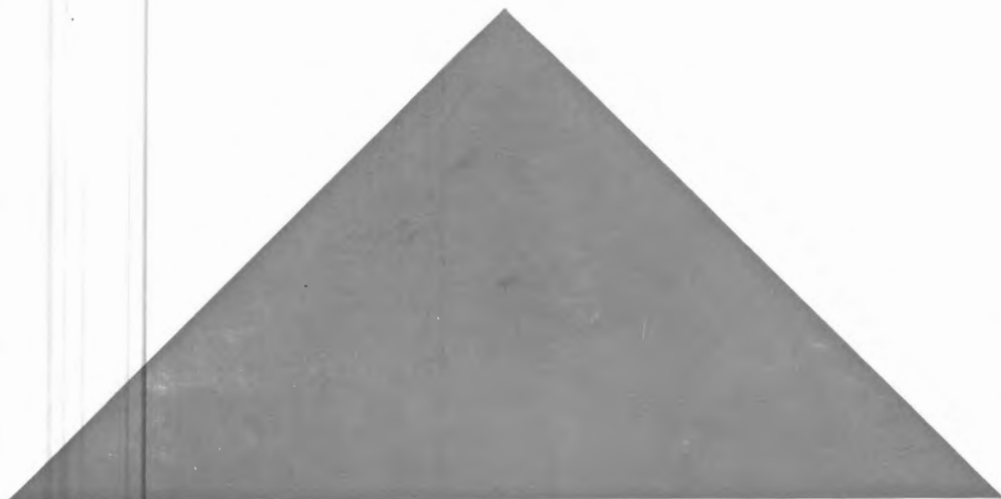
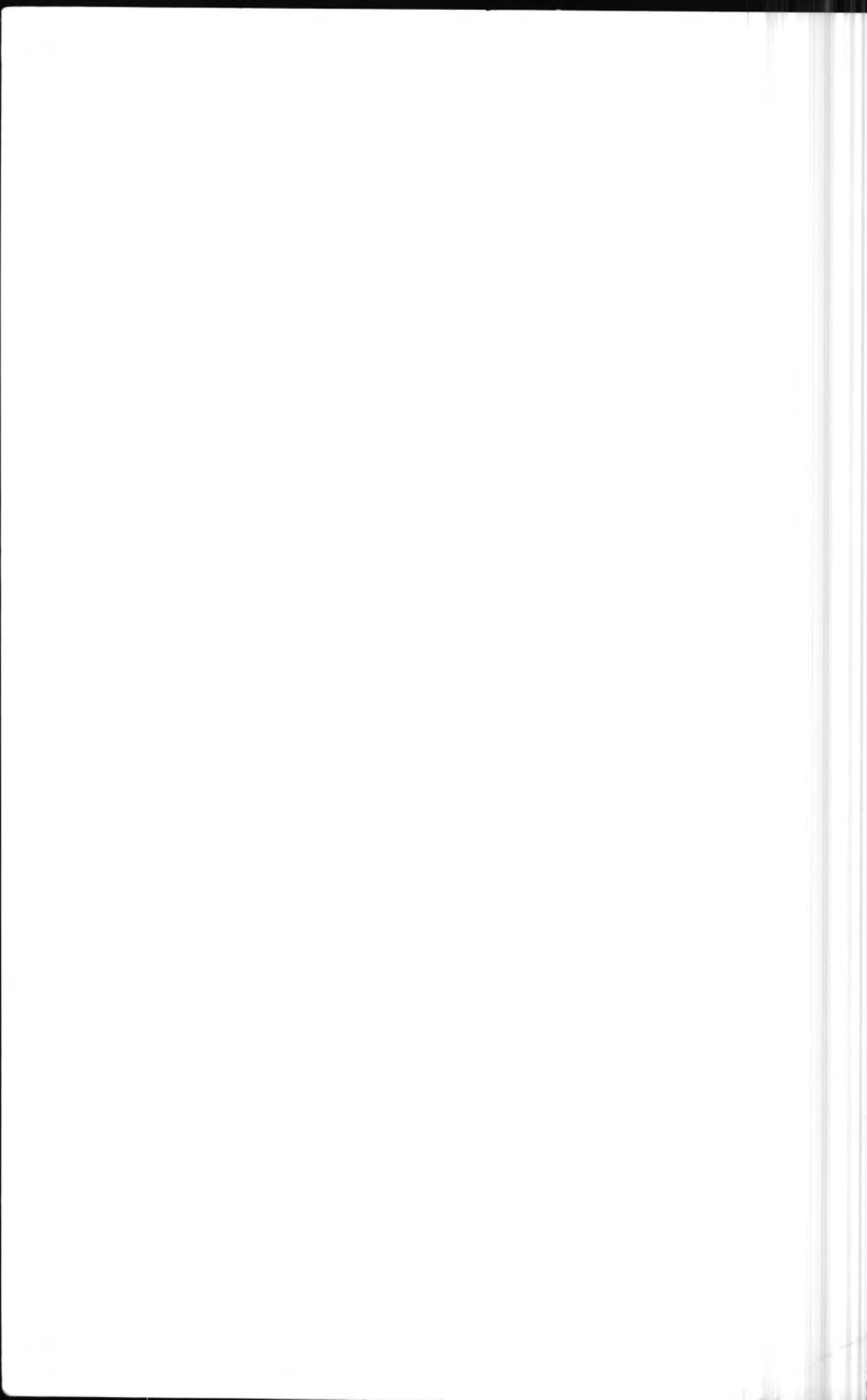


1971/3-4

RES PUBLICA

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK
REVIEW OF BELGIAN POLITICAL SCIENCE INSTITUTE





RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK
REVIEW OF BELGIAN POLITICAL SCIENCE INSTITUTE

SOMMAIRE - INHOUD

In memoriam : Jean TOUCHARD	325
Jacques Leclercq 1891-1971, par Wladimir S. PLAVSIC	327-340

Le Fédéralisme et la Belgique

Introduction, par André PHILIPPART . . .	341-344
A. Séminaires préparatoires	345-394
B. Bruxelles et le fédéralisme	395-516
Le choc des langues au Québec : le débat actuel, par Guy BOUTHILLIER et Jean MEYNAUD	517-532
De machtshiërarchie in de Belgische politiek, door Wilfried DEWACHTER	533-550
A propos de l'armée européenne. Une rétros- pective des travaux du Comité Intérimaire Militaire de la CED, par le Cdt J. GUE- RISSE	551-576

Les 20 ans de l'Institut

Ars artium gubernatio hominum, par Léo MOULIN	577-580
Rapport général, par André PHILIPPART, avec la collaboration de Michèle SCHOHY- GOETHALS	581-646
L'enseignement et la recherche en science poli- tique à l'Université catholique de Louvain, par Jean BARREA	647-656

La fin du parlementarisme

Un document historique, par Jules DES- TREE	657-684
Comptes rendus — Boekbesprekingen	685-687

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

Etablissement d'utilité publique — Instelling van openbaar nut

CONSEIL D'ADMINISTRATION — BEHEERRAAD :

Président d'Honneur - Ere Voorzitter :

M. GREGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.

Président - Voorzitter :

L. MOULIN, professeur au Collège d'Europe à Bruges — hoogleraar aan het Europa College te Brugge.

Vice-président - Ondervoorzitter :

J. VAN HOUTTE, Minister van Staat (Ministre d'Etat), hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.

Membres du Conseil - Leden van de Raad :

R. AUBERT (chanoine), professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain.

St. BERNARD, chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles.

H. BUCH, Raadsheer bij de Raad van State, Hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel. Universiteit te Brussel.

M. BOEYNAEMS, hoogleraar aan de Koninklijke Militaire School.

J. BUCHMANN, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain.

L. CLAES, Senator, Venootschapsbeheerder.

R. DECLERCK, ere-gouverneur van de provincie Antwerpen.

J. DE MEYER, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

O. DE RAYEMAEKER, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

H. FAYAT, Volksvertegenwoordiger, Minister van Buitenlandse Handel, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel — Membre de la Chambre des Représentants, Ministre du Commerce extérieur.

J. GERARD-LIBOIS, Président-Directeur du Centre de recherche et d'informations socio-politiques.

Ch. GOOSSENS, professeur ordinaire à l'Université de l'Etat à Liège.

G. GORIELY, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.

L. GYSELYNCK, professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles.

P. HARMEL, membre de la Chambre des Représentants, Ministre des Affaires Etrangères, professeur ordinaire à l'Université de l'Etat à Liège — Volksvertegenwoordiger, Minister van Buitenlandse Zaken.

M.P. HERREMANS, publiciste.

T. LUYKX, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.

A. MAST, raadsheer bij de Raad van State (conseiller d'Etat), hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.

A. MOLITOR, Chef de Cabinet du Roi (Kabinetschef van de Koning), professeur extraordinaire à l'Université catholique de Louvain.

M. NAESSENS, Voorzitter en Ere Voorzitter van de Vereniging voor Economie.

L. OPDEBEECK, Sekretaris-Generaal van het Ministerie van Binnenlandse Zaken — Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur.

P.H. SPAAK, Ministre d'Etat — Minister van Staat.

L.E. TROCLET, ancien Ministre, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles. Bruxelles.

E. VAN BOGAERT, Senator, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.

K. VAN ISACKER, hoogleraar aan de Universitaire Faculteit Sint Ignatius.

P. WIGNY, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre, professeur extraordinaire à l'Université catholique de Louvain — volksvertegenwoordiger, oud-Minister.

Secrétaire général :

A. PHILIPPART, attaché de recherche à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire Général de l'Association Internationale de Science politique.

Sekretaris Generaal :

H. VAN HASSEL, werkleider aan het Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding bij de Katholieke Universiteit te Leuven.

Bureau :

L. MOULIN, président — voorzitter.
 J. VAN HOUTTE, vice-président — onder-voorzitter.
 L. GYSELINCK, administrateur-trésorier — beheerder-schatbewaarder.
 M. BOEYNAEMS, L. CLAES, J. GERARD-LIBOIS, M.P. HERREMANS, membres du Conseil — leden van de Raad.

Suppléants - Plaatsvervangers :

St. BERNARD, H. BUCH, J. BUCHMANN, T. LUYKX.

RES PUBLICA :**Rédacteur en chef :**

L. MOULIN, président de l'Institut.

Hoofdredakteur :

W. DEWACHTER, docent aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Comité de Rédaction — Redactiecomité :

MM./de HH. J. BEAUFAYS (Liège), M. BOEYNAEMS (E.R.M.), P.H. CLAEYS (V.U.B.), B. DE BACKER (Hasselt), J. LUKASZEWSKI (Collège d'Europe, Bruges), D. NORREBERG (U.L.B.), C. PROVOOST (Gent), A. VAN DEN BRANDE (Gent), M. VAN LUNNEN (C.E.E. - E.E.G), D. WIGNY (Louvain), C. ZWETKOFF (Liège).

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :**WETENSCHAPPELIJKE RAAD VAN HET INSTITUUT :****Président - Voorzitter :**

T. LUYKX, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.

Membres - Leden :

J. BARTIER, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.
 S. BERNARD, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles
 M. BOEYNAEMS, hoogleraar aan de Koninklijke Militaire School.
 H. BUCH, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 J. BUCHMANN, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain.
 Mvr. M. CLAEYS-VAN HAEGENDOREN, docent aan de Economische Hogeschool Limburg te Hasselt.
 R. DEMOULIN, professeur ordinaire à l'Université de l'Etat à Liège.
 W. DEWACHTER, docent aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 J. DHONDT, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 J. GERARD-LIBOIS, président-directeur du CRISP.
 Ch. GOOSSENS, professeur ordinaire à l'Université de l'Etat à Liège.
 C. CORIELY, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.
 H. HAAC, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain.
 M. LIEBMAN, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 R. MAES, hoofd van de studiedienst bij de Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten.
 A. PHILIPPART, secrétaire général de l'Institut.
 I. RENS, professeur à l'Université de Genève.
 J. STENGERS, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.
 H. VAN HASSEL, sekretaris generaal van het Instituut.
 G. VAN OUDENHOVE, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 A. VRANCKX, minister van Justitie (Ministre de la Justice), hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 J. WILLEQUET, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.
 C. WIJFFELS, algemeen rijksarchivaris — archiviste général du Royaume.

Secrétaires - Secretarissen :

Les secrétaires généraux de l'Institut — De secretarissen-generaal van het Instituut.

PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :**WETENSCHAPPELIJK PERSONEEL VAN HET INSTITUUT :****Attaché de recherches - Navorsers :**

W. PLAVSIC.

Chercheurs associés - Geassocieerde onderzoekers :

J. GALLANT, F. LACHAERT, H. OFFERMANN, J. VAN HILLE, J. BEAUFAYS.

Documentaliste - bibliothécaire - Documentaliste - bibliothecaresse :M^{me} M. SCOHY-GOETHALS.**Secrétariat - Secretariaat :**M^{me} J. MAISON.**SIÈGE DE L'INSTITUT — ZETEL VAN HET INSTITUUT :**

Hôtel de Sociétés scientifiques, rue des Champs-Élysées, 43, B-1050 Bruxelles (Belgique).
Tél. : 48.34.38 - 48.79.65. C.C.P. n° 533.74 — Hotel voor Wetenschappelijke Genootschappen,
Elyzeese Veldenstraat 43, B-1050 Brussel (België). Tel. : 48.34.38 - 48.79.65 P.C.R.
nr 533.74.



La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

Het is toegelaten de artikels, hetzij integraal, hetzij samengevat, over te nemen. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle landen.

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen ; deze verbinden slechts de auteurs. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

Bibliographie - Boekbespreking

Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut.

Eik werk in verband met de wetenschap der politiek waarvan twee exemplaren aan het Secretariaat-generaal van het Instituut worden gezonden, zal besproken worden.



In memoriam

★

Jean TOUCHARD

L'Institut belge de Science politique vient d'éprouver une très grande perte : Jean TOUCHARD, secrétaire général de la Fondation Nationale des Sciences politiques de Paris, est décédé, il y a quelques semaines, à l'âge de 52 ans.

C'est en effet une très grande perte pour l'Institut que la disparition de ce politiste français, car, dès ses premiers pas, notre Association a pu compter sur la sympathie, sur l'amabilité inconditionnelle, sur l'appui agissant, de cet homme éminent. Il était des nôtres, tant nous le connaissions bien, tant les contacts avec lui étaient nombreux et toujours fervents. Nous allions le voir, à l'improviste, rue Saint-Guillaume, au risque, certain, de perturber un horaire déjà surchargé. Mais comment résister au plaisir d'entendre cette voix chaude et amicale ?

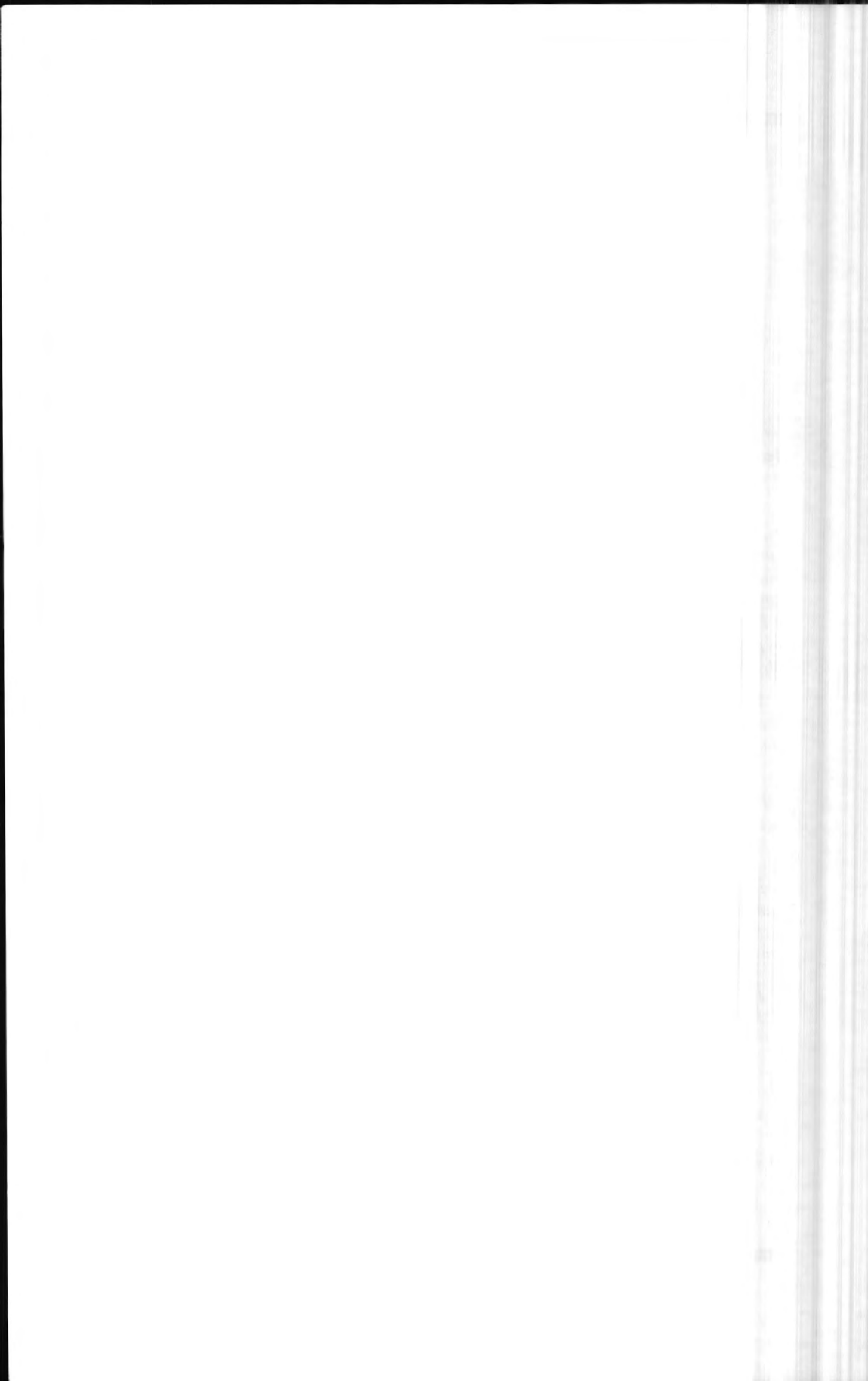
Il nous faisait l'honneur et l'amitié de participer aux colloques qu'organisent chaque année, à Paris, puis à Bruxelles, l'Association française de Science politique et notre Institut.

Sa dernière apparition date du mois de février de cette année. On peut en retrouver la trace dans le numéro 2 de notre Revue. Il y fit en effet une intervention qui remit le débat sur les rails et le relança vers ses objectifs. Elle était marquée, comme à l'habitude, du sceau de son intelligence aiguë, mais sans méchanceté, de son humour sans grincements, de sa modération sans scepticisme, de son désir constant de ne jamais blesser, de cette urbanité exquise dont il ne se départissait jamais, et qui était l'une de ses caractéristiques premières, et peut-être, à première vue, la plus aimable. Un homme cultivé, raffiné et bon.

Je le connaissais depuis très longtemps : je l'ai bien connu. Je l'ai, par conséquent, beaucoup aimé. Qui aurait pu ne pas aimer cet homme de bien, d'une droiture si rare, d'un accueil si franc ?

A madame Jean TOUCHARD et à ses fils, à ses amis de l'Association Nationale des Sciences Politiques, à la Fondation Nationale des Sciences Politiques, notre Institut présente ses condoléances les plus émues, et les assure de sa très profonde sympathie dans les circonstances pénibles qu'ils viennent de vivre.

Léo Moulin



Jacques Leclercq 1891 - 1971

par Wladimir S. PLAVSIC,

Attaché de recherche à l'Institut belge de Science Politique.

★

Le 16 juillet 1971, Mgr Jacques Leclercq s'est éteint en son ermitage du Caillou Blanc à Beaufays près de Liège. Il avait 80 ans. Deux générations d'intellectuels belges l'avaient connu sous le vocable de chanoine Leclercq. En dehors de son enseignement à l'université de Louvain et de son rôle immense dans l'évolution de la pensée religieuse en Belgique, il avait acquis un titre particulier à l'attachement des amis de Res Publica. En effet, il fut en 1951, le premier et volontairement éphémère président de l'Institut Belge de Science Politique. Nous avons pensé que pour un agnostique, tenter de relater sa vie était une manière humaniste de rendre un juste hommage à sa mémoire.

*
**

Jacques Leclercq est issu d'une lignée de magistrats. Olivier Leclercq était depuis 1790 juge à la Chambre des Tonlieux. Son fils, Mathieu Leclercq naquit à Herve le 30 janvier 1796. Mathieu Leclercq, d'abord avocat et conseiller communal à Liège, devient à vingt-neuf ans, conseiller de la Cour supérieure de justice de Liège.

Lors de la révolution de 1830, le conseiller Mathieu Leclercq fut élu au second tour avec Charles Rogier aux élections pour le Congrès national. Il prit une part active aux travaux du Congrès dont il se retira dès qu'il estima que le rôle constitutionnel de l'assemblée était terminé.

Toutefois, la politique ressaisit bientôt Mathieu Leclercq. Il est en effet membre de la Chambre des Représentants lors de la première convocation de celle-ci. Le Parlement ayant voté la loi d'organisation judiciaire et la Cour de Cassation, prévue par celle-ci étant établie, il quitte la Chambre pour accepter un siège de conseiller à la Cour suprême. Peu de temps après, au lendemain de la mort inopinée du Procureur général Plaisant, le ministre de la Justice confia la succession du défunt à Mathieu

Leclercq, aux lieu et place du premier avocat général De Facqz, qui parut de pensée trop audacieuse et subversive au gouvernement.

Mathieu Leclercq résigna ses fonctions en 1840 pour entrer dans un ministère libéral homogène qui tomba un an plus tard. En 1841, il reprit sa charge de magistrat. En 1847, Charles Rogier fut chargé par le Roi de constituer un ministère libéral. Il offrit à son ancien collègue le poste de ministre de Belgique à Rome. Le ministre, ayant reçu l'acceptation de Mathieu Leclercq, demanda, conformément à l'usage, l'agrément de ce dernier au Saint-Siège.

Contre toute attente, il essuya un refus qui lui fut communiqué le 13 septembre 1847 dans ces termes : « Tout bien considéré, il a été facile à Sa Sainteté de décider que, dans les circonstances graves où Elle se trouve, Elle ne pouvait en aucune manière accepter comme Ministre de la Belgique que des personnalités qui auraient offert par leurs antécédents beaucoup plus de garanties que Mathieu Leclercq ».

En présence de cet incident, après avoir pris quelques jours de réflexion, Mathieu Leclercq décline la mission dont on avait voulu le charger. Après un vif débat à la Chambre, le ministère reprit contact avec la Cour de Rome qui agréa enfin sans réserves Mathieu Leclercq mais celui-ci maintient son refus et ne se laissa plus tenter par la politique. La même année, il était élu à l'Académie Royale de Belgique. Il se consacra dès lors uniquement à ses travaux juridiques. Admis à l'éméritat en 1870, il mourut à Bruxelles en 1889. La fin de sa vie fut attristée par une cécité complète. Il laisse le souvenir d'un magistrat éminent et d'un juriste illustre (1).

Lorsqu'il mourut, son fils, Louis Leclercq (1829-1883) avait été enlevé dans la fleur de l'âge, en pleine action au Barreau de la Cour de Cassation.

Louis Leclercq laissait deux fils ; l'aîné, Georges (1858-1936) fut avocat comme lui et, comme lui, défendit victorieusement à la barre la renommée des Leclercq ; le cadet, Paul (20 novembre 1863-3 avril 1944) fut Procureur Général près la Cour de Cassation et le plus bel éloge que l'on puisse adresser à sa mémoire — celui auquel il eût certainement été sensible — est de constater qu'il le fut comme Mathieu Leclercq. (2)

Paul Leclercq ne se laissa jamais tenter par la politique. En 1930, Aloïs van de Vyvere fut chargé de former un ministère. Il ne trouvait pas de ministre de la Justice. On lui conseilla une formule en honneur

(1) PIRON M.-A., *Le procureur général Mathieu Leclercq*, Office de Publicité, Bruxelles, 1944, p. 3, -7.

(2) CORNIL Léon, préface in *La pensée juridique du procureur général Paul Leclercq*, Bruylant, Bruxelles, 1953, pp. XI-XII.

au siècle passé, à savoir la désignation à ce poste d'un magistrat. Il pria Paul Leclercq, procureur général à la Cour de Cassation de lui rendre visite et lui proposa le département de la Justice. Finaud, Paul Leclercq lui dit : « Monsieur le Ministre, je suis un grand paresseux ; en réalité, en quoi consiste le travail du Ministre de la Justice ? ». Van de Vyvere, un peu décontenancé, lui répond : « Le matin, il faudrait passer au ministère pour donner quelques signatures ; l'après-midi, il faut faire une promenade au Parlement. » « C'est encore trop », rétorqua Paul Leclercq qui, trois jours plus tard, refusa dans les formes.

Jacques Leclercq est né à Bruxelles le 3 juin 1891. Deux prêtres espagnols (3) ont recueilli sous le titre « Pourquoi je me suis fait prêtre » les témoignages d'une série d'ecclésiastiques marquants. Jacques Leclercq y a rédigé une note capitale sur sa prime enfance ; nous avons pensé qu'il valait la peine de beaucoup emprunter à ce texte qui éclaire fortement l'enfance et les préparations de celui que toute le monde n'allait connaître que comme le professeur Leclercq.

« Je ne suis pas né dans une famille fort chrétienne, écrit Jacques Leclercq. Elle l'était un peu mais pas beaucoup.

Ma famille appartenait à la haute bourgeoisie libérale, qui a joué un rôle laïcisant dans la Belgique du XIX^e siècle. C'étaient des libéraux modérés ; mes parents allaient à la messe et, dans ma famille paternelle, on a toujours été à la messe. Si mes parents allaient à la messe, ils évitaient tout rapport avec le clergé. Je crois bien avoir été la première soutane à franchir le seuil paternel.

Mon père était un homme fort intellectuel ; il était magistrat et a joué un rôle assez important dans le droit belge de la première moitié du XX^e siècle ; mais, en ce temps-là, ce n'était qu'un jeune magistrat plein d'avenir. Ma mère était une personne d'un caractère attachant, et fort aimée de tous. Nous habitions Bruxelles. Mon enfance a été, en somme, fort préservée. Préservée au point de vue moral, en ce sens que nous vivions dans une atmosphère d'honnêteté naturelle ; préservée aussi de toute influence de l'Eglise. Des gens naturellement honnêtes, qui allaient à la messe...

Comment se fait-il qu'à sept ans, j'aie décidé de devenir prêtre et non seulement moi, mais mon second frère, qui avait un an et demi de plus que moi ? Ce n'était assurément pas l'influence du milieu. Nous n'avions même jamais parlé à un prêtre.

Quand j'eus huit ou neuf ans, on m'envoya à un cours de catéchisme pour petits-garçons-de-bonne-famille-n'allant-pas-à-l'école, donné par un

(3) SANS VILA J. et SANS VILA R., *Pourquoi je me suis fait prêtre, Témoignages recueillis par les auteurs*, Centre diocésain de documentation, Tournai, 1961, pp. 25-49.

vicaire-distingué-aimant-fréquenter-le-beau-monde. Je n'écoutais jamais une leçon et n'en appris jamais aucune ; après quoi on me déclara en état de faire ma première communion.

J'approchais de mes onze ans, quand je fis ma première communion, on était en 1902. Je m'y préparai avec une grande ferveur ; on m'envoya à une retraite préparatoire dans un couvent. A la cérémonie même, je pleurai de ne ressentir aucune dévotion... Je ne savais pas que je n'aurais jamais de dévotion comme il convient d'en avoir. Je n'ai jamais été un garçon convenable. »

Quelques mois après sa première communion, ses parents divorcèrent. Ce fut le drame de sa jeunesse. Sa vie a été placée sous le signe de ce drame douloureux. Je crois, a-t-il écrit, que rien n'est plus douloureux pour un enfant que d'avoir honte de ses parents.

Plus tard, Jacques Leclercq a beaucoup écrit sur la famille. Il a aussi beaucoup écrit contre le divorce. Il savait de quoi il parlait.

L'éducation de Jacques Leclercq et de ses deux frères se fit en vase clos. Leur père avait gardé un mauvais souvenir de ses études passées dans un athénée. Il se refusa à les envoyer dans un collège catholique, se défiant du clergé.

Les frères Leclercq n'allèrent donc jamais en classe. Paul Leclercq poussa beaucoup ses fils à lire. A douze ou treize ans, Jacques avait une culture intellectuelle égale à celle de jeunes gens de cinq ans plus âgés.

En 1906, à quinze ans, Jacques Leclercq entre à l'Université, en droit. Il a donné une définition de l'Université Libre de Bruxelles : « C'est un établissement assez particulier que je crois unique au monde. Elle a été fondée en 1834, peu après la constitution de la Belgique, par un groupe d'intellectuels libéraux, principalement francs-maçons, pour faire pièce à l'université catholique de Louvain, que les évêques venaient de rétablir quelques mois auparavant. Le but de l'université de Bruxelles était de propager la libre-pensée et de combattre le cléricalisme ; elle a toujours constitué le centre intellectuel du rationalisme anticlérical belge. C'est une université privée ; mais son titre de « libre » s'inspire, non de sa liberté à l'égard de l'Etat, mais de sa libre-pensée. Ma famille était libérale ; on y avait toujours fréquenté l'université de Bruxelles ; on n'aurait pas songé à une autre. »

C'est au contact d'un camarade protestant, fils de pasteur, que Jacques Leclercq découvrit ses lacunes au point de vue religieux. Son ami lui citait l'Évangile et Jacques ne savait que répondre. Son condisciple lui disait : « Mais vous autres, catholiques, vous ne savez même pas ce que le Christ a dit ; vous ne savez que ce que les curés vous racontent. » Ce

qui incita Jacques à faire l'acquisition d'une bible en français. Il lut donc l'Évangile et il fut pris jusqu'à l'ivresse.

Leclercq veut quitter l'U.L.B. pour aller à l'université de Louvain. Son père accorda immédiatement son autorisation. A Louvain, Jacques fut « heureux d'un bonheur inouï. C'était Louvain, le milieu de l'université catholique, qui était ma famille ».

Il n'y était pas de deux mois que ce fut pour lui d'une clarté aveuglante : sa vie n'avait d'autre sens que d'être prêtre.

Les années coulèrent ; il termina son droit à vingt ans. Il fut avocat. A vingt et un ans, il annonça à son père qu'il entrait au séminaire. « Ce fut la grande bagarre, comme il se devait ».

Son père lui expliqua qu'il n'avait pas la vocation, qu'il s'était laissé envôûter par les prêtres rencontrés à Louvain ; que ceux-ci avaient vu en lui une brillante recrue et avaient flatté sa vanité pour l'attirer ; que comme il était naïf et plein de lui-même, il n'avait rien discerné de leurs ruses et avait cru à tous leurs compliments.

Finalement, des négociations s'engagèrent. Un des oncles de Jacques qui était catholique et qu'il aimait beaucoup, servit d'intermédiaire. On adopta un « modus vivendi ». Jacques consentit à attendre encore un an à condition que son père cessât de s'opposer après ce délai. L'accord fut conclu et il entra au séminaire en octobre 1913 à vingt-deux ans.

A peine y fut-il entré, il se produisit en lui un tel débordement de joie, de paix et de bonheur, qu'il ne pouvait pas ne pas frapper tous les regards de ceux qui l'avaient connu auparavant. Son père lui-même dut bien s'en apercevoir et il se réconcilia avec la vocation de son fils ; de ce jour-là, ils s'entendirent et n'eurent plus de heurts.

Par la suite, Paul Leclercq a continué à ne pas comprendre tout en étant assez fier des marques d'estime que son fils pouvait recevoir.

Pourquoi Jacques Leclercq s'est-il fait prêtre diocésain plutôt que religieux ? Certainement pas parce que les exigences du renoncement sont moindres. Il a toujours regretté que le prêtre diocésain ne soit pas tenu à un don plus total. Sans doute plusieurs raisons ont-elles milité pour son choix. Celle qui lui a paru décisive a été, que, dans son enfance, il a constamment entendu dire que les prêtres de paroisse étaient des paysans, ce mot ayant un sens malveillant : des rustres. Les jeunes gens de bonne famille, qui désiraient se consacrer à Dieu, entraient chez les jésuites ou les bénédictins. Il pensa alors que les jeunes gens de sa catégorie étant plus rares dans le clergé diocésain, il y rendrait plus de services. Or, il devenait prêtre pour servir Dieu. Le raisonnement lui parut péremptoire.

Plus tard toutefois, lorsqu'il connut des jésuites de près, il trouva dans l'esprit de Saint Ignace une telle concordance avec ses inspirations

spontanées qu'il s'est dit qu'il se serait certainement fait jésuite s'il les avait connus à dix-huit ans. Il s'est trouvé être une sorte de « jésuite du dehors ».

Compte tenu de son statut de diplômé universitaire, Jacques Leclercq fit ses études en vue du sacerdoce au séminaire Léon XIII à Louvain. Il y est mentionné dès l'année 1913. (4)

Ordonné prêtre le 23 septembre 1917, Leclercq est nommé professeur de troisième gréco-latine à l'Institut Saint-Louis à Bruxelles. Il le restera durant quatre ans.

En 1921, l'abbé Leclercq est nommé professeur à la faculté universitaire Saint Louis. Il est appelé à y enseigner la philosophie et le droit naturel. Il a trente ans.

C'est là que le 5 novembre 1926, il fondera une revue : « La Cité chrétienne ». C'était, il faut bien le reconnaître, une revue mal présentée, mal imprimée et mal composée, avec une couverture sortie tout droit de Saint-Sulpice comme l'écrit un des pionniers, Marcel Grégoire, Président d'Honneur de l'Institut Belge de Science Politique. (5) Il y avait d'ailleurs, dans cet aspect de pauvreté, quelque chose de voulu : la revue, en effet, se préoccupait davantage de servir que de briller. La *Cité chrétienne* s'intéressait à toutes choses : à la vie intérieure, à l'ordre chrétien, à la question sociale, aux missions, à l'union des Eglises, à la littérature, aux arts, à la politique...

De 1930 à 1940, nous relate André Molitor, un modeste bureau dans une rue calme et peu fréquentée du vieux Saint-Josse sert de quartier général à la revue et aux éditions. Tous les jeudis à 6 heures du soir, se rassemble autour de M. Leclercq l'équipe de la revue. Chacun apporte ses projets, ses chroniques, ses articles, ses comptes rendus. C'est un de ces points où se cristallise toute la stabilité intellectuelle d'une génération, où s'élabore une doctrine, où prend forme un mouvement de pensée. M. Leclercq procède de manière régulière et systématique à la relève de ses troupes. Il choisit parmi ses anciens étudiants un garçon qui lui paraît utilisable et le charge de découper l'*Osservatore Romano* et les *Acta Apostolicae Sedis* et d'y relever les statistiques des conversions aux îles Samoa ou des nullités de mariage constatées par le Sacré Tribunal de la Rote romaine. Après six mois de cet apprentissage, le néophyte est jugé digne d'écrire un petit article, ce qu'il fait en tremblant de fierté et de crainte. Quatre ans après, il peut être rédacteur en chef... Voilà comment M. Leclercq procède à la sélection intellectuelle.

(4) DE RAEYMAEKER L., *Le séminaire Léon XIII, de 1892 à 1942*, Louvain, 1942, p. 111.

(5) In Jacques LECLERCQ, *L'homme, son œuvre, ses amis*. Casterman, Tournai, 1961, p. 27.

En 1935, M. Leclercq conçut le projet de trouver aux environs de Bruxelles, un endroit où il pût travailler et prier à son aise en dehors de Saint-Louis. Un de ses amis, de la catégorie qu'il appelle « les bons riches », lui offrit la disposition d'une aile d'une ferme-château qu'il occupait à Pepingen, à cinq kilomètres de Hal.

L'ermitage du Bon Larron n'était jamais vide. Souvent même il était occupé en l'absence de l'ermite. Des réunions s'y tenaient sur les thèmes les plus divers et aussi des retraites et des recollections. Tous les hôtes respectaient le règlement et participaient aux travaux et aux frais du ménage ; et c'était un spectacle que de voir le maître de la maison, ceint d'un vaste tablier bleu, essuyer la vaisselle parmi des considérations sur la mystique ou le socialisme. (6)

Le 17 novembre 1936, Charles Plisnier recevait l'abbé Leclercq à la Libre Académie de Belgique. Il lui dit : « Il y avait, monsieur l'Abbé, un poète en vous, un romancier. Et si vous n'êtes point, comme l'a lourdement écrit, dans un grand quotidien nationaliste, quelqu'un qui, je le crains, se défendait contre vous : « un théologien dévoyé », on peut croire que vous êtes un littérateur qui a sacrifié à sa mission de prêtre, ses dons, avec ce qu'ils comportaient de satisfactions terrestres. »

Dans sa réponse, Jacques Leclercq fit l'éloge de la paresse. A l'intention des politicologues, nous avons épinglé le passage suivant : « Un de mes amis ayant été un jour, par aventure, promu aux fonctions enviables de ministre du Roi, — j'ai encore quelques belles relations, en somme — je lui écrivis tout aussitôt pour lui conseiller fortement de proposer que le gouvernement s'en allât, chaque semaine, passer toute une journée aux champs, et qu'après avoir déjeuné sous la tonnelle d'un beefsteak-pommes frites suivi de quelques crêpes et arrosé d'un bon lambic ou d'un faro de chez nous, ils s'étendissent dans un pré vert, un brin d'herbe entre les dents, et écoutassent silencieusement monter en eux la sagesse éternelle de la terre ancestrale.

Inutile de vous dire que mon conseil ne fut pas suivi. Et vous voyez où nous en sommes. » (7)

En 1937, Paul-Henri Spaak était Premier ministre. Son ambition, écrit Raymond De Becker, était de résoudre la question scolaire et, comme le Cardinal (van Roey) avait accepté de recevoir le Premier ministre à ce propos, l'abbé Leclercq demanda de pouvoir préparer cette entrevue. Lorsque Raymond De Becker arriva à l'ermitage du Bon Lar-

(6) In Jacques LECLERCQ, *L'homme, son œuvre, ses amis*. Casterman, Tournai, pp. 18, 19 et 20.

(7) LECLERCQ J., *Eloge de la Paresse*, Editions de la Cité chrétienne, Bruxelles, 1937, pp. 36 et 37.

ron avec M. Spaak, l'abbé Leclercq leur offrit comme repas du soir, du pain et une omelette au lard, arrosée d'une bouteille de gueuze.

P.-H. Spaak paraissait ravi de cet accueil et la conversation s'engagea de la manière la plus cordiale. L'abbé Leclercq, avec les paradoxes qui lui sont coutumiers, fit l'éloge du sacerdoce et décrivit à son interlocuteur ahuri, ce qu'était l'amour du Christ. Le Premier ministre chercha bien à le faire parler de la question scolaire et du Cardinal mais il n'y parvint point et s'étendit dans son fauteuil, le menton dans les deux mains, dans une curiosité bonhomme. Finalement l'abbé Leclercq arriva à ce qui motivait la visite. Il commença à décrire le Cardinal d'une manière drôle et plaisante mais qui n'était pas de nature à encourager la bonne volonté de P.-H. Spaak. Enfin, il s'adressa directement à celui-ci : « Voulez-vous rendre service à l'Eglise catholique, Monsieur le Premier ministre ? » lui demanda-t-il avec conviction.

P.-H. Spaak trouva sans doute bizarre que l'on posât cette question à un incroyant et répondit prudemment : « Je ne demande pas mieux, Monsieur l'Abbé, si tout au moins je puis le faire en rendant service au pays. »

« Eh bien, reprit Leclercq, ce qu'il faut à l'Eglise en Belgique, c'est une bonne petite persécution. Les catholiques belges sont des catholiques bourgeois. L'Eglise jouit chez nous de tant de privilèges temporels qu'elle en est alourdie pour sa mission spirituelle. Il faudrait qu'il soit plus dangereux d'être catholique. Croyez-vous d'ailleurs que la foi, pour être vivante, ait besoin d'un parti catholique, de banques catholiques, d'écoles catholiques ? Les premiers chrétiens n'avaient rien de tout cela lorsqu'ils conquièrent le monde » (8).

En 1938, Jacques Leclercq a 47 ans. Il est nommé professeur à l'université de Louvain et chanoine honoraire de l'archidiocèse de Malines.

De l'Institut Saint-Louis à Louvain, le changement est net, les données objectives de la situation se trouvent fortement modifiées. C'est le passage des groupes restreints où l'on peut agir et dominer en sentant le coude à coude, avec aux portes le public de la capitale, à une grande unité collective où des pairs, seuls sur leurs socles, n'entendent soumettre leurs relations qu'aux règles de la collégialité et se confinent généralement aux seules tâches de l'enseignement et de la recherche.

Survenue relativement tard au cours de sa carrière, la nomination à l'université de Louvain marque moins Jacques Leclercq que d'autres.

(8) DE BECKER R., *Livre des vivants et des morts*, Edition de la Toison d'Or, Bruxelles, 1942, pp. 215 et 216.

Il lui en reste quelque chose : notamment cette façon de voir l'université et les professeurs du dehors, comme s'il n'en était pas.

Dans son éloge de la fantaisie, Jacques Leclercq disait : On parle beaucoup en ce moment d'équipes Saint-Paul où de bons chrétiens, et même parmi eux, des professeurs d'université, s'entretiennent de problèmes de perfection. Eh bien, je voudrais que les épouses de professeurs fondent des équipes Sainte-Paule et qu'elles y prennent comme engagement premier, essentiel et symbolique, de faire lire à leur mari un livre drôle par mois.

Un bon, vrai livre drôle, qui fasse rire sans plus, un Mark Twain, ou un Bernard Shaw ou un J.K. Jerome et même, s'il faut descendre jusque là, un Toine Culot.

Oui, vous allez peut-être trouver cela du vice, mais cela me ferait du bien de me dire parfois, le soir, lorsque après une journée bien remplie je me prépare au repos, que toute l'université, à ce moment, le recteur et le vice-recteur, les doyens, professeurs, assistants, toute la science, se plonge dans Toine Culot et rit. (9)

Homme neuf dans le milieu universitaire louvaniste, Jacques Leclercq a la fraîcheur et l'acuité de perception du témoin et de l'observateur externe ; il y apporte tout l'acquis d'un passé d'organisateur et d'initiateur profondément engagé dans le concret de la pensée où la liberté individuelle est grande et d'où on peut influencer d'autant plus aisément.

C'est à l'Institut supérieur de Philosophie, où il demeura jusqu'en 1945, que se nouent les premiers contacts avec la vie universitaire, étudiants et professeurs.

Conseiller des étudiants, guide de groupes et de mouvements universitaires, Jacques Leclercq crée au cours des premières années passées à Louvain le Cercle social : dans ce Cercle, ouvert à tous les étudiants, des exposés de personnalités sociales et politiques sont le point de départ de discussions et de débats contradictoires auxquels prend part un nombreux public d'étudiants.

Toutefois, sur le plan social, c'est ailleurs qu'il faut rechercher la contribution majeure de Jacques Leclercq : l'introduction de l'enseignement de la sociologie.

L'enseignement du Droit naturel a fait de Jacques Leclercq un homme fort averti des principales tendances de la sociologie contemporaine et, en particulier, de la sociologie.

(9) LECLERCQ J., *Eloge de la paresse suivi de quelques autres*, Casterman, Tournai, 1962, pp. 150-151.

L'impulsion de Jacques Leclercq fut dominante et, par son action, l'École des sciences politiques et sociales de Louvain possédait en 1945 le programme le plus développé de l'Europe sur le plan de l'enseignement de la sociologie.

La direction et la présidence de Jacques Leclercq sont peut être surtout caractérisées par le sens des nécessités du temps présent et de l'avenir, par un esprit ouvert aux propositions et aux suggestions de ses collaborateurs et collègues, le souci d'être à l'écoute, de ne pas imposer ses propres opinions mais d'être sensible à celles des autres. Le souci de disparaître derrière l'œuvre lancée et à poursuivre par d'autres est remarquable.

Jacques Leclercq a aussi attaché son nom à la Conférence internationale de sociologie religieuse.

S'il fallait en peu de mots caractériser la contribution de Jacques Leclercq à la pensée scientifique, il faudrait souligner en premier lieu le développement du sens de la réalité politique et sociale. Ce sont les faits sociaux qui l'intéressent et, dans le vaste domaine du savoir, les aspects positifs et normatifs de la conduite de l'homme en société ont retenu son attention de façon privilégiée. Il a un sens aigu de l'observation, de la notation de quelques faits précis extraits de la réalité quotidienne, joint à un esprit de synthèse qui ne veut s'arrêter qu'à l'essentiel.

Jacques Leclercq a le sens du concret et c'est sans doute un des aspects de sa pensée qui a beaucoup frappé les générations d'étudiants qui ont suivi ses cours de droit naturel et de morale : ces enseignements sont émaillés d'observations, de références à la vie courante, à la réalité politique et sociale. (10)

Beaucoup m'estiment superficiel, écrira Leclercq, pour employer une langue trop claire. Sans doute la langue technique est-elle parfois seule à pouvoir exprimer une notion précise et, dans ce cas, il faut y recourir, mais je crois que c'est rare, et que beaucoup doivent une part de leur réputation de profondeur à ce qu'ils ont exprimé en langage obscur ce que tout le monde dit autrement. (11)

Mais si Jacques Leclercq a joué un rôle important dans le domaine scientifique, on ne peut oublier qu'il fut avant tout prêtre et que, par son œuvre de théologie morale, il a exercé sur le clergé de son temps une influence profonde et salutaire. La vie religieuse de nombreux

(10) DE BIE P., « L'œuvre scientifique et pédagogique du professeur Leclercq », Louvain, 1938-1961, in *Jacques Leclercq, l'homme...*, pp. 39-49.

(11) LECLERCQ J., *Saisir la vie à pleines mains*, Casterman, Tournai, 1960, p. 13.

catholiques belges n'eut pas été ce qu'elle fut sans la rencontre, par le livre, de la pensée de Leclercq.

Comme l'a écrit le professeur De Greef, le chanoine Leclercq ne rendait pas et n'a jamais rendu l'adhésion religieuse plus facile, il la rendait lucide, il la démontrait nécessaire, il ne supposait pas l'obéissance aveugle, mais imposait l'ascension. Premier de cordée, le chanoine Leclercq n'est pas et n'a jamais été un prêtre aux idées larges, au sens courant du mot, comme le sont certains prêtres qui croient qu'une certaine facilité est un moyen d'apostolat. Dans le domaine de la vie morale aussi il fut humaniste et par lui la liste des devoirs, obligations, servitudes et commandements, en un mot le code du croyant, devient l'indication du sens moral, l'expression de la nature humaine, éclairée sans doute par son Créateur, mais envisagée, en même temps, dans ce qu'elle a de plus noble et de plus élevé (12).

Jacques Leclercq fut parfois au cours de sa vie l'objet de critiques acerbes, émanant en général de milieux catholiques. On n'est jamais mieux servi que par ses amis.

Un ouvrage (13) de Jacques Leclercq fut l'objet d'une attaque assez inintelligente de la part de l'*Osservatore Romano*. Le cardinal van Roey, ce n'est un secret pour personne, tout en sachant apprécier le zèle et la haute valeur sacerdotale du professeur de Louvain n'aimait guère certaines de ses idées et de ses prises de position. Mais lorsqu'on lui eut démontré, pièces en mains, que l'article de l'*Osservatore* accumulait les contresens et attribuait injustement au chanoine des positions qui ne correspondaient pas à la réalité, il sut immédiatement faire taire ses préventions pour défendre son subordonné et écrire à qui de droit ce qu'il pensait de pareils procédés. (14)

Un jour, le chanoine Leclercq dit à Marcel Grégoire : « J'aspire au repos, je désire désormais éviter les tracasseries. » On était en 1955. C'est le moment que Leclercq choisit pour publier sa « Vie du Père Lebbe ».

Or, cette biographie du missionnaire belge en Chine allait valoir à Leclercq une masse d'ennuis. Il avait écrit dans ce livre un certain nombre de vérités pas bonnes à lire pour un tas de missionnaires. Une polémique éclata. De tous côtés, on critiqua Leclercq. Il devint le « chanoine rouge à extirper de Louvain ».

(12) DE GREEF E., « Le non-conformisme du chanoine Leclercq », in *Jacques Leclercq, l'homme...*, p. 103.

(13) LECLERCQ J., *L'enseignement de la morale chrétienne*, Les éditions du Vitrail, 1949.

(14) AUBERT R., *Le Cardinal van Roey*, La Revue Nouvelle, tome XXXIV, no 8-9, août-septembre 1961, pp. 125-126.

En 1957, Jacques Leclercq publie une brochure de 37 pages. (15) Il répond à ses détracteurs, cite toutes les lettres d'approbation et de soutien reçues de prélats chinois et de missionnaires.

Et il écrit en conclusion : « En tout cas, je suis certain d'avoir souvent réagi contre la tendance des catholiques à rejeter sur la corruption des adversaires tous les malheurs qui leur arrivent. Dans les difficultés que rencontre l'Eglise, je crois qu'il y a une grande part qui vient de l'infidélité des catholiques eux-mêmes. Je crois que, s'il y a relativement si peu d'hommes qui voient dans l'Eglise l'Epouse du Christ et notre mère, et dans le Christ, le Sauveur, cela tient non seulement à la corruption des non-chrétiens, mais à la corruption des chrétiens, entre autres à l'insuffisance du clergé ».

Dans son remarquable essai consacré à la Chine, Simone de Beauvoir, analysant la lutte défensive, cite le livre de Jacques Leclercq. Il montre, écrit-elle, qu'à la fin du XIX^e siècle la confusion entre la religion chrétienne et la politique européenne devient inextricable. Les missionnaires profitent de la force de l'Europe, et pâtissent de la haine qu'elle inspire. Et en note, Simone de Beauvoir écrit : les catholiques qui désirent se faire une idée impartiale sur la question devraient tous lire ce livre, écrit par un prêtre non suspect de sympathie pour le communisme, et qui constitue contre les missions un réquisitoire écrasant. (16)

Le 7 décembre 1955, Jacques Leclercq donne une conférence à l'Institut Belge de Science Politique. La salle est trop petite. Il a choisi de parler sur « Le clergé et la communauté belge » (17). Tous ses amis de la Cité chrétienne, de la Revue Nouvelle, sont venus par ce soir d'hiver écouter le maître.

A la faveur de cette conférence, Leclercq réussit à se définir en parlant de ces « chanoines-professeurs » dont il est et qui constituent une des pièces caractéristiques du folklore national. Je songe, disait-il, de nouveau à l'étranger où j'ai pu me convaincre que le prêtre, professeur d'université, suscite un intérêt de curiosité assez semblable à celui que provoque un okapi.

En 1961, Jacques Leclercq a 70 ans. L'heure de la retraite a sonné. Dans une salle du centre de Bruxelles, ses amis se sont réunis autour de lui. Le repas se déroula sous le signe de la simplicité.

Marcel Grégoire, ancien ministre de la Justice, se chargea de lui dire ce que tous admiraient depuis 40 ans chez le chanoine Leclercq : son amour et sa recherche intrépides de la vérité. La vérité morale est con-

(15) LECLERCQ J., *Lettre à mes amis... A propos de la « Vie du Père Lebbe »*, Hors commerce, Louvain, 1957.

(16) de BEAUVOIR S., *La longue marche*, Gallimard, 1957, p. 387.

(17) LECLERCQ J., « Le clergé et la communauté belge », in *Aspects de la société belge*, Librairie encyclopédique, Bruxelles, 1958, pp. 75-89.

crète pour lui : en témoignent ses prises de position contre les excès du nationalisme espagnol ou fasciste, pour la S.D.N., pour la cause flamande.

« Je suis venu apporter le feu sur la terre et que veux-je, sinon qu'il brûle ». Le chanoine Leclercq a fait sienne cette parole du Christ au point, dit l'orateur, que d'aucuns ont cru que le chanoine s'était tellement approché de la flamme, qu'il était quelque peu « brûlé ». Le chanoine Leclercq a eu bon nombre de bagarres dans sa vie.

Après avoir insisté sur la confiance du chanoine Leclercq envers ceux qui se croient incroyants, et sur le fait qu'il s'est toujours interdit de toute prévention et tout à priori vis-à-vis des personnes et des faits, en un mot, qu'il a toujours distingué les principes des applications circonstancielles, Marcel Grégoire lui dit encore : Vous avez vu dans l'impuissance des hommes l'instrument avec lequel Dieu remporte ses victoires. Vous avez été surtout un professeur incomparable, un éveilleur de vocations, un formateur de disciplines. Trente volumes ont assis votre renom et celui de notre pays. Homme d'action, vous avez envisagé une « Cité chrétienne », et bon Belge, vous y êtes allé de votre réalisation personnelle : l'ermitage du « Bon Larron ».

Le chanoine Leclercq enchaîne immédiatement : Je vais partir, ma vie est finie. Septante ans est un bel âge : la plupart de mes contemporains sont déjà morts ; l'assistance qui s'est réunie ce soir autour de moi représente une belle fin.

Le professeur émérite souligne cette idée de ne pas avoir voulu de protocole ; elle illustre le but de sa vie : faire considérer les hommes suivant leur valeur d'homme, et non suivant leur fonction.

Il termine par des remerciements aux présents et aux absents, puis improvise en français, pour terminer le repas, des « grâces » pour la bonne soirée passée ensemble...

Que va faire le chanoine Leclercq ? D'abord quitter Louvain. Il sent que des événements se préparent. Il sent un appel du pays de Liège ; il se souvient que ses aïeux venaient du pays de Fléron. C'est à Beaufays qu'il a établi son ermitage du Caillou blanc. Là, entouré des soins attentifs des religieuses de la communauté du Caillou blanc, il va vivre le reste de son âge.

L'ayant vu à Louvain en 1958, à sa demande, dans l'appartement qu'il occupait au-dessus d'une chocolaterie, j'avais voulu le revoir en 1962. Il me répondit sur une feuille de bloc-notes : « Venez à l'heure que vous voulez ; restez aussi longtemps que vous voulez ; ceci n'est pas une maison bourgeoise ; c'est un ermitage ; d'abord une maison de prière ; ensuite on y fait tout ce qui peut conduire à Dieu, même occasionnellement parler avec l'ermite. Ne m'écrivez pas : « professeur honoraire » ; je ne suis plus qu'un ermite, et au plaisir de vous voir ici ».

En 1964, Jacques Leclercq est nommé Camérier Secret du Pape. Que s'est-il passé ? Que signifie cette dignité aussi vaine que tardive ? J'écris à Mgr Leclercq ; je le félicite et l'interroge. Il me répond : « Merci de votre affectueux souvenir. Ma nomination vient très personnellement du Pape, il a désiré me faire plaisir. Cela me fait plaisir. Et puisqu'il me vaut de recevoir votre lettre, cela fait un second plaisir. Ma vue est tout à fait rétablie. Ce n'a été qu'une alerte. Quant à *Res Publica*, je le reçois de temps en temps, et je crois qu'ils me font le service ».

En 1966, je retourne le voir au Caillou blanc. Mgr Leclercq ne porte plus la soutane. Il est vêtu d'une veste et d'un pantalon de toile grise comme en portent les agriculteurs. Seuls un plastron de tissu gris et le col romain rappellent le caractère ecclésiastique de notre hôte. Jacques Leclercq est serein, il trouve que de nos jours on vit trop vieux, il s'excuse presque d'être encore là. Il reste actif, il vient d'envoyer à l'éditeur le manuscrit d'un nouveau livre : Vatican II, un concile pastoral.

Ceux qui ont bien connu Jacques Leclercq, comme André Molitor par exemple, affirment : Depuis une vingtaine d'années, M. Leclercq déclare périodiquement à ses amis que son œuvre est à peu près finie, qu'il ne lui reste plus qu'à prendre congé du monde et à passer en face de son Créateur le temps qui lui reste à vivre. Six mois plus tard, on le retrouve lancé dans un nouveau programme de travail qui comporte de quoi remplir la vie d'un homme moyen. Il peut dire au Seigneur avec le psalmiste : « Tu renouvelles ma jeunesse comme celle de l'aigle » (18).

Et pendant ces dix années de vie érémitique, Jacques Leclercq continuera à écrire.

A la fin, il avait dû progressivement renoncer à lire et à écrire. Sa méditation en devint plus profonde encore, ne cessant d'animer sa pensée.

A la page ultime de son livre « Joie de vieillir », Jacques Leclercq écrivait : Le cher présent ! Prendre le jour qui vient. Ma vie est terminée ; je n'ai plus rien à faire ici-bas que d'être un homme dont l'âme est accordée au rythme universel que Dieu a établi et qui conduit à lui. Le soir tombe ; l'heure est douce. Et demain sera l'aube. (19)

Jacques Leclercq s'en est allé un matin d'été. Il a beaucoup donné. Tous ceux qui ont reçu de lui un message, un conseil, un principe, le transmettront à leurs enfants. Et ils seront nombreux à connaître son nom et son œuvre.



Août 1971.

(18) MOLITOR A., « Esquisses pour un portrait », in *Jacques Leclercq, l'homme...*, p. 23.

(19) LECLERCQ J., *Joie de vieillir*, Éditions universitaires, Paris, 1967, p. 217.

Fédéralisme

★

Le Fédéralisme et la Belgique

★

Introduction

par André PHILIPPART,

Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.

★

En 1968, sur la proposition de Carl J. Friedrich, Eaton Professor au Department of Government de l'Université Harvard, professeur à l'Université d'Heidelberg et Président de l'Association internationale de Science politique, l'Institut belge de Science politique décida d'aborder, sous un angle propre à la discipline qu'il représente, l'étude des problèmes d'un éventuel fédéralisme en Belgique.

L'initiative, formulée comme elle l'était par l'un des plus éminents spécialistes mondiaux de la question, se révéla excellente.

Les ambitions de l'Institut se fixèrent sur quatre sujets, déjà partiellement étudiés par des experts.

1. Les institutions politiques et administratives.
2. Les finances publiques, l'économie, l'épargne privée, l'utilisation des dépôts.
3. L'enseignement et la culture ; les problèmes démographiques.
4. Les groupes politiques et l'opinion publique.

Il était apparu au cours d'entretiens avec le professeur Carl J. Friedrich et Henri Buch — lequel avait accepté de coordonner les travaux — que ces quatre questions seraient les plus controversées et les plus délicates à résoudre si la Belgique s'engageait dans la voie du fédéralisme.

Il convenait dès lors d'aborder ces matières en se basant sur l'expérience et les recherches d'hommes qualifiés.

La décision fut prise de préparer l'approche de la question posée selon quatre méthodes simultanées :

- a) *L'organisation de séminaires préparatoires.*
- b) *La consultation d'hommes exerçant des fonctions publiques officielles.*
- c) *La consultation de responsables et d'hommes de science.*
- d) *L'interview d'hommes politiques.*

Deux séminaires furent organisés sous la présidence d'Henri Buch, professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles les 15-16 novembre 1968 et les 26-27 janvier 1969 aux fins de dégager les points de contestations.

Outre la présidence des séminaires et la coordination des travaux, le professeur Buch s'était chargé d'étudier le thème des institutions politiques et administratives. Le deuxième sujet avait été confié au professeur E.S. Kirschen qui transmit comme note préparatoire l'article de A. Adam et C. Morissens « Les possibilités de décentralisation régionale de la politique économique » paru dans « Les Cahiers économiques de Bruxelles » (n° 11, juillet 1961).

Le troisième sujet avait été confié, d'une part, aux deux chefs de cabinet des ministres de la Culture G.H. Dumont et Flerackers pour les questions de culture et, d'autre part, au professeur Boeynaems pour les problèmes démographiques.

Le quatrième sujet devait s'articuler sur des interviews individuelles d'hommes politiques ; sur les quinze personnalités invitées, sélectionnées pour leurs tendances et leurs fonctions, quatre se soumièrent aux questions : les députés H. De Croo (PVV), F. Schiltz (Volksunie), L. Outers (FDF) et feu le syndicaliste M. Bastin.

A l'issue des interviews et nanti des suggestions présentées par MM. Boeynaems, Dewachter, Dumont, Flerackers et Kirschen, j'ai rédigé

en collaboration avec le professeur Buch et mon collègue H. Van Hassel, un questionnaire qui fut transmis à plus de 100 personnalités, choisies pour leurs compétences ou leur intérêt dans le domaine du fédéralisme. Quatre y répondirent : les professeurs E.S. Kirschen, F. Perin et P. Hatry ainsi qu'un haut fonctionnaire M. Coulon (voir son pamphlet « L'autonomie culturelle en Belgique » — Bruxelles-Fondation Charles Plisnier, 2^e éd. 1962, 64 p.).

Une première constatation s'imposait, grave et sérieuse : nombreux étaient les dirigeants politiques, les syndicalistes, les fonctionnaires qui hésitaient à prendre position, voire simplement à émettre un avis. Or, la réforme de la Constitution et des institutions était à l'ordre du jour. Elle passionnait les dirigeants et l'opinion. L'Institut voulait l'examiner sans passion. Est-ce là le motif d'une indifférence forcée ?

Les travaux en séminaires furent excellents et nous encouragèrent à faire de la question de Bruxelles — clé de voûte d'un système fédéral en Belgique — le sujet d'un colloque auquel nous inviterions non seulement ceux qui avaient quelques références en la matière, mais aussi tout ce que la Belgique compte d'hommes engagés.

Le colloque des 31 janvier — 1^{er} février 1970 tint ses promesses, comme le signale le Président de l'Institut dans son introduction.

Que fallait-il publier ? le fallait-il ? Rien ou les seuls débats du colloque de 1970 que la presse a si abondamment signalé les 2 et 3 février (La Libre Belgique, la Flandre Libérale, Vers l'Avenir, la Dernière Heure, la Cité, le Peuple, le Soir, le Journal de Charleroi, La Wallonie, De Standaard).

Etant donné que les travaux seront repris dans un avenir prochain sous les conseils du professeur Carl J. Friedrich, il a semblé préférable de ne pas négliger l'essentiel de ce qui avait été réalisé avant ce colloque. J'en ai donc établi un compte rendu succinct.

Il reste à remercier le professeur Henri Buch qui n'eut pas toujours la tâche aisée pour coordonner ces diverses activités, et qui dirigea les séminaires avec la fermeté bienveillante qu'on lui connaît.

Trois collaboratrices de l'Institut eurent la tâche ingrate de transcrire les débats et de dépouiller les dossiers : M^{lle} Verstreken qui, tant en français qu'en néerlandais, assura la rédaction du texte de base ; M^{lle} M. Créteur qui dut beaucoup insister auprès des intervenants pour qu'ils corrigent leurs textes ; M^{me} M. Goethals, documentaliste de l'Institut, enfin, sans laquelle le manuscrit n'aurait jamais été prêt.

Toutes les interventions au colloque de 1970 ont été résumées et corrigées par leurs auteurs, hormis celles de Paul-Henri Spaak, de Georges Goriely, le rapporteur général, et de François Persoons.

J'ai résumé leurs déclarations. J'ai en outre ordonné l'ensemble des travaux. Très imparfaits dans leurs contenus et dans leurs formes, ils sont riches en informations. La plupart des déclarations faites au cours des séminaires et du colloque reflètent les opinions et les tendances générales à l'égard de l'hypothèse fédérale en Belgique. Elles contiennent les arguments et les critiques en faveur ou contre le système envisagé. Il était bon pour l'histoire politique que cela fût écrit, surtout dans des circonstances d'effervescence politique. La science politique y trouvera des indications significatives pour l'analyse du processus de modernisation politique.



A. Séminaires préparatoires

I. — 15 ET 16 NOVEMBRE 1968*

A. QUESTIONNAIRE

Question 1. — La construction et la reconversion d'installations portuaires en région flamande du pays ainsi que l'aménagement de barrages dans la région francophone constituent des travaux d'intérêt national indispensables aux deux parties du pays et dans une certaine mesure corollaires.

Comment concevoir ces travaux et la gestion qui s'ensuit dans une perspective fédéraliste ? Quel serait le pouvoir de décision ? Quelle

* Participants :

- H. BUCH, professeur à l'Université de Bruxelles, directeur des séminaires ;
M. ARON, architecte ;
S. BERNARD, professeur à l'Université libre de Bruxelles ;
M. BOEYNAEMS, professeur à l'Ecole royale militaire ;
BRUYNINCK ;
M. CARDON ;
L. CLAES, sénateur ;
R. COSTARD, inspecteur général au Ministère de l'Intérieur ;
M. CRETEUR, chargé de Recherche à l'Institut belge de Science politique ;
F. CURTIS ;
G. DE GREEF, conseiller de direction à la CGER ;
J. DE MEYER, professeur à la Katholieke Universiteit te Leuven ;
R. DE NOLF ;
DESTEXHE, délégué du gouverneur de la province de Namur ;
G.H. DUMONT, chef de Cabinet du ministre de la Culture française ;
J. DUVIEUSART, député ;
P. FRANTZEN, directeur à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite ;
G. GORIELY, professeur à l'Université libre de Bruxelles ;
L. GYSELYNCK, administrateur de l'Institut belge de Science politique ;
M.P. HERREMANS, vice-président du Centre de recherche et d'information socio-politiques ;
D. NORRENBERG, attaché de Cabinet du ministre de l'Education nationale ;
F.A. PASCHAL, directeur général de l'enregistrement et des domaines ;
F. PERIN, député.
A. PHILIPPART, secrétaire général de l'Institut belge de Science politique ;
E. PIERS, médecin ;
P. SOLDATOS, Institut d'Etudes Européennes (ULB) ;
A. VAN DEN BRANDE, membre du Comité de Rédaction de Res Publica ;
H. VAN HASSEL, secrétaire général de la section néerlandophone de l'Institut belge de Science politique ;
M. ZWICK, secrétaire général adjoint à la Ligue des Familles Nombreuses.

forme auraient les organes de gestion ? (au plan du droit et au plan technique).

Question 2. — Certaines autoroutes et d'autres routes nationales traversent et traverseront les deux régions. Elles leur sont indispensables au plan économique à l'une comme à l'autre. Quels organismes faudrait-il créer pour les entretenir (et les construire) ou à quelles institutions existantes faudrait-il en attribuer la gestion ?

L'intercommunale ou/et l'interprovinciale seraient-elles encore concevables dans un système fédéral ?

Quelles seraient les compétences du Ministère des Travaux publics ou du Ministère des Finances ?

En cas de litige, quel tribunal serait compétent ?

Comment s'exercerait le pouvoir de contrôle ?

Question 3. — L'autonomie culturelle est un principe acquis pour la Flandre et la Wallonie. L'application de ce principe à Bruxelles implique que l'on définisse a priori le statut de Bruxelles. Chaque communauté aurait-elle le droit d'avoir sa propre législation scolaire et universitaire ?

Comment réglementer la recherche scientifique ?

Bruxelles sera-t-elle soumise à deux législations parallèles (sinon différentes) ?

Comment seraient financées les activités culturelles ? Par quels moyens ?

Au cas où l'Etat en assurerait la charge, quelles seraient les normes de répartition entre les deux communautés et Bruxelles ?

Question 4. — L'organisation de la Sécurité sociale repose sur un principe de solidarité au plan national entre des catégories professionnelles très différentes. Il s'agit dans une certaine mesure d'un système de redistribution des revenus différés.

Dans la perspective de l'instauration du Fédéralisme ou d'une large décentralisation, que faudrait-il faire pour préserver ce principe et le système ?

Est-il possible de concevoir deux systèmes différents et comment intégrer les travailleurs bruxellois ?

Peut-on admettre que dans une des régions du pays le système soit assuré de revenus toujours plus élevés, alors que dans l'autre région les revenus soient en continuelle régression ?

Question 5. — La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite ainsi que le Crédit communal de Belgique constituent deux organismes publics d'épargne largement fondés sur l'ensemble de la population d'une part, et sur l'ensemble des communes et provinces d'autre part.

Qu'advierait-il de ces institutions, de leurs avoirs et du financement d'investissements qu'ils assument ?

Convierait-il de fixer les investissements à réaliser au prorata du nombre d'habitants, du nombre d'épargnants, de leur puissance d'épargne d'une part et d'autre part en fonction du nombre de communes, de leurs recettes, de leurs besoins ?

Question 6. — Les états en expansion économique, dont la Belgique fait partie, doivent pratiquer une politique active de natalité pour compenser la dégénérescence accélérée de la population active et pour alimenter l'expansion de générations toujours plus nombreuses et davantage préparées techniquement.

Comment concevoir la politique familiale ?

Des différences d'allocations familiales selon les régions ne seraient-elles pas facteurs de déséquilibre profond entre ces dernières ?

Question 7. — De internationale culturele betrekkingen zijn in verschillende federale staten ofwel toevertrouwd aan het federaal gezag (Duitsland), ofwel aan de deelstaten (Zwitserland).

In België doet zich voor de beide cultuurgroepen de behoefte voelen om, met behoud van een zekere regionale eigenheid en identiteit, aan te leunen bij het culturele leven van de buurlanden (Nederland en Frankrijk) waar de zwaartepunten van de Nederlandse en Franse cultuur liggen.

De samenwerking met andere landen behoort ook in federale staatsstructuren tot de prerogatieven van het federaal gezag.

Op welke wijze kunnen binnen het raam van een fédérale staat de deelstaten aan deze buitenlandse culturele politiek ook institutioneel en autonoom vorm geven ?

Question 8. — Comment voyez-vous l'organisation de la Justice et l'administration de la Justice en Belgique, tant en ce qui concerne les juridictions ordinaires que les juridictions administratives, si l'on tient compte de ses éléments essentiels et notamment des suivants :

1. L'Unité de la Jurisprudence doit être assurée tant au niveau de l'appréciation des faits (cour d'appel) qu'au niveau de l'interprétation du droit (Cour de cassation).

2. Si les problèmes de l'administration de la Justice ne se posent pas dans un Etat unitaire comme dans un Etat fédéral, il n'en reste pas moins que la décentralisation ou le régionalisme dans l'action des Cours et Tribunaux ne restera pas sans effets sur l'unité de la Jurisprudence.

3. Tenant compte de ce que chez nous les juridictions ne sont pas itinérantes mais ont un siège fixe, la très forte tendance à multiplier les sièges de cours d'appel doit, semble-t-il, se traduire par un développement du régionalisme en la matière.

Question 9. — Wat wordt door de administratie verwacht aan vereisten bij grotere mate van decentralisatie ?

In hoever moeten meer (eventueel of minder) of andere middelen, zowel financieel, organisatorisch als qua personeel ingeschakeld worden ?

Question 10. — Dans un article paru dans les Cahiers économiques de Bruxelles (n° 11 — juillet 1961) sous le titre « Les possibilités de décentralisation régionale de la politique économique », MM. Adam et Morissens ont abordé, dans une section réservée aux recettes publiques, diverses questions : les systèmes théoriques de répartition des compétences, les possibilités afférentes à chaque type d'impôts, l'importance relative et la structure des fiscalités régionales et nationales ainsi que l'initiative en matière d'emprunts publics.

Dans la perspective d'une « décentralisation » *lato sensu*, il va sans dire que le choix du système de répartition des compétences entre le Pouvoir central et les Pouvoirs régionaux, et l'usage des techniques pour la perception des recettes sont d'une importance primordiale.

Quel système présenterait le plus d'avantages ?

Quelles seraient les normes pour la fixation des impôts ?

Par quels moyens l'Etat central pourrait-il contraindre et contrôler les régions non seulement pour la perception des impôts, mais encore pour l'émission d'emprunts publics ?

Annexe 1.

La sécurité juridique, sans laquelle il n'y a pas d'Etat de droit, exige entre autres éléments l'unité de la Jurisprudence.

Cette unité doit être réalisée de manière quelque peu différente sur deux plans :

a) Au niveau des faits, c'est-à-dire de la constatation et de l'appréciation des comportements individuels et collectifs des sujets de droit.

b) Au niveau de l'interprétation de la loi au sens large, c'est-à-dire des règles du droit.

Ceci dit, il y a lieu de tenir compte de trois questions essentielles :

1. Le regroupement des juridictions est pour l'essentiel opéré par le Code judiciaire. Dès lors, les instances juridictionnelles responsables

de cette unité de jurisprudence sont pour ce qui concerne les faits, les Cours d'appel et pour ce qui concerne le droit, la Cour de cassation.

En outre, le Conseil d'Etat dont la compétence est suivant les cas celle d'un juge de première instance, d'un juge d'appel ou d'un juge de cassation, doit se prononcer sur les décisions rendues par les juridictions dont le caractère régional est évident, comme les députations permanentes des Conseils provinciaux par exemple.

2. Les problèmes de la répartition des compétences entre les instances juridictionnelles fédérales (centrales) et les instances juridictionnelles des Etats ou républiques fédérés qui se posent dans les Etats fédéraux ou fédérés, ne se manifestent pas comme tels dans les Etats unitaires même si l'administration de la Justice y est plus ou moins décentralisée. Mais dans ces derniers une décentralisation à caractère régionaliste ne demeurera pas sans effet sur l'unité de la jurisprudence.

3. Dans notre organisation de l'administration de la Justice, les juridictions ne sont pas itinérantes mais ont un siège fixe. Sans examiner si les juridictions sont géographiquement suffisamment proches des justiciables, il semble évident qu'il existe un fort courant pour augmenter le nombre de sièges de cours d'appel ce qui revient à souligner le caractère régional de l'administration de la Justice. Du même coup, le problème est posé de savoir si la Cour de cassation et le Conseil d'Etat doivent conserver leur structure unitaire mais rendue dualiste du point de vue linguistique, ou au contraire être scindés en deux instances distinctes dont chacune est compétente pour une région linguistique, le statut de la région bruxelloise devant faire l'objet d'un règlement particulier. (*M. H. Buch.*)

Annexe 2.

Culturele autonomie en à priori cultureel federalisme verlenen uitvoerende en wetgevende bevoegheden aan de deelstaten.

Het cultuurbeleid wordt ook in grote mate beïnvloed door de beschikbare financiële middelen.

Er stellen zich derhalve volgende problemen in dat verband :

a) Indien de financiële middelen (budget) op nationale (dit wil zeggen unitaire) basis worden vastgesteld, welk zijn dans de criteria voor de toewijzing van deze kredieten aan de beide gemeenschappen, rekening houdend met : de demografische verhoudingen ; de daaruitvloeiende behoeften (jeugdzorg, volwassenenvorming, bibliotheken, sportclubs, enz.).

b) Indien de financiële middelen niet op nationaal-unitaire wijze, maar separaat door de beide gemeenschappen wordt bepaald en vastgelegd, welk gevolg zal dit mee brengen op het fiscale vlak en — in een ruimer perspectief — voor de economische en budgettaire politiek van het land ?

Annexe 3.

De internationale culturele betrekkingen zijn in verschillende federale staten ofwel toevertrouwd aan het federaal gezag (Duitsland) ofwel aan de deelstaten (Zwitserland).

In België doet zich voor de beide cultuurgroepen de behoefte voelen om, met behoud van een zekere regionale eigenheid en identiteit, aan te leunen bij het culturele leven van de buurlanden (Nederland en Frankrijk) waar de zwaartepunten van de Nederlandse en Franse cultuur liggen.

De samenwerking met andere landen behoort ook in federale staatsstructuren tot de prerogatieven van het federaal gezag.

Op welke wijze kunnen binnen het raam van een federale staat de deelstaten aan deze buitenlandse culturele politiek ook institutioneel en autonoom vorm geven ?

Annexe 4.

Door historische omstandigheden, inzonderheid de sterke centralistische politiek, zijn alle zogenaamde nationale culturele instellingen en instituten in Brussel geconcentreerd.

Zowel het dagelijks beheer en toezicht (via Ministerie van Cultuur) als de financiering geven in de huidige beperkte vorm van culturele autonomie aanleiding tot wrijvingen en verschillen in inzicht en prioriteiten.

Welke oplossingen dienen hiervoor gezocht ? (*M. Fleerackers.*)

Annexe 5.

a) In welke mate heeft de administratie (te onderscheiden : centrale overheid enerzijds en provincies en gemeenten anderzijds) een eigen *politieke* houding tegenover de « decentralisatie » ?

— Bestaat er koncensus t.a.v. een of ander systeem ? In welke mate ?

— Hoe tekent zich die houding af ten overstaan van de oplossingen door de politieke partijen voorgestaan ?

b) Hoe ziet de administratie (onderscheid : centrale en provinciale + gemeentelijke) de praktische realisatie van de oplossingen door de politieke partijen voorgestaan ?

c) Wat wordt door de administratie verwacht aan vereisten bij grotere mate van decentralisatie ?

In hoever moeten meer (eventueel of minder) of andere middelen, zowel financieel, organisatorisch als qua personeel ingeschakeld worden ?

d) Voeren op openbare diensten (weer te onderscheiden : centrale overheid en provincies en gemeenten) een eigen politiek inzake remming of bevordering van « decentralisatie ».

In hoever zou deze politieke weerstand (in welke richting dan ook) de wil van de partijen of van de regering kunnen hinderen ?

Zou de administratie hierbij hulp krijgen van andere, niet politieke groeperingen ? (*M. Dewachter.*)

Annexe 6.

1° Quels sont les domaines de l'autonomie culturelle ?

a) Cette autonomie implique-t-elle pour chaque communauté le droit d'avoir sa propre législation scolaire et universitaire ?

b) Englobe-t-elle la recherche scientifique ?

c). En fonction de cette autonomie, les monuments et les sites seront-ils classés selon des critères différents en Flandre et en Wallonie, etc.

2° Comment appliquer le principe de l'autonomie culturelle à Bruxelles ?

a) La population y est francophone à $\pm 80\%$; dans ces conditions, la parité est-elle justifiable au sein d'un conseil culturel bruxellois ?

b) Dans le cas de législation différente en Wallonie et en Flandre, faut-il prévoir une troisième législation applicable à Bruxelles ?

3° L'autonomie culturelle implique une répartition des budgets.

On invoque à ce sujet la nécessité de critères objectifs. Sauf pour l'enseignement, peut-on définir ces critères dès l'instant où les communautés choisissent, en toute autonomie, tel ou tel secteur à développer davantage que d'autres ?

Exemple : en Wallonie, on peut imaginer que le Ministère de la Culture française désire porter son effort sur la jeunesse inorganisée plutôt que sur la jeunesse des mouvements. L'inverse peut être vrai en Flandre et, dès lors, tout critère numérique est absolument abusif. (*M. Dumont.*)

B. COMPTE RENDU SUCCINCT DES DEBATS

A. LES INSTITUTIONS

Jan DE MEYER. — Est-il possible de reconstruire l'Etat belge sur la base d'une fédération dualiste s'appuyant, d'une part, sur une entité flamande, d'autre part, sur une entité wallonne ? Dans les états contemporains, en effet, le nombre d'états fédérés est généralement supérieur à 2 et leur division sur une base ethnique n'existe que dans les états socialistes.

Si les Flamands et les Wallons se considèrent comme ayant des intérêts politiques, économiques, sociaux et culturels distincts, n'est-il pas préférable de songer à la *séparation totale et définitive*, l'alternative étant entre l'unitarisme et le séparatisme.

Georges GORIELY. — Soutient J. De Meyer. Il rappelle l'exemple d'un pseudo-fédéralisme, celui de l'Autriche-Hongrie. Il note qu'ici comme là tout se passe comme s'il y avait deux systèmes unitaires superposés, deux sous-états monolithiques, autonomes.

Il soulève le problème de Bruxelles qui n'a pas de destin spécifique dans cette conception ethno-fédéraliste. Bruxelles serait un lieu de rencontre, un territoire soumis à la souveraineté conjuguée de la Flandre et de la Wallonie.

Rigo de NOLF. — Peut-on concevoir deux Etats indépendants, la Flandre et la Wallonie, alors que sur le plan économique, 50 % des investissements sont localisés à Bruxelles et 20 % à Anvers ?

Stéphane BERNARD. — Approuve J. De Meyer. Le problème auquel on est confronté aujourd'hui n'est pas celui du fédéralisme mais celui du séparatisme. Il serait intéressant de se demander quels sont les atouts dont chaque région (la Flandre, la Wallonie et Bruxelles) dispose en Belgique pour défendre ses positions et pour obtenir que les autres régions se conforment, du moins partiellement, à ses revendications et abandonnent une part de leurs revendications.

Marcel ZWICK. — Le développement communautaire flamand et wallon ne se réalise pas selon la même intensité. Car si la communauté flamande existe comme telle et est relativement homogène, il existe plutôt des régionalismes (le liégeois, le borain...) qu'une communauté wallonne. Le fédéralisme permettrait d'éliminer certains complexes. L'organisation à laquelle il appartient (Ligue des Familles nombreuses), où le fédéralisme intégral est réalisé depuis sept ans à la suite de conflits

linguistiques et communautaires est un exemple de réussite car les conflits ont disparu.

J. DE MEYER. — Il n'est effectivement plus possible, en Belgique, actuellement, de discuter dans l'abstrait du fédéralisme et de déterminer quelle serait la formule idéale pour la composition du système fédéral.

Ainsi la thèse du PSB des cinq régions économiques, qui pouvait se concevoir et se défendre sur un plan théorique est devenue par la force des choses inapplicable, du moins en ce moment. On a été amené à penser en catégories extrêmement simples, et, comme souvent lors de la création de la conscience nationale, des intellectuels principalement, se sont mis à faire croire à la collectivité qu'elle devrait se considérer comme une communauté, soit flamande, soit wallonne.

En réponse à une question concernant une comparaison des structures du Royaume Uni et de la Belgique, il souligne qu'il existe au RU une tradition déjà ancienne basée sur une configuration politique et administrative propre aux quatre unités composant le RU (l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande du Nord); alors qu'en Belgique, la prise de conscience communautaire est relativement récente et que, jusqu'à ce jour, les décisions politiques et administratives ont toujours été indépendantes de la division en régions linguistiques.

François PERIN. — L'objet de ce séminaire n'est pas de rechercher qu'elle est la définition universelle et abstraite du fédéralisme et de s'interroger sur la question de savoir si le système ainsi défini serait applicable ou non à la Belgique, à moins que, l'intention de l'IBSP ne soit, ce qu'il ne croit pas, de faire une démonstration par l'absurde et de passer ainsi du champ de la science au champ de la politique tout court.

Il ne s'agit donc pas de transformer ce débat en négociation imaginaire d'un état fédéral qui serait à construire, car *si une négociation doit se faire, elle sera animée non par des juristes théoriciens, mais par des hommes politiques détenant le pouvoir de décision.*

L'observation peut porter soit sur l'évolution des conceptions et sur l'histoire des états fédéraux existants, soit sur les projets, théories et programmes des mouvements fédéralistes ou fédéralisants existant dans notre pays, soit sur un diagnostic que l'on porterait en tant qu'observateur sur l'évolution politique actuelle.

Jean DUVIEUSART. — L'instauration du fédéralisme en Belgique *soulève essentiellement le problème de Bruxelles*, puisqu'il entre dans les vues de certains que Bruxelles soit épongé politiquement, son statut devant lui être donné par les deux communautés.

Georges GORIELY. — Il est légitime pour un Institut de Science politique de poser des hypothèses, même si elles semblent irréalistes en ce moment et, en tout cas d'un point de vue méthodologique, de définir les concepts que l'on utilise. Il fait allusion à la notion plus ou moins extensible du fédéralisme — et en particulier à celle de *Carl Friedrich*, qu'il récuse personnellement.

Sur le fond, une solution de transaction en ce qui concerne Bruxelles est possible sans nuire à son expansion ni à celle des autres régions. Mais cette transaction passe par le développement de la communauté flamande à l'intérieur même de l'agglomération bruxelloise.

Lode CLAES. — Il ne saurait être question d'ôter aux Bruxellois leurs droits politiques, aussi bien au niveau communal (par exemple par la fusion des communes) qu'au niveau national (par le choix d'un parlement flamand ou wallon).

En toute hypothèse, si la francisation à Bruxelles et autour de Bruxelles prend fin (et elle est en train de prendre fin) tout devient possible, c'est-à-dire que les problèmes économiques de Bruxelles ne se poseront plus.

L'unitarisme à deux n'est plus possible, mais le fédéralisme à trois ne l'est pas davantage.

Jan DE MEYER. — Dès le moment où en 1932 les hommes politiques responsables de la communauté wallonne n'ont pas accepté ce que leur proposaient leurs collègues flamands, c'est-à-dire un certain bilinguisme généralisé, on entrait dans la voie de ce qui pourrait être une séparation complète.

Henri BUCH. — Le problème du fédéralisme se pose à 3 niveaux, au niveau du *pouvoir*, au niveau de la *passion* et au niveau de la *science*.

B. L'ECONOMIE

Henri BUCH. — En ce qui concerne les questions économiques, la discussion se fera sur base d'une étude de MM. Adam et Morissens, intitulée « les possibilités de décentralisation de la politique économiques » (*in* « Cahiers économiques de Bruxelles », n° 11, juillet 1961).

« Ayant réservé au pouvoir central une bonne partie de la politique monétaire ainsi que l'initiative en matière d'échanges internationaux (taux de change-barrières douanières et tarifères) », — les auteurs constatent — « que les possibilités les plus larges apportées à la politique régionale concernent les dépenses publiques et les réformes institutionnelles, tandis que des régimes fiscaux et des systèmes de contrôles directs fort dif-

férenciés se heurteraient à la fuite des biens, des personnes ou des capitaux ».

Marcel ZWICK. — Est-il concevable d'imaginer une politique familiale (allocations familiales, etc...) distincte selon les régions ? Le problème est réel car il existe une différence de mentalité en Flandre et en Wallonie. Ainsi en matière de logement, on constate qu'en Flandre, on construit du neuf, alors qu'en Wallonie on fait du neuf avec du vieux.

François PERIN. — La Wallonie est une communauté traumatisée par l'industrialisation du XIX^e siècle.

En Flandre, par contre, cette industrialisation s'est produite un siècle plus tard créant des conditions matérielles et un climat psychologique très différents.

Reprenant l'exemple de M. ZWICK concernant le logement, il note qu'en Flandre on préfère s'en tenir à l'entreprise classique et à la construction de logements individuels neufs. En Wallonie, où l'habitat est vieux et où les ressources tendent à le transformer plutôt qu'à le renouveler, on peut imaginer que, les Wallons étant amenés à disposer d'une politique propre de construction, construiraient des ensembles préfabriqués dans la périphérie des grandes agglomérations (Liège, Charleroi...) à partir d'initiatives publiques régionales ou à partir d'initiatives d'entreprises d'économie mixte (associant le capital public au capital privé).

En effet, le rayon de rentabilité de distribution des produits préfabriqués en usine est évalué actuellement à une centaine de kilomètres. Avec deux grands centres de construction industrielle de logements, on pourrait couvrir tout le territoire wallon de logements et louer ou vendre ceux-ci à des sociétés privées ou publiques qui à leur tour pourraient acheter ou louer, et vendre ou sous-louer dans des conditions de financement assez intéressantes.

Henri BUCH. — L'épargne wallonne (si on devait pousser le fédéralisme jusqu'à avoir une CGE wallonne) suffirait-elle à couvrir la construction de 2 grands centres d'industrialisation du logement ?

François PERIN. — On ne peut circonscrire le problème financier à la seule caisse d'épargne. Il est notoire que les fonds déposés à la Caisse d'Épargne par la Flandre soient plus importants que par la Wallonie. Si cette Institution devait être régionalisée, et elle ne pourrait l'être qu'à la demande des Flamands, cette négociation se ferait dans le cadre du contentieux global entre Flamands et Wallons.

Lode CLAES. — Le problème des moyens financiers (emprunts, etc...) ne se poserait pas en cas de fédéralisation de la Belgique puisque le

traité de Rome interdit d'établir des frontières rigides qui empêcheraient la circulation des biens, des capitaux et des hommes.

Henri BUCH. — Serait-il possible de mener plusieurs politiques financières, une au Nord, une autre au Sud, une troisième à Bruxelles tout en laissant le système monétaire et fiscal intact et homogène ?

François PERIN. — La Belgique est vouée à l'économie de marché. Cette économie permet des variations locales mais la capacité d'agir des gouvernements est limitée par des données européennes et même mondiales, au premier rang desquelles se trouvent les données monétaires.

Léon GYSELYNCK. — Le problème de ressources en ce qui concerne le logement ne se pose pas : les fonds existent et le pays est à la traîne de la demande privée. Il estime que les souhaits exprimés par M. F. Perin n'auraient de sens qu'en cas de révolution, c'est-à-dire de transformation profonde des structures économiques et politiques.

Marcel ZWICK. — En réalité, les problèmes posés par M. F. Perin se posent aussi bien en régime fédéral qu'en régime unitaire. En fait d'industrialisation du logement, ce qui compte sont les réalisations. Par exemple, à Mons, on a construit 700 logements alors qu'il faudrait en construire 2.000, 3.000, 5.000 à la fois. On se heurte ici au problème des petites féodalités locales, des petites sociétés.

François PERIN. — La construction de voies de communication se pose au triple échelon des régions, des Etats et de l'Europe.

En ce qui concerne le port d'Anvers, il n'est pas nécessaire de créer, bien que la formule puisse se défendre, une institution d'Etat. Si la communauté flamande devait constituer une entité politico-administrative avec son gouvernement et ses finances et qu'un problème devait se poser à propos du port d'Anvers, le gouvernement régional flamand ne pourrait pas être évincé de la négociation éventuelle sur le financement. Dès lors, ou bien le gouvernement régional flamand estime que ses ressources sont suffisantes et le problème est provisoirement réglé. Ou bien il estime qu'elles ne le sont pas et il sollicite la participation des régions voisines, notamment des Wallons, ceux-ci pouvant alors agir en fonction de leurs intérêts propres.

Léon GYSELYNCK. — Les investissements pour le port d'Anvers peuvent être évalués à 40 milliards dont 8 milliards d'investissements publics et 32 milliards d'investissements privés — situation qui ne devrait pas subir de changement, dans un autre contexte politique.

Henri BUCH. — La régionalisation des recettes publiques est-elle concevable ou non ? Que faire pour la politique du plein emploi, du chômage et de l'émigration ?

François PERIN. — Ces problèmes sont indissociables ; ils se posent à trois niveaux : régional, national et européen.

Les Wallons ne seraient pas demandeurs si la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite devait être scindée et s'ils étaient amenés par les Flamands à négocier cette scission, la solution dépendrait du dossier global, du compromis qui s'établirait en fonction des intérêts de part et d'autre.

Quant aux impôts, il est naturel qu'il y ait plus d'impôts pour une population de 5 millions d'habitants que pour une population de 3 millions. Ceci dit, il est préférable, même si on ne constitue qu'une population de 3 millions, d'être maître de sa destinée plutôt que de dépendre d'un Etat national où la décision penche, soit en faveur du centre bruxellois, soit en faveur de la communauté flamande.

Au surplus, et d'une manière générale, les mouvements d'exportation et d'importation d'argent vont et viennent au-delà des frontières linguistiques et même nationales. On investit là où des initiatives se prennent.

C. LA CULTURE ET LA DEMOGRAPHIE

Georges-Henri DUMONT. — Les deux départements de la Culture sont autonomes sauf pour les matières concernant les sports et l'éducation physique, les relations culturelles internationales et les institutions culturelles de l'Etat établies à Bruxelles.

Pour les matières faisant l'objet de l'autonomie culturelle, les conflits sont d'ordre budgétaire : du côté néerlandais on invoque la déclaration du gouvernement d'après laquelle la répartition doit se faire selon des critères objectifs (notamment en fonction de l'importance de la population) et à défaut de ceux-ci, à 50/50 ; du côté français, on estime qu'il n'y a pas de critères objectifs en matière de culture (par exemple la Flandre a des problèmes de mouvements de jeunesse, la Wallonie a surtout des problèmes de jeunesse inorganisée) et que la répartition doit toujours se faire à 50/50.

En ce qui concerne le problème spécifique de Bruxelles, les arguments sont inversés : du côté néerlandais on réclame une répartition 50/50, du côté français, on réclame des critères objectifs...

Pour les matières exclues de l'autonomie culturelle, les conflits sont

d'un autre ordre car les décisions sont collégiales et il manque souvent la signature d'un des deux ministres.

Lode CLAES. — L'autonomie culturelle selon le système conçu pour la Belgique ne fonctionne nulle part dans le monde : ailleurs il couvre un secteur plus large que les activités culturelles ou il n'existe pas.

En ce qui concerne la répartition du budget, il faut dépasser le stade de l'autonomie culturelle et accorder aux communautés flamande et wallonne la possibilité d'avoir des ressources propres.

François PERIN. — La terminologie actuelle qu'utilise G.H. Dumont fausse l'approche de la question. On ne peut parler en effet d'autonomie culturelle là où il y a simple disjonction interne au sein d'un gouvernement unique.

Il estime que la conscience nationale belge qui existe dans l'esprit des Wallons est fonction de leur ignorance de ce qui se passe et de ce qui s'est passé en Flandre. Vivant avec l'image d'une Belgique qui leur est familière, ils ne s'aperçoivent pas que cette image ne correspond plus à la réalité.

Georges-Henri DUMONT. — L'autonomie culturelle (autonomie de gestion) est un régime de transition (dans la logique du fédéralisme). Il est trop tôt pour parler de ressources propres, quoiqu'on puisse imaginer la possibilité pour les provinces et les communes de prélever des impôts destinés à la culture.

François PERIN. — Les conseils de sénateurs prévus par la révision de la constitution (article 3bis) vont-ils apporter un changement réel à la gestion, en matière culturelle ?

Marcel ZWICK. — Il serait plus honnête et plus réaliste de constituer un système fédéral en matière d'Education nationale que de s'en tenir au régime actuel, hybride et inefficace où deux ministres compétents pour l'ensemble du pays travaillent parallèlement, sans se consulter, risquant d'aboutir pour les mêmes matières à des décisions opposées.

Georges GORIELY. — Plaide en faveur d'une liberté de choix bilingue, l'homme ne devant pas être enfermé dans son système culturel.

Commentant toutes les formes que prend le bilinguisme à Bruxelles, il note que selon le critère auquel on se place, le nombre de Flamands varie entre 17 et 53 %.

E. PIERS. — L'apprentissage d'une seconde langue par le jeune enfant peut avoir un retentissement profond sur la structure de sa

pensée. La plupart des psychologues admettent que des jeunes dont la formation a été double au plan linguistique, assimilent avec difficulté des concepts abstraits.

F. CURTIS. — Souligne l'existence depuis cinq ans d'une « socio-linguistique » qui étudie les divers niveaux d'une langue selon son usage ainsi que les questions relatives au bilinguisme. Il cite notamment un ouvrage édité par W. Bright à La Haye en 1966 et intitulé : « The socio-linguistics » ouvrage dans lequel figure un article de M. Hoggan consacré aux « standards languages ».

Maurits BOEYNAEMS. — Introduit les questions relatives à la démographie en donnant une série de chiffres.

En chiffres absolus en 1831, les Belges se répartissaient en 53,15 % de Flamands, 39,22 % de Wallons et 7,63 % de Bruxellois (arrondissement de Bruxelles). Les chiffres actuels (décembre 1967) font état de 55,60 % pour la Flandre, de 32,45 % pour la Wallonie et de 11,23 % pour l'arrondissement de Bruxelles-capitale (19 communes). On arrive à 16 % si l'on se base sur les chiffres de l'arrondissement de Bruxelles tel qu'il existait en 1831. En d'autres termes, il a toujours existé en Belgique une majorité relative de gens qui parlaient le flamand et une minorité de gens qui parlaient le français ; par ailleurs, il y a un accroissement très important de la population bruxelloise.

Il est très difficile de préciser l'appartenance linguistique des Bruxellois car il n'y a pas de critères objectifs : le recensement de 1961 indique seulement une préférence pour une langue déterminée.

Divers facteurs eurent une incidence sur ces données : taux de natalité, de nuptialité, de mortalité, de sénilité, des immigrations, de la population active.

De nombreux problèmes politiques se posent du fait d'une évolution démographique différente dans les trois régions linguistiques, par exemple la sécurité sociale (allocations familiales, pensions...), la présence des étrangers, etc.

E. PIERS. — La population wallonne devrait être mieux informée sur les méthodes de la planification familiale, qui se sont révélées favorables à la natalité. En comparant le taux élevé de mortalité masculine en Wallonie et le taux de fertilité des femmes dans cette région du pays, on pourrait dénoncer les tabous moraux et sociaux qui empêchent la polygamie (que préconisent d'aucuns) ou rendent pénible la situation de la femme non-mariée ayant un enfant, d'autant qu'à ces

tabous viennent s'ajouter pour celle-ci des difficultés d'ordre économique.

François PERIN. — Il est peu aisé en science politique d'établir une relation de cause à effet. Toutefois, en ce qui concerne le comportement du couple face à la natalité, il est plutôt une conséquence de l'industrialisation du sillon Sambre et Meuse et de l'urbanisation de type XIX^e siècle. L'idéologie du socialisme wallon a créé à son tour un climat malthusien dans une grande partie de la population. De même la publication du rapport Sauvy bien qu'il n'explique pas à lui seul le relèvement du taux de la démographie wallonne, a permis la destruction d'une mentalité, d'un langage.

Les problèmes posés par la démographie wallonne (chiffres absolus et pyramide d'âges défavorables) sont dramatisés par le fait de leur intégration dans le cadre belge.

Marcel ZWICK. — Si le socialisme wallon a cessé d'être antifamilial, il n'a pas mené d'action positive. En vue d'une promotion de la natalité, il conviendrait de lier la contraception à la politique de l'enfant désiré et à celle de l'accueil de l'enfant.

E. PIERS. — La promotion de la natalité passe par celle de la femme au travail. Envisageant de manière plus générale la situation d'un Service national de santé s'adressant à des populations aussi différentes, au plan démographique, que la Flandre et la Wallonie, les problèmes devraient être posés à plusieurs niveaux : régional, national et européen.

D. L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LES ORIENTATIONS POLITIQUES

M. ARON. — Actuellement, le territoire national est découpé plus ou moins arbitrairement par le Ministère des Travaux publics en 48 secteurs dont l'étude a été confiée à des groupes d'urbanistes de la région concernée. Ceux-ci ne reçoivent pas d'option générale préalable ; ils établissent un avant-projet qu'ils discutent au Ministère des Travaux publics, avant-projet qui est alors soumis en consultation essentiellement auprès des autorités communales de l'ensemble du secteur*. Cela fait chaque avant-projet est transformé en décision par arrêté royal.

* La loi de base en la matière, qui date de 1962, prévoyait la mise en place de commissions régionales ; celles-ci n'existent toujours pas. On parle aujourd'hui de créer des organes consultatifs pour toutes les communes de plus de 10.000 habitants.

Cette conception est purement formelle à un double point de vue : quel pouvoir politique est compétent pour l'appliquer et avec quels moyens (les effets les plus favorables des plans de secteurs se font sentir au niveau de l'aménagement des routes, de la circulation, c'est-à-dire, là où précisément le Ministère est directement compétent). Aucune synthèse n'est faite entre les différentes études de secteurs.

François PERIN. — En matière d'aménagement du territoire aussi bien qu'en matière de logement, si l'on cherche à créer des institutions publiques ou mixtes il était fatal de recourir aux structures traditionnelles, donc aux structures communales ou provinciales ; les provinces n'ont pas réussi dans ce domaine.

Marcel ZWICK. — En fait, il y a un échelon intermédiaire entre la province et la commune : la société d'aménagement de la région.

Stéphane BERNARD. — Dans le système unitaire actuel, la carence de pouvoir est manifeste. D'autre part, pour résorber l'hiatus entre la politique et la technique, la création de commissions de techniciens qui joueraient un rôle politique d'initiative, mais qui n'auraient pas le pouvoir de décider en dernier ressort serait une première solution.

André PHILIPPART. — Le nombre d'experts à consulter est en général très limité. Dès qu'ils sont consultés, ils se politisent très rapidement sans sollicitation extérieure ; ils se substituent rapidement au pouvoir de décision parce qu'ils ont l'expérience et la capacité. A cet égard la réforme de l'enseignement universitaire est significatif.

Stéphane BERNARD. — Donner un pouvoir d'initiative basé sur des compétences est la seule manière de faire entrer un certain recul dans le mécanisme de la prise de décision politique.

François PERIN. — En ce qui concerne les orientations politiques, les prises de positions tant des partis politiques que des mouvements d'opinion sont connues.

Au point de vue documentaire, il existe un projet d'état fédéral élaboré par le MPW en 1961*, signé notamment par lui-même et vis-à-vis duquel le MPW n'a pas changé radicalement de position.

Par rapport à ce document de base, le Rassemblement Wallon a une position essentiellement pragmatique. Le mouvement propose une formule constitutionnelle très simple qui autorise le législateur belge à

* L'IBSP possède ce projet publié dans le journal *Combat* du 2 novembre 1961. L'IBSP possède également le projet de constitution fédérale du 14 octobre 1946 élaboré par le Congrès National Wallon.

créer les régions, à leur donner des institutions et à préciser les attributions et les compétences de ces régions (compétences qui peuvent varier d'une région à l'autre). En d'autres mots, d'un système de constitution rigide on passe à un système de constitution souple. Bien plus, ce n'est pas du fédéralisme classique ; il s'agit plutôt d'un système unitaire fortement régionalisé. En effet, le fédéralisme prévoit l'attribution du pouvoir souverain résiduaire aux états alors que la fédération a des pouvoirs énumérés. La formule préconisée ici donne au pouvoir central le droit de créer des régions et c'est ce même pouvoir central qui délimite les attributions et les compétences des régions, selon les circonstances, selon les pressions, selon l'évolution de l'opinion.

Le « fait national flamand », phénomène humain à composantes multiples (culturelle, linguistique, économique, sociale et idéologique...) a des conséquences politiques dont on peut citer les étapes les plus marquantes : 1930-1932, la flamandisation de l'université de Gand et la première législation linguistique ; la législation linguistique de 1962-1963. Ce fait de psychologie collective globale atteint, à des degrés divers, toutes les couches de la population flamande, au moins celles qui s'expriment, que ce soit sur le plan des partis politiques, des associations sociales, économiques, culturelles, avec des tons, des options et des programmes différenciés.

De l'autre côté, il y a la réaction de l'opinion francophone bruxelloise et l'opinion des provinces wallonnes.

En ce qui concerne les provinces wallonnes, on peut observer deux types de réactions : d'abord une réaction au second degré, relativement faible, qui, tenant compte du « fait national flamand », en prend conscience avec déplaisir et en tire une conséquence du type « splittings ». Ensuite, une jonction s'opérant entre la gauche « renardiste » et les autonomistes provoquent dans l'autre moitié de la population wallonne, devant l'épouvantail d'une « république populaire socialiste », une réaction de type nationaliste et conservatrice belge.

Dans l'agglomération bruxelloise, on constate une réaction très hostile au fait national flamand en même temps qu'une sorte de raidissement en vue de maintenir la structure traditionnelle de la Belgique qui a donné à la capitale sa puissance et ses prérogatives.

Face à cette situation, le pouvoir politique a tendance à subir l'événement ; il enregistre les secousses et les traduit dans la législation (1930-1932, 1960-1963) essayant alors de désamorcer les tensions marquant la Communauté belge en voie de partition.

D'aucuns veulent aller plus loin : maîtriser l'événement, éliminer les causes profondes de ces mouvements. Mais ils n'y parviennent pas (allusion aux tentatives de MM. Vanaudenhove et Vanden Boeynants).

La classe politique belge a-t-elle la capacité de s'attaquer aux causes profondes et d'échapper ainsi à la partition de l'Etat belge et à sa disparition en tant qu'organisation politique.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Les premières lois linguistiques ont vu le jour au lendemain de la guerre de 1870. Il faut dès lors remonter plus haut dans l'histoire pour expliquer les difficultés actuelles.

M. CARDON. — La crise doit être liée à celle des partis politiques traditionnels et à l'absence de maturité politique de certains leaders.

Jan DE MEYER. — La remarque de M.P. HERREMANS est très pertinente. Quant à la première hypothèse soulevée par F. PERIN — l'alliance des bruxellois et de la communauté flamande — elle n'est pas réaliste, étant donné que les bruxellois n'ont, jusqu'à présent, pas témoigné de cette intelligence supérieure, de ce « machiavélisme » redouté par lui. Quant à la seconde hypothèse — la disparition de l'Etat belge — il ne faut pas exclure en effet une évolution allant dans le sens de la constitution d'un état flamand et d'un état wallon.

Georges GORIELY. — Le mouvement wallon vers 1961 était surtout dirigé contre Bruxelles, symbole de la domination de la haute bourgeoisie financière et administrative belge. Le mouvement wallon socialiste et le mouvement flamand démo-chrétien s'allièrent d'ailleurs pour obtenir leur émancipation vis-à-vis de Bruxelles. A cet égard, le rapprochement récent ayant abouti à une véritable union au plan organisationnel entre le FDF et le RW et visant au soutien des revendications des Bruxellois quant à leur autonomie, leurs libertés linguistiques, leurs possibilités d'expansion, apparaît surprenant.

Marcel ZWICK. — Dans le cadre d'une solution fédérale, la Belgique ne sera sauvée qu'aux dépens d'un certain Bruxelles, actuellement fort de ses privilèges.

Stéphane BERNARD. — La conception du pouvoir de F. Perin est trop mécaniste, car si le pouvoir est la résultante du parallélogramme des forces politiques, c'est aussi une résultante qui agit sur l'ensemble. En effet, les opinions, les attitudes dont dépend le pouvoir n'étant pas univoques, mais au contraire ambivalentes, celui-ci peut orienter ces opinions et ces attitudes dans un sens ou dans un autre. Plus concrètement, il est permis en Flandre, en Wallonie, comme à Bruxelles, à des leaders politiques de jouer la carte de l'unité belge. Si les leaders veulent que les masses puissent participer à un processus de décision, il faut qu'il leur donne un choix, il faut qu'il y ait dans chaque région deux pôles politiques, deux langages inversés.

François PERIN. — Ce qui a changé après 1932 c'est la prise de conscience de la communauté flamande qui, après avoir été minoritaire, est devenue majoritaire.

M. Vanden Boeynants joue la carte du maintien de la Belgique par l'alliance avec la communauté flamande ; tout dépend de l'option que les Bruxellois prendront, de la priorité qu'ils donneront soit à l'objectif — Bruxelles, capitale de la Belgique — soit à l'objectif — Bruxelles, ville internationale européenne.

En ce qui concerne les sentiments antibruxellois que pourraient éprouver les Wallons, le rapport de la commission politique du MPW de 1961 (déjà cité) — texte dont M. Defosset, député FDF, est cosignataire et qu'il n'a pas renié — préconise le fédéralisme à trois mais tempéré pour l'état autonome bruxellois par une tutelle exécutive et législative en certaines matières, tutelle qui résulte de sa qualité de capitale.

A la question de savoir si on peut sauver la Belgique en sacrifiant Bruxelles par un accord flamand-wallon, il semble absurde que les Wallons poursuivent une telle stratégie, étant donné l'équilibre des forces.

En France, le gaullisme est fondé sur une conscience très élémentaire de la cohésion nationale qui vient se substituer à toutes les autres consciences politiques et idéologiques. Devant ce vide et l'anxiété qu'il provoque, le seul sentiment national est le véhicule et d'un homme, et d'un pouvoir et d'un parti. C'est l'hypothèse que fait Vanden Boeynants, qui attend son heure si une crise survient avant les élections communales.

En ce qui concerne la garantie que l'état belge pourrait accorder aux emprunts faits à l'étranger par la Wallonie, il répond que le veto flamand jouerait, à son avis, contre celle-ci. Il cite la tentative d'emprunt qui a été faite par les Wallons auprès de la Commission Economique Européenne... Les Flamands ont réclamé 50 % des fonds européens ; ce qui a entraîné alors un veto des organismes européens eux-mêmes, ceux-ci ne pouvant, en vertu du Traité de Rome, accorder une aide par voie de réciprocité à une communauté en expansion naturelle. En d'autres mots, on peut se demander si la communauté wallonne a encore intérêt à être belge.

Les socialistes bruxellois n'ont été à aucun moment solidaires des socialistes wallons, leur programme étant la négation même de l'Accord de Verviers ou même de celui de Klemmerke-Verviers. Les socialistes wallons ont donc « lâché » Bruxelles pour un accord flamand-wallon mais le fait qu'ils avaient été « lâchés » auparavant par les socialistes bruxellois a pesé de son poids dans la balance lors des négociations gouvernementales de juin 1968 empêchant les wallons eux-mêmes d'obtenir ce qu'ils revendiquaient pour leur propre compte.

C. DOCUMENT

Repris du n° 11, juillet 1961, des *Cahiers Economiques de Bruxelles*

1. Les possibilités de décentralisation régionale de la politique économique.

par A. ADAM (chargé d'enquêtes au Département d'Economie Appliquée) et L. MORISSENS (Secrétaire chargé de recherches au Département d'Economie Appliquée).

INTRODUCTION

1. Objet de l'article.

Lors de la grève de décembre 1960 et janvier 1961, certains milieux de Wallonie ont revendiqué pour cette région le droit de mener une politique économique distincte afin de remédier au ralentissement de l'expansion et aux difficultés sociales qui s'y manifestent.

Ces revendications nous ont incités à étudier dans quelle mesure il serait possible, en Belgique, de poursuivre des politiques économiques différentes dans diverses régions du pays. Cette initiative, bien entendu, n'implique aucune prise de position de notre part sur les avantages et inconvénients d'une telle solution.

Nous examinons dans cet article quels objectifs peuvent être poursuivis séparément et quels instruments peuvent alors être mis en œuvre.

2. Définitions.

a) Les régions envisagées sont celles qui ont été définies dans une précédente étude du Département d'Economie Appliquée (1) : la Flandre, la Wallonie et l'arrondissement de Bruxelles.

b) La politique économique.

La politique est l'ensemble des actions entreprises par les pouvoirs publics pour atteindre certains buts correspondant à la satisfaction des besoins de la collectivité, tels la sécurité intérieure et extérieure, la justice, la santé, la culture et le bien-être matériel. Tous les buts de la politique présentent un aspect économique, soit qu'ils impliquent la mise en œuvre de produits et d'activités, soit parce qu'ils engendrent des dépenses publiques et privées et agissent donc sur l'utilisation des ressources.

(1) G. CHAPUT et R. de FALLEUR, La production et l'investissement des régions flamande, wallonne et bruxelloise, *Cahiers Economiques de Bruxelles*, n° 10, 1961.

C'est pourquoi la politique économique doit s'entendre comme l'aspect économique de la politique, c'est-à-dire l'ensemble des actions des pouvoirs publics sur les grandeurs et les structures économiques en vue d'atteindre les buts de leur politique. Ces grandeurs et structures sont les instruments de la politique économique. Quant aux objectifs de celle-ci, ce sont les buts politiques traduits en termes économiques (2).

c) *Décentralisation.*

Des politiques économiques distinctes par région peuvent, en principe, être menées sur trois plans :

- a) Par le Pouvoir central lui-même.
- b) Par des Pouvoirs régionaux subordonnés au Pouvoir central qui leur confie la responsabilité de certaines questions.
- c) Par des Pouvoirs régionaux dotés, au sein d'un Etat fédéral, d'une compétence exclusive en certaines matières qui leur sont réservées et pouvant aussi agir concurremment avec la Fédération dans des sphères de compétence commune.

Nous ne retiendrons ici que cette dernière solution qui, des trois, est celle qui offre le plus de possibilités de politiques économiques régionales distinctes dans un pays démocratique. Soulignons cependant que ce choix opéré pour des raisons de convenance n'exprime pas une préférence de notre part.

L'étude se base sur les cas de décentralisation présentés par certains pays du monde occidental, complétés par les possibilités supplémentaires qui nous sont apparues. Attirons cependant l'attention sur le fait que les pays étrangers étudiés se sont constitués fédéralement à partir d'Etats distincts qui ont abdiqué une partie de leurs pouvoirs, tandis que l'application d'une solution fédéraliste à la Belgique impliquerait au contraire le mouvement inverse. Les compétences que les Pouvoirs publics existants seraient prêts à confier à des Pouvoirs locaux ne sont pas nécessairement les mêmes que celles que les Pouvoirs locaux décident de conserver quand ils s'unissent à d'autres. Ajoutons qu'une fédération composée de trois régions risque de connaître des conflits plus aigus que les pays fédéraux que nous connaissons et où les régions sont plus nombreuses.

Nous n'aborderons cependant pas ce problème, qui est purement politique. Nous ne parlerons pas non plus des institutions nécessitées par le fédéralisme ni de la coordination nécessaire des politiques régionales

(2) Cf E.S. KIRSCHEN et L. MORISSENS, Les objectifs de la politique économique, *Cahiers Economiques de Bruxelles*, nos 5, octobre 1959 et 6, février 1960.

et de la politique nationale. Cette coordination, en effet, est un problème qui doit être résolu après qu'un premier choix ait été fait dans la répartition des compétences (les possibilités de coordination ainsi déterminées modifiant à leur tour cette répartition). Nous nous en tiendrons donc à un point de vue strictement économique en évitant d'émettre des opinions normatives.

3. *Plan de l'article.*

Dans une première partie, nous examinerons les objectifs susceptibles de politique régionale. Ensuite, nous passerons en revue les instruments qui peuvent servir dans ce cadre.

PREMIERE PARTIE

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE REGIONALE

4. Suivant la classification précédemment retenue (3), la politique économique se propose les huit objectifs suivants :

- a) L'expansion économique.
- b) L'amélioration de la répartition des revenus.
- c) La réalisation du plein emploi.
- d) L'utilisation optimum des ressources.
- e) La défense du pouvoir d'achat de la monnaie.
- f) La protection de branches d'activité ou de régions.
- g) La protection des réserves de change.
- h) La limitation des abus de puissance.

5. Les objectifs non régionaux.

Ces huit objectifs peuvent être du ressort du Pouvoir central en ce sens qu'il n'y a aucune raison de confier exclusivement la poursuite de certains d'entre eux aux Pouvoirs régionaux et qu'il est en outre difficile de formuler une Constitution fixant les compétences régionales en termes d'objectifs.

Mais l'inverse n'est pas vrai. Les deux objectifs suivants sont, à notre avis, de la seule compétence de l'autorité nationale :

a) La défense du pouvoir d'achat de la monnaie, objectif conjoncturel qui peut aussi se définir comme le maintien de la stabilité générale des prix, compte tenu des hausses et des baisses particulières dues à l'évolution de la structure de la demande. Il nécessite une action géné-

(3) *Op. cit.*, note (2) ci-dessus.

rale sur les prix que seul le Pouvoir central peut mener car toute action supplétive menée par une région dans ce domaine verrait ses effets diffusés à travers tout le pays et perdrait donc son caractère régional.

b) La protection des réserves de change, c'est-à-dire du stock d'or et de devises, voir de matières premières, qui peuvent facilement s'échanger contre des importations. Cet objectif s'étend aussi à la composition et au solde de la balance des paiements, qui peuvent être déterminés par exemple en fonction de mouvements désirés de capitaux ou d'une orientation préférentielle des échanges. Il s'agit d'un problème de relations internationales dont la compétence doit évidemment être réservée au pouvoir central.

6. Pour les six autres objectifs, l'action menée par le Pouvoir central n'empêche pas une action supplétive diversifiée des Pouvoirs régionaux, devenant éventuellement une action exclusive si le Pouvoir central n'intervient pas. Ces six objectifs sont énumérés et définis ci-dessous.

7. L'expansion économique.

Elle est définie comme un rythme d'accroissement satisfaisant de la production de biens et services, c'est-à-dire du Produit national brut (PNB).

C'est principalement de cette expansion que dépend la réalisation d'un des buts de la politique : le bien-être matériel.

La poursuite de cet objectif implique :

a) L'accroissement de la capacité de production et donc un niveau élevé et une orientation favorable de la formation de capital (investissements). Ce niveau est limité car la formation de capital, si elle assure le bien-être futur, ne se réalise qu'aux dépens de la consommation, qui mesure le bien-être actuel. Cependant, comme la part du PNB consacrée aux investissements est assez faible en Belgique et, qu'en outre, les investissements s'orientent mal vers les activités en expansion, un encouragement général et sélectif s'avère nécessaire. Dans ce domaine, la politique régionale peut renforcer la politique nationale.

b) L'accroissement de la productivité qui se réalise par l'amélioration des aptitudes humaines, par les progrès techniques et par l'organisation des facteurs de production.

Le Pouvoir régional peut, ici, exercer une action supplétive par l'enseignement et la diffusion des inventions et des méthodes d'organisation.

c) L'augmentation du pourcentage de population au travail. Le non-emploi des enfants, des vieillards et d'une forte proportion de femmes ainsi que les restrictions à l'importation de main-d'œuvre étrangère, répondant à des résistances sociales et à certains buts sociaux, limitent cette augmentation. Pourtant, certaines initiatives régionales sont possibles, par exemple l'encouragement du travail féminin en favorisant les prestations part-time.

8. *L'amélioration de la répartition des revenus.*

Cet objectif est entendu comme l'évolution de la répartition des revenus vers une plus grande égalité. Il traduit donc un but de justice ou d'équité. Comme une répartition très égalitaire menacerait le bien-être en supprimant le stimulant principal de l'activité économique, l'objectif se réduit, en pratique, à une combinaison des trois conceptions suivantes :

a) Une modification « raisonnable » de la répartition globale en diminuant les revenus les plus élevés et en élevant les plus bas, de manière à réduire les écarts.

b) La fixation d'un « minimum vital » qui est relevé avec l'augmentation générale des revenus (salaire minimum, pension, allocation de chômage, revenu exonéré d'impôts).

c) La prise en considération des charges normales des ménages (attributions d'allocations familiales, réduction des impôts pour charges de famille).

L'action supplétive des Pouvoirs régionaux dans ces domaines est possible. Ses limites sont fixées par le risque de voir émigrer une partie de la population des régions les moins favorables vers les plus favorables.

9. *La réalisation du plein emploi.*

Le plein emploi de la main-d'œuvre est la possibilité, pour toute personne désireuse de travailler, de trouver rapidement à s'employer. Comme le chômage est un gaspillage de ressources et qu'il menace la sécurité économique des individus, cet objectif répond à des buts politiques.

Il doit être considéré sous deux angles :

a) Élimination du chômage conjoncturel dû aux dépressions économiques.

b) Élimination du chômage structurel dû au sous-développement de régions ou à l'inadaptation de la main-d'œuvre aux modifications de structure (4).

(4) Ces éliminations ne signifient cependant pas une réalisation à 100 % du plein emploi car, dans toute économie, et même durant la prospérité, il y a toujours une marge de chômage frictionnel et saisonnier.

Pour le chômage conjoncturel et surtout pour le chômage structurel, l'action du Pouvoir central peut parfaitement être complétée par des initiatives régionales, telles la mise au travail des chômeurs dans des activités publiques, l'exonération des cotisations d'assurance-chômage pour les entreprises qui ne licencient pas ou l'élévation des allocations en période de dépression pour stimuler la demande (ces mesures sont expliquées dans la partie consacrée aux instruments).

10. L'utilisation optimum des ressources.

Cet objectif est défini comme une utilisation des principaux facteurs de production — travail et capital — telle que la production assure à la population le maximum de satisfactions que les ressources permettent théoriquement de lui procurer.

Il suppose principalement :

a) *La satisfaction des besoins collectifs* qui ne sont pas du tout ou pas convenablement satisfaits par les mécanismes du marché. Le gouvernement y supplée en y consacrant des ressources qui leur donnent une importante signification économique. C'est le cas, par exemple, de la sécurité extérieure qui est nécessairement du ressort du Pouvoir central. Pour d'autres besoins collectifs, l'intervention complémentaire du Pouvoir régional est possible : tels la sécurité intérieure, par la police locale ; la justice, par des systèmes régionaux et une Cour de cassation nationale ; la culture, et surtout l'enseignement dont l'organisation peut être décentralisée ; la santé publique en instituant un régime de soins gratuits ou d'assurance couvrant davantage les frais médicaux.

b) *L'amélioration de l'allocation des facteurs de production*, qui suppose que ceux-ci sont utilisés dans les emplois les mieux assortis à la demande. A cet effet, il convient :

I. Que ces facteurs soient bien informés des débouchés qui leur sont ouverts.

II. Que l'éducation soit orientée et la réadaptation professionnelle assurée.

III. Surtout que la mobilité des facteurs soit facilitée.

Dans ces domaines, l'action menée sur le plan national peut être améliorée par des initiatives locales, par exemple, sur le transport des ouvriers, sur les cours de réadaptation et les bourses de travail.

c) *La sécurité des approvisionnements*, qui doit être assurée pour éviter les goulots d'étranglement préjudiciables à la production. Elle implique, par exemple, la constitution de stocks palliant les pénuries

que peuvent provoquer des événements à l'étranger. Cet objectif intéresse la Nation entière car les stocks, en cas d'utilisation, peuvent s'écouler d'une région vers les autres. Une action régionale est cependant parfois possible dans la mesure où cet écoulement peut être empêché.

TABLEAU I

Objectifs	Initiatives régionales
Expansion économique	Encouragement aux investissements. Enseignement - Diffusion des méthodes. Travail part-time des femmes.
Amélioration de la répartition des revenus .	Réduction des écarts. Elévation du minimum vital. Aide aux familles nombreuses.
Réalisation du plein emploi	Mise au travail par les Pouvoirs publics. Variation des cotisations et allocations de chômage.
Utilisation optimum des ressources	Satisfaction des besoins collectifs. Amélioration de l'allocation des facteurs.
Défense du pouvoir d'achat de la monnaie .	Néant.
Protection de branches d'activité ou de régions	Augmentation ou réduction de la protection.
Protection des réserves de change	Néant.
Limitation des abus de puissance	Législation régionale.

11. *La protection de branches d'activité ou de régions.*

Elle consiste à assurer aux facteurs de production affectés à certaines branches d'activité ou localisés dans certaines régions, des revenus plus élevés que ceux dont ils jouiraient en régime de libre concurrence. En protégeant ou, au contraire, en réduisant la protection, les Pouvoirs publics peuvent infléchir la structure générale des activités économiques.

A cet égard, les Pouvoirs régionaux peuvent suppléer la politique nationale soit en favorisant davantage les activités soutenues par celle-ci, soit en favorisant d'autres, soit encore en s'efforçant de limiter, dans la région, les effets des protections accordées par le Pouvoir central ou d'autres Pouvoirs régionaux.

12. *La limitation des abus de puissance.*

Cet objectif est défini comme la limitation des pratiques restrictives, préjudiciables à l'intérêt général, dont se rendent parfois coupables les monopoles, cartels et autres coalitions d'intérêts. Il répond à des buts de bien-être et de justice.

Il se traduit généralement par des législations prévoyant une intervention du Pouvoir judiciaire et de l'Exécutif contre les abus signalés. Dans un pays fédéral, plusieurs systèmes peuvent être instaurés : législation nationale exclusive, législations régionales distinctes ou répartition des compétences.

13. Dans le tableau I sont résumés les aspects des objectifs de la politique susceptibles d'initiatives régionales supplétives.

DEUXIEME PARTIE

LES INSTRUMENTS POUVANT ETRE MIS A LA DISPOSITION DES GOUVERNEMENTS REGIONAUX

14. Dans cette partie, nous passerons en revue les instruments de la politique économique et nous tenterons de discerner ceux qui peuvent être « régionalisés ».

Les instruments peuvent être classés en six catégories :

a) *Les recettes publiques.* Elles se composent essentiellement des différentes sortes d'impôts et des cotisations de la Sécurité sociale. Les Pouvoirs publics peuvent se servir de cet instrument en agissant sur les taux et la progressivité des impôts ou en accordant des réductions ou des exemptions fiscales à certaines catégories d'individus ou d'activités.

b) *Les dépenses publiques.* Il s'agit de la consommation publique, des investissements publics, des subventions aux entreprises et des transferts aux particuliers.

c) *Les contrôles directs.* Ils consistent en une action directe sur le marché du travail, sur les investissements et la production, les prix et les échanges internationaux.

d) *Les modifications institutionnelles.* Elles ne connaissent d'autre limite que l'imagination des politiciens. Parmi les plus fréquemment citées se trouvent les nationalisations, les réformes agraires, la cogestion des entreprises et toutes les formes d'organismes influençant l'activité économique.

e) *Le Crédit.* Les instruments principaux de la politique du crédit sont le taux de l'escompte et les coefficients de liquidité et de couverture bancaire. Par contre le statut des banques relève plutôt du cadre institutionnel de l'économie.

f) *Le taux de change.* Cet instrument permet de modifier la parité de la devise nationale par rapport aux devises étrangères.

15. Dans la première partie de l'étude, il a été établi qu'un certain nombre d'objectifs doivent être réservés à la compétence centrale. De même, nous excluons l'usage de certains instruments par les pouvoirs régionaux. La région ne pourra disposer d'un instrument lui permettant d'agir au niveau ou à l'encontre des objectifs de la politique nationale. Certains instruments sont polyvalents, c'est-à-dire qu'ils permettent d'atteindre à la fois des objectifs régionaux et nationaux ; dans ce cas, s'il est prouvé que la région ne peut atteindre efficacement l'objectif considéré que par l'usage d'un tel instrument, il conviendra d'assortir son usage par la région de contrôles nationaux. Les Etats fédéraux dont les exemples servent de base à nos considérations font usage à cette fin des juridictions fédérales.

16. Dans le cas de la Belgique, les conditions de départ suivantes doivent être posées :

- a) Une monnaie nationale unique a cours dans l'entièreté du pays.
- b) Les régions du pays ne sont pas séparées par des cordons douaniers.
- c) Réalisation du Marché commun de la CEE et donc interdictions des restrictions aux mouvements de biens, de capitaux et de travailleurs.
- d) Compétence exclusive du Pouvoir central pour tous les problèmes de relations internationales, tels la sécurité extérieure, la diplomatie, les communautés économiques et la politique douanière.
- e) L'utilisation régionale de tous les instruments est, en outre, limitée en fait par la possibilité pour la population d'en éviter les effets (fuite de capitaux, émigration, achats dans les autres régions).

17. De ces conditions de base résultent certaines limitations.

La Région n'aura pas accès aux instruments suivants :

- a) La monnaie, ce qui implique que ses pouvoirs seront également très limités en matière de crédit.
- b) Le taux de change.
- c) Une partie des contrôles directs, particulièrement les contingents.

Nous bornerons notre étude aux points suivants :

- a) Les recettes publiques.
- b) Les dépenses publiques.
- c) Une partie des contrôles directs.
- d) Les modifications institutionnelles.
- e) Quelques aspects du crédit.

SECTION I. — Les recettes publiques

Dans cette section nous étudierons successivement les systèmes théoriques de répartition des compétences, les possibilités afférentes à chaque type d'impôts, l'importance relative et la structure des fiscalités régionales et nationales et l'initiative en matière d'emprunts publics.

18. *Systèmes théoriques de répartition de la compétence fiscale.*

On peut distinguer quatre systèmes :

a) Le Pouvoir régional lève l'impôt et participe aux frais de fonctionnement du Pouvoir central par une contribution. Les inconvénients de ce système sont évidents : l'Etat central est placé dans une dépendance absolue des régions, ce qui rend son autorité illusoire.

b) Le Pouvoir central lève l'impôt et subvient par des subsides au fonctionnement des Régions. L'application intégrale de ce système aboutit à une centralisation très poussée, car la région ne serait plus maîtresse du montant de sa fiscalité. Ce système serait certainement rejeté, comme le précédent, lors de l'instauration d'un régime fédéral. Il présente cependant un avantage, celui de l'uniformité de la fiscalité sur l'ensemble du territoire.

c) La Constitution ou la Loi fédérale attribue à chaque niveau de Pouvoir le produit de certains types d'impôt et le pouvoir d'en fixer le taux. C'est le système prévalant en Suisse et en Allemagne occidentale. Il a l'inconvénient de restreindre assez fort le choix laissé au Pouvoir régional.

d) Le quatrième système est celui qui donne une parfaite égalité d'accès des Pouvoirs central et régional à toutes les sortes d'impôts, exception faite des droits de douane. C'est le système existant aux Etats-Unis.

19. *Détail par type d'impôts.*

a) Les impôts directs sur les revenus des particuliers.

Le problème qui se pose ici est celui de savoir si l'on peut fixer des taux sensiblement différents d'une région à l'autre. L'exemple suisse fournit une réponse affirmative (voir tableau II). Néanmoins, il convient de remarquer qu'il existe en Suisse des mesures restrictives d'accès à la profession au niveau cantonal, ce qui décourage, dans une certaine mesure, les déplacements permettant l'évasion fiscale. Si l'on ne peut atténuer les inconvénients des différences de taux que par des restrictions à la mobilité du travail, il vaut mieux écarter cette éven-

tualité, particulièrement dans le contexte de l'intégration européenne. On notera que dans le cas d'impôts directs différents par régions, il faudrait prévoir des mesures évitant la double imposition.

TABLEAU II
Impôts sur les revenus en Suisse en 1959 (%)

CANTONS	Taux appliqués à un revenu de :		
	5.000 F	10.000 F	50.000 F
Fribourg	4,8	8,8	16,8
Bâle	0,6	3,9	16,9
Genève	1,9	5,0	15,3

b) Impôts directs sur les entreprises.

Il y a ici un instrument permettant de favoriser les investissements par un système de réductions sélectives : on pourrait permettre à la région d'accorder des exonérations des bénéfices investis, par exemple, en autorisant des taux d'amortissement supérieurs à la norme (mesure qui existe à l'heure actuelle en Belgique, au niveau national, d'après les lois du 1^{er} juillet 1964 et du 15 juillet 1959).

c) Impôts indirects sur les ventes (sauf les droits de douane).

Le système américain est tel que les impôts indirects représentent 57,8 % des recettes fiscales des Etats et 16 % seulement de celles de la Fédération. En Suisse et en Allemagne, par contre, la quasi-totalité de la fiscalité indirecte va à la Fédération. Il y a là probablement une raison géographique : l'exiguïté du territoire d'un canton suisse ou d'un land allemand rend trop aisée l'évasion fiscale par l'achat dans une région voisine des produits qui y sont moins taxés. On pourrait cependant concevoir un système sélectif de réductions.

d) Impôts sur la propriété.

Il s'agit de l'impôt foncier et de l'impôt sur les mutations immobilières, ainsi que de l'impôt permanent sur le capital. L'usage de taux différents par région permet une politique d'encouragement ou de découragement des constructions et des investissements.

L'impôt foncier appliqué actuellement en Belgique est très faible et son usage à des fins de politique économique paraît limité. Pour attirer les investissements, des réductions ou des suppressions de la taxe sur les mutations immobilières seraient beaucoup plus décisives.

L'impôt permanent sur le capital mobilier et immobilier n'est pas utilisé en Belgique. Certains cantons suisses en font largement usage ;

aussi nous a-t-il paru intéressant de donner un aperçu des taux appliqués dans les cantons pour lesquels nous avons vu plus haut quelques taux de l'impôt sur le revenu professionnel. Cette comparaison fait ressortir qu'il n'y a pas de compensation entre les divers types d'impôts, qui égaliserait, entre les cantons, les charges fiscales subies par des personnes ayant des revenus identiques. Chaque canton a donc une politique de répartition des revenus qui lui est propre (voir tableaux II et III).

TABLEAU III
Impôt sur le patrimoine en Suisse en 1959 (en ‰)

CANTONS	Taux appliqués aux patrimoines de :		
	50.000 F	100.000 F	500.000 F
Fribourg	4,9	6	7
Bâle	0,7	1,8	7,1
Genève	1,5	2,6	4,1

e) Cotisations de Sécurité sociale. Nous en traiterons au chapitre des dépenses publiques.

20. Importance relative et structure des fiscalités régionales et centrales.

TABLEAU IV
Ressources fiscales aux différents niveaux (en ‰ du total)

PAYS	Année	Fédération ou Etat Central	Province, Etat ou Région	Collecti- vités locales
Suisse	1957	51	26	23
Etats-Unis	1957	70	15	15
Allemagne occidentale	1958	58	30	12
Belgique	1958	94	1,6	4,4

L'importance relative de la fiscalité régionale ne donne pas à elle seule une indication complète de l'autonomie fiscale d'une région. Le « land » allemand perçoit 30 % des recettes fiscales du pays, mais son degré de liberté dans le mode de perception et le choix des dépenses est beaucoup plus faible que celui de l'Etat américain. Cette réserve atténuera les conclusions que l'on pourrait tirer du tableau IV. Néanmoins, celui-ci permettra une comparaison du régime belge avec celui de quelques Etats fédéraux.

De la structure de la fiscalité régionale et nationale dans les Etats fédéraux, on pourrait tirer certaines conclusions permettant, en parti-

culier, de déterminer quels impôts ont une vocation particulièrement régionale. C'est ainsi que les impôts indirects semblent avoir une vocation nationale dans les petits états (5), sauf certains cas (taxe de circulation, taxe sur les débits de boissons, etc.).

21. *Initiative en matière d'emprunts publics.*

La possibilité pour l'Etat membre ou pour la région d'avoir recours à l'emprunt n'est limitée, dans les Etats fédéraux, que par le crédit dont ils jouissent.

Dans un état centralisé, la possibilité d'emprunter est soumise, pour les collectivités locales, au contrôle du Pouvoir central. Un tel contrôle n'existe pas dans les Etats fédéraux, mais il pourrait être utile au cas où la garantie de l'Etat fédéral serait nécessaire au succès de l'émission.

En outre, vu la responsabilité extérieure du Pouvoir central en matière de balance des paiements, les emprunts extérieurs de la région devraient être soumis à l'approbation du pouvoir fédéral.

SECTION II. — Les dépenses publiques

Nous étudierons les dépenses de consommation publique, les investissements publics, les subventions et transferts de capitaux aux entreprises et les transferts aux particuliers.

22. *Consommation publique.*

Nous ne traiterons ici que quatre exemples :

a) Dépenses d'instruction.

Dans les Etats fédéraux, l'instruction publique subit une décentralisation poussée : aux Etats-Unis, cette décentralisation est absolue, la Fédération n'a aucune compétence lui permettant de régler les programmes des études à quelque niveau que ce soit. En Suisse, le Canton a compétence sur l'enseignement primaire et secondaire, la Fédération sur l'enseignement supérieur et les conditions d'accès à celui-ci.

La solution américaine présente l'inconvénient de lier la qualité du diplôme à celle de l'école qui le décerne, ce qui amène une anarchie dans les titres et degrés.

Le système suisse de contrôle central des programmes d'enseignement supérieur assure une coordination suffisante de l'enseignement dans les différents Cantons.

(5) Voir en particulier, Gerhard COLM et Manuel HELZNER, Institut International des Finances publiques, *Congrès de Bruxelles*, Bruylant, 1960, pp. 74 et ss.

Les autres aspects d'une politique régionale d'instruction publique dépendront des moyens financiers de la région. Il s'agit de la politique de constructions scolaires, des minima et maxima de population par classe, etc. Enfin, la politique scolaire peut s'inscrire dans le cadre d'une politique régionale d'appel à la main-d'œuvre extérieure (création de classes flamandes ou italiennes en Wallonie).

b) Dépenses de réadaptation des chômeurs.

Dans ce cas également, un pouvoir régional pourrait agir avec efficacité : on pourrait confier à la région le soin de mettre au point un système de primes aux chômeurs qui suivent les cours de l'enseignement technique, ou de refus de l'allocation aux chômeurs qui ne font pas l'effort de réadaptation. Une telle politique est évidemment liée aux moyens dont disposerait la région en matière d'instruction publique.

c) Santé publique.

La région pourrait recevoir des pouvoirs concernant la médecine préventive, les hôpitaux, etc.

d) Recherche scientifique.

La région pourrait adopter une politique d'encouragement à la recherche, par exemple, en prélevant une cotisation à charge des entreprises bénéficiaires des résultats.

23. Investissements publics.

a) Travaux publics.

Le cadre actuel des Etats fédéraux étudiés est tel que les investissements publics des Etats se limitent aux travaux publics proprement dits.

Aux Etats-Unis, le critère donnant un droit de regard à la Fédération est généralement l'influence d'un investissement sur le commerce entre Etats (grand-routes surtout).

En Suisse, la construction et l'entretien des routes sont délégués par la Fédération aux Cantons, ceux-ci recevant de celle-là les fonds spécifiquement désignés. Le réseau hydrographique et la construction de barrages sont aussi du ressort fédéral.

En Belgique, la région pourrait prendre des mesures de rationalisation dans le domaine de l'infrastructure ou des services publics : transport de la main-d'œuvre au lieu de travail, communications à courte et moyenne distance, en vue d'éviter les incohérences et les doubles emplois.

Il semble néanmoins certains que les travaux relatifs aux grand-routes, aux autostrades, chemins de fer, canaux, communications télégraphiques, postales, etc., doivent être soumis au moins à une coordination de l'Etat central.

En ce qui concerne d'autres travaux de voirie, les égouts, conduites d'eau, distribution de gaz, etc., la compétence locale peut exister et existe déjà, même dans les Etats centralisés.

b) Logements.

Une politique régionale d'investissements en logements peut être un moyen puissant d'attirer de la main-d'œuvre de l'extérieur.

24. Subventions et transferts de capitaux aux entreprises.

Rien ne semble s'opposer à l'action au niveau régional en ce qui concerne l'encouragement à l'exportation et aux investissements. Par contre, les subventions aux prix doivent être envisagées avec prudence, car elles risquent d'avantager les autres régions. On pourrait cependant admettre des subventions temporaires permettant la rationalisation des entreprises et subventionner les prix de certains services prestés dans la région.

25. Transferts aux particuliers.

a) Etranger.

Il s'agit surtout des prestations de la sécurité sociale : on pourrait mettre au point un régime au niveau régional. A l'heure actuelle, aux Etats-Unis, seule la législation sur les pensions est fédérale ; en ce qui concerne le chômage, la loi fédérale prescrit des retenues et des prestations minima (retenue de 3 % sur le salaire, prélevée chez le patron). Les modalités d'application varient selon les Etats ; c'est ainsi que les indemnités varient de 26 à 45 \$ par semaine, l'allocation complémentaire de 3 à 25 \$ par semaine, la durée d'indemnisation de seize à trente semaines. Certains Etats exonèrent l'employeur de la retenue sur le chômage si celui-ci s'engage à maintenir le même niveau d'emploi à travers tout le cycle économique. En ce qui concerne l'assurance contre les accidents du travail et l'assurance maladie-invalidité, une législation particulière existe dans chaque Etat.

L'Australie connaît également un régime très décentralisé. Par contre, en Suisse et en Allemagne, ce sont des lois fédérales qui règlent tout ce domaine.

b) Belgique.

Dans le cas belge, on pourrait envisager soit l'établissement de systèmes par région soit le maintien du système national avec une possibilité pour la région d'agir dans le prolongement du système national. La seconde formule nous semble plus facilement applicable : une politique régionale d'allocations familiales plus fortes ou d'une progressivité différente répondrait aux nécessités démographiques ; de même la

réadaptation des chômeurs serait décentralisée au niveau régional. La région pourrait aussi pratiquer une politique d'allocations de chômage élevées en période de dépression (6).

La première formule présenterait par contre de grosses difficultés : aux nombreux travailleurs faisant la navette d'une région à l'autre, il faudrait appliquer des formules analogues à celles des frontaliers. De telles mesures seraient difficilement mises en œuvre, pour des raisons tant politiques que techniques. Cependant, seul un système entièrement régional permettrait à une région d'instaurer un « Service Régional de la Santé », car on ne voit pas le moyen de concilier un tel système avec celui de l'Assurance-Maladie-Invalidité nationale.

SECTION III. — Les contrôles directs

Dans cette section, nous passerons en revue les mesures de contrôle direct le plus souvent utilisées par les pouvoirs publics.

26. *Contrôle sur le marché du travail.*

Il s'agit, d'une part, des questions relatives à la force obligatoire et à l'étendue territoriale de l'application des accords collectifs de travail et, d'autre part, de la réglementation autoritaire des questions relatives aux bourses de travail, aux contrats de travail, à la protection du travail, aux grèves et lock-out.

a) Valeur obligatoire des accords collectifs de travail.

A l'exception de l'Australie, les pays fédéraux connaissent une législation fédérale dans ce domaine. Il est clair que des pressions syndicales inégales selon les régions aboutissant à des accords collectifs de travail différents, risquent d'altérer la position concurrentielle d'une des régions.

b) Protection du travail.

— Durée maximum du travail ; travail des enfants, des femmes ; travail de nuit...

La Suisse et l'Allemagne connaissent un régime uniforme ; par contre, l'Australie et les Etats-Unis voient ces questions réglées au niveau de l'Etat membre. Il n'y a pas de raison majeure de ne pas confier ces problèmes à la région. Cependant, il faut tenir compte des dimensions du territoire belge et des précédents européens : Suisse et Allemagne.

(6) Voir à ce sujet J.K. GALBRAITH, *The Affluent Society*, Houghton, Mifflin Co, Boston, 1958.

27. *Contrôles directs des investissements et de la production.*

a) *Contrôle des investissements.*

La région pourrait disposer d'une compétence dans ce domaine. Elle pourrait agir par une procédure d'autorisation des projets, permis de construire, etc. Cette politique devrait s'insérer dans une programmation économique régionale.

b) *Législation minière.*

Aux Etats-Unis et au Canada, le pouvoir d'accorder ces concessions minières est du ressort de l'Etat ou de la province. Ce pouvoir étant assorti d'un contrôle sur la préservation des ressources naturelles, les Etats ont pu s'en servir pour réglementer la production. En Italie, une région, la Sicile, dispose du pouvoir de concession minière.

En Belgique, la législation minière pourrait passer aux régions, leur compétence étant toutefois limitée par le cadre actuel de la CEEA. Chaque région ne resterait pas moins libre de définir les conditions de sécurité, de fixer les conditions de rationalisation exigées, d'accorder de nouvelles concessions, etc.

28. *Contrôles directs sur les prix.*

L'inexistence de barrières douanières et l'exiguïté du territoire rendraient inefficace une politique régionale de contrôle des prix des marchandises. Par contre, la région pourrait agir de façon efficace sur les prix des services publics, sur les loyers, etc. Les ventes du secteur public peuvent constituer un instrument important dans la mesure où des modifications institutionnelles mettraient une part importante de l'économie dans le secteur public régional. On peut également concevoir une politique régionale de prix maxima et minima, dans la mesure où cette politique ne constitue pas une mesure de protectionnisme régional déguisée.

29. *Contrôles directs sur les relations économiques internationales et entre régions.*

Ayant admis le maintien de la Belgique dans la CEE d'une part, et le non établissement de barrières douanières entre régions, d'autre part, on n'envisagera pas l'attribution à la région d'instruments de politique économique dans ces matières.

Si l'on voulait obvier aux inconvénients résultant d'une politique nationale protectionniste, on pourrait concevoir un système de rationnement régional assurant aux habitants une certaine quantité de marchandises à bas prix, par exemple, du beurre au tarif hollandais ou danois, qui serait importé en franchise. De même, on pourrait agir sur la consommation par des distributions de lait dans les écoles ou de certaines denrées dans les cantines.

SECTION IV. — Les modifications institutionnelles

Dans un Etat fédéral, les régions pourraient être désireuses de modifier leurs institutions, ou d'en créer de nouvelles. Nous envisagerons dans cette section les possibilités qui nous sont apparues dans ce domaine.

30. *Nationalisations et dénationalisations.*

Des nationalisations sont théoriquement possibles au niveau régional, du moins si celles-ci sont réalisées dans le cadre de l'économie de marché (comme dans le cas de la régie RENAULT) ou si elles affectent l'ensemble d'un secteur : charbon, énergie, banques. Les principales considérations dont il faudrait tenir compte sont donc politiques. On peut admettre qu'il n'y a aucun obstacle économique.

En ce qui concerne les dénationalisations, rien ne s'y oppose dans le cas où les entreprises visées se trouvent dans le patrimoine de la région. C'est ce qui s'est produit en Allemagne, pour certains Länder. En Belgique, le cas ne se poserait pas initialement.

31. *Propriété mixte et création d'entreprises.*

La participation de la région au capital et à la gestion d'entreprises par le biais de l'économie mixte nous semble réalisable. De même, la région pourrait créer des entreprises de sa propre initiative, mais qui, dans le cadre actuel, devraient être soumises aux règles du marché.

32. *Réforme agraire.*

L'initiative et la mise en œuvre d'une politique de réforme agraire ou de remembrement des parcelles peuvent être confiées à la région. Les régions italiennes ont d'importantes compétences en ce domaine. L'exécution d'une telle politique serait même plus à la portée de la région que de l'Etat central.

De même, la région pourrait pratiquer largement une politique de mécanisation agricole en créant des institutions facilitant l'achat ou le prêt d'équipements (coopératives de village, etc.).

33. *Coopération Capital — Travail (et cogestion).*

Des dispositions sur la cogestion peuvent être prises au niveau régional, mais des mesures brusques risqueraient d'« effaroucher » le capital. Nous ne pouvons invoquer de précédent dans ce domaine. Le problème qui se poserait en Belgique est celui des entreprises ayant des sièges d'exploitation dans plusieurs régions. Ceci nous inciterait à suggérer une solution unitaire.

34. *Création d'institutions influençant l'activité économique.*

Si l'on autorise la région à poursuivre des objectifs propres de politique économique, elle doit aussi disposer d'organismes d'étude et de

mise en œuvre de cette politique, par exemple, un bureau de programmation régionale, une société régionale d'investissements ou toute autre institution jugée nécessaire à la politique économique régionale.

35. *Consommations collectives.*

On peut imaginer que la région soit en mesure d'assurer certaines prestations à la population, par exemple, la médecine gratuite. Toute mesure de cet ordre suppose une forte indépendance financière de la région. Ce problème nous ramène par ailleurs aux considérations émises à propos de la Sécurité sociale.

36. *Conditions de concurrence.*

Dans la mesure où la CEE laisse aux Etats une liberté dans ce domaine, la région pourrait détenir des instruments limitant les abus de la puissance économique, monopoles, cartels, trusts.

37. *Arbitrage.*

Dans l'hypothèse du Fédéralisme, il conviendrait d'envisager la possibilité d'un régime régional d'arbitrage des conflits du travail. Dans ce cas, il faudrait évidemment tenir compte de la structure des syndicats dans une Belgique fédérale.

38. *Réglementation d'un secteur.*

Il s'agit de l'institution d'une autorité pouvant réglementer la production, la distribution ou l'emploi d'un secteur. Nous citerons le problème de l'accès à la profession, des règles relatives aux transports, etc.

La région pourrait se servir de tels instruments en vue de réorganiser certains secteurs déficients, par exemple, des fusions imposées, une spécialisation obligatoire, etc.

La région pourrait aussi disposer d'un contrôle sur l'établissement et l'activité. En particulier, un problème qui peut éminemment se résoudre au niveau régional est celui de la localisation des activités économiques.

39. *Coordination des décisions d'investir.*

La région devrait disposer d'organismes compétents dans ce domaine. Elle pourrait ainsi tenir compte des nécessités locales dans sa programmation économique, et l'autorité chargée de la surveillance des investissements posséderait plus de souplesse et de rapidité d'action qu'un organisme centralisé. Ceci est en fait un des aspects institutionnels du pouvoir régional en matière de contrôle direct des investissements.

40. *Modifications du droit civil et commercial.*

Une telle compétence accordée à la région poserait des problèmes très compliqués au point de vue de la territorialité du droit (problème

du siège de l'entreprise, localisation de la naissance des obligations, applications territoriale ou personnelle du droit, conflits interrégionaux). Néanmoins, il y a là un instrument permettant de favoriser certaines formes d'entreprises, ou de faciliter le contrôle des pouvoirs publics : la région pourrait, par exemple, décréter qu'un de ses agents remplacera d'office les actionnaires absents aux assemblées générales, ou encore, décider que les tantièmes ne peuvent dépasser une certaine proportion de la valeur ajoutée de la branche.

SECTION V. — Le crédit

41. Des mesures de crédit sélectif ont déjà fait l'objet de mesures de politique régionale prises par le pouvoir central. Il serait concevable de permettre à la région de prendre des mesures semblables. Une telle politique régionale pourrait s'appuyer sur le système bancaire existant (que celui-ci soit ou ne soit pas nationalisé) par le moyen des subsides d'intérêt. C'est la formule la mieux applicable, nous semble-t-il, dans le cas du crédit à court et à moyen terme.

En ce qui concerne le crédit à long terme, la région pourrait créer une société régionale d'investissements qui travaillerait à l'aide de capitaux empruntés.

Il conviendrait néanmoins d'éviter que la région ne prenne des mesures contraires à la politique conjoncturelle nationale, aussi faudrait-il un contrôle national sur ces mesures.

Nous avons exclu des compétences de la région tout ce qui se rapporte aux activités de la Banque centrale. On pourrait cependant admettre une représentation des organes régionaux au sein des organes de gestion de la Banque Nationale. C'est le système en vigueur en Allemagne fédérale, où il ne donne apparemment lieu à aucune difficulté.

C O N C L U S I O N

42. Au cours de cette étude, les possibilités de décentralisation économique régionale ont été envisagées dans le cadre d'une Belgique fédérale. Il ne s'agissait pas pour les auteurs d'exprimer leur avis sur les mérites de cette solution, mais simplement de tenter de déterminer le champ de manœuvre maximum des autorités économiques régionales.

Ayant réservé au Pouvoir central une bonne partie de la politique monétaire ainsi que l'initiative en matière d'échanges internationaux (taux de change, barrières douanières et tarifaires), nous avons constaté que

les possibilités les plus larges offertes à la politique régionale concernent les dépenses publiques et les réformes institutionnelles, tandis que des régimes fiscaux et des systèmes de contrôles directs fort différenciés se heurteraient à la fuite des biens, des personnes ou des capitaux.

II. — 26 ET 27 JANVIER 1969*

Ce second séminaire fut consacré plus spécifiquement à quelques questions dégagées des débats du premier séminaire.

a) **Voici ces questions** (relevées et ordonnées par le Secrétaire général de l'institut).

1° BRUXELLES.

- a) *Sa fonction* de capitale d'un pays à deux communautés linguistiques.
 b) *L'aire géographique* : hypothèses :
 — limitée aux 19 communes de l'agglomération actuelle ;
 — extensible en fonction du développement économique et des besoins administratifs.
 c) *Les structures* : hypothèses :
 — un Conseil d'agglomération
 — soit élu au suffrage universel
 — soit au second degré par les Conseils communaux des communes actuelles ;
 — un Conseil paritaire nommé par le Gouvernement.
 d) *Les compétences* :
 — compétences administratives (population, travaux publics, etc.) ;
 — attributions dans le domaine éducatif et culturel selon les strictes directives gouvernementales ;
 — compétences économiques déterminées par le Gouvernement.

2° AUTONOMIE CULTURELLE

considérée au sens large, y compris l'enseignement. Deux tendances semblent se développer :

- *chez les néerlandophones* : exigence, en période transitoire, d'une répartition du financement et des services selon une proportion de 60 % pour la communauté néerlandophone et 40 % pour la communauté francophone.

* Participants : MM. H. BUCH ; Carl J. FRIEDRICH ; St. BERNARD ; L. CLAES ; L. CORNIL, professeur à l'Université libre de Bruxelles ; F. CURTIS ; J.M. DEHOUSSE, attaché de recherche au Service de Programmation de la Politique scientifique ; J. DE MEYER ; W. DEWACHTER, geassocieerd docent à la K.U.L. ; J. DUNN ; L. GYSELYNCK ; M.P. HERREMANS ; L. MOULIN, président de l'Institut ; D. NORRENBORG ; F. PERIN ; Ch. PERELMAN, professeur à l'Université libre de Bruxelles ; A. PHILIPPART ; W. PLAVSIC, chargé de recherche à l'Institut belge de Science politique ; P. SOLDATOS.

Les personnalités dont le nom est en italique n'ont pas participé au séminaire précédent des 15 et 16 novembre 1968.

— chez les francophones : exigence, en période transitoire, d'une répartition égale à 50 % entre les deux communautés.

Certains leaders estiment que l'autonomie totale dans ce domaine constituerait pour les régions francophones un stimulant.

En ce qui concerne Bruxelles, le financement des activités « culturelles » serait assuré par l'Etat à raison de 50 % - 50 %.

Il y aurait deux Conseils culturels indépendants.

3° PROBLEMES ECONOMIQUES.

- a) *Décentralisation des compétences économiques* en tenant compte des exigences propres au développement économique (centralisation, financement dépassant les limites d'une région, coordination, interrelations entre secteurs ou entre régions, etc.) ;
- b) Selon certains responsables (au sein des deux communautés), *des structures économiques adéquates, des organes de décision propres et des sources financières provenant de la région même* assureraient à chaque région des moyens de développement ou de reconversion plus judicieux et plus souples que dans la situation économique actuelle, centralisée à l'extrême au niveau du Gouvernement, des centrales syndicales et des organisations patronales de coordination.

Une objection importante à la décentralisation : les partis politiques, les syndicats, les organisations patronales seraient contraints de prendre des décisions parfois différentes, parfois contradictoires entre les régions ; ce qui constituerait un danger d'éclatement de ces organisations sociales.

- c) *Questions financières* (voir texte de MM. Morissens et Adam)

- Impôts — prélevés par le Gouvernement
— prélevés par les régions.
- Epargne privée — utilisation de l'épargne
— systèmes de collecte.
- Financement par l'Etat d'opérations locales et régionales, soit afin d'en stimuler l'essor, soit parce que la région n'a pas les moyens de les réaliser.
- Programmation et coordination.

4° LES ORGANES ET STRUCTURES POLITIQUES.

- a) *La tendance politique actuelle est de fédéraliser en fait de plus en plus* les institutions de l'Etat et privées (ministères, services publics, partis politiques, syndicats, mutuelles, etc.).
Toute structure — y compris le Gouvernement — est conçue avec le souci de la *parité linguistique*.
- b) *Hypothèses de fédéralisation* :
 - soit un fédéralisme ethnique ;
 - soit un fédéralisme polyvalent dans chaque ethnie par la multiplication des régions ou provinces.
- c) *Eléments composants* :
 - dualité linguistique ;
 - pluralisme politique et philosophique.

d) *Questions à résoudre :*

- comment résoudre la question du pluralisme en organisant le fédéralisme sur la base de deux communautés autonomes ;
- la répartition des compétences entre les organes centraux et régionaux.

e) *Problématique.*

La Belgique a trois issues :

- unitarisme aménagé à deux (tensions politiques permanentes)
- fédéralisme (solution ?)
- séparatisme (inévitable ?).

En réalité, ce qu'on veut créer : deux sous-états sur le modèle de la Belgique, considérant que les fins globales sont les mêmes.

f) *Obstacles :*

- Volonté hégémonique des Flamands et de la communauté wallonne ;
- Volonté sécessionniste des Flamands et des Francophones ;
- Dans la conception ethno-fédéraliste, il n'y a de destin que pour les deux communautés ; ce qui exclut Bruxelles ;
- Volonté commune d'organiser le séparatisme mais tendance à le dissimuler ;
- Les personnes et les partis ne savent pas ce qu'il y a lieu de faire et ce qu'ils veulent faire ;
- Toutes les formules antérieures sont rejetées : fédéralisme avec cinq régions économiques, avec 9 ou 10 provinces, avec 4 régions administratives ;
- Bruxelles ne peut devenir un district (formule anachronique).

En résumé : il existe deux entités communautaires
une entité fonctionnelle (Bruxelles).

5° QUESTIONS CONCERNANT PLUSIEURS DOMAINES.

- Répartition des revenus et des investissements en rapport avec les centres de décision politique (Gouvernement, institutions régionales).
- L'épargne constituée dans une région pourrait-elle être investie dans une autre région et problème de la circulation des capitaux ?
- La politique du logement à différencier selon les volontés des régions qu'on peut schématiser en *flamandes* : tendance individualiste ;
waltonnes : volonté d'équipement collectif.
à rapprocher avec les attitudes différentes des deux ethnies, surtout des femmes : *waltonnes*, souhaitant travailler mais n'ayant pas les structures d'encadrement (crèches, garderies d'enfants, cliniques, etc.) ;
flamandes, souhaitant vivre au domicile.
- Le port d'Anvers, l'aéroport national.
- Politique d'emploi, chômage, politique d'immigration et d'émigration.
- Démographies évoluant en sens opposé :

	1831	1967
1° Croissante pour les Flamands	50 %	54 %
2° Stagnante ou même décroissante dans certaines régions pour les Wallons	39 %	30 %

- 3° Croissante sans distinction linguistique à Bruxelles 11 % 16 %
- Les conventions internationales.
Qui pourrait les conclure ? L'Etat fédéral, les régions, ou les deux.
 - Pensions, sécurité sociale, allocations familiales.
 - Service national de Santé et médecine du troisième âge (inconcevable dans un état unitaire).
 - Aménagement du territoire.
 - Provinces et Communes = divisions administratives trop petites
 - Etat = étendue trop grande.
 Il y a lieu d'imaginer des entités politiques et administratives en corrélation avec les sections de territoire à aménager.
La question fondamentale demeure néanmoins l'option politique.

6° ESQUISSE DE DIAGNOSTIC.

- Le « fait national flamand » est un phénomène politique humain, un état d'esprit qui a engendré un réflexe d'angoisse dans les régions wallonnes et, partant, une volonté de concertation.

b) Compte rendu succinct des débats.

Débat sur la théorie du fédéralisme, consacré à des approches, à des données du système à la fois dans son application à l'étranger et dans ses perspectives hypothétiques en Belgique.

Pour le professeur Carl FRIEDRICH, le fédéralisme est avant tout *processus* plus que structures ; ce qu'il a abondamment démontré dans son livre « Trends of federalism, in theory and Practice »*. Les U.S.A. et la République Fédérale d'Allemagne notamment ont pu s'adapter à l'évolution des choses grâce à cette idée fondamentale.

Ce processus peut se manifester ou par un mouvement d'*intégration* ou par une tendance à la *différenciation*.

Le système n'est efficace qu'à la condition que s'y développe un fort *esprit fédéral* et que la *loyauté fédérale* joue dans les deux sens entre la fédération et les états constituants.

L'absence de volonté et d'esprit fédéraux dans les Caraïbes voue à l'échec le système fédéral qui y est instauré.

Cet état d'esprit est en déclin en Allemagne ; on peut y constater un affaiblissement du *principe fédéral*.

Il est nécessaire cependant de choisir l'une ou l'autre forme du processus. Aux E.U.A., la division est très nette entre l'administration fédérale et l'administration locale. Dans le cas de la Belgique la différenciation doit aboutir à une autonomie locale la plus large possible. Mais une structure

* Traduit en français, édité par l'Institut belge de Science politique en juillet 1971.

fédérale dualiste paralyserait l'Etat fédéral car chacun des deux états composants aurait le pouvoir de neutraliser l'autre. Les systèmes fédéraux doivent avoir un minimum de 8 à 10 unités constituantes, ayant des traditions. Pour la Belgique les provinces offrent cette base.

Pour M. Lode CLAES la volonté d'établir les distinctions entre les régions pour rechercher ensuite les voies de la coopération est faible en Belgique car les problèmes politiques, économiques et sociaux ainsi que les motivations ne sont ni identiques ni symétriques. Tout porte à croire que les hommes et les partis au pouvoir veulent éviter un fédéralisme institutionnel quoique la Belgique ne soit déjà plus, de l'aveu de tous, un état unitaire. On scinde, on dose, on dédouble. Dans cette perspective, il est vraisemblable que le fédéralisme à deux états engendrera des maux plus graves encore. Bruxelles y exercerait en même temps deux rôles incompatibles, celui de capitale du pays fédéral et celui d'arbitre entre les deux autres régions.

La formule des 5 régions, naguère suggérée, n'arrêterait pas le processus d'intégration communautaire entre les deux états flamands et la question serait alors reposée. Pourquoi ne reconnaîtrait-on pas ce qui existe tel qu'il existe ?

Au plan fédéral, pour François PERIN, le fédéralisme n'est pas une structure statique. Les attributions du pouvoir central changent et évoluent sans cesse. La structure et les fonctions des états locaux, par contre, sont stables.

Par exemple en Suisse de 1848 à 1958, il y eut 46 modifications de la Constitution par referendum, uniquement sur le problème de la répartition des compétences et des attributions entre les états et l'Etat fédéral.

Pour ce qui est de la Belgique il est temps de donner aux deux communautés des institutions nettes et stables, pouvant agir selon des formules souples et rapides, car la rigidité juridique irait à l'encontre des aspirations locales.

Le fédéralisme à deux, condamné par la doctrine, trouvera une réponse dans la politique belge ; spécifiquement car, si l'Europe politique peut apaiser certains conflits internes, il n'existe dans aucune des deux communautés une volonté dominante de s'intégrer dans un état voisin. Les deux communautés sont vouées à cohabiter et, partant à se réorganiser.

Jean Maurice DEHOUSSE, pense également qu'il faut choisir entre la volonté de conférer à Bruxelles un rôle limité de capitale ou la délimitation exigüe de cette région constituant l'une des entités composantes de l'état fédéral.

Incidentement M. CORNIL s'interroge sur le fondement des deux communautés et des trois régions. La question n'est-elle pas simplement d'organiser la coexistence de deux langues ?

Le processus de fédéralisation enclenché en Belgique est bien un processus de différenciation à l'égard d'un centre hypertrophié. Au niveau régional cependant l'effort de recentralisation — donc d'intégration — est très réel. Ce processus s'accompagne de tendances séparatistes, souvent au niveau de certains dirigeants qui veulent préserver le système unitaire.

Mais le point le plus crucial à résoudre sera bien la détermination du nombre de composants. La solution des provinces doit être exclue. Ce qui importera c'est de passer lentement et efficacement d'un régime d'autonomie à un régime d'indépendance.

Pour le professeur Carl J. FRIEDRICH, ce qui importe davantage que le nombre d'entités composantes et la frontière entre la notion d'autonomie et celle d'indépendance, c'est d'imaginer un mécanisme ou des organes capables d'interpréter la constitution en vue de la modifier en cas de besoin.

Ce mécanisme, ces organes, ne peuvent pas être trop lâches, car ils seraient inopérants ; ils ne peuvent pas être non plus trop rigides, car les adaptations nécessaires se heurteraient à un formalisme excessif.

Le procédé suisse du referendum, la cour Suprême aux E.U.A. ainsi que le Congrès et le Président dans une certaine mesure grâce au « pocket veto » sont appropriés à leur contexte. La Belgique semble s'orienter vers des procédés d'une rigidité extrême pour la réforme de sa constitution, par exemple la règle de la double majorité (Daniel NORRENBORG exprime le même avis, car la nécessité du pouvoir de négociation sera contrecarrée par le dualisme des communautés).

Une erreur de jugement très courante, selon Lode CLAES et François PERIN, est de croire que la volonté d'autonomie prévaut dans les deux communautés linguistiques ; de part et d'autre cette volonté n'est pas aussi claire ni aussi forte qu'on l'imagine. Il y a un mouvement certes, mais il s'agit d'un mouvement « revendicatif » qui reste tel parce qu'il évolue dans un système unitaire. Quelle que soit l'intensité de cette volonté, il faut déboucher sur des structures.

Selon Jan De MEYER il convient de ne pas négliger le rôle des minorités agissantes.

En abordant l'hypothèse fédérale pour la Belgique quatre questions — autant de règles — selon le professeur FRIEDRICH doivent être posées :

1° le *fédéralisme parlementaire*, hormis celui de l'Australie, n'est pas un régime politique idéal, les expériences antérieures n'ont guère été concluantes ;

2° un *fédéralisme « imposé » aux populations* est voué à l'échec (l'exemple de la Prusse sous la République de Weimar ; celui de l'Inde

actuelle). La question est dès lors de savoir comment il convient de structurer le sentiment fédéraliste de la population. Le phénomène général de démocratisation favorise les tendances à la différenciation. Là se trouve l'espoir d'un stimulant naturel ;

3° *les minorités dispersées au sein des états fédérés* éprouvent des difficultés considérables à user de leurs droits, à se faire entendre, à protéger l'intégrité de leur culture (l'empire austro-hongrois avait résolu ce problème en organisant les communautés sans territoires);

4° *l'appartenance de citoyenneté* doit être réglée via les états fédérés ou au niveau de l'état fédéral. Aux E.U.A. c'est le gouvernement fédéral qui en a le pouvoir.

Laisser cette compétence aux états fédérés présente beaucoup d'inconvénients (Hitler est devenu allemand lorsqu'il y eut suffisamment d'Autrichiens en Thuringe). Mlle ALTENSTETTER a étudié le fédéralisme autrichien.

En ce qui concerne la capitale d'un état fédéral sa fonction est double. Elle doit d'abord accueillir les institutions nationales, et européennes dans le cas de Bruxelles. Elle doit assumer en second lieu toutes les tâches administratives propres à la gestion d'une municipalité.

L'erreur, selon François PERIN, est de confondre ces deux fonctions lorsqu'on examine les futures structures politico-administratives de Bruxelles, et leurs compétences, notamment celle du Conseil d'agglomération. Pour Lode CLAES la question de Bruxelles-capitale présente des particularités. En effet la centralisation administrative a continué bien qu'un essai de décentralisation économique soit en cours. En outre, les deux langues coexistent malgré l'effort continu de francisation. Ces facteurs contradictoires bloquent le développement de l'agglomération bruxelloise car ils provoquent des attitudes d'opposition à la fois des régions francophones au plan économique et des régions néerlandophones au plan linguistique.

Les conflits politiques en Belgique se prolongent dans des conflits techniques à propos des matières qui feront l'objet de décisions selon la règle de la proportionnalité et des matières qui seront tranchées d'après le principe de la parité.

Décentraliser les institutions politiques, administratives et financières, localisées à Bruxelles à cause de la période de la colonisation, aurait pour conséquence en un premier temps un ralentissement dans le développement de toutes les régions. A longue échéance les régions auraient tendance à « coloniser » Bruxelles. Tel est l'avis de Stéphane BERNARD.

En définitive, selon Carl J. FRIEDRICH, quel est le but de la fédéralisation en Belgique ? N'est-il pas de réduire le conflit linguistique et de régler la question de Bruxelles ?

Le fédéralisme ethnique est le plus mauvais des systèmes. Il accentue toutes les difficultés. Le processus du fédéralisme doit être un élément de cohésion et non un moyen de division. C'est la position également du professeur Henri BUCH.

Pour Stéphane BERNARD il peut très bien n'y avoir aucune solution fédéraliste pour la Belgique. Dans cette hypothèse, la réponse serait soit la modification du système unitaire, soit le séparatisme. Beaucoup dépendra du contenu qui sera donné au concept nation : nation-état, nation-culture.

Que l'on envisage le fédéralisme en Belgique sous n'importe quel angle on en revient à Bruxelles, à sa fonction, à son aire géographique.

L'aire géographique polarise, plus encore que sa fonction, les attitudes politiques. Bruxelles, en tant que capitale, sera tributaire des deux communautés pour la délimitation de son territoire. La libre circulation des hommes et des biens, d'une part, le ralentissement de la francisation par une immigration plus large des Flamands, d'autre part, régleront les conflits d'attitudes, pour peu que l'on accepte qu'il ne puisse être résolu rapidement.

Selon la thèse de Darhendorff il y a trois méthodes pour régler un conflit :

- le nier ;
- l'éluder ;
- l'institutionnaliser (cette méthode permet d'atténuer les tensions psychologiques).

Existe-t-il, pour Wilfried DEWACHTER, une force politique réelle à Bruxelles qui puisse déterminer son propre statut ?

Un organe élu au suffrage universel comme le Conseil d'agglomération a la faveur de Carl FRIEDRICH. Toute autre formule, dont une superposition de Conseils, n'est pas démocratique.

Une réalité politique s'est forgée pour les mandataires communaux dans les 19 communes de l'agglomération bruxelloise. Des organes du pouvoir désignés au second degré consacraient un état d'anachronisme communal (W. DEWACHTER, L. MOULIN). On peut concevoir néanmoins une *parité d'échange* entre l'Etat et Bruxelles, les communautés linguistiques étant représentées en nombre égal aux deux niveaux.

L'accepter c'est accepter la notion de compromis avec comme corollaire la nécessité de dresser un inventaire des domaines pouvant être soumis au compromis.

La répartition stricte des compétences entre l'état fédéral et les états, même par voie de compromis, ne suffit pas pour résoudre les problèmes. La question décisive c'est *la souveraineté*. Selon l'auteur allemand Jellinck, il ne peut y avoir dans un état fédéral un quelconque pouvoir qui détermine sa propre compétence. Les pouvoirs sont solidaires ; chaque compétence est négociée entre les états et l'état fédéral.

Au terme des débats le vœu unanime est émis d'aborder le thème exclusif de Bruxelles dans un colloque public.





B. Bruxelles et le fédéralisme?

COLLOQUE — 31 janvier-1^{er} février 1970

INTRODUCTION

par Léo MOULIN,

Président de l'Institut belge de Science politique.

★

Je n'ai pas à souligner l'intérêt du thème qui est proposé à vos réflexions après les deux séminaires consacrés aux problèmes doctrinaux du fédéralisme qui ont eu lieu en novembre 1968 et janvier 1969, sous la direction du professeur H. Buch.

Bruxelles sera-t-elle une pierre angulaire dans l'édifice communautaire belge que nous sommes occupés à construire ? Ou la pierre d'achoppement de l'entente entre les communautés ? Ou bien encore sera-t-elle la victime d'une entente entre les deux communautés, flamande et wallonne, désireuses d'arriver à un accord sur le dos ou au détriment de ce que l'on appelle si curieusement l'entité bruxelloise ? Voilà l'objet de nos réflexions durant deux jours.

Pourquoi l'Institut a-t-il pris initiative de pareil colloque ? Je répondrai : en raison même de sa singularité. C'est, en effet, le seul institut dans notre pays, à réunir des hommes politiques et des hommes de science, qui depuis des années se penchent, dans un esprit de parfaite objectivité, sur les problèmes de la vie politique belge.

Sommes-nous, pour autant, des politistes sans passion, et sans engagement, des asexués politiques comme il existe, paraît-il, des asexués linguistiques ? Il suffit de consulter la liste des membres du conseil d'administration de l'Institut pour se rendre compte que des tendances diverses, extrêmement tenaces et fermes, y sont représentées. Mais nous croyons avoir réussi à faire de l'Institut un lieu privilégié où des discussions courtoises, aussi objectives que possible, se déroulent entre hommes de science et hommes d'action venus de tous les horizons politiques et idéologiques, d'hommes qui se respectent et s'estiment, et s'efforcent de trouver une solution aux problèmes qui se posent à notre

pays, une solution conforme aux impératifs du bien commun, respectueuse de la nature humaine, consciente de l'existence de communautés fermes sur leurs assises, et qui soit une voie vers l'Europe de demain.

C'est pourquoi l'Institut nous apparaît comme un lieu privilégié, et sans doute unique dans notre pays. Cette singularité, nous entendons la sauvegarder à tout prix. C'est pourquoi je vous demanderai de ne pas applaudir, et de vous considérer comme des citoyens individuellement engagés, sans doute, mais aussi comme des hommes de bonne compagnie étudiant un sujet pénible et délicat.

La lourde tâche d'introduire le débat a été confiée à notre ami Georges Goriely. C'est une gageure. Tous nous connaissons Georges Goriely depuis très longtemps, tous nous connaissons son ardeur intellectuelle, tendue par les mouvements vertigineux de son savoir et de sa redoutable capacité dialectique, l'originalité de son approche, la passion qu'il apporte à défendre son point de vue, et surtout la terrible passion qui l'anime de proclamer urbi et orbi ce qu'il croit être vrai, quelles que soient les retombées radioactives qui s'abattent sur ses auditeurs et très souvent sur lui-même. C'est donc une très lourde tâche que nous lui avons confiée. Il a accepté de la remplir, qu'il en soit remercié. Son texte est arrivé trop tard pour être traduit. Trop tard aussi pour que les conclusions soient imprimées. Je vous prie de bien vouloir nous excuser.

Il va sans dire que chacun parlera dans la langue qui lui conviendra. J'accorde la parole à G. Goriely.



Rapport introductif sur "Bruxelles et le Fédéralisme"

par Georges GORIELY,

Professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.



Introduction.

Toute étude de Bruxelles pose un problème préalable. Qu'est-ce au juste que Bruxelles ? Quelle en est la configuration territoriale ? Certes la loi du 30 août 1963, sur l'emploi des langues en matière administrative en a fixé la délimitation. Mais il est symptomatique que celle-ci ait été arrêtée dans une loi à finalité exclusivement linguistique. Elle a en effet scindé l'ancien arrondissement de Bruxelles en trois nouvelles circonscriptions : Bruxelles capitale, c'est-à-dire les dix-neuf communes, soumises au régime linguistique bilingue ; les communes périphériques, de régime linguistique néerlandais, mais avec des facilités pour la fraction francophone de la population ; enfin l'arrondissement Hal-Vilvorde, soumis au régime unilingue néerlandais identique à celui du reste de la Flandre.

Cette division, essentielle dans la perspective de la consécration des réalités « communautaires », n'a correspondu à aucune des divisions administratives, judiciaires, électorales et, moins que tout, économiques existant jusque là. Elle constitue un des problèmes majeurs que pose l'avenir à la capitale. Elle crée même des difficultés de simples comparaisons statistiques, puisque Bruxelles-capitale n'était pas jusqu'en 1963 ventilée comme telle.

Quelque extension que l'on veuille lui donner, Bruxelles n'a cessé d'occuper à tous égards une place de capitale et même de métropole dans l'ensemble belge. Sa place est très centrale, et le réseau de communications, tant ferroviaire que routier, a renforcé une situation déjà naturellement favorable. Les communications rayonnantes sont en effet beaucoup plus rapides que les communications périphériques, au point qu'un voyageur en chemin de fer allant d'Anvers à Gand, de Mons à

Gand, de Mons à Liège voire de Braine-le-Comte à Braine-l'Alleud aura avantage, malgré l'allongement de la distance, à passer par Bruxelles. C'est Bruxelles qui constitue le lieu de rencontre le plus aisé non seulement entre Belges, mais même entre Flamands et Wallons pris isolément : c'est là que pourront le plus facilement se retrouver des hommes venant à la fois d'Ostende, d'Anvers et de Hasselt ou de Tournai, d'Arlon et de Verviers. Ajoutons que le seul aéroport national est situé à la périphérie de Bruxelles.

La totalité des pouvoirs centraux de l'Etat : roi, gouvernement, parlement, Cour de cassation, Conseil d'Etat, Cour des comptes, administration des chemins de fer, comptes-chèques postaux, parastataux, avec toutes les administrations centrales qui en dépendent, sont fixés à Bruxelles. Celle-ci est aussi le siège de tous les services de la province du Brabant et de l'ancien arrondissement de Bruxelles qui en dépit de sa scission de 1963, reste entièrement administré de la capitale.

Les organisations internationales installées en Belgique ont tout naturellement jeté leur dévolu sur Bruxelles. Le Ministre des Affaires étrangères belge avait vainement plaidé en 1952 la candidature de Liège comme siège de la CECA. Il n'a eu aucune difficulté en 1957 de faire admettre Bruxelles comme siège des principaux organes de la CEE et de l'Euratom et a obtenu, après de longs marchandages, qu'y soient installés les principaux services communs aux trois communautés, ceux dépendant de la Commission, du Conseil, ainsi que du Comité économique et social. C'est à Bruxelles que vint se fixer le secrétariat général de l'OTAN lorsque le retrait de la France des commandements intégrés eût rendu gênant le séjour parisien. Seul le SHAPE s'installa à Casteau, mais son caractère strictement militaire rend un site urbain peu adéquat.

Bruxelles est aussi de loin le principal centre culturel. C'est là que sont installés les académies tant de langue française que néerlandaise, l'administration et les principales émissions de radio et de télévision, les organes de presse ayant le plus fort tirage et le plus de diffusion, là encore dans l'un et l'autre régime linguistique. Seul l'université ferait ici exception, puisque Louvain-Ottignies a un nombre d'étudiants presque double de celui réuni par l'ULB et la VUB. Encore est-ce la proximité de Bruxelles qui lui a permis ce développement.

Bruxelles détient un rôle indiscutablement directeur dans toute la vie économique. En effet la grosse majorité des banques, des assurances, des grandes sociétés industrielles et commerciales y ont leur siège principal. C'est là que s'accomplissent les transactions financières les plus importantes. C'est là que se situe la majorité des activités boursières comme en témoignent les animations et encombrements du mercredi.

Seul Anvers, en monopolisant — tout au moins jusqu'à présent — le commerce d'outre-mer — constitue face à Bruxelles un centre autonome de puissance commerciale et financière.

Enfin, *last but not least*, on connaît l'importance — qui n'est assurément pas faite uniquement d'avantages — prise par les investissements américains dans le développement industriel de l'Europe occidentale. Les seuls qui aient réussi à penser en termes européens leur développement sont les entreprises américaines installées en Europe. Elles ont en effet des centres de coordination de leurs activités européennes liés parfois au cadre de la CEE mais souvent la dépassant. Or, c'est de plus en plus sur Bruxelles qu'elles jettent leur dévolu comme centre de leurs activités européennes. Bruxelles qui a la réputation d'être peu accueillante auprès d'une partie de l'opinion flamande, paraît avoir au contraire bonne réputation dans le monde et semble de plus en plus préférée à Paris, Londres, Genève...

Cela fait évidemment beaucoup d'activités des plus prestigieuses, des mieux rémunérées, en argent et en autorité, concentrées dans une seule ville. Même dans un pays aussi centralisé et polarisé sur la Hollande que les Pays-Bas, la concentration à La Haye des activités administratives n'a rien ôté à l'importance économique et à l'éclat culturel d'Amsterdam, et n'empêche même pas que l'administration des chemins de fer soit installée à Utrecht. Et que dire de la Suisse, où Berne, ville fédérale, n'est pas véritablement une capitale, où la métropole financière est indiscutablement Zurich, tenue en respect par Bâle, et où les plus importantes organisations internationales sont installées à Genève, ville de 175.000 habitants. Et l'on comprend mal en Belgique qu'une des plus importantes entreprises mondiales puisse avoir non seulement nombre d'usines, mais même son siège à Vevey. Imagine-t-on un de nos grands holdings quittant la rue Royale pour Dinant ou pour Audenarde ?

Situation démographique.

Bruxelles-capitale comptait 1.000.744 habitants en 1958, elle en comptait 1.077.035 dix ans plus tard. C'est là un accroissement faible, qui apparaîtra plus faible encore si l'on note qu'il est dû uniquement à l'immigration étrangère. Entre 1961 et 1967, le solde migratoire de la population indigène a été négatif de 19.276 unités. En revanche, il y a eu pendant cette même période une sensible augmentation de la population de la périphérie, qu'il s'agisse des communes à facilités (8.292 nouveaux habitants), de l'arrondissement de Hal-Vilvorde (29.073 nouveaux habitants), de l'arrondissement de Nivelles (15.786 nouveaux habitants).

L'accroissement naturel de la population est très faible, car le taux de natalité y est particulièrement bas (1,04 %, correspondant à un gain annuel de 1.000 à 3.000 habitants).

L'évolution de la population est donc due principalement au phénomène migratoire. Bruxelles-capitale connaît un mouvement à la fois d'immigration et d'émigration assez important tant de nationaux que d'étrangers. L'immigration étrangère marque un solde nettement positif puisqu'en sept ans la population étrangère a plus que doublé passant de 69.000 à 140.000 personnes en 1968. Cette forte migration est due à deux phénomènes différents : l'importance prise par Bruxelles en tant que centre d'activité publique et international et d'autre part, son grand développement industriel propre. Cela a amené évidemment deux types d'étrangers de niveau social très différent : diplomates, fonctionnaires internationaux, hommes d'affaires d'un côté, manœuvres plus ou moins spécialisés ou aides-ménagères de l'autre. Bruxelles a meilleure réputation en matière d'accueil que la plupart des grands centres étrangers et plus spécialement que la Suisse, qui a connu des démonstrations de xénophobie. Un effort supplémentaire pourrait néanmoins être entrepris, surtout à l'endroit de l'immigration prolétarienne, en matière d'accueil et d'intégration.

En revanche, le mouvement migratoire interne fournit pour Bruxelles-capitale un solde migratoire régulièrement négatif depuis 1963.

La migration interne présente-t-elle quelque différence selon la région linguistique d'origine ou de destination ? D'après les données basées sur les actuels découpages par région, il arrive annuellement à Bruxelles quelque 15.000 nouveaux habitants originaires de Flandre et quelque 14.000 de Wallonie. Ce qui marque un taux à peu près semblable par rapport à la population bruxelloise pour l'une comme pour l'autre région, très légèrement supérieur pour la Flandre (2,85 contre 2,70). En revanche, l'émigration a été nettement plus forte vers la Flandre — ou dans tous les cas vers des régions officiellement considérées comme flamandes — que vers la Wallonie. De ce dernier côté, le solde a même été légèrement positif pour Bruxelles — quelque deux à six mille personnes annuellement — mais le mouvement s'est tassé depuis 1967 et même renversé. En revanche, le solde migratoire n'a cessé, depuis 1958, d'être négatif au profit de la Flandre.

Voilà une situation dont il a été largement fait un usage polémique. Aux yeux de certains polémistes wallons ce serait là une conséquence de la récession de la Wallonie, qui après avoir attiré nombre d'immigrants flamands, serait devenue terre d'émigration non seulement vers Bruxelles (comme elle l'a toujours été), mais même vers la Flandre. Les Flamands auraient tendance à donner deux expli-

cations contradictoires, mais qui peuvent être partiellement vraies, l'une comme l'autre : Bruxelles serait devenue une ville par trop inhospitalière pour les Flamands, la bourgeoisie francophone bruxelloise émigrerait vers la périphérie et amènerait la francisation du sol flamand. Et les uns comme les autres ont tendance à expliquer par les derniers mouvements migratoires l'accentuation de la francisation.

Les statistiques nous indiquent les mouvements de la population, elles ne nous précisent ni le statut social ni l'appartenance linguistique des divers migrants. Il n'est par exemple pas impossible qu'une partie des émigrants de Flandre soient des « fransquillons », qu'une partie des émigrants wallons vers la Flandre soient d'anciens immigrants flamands. De même les statistiques ne nous précisent pas s'il s'agit d'ouvriers cherchant un emploi dans les nouvelles industries flamandes ou de bourgeois aspirant à trouver une résidence suburbaine. Bien des enquêtes seraient à mener dans tous ces domaines.

De ce que l'on sait néanmoins, on peut tirer certaines conclusions. Le solde migratoire légèrement négatif pour la population indigène n'a en rien diminué la part de Bruxelles dans le produit intérieur brut, dans la croissance économique, dans l'emploi de la population active. Autrement dit, ce qui l'emporte sûrement c'est l'émigration résidentielle. Elle ne touche en effet que les quatre arrondissements périphériques de Bruxelles-capitale, ils sont seuls à posséder un solde migratoire nettement positif par rapport à Bruxelles-capitale et même par rapport à l'ensemble du pays.

Phénomène des plus naturels et des plus constants. Chacun connaît la tendance des habitants des grandes villes à s'évader autant qu'ils le peuvent du bruit, de l'agitation, ou de l'air pollué. Cette tendance a d'ailleurs gagné les autres agglomérations. Certes, nous savons déjà que les délimitations administratives par arrondissement ne correspondent pas aux extensions naturelles des agglomérations. Nous pouvons néanmoins les considérer comme une première approximation. De 1958 à 1968, la population de Bruxelles-capitale passe de 1.000.744 à 1.077.035 tandis que celle de l'arrondissement passe de 1.398.326 à 1.542.836.

La population de l'agglomération gantoise n'a guère varié en dix ans et marque même une tendance à diminuer ; elle est de 229.305 habitants en 1961 et de 229.687 habitants en 1968 ; celle de l'arrondissement est de 461.115 habitants en 1961 et de 472.222 en 1968. La population de l'agglomération liégeoise passe de 445.044 habitants pour 1961 à 446.990 habitants en 1968, la population de l'arrondissement passe de 607.117 habitants en 1961 à 623.347 habitants en 1968. L'agglomération anversoise est la seule qui se développe encore en population, mais nettement moins que l'arrondissement d'Anvers. Si la population

de l'agglomération passe de 643.568 habitants pour 1961 à 666.903 habitants pour 1968, celle de l'arrondissement passe de 873.052 habitants pour 1961 à 914.740 habitants pour 1968. Si l'on fait abstraction des arrondissements périphériques, le solde migratoire est nettement positif pour Bruxelles-capitale et, a fortiori, pour un Bruxelles élargi à l'ensemble des autres arrondissements. On peut déjà en conclure qu'au moins pour ce qui est des besoins résidentiels, Bruxelles s'étend singulièrement au-delà des fameuses 19 communes.

D'une certaine façon même, elle s'étend presque à toute la Belgique. Il se présente en effet un phénomène dont nous ne croyons pas qu'il existe avec une intensité comparable dans d'autres pays, c'est la quantité extraordinairement importante de population active travaillant à Bruxelles, mais résidant à des distances souvent éloignées de la capitale. Indépendamment même de Hal-Vilvorde et des six communes limitrophes, dont 62.000 habitants viennent travailler quotidiennement à Bruxelles, on y voit 87.000 migrants alternants flamands et 41.000 wallons.

Certes, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour tous les « navetteurs ». Certains appartiennent à la région culturelle bruxelloise, en fréquentent les spectacles, y ont nombre d'amis, mais apprécient la province comme dortoir et comme lieu de détente de week-end. Ils restent cependant fondamentalement liés aux diverses activités, aux modes de pensée bruxellois. Ce doit être le cas pour la majorité des migrants alternants proches. Pour d'autres, Bruxelles n'est qu'un lieu de travail, mais c'est dans un tout autre cadre que se déroule leur vie non seulement familiale mais également culturelle et politique, et ceux-là se sentent tout à fait étrangers aux agitations et soucis bruxellois.

Etrange ville que Bruxelles ! Son importance est telle que de toute la Belgique des hommes y viennent travailler. Nous disons bien de toute la Belgique car sur 2.663 communes 239 seulement ne comptent pas au moins une personne qui y vient gagner sa vie. On est surpris que des arrondissements aussi éloignés qu'Arlon et Virton comptent des migrants alternants, dont la majorité, en l'occurrence, séjourne pendant la semaine à Bruxelles, mais dont certains continuent à faire la navette quotidiennement. D'autre part, le prestige social de Bruxelles n'est pas tel qu'il ait un effet tentaculaire comparable à celui de Paris, que s'y installer puisse apparaître comme une promotion sociale. La petite taille de la Belgique, la très bonne qualité des transports ferroviaires, qui contraste fâcheusement avec le déplorable état des transports urbains, le bas prix des abandonnements ouvriers aux chemins de fer, ont certes encouragé les déplacements, ils n'ont pas pour autant brisé les particularismes locaux, qui sont loin de se limiter à une dichotomie linguistique.

Alors que le solde migratoire de Wallons se fixant à Bruxelles est depuis dix ans plus grand que celui des Flamands, puisqu'il est légèrement positif dans le premier cas et négatif dans le deuxième cas, en revanche le nombre de migrants alternants flamands est considérablement plus grand que celui des « navetteurs » wallons. Les Flamands sont tentés de donner de ce phénomène une explication peu favorable pour Bruxelles. C'est un des nombreux problèmes qui mériterait une enquête et nous ne voulons pas a priori exclure que de tels motifs puissent jouer dans l'un ou l'autre cas, car il faut convenir qu'un flamand a plus de raison de se sentir dépaycé s'il ignore totalement le français, qu'un wallon strictement unilingue. Encore est-ce justement dans les relations professionnelles que l'aliénation linguistique est normalement le plus durement ressentie. Or, ni la francisation de Bruxelles, ni l'expansion économique de la Flandre et les nouvelles possibilités d'emploi qui y ont été créées ces dernières années ne semblent avoir fait baisser le nombre de « navetteurs » flamands, traditionnellement nombreux dans la région d'Alost. D'ailleurs, des explications plus simples s'imposent immédiatement : Bruxelles est géographiquement plus proche des centres de peuplement et de culture flamands que de leurs équivalents wallons. Traçons simplement autour de Bruxelles un cercle de 50 km et comparons la part respective de population flamande et de population wallonne qu'il inclut.

Effet de la polarisation bruxelloise.

Nous avons déjà indiqué la part que Bruxelles détient dans la direction économique du pays. Plus de deux tiers des fonctionnaires, deux tiers des employés d'assurances, la majorité des employés de banques y travaillent et, dans le cadre des dix-neuf communes, il y a selon les statistiques de l'ONSS un plus grand nombre d'employés que d'ouvriers. Cela n'empêche que Bruxelles, pour autant qu'on ne le comprime pas dans les seules dix-neuf communes, est le plus grand centre industriel du pays, et ce phénomène est d'autant plus remarquable qu'il est relativement récent. C'est la fonction gouvernementale, financière et commerciale de Bruxelles qui est à l'origine de son développement industriel et non l'inverse. Si Bruxelles ne comporte ni industrie extractive, ni industrie lourde, ni verrerie, ni briquetterie, ni cimenterie, son rôle est fondamental non seulement dans les industries légères typiques des grandes villes (confection, imprimerie, maroquinerie), mais encore plus surtout à la périphérie, dans la fabrication métallique, dans la chimie, dans la pharmacie, dans l'alimentation, dans la brasserie. Selon les rapports de l'ONSS de 1966, elle comprenait 26.880 employeurs assujettis à la Sécurité sociale sur

un total de 139.884 pour le pays, ce qui fait un cinquième. Mais cette proportion monte dès qu'il s'agit de grands employeurs, sur 184 entreprises occupant plus de 1.000 travailleurs, cinquante-neuf sont installées à Bruxelles et Bruxelles compte quelque 23 % des travailleurs employés et ouvriers assujettis à l'ONSS.

C'est assurément à Bruxelles que l'on trouvera proportionnellement le plus grand nombre de médecins, d'avocats, d'ingénieurs, d'architectes, et les plus réputés parmi eux. Il va de soi que le niveau de vie y est plus élevé. Le produit brut était en 1966 de 76.630 par habitant en Flandre, de 75.400 en Wallonie (c'était pour la première fois que la Flandre dépassait légèrement la Wallonie). Pour Bruxelles, si on met à cent la moyenne belge il était de 145. Notons que ce chiffre est resté stable depuis 1958, alors qu'il est monté de 87 à 92 pour la Flandre et qu'il est descendu de 98 à 90 en Wallonie.

Rayonnement de Bruxelles.

En 1968, un comité de géographes a cherché à établir le rayonnement que peuvent posséder les divers centres urbains et ce selon quatre niveaux de besoins. Le premier niveau, villageois, concerne les besoins les plus courants, le deuxième cantonal, concerne des besoins plus rares (achats moyens, médecins spécialisés...), le troisième, urbain concerne des besoins plus occasionnels et plus valorisés (achats exceptionnels, théâtre, enseignement supérieur). Enfin, le quatrième que l'on pourrait dire métropolitain, reposait sur une question plus subjective : de quelle grande ville vous sentez-vous dépendre et où vous rendez-vous dans des cas exceptionnels ?

Si au niveau deux, l'extension était relativement restreinte et arrêtée par certains centres satellites, tel Wavre, Hal, Asse, Bruxelles prenait une forte extension au niveau trois. Alors que la frontière linguistique semble délimiter les attractions urbaines, elle ne joue guère pour Bruxelles qui rayonne dans toutes les directions. Mais c'est au niveau quatre que Bruxelles apparaît dans toute sa gloire, puisqu'elle s'étend en croix à travers tout le pays. Cette situation fait apparaître comme assez dérisoire les sentiments de solidarité tant flamande que wallonne, puisqu'elle confine le rayonnement des autres pôles et les isole les uns des autres. Même les allégeances proprement flandrienne ou hennuyère semblent faire défaut, Bruxelles exerçant plus d'attraction sur les Ostendais ou sur les Montois que n'en exercent respectivement Gand ou Charleroi. Et effectivement les communications et interdépendances de toute sorte entre Bruxelles et n'importe quel centre provincial sont considérable-

ment plus importantes, qu'entre deux quelconques de ces centres même relativement importants et proches.

La régionalisation, l'aspiration de chaque région à intervenir dans son propre développement, à ne pas dépendre d'un centre extérieur est un principe démocratique qui a de plus en plus cours. Il importe de définir ce qu'est une région, à quel niveau les problèmes les plus quotidiens peuvent être résolus. Selon le professeur J. Thoin de Louvain, elle peut comporter de un à dix millions de personnes ce qui fait une fourchette vraiment large. Elle doit comporter selon lui un pôle métropolitain qui ne devrait pas être éloigné de plus de 100 km de chacune de ces parties, c'est-à-dire dépasser une superficie de quelque 40.000 km². La Belgique entière n'excède pas cette superficie et il est exceptionnel que le centre y soit éloigné de plus de 100 km. Ce qui signifie que dans une perspective fédéraliste européenne la Belgique entière, pour autant que l'on ne considère que sa superficie, correspondrait à une région normale. Effectivement, les plans de régionalisation de la France et de l'Italie prévoient des découpages en entités qui correspondent à l'étendue de la Belgique. De même les Länder de la République fédérale allemande, si on met à part les réalités politiques historiques très particulières que constituent Brème, Hambourg et la Sarre, sont du même ordre de grandeur que la Belgique. Et ne parlons pas des Etats-Unis, où seul trois ou quatre Etats sont géographiquement plus petits que la Belgique. A cela on répondra que, étant donné la densité de la population belge, le particularisme de ses vieux centres de cultures, la diversité des problèmes économiques et, plus grave que tout, le problème linguistique, le besoin de consacrer des réalités régionales plus petites peut paraître irrépressible.

Le problème est de savoir comment ne pas passer d'un extrême à l'autre. Après avoir absorbé et dominé l'ensemble des activités du pays, Bruxelles peut-il trouver, dans une perspective fédéraliste et régionaliste, sa place ?

Perspective d'autonomie régionale bruxelloise.

Hors de tout contexte linguistique, il existe un problème d'autonomie bruxelloise. Certes, d'une certaine façon, Bruxelles se porte bien, donne des signes éclatants de prospérité : des buildings d'affaires toujours plus éclatants de modernisme, toujours plus de villas résidentielles, d'autos, de restaurants de luxe, des autodromes, des viaducs, des tunnels. Mais le développement a vraiment un style par trop affairiste ou technocratique, on sent que l'impulsion vient du Ministère des Travaux publics ou de la spéculation foncière. L'oligarchie financière ou administrative y trouve certes son compte : logements abondants, accès extérieurs

faciles, circulation automobile encore supportable, mais qui risque de ne pas le demeurer.

Peut-être la grande masse a-t-elle moins lieu d'être satisfaite. Les transports collectifs urbains sont scandaleusement mauvais, les équipements collectifs souvent insuffisants, il subsiste encore trop de taudis, de poches de misère ou de laideur. Et les Bruxellois se sentent vraiment trop peu consultés sur certains aménagements de leur ville, sur des sacrifices parfois contestables faits à la modernisation, sur la détérioration de sites plaisants et familiers.

Il conviendrait que les Bruxellois connaissent mieux leur ville, se sentent davantage concernés par son développement. Les intérêts de la masse des Bruxellois ne doivent pas nécessairement se confondre avec ceux des autorités centrales qui y ont leur siège. Il serait en effet fort souhaitable que les Bruxellois eux-mêmes puissent décider de l'urbanisme, des transports, de l'équipement sportif et culturel, de la protection des vieux monuments et de bien d'autres choses encore. Et, faut-il le dire ?, ce n'est pas les actuelles administrations communales qui peuvent faire quoi que ce soit dans cette voie : le procès de ce côté là n'est plus à faire, et mieux vaut n'en rien dire ici.

Mais pour cela, il y a une condition préalable, c'est que Bruxelles soit économiquement, socialement, humainement parlant une région, même en entendant ce terme dans un sens très limitatif, même en favorisant au maximum d'autres pôles. On parle d'une entité bruxelloise ayant des pouvoirs comparables à ceux de la région flamande et de la région wallonne. Supposons même que pareille égalité soit acquise en droit, — ce qui pour des raisons, tenant au statut proprement linguistique de la capitale ne pourra être le cas (nous y reviendrons), il est clair que Bruxelles n'est pas une région comme les deux autres.

Car relisons le rapport de synthèse du groupe de travail communautaire. « Un assentiment général s'est dégagé pour procéder à une large décentralisation, notamment pour l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la politique foncière, la politique d'expansion économique régionale, la politique du logement, la politique familiale et démographique, l'hygiène et la santé publique, la formation et la reconversion professionnelles, l'agriculture, les classes moyennes, le tourisme et la politique d'accueil, la pêche, la chasse et les forêts, la législation industrielle, la politique énergétique.

Cette décentralisation devra se faire essentiellement tantôt vers les régions wallonne, flamande et bruxelloise, tantôt vers les provinces... »

Recentraliser vers la région bruxelloise (telle qu'elle est pour l'instant fixée) l'agriculture, la chasse, l'aménagement du territoire ou une quel-

conque des attributions définies par le rapport... voilà qui sonne comme une dérision !

On peut concevoir, on peut créer de toute pièce des solidarités économiques, sociales, humaines, proprement flamandes ou wallonnes. Ce ne sera assurément pas aisé, car cela implique toute une rupture des liaisons et des dépendances aujourd'hui consacrées.

On ne sait pas très bien, ni ici ni là, quels pôles de décision pourront être substitués à Bruxelles, mais c'est théoriquement concevable. Mais Bruxelles n'est absolument pas concevable, en tant que réalité sociale, politique économique globale. Elle est le siège d'activités assurément importantes et rémunératrices, mais qui n'ont de rôle que fonctionnel, en complément avec d'autres, qui ne peuvent toutes être circonscrites dans un périmètre aussi artificiellement restreint que celui des dix-neuf communes.

De nombreuses recherches ont été entreprises sur les délimitations de la région bruxelloise, tant en Flandre qu'en Wallonie : celles de MM. Gourou et Mols, du bureau d'études de Belmar, du groupe Alpha, et la dernière en date, celle publiée il y a un mois par MM. Risopoulos et Van Melckenbeke ; et il n'y en a absolument aucune qui puisse conclure à une réalité régionale spécifique aux dix-neuf communes. Quelque critère que l'on considère, développement démographique, mouvement pendulaire de la population, continuité du paysage urbain, origine de la population, Bruxelles s'étend très au-delà des 19 communes. Aucune des administrations centrales n'a jusqu'en 1963 (c'est-à-dire entre autres jusqu'à l'instauration du vice-gouverneur du Brabant) été conçue en fonction du seul Bruxelles-capitale, ni aucune entreprise privée n'a conçu son organisation en fonction d'une pareille délimitation. Circonscription de gendarmerie, tri postal, services bancaires, distribution des grands magasins, rien de tout cela n'est ajusté aux dix-neuf communes, et on voudrait qu'un pouvoir fédéré autonome le soit.

Situation linguistique.

Et ici, nous allons aborder le problème linguistique. Il y a eu nombre d'enquêtes faites sur les langues parlées à Bruxelles et elles montrent d'étonnantes variations. Tous les recensements décennaux indiquent une nette majorité de néerlandophones jusqu'en 1920. En 1930, pour la première fois les francophones l'emportent, mais les néerlandophones restent plus de 40 % avec une majorité dans les communes populaires d'Anderlecht, de Molenbeek, de Berchen Ste-Agathe, de Jette, avec plus des deux tiers à Evere, pour ne pas parler des actuelles communes à facilités où cette majorité atteint quelque 80 %. Le recensement de 1947 apparaît comme

un coup de tonnerre puisque soudain le nombre des Flamands s'effondre à moins de 25 %. On sait que le gouvernement mit trois ans pour publier ce résultat et que le volet linguistique fut supprimé dans les recensements ultérieurs.

L'argument invoqué ne manquait pas d'une certaine pertinence. La condition première pour obtenir des réponses sincères à une enquête, c'est qu'il n'en soit tiré aucune conséquence pratique, sinon nous avons à faire non à un recensement, mais à un référendum. Or toute la législation de 1932 était fondée sur la langue que la population était censée parler effectivement et non sur celle qu'elle voulait voir utilisée à l'école ou dans les administrations. Certains pourtant conservent le flamand dans leurs relations privées, ne parlent qu'un français approximatif et se proclament néanmoins francophones, par adhésion à une francisation, conditionnant à leurs yeux toute promotion sociale. Ici, il ne faut d'ailleurs pas exclure dans certains cas la situation inverse : il n'a pas manqué d'intellectuels acquis à la cause flamande et qui pourtant utilisaient le français dans leurs relations familiales. Mais on peut aussi répondre qu'après tout on ne peut totalement ignorer la volonté des hommes. D'autres populations ont changé de langue ou adopté pour les relations administratives une langue autre que celle dont ils font quotidiennement usage : voyez le Grand-Duché du Luxembourg !

Il est pareillement légitime de s'interroger sur ce que les hommes sont et sur ce qu'ils souhaitent être, mais il faut savoir distinguer les deux problèmes. La passion avec laquelle le problème a été abordé a fait que certains ont pris pour un fait ce qui ne pouvait être qu'un vœu. Il était interdit de s'interroger sur des expressions de volonté, seule la réalité « objective » devait entrer en ligne de compte.

Aussi des enquêtes qui se voulaient objectives ont été menées, surtout du côté flamand. Elles ont visé à rassurer surtout une opinion flamande attérrée par le recensement de 1947. Ainsi un rapport de M. Lindemans se basant sur le lieu de naissance indiqué sur les listes électorales évaluait en 1949 à 53,5 % le nombre de Flamands.

Le « Centrum voor Andragonisch onderzoek » de M. Roels évaluait en 1961 ce chiffre à 38 % et le rapport de M. Kint basé sur une enquête auprès de « témoins privilégiés » parlait de 29,16 %. Enfin un rapport récent de l'Institut de Sociologie sous la direction du professeur Vander Eycken, sur lequel il y a lieu de s'étendre plus longuement retient le chiffre de 17,07 %. Il est vraiment difficile de pousser plus loin la disparité.

C'est le rapport de l'Institut de Sociologie qui indiscutablement en cette matière constitue de très loin l'enquête la plus sérieuse. Elle n'est assurément pas impeccable et donne parfois l'impression d'être bâclée. Certaines parties devraient être reprises, et surtout l'interprétation des résultats

devraient être approfondie. Il y a toutefois un reproche qu'il serait impossible de lui faire, c'est celui de partialité. Elle a en effet été entreprise par la « socio-econometrisch onderzoek centrum » de l'Institut de Sociologie c'est-à-dire la section flamande de cet Institut. Les auteurs de l'enquête ont été les premiers étonnés de leurs constatations et se sont refusés jusqu'à ce jour à les publier. Même si certaines conclusions prêtent à critique, il faut rendre hommage à ce que l'on peut considérer en l'occurrence comme une bonne application de l'esprit libre-exaministe.

Le défaut majeur de toutes ces enquêtes y compris, bien qu'elle soit supérieure aux autres, la dernière, c'est que conformément à l'idéologie officielle générale l'appartenance linguistique serait une donnée simple et univoque. On serait francophone ou néerlandophone à peu près comme on est homme ou femme et il n'y aurait pas lieu de tenir davantage compte des situations si nombreuses de bilinguisme fonctionnel, qu'il n'y a pas lieu de se soucier de l'androgynie. Or, le rapport Vander Eycken nous montre justement que, selon les critères utilisés, l'appartenance linguistique varie dans une mesure parfaitement significative : ainsi il y aurait 27 % des Bruxellois dont le flamand serait la langue maternelle, mais il n'y en aurait que 13 % qui l'emploieraient de manière régulière, notamment dans les relations professionnelles. Les auteurs du rapport ont pondéré divers critères en mettant, semble-t-il, l'accent sur le critère électif, c'est-à-dire sur la réponse à la question : « Vous considérez-vous comme francophone ou néerlandophone ? ». Autrement dit, dans la mesure où peuvent être récusés les résultats du recensement linguistiques de 1947 ceux du rapport Vander Eycken peuvent l'être également. Les enquêtes tout comme les recensements considèrent que l'appartenance linguistique constitue un élément univoque et permanent d'identité sociale ; or une chose nous frappe à Bruxelles, c'est le peu de ségrégation linguistique dans la vie quotidienne.

Le bilinguisme n'a pas à Bruxelles, la portée qu'il peut avoir ailleurs, par exemple à Montréal. Certes là aussi il existe des situations « androgynes », mais elles sont marginales. L'immense majorité des habitants n'ont aucun doute quant à leur appartenance linguistique. Or, à Bruxelles, il n'existe pas de lieu public, d'entreprise, de banque, de magasin, à peine peut-être quelques cafés, où il soit quasiment de règle de n'utiliser qu'une langue. De telles ségrégations ont joué et jouent encore dans une certaine mesure en matière confessionnelle, il a peut-être existé des entreprises dont les dirigeants sont catholiques ou libre-penseurs et qui engagent de préférence le personnel dirigeant sorti de Bruxelles ou de Louvain. Mais si, dans les entreprises privées, on se soucie des connaissances linguistiques c'est pour des raisons pratiques et nullement par une quelconque solidarité ethnique.

Bruxelles, en dépit de sa diversité linguistique, est une ville fondamentale homogène, sans ségrégation. Rien qui de près ou de loin pourrait rappeler une situation de type nord-irlandais. Certes, il y a une certaine corrélation entre le statut social et le lieu de résidence, mais elle est ressentie comme quelque chose de mouvant qui peut donc changer à la génération suivante. Le choix d'un régime scolaire pour les enfants, dans la mesure ou en dépit de la loi il reste de fait libre, est souvent dû à des raisons accidentelles telle que la proximité d'une école, et constitue rarement un engagement passionnel. D'ailleurs, d'après le rapport de Vander Eycken non seulement quelque 80 % de Flamands bruxellois sont amenés relativement souvent à parler le français, mais 27 % de francophones sont amenés à parler régulièrement le néerlandais. Bref, il n'y a pas à Bruxelles une juxtaposition de deux communautés mais une interpénétration avec une superposition des deux langues.

Il reste que dans cette symbiose un des symbiotes a tendance à absorber l'autre. Si le flamand ou le dialecte bruxellois reste relativement répandu au niveau des relations primaires, il constitue de moins en moins une option culturelle ou administrative, voulue par la population, car les auteurs de l'Institut de Sociologie nous ont avoué que même le taux de 17 % des flamands reconnus était peut-être encore une sur-évaluation. Que l'on considère la langue des cartes d'identité distribuées depuis 1965 (date où elles sont devenues unilingues), le régime linguistique des miliciens, le nombre d'élèves dans chacun des régimes scolaires, le rapport entre l'audition de la RTB et celui de la BRT, la diffusion de la presse de l'une et l'autre langue, et la part qui revient au flamand est généralement inférieure à 17 %.

Voilà ce qui nous situe en face de deux évolutions en sens contraire et qui risquent de s'entrechoquer : d'un côté un pays flamand qui avait connu les plus grands retards culturels et économiques, dont la langue apparaissait comme un patois sans avenir, sans vocation culturelle, et qui réussit à secouer une emprise linguistique jugée aliénante pour les grandes masses, à rendre une forme littéraire à sa langue, à en imposer l'usage exclusif, et qui a pu récemment combiner cette renaissance culturelle et linguistique avec une expansion économique et démographique, qui aux yeux de beaucoup de Wallons tend à lui donner une situation hégémonique ; et d'autre part, la ville la plus importante du Nord de la frontière linguistique, celle qui eût pu être aussi naturellement la capitale de la Flandre que celle de la Belgique, accepte allègrement ce « génocide culturel », devient non seulement un rempart du français, mais peut-être par son expansion territoriale le foyer d'une reconquête.

Le français qui, dans les villes flamandes, semble n'avoir plus que la portée d'un folklore mondain et est devenu sans influence sur la vie économique et culturelle du pays, prend soudain une position non seulement dominante mais quasi exclusive à Bruxelles. C'est là un fait qui inquiète et même trouble la conscience flamande, car il remet en cause certains des postulats du mouvement flamand, à savoir que l'évolution dans la voie de la démocratie, du progrès économique, de la promotion des conditions de vie, passait au premier chef par la désaliénation linguistique, par la consécration de ce qui passait pour la langue du peuple. On peut en effet se demander, à la lumière du fait bruxellois, si la refflamandisation de la Flandre était inscrite dans la nature des choses ; car la situation n'était pas à Bruxelles au siècle passé fondamentalement différente de ce qu'elle était dans les autres villes flamandes. A Gand aussi la francisation avait dépassé le cadre restreint d'une haute bourgeoisie constituée en caste fermée, elle avait mordu sur des fractions de la moyenne et petite bourgeoisie. Le développement (si fâcheusement retardé) de l'éducation, de l'élévation du niveau de vie pouvaient aussi bien jouer dans le sens de la francisation que dans celui de la refflamandisation. Il y eut une course de vitesse entre les deux courants. Le premier l'a emporté à Bruxelles, le deuxième dans le reste de la Flandre.

Certes, il faut faire sa part à une importante immigration wallonne, qui n'a d'aucune façon joué en Flandre, longtemps terre d'émigration (ou n'a joué que pour l'establishment francophone). Cet élément ne nous semble pas décisif, car aujourd'hui encore, parmi les nombreux Bruxellois originaires de la province, il en provient davantage de Flandre que de Wallonie. Ce qui a rendu décisif la perte de Bruxelles pour la cause flamande, c'est que le français n'était pas le monopole d'une caste fermée, mais qu'il a gagné la petite et moyenne bourgeoisie intellectuelle ou semi-intellectuelle. Or, l'activisme flamand fut surtout le fait de cette moyenne et petite bourgeoisie, pour qui la barrière linguistique apparaissait comme le principal obstacle à l'accès des fonctions dirigeantes.

Les masses proprement populaires étaient plutôt indifférentes au problème, car elles n'en ressentaient pas l'impact immédiat sur leurs conditions de vie. Il est symptomatique qu'un Edward Anseele ait opté pour la francisation. Certes, lorsque de nouveaux chenaux de réussite sociale s'offrirent à la faveur de la flamandisation, les masses trouvèrent quelque commodité à celle-ci, mais le choix initial n'émanait pas d'elles. Or, c'est dans les mêmes couches sociales qui en Flandre ont nourri les contingents de la lutte flamingante que se recrute à Bruxelles, les tenants les plus ardents de la cause du français. Il doit y avoir une

similitude sociale dans le recrutement de la VU et dans celui du FDF. Il s'est créé en Flandre, face à une élite à l'assise sociale trop restreinte, fermée sur elle-même, qui n'a pas cherché, notamment par un développement adéquat de l'éducation, à élargir ses rangs, une contre-élite qui prétendait parler au nom de la masse, de la communauté populaire flamande. Or, une pareille élite n'existe guère à Bruxelles. Il y existe bien quelques militants flamands, parfois même d'origine bruxelloise, mais c'est là une attitude que ne peuvent se permettre que des hommes dont le niveau d'éducation est assez poussé pour que, pour leur compte, le français ne leur fasse pas défaut. Les masses des quartiers populaires, qu'on classait jusqu'à une époque récente tout naturellement comme flamandes, ne voyaient d'ascension possible, dans le contexte bruxellois, que par une connaissance préalable du français. La connaissance du flamand était, dans la mesure où elle entravait l'acquisition du français, plutôt source de contrariété.

C'est ici que le postulat de base de l'idéologie flamingante, à savoir que le mouvement flamand a une vocation sociale n'apparaît que comme une demi-vérité, se trouve démenti dans ses conclusions sinon dans ses prémisses. Certes, tout comme en Flandre, il existe une corrélation entre la langue parlée et le statut social. C'est dans les quartiers les plus populaires de Bruxelles que, du moins dans sa forme dialectale, le flamand reste le plus répandu, et l'immigration venue de Flandre s'y fixe par préférence. Et cette population n'a pas hésité longtemps à se déclarer de langue flamande, comme l'indiquent les anciens recensements linguistiques. L'activisme francophone n'est pas son fait : si le bourgmestre d'Ixelles a pu proclamer sa commune « oasis francophone », celui d'Anderlecht présentait la sienne comme une oasis bilingue. Mais dans la mesure où il est forcé au choix, où une déclaration d'appartenance linguistique flamande doit l'enfermer dans la communauté flamande, le contraint à donner de bout en bout une éducation flamande à ses enfants, d'être inscrit sur un rôle flamand à l'état civil, à ne correspondre qu'en flamand avec l'administration, il se rebiffe, car il sent que cela le restreint sensiblement dans ses possibilités d'ascension sociale.

Et cela est vrai non seulement pour l'Anderlechtois, le Molenbeekois de naissance, mais aussi pour l'immigré flamand. Bruxelles a la réputation auprès des Flamands d'être trop peu accueillant pour eux, et d'une certaine façon c'est vrai : toute réussite sociale ou professionnelle est malaisée à Bruxelles pour qui ne prétend pratiquer en toutes circonstances que le flamand, la présence francophone s'impose de manière permanente. L'inverse n'est pas vrai, si la connaissance du néerlandais est d'une utilité incontestable, elle reste secondaire.

D'un autre côté, ce qui choque les Flamands, c'est que Bruxelles soit

trop accueillant. Car l'ouvrier flamand immigré dans une commune bruxelloise trouvera suffisamment de gens qui le comprennent, suffisamment de présence flamande dans les services communaux pour qu'il ne se sente pas perdu et traumatisé, pour qu'il puisse bientôt s'assimiler aux idées environnantes, jusque y compris le désir d'accès au français. Si la proportion de citoyens bruxellois se sentant néerlandophones a de quoi effrayer les Flamands, d'autres chiffres pourraient être plus rassurants. Si, d'après le rapport Vander Eycken, 80 % des néerlandophones ont une connaissance suffisante du français, 50 % des francophones ont une connaissance suffisante du néerlandais et 27 % déclarent utiliser fréquemment le néerlandais. Ainsi cela donne un nombre de 250.000 Bruxellois francophones faisant un usage courant du néerlandais. Si on les ajoute aux 190.000 bruxellois d'origine néerlandophone, on arrive à la conclusion d'une présence flamande importante numériquement, même si elle est de seconde zone, même si le français se trouve dans une position indiscutable de force culturelle, sociale et politique.

Controverse autour des lois de 1963.

Comme on le sait, les lois linguistiques de 1963 constituent un des points majeurs de la controverse. Elles n'ont pas changé l'esprit des lois de 1932, elles ont consacré le même statut linguistique de la Belgique, mais en ont en principe rendu l'application plus contraignante par un singulier luxe de détails. Il a parfois été dit que dans les controverses linguistiques les francophones appliqueraient des règles de logique cartésienne, alors que les flamands seraient poussés surtout par la passion. Or, il nous apparaît souvent que ce sont ces derniers qui poussent la rigueur logique jusqu'à ses conséquences les plus irréalistes. En effet, si ces lois ont rallié à l'époque une grosse partie des parlementaires wallons et bruxellois francophones, c'est qu'elles allaient dans le sens des principes fondamentaux communs aux deux communautés linguistiques. Car les lois de 1932 avaient consacré l'unilinguisme territorial. Cet unilinguisme n'avait jamais fait de problèmes pour les Wallons, il constituait en revanche l'extirpation d'une présence francophone, socialement limitée, mais aux racines anciennes et profondes en Flandre. La seule spécificité de Bruxelles, c'est qu'il est impossible d'y établir des délimitations territoriales pour l'usage des langues. Cela dit, Bruxelles est aux termes des lois linguistiques composée non pas de Bruxellois, mais de francophones et de néerlandophones qu'il convient d'enfermer au maximum dans leur « rôle » linguistique, rôle auquel ils sont tenus d'appartenir dans la totalité de leurs études, dans leur carrière administrative, dans leurs contacts avec l'administration. Un des « progrès »

des lois de 1963, c'est que chaque administré ne reçoit plus que dans sa langue tout acte d'administration, et les cartes d'identité sont unilingues. Au fond tout cela part de principes communs aux défenseurs les plus déterminés de l'une comme de l'autre langue. Le bilinguisme est l'ennemi commun et premier des uns et des autres : les francophones y voient la cause première de l'altération du français, et de plus un avantage de carrière pour les flamands, les militants de l'autre bord, le danger d'une dénationalisation, d'une absorption par le français.

Accord donc sur ces principes de base ! Là où les difficultés allaient naître, c'est d'abord sur l'aspect contraignant de ces lois, ensuite sur la parité en matière administrative qu'elles consacrent, enfin sur leur extension au-delà de Bruxelles-capitale. Le premier de ces points, concerne l'application des lois linguistiques en matière scolaire. Les parents n'ont en principe aucune liberté de choix dans ce domaine, l'enfant est tenu d'étudier dans sa langue maternelle et usuelle. Il est assurément inattendu de voir ce principe défendu par des hommes politiques qui, lorsque le problème confessionnel constituait la cause majeure d'affrontement, ont défendu, avec quelle singulière énergie, la liberté du père de famille. Il est toutefois juste d'ajouter que la dénonciation des effets pervertissants du bilinguisme, l'idée que l'esprit de l'enfant ne doit pas être contrarié par les images du monde divers dont chaque langue serait porteuse, est couramment défendue par certains des intellectuels francophones. Et c'est bien, parce que dans le contexte bruxellois la transmutation linguistique joue au profit du français, que la « pédagogie » est davantage invoquée du côté flamand.

Si discutables que soient dans leurs principes les lois sur l'emploi des langues en matière scolaire, elles ne sont pas celles qui en fait ont soulevé le plus de conflits réels, elles sont, en effet, quasi inapplicables dans l'immense majorité des cas. L'inspection linguistique ne peut examiner chacun des enfants, et, de toute façon, le contact avec un environnement où le français est partout présent rend extrêmement difficile un contrôle effectif. On peut dire que dans la réalité il y a une liberté de choix, au moins initiale, de la langue.

Notre critique de la législation linguistique en matière scolaire pourrait se situer ailleurs. Nous nous demandons si, telle qu'elle est conçue, elle ne sert pas davantage la francisation que le maintien du flamand. Si elle vise à enfermer les enfants flamands dans leur régime linguistique, à quoi elle parvient fort mal, elle exclut aussi toute possibilité pour les francophones d'un accès sérieux à la langue et à la culture flamandes. Pas question pour un élève brillant, et pour lequel il n'y aurait de toute évidence pas de contre-indication pédagogique, de passer, ne serait-ce qu'un an, dans une école de langue néerlandaise ! Or, ce

serait peut-être pour les francophones doués et de bonne volonté, la seule méthode simple et efficace, pour apprendre le néerlandais.

C'est l'article 20 § 7 de la loi du 2 août 1963 qui indiscutablement a suscité le plus de problèmes. Il prévoit en effet que les communes doivent répartir à parité dans les deux groupes linguistiques 50 % au moins des emplois à conférer et que, dans les dix ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi, le nombre de fonctionnaires doit être égal, à partir de la fonction de chef de division, dans l'un et l'autre groupe linguistique. Cet aspect paritaire avait lui aussi sa logique. L'appartenance linguistique des Bruxellois a longtemps fait problème et le recensement de 1947 ne pouvait pas être tenu pour totalement convaincant. Il est d'ailleurs remarquable que des hommes politiques bruxellois et notamment des bourgmestres ne firent pas grande difficulté pour voter la loi et même pour s'en faire les rapporteurs. Ils semblent avoir été mal informés à l'époque de l'accueil qui lui serait fait. Il ressort d'ailleurs du rapport Vander Eycken que les deux groupes linguistiques surestiment la proportion de néerlandophones. On pourrait aussi invoquer le nombre considérable de « navetteurs » flamands, vis-à-vis desquels les administrations ont aussi quelque obligations. Mais l'argument décisif, c'est que la parité a été reconnue au niveau national, bien que les Flamands soient majoritaires dans le royaume et que la parité imposée dans l'administration bruxelloise compenserait ce que cette situation pourrait avoir d'inéquitable à leur endroit. A cet argument qui ne manque pas d'impressionner, on peut répondre que si le nombre respectif de francophones et de néerlandophones belges est d'un même ordre de grandeur, il a largement cessé d'en être de même à Bruxelles.

D'ailleurs ici, les Flamands sont pris dans une contradiction : il y aurait un moyen de rendre le rapport des forces numériques plus équilibré, c'est de détendre Bruxelles du côté flamand en y englobant par exemple l'ancien arrondissement. Or, c'est justement la même loi linguistique qui a morcelé cet ancien arrondissement, et cela selon des critères uniquement linguistiques, en trois nouveaux arrondissements pour isoler de la contamination bruxelloise la partie appelée à rester purement flamande. Disons tout de suite que cette volonté d'enserrer Bruxelles n'est pas uniquement le fait des Flamands, et que les limites qui lui sont imposées ne sont pas plus logiques vers le Sud que vers le Nord ou vers l'Ouest. La position wallonne vis-à-vis de Bruxelles, nous y reviendrons tout de suite, connaît aussi des contradictions et des ambiguïtés. Mais dans la perspective flamande, il est contradictoire de revendiquer un statut égal pour les flamands et pour les francophones, alors qu'on n'est prêt à reconnaître quelque spécificité bruxelloise, que là où, au fond, on

est convaincu que la priorité du français est devenue irréversible. On ne sait pas très bien si l'objectif c'est la reconquête de Bruxelles ou, à tout le moins, le maintien en son sein d'une population flamande en pleine communion avec toutes les aspirations de la Flandre, ou si, Bruxelles étant devenu irrécupérable, le problème serait de l'isoler au maximum, de déplacer en territoire flamand, au besoin à la périphérie, les activités engageant la Flandre, en restreignant au maximum le territoire bruxellois.

L'un comme l'autre des objectifs attribués aux Flamands suscite une indiscutable hostilité au sein de la population bruxelloise et c'est de cette hostilité qu'est né le FDF. L'indiscutable succès électoral de ce dernier suscite à son tour un raidissement anti-flamand dans les fractions des partis traditionnels.

Pourtant, il serait faux de considérer que l'activisme linguistique francophone soit une caractéristique dominante de la population bruxelloise. Certes, il existe des militants francophones qui pensent en fonction de catégories wallonnes, comme il existe une minorité acquise à la cause flamande. Il reste cependant que la très grosse majorité se sent avant tout bruxelloise, ne conçoit pas son sort hors du maintien d'un ensemble belge. Or, nul ne peut concevoir pareil destin hors de toute concession aux Flamands, hors de toute présence flamande. A cet égard, le rapport Vander Eycken a fait des enquêtes d'opinion qui ne sont pas toutes impeccables, mais dont certaines conclusions peuvent être retenues. Il est intéressant de voir que selon l'enquête citée, 70 % des bruxellois ne ressentent pas personnellement les tensions linguistiques, 50 % les trouvent artificielles et 12 % seulement en font couramment un objet de conversation. La très grosse majorité se sent appartenir à une communauté bruxelloise distincte des communautés flamandes et wallonnes, et parmi les francophones seulement 30 % de ceux-ci essayent d'identifier leur cause à celle des Wallons, des Français de France et des extrémistes francophones. Plus de 80 % des personnes interrogées optent pour la solution unitaire contre la solution fédéraliste, et si le fédéralisme s'imposait quand même, 71,5 % des francophones et 64,6 % de néerlandophones se prononcent pour un statut particulier de Bruxelles. Les Bruxellois, quelle que soit leur langue originaire, sont en fait divisés sur le statut proprement linguistique à réserver à la capitale. Certes, il y en a qui tiennent pour acquise la francisation, et voudraient même la consacrer. Mais il n'en manque pas qui sont prêts à jouer la carte du bilinguisme. Ceux-ci acceptent et même souhaitent que soient créées davantage d'écoles flamandes, que l'enseignement de la seconde langue soit plus poussé et même pour certains que soient créées des écoles bilingues, que la présence culturelle

flamande à Bruxelles soit encouragée. Nous aurions tendance à dire, en gros, que s'il existe une petite bourgeoisie intellectuelle ou semi-intellectuelle, qui a mis sa dignité dans la possession du français, le peuple de la ville basse, même s'il s'est laissé happer par la francisation et risque peu, malgré les efforts du Mouvement populaire flamand, de se laisser « désaliéner », souhaite certainement que le flamand, qui constitue sûrement une facilité pratique, ne disparaisse pas comme langue administrative.

Enfin, ce fameux « establishment » auquel est attribué la francisation à son origine, est peut-être de toutes les couches sociales celle qui montre le plus de faveur pour le bilinguisme, car il lui importe particulièrement de maintenir ses liens avec la Flandre et même de faire une place en son sein à la nouvelle bourgeoisie proprement flamande.

Les hommes politiques bruxellois doivent tenir compte de ces aspirations souvent contradictoires. Si certains jouent la carte francophone et sont impressionnés par la poussée du FDF, d'autres joueraient volontiers celle d'un particularisme bruxellois, d'une troisième force. Certains ont à cet égard évolué. Le manifeste des 29 marquait certainement un alignement sur des positions de l'activisme francophone, mais plusieurs des signataires se sont repris depuis, soulignant la nécessité de faire de Bruxelles un lieu de rencontre et non d'affrontement, d'en étendre tant vers le Nord que vers le Sud, la zone de rayonnement économique, selon des critères objectifs. D'ailleurs, il existe pour Bruxelles un contentieux non seulement à l'endroit des Flamands mais aussi à l'endroit des Wallons.

Attitudes flamandes et wallonnes.

Tant les Flamands que les Wallons éprouvent un ressentiment évident à l'endroit de Bruxelles, sentent la difficulté qu'il y a à se passer de Bruxelles et à surmonter les frustrations que crée en permanence sa présence. Si les Flamands éprouvent un sentiment antibruellois c'est parce que Bruxelles a échappé au phénomène général de flamandisation, et a même suivi l'évolution inverse. S'il en avait été différemment, si le flamand avait pu triompher à Bruxelles, comme il l'a fait à Anvers et à Gand, ou même si une conscience flamande avait subsisté dans une partie substantielle de la population de Bruxelles, il fût tout naturellement devenu la capitale du pays flamand, car sur tous les plans autres que linguistiques, les liens avec les grands centres flamands sont particulièrement intenses : c'est dans le triangle Bruxelles-Anvers-Gand que se situe le maximum d'équipement industriel, que les transports et les communications de toute sorte sont les plus intenses.

La conscience communautaire des Wallons tient au sentiment qu'après avoir été le principal foyer de développement industriel, le pays se trouve vieillit dans son évolution démographique, dans son équipement, dans son logement, dans la nature de sa production industrielle. Or, ce sentiment était dirigé au moins autant contre Bruxelles que contre la Flandre. Le slogan « Dégraissez Bruxelles » est à l'origine wallon et non flamand.

C'est en effet dans la concentration bruxelloise autant que dans le développement de la Flandre que les Wallons ont eu le sentiment de voir les sources de leurs maux. Même sur le plan proprement culturel, dans la mesure où ils se sentaient solidaires de la francophonie internationale ils ont longtemps contesté l'intégrité française de Bruxelles. Car que de fois Bruxelles n'a-t-il été dénoncé en Wallonie comme incarnation de la médiocrité et de la platitude belge, de son manque d'idéal, de son « middelmatisme », dont les familles Beulemans et Kakebroek auraient symbolisé l'esprit et l'innombrable jargon. La reconnaissance de l'authenticité française de Bruxelles de la part des Wallons, est récente. Il s'explique facilement : c'est vis-à-vis de certaines volontés flamandes que Bruxelles se trouve de plus en plus en contestation. Et d'autre part, ce n'est qu'en ajoutant Bruxelles à la Wallonie que les francophones ont le sentiment de faire le poids vis-à-vis de la supériorité et du dynamisme flamands.

Pourtant, ce rapprochement wallon-bruxellois conserve sa part d'incertitudes et de malentendus, et la tentation de rapprochement entre Flamands et Wallons contre Bruxelles subsiste surtout dans les milieux de gauche de l'un et de l'autre côté. Il y eut en 1952 un manifeste qui fit quelque bruit, d'accord entre Wallons et Flamands rédigé par MM. Schreurs et Couvreur. Bruxelles y était doté d'un statut paritaire et les Bruxellois se voyaient dans l'obligation de faire le choix d'une sous-nationalité flamande ou wallonne.

Il y a eu une évolution évidente depuis, et même une solidarité organique s'est constituée entre le FDF et le Rassemblement wallon. Dans leur désir de ne pas avoir à combattre sur deux fronts, certains dirigeants bruxellois ont préféré ne poser le problème du « carcan » que vis-à-vis de régions considérées traditionnellement comme flamandes, de n'orienter l'expansion bruxelloise que dans le cadre de l'ancien arrondissement. Unilatéralisme qui est loin d'être le fait de tous les dirigeants bruxellois. Il faut convenir qu'en cette matière l'attitude wallonne n'est en rien plus ouverte que l'attitude flamande. La différence qu'il peut exister entre le droit du sol proclamé au Nord et l'intégrité de la terre exigée au Sud nous a toujours échappé. Dans la mesure où s'est créée une conscience spécifiquement wallonne, elle aussi veut main-

tenir une totale homogénéité culturelle — qu'en l'occurrence pourtant l'expansion bruxelloise ne menace guère —, l'intégrité territoriale, la mobilisation pour un démarrage de la seule Wallonie de tout ce que la Wallonie possède de ressource humaine, naturelle, financière, et dans ce contexte Bruxelles reste un corps étranger, même si l'on ne dénie plus sa prédominance française, et si on la souligne pour créer des solidarités tactiques.

Bruxelles apparaît en effet trop lié aux réalités belges, soucieux pour son propre développement d'équiper autant la Flandre que la Wallonie, et il pourrait même trouver son compte dans l'expansion actuelle flamande.

La volonté d'extension bruxelloise en terre wallonne n'a pas suscité moins d'oppositions que les tentatives analogues vis-à-vis du sol flamand. Et en cette matière, les Wallons n'ont jamais admis que l'un pût servir de compensation à l'autre. La tentative du ministre de l'intérieur en 1962, d'inclure dans Bruxelles-Capitale trois communes francophones en même temps que les six communes à facilités a suscité au moins autant d'oppositions du côté wallon que du côté flamand. L'actuel gouvernement n'a été soutenu, ni par les socialistes francophones bruxellois ni par ceux de Nivelles, les premiers lui reprochaient de sacrifier les intérêts de Bruxelles en l'enfermant dans un carcan, les seconds de vouloir créer pour eux une double allégeance économique, à la fois brabançonne et wallonne et contester par là leur intégrité wallonne. Et même le projet de création d'une société de développement régional de la vallée de la Senne comprenant deux communes wallonnes ; Tubize et Quenast dont le caractère wallon restait administrativement intact, a provoqué d'énergiques réactions de tous les mouvements wallons.

Certes, les Wallons se récrieront en affirmant que les appartenances territoriales doivent être décidées par le plus démocratique des critères, la volonté des habitants d'une commune ou même d'une section de commune, et dans les polémiques, ils affirment que la volonté des hommes est souveraine et non un droit inexorable du sol. Ils semblent cependant n'avoir aucun doute sur la forme que prendrait la volonté populaire au Sud, même immédiat, de la frontière linguistique traditionnelle.

L'utilisation même de la consultation populaire peut être l'objet de certains malentendus. Certes, il est toujours utile de savoir ce que les hommes pensent. La méfiance systématique manifestée par les Flamands à l'endroit de cette formule, l'étrange théorie avancée par certains, qu'on ne peut s'en remettre à la volonté de la population parce que celle-ci ne serait pas véritablement libre et serait socialement contrainte et aliénée, les met en mauvaise posture devant un observateur extérieur et impartial.

Il faut convenir toutefois qu'il peut être fait du référendum un usage abusif ou par trop sélectif. Fédéralistes flamands comme wallons sont d'accord sur un point : il faut définitivement fixer territorialement les régions. Pour les uns comme pour les autres, il faut au fond consacrer un droit du sol. Pour les Flamands, tout ce qui a été historiquement sol flamand, même s'il a été altéré par des migrations ou des déculturations, doit rester flamand. Tout au plus sont-ils prêts, avec peine et embarras, à faire une exception pour l'agglomération bruxelloise conçue aussi restrictivement que possible.

Les Wallons veulent définitivement fixer les régions, simplement ils demandent que là où il y a contestation — ce qui sauf pour les Fourons ne concerne pas la Wallonie — que les populations soient consultées. La consultation populaire est une excellente chose, mais aucun vote ne lie à perpétuité une population à un député, à un parti ou à une loi. Doit-il le lier davantage à un territoire ? Une perspective fédéraliste entraîne des conséquences dont bien peu de citoyens peuvent avoir une juste conscience. Les habitants de telle commune de la périphérie qui sentimentalement n'avaient aucun doute quant à leur appartenance flamande ou wallonne peuvent, étant mis devant les conséquences inattendues de nouveaux découpages territoriaux, vouloir se reprendre. Comment le leur refuser si l'on tient la volonté populaire pour souveraine ?

Mais il y a une critique plus grave : s'il faut consulter les populations, autant les consulter sur tout, à commencer par le principe même de la régionalisation et ses modalités techniques, en leur laissant le choix entre plusieurs formules. Pareille consultation aurait une valeur d'indication, mais il appartiendra au législateur d'avoir le dernier mot, car la volonté populaire peut exprimer des exigences contradictoires.

Que faire si telle région ou sous-région du pays veut des transformations que telle autre réproouve ? Cela peut être spécialement le cas pour Bruxelles. Si les Bruxellois sont agités par la seule législation linguistique, ils sont pour le reste relativement peu demandeurs et restent dans leur majorité unitaristes belges.

Certes, les Bruxellois n'ont aucun titre à vouloir imposer de force une situation qui leur a été peut-être trop favorable et doivent tenir compte des volontés autonomistes des autres. Encore est-il juste que dans ce cas il leur soit réservé un champ territorial qui leur donne à eux aussi quelque possibilité d'autonomie. Car enfin, il est légitime de consulter les communes périphériques sur leur volonté d'appartenir ou non à la région bruxelloise, mais il est aussi légitime de tenir compte de la volonté des Bruxellois eux-mêmes d'appartenir à cette étrange entité

bruxelloise, si difficile à définir, d'avoir leur mot à dire et sur son statut et sur ses limites.

Pour ce qui est du statut, on n'en est nulle part et l'on bute ici sur de graves contradictions entre le désir de ne reconnaître que les réalités strictement linguistiques et ethniques et celui de reconnaître une spécificité bruxelloise avec vocation à l'autonomie. Dans la perspective ethnocentrique qui domine en Belgique, il faut reconnaître que ce sont les Flamands qui ont la logique pour eux. Cela au point que tout un temps, ils ont même convaincu certains Wallons, et que finalement le projet récemment lancé par M. Spaak rejoint certaines de leurs conceptions fondamentales. Il n'y a à leurs yeux en Belgique, si l'on fait abstraction de la minorité allemande, que des Flamands et des Wallons et le fédéralisme doit se faire à deux et non à trois. Bruxelles qui doit être définitivement circonscrit aux dix-neuf communes n'est pas une troisième entité, elle est l'emplacement où siègent les services centraux et où on accepte de voir siéger certaines institutions internationales.

Aussi la haute main dans son administration doit-elle en revenir à un conseil paritaire représentant les deux communautés nationales. Quant à ses habitants, ils seraient inscrits respectivement sur l'un ou l'autre registre linguistique et cette inscription déterminerait une appartenance globale et définitive à un corps électoral, à un réseau d'enseignement, à un rôle administratif.

Conception logique, qui serait adaptée aux réalités de Montréal, de Belfast ou de Limassol, mais pas du tout à celles de Bruxelles et qui soulèverait contre elle l'immense majorité de la population bruxelloise y compris vraisemblablement, parmi ceux qui continuent à s'affirmer flamands. Nous sentons le malentendu soulevé par la notion même de fédéralisme : il ne signifie pas ici régionalisation, « self-government » local, mais primat absolu de l'appartenance ethnique. Au nom d'un prétendu fédéralisme, on ôte à Bruxelles ce qui même dans un régime centralisé relèverait normalement de la simple compétence communale. Il serait soumis à l'autorité directe et conjointe des deux communautés.

De telles idées n'ont toutefois pas été étrangères à certains mouvements wallons et le soutien que ceux-ci apportent aujourd'hui à la cause d'un statut d'autonomie peut n'être que tactique. Leur attitude ne manque pas d'ailleurs d'être embarrassée car leurs prémisses ne sont pas différentes de celles des Flamands. Eux aussi considèrent qu'il n'y a pas ethniquement et linguistiquement d'entité bruxelloise. On pourrait concevoir que le bilinguisme crée une certaine spécificité que sous-jacente à la superposition francophone, subsiste une présence culturelle et une sensibilité esthétique flamandes. Or, les mouvements wallons sont les derniers à admettre la possibilité d'une pareille spécificité. Peut-être plus que

les Flamands s'en prennent-ils au bilinguisme des personnes. Au moins autant qu'eux ils exigent que les fonctionnaires soient cloisonnés dans leur « rôle » linguistique — convaincus que toute possibilité de « transmutation » profiterait dans la majorité des cas à des Flamands. Ils exigent de même que les deux réseaux d'enseignement installés à Bruxelles appliquent exactement les règles qui ont cours en Flandre et en Wallonie, que notamment toute deuxième langue soit bannie au niveau primaire, et qu'au niveau secondaire elle puisse être librement choisie, — autrement dit qu'un Bruxellois puisse faire des études complètes dans la capitale, sans avoir entendu un mot de flamand, ou même de français ! Si, moins logiques en cela que les Flamands, ils ne revendiquent pas l'inscription des citoyens dans deux registres distincts, c'est qu'ici un certain décloisonnement joue en faveur de la francisation, d'une francisation dont aujourd'hui ils ne critiquent pas l'aspect caricatural et « métis ». Eux-mêmes doivent d'ailleurs convenir que Bruxelles ne peut être une région identique aux deux autres. Un manifeste lancé en 1967 par les principaux mouvements wallons proclame bien que Bruxelles aura une assemblée élue au suffrage universel et qui désignera un exécutif responsable devant elle. Ces instances auront un maximum d'autonomie..., sauf dans des domaines tels que : modification aux lois linguistiques, problèmes économiques importants dépassant la seule agglomération.

Les Wallons sentent finalement qu'une solution qui ferait d'un Bruxelles élargi vers des zones traditionnellement flamandes, mais définitivement acquis à la cause française, une entité pleinement autonome, possédant sa représentation propre dans un sénat paritaire et donc un rôle d'arbitre serait en toute justice inacceptable pour les Flamands et recréerait un risque de prépondérance qui est loin d'enchanter les Wallons.

Quelque solution qu'on envisage pour Bruxelles, dans les perspectives fédéralistes, telles qu'elles sont aujourd'hui conçues, on semble bien se fourvoyer dans une impasse. Toute issue est-elle bouchée ? Voilà à quoi l'on s'efforcera de répondre verbalement en conclusion.



Discussion

Rigo DE NOLF. — In antwoord op wat professor Goriely gezegd heeft, zou ik voor de Brusselaars even de voordelen willen belichten van decentralisatie. Het zou namelijk meebrengen lage grond- en huurprijzen, minder luchtbezoedeling, beter verkeer, enz.

Gaan werken naar Brussel — er zijn er naar schatting elke dag 200.000, zowel van Oostende als van Aarlen — is zowel voor het land als voor de mensen zelf een economisch en sociaal verlies. Een economisch verlies, omdat ze de trein moeten betalen... and..., « time is money », een sociaal verlies omdat ze de uren die ze moeten doorbrengen op de trein niet in hun familie kunnen doorbrengen, die kunnen ze ook niet besteden aan deelneming aan het cultuurleven van het land wat zeker een verlies is zowel voor de individuele mens als voor het land. Zoals U even aangehaald hebt zou het betrekkelijk eenvoudig zijn, b.v. de diensten voor havens en visserij naar Brugge over te brengen, die van bosbouw naar Namen, die van wateringen naar Mechelen.

De vier gesplitste ministeries kunnen ook overgebracht worden naar Mechelen en Namen. Andere ministeries zoals deze van Gezin en Huisvesting kunnen ook gesplitst overgebracht worden naar Mechelen en Namen. Ik kan het voorbeeld aanhalen van Parijs dat reeds sedert 1955 actief begint te decongestioneren.

Het wetsontwerp Phillipart, dat reeds in de Kamer goedgekeurd werd maar nog niet in de Senaat, zou hierbij ook helpen, indien de administratieve zetel moet gevestigd zijn in het arrondissement waar de meeste fabrieken staan. En daarbij wil ik aanmerken dat dit alles kan gebeuren bij gewone wet zonder grondwetsherziening, wat de zaak veel vereenvoudigt en daarom ook sneller tot stand kan gebracht worden.

François PERSONS. — Je suis d'accord depuis longtemps avec Lode Claes pour dire qu'on ne parle une langue que sous l'effet de pressions et que deux problèmes me semblent importants.

Le premier, c'est la mobilité linguistique. Depuis que le monde est monde, on n'a jamais pu arrêter le cours des langues. L'histoire des minorités en est une preuve ; il suffit de penser à la monarchie austro-hongroise qui a interdit le slovaque pendant plus de deux cents ans et d'autres dialectes balkaniques. La monarchie austro-hongroise disparue, les vieilles langues sont revenues.

En outre, et c'est le deuxième problème, aucune langue n'est authentique ; celte, latin, français, telles furent les langues parlées dans nos régions.

Sur ces deux problèmes se greffe un principe : celui de la concentration linguistique.

A mesure que les relations entre les peuples se développent le nombre des grandes langues s'amenuise. Pour ceux qui ont fréquenté les assemblées, ils savent que la pratique des langues est passée de 8 à 5 et puis à 3.

Cette concentration linguistique menace les petits pays. Et dans une discussion comme celle-ci, il est judicieux de se situer au niveau de quelques grands principes.

Marcel GREGOIRE. — J'ai été personnellement très impressionné en écoutant M. Goriely. Pour moi, la question qui me préoccupe c'est de savoir si le fédéralisme résoudrait la question de Bruxelles. Le fédéralisme est-il apte à résoudre le problème de Bruxelles ? Qu'est, par ailleurs, le problème de Bruxelles ?

Les flamands disent : Bruxelles n'est pas une ville accueillante...

Lode CLAES. — Par le fait de la francisation à Bruxelles.

Marcel GREGOIRE. — Avez-vous l'impression que cette francisation à Bruxelles est voulue ? Y a-t-il un mot d'ordre qui se répand parmi les Bruxellois et selon lequel il faudrait avant tout franciser ?

Je ne le crois pas. Il y a un test remarquable de ce point de vue là, ce sont les annonces du Soir. Tout qui, ou presque, sollicite à l'heure actuelle un emploi à Bruxelles est obligé d'être bilingue. Bien sûr à ceci s'ajoutent aussi le trilinguisme, le quadrilinguisme ; c'est le signe de l'internationalisation.

Mais pour nous en tenir à nos problèmes spécifiquement belges, je ne crois pas qu'il y ait à Bruxelles, dans des milieux importants, une volonté délibérée de pousser à la francisation. Au contraire, si vous regardez les chefs d'entreprises, tout ce qui les préoccupe c'est d'avoir des employés bilingues.

Ce qui est vrai selon une expression qui, j'espère, ne froissera personne, c'est que, en tout cas, pour ceux qui ne l'utilisent pas couramment, le flamand est utilisé volontiers comme une salopette, c'est-à-dire comme un instrument de travail ; en revanche, quand il s'agit du smoking, c'est-à-dire de la langue des salons, il y a là encore un large pas à faire, sauf dans les milieux officiels ; en effet, si la francisation de Bruxelles se ralentit, c'est à mon avis en raison du nombre considérable de

fonctionnaires, aussi bien des administrations centrales que des parastataux, qui viennent habiter Bruxelles et qui sont d'expression néerlandaise. Mais à nouveau, ce sont là des données qu'il serait extrêmement intéressant de vérifier.

Ceci dit, j'en reviens au problème pratique qui est celui-ci : le fédéralisme est-il de nature à donner une solution au problème de Bruxelles ? Je crois que non. Pourquoi ? Vous l'avez bien dit, M. Claes, ce que vous reprochez à M. Goriely c'est notamment qu'il ne délimite pas la région bruxelloise. Or, il faut le faire puisque la région bruxelloise est soumise à un régime spécial. Comment le faire ? L'idée que je n'ai cessé de défendre est simple : qu'on interroge les gens. Le problème bruxellois est un problème qui, essentiellement et fondamentalement, intéresse les habitants de cette région. Il peut arriver à un jeune homme de Herentals, surtout lorsqu'il n'a pas dépassé l'âge de 35 ans, de se dire tout à coup : « il est malheureux que telle commune n'appartienne plus à la mère Flandre », mais c'est une réflexion qu'il se fait surtout lorsqu'il lit un article de journal ; ce n'est pas une des questions qui l'intéressent quotidiennement. Tandis que pour un habitant d'Alsemberg qui doit conduire tous les jours ses enfants loin de son domicile et qui doit le faire même s'il gèle, s'il neige, s'il pleut, qui a affaire à un contrôleur de contributions qui ne parle pas sa langue, une série de problèmes se présentent quotidiennement, tandis qu'ils ne se posent pas pour les habitants de Flandre ou de Wallonie. Je suis très frappé de voir qu'en Wallonie on ne se sent pas concerné par les problèmes linguistiques. On ne réalise pas leur portée ni leur incidence. Je crois que c'est la même chose en Flandre. Et c'est pourquoi lorsqu'un Flamand et un Wallon se rencontrent, ils disent volontiers : « comme nous nous entendons bien. Comment est-il possible que les politiciens, eux, ne parviennent pas à s'entendre ? Comment est-il également possible que ces Bruxellois soient des empêcheurs qui interdisent toute entente entre nous deux ? ». C'est que, dans la vie quotidienne, ils ne se heurtent pas aux problèmes qui heurtent les Bruxellois.

C'est donc à Bruxelles qu'il faut supprimer la fièvre. Je crois qu'on y arrivera dès le moment où on aura interrogé les gens et qu'on leur aura demandé : quel régime voulez-vous ?

Pour ma part, je suis convaincu que dans la capitale du pays, tout ce qui est administratif, sous quelque angle que ce soit, doit être bilingue. Par conséquent il faut à Bruxelles, quel que soit le nombre des gens qui sont intéressés que chacun puisse être jugé, administré, enseigné, taxé soit en français, soit en néerlandais selon qu'il le souhaite et que les services soient organisés en conséquence ; c'est cela qui attire et

rend accueillant. Pour le reste, on ne peut pas demander aux Bruxellois plus qu'on ne demande aux Anversois ou aux Liégeois ; de ce point de vue, ils sont sur le même pied.

Or, si l'on décide d'instaurer le fédéralisme, sera-t-il plus aisé de déterminer les frontières de Bruxelles ? Je ne le crois pas.

En effet, avec le fédéralisme vous majorisez et vous valorisez la notion de frontière ; vous rendez donc plus difficile la délimitation de celle-ci. Par ailleurs, dès le moment où vous aurez délimité la région bruxelloise avec tout ce qu'elle implique, vous n'aurez plus besoin du fédéralisme, parce que vous aurez alors résolu le problème.

François PERSOONS. — Je crois qu'il est intéressant de commencer par la reconnaissance des faits que le rapport de M. Goriely vient d'énoncer sur la région bruxelloise.

Un fait nouveau d'importance est le mouvement d'immigration à Bruxelles, qui n'était pas considérable autrefois.

Mais il y a eu un apport de l'ordre de 75.000 étrangers dans l'agglomération bruxelloise au cours de ces huit dernières années ; les étrangers font naturellement leur assimilation en français parce que c'est la langue la plus parlée dans la plupart des communes de l'agglomération et parce que ces étrangers sont prédisposés à parler le français, en raison de leur pays d'origine : Italie, Espagne ou Afrique du Nord après un séjour en France.

Quant à la question soulevée par M. Grégoire, je crois que la description doit précéder la définition. Quelle est la description ? Il y a deux ministres de l'Economie régionale dont les engagements ne peuvent pas dépasser 15 % des crédits de l'Etat destinés à l'économie. Or, que voyons-nous ? cette économie régionale dépasse souvent les 15 %.

Il y a deux ministres de la Culture : un néerlandophone et un francophone. Mais aucune structure organique, même fédérale, n'a été conçue pour résoudre le problème ainsi créé, avec comme conséquence notamment que Bruxelles, capitale de l'Europe, n'est même pas capable de construire un musée d'art moderne parce qu'il faut l'accord des deux ministres et cet accord paraît bien délicat à obtenir.

Le dédoublement des Ministères des Affaires économiques et des Travaux publics est en cours. Toutes ces transformations semblent se réaliser sans et contre Bruxelles.

Deuxième observation : les structures économiques et financières du pays changent. Le capitalisme belge passe la main à de nouvelles entreprises de dimension internationale qui se réalisent rarement autour de nos affaires d'ailleurs. Cette question préoccupante n'est pas seulement une affaire de conflit linguistique.

Troisième observation : l'expansion économique de Bruxelles ne paraît pas devoir correspondre dans l'avenir à ce qu'elle fut dans le passé. Non seulement la population tend à se stabiliser, mais les salaires des ouvriers ne croissent pas de la même manière que dans les autres régions du pays.

Selon M. Goriely, l'industrie bruxelloise est importante, selon moi elle est en pleine régression et toute la politique économique tend à l'ignorer. Sur les 10 milliards d'intervention de l'Etat en faveur de l'investissement industriel, Bruxelles a reçu 0,3 % ; je parle non seulement des 19 communes mais aussi des communes de la périphérie, alors qu'un tiers de la population active bruxelloise est occupée dans l'industrie. Sans vouloir en aucune manière souhaiter que l'agglomération bruxelloise ait un taux d'expansion supérieur aux autres régions du pays, je pense qu'il est légitime de se préoccuper du progrès social d'une partie importante de la population, que ce progrès puisse y être assuré par un développement économique adéquat, d'autant plus que nous sommes à la veille d'une redistribution de compétences administratives d'un type ou d'un autre. Car il semble se dégager à ce sujet une volonté flamande et une volonté wallonne. Il n'est pas absurde, par exemple, pour la politique du logement où le problème se pose très différemment en Wallonie qu'au Limbourg, de confier à des organisations administratives distinctes la compétence de traiter d'une manière différente le problème ; du moment que le cadre économique demeure commun. La transformation de l'Etat se fait sans et contre la participation de Bruxelles. Dans ce contexte de nouveaux pouvoirs n'est-il pas logique, à condition de bien circonscrire les matières et les procédures, de tenir compte des trois régions ? N'est-il pas urgent que Bruxelles ait une liberté de décision ? N'est-il pas urgent qu'elle ait une dimension techniquement adéquate, appuyée par une volonté de participation de la population ?

Lode CLAES. — Je voudrais répondre à M. Grégoire qui estime qu'il n'y a pas de volonté concertée de francisation à Bruxelles.

Je ne suis pas partisan de la théorie conspirationnelle de l'histoire. En effet, il n'y a pas d'état-major qui dirige la francisation ; mais il y a un phénomène de francisation indubitable, soutenu systématiquement par beaucoup de Bruxellois. Il y a une pression sociale dans ce sens, objective, même si ceux qui la subissent se sentent subjectivement libres. Ce n'est qu'au moment où cette pression sera équilibrée par une pression flamande dans le sens contraire qu'un référendum pourra faire apparaître une décision libre.

Marcel GREGOIRE. — Vous voulez équilibrer une pression sociale. Vous voulez bien admettre à votre tour qu'elle est diffuse. Ce n'est donc pas une pression volontariste qui serait l'expression d'un acte délibéré, concerté, voulu par un état-major. C'est précisément pourquoi elle est acceptée et que, bien plus, comme M. Goriely le disait, il y en a qui vont de l'avant. Il n'en est pas de même de la pression exercée par le mouvement flamand. C'est une contrainte voulue et dirigée et, pour ce motif, repoussée.

Lode CLAES. — Je ne personnifie par un parti politique et je ne saurais personnifier le mouvement flamand dans son ensemble, parce que là non plus il n'existe pas d'état-major.

La contre-pression à Bruxelles n'est pas uniquement politique. Elle découle également de l'expansion économique du pays flamand et de son émancipation sociologique et culturelle. J'attends plus de ces forces que de l'intervention politique, mais on a le droit le plus strict de contrebalancer une pression économique et sociale par des moyens politiques. Tous les mouvements politiques l'ont fait.

Je pense que M. Grégoire surestime l'importance du problème bruxellois. Le problème communautaire est d'abord un problème de relations flamando-wallonnes, qui s'insère dans tous nos autres problèmes, comme ces mois-ci dans un conflit social dans les charbonnages du Limbourg et dans les plans d'expansion des ports. Bruxelles est l'endroit où ces tensions se manifestent le plus clairement mais il n'y a pas lieu de les réduire à Bruxelles.

A propos de l'intervention de M. Persoons sur les étrangers à Bruxelles, je marque mon accord, en ajoutant que leur présence au nombre de 160.000 environ dans les 19 communes influence les statistiques linguistiques. A quelques centaines d'exception près, ces étrangers se trouvent du côté francophone, envoient leurs enfants dans les écoles de langue française, etc.

La politique d'expansion économique était jusqu'ici essentiellement orientée vers le secteur secondaire et vers certaines régions ; ceci explique que la région bruxelloise en a très peu bénéficié. A mon avis, Bruxelles en général et le secteur tertiaire bruxellois en particulier n'ont pas besoin de l'aide de cette politique qui doit être sélective.

Paul-Henri SPAAK. — Dans une discussion comme celle-ci, il est important de savoir exactement ce que l'on discute et de bien poser le problème. Monsieur Goriely a été arrêté dans son rapport introductif au moment où il allait aborder le vrai problème. Je crois que M. Grégoire a fait un effort pour nous y amener mais je ne suis pas d'accord avec

lui. Il a dit que le fédéralisme n'est pas la solution pour Bruxelles. Mais il existe une autre façon d'aborder la question : *c'est de savoir si Bruxelles aujourd'hui empêche le fédéralisme*. Voilà à mon avis comment le problème se pose et pourquoi. Je ne suis pas fédéraliste par principe ; je n'ai pas non plus l'horreur instinctive que certains hommes politiques manifestent dès qu'on prononce le mot fédéralisme parce qu'ils ne parviennent pas à faire la différence entre le fédéralisme et le séparatisme et parce que fédéralisme en Belgique signifie pour eux l'éclatement du pays. Ce qui me frappe très fort, dans l'état actuel des choses, qu'on le veuille ou non, c'est l'ensemble des faits acquis et irréversibles qui contiennent en eux des éléments de fédéralisme. Je les cite rapidement :

1. En 1932, une frontière linguistique (heureusement je n'étais pas encore au parlement à cette époque et c'est une responsabilité que je ne porte pas) c'est-à-dire la reconnaissance de deux états. Les événements d'aujourd'hui sont en partie les conséquences de ce qu'on a décidé à cette époque là.

2. Lors des réunions de la commission des 28, il n'y eut aucun représentant pour défendre l'état unitaire. Tout le monde a reconnu qu'il y avait deux communautés linguistiques différentes. Plus personne en Belgique ne songe à prétendre qu'il n'y a en Belgique qu'une seule communauté. C'est un mouvement irréversible.

3. La volonté politique est à la décentralisation économique, qui est pour les uns un commencement et pour les autres une fin ; situation équivoque, s'il en est.

4. Nous venons de vivre durant trois semaines des événements vraiment passionnant : une question portuaire qui a failli renverser le gouvernement. Or, des discussions sur cette question eurent lieu à la Chambre belge du Commerce, mais le Parlement ne s'en soucia guère tandis que le Conseil économique wallon convoquait tous les parlementaires quel que soit leur parti. On peut tenir pour assuré qu'à cette réunion du CEW 90 % des représentants wallons seront présents.

La semaine suivante un drame grave dans le Limbourg. Le gouvernement décide de convoquer les parlementaires du Limbourg, quelle que soit leur opinion politique, pour leur faire un exposé spécial sur la situation dans le Limbourg et les mines.

Il y a maintenant deux ministres de la Culture, deux ministres de l'Éducation nationale, deux ministres de l'Économie régionale. Objectivement, ne sont-ce pas là des éléments de fédéralisme ? Et s'il n'existait

pas une peur panique du mot, les dirigeants en tireraient des conclusions pratiques et non des conclusions tout à fait illogiques et partielles, de propositions compliquées sur des sénats paritaires, des sonnettes d'alarme, des lois de décentralisation économique qui sont équivoques. J'estime qu'à l'heure actuelle les éléments fondamentaux d'un état fédéral se trouvent réunis et s'il n'y avait que la Flandre et la Wallonie il n'y aurait pas de difficultés. Mais il y a le problème de Bruxelles, et le vrai problème est de savoir si les questions qui se posent à Bruxelles ne peuvent pas trouver une solution dans le cadre d'un état fédéral. C'est probablement la seule façon pour maintenir en Belgique ce qui doit être maintenu et soutenu. Un certain fédéralisme est possible avec Bruxelles l'état flamand et l'état wallon comme états fédérés. En ce cas, Bruxelles empêche-t-il la mise en vigueur d'une solution fédéraliste ? Voilà le vrai problème.

Ministre Léo TINDEMANS. — Mijnheer de Voorzitter, ik zou twee bedenkingen willen formuleren die de bedoeling hebben zich te situeren op het wetenschappelijke vlak, dus tegenover de benadering van professor Goriely, en een derde die van politieke aard is en bijgevolg waarschijnlijk de politieke passies zal oproepen. Eerst echter een voorafgaande bedenking. Wij pogen in dit land met wetten een situatie te regelen die van psychologische of sociologische aard is en dat is vanzelfsprekend onmogelijk. De publieke opinie reageert niet of verkeerd op de voorstellen in het parlement geformuleerd. Dit is het drama van het België van vandaag, daarom zullen we noch vandaag, noch morgen, noch door een grondwetsherziening een ideale oplossing kunnen vinden. Dat is mijn diepe overtuiging.

Mijn eerste bedenking professor Goriely, ik heb het gevoel dat U het probleem zeer goed benadert hebt. Ik zou U willen feliciteren met de objectieve wijze waarop U een aantal gegevens hebt bijeengebracht en in perspectief gesteld, maar naar mijn mening hebt U het fenomeen van de grote agglomeratie zelf te weinig behandeld. Wij hebben maar één grootstad in België, ik zeg niet grote stad, maar een grote agglomeratie en dat is Brussel. De sociologische studies in andere landen wijzen erop dat de grote agglomeratie fataal is voor het « menselijk element ». Het is een onmenselijk milieu om in te wonen ; om een woord te gebruiken dat U vertrouwd is en waarvan U de oorsprong kent : de grote agglomeratie heeft als gevolg de alienatie van de inwoners. Vandaar dat moderne sociologen, die bekommerd zijn om het menselijke aspect van de samenleving, vragen dat men de grote agglomeratie zou indijken, zou beperken, om de mens terug de mogelijkheid te bieden wortel te schieten, om terug het gevoel te

hebben dat men in een gemeenschap leeft. Zelfs in Nederland, waar men overgaat tot de fusie van gemeenten en vorming van grote agglomeraties, is men verplicht buurtschappen in te richten om opnieuw een klimaat te scheppen waarin met het gevoel heeft niet totaal gealienneerd te leven. Ik meen dat dit fenomeen op Brussel, zelfs op het taalprobleem in Brussel, een grote invloed moet hebben. Men komt in een milieu, waarin men totaal vervreemdt, zeker voor Vlamingen, vandaar een aantal factoren die inwerken. Ik ken vrienden die bewust Vlaming zijn en dit mordicus willen blijven en na enkele tijd zeggen dat ze totaal vervreemd zijn in de wijk waarin ze wonen, zonder dat zij agressief zijn. Het zijn voornamelijk de vrouwen die zich vervreemd gevoelen en het zijn vooral de vrouwen die vragen naar de streek van oorsprong terug te keren. Men zou deze factoren ook eens wetenschappelijk moeten onderzoeken.

Daarbij bestaan er nog de grenzen van een cultuur, ik ga nu een stap verder. Wij staan tegenover het fenomeen van een kleinere cultuur — niet wat de inhoud of waarde betreft, maar wat de omvang betreft — en een grotere cultuur, en beseffen dat die kleinere cultuur nog steeds bescherming vraagt. Le Monde heeft een reportage gewijd aan de Nederlandse cultuur en ik zal nooit de zin vergeten die ze gebruikt hebben : « C'est une très grande culture, très dense mais sans rayonnement ». Natuurlijk, voor degene die niet tot de Nederlandse cultuur behoort, is deze cultuur een kleine cultuur die weinig of niet uitstraalt. En dit is ook één van de moeilijkheden voor België, dat de Nederlandse cultuur zonder speciale maatregelen, in de hoek gedrongen wordt. Vandaar de vraag naar protectie.

Ik heb somtijds het gevoel dat we staan voor de keuze : België of Brussel. Ik overdrijf nu een beetje, maar zowel in het Vlaamse als in het Waalse landsgedeelte ontwikkelen zich gevoelens die zeer gevaarlijk zijn. Ik zal alleen over de Vlaamse spreken. Daar ontwikkelt zich een primair gevoelen en de sociologen weten welke invloed de primaire gevoelens hebben op de publieke opinie, zelfs op de verkiezingsuitslagen. Er is een primair gevoelen in Vlaanderen, dat naar mijn mening algemeen is, dat Vlaanderen niet bekomt waarop het normalerwijze volgens de rechtvaardigheid recht heeft. Er is de zin : Vlaanderen nog altijd vragende, eisende partij. Dat maakt het probleem zo moeilijk, want bij elke taalgrenswijziging wekt dit bij 95 % der Vlamingen het gevoel dat men weer moet concessies doen, weer moet toegeven, dat men afneemt wat hun rechtmatig toebehoort. Dit is een primair gevoelen, al dan niet gerechtvaardigd, hierover spreek ik me nu niet uit, maar dit primaire gevoelen is uiterst gevaarlijk voor de reacties. Ik weet dat dergelijk gevoelen op dit ogenblik eveneens bestaat aan Waalse zijde.

Ik zal die niet verder analyseren, maar dat zou eveneens een onderzoek behoeven wil men het probleem Brussel juist situeren. Ik ga niet verder in op het probleem van de grote agglomeratie. Sommige sociologen beweren dat 80 % van de bevolking geen belangstelling heeft — politiek gesproken — voor wat verder reikt dan de gemeentepolitiek.

Tweede bedenking, nog wetenschappelijk hoop ik, zij het reeds minder, in verband met de economische grenzen van Brussel. Het verbaast me dat zelfs de heer Persoons, die nochtans een gevormde economist is, zo gemakkelijk over de economische grenzen van Brussel spreekt. Het is een boeiend probleem, de economische grenzen van een grote stad. Maar waar liggen de economische grenzen van Luik, waar liggen de economische grenzen van Antwerpen? Daar komen mensen werken van Lokeren, Herentals, Lier, van Turnhout zelf. Waar liggen de economische grenzen van Brussel? Ik denk dat het probleem verkeerd gesteld wordt wanneer men het ziet vanuit de economische uitstraling van Brussel. Ik maak er geen drama van, in elk land wordt de hoofdstad betwist, in Nederland is Den Haag de spot van de Nederlandse literatuur.

Berlijn werd gehaat door de andere Duitse steden, « Paris et le désert français ». Er is ook in het verzet tegen Brussel een element dat we niet moeten overdrijven en dat we in de andere landen weervinden. Het is evident dat in de hoofdstad de zetel van vele maatschappijen gevestigd zijn, dat het een groot financieel centrum is, dat het een internationaal centrum is, bijgevolg dat Brussel een grote economische uitstraling heeft. Als men dan gaat spreken van de afbakening van de economische grenzen stelt men naar mijn mening het probleem verkeerd. Ik zal maar één voorbeeld citeren, namelijk de havenstad Hamburg. Hamburg is een deelstaat van Duitsland, de economische grenzen gaan vanzelfsprekend verder dan deze van wat nu een staat is in de Duitse Bondsrepubliek.

Derde kwestie, en niet meer wetenschappelijk, het probleem Brussel en het federalisme. Ik zal U hierover mijn mening zeggen. Er zijn ook dagen en weken dat ik zeg, zoals Mijnheer De Saeger heeft gezegd voor de RTB: « Je deviens fédéraliste par fatalisme ».

A votre demande, je continuerai en français.

Lorsqu'il est question du fédéralisme en Belgique et que j'examine la question, j'en conclus toujours à son impossibilité en Belgique. Pourquoi? Examinons d'abord l'hypothèse d'un fédéralisme à deux; c'est pour moi institutionaliser l'opposition entre les deux partenaires. Je ne connais que deux exemples d'un tel fédéralisme: Chypre et la Tchécoslovaquie.

J'ai eu l'occasion de m'en entretenir longuement avec ce grand spécialiste en matière de fédéralisme qu'est le professeur Friedrich dont je regrette beaucoup l'absence à ce colloque.

A Chypre, Turcs et Grecs règlent ce qu'ils sont à même de faire séparément mais les problèmes d'intérêt commun aux deux communautés demeurent sans solution parce qu'il n'y a jamais d'accord entre elles.

La Tchécoslovaquie est, ce me semble, un exemple fort mal choisi. Ce n'est pas mon intention d'ouvrir ici une polémique sur les structures politiques des pays de l'Est mais, tout le monde le sait, dans un pays communiste le parti communiste, parti unique ou hégémonique, décide en dernier ressort et sans recours ; pour l'essentiel le rôle du parlement est purement formel ; que vaut dès lors l'exemple invoqué ?

L'instauration en Belgique d'un fédéralisme à deux soulèverait non seulement le problème de l'opposition institutionnalisée mais également celui des ressources : ce dernier est déjà actuel, à bien lire l'article récent d'un ancien ministre. Où prendra-t-on l'argent et qu'en fera-t-on ? Vu la mentalité régnant en Flandre, une répartition paritaire des ressources est exclue : une telle solution ne sera jamais acceptée dans un fédéralisme à deux. Par conséquent, à partir du moment où l'on va scinder les ressources pour gouverner les deux états fédérés, la grave question du séparatisme sera posée.

Où s'arrêtera cette division des ressources : les deux partenaires ne seront-ils pas tentés d'en accaparer toujours davantage pour les affecter chacun à leur guise, au point qu'il ne demeure rien pour les problèmes d'intérêt commun et que disparaisse ainsi un lien qui est une condition *sine qua non* de la survie de l'état commun ; la question ne se pose pas sous le même angle lorsque les états fédérés sont beaucoup plus nombreux car les conflits toujours possibles n'opposent pas automatiquement les mêmes aux mêmes.

Je le répète, le fédéralisme à deux cristallise et institutionnalise les oppositions entre communautés : d'ores et déjà, des problèmes comme la politique portuaire et même le prix du lait prennent une coloration communautaire dans ce pays ; on sait, par exemple, pour ce qui concerne l'évolution de l'agriculture, qu'elle n'est pas la même dans le Nord que dans le Sud du pays.

Quid du fédéralisme à trois ?

On le sait, nos fédéralistes belges ont une conception différente du fédéralisme : au Nord, on opte pour une solution à deux, au Sud on préconise plutôt une solution à trois.

Hélas, le fédéralisme à trois est rejeté par les Flamands parce qu'ils estiment que ce sera Bruxelles qui aura voix prépondérante dans une telle formule : serait-ce là une amélioration de la situation actuelle ?

Sans doute la solution idéale serait celle que M. Spaak préconise depuis quelque temps : un fédéralisme européen auquel je me rallie entièrement. Je le répète, un nombre plus important d'états fédérés permet un jeu plus souple du système : les majorités se constituent différemment selon les problèmes.

Lorsque je parle du fédéralisme à trois avec des Wallons qui réfléchissent à ces problèmes, ils me font part d'emblée de leur profond scepticisme ; en effet, disent-ils, les problèmes actuels sont par exemple ceux de nominations, de crédits pour l'économie régionale bruxelloise et aussitôt, disent-ils, dans cette hypothèse les Flamands feront front pour revendiquer leur part.

On n'échappe donc pas, selon l'idée chère à M. Persoons, à une affirmation toujours plus nette des sentiments communautaires. Aussi l'idée d'un fédéralisme à cinq peut-elle paraître séduisante en théorie mais, en pratique, me dit-on, et je partage ce sentiment, le regroupement s'opérera à nouveau en Belgique sur une base dualiste. Dès lors, que faire ? Monsieur Spaak l'a dit, au groupe des 28 personnes n'a osé défendre l'état unitaire mais, à mon humble avis, l'état unitaire n'existe plus : peut-on, en effet, encore considérer comme tel une Belgique où existent une frontière linguistique fixée soi-disant définitivement, des rôles linguistiques dans l'administration, des crédits pour l'économie régionale d'un import de cinq milliards pour chaque région ? La fédéralisation s'impose à nous pour n'importe quel problème et je veux ici mettre l'accent sur la distinction entre fédéralisation et fédéralisme. Selon moi, la seule solution pour la Belgique est la solution *sui generis* ; vous voudrez bien excuser le peu d'originalité de cette formule sur laquelle je vais m'expliquer brièvement.

Il faut apprendre à vivre avec certains problèmes ; chaque pays a des problèmes insolubles : un problème racial aux Etats-Unis, le drame de l'Irlande du Nord, la réunification de l'Allemagne, etc.

En Belgique, où il y a deux grandes communautés, il en est qui sont insolubles, ou du moins insolubles pour l'instant.

Comme je l'ai dit en commençant, on veut régler par la voie constitutionnelle ou légale des difficultés psychologiques, des situations qui relèvent de l'ordre de la sociologie. Il nous faut chercher ensemble un nouveau consensus, ou en d'autres termes, sous quel régime les Belges veulent-ils bien continuer à vivre ensemble ? C'est ce régime que nous recherchons depuis un an et demi. Jusqu'où veulent aller les citoyens de ce pays pour avoir un Etat dont les structures à la fois garantissent la viabilité future de la Belgique et satisfassent les légitimes revendications de nos communautés nationales ? Telle est la grande question.

Une certaine audace s'impose, je le concède volontiers, mais sans excès toutefois. Quoi qu'il en soit, il faut faire quelque chose : sinon la crise s'accroîtra davantage. Concrètement, comment trouver une solution *sui generis* et recueillir l'accord d'une majorité des Belges sur une formule conciliant une certaine régionalisation, une certaine fédéralisation avec la cohésion et la survie indispensable de l'Etat ?

Tel est le problème devant lequel je me trouve placé. Je pourrais vous parler des solutions envisagées. Certes, le groupe des 28 n'a pas fait de miracles, mais il s'est dégagé de ses travaux quelques lignes de force, notamment l'autonomie culturelle, la décentralisation avec pouvoir normatif et la création de grandes agglomérations y compris à Bruxelles.

Soit dit en passant, si l'on compare la politique culturelle de Bruxelles avec celle des autres grandes villes, je me sens un petit peu gêné pour Bruxelles : la création de la grande agglomération connexe à celle des deux commissions et des deux conseils culturels paritairement composés, permettra de promouvoir les activités culturelles à Bruxelles et il y aurait là un grand pas en avant et ce serait là tout profit pour l'agglomération bruxelloise.

Dans un autre ordre d'idées, la décentralisation a été préconisée, mais au groupe des 28 la question fut posée à tous les partis représentés, et l'étaient tous ceux qui ont des élus au Parlement : quelles sont les matières devant relever en toute hypothèse du pouvoir central ? Chose frappante et significative, tous les partis ont présenté une liste impressionnante des matières. A mon avis, coïncidence heureuse ou malheureuse, les membres du groupe étaient sous l'impression de la dévaluation du franc français. Et on l'a vu à cette occasion — mais peut-être certains sociologues ici présents contesteront-ils la chose — que des troubles, que des grèves peuvent influencer le sort du franc.

On dit que très peu d'hommes, très peu de politiciens, voient le lien entre la valeur de la monnaie et l'activité économique, mais à cette occasion l'influence de ce qui était arrivé en France était manifeste.

J'ai devant moi les listes des matières dont je viens de parler : on y cite entre autres : la monnaie, la politique monétaire, les grands investissements, la balance des paiements, les postes, et bien d'autres choses encore qui de toute façon devraient rester de la compétence du pouvoir national. A ces listes, on oppose sans doute d'autres énumérations de matières : certaines participants en ont cité l'une ou l'autre. Pour ma part, que la chasse soit réglementée différemment en Wallonie et en Flandre, que l'assainissement des terres humides soit confié aux régions ou aux provinces, que même la politique familiale soit différente en Flandre et en Wallonie, la chose me laisse assez indifférent.

Mais j'ai bien constaté que de l'avis de tous les partis, même en dehors de la politique étrangère et de la défense qui sont, vous le savez, des éléments fondamentaux de la souveraineté d'un pays, de très nombreuses matières, même selon l'avis de la VU et du FDF-Rassemblement wallon, devraient rester de la compétence du pouvoir national. Alors, Messieurs, dans ces conditions, quel est encore le contenu de ce fédéralisme ? Si les matières essentielles continuent à être réglées au niveau national, si la décentralisation du surplus est de nature à satisfaire les aspirations de nos communautés, je me rallie tout de suite à ce fédéralisme là.

Paul-Henri SPAAK. — La communication de M. Tindemans est si intéressante que je voudrais y ajouter quelque chose. Il me semble tout d'abord que nous devons éviter de nous disputer sur des mots. J'ai eu l'imprudence de parler d'un *certain* fédéralisme, je pourrais dire d'un fédéralisme *sui generis*. Lorsque M. Tindemans me répond : je veux pour la Belgique une solution *sui generis*, nous n'allons pas discuter là-dessus, nous allons voir ce qu'il y a derrière l'expression. Mais je crois aussi qu'il y a à la base de nos difficultés de grandes difficultés d'ordre psychologique. C'est pourquoi le remède pour ce pays est de créer un choc psychologique, pour ma part avec la création d'un état flamand et d'un état wallon. Ces entités juridiques créées, les problèmes techniques seraient abordés dans un meilleur esprit.

Etienne KNOOPS. — Plutôt que de discuter de la philosophie du fédéralisme, il vaut mieux se mettre d'accord sur les grands principes d'une solution d'ordre fédéral en Belgique.

En ce sens, je suis d'accord avec Monsieur Spaak.

En réponse à M. Claes, je m'étonne qu'au nom de principes démocratiques, la Volksunie reporte à plus tard, tant le retour à la liberté du père de famille qu'une éventuelle consultation des populations.

Pour les Wallons, le problème communautaire est d'abord économique avant d'être linguistique.

Toutefois, les Wallons sont de plus en plus sensibles aux aspects linguistiques des choses et cela, à cause de l'augmentation, tant du nombre des fonctionnaires que de celui des Wallons qui doivent venir à Bruxelles pour trouver du travail.

Revenant au plan Spaak, je pense qu'il conviendrait que soient nettement distinguées les trois états fédérés des six circonscriptions électorales.

Ces dernières ne doivent pas être appelées des régions, cette première appellation ayant entraîné des malentendus et des critiques graves.

Il faut d'ailleurs reconnaître que ces six circonscriptions électorales sont mal tracées et constituent en tout état de cause, un point faible du plan.

En ce qui concerne les Etats fédérés, ceux-ci devront recevoir un maximum de pouvoir, avec des ressources propres.

Quant à l'objection monétaire présentée par le ministre Tindemans, c'est un épouvantail un peu désuet.

En effet, déjà à l'heure actuelle, le problème monétaire se pose à l'échelle européenne et à ce titre, il se déclare partisan du plan Barre pour la création d'une unité monétaire européenne.

C'est évidemment dans le cadre belge et européen que le fédéralisme jouera. Il permettra enfin aux Wallons, aux Flamands et aux Bruxellois de résoudre eux-mêmes les problèmes qui leurs sont posés. Devenus responsables, ils seront beaucoup plus efficaces. C'est la leçon habituelle et la justification première des solutions de décentralisation.

Léo TINDEMANS. — La chose sera possible si l'on respecte la discipline imposée par les autorités européennes. Il n'est pas possible de concilier la poursuite d'une politique flamande ou wallonne entièrement autonome en matière d'investissements, d'emprunts et de dépenses avec une politique monétaire européenne.

Paul-Henri SPAAK. — Les fédéralistes wallons doivent savoir que leur indépendance financière sera limitée par des lois fédérales.

Léo TINDEMANS. — Lorsque la coalition démocrate-chrétienne et socialiste-démocrate est venue au pouvoir en Allemagne, la première décision prise par le Ministre des Finances Strauss pour arrêter l'inflation et pour assainir les finances fut de circonscrire le pouvoir des Länder. Il a dit : « si je veux appliquer une politique économique et financière moderne, je ne veux pas être contrecarré par la politique financière et la politique d'investissements des Länder » : de tels propos sont clairs.

J'aimerais répondre à M. Spaak.

La présentation des choses et la mienne sont fonction pour une bonne part de nos tempéraments respectifs qui, heureusement, ne sont pas les mêmes. Vous me dites qu'il faut un choc !

Lorsque j'étais encore étudiant, j'ai noté dans mon journal une phrase de Condorcet : « rien par choc, tout par ondulation ».

Quand le gouvernement Lefèvre-Spaak fut installé, j'eus l'occasion d'assister à un entretien entre J. Monnet et le Premier Ministre de l'époque, Monsieur Monnet était d'avis qu'il fallait faire choc pour asseoir son autorité. Il disait : « Quand je suis en France, je sais où se trouve

l'autorité ; quand je suis en Allemagne, je sais où se trouve l'autorité ; quand je suis en Angleterre, je sais où se trouve l'autorité ; mais quand je suis en Belgique — mais il ne connaissait pas bien la Belgique — je ne sais pas où se trouve l'autorité. Et par conséquent, estimait-il, un gouvernement qui veut gouverner doit proposer, par exemple, de nationaliser tout un secteur de l'industrie, n'importe lequel, du moment qu'il provoque un choc dans l'opinion et qu'il assied de la sorte son autorité ».

Je dois dire que j'étais assez stupéfait et j'ai à peu près le même sentiment lorsque vous nous avez dit : « Créons deux Etats cela fera réfléchir les Belges ». C'est peut-être là une question de tempérament, mais cette méthode ne me sourit guère ; il est impossible de réformer ce pays comme le ferait un architecte : vous faites un beau plan, un « bleu », on le vote et on l'applique le lendemain. A mon sens, cela suffit pour arrêter la machine. Il faudra, par conséquent, revoir prudemment les fonctions de l'Etat et examiner comment il sera possible de faire fonctionner la machine de la meilleure façon possible.

Marcel GREGOIRE. — J'ai peut-être une déformation juridique mais je trouve que nous ne sommes plus dans le sujet. Notre sujet est « Bruxelles et le fédéralisme ? ». Et vous aurez remarqué que chaque fois qu'on arrive à cette question, on dit : « il faut régler la question de Bruxelles et il faudra une méthode raisonnable qui pourra fournir les frontières de la région bruxelloise ». Mais comment ? A ce sujet, M. Spaak, j'ai un léger avantage sur vous. Vous m'avez dit l'autre jour : « imaginez que ma formule tout entière soit acceptée, l'accepteriez-vous aussi ? ». Je vous demande à mon tour : « si ma formule était acceptée, l'accepteriez-vous ? ».

Paul-Henri SPAAK. — Quelle formule ?

Marcel GREGOIRE. — Celle qui consiste à interroger les gens pour savoir s'ils veulent ou non faire partie de telle ou telle région. Il en est qui s'opposent à ce qu'on pose la question. M. Claes, par exemple, ne veut pas qu'on pose la question. Il ne veut pas du recensement.

Léo MOULIN. — M. Spaak non plus.

Marcel GREGOIRE. — Oui c'est vrai. Mais pourquoi avoir peur de la vérité ?

Paul-Henri SPAAK. — Dans votre système, cela signifie qu'on fait un recensement dans les communes à facilités et s'il n'y a que 49 % des gens qui répondent oui, vous abandonnez ces 49 %.

Marcel GREGOIRE. — Là aussi, je crois qu'il s'agit de trouver quelque chose de raisonnable. Le malheur est qu'il n'y a pas une région, pas une localité en Belgique où une forte minorité flamande n'est pas en possession de ses droits. Par exemple, il n'y a pas de région en Wallonie où il y aurait 15 % de flamands. Vous pouvez en être certain : s'il y avait une Crainhem ou une Rhode St-Genèse en quelque sorte renversée, si, dans la périphérie bruxelloise, il y avait des communes unilingues françaises où il y aurait 60 %, 40 % ou 30 % de Flamands, ce serait vite changé, parce qu'alors il y aurait une monnaie d'échange.

Dès lors, la formule, M. Spaak, c'est qu'on se mette d'accord sur le pourcentage qui devrait atteindre une minorité pour qu'elle soit respectée. Est-ce impossible ?

Paul-Henri SPAAK. — Respectée contre la volonté de la majorité.

Lode CLAES. — La minorité deviendrait majorité.

Marcel GREGOIRE. — Pas du tout.

Paul-Henri SPAAK. — Vous permettez que j'interrompe pour que je vous comprenne bien. Vous imposez aux habitants de la périphérie la question : voulez-vous oui ou non être bruxellois ? Voulez-vous un régime bilingue ou voulez-vous maintenir votre régime unilingue ?

Qu'est-ce qui se passe dans une commune où les gens répondent : 45 % — nous voudrions un régime bilingue — et 55 % — nous sommes pour le régime unilingue.

Marcel GREGOIRE. — Vous avez d'abord répondu à une première question qui n'avait pas encore été posée. Vous estimez que, pour que des droits soient respectés, il faut une majorité, la minorité ne comptant pas. Si la majorité est pour, il n'y a pas, selon vous, de protection pour les minorités ? C'est grave.

Moi je dis : « mettons-nous d'accord sur l'importance de la minorité pour qu'elle soit respectée ». Par exemple, comme à Ixelles, Saint-Gilles, St-Josse où la minorité est de 2 %.

Paul-Henri SPAAK. — M. Claes vient de vous répondre par une boutade. C'est que nous nous mettons d'accord quand la minorité devient la majorité.

Marcel GREGOIRE. — De quoi s'agit-il ? Qu'une commune de la périphérie qui appartient au régime unilingue flamand, même s'il ne

devait y subsister qu'une minorité flamande de 2 %, conserve de toute manière la possibilité d'être administrée, taxée, etc. en flamand. Mais aussi qu'à partir du moment où l'on reconnaît des droits à la minorité dans une des communautés, il faut en reconnaître à l'autre. En fait, pour l'instant, cela jouera surtout en faveur des francophones, puisque, Dieu merci, les Flamands, eux, ont l'intégralité de leurs droits...

Lode CLAES. — Il y a une francisation à Bruxelles, il y a une minorité flamande à Bruxelles.

Marcel GREGOIRE. — Et ses droits ne sont pas reconnus ? Je ne demande pas autre chose pour toutes les minorités.

Paul-Henri SPAAK. — Je demande que vous m'expliquiez ce que vous feriez lorsque ce référendum aurait lieu et si 40 % disaient « je veux un régime bilingue » et 60 % « je veux un régime unilingue » ?

Marcel GREGOIRE. — Ce n'est pas la question que je leur poserais. La question que je poserais d'abord, est celle-ci : sommes-nous d'accord pour dire que pour que la minorité soit protégée, il faut qu'elle atteigne 30 % ?

Paul-Henri SPAAK. — Non.

Marcel GREGOIRE. — C'est évidemment un point de vue.

M. Vermeylen a dit autrefois que Berchem Ste-Agathe, Ganshoren, Koekelberg avaient été rattachées à la région bruxelloise, parce qu'il s'y dégageait une majorité francophone. Et que si les communes n'avaient pas été rattachées à la région bruxelloise, elles eussent eu un régime unilingue français. Je l'ai trouvé raisonnable. Moi, je demande pourquoi ce qui se fait à l'égard des communes néerlandophones qui allaient devenir unilingues françaises, et ce, pour protéger les minorités flamandes, on ne peut le faire quand il s'agit de protéger soit une minorité, soit une majorité francophone ? Et en quoi les communes de Ganshoren, Berchem Ste-Agathe et Koekelberg sont-elles plus la capitale que Rhode St-Genèse ou Alsemberg ?

Vous me demandez, M. Spaak : quelle question allez-vous poser, soit aux gens, soit aux conseils communaux ? Une question très simple en ce qui concerne les communes de la périphérie : de quelle région voulez-vous faire partie ? Et, en outre, si on s'adresse uniquement aux conseils

communaux : quelles facilités êtes-vous d'accord pour consentir aux minorités ? Car les facilités ne doivent pas être nécessairement les mêmes, suivant que la minorité s'élève à 10, 20 ou 40 % de la population. Je répète qu'aux communes qui originellement étaient de régime flamand, il faudrait donner l'assurance qu'elles auront un régime flamand à perpétuité.

Je sais qu'on dira de cette formule qu'elle est irréalisable dans l'état actuel des esprits. Et je dis à M. Spaak : Ah ! Monsieur le Ministre, si vous acceptiez de mettre au service de cette cause tout votre talent, toute votre autorité, tout votre prestige ! Si, essayiez au moins ! Car si les gens raisonnables ne se décident pas à user de leur autorité et de leur talent, pour défendre des solutions raisonnables, c'est évidemment laisser le champ libre aux autres. Et quand on me dit : — il n'y a pas moyen de faire triompher votre solution, je demande : — qui s'est levé pour essayer ?

Lode CLAES. — Je suis partisan du traitement-choc dont discutaient MM. Spaak et Tindemans. Ceci est conforme à ma conception sociologique fondamentale : la vie sociale est plus faite de conflits que d'harmonie, et s'il y a conflits, il y a choc. On a trop voulu éviter le choc dans le conflit communautaire : Besser ein Ende mit Schrecken denn ein Schrecken ohne Ende.

Après avoir constaté que les fédéralistes wallons ne sont pas ou plus partisans d'un fédéralisme économique (les fédéralistes flamands ne l'ont jamais été), on peut se demander sur quel terrain le fédéralisme est nécessaire. C'est le terrain politique et socio-psychologique. La mise en place d'institutions fédérales politiques modifiera les attitudes psychologiques. Je sais bien qu'il y a un conflit structurel qu'on n'éliminera jamais ; il faut vivre avec nos problèmes, comme le disait M. Tindemans, ou même avec nos maladies. Les institutions fédérales limiteront plutôt les frictions et permettront leur régulation. L'institutionnalisation des relations entre les partenaires sociaux après la seconde guerre mondiale a permis de limiter et de régler les conflits sociaux. On peut attendre le même effet de l'institutionnalisation des deux communautés.

Je sais bien qu'il n'y a pas d'exemple historique d'un fédéralisme à deux. Mais nous sommes tous d'accord que nous sommes à la recherche d'une solution *sui generis*. Pourquoi pas un fédéralisme à deux à la place de l'unitarisme à deux actuel, qui prouve chaque jour davantage son inefficacité. J'espère que le fédéralisme de M. Spaak est plus un fédéralisme à deux qu'un fédéralisme à trois ; il s'expliquera encore à ce sujet.

Marcel GREGOIRE. — Je voudrais faire remarquer ceci : vous disiez tout à l'heure, M. Spaak, — si les législateurs de 1932 avaient réfléchi à la portée de ce qu'ils faisaient —. Pour ma part, je crois avoir suffisamment attiré l'attention du législateur de 1962-1963 sur la portée de ce qu'il faisait. Et je vous demande, M. Spaak, de bien vouloir avoir l'attention attirée sur la portée de ce que vous proposez. Est-ce que ce qui est en train de se dessiner et que vous trouvez irréversible est tellement avantageux ? M. Leburton, ministre des Affaires économiques, vous pouvez le voir à la télévision tenir tête à certains Wallons qu'il trouve excessifs dans leurs revendications ; tandis qu'à partir du moment où vous avez un ministre qui ne s'occupe que d'une région et un autre qui ne s'occupe que d'une autre région, ce que les théologiens appellent les charismes et ce que vous appelez les grâces d'état ne jouent plus d'une parité de vue nationale ; n'ayant à s'occuper que d'une partie du pays et cantonné dans cette fonction, ils ne s'occupent plus que de cette partie.

Paul-Henri SPAAK. — C'est ce qu'il y a de mieux.

Marcel GREGOIRE. — C'est précisément ce qu'il y a de plus mauvais.

Vous dites : voyez le problème portuaire. Je ne vois pas ce qu'apporte à votre fédéralisme le fait que le conseil économique wallon s'occupe des problèmes portuaires et ait même l'air de s'en occuper plus que la Chambre. Moi aussi, à la TV, j'ai été sidéré de voir qu'au Parlement et à propos d'une question aussi importante M. De Saeger parlait devant des banquettes vides ! Le CEW a saisi toute l'importance que présentait pour la Wallonie le problème portuaire. Vous trouvez que c'est un argument pour le fédéralisme ?

Paul-Henri SPAAK. — Ce n'est pas un argument pour le fédéralisme, mais c'est un fait.

Je voudrais vous répondre d'abord sur les lois de 1963 que vous attaquez. Au temps du gouvernement Lefèvre, je pratiquais la méthode ondulatoire. Nous avons cru de bonne foi M. Lefèvre et moi, et d'autres, qu'il suffisait de régler par des petits paquets, par des compromis, la question linguistique à Bruxelles comme nous l'avions fait avec les six communes à facilités. Vous avez dit dans vos articles du *Soir* que c'était très mauvais. Je me rappelle la campagne électorale de 1965 dont je suis sorti si échaudé. Je me rappelle un meeting que j'ai eu avec M. Van Offelen où je lui disais : ces lois linguistiques, je ne trouve pas cela tellement bon mais vous ne ferez jamais mieux que nous.

J'ai changé d'avis car la méthode ondulatoire n'a rien donné en Belgique ; maintenant il faut un choc. Ce que vous me dites est vrai et je ne me réjouis pas qu'il y ait deux ministres de l'Economie régionale. Mais on n'a pu faire le gouvernement Eyskens que parce qu'on l'a fait. Je ne me félicite pas que les parlementaires wallons soient plus nombreux lorsqu'ils sont convoqués par le conseil économique que lorsqu'ils sont convoqués par le gouvernement. Mais c'est un fait. C'est sur les faits que vous devez baser maintenant votre système. Les nier et dire qu'il faut faire une longue étape pour les rendre inactuels et les renverser ne donnera aucun résultat. Ma prise de position aujourd'hui est basée sur cela, non sur un amour de la théorie du fédéralisme, mais pas non plus sur une peur instinctive du fédéralisme. Il y a des états fédéraux qui vivent parfaitement.

Marcel GREGOIRE. — M. Spaak, je vous dirai ceci : je crains toujours en vous entendant vous exprimer avec une telle adresse et avec une telle sincérité, avec un tel talent que vous ne réussissiez une fois de plus à me convaincre dans dix ans, que vous vous étiez trompé dans ce que vous venez de dire tout à l'heure.

Paul-Henri SPAAK. — Quand on a fait de la politique pendant quarante ans, quand on a été au gouvernement pendant vingt ans, quel est l'homme qui peut dire : je ne me suis jamais trompé.

Léo TINDEMANS. — Lorsqu'on a recours à des citations, ne fût-ce que ce terme « ondulation », on se sent obligé d'y revenir.

Il est certes malaisé de vivre en communauté : notre monde est tapissé de difficultés.

Quand je dis à mes collègues : « quel gouvernement a rencontré de tâches aussi difficiles », mes collègues plus anciens me disent que tel fut toujours le cas. Aussi devons-nous continuer dans la voie rocailleuse qui nous est tracée en faisant de notre mieux pour trouver de bonnes solutions. Mais je me refuse à préférer une fin dans la catastrophe à une fin difficile — la vie est toujours préférable à la mort.

Ensuite, et j'en demande pardon à M. Spaak, pour qui j'ai toujours eu beaucoup d'estime, à mes yeux la loi de 1963 est détestable. Vous avez travaillé dans des conditions que j'ignore, mais je le répète, cette loi a été bâclée d'une manière inouïe qui n'honore pas notre Parlement. Bien sûr, je le reconnais volontiers, je l'ai votée aussi, mais dans quelles conditions ! Je me bornerai à citer quelques faits : à la

Chambre, le rapporteur annonçait 4 chapitres et le rapport final n'en contient qu'un seul. Le rapporteur du Sénat traite d'articles qui avaient été rejetés par la Chambre.

Telles sont les conditions dans lesquelles nous avons voté.

Aussi suis-je convaincu que les francophones ont cru voter quelque chose et les flamands tout autre chose. D'où nos difficultés. Je dis cela de bonne foi et je n'accuse pas les francophones de mauvaise foi. Chacun invoque ses arguments. Par exemple, dans les communes à facilités linguistiques, chacun croit en conscience avoir raison et présente des arguments qui plaident en faveur de sa thèse. Mon opinion est qu'on a travaillé dans des conditions impossibles. C'est là, bien sûr, le lot de tous les gouvernements, mais dans le cas qui nous occupe la précipitation nous a joué un mauvais tour. Si j'ai voté cette loi à un moment où j'étais en observateur extérieur au débat, c'est parce que je croyais qu'une fois pour toute certaines questions seraient réglées.

Voilà qu'à ma grande déception, tout rebondit et je suis convaincu — mais là je suis peut-être un peu trop pessimiste — que ce que nous ferons maintenant n'est pas non plus la solution finale : les mêmes questions rebondiront dans quelques années, comme l'a dit M. Claes.

Vous avez parlé de la politique portuaire : tout compte fait, dans le régime actuel, une large majorité s'est dégagée jeudi dernier pour approuver cette politique portuaire et le parlement s'est mis d'accord après un important débat : les difficultés furent très lourdes mais je me demande si, dans un régime fédéral, on aurait pu dégager en fin de compte une politique portuaire nationale comme on l'a fait.

Je voudrais faire une petite observation : nous aimons tous deux la politique étrangère. Pour ma part, bien sûr, l'autonomie culturelle et la décentralisation actuellement préconisées sont des formes de fédéralisation, et j'aurais aimé le dire à M. Claes : tout est ici question de nuances et de vocabulaire, ainsi que vous l'avez dit tantôt. Mais il n'en demeure pas moins, et c'est ma profonde conviction, que dans un état belge vraiment fédéral, ce sera l'immobilisme et la neutralisation complets parce qu'il sera impossible de dégager une politique commune et pour la défense et pour la politique étrangère.

Stéphane BERNARD. — M. Grégoire a pris position en faveur d'une consultation populaire qui permettrait de déterminer les frontières des régions et notamment de la région bruxelloise.

C'est une solution qui me semble peu réaliste parce que nous assistons, en Belgique, à une cristallisation du sentiment national tant en Flandre qu'en Wallonie. Or, le nationalisme, fût-il à base régionale, est incompatible avec le droit de libre disposition des marginaux ou, si vous pré-

férez, des frontaliers. Je ne vois pas plus la Flandre autoriser une commune flamande à se retirer de la Flandre que je ne vois la France autoriser la Bretagne ou l'Alsace à décider si elles vont sortir de France ou y rester. S'il est acquis que la Flandre et la Wallonie sont devenues des entités politiques, il faut les consulter comme telles sur le tracé de leurs frontières fédérales. Bruxelles ne peut pas prétendre définir unilatéralement ses frontières aux dépens des deux autres communautés sans risquer de se les aliéner.

Ma seconde observation est que nous avons tendance à nous hypnotiser sur le problème bruxellois. Je me demande si la solution ne serait pas de mettre la question bruxelloise au frigo, de consacrer la situation actuelle, en attendant le moment où les passions se seront apaisées. Il me semble que si j'étais Flamand je dirais aux Bruxellois : je suis prêt à renoncer à la constitutionalisation de la frontière linguistique, j'accepte même que dans l'avenir, d'autres communes « à facilités » puissent être ajoutées, *avec l'accord des Flamands*, à l'agglomération bruxelloise, mais à une condition, c'est que la communauté flamande puisse s'étendre sans entraves et sans recourir à des contraintes dans l'agglomération bruxelloise. Aussi longtemps que cette extension ne sera pas en bonne voie de réalisation, la région bruxelloise restera limitée par son périmètre actuel. Pourquoi l'agglomération bruxelloise se verrait-elle reconnaître un droit inconditionnel à s'étendre territorialement aux dépens de la Flandre alors que les Flamands restent minoritaires à Bruxelles ?

Troisième observation : le débat est en train de glisser du terrain linguistique sur le terrain économique. Ce qui me paraît grave, c'est la position que les deux communautés linguistiques adoptent à l'égard des problèmes de politique économique. Le fédéralisme suppose une caisse centrale dans laquelle chacun apporte sa contribution sans exiger nécessairement d'en retirer ce qu'il y a mis. Le jour où les Flamands, les Bruxellois et les Wallons voudront alimenter cette caisse à condition de pouvoir en retirer ce qu'ils y auront mis, nous ne serons plus dans le fédéralisme, mais dans un séparatisme financier, dans un séparatisme d'investissement. Lorsque ce séparatisme sera organisé, institutionnalisé et psychologiquement cristallisé, tout le reste suivra.

Je suis d'accord avec M. Spaak quand il préconise une technique de choc, mais je crois que la question n'est pas : faut-il aller jusqu'au fédéralisme ? Le problème est de concilier avec le fédéralisme les éléments des trois communautés qui sont déjà engagés dans un séparatisme financier qui ne dit pas son nom, mais dont les progrès sont très perceptibles en Belgique depuis quelque temps.

François PERSOONS. — Il faut distinguer dans la fédéralisation d'un état deux ordres de conséquences. Le premier concerne une nouvelle distribution des pouvoirs tant au plan économique et social qu'au plan culturel et, corollairement, la redistribution des moyens financiers et la mise en place d'institutions organisées avec des compétences qui permettent démocratiquement la redistribution de ces pouvoirs.

Deuxième ordre de conséquences : ce qui reste central. Il faut bien préciser que ce qui reste central dans un état fédéral mais uni ne s'exerce pas de la même manière que ce qui reste central dans un état unitaire.

Aujourd'hui, l'Etat intervient mal sur le plan économique et social ; il engage 50 milliards d'investissements publics chaque année sans avoir de justification économique sérieuse à aucun de ces projets. Nous avons eu un débat portuaire, il est question d'engager 20 milliards *minimum*, sans compter les frais de capitalisation. Il n'y a pas eu de justification économique. On a effectué des travaux techniques de laboratoire habituels qu'on réalise aussi bien aux Pays-Bas et en France pendant les deux, trois années qui précèdent la décision de tels travaux.

L'Etat intervient mal sur le plan du développement industriel, c'est-à-dire qu'il court après tout investisseur belge ou étranger et qu'il finance sans beaucoup d'ordre, sans politique régionale ou nationale, sans ligne de force de politique industrielle ou du secteur tertiaire les choses qu'il entreprend.

Dans cette absence de justification économique, on assiste à une lutte d'influence systématisée pour la détention du pouvoir ministériel et administratif en vue de favoriser le plus possible la région ou la communauté à laquelle on appartient. On repère les fonctionnaires de l'administration centrale de l'autre camp, on essaye de les éliminer et de mettre à leur place des gens qui défendront la bonne région. C'est ce qu'on appelle la Belgique unitaire. Mais elle n'exprime plus la Belgique unitaire dans ses institutions. Finalement, on s'est aperçu que la lutte pour les postes publics, la lutte pour les décisions de la Belgique unitaire était en train d'envenimer les relations entre les gens qui par ailleurs étaient de bons amis, mais qui auparavant voyaient les choses autrement (par exemple une discussion de la localisation d'Amoco, les opérations d'investissements publics d'un collecteur d'eau qu'on crée hors budget pour favoriser une localité plutôt qu'une autre, les promesses qu'on fait en sens inverse pour détacher une entreprise qui peut-être aurait mieux sa place à la mer que le long de la Meuse). Et cela devient une lutte de chaque instant. Parlons des Travaux publics. Nous avons vu passer à 60 %, sans justification économique ni technique, la part du pays flamand qui était relativement insuffisante, il y a sept ou huit ans (moins de 45 %). On a le sentiment, peut-être

à tort, que l'hégémonie politique se transforme en exploitation économique. Politiquement, ce système est intenable.

La région bruxelloise ainsi que les autres ont des droits légitimes. Mais le choix des décisions ne doit pas être arbitraire.

En matière de redistribution des pouvoirs socio-économiques et culturels, Bruxelles doit pouvoir prétendre aux mêmes pouvoirs que la Flandre et la Wallonie. Mais il me semble que dès le moment où on adhère à un état de type fédéral, il faut admettre une autre structure au niveau central, une structure paritaire. Je n'imaginerais pas un état fédéral de trois états où la partie flamande serait minorisée alors qu'elle est la plus nombreuse aujourd'hui. C'est impensable politiquement et tout à fait illogique.

Regardons les faits : nous avons deux régimes linguistiques dans les administrations, dans le domaine culturel ; nous allons vers deux sections linguistiques à la Chambre et au Sénat. Dans la vie politique, les réunions se font de plus en plus suivant la langue des gens. Au PSC-CVP, la séparation s'est faite sur cette base. C'est un fait qu'à la Chambre, il n'y a pas eu une réunion CVP-PSC depuis la présente législature. En simplifiant, je voudrais la parité dans l'administration, dans les deux Chambres. Je signale que cela se trouvait dans le programme électoral de la Volksunie. Je trouve que c'est la meilleure garantie que les francophones puissent obtenir et que sur les matières qui restent centrales l'on peut s'entendre ; il faut trouver des règles de procédure de répartition générale vers les différentes régions. La parité budgétaire ou des proportionnalités suivant certains critères, cela dépendra des matières. Qu'on établisse des règles quant à la prise de décisions surtout pour les matières d'intérêt national qui par priorité sont financées par un budget spécial que chacun contribue à financer. Certaines décisions même du pouvoir central pourront être confiées à un pouvoir régional dont il conviendra de déterminer les termes. S'il y a déjà un redressement spectaculaire en Wallonie, il trouve son expression dans le mouvement migratoire. Comme le signale M. Goriely, je crois qu'il va se précipiter davantage. Donc la procédure nous engage dès à présent dans une voie de régionalisation budgétaire. Est-ce que cette régionalisation budgétaire empêche de mener une politique économique nationale ? Il me semble qu'on peut concilier cette orientation régionale avec le maintien d'une fiscalité unique, une législation économique, une législation commerciale, même une législation sociale sous certaines réserves ; que l'on peut très bien garder une même structure et un même contrôle bancaire et financier, une seule société de chemin de fer. Mais il est possible de combiner cela avec la participation dans les entreprises (qui se réaliseraient différemment en Wallonie qu'en Flandre),

avec des investissements industriels qui se feraient sur des critères différents. La redistribution du pouvoir peut se faire au niveau des institutions régionales et centrales et au niveau des matières. Il existe aujourd'hui la constitution, la loi, les règlements provinciaux et communaux, mais il faut y introduire une distinction qui est déjà acquise dans les esprits, qui est une sorte de loi de portée régionale, une sorte d'exercice de pouvoir normatif d'encadrement qui sauvegarde la cohésion économique nationale. Ces lois d'encadrement national devraient être soutenues par une double majorité pour garder ce caractère d'adhésion de l'ensemble du pays et pour éviter l'hégémonie d'un peuple sur les autres groupes de population. La répartition des allocations familiales peut être quelque peu différente dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, suivant que l'on veut faire une politique en Wallonie plutôt que telle autre politique en Flandre.

Théo LUYKX. — Dat te Brussel inderdaad een morele dwang bestaat voor de Vlamingen, bewijst het feit dat ikzelf deze dwang moet overwinnen om in dit milieu Nederlands te spreken. Dit is trouwens de hoofdrede waarom ik als Vlaming, die reeds 30 jaren te Brussel woon, mijzelf geen Brusselaar kan voelen. Een Antwerpenaar of Luikenaar is fier over zijn stad, doch een bewuste Vlaamse Brusselaar, evenals de Vlamingen uit de omgeving, voelen zich met reden bedreigd door hun eigen milieu.

De verschillende wetten op het taalgebruik in bestuur- en gerechtszaken, die door Vlaanderen moeizaam werden afgedwongen, gingen telkens gepaard met verlies van Vlaams grondgebied in de buurt van Brussel. Niet alleen Brussel-stad, die in 1921 met drie toenmaals overwegend Vlaamse gemeenten (Neder-over-Heembeek, Haren en Laken) werd uitgebreid, maar nog 18 andere gemeenten, die oorspronkelijk tot het Vlaamse grondgebied behoorden, vormden sedert de wet van 2 juli 1954 de Brusselse tweetalige agglomeratie, waar nu geen inspanningen werden gespaard om de oude, Vlaamse ingezetenen te verfransen.

In 1963 heeft Vlaanderen gemeend nog een laatste offer te moeten brengen, toen in Hertoginnendal aan de franstalige minderheid in 6 nieuwe Vlaamse gemeenten zogenaamde faciliteiten werden verleend ten einde nu definitief tot een taalgrensaftakening te kunnen overgaan. Voor de franstalige Brusselaars bleek dit echter andermaal niet voldoende. Voor Vlaanderen is het echter nu meer dan genoeg.

Niet alleen moet een einde komen aan de Franse expansiedrang van Brussel in de Vlaamse randgemeenten, maar Brussel zelf moet er aan denken dat het hoofdstad wil blijven van een tweetalig land, waar

de Nederlandssprekenden een meerderheid vormen. Het tweetalige Brussel, dat geografisch een eiland vormt in Vlaanderen, zal er geen voordeel bij halen door zich bij de Nederlandssprekenden gehaat te maken. Van een Vlaming in Brussel vergt het een dagelijkse inspanning en veel volharding om zijn moedertaal te spreken, ook in vergaderingen zoals deze, omdat de franssprekenden zich meestal niet eens de moeite getroosten om een voldoende « passieve » kennis van onze taal — deze toch van de meerderheid der Belgen — aan te wennen. Vergaderingen met 10 Nederlandstaligen en 1 Franstalige gebeuren als vanzelfsprekend alleen in het Frans. Het is ingevolge deze « morele » dwang dat vele Vlaamse ouders te Brussel hun kinderen naar Franse scholen sturen, omdat zij terecht oordelen dat de sociale promotie van hun kinderen maar mogelijk is nadat zij verfranst zijn.

Als Brussel hoofdstad wil blijven van een eventueel gefedereerd België, dan is dit maar mogelijk door een gemeenschappelijk akkoord tussen de Walen én de Vlamingen. Brussel moet ook voor de Vlamingen aanvaardbaar zijn als hoofdstad. Als het nu waar is, zoals onlangs de burgemeester van Anderlecht beweerde, dat het verfransingsproces te Brussel een « irréversibel » verschijnsel is, dan zal U de argwaan van de Vlamingen begrijpen. Hoe is het mogelijk dat men met een dergelijke mentaliteit nog Vlaams grondgebied durft opeisen om het « irréversiblement » te verfransen ?

De uitbouw van een eventueel gefedereerd België is maar mogelijk op basis van een status quo. Brussel moet er niet aan denken nog verder Vlaams grondgebied aan te hechten om het te verfransen. De franssprekenden, die uitwijken, bijvoorbeeld naar Wemmel, moeten voortaan weten dat zij verhuizen naar Vlaanderen, waar zij zich aan de taaltoestanden moeten aanpassen. Dat hebben honderdduizenden Vlamingen, die sedert de XIX^e eeuw verhuisden naar Wallonië, ook gedaan. Zij lieten zich naar de taal eenvoudigweg assimileren ; vandaar zoveel Vlamse namen bij de franssprekende Belgen : Persoons, Van Belle, Cools, Outers en andere.

Vooraleer wij aan federalisme kunnen denken, moet de taalintegriteit, niet alleen van Wallonië, maar ook van Vlaanderen erkend worden. Het Brusselse tweetalige gebied blijft beperkt tot zijn 19 gemeenten en zowel Vlamingen als Walen moeten er zich thuis voelen. Brussel moet een verdraagzaam ontmoetingsgebied worden voor de twee kultuurgemeenschappen en het moet de domme pretentie laten varen zelf een derde kultuurgemeenschap in België te vormen. Indien Brussel aan de federalisering van België steeds de eis tot verdere geografische uitbreiding van zijn grondgebied ten nadele van Vlaanderen blijft verbinden, dan is het nodeloos nog verder te praten.

Georges GORIELY. — J'ai été très touché par le tableau de M. Persoons ; je dirais, comme philosophie générale, qu'il m'est assez proche. Mais j'ai quelques réserves à formuler, notamment sur la question de savoir si le fédéralisme doit nécessairement se faire dans les configurations considérées aujourd'hui comme acquises dans le cadre belge.

Je crois qu'à bien des titres Bruxelles bénéficie d'une situation hégémonique qui effectivement peut être frustrante. Mais est-ce que vous croyez qu'un Etat de bientôt 10 millions d'habitants et des sous-états variant entre 3,5 et 5 millions d'habitants seraient par leur nature spécifiquement différents ou qu'ils créeraient véritablement des conditions d'harmonie, d'égalité meilleures que celles faites en ce moment en Belgique ? Car enfin, je pose la question : quelle place faire aux structures régionales ? Dans le cas du Limbourg, j'ai nettement l'impression, même si les gens ne l'expriment pas, que ce qui les obsède ce n'est pas Bruxelles, c'est Anvers ; que leur récession présente, c'est à cause d'Anvers qui accumule les richesses ; le centre de richesse de la Campine est à Anvers et non à Bruxelles. L'origine du conflit portuaire par ailleurs me semble être moins un conflit entre Anvers et Rotterdam, entre Anvers et Amsterdam qu'entre Anvers et Gand, Anvers et Bruges.

Le tableau des zones de polarisation est fort impressionnant. La base de ces tableaux consiste en questions délimitant des régions aux différents niveaux. Quelle est la grande ville où les gens veulent se rendre dans des cas exceptionnels ? Bruxelles, pour tous les coins du pays. Je ne veux pas dire que ce soit une situation idéale, mais le fait est là. Je veux dire que je ne vois pas quelle sera la capitale pour le sous-état flamand ou le sous-état wallon qui serait moins hégémonique. Est-ce qu'Anvers par exemple serait moins accaparante, moins affairiste que Bruxelles ? Et Liège s'est opposée violemment à Bruxelles, pourquoi ?

François PERSOONS. — Je ne crois pas qu'il y ait des zones, mais des espaces pour un type de décision à prendre et l'on peut, en fonction de décisions politiques et de volontés politiques, grouper certains espaces raisonnables et opérationnels dotés de certains types de décision. Dans les matières économiques de notre société moderne, la Belgique n'est qu'une fraction de l'ensemble économique. Pour d'autres, elle constitue un ensemble, comme pour le franc belge. Dans d'autres cas, c'est à un niveau inférieur que se trouve l'espace où les décisions doivent se prendre. Je pense par exemple que l'urbanisation, la rénovation urbaine peuvent aussi bien être assumées par de grandes agglomérations que par le pouvoir central et que toute aide de l'Etat ou toute autre aide communale pourrait être concentrée au sein des fédérations de communes.

Quant à la stratégie à mener pour concevoir la Belgique de demain comme une association de projets, quelquefois non-intégrés, on peut avoir quelques inquiétudes. Je vais essayer de m'expliquer. Un projet flamand tend à incorporer le développement industriel de la région anversoise dans le delta néerlandais qui deviendrait de la sorte un port de l'an 2000. Je crois que ce projet flamand est bon en soi et qu'il doit être financé en fonction de son objectif qui est, comme le disait le rapport Craen, un objectif d'expansion économique régionale. Si l'on veut créer un canal maritime allant de Zeebrugge à Gand, de Gand à Anvers, équiper la rive gauche après la rive droite, investir 10 milliards sur la rive droite et 25 milliards sur la rive gauche, 40 millions à Zeebrugge et 20 autres à Gand, ce projet-là n'est pas spécifiquement belge, car des zones nouvelles s'organisent au plan européen. D'un autre côté, la mutation des vieilles régions charbonnières est une chose pensable. Quant à la région bruxelloise, elle a une vocation propre dans le secteur tertiaire international, dans l'industrie légère, qui n'est pas la conséquence de projets des autres. L'association des projets sera fonction d'un choix équitable dans la répartition des moyens et d'une volonté commune. Mais en réalité, le premier projet laisse Bruxelles à l'écart, maintient la Wallonie dans son retard économique. Ce qui importe ce n'est pas la question des petites sous-régions à partir de l'opinion de la ménagère, c'est la question de la géopolitique de chacun des groupes politiques qui composent le pays.

Lode CLAES. — Depuis ce matin, nous sommes à la recherche de l'existence d'une région économique bruxelloise et de ses frontières. Vous dites qu'il y a une région bruxelloise d'après l'objectif, d'après le secteur, mais est-il nécessaire de trouver une région économique bruxelloise ?

François PERSONS. — Vous voudrez bien convenir que les pouvoirs des grandes agglomérations que l'on envisage également pour Liège, Anvers, Charleroi, Gand doivent être assumés de façon aussi efficace dans la région bruxelloise ; que ces pouvoirs ne doivent pas être la juxtaposition d'un mininationalisme centralisateur flamand et wallon, mais une conception nouvelle. Il faut convenir aussi que cette grande agglomération bruxelloise ne veut pas relever d'une région économique ni flamande, ni wallonne ; qu'elle doit par conséquent, dans ses attributions larges, posséder son autonomie. C'est valable pour Liège, comme pour Charleroi, comme pour Anvers. Mais il est normal de considérer que les régions économiques flamandes et wallonnes aient une action de coordination, quelquefois de stimulation, de veto sur ces pouvoirs des

grandes agglomérations ; il est nécessaire de le faire sous certaines options, notamment parce que les problèmes sont délicats, par exemple l'organisation urbaine du Hainaut. Mais il est possible qu'il ne soit donné un pouvoir ni à la Flandre, ni à la Wallonie à l'égard de l'agglomération bruxelloise. Il me paraît que dans les deux cas nous organisons une mutation institutionnelle en empêchant les gens d'organiser leur région telle qu'ils la veulent. Si nous voulons nous séparer pour ne pas nous empoisonner pendant vingt ans, si nous voulons réaliser la mutation dans les cinq ans qui viennent, c'est tout de même pour reprendre après certaines actions communes et, pour les uns et les autres, nous libérer de servitudes.

Nous considérons aussi qu'il est normal de donner à la Flandre et à la Wallonie des éléments de prospection d'investissements étrangers, des instruments pour financer des investissements belges ou étrangers complémentaires, des stimulants pour une politique de logement, pour une politique d'adaptation et de formation professionnelle. Pour Bruxelles qui s'en occupera ? Il y a deux solutions : ou bien c'est le pouvoir central ou bien c'est le pouvoir d'agglomération qui reçoit, à la différence d'Anvers et de Liège, ce complément d'attribution. Pour savoir qui doit le faire, il est intéressant de voir comment les choses se passent aujourd'hui. Le pouvoir central manifeste une attitude négative qui résulte d'une coalition contre Bruxelles. Il me semble qu'il faut vouloir des institutions qui veulent du bien à ceux qu'elles gouvernent et non des institutions pour faire du tort à ceux qu'on gouverne. Dès lors, tant pour les flamands que pour les francophones il faut donner des pouvoirs spécifiques à la région bruxelloise.

Mais comment délimiter cette région bruxelloise ? Je n'ai pas d'idée formellement arrêtée à ce sujet. Que les limites pour les régions économiques ou pour les pouvoirs socio-économiques et la zone d'application des lois linguistiques ne soient pas identiques, je peux le concevoir mais cela ne me paraît pas indispensable. Il est concevable dès aujourd'hui de mener une politique délibérée pour que l'extension de Bruxelles s'opère ultérieurement dans d'autres voies et d'autres directions, s'il n'y avait pas cette âpre volonté qui nous oppose.

Lode CLAES. — Va-t-on négocier entre communautés ou préférez-vous le référendum ? Votre fédéralisme est un fédéralisme à deux. Nous ne songeons nullement limiter les droits politiques des Bruxellois à aucun niveau. Au niveau communal, ce sera en tant que Bruxellois, au niveau national ce sera en tant que flamand ou wallon.

Théo LUYKX. — Il y a des Flamands qui se sont francisés à Bruxelles, ils ne font plus partie de la Flandre mais n'ont aucune attache avec la Wallonie. Ils ne sont ni Flamands ni Wallons.

Lode CLAES. — Les Bruxellois choisiront librement s'ils veulent participer aux élections nationales du côté flamand ou du côté wallon.

Marcel GREGOIRE. — Pourrait-on choisir librement de changer ?

Lode CLAES. — Un pareil choix doit avoir dans une certaine mesure un caractère définitif. Mais, si entre des états indépendants le changement de nationalité reste possible, il doit a fortiori être possible dans le cadre d'un état fédéral.

Marcel GREGOIRE. — Il est exact de dire que le Bruxellois n'est ni Flamand ni Wallon. Le Bruxellois est Bruxellois. Je pars de mon expérience personnelle : j'ai une épouse flamande, mes enfants sont nés à Bruxelles, je suis d'origine wallonne. Je puis vous assurer que j'ai demandé, précisément en vue de cette discussion, à mes enfants et à toute une série de leurs amis : « Est-ce que vous vous sentez Flamand, est-ce que vous vous sentez Wallon ? ». Ils ont répondu qu'ils se sentent Bruxellois. Il y a peut-être des Flamands habitant Bruxelles qui restent Flamand et en effet ils sont souvent parmi les Flamands les plus pointus. Il y a là toute une série de situations psychologiques et sociologiques qui peuvent l'expliquer. Mais dans leur majorité, les Bruxellois francophones se sentent Bruxellois.

Lode CLAES. — L'enquête Vander Eycken semble plutôt démontrer que les Bruxellois ont choisi leur communauté linguistique. En tout état de cause, la communauté bruxelloise n'a pas la même consistance que la communauté flamande.

Marcel GREGOIRE. — Consistance ? Homogénéité ?

Lode CLAES. — Oui, est-ce qu'elle a la même homogénéité, la même solidité ?

Marcel GREGOIRE. — M. Claes, moi je dis que le Bruxellois moyen pense bruxellois. Quant à l'homogénéité flamande, il suffit d'entendre les Flamands entre eux pour se rendre compte qu'elle n'est pas tellement grande. En ce qui concerne l'homogénéité wallonne, j'en parle avec encore plus de facilité. M. Persoons a dit tout à l'heure très exacte-

ment qu'on est en train de se disputer les investisseurs et que ce sont les fonctionnaires des administrations qui guident les investisseurs vers telle région plutôt que vers une autre. Vous savez qui se disputent le plus les investisseurs : ce sont les Wallons entre eux, quand il s'agit de savoir si un investissement ira au Hainaut ou ira à Liège. Si je devait citer des cas ici le reste de la séance n'y suffirait pas. Je voudrais faire remarquer que les propositions que vous formuliez vont à l'encontre de la volonté de la population — je dis que vous formuliez plutôt que nous formulions parce qu'il y en a tout de même plusieurs qui disent « vous n'allez pas une nouvelle fois vous substituer à la volonté de la population et lui imposer un régime dont elle ne veut pas » et que vous iriez à nouveau à un échec et cette fois-ci ce sera plus grave car il ira en grandissant.

Je constate que vous êtes, je dois le dire, unanimes pour dire : nous ne sommes pas satisfaits du régime. Quel est le citoyen qui est satisfait de son régime ? Par conséquent, que l'on soit unanime dans sa critique, cela ne sert pas à grand chose. On n'a le droit de critiquer qu'à partir du moment où l'on remplacera ce qui existe par quelque chose d'autre, je ne dirais même pas qu'il faut que cette chose soit meilleure. Parce que je sais, M. Spaak, que ce que les majorités peuvent désirer n'est pas nécessairement le meilleur, et nous en avons de multiples exemples. Encore faut-il qu'il y ait une majorité qui se dégage. Vous reprochez à la solution que je propose de ne pas pouvoir recueillir la majorité. Et la vôtre ? De ce point de vue, nous sommes au moins à égalité. Je crois qu'au lieu de faire des déclarations théoriques et de coller des étiquettes sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord et qui entraînent des séries de réminiscences historiques, philosophiques, scientifiques, etc., nous devrions examiner concrètement le problème et nous dire « pour ceci telle solution est possible, pour cela telle autre solution l'est » en ayant bien soin de ne pas leur donner une qualification théorique. Il y a un fait qui est vrai : notre situation actuelle est difficile, mais si nous regardons ailleurs, nous dirons : il est heureux de ne pas vivre ailleurs. Je suis profondément optimiste parce que précisément, alors que ce matin vous disiez que la grande majorité des gens n'étaient pas suffisamment conscients, j'ai l'impression que les élections communales vont leur donner cette conscience. C'est-à-dire que nous allons voir des groupes, notamment le vôtre, M. Claes, qui probablement vont gagner des voix, et ceux qui, du côté francophone se proclament fédéralistes.

Dans notre monde politique, on est horrifié par l'idée fédérale. Mais ceux qui le sont le plus, c'est la masse des gens. Car dans le monde politique, on s'est habitué à l'idée fédéraliste. De plus, en en parlant

très souvent, on réalise davantage qu'il est irréalisable dans beaucoup de ses dispositions. En revanche, en matière communale, nous allons voir triompher ce que le Belge moyen appelle l'extrémisme. Alors cela va le faire réfléchir et il se dira que cela risque d'aller mal. Or, en Belgique nous ne résolvons les problèmes que lorsque nous sommes au bord de l'abîme. Que n'a-t-on pas dit de la question royale ? On a interrogé les gens à ce sujet, il y a eu quelques troubles et, depuis lors, on ne parle plus de la question royale. La question scolaire, était aussi une question insoluble ; elle a cependant été résolue et on ne parle plus de la question scolaire.

Cette question linguistique, je le reconnais M. Claes, on en parlera encore beaucoup plus longtemps. Mais à partir du moment où l'immense majorité des Belges aura la sensation que la Belgique risque de craquer, l'opinion sur laquelle M. Spaak compte particulièrement — et il a raison — l'opinion publique fera pression sur les spécialistes des questions politiques que sont les hommes politiques et elle exigera d'eux des solutions raisonnables.

Et si l'on n'y parvient pas, c'est qu'on ne peut pas encore avoir confiance dans la démocratie. Parce que, précisément, c'est de cette manière que l'on conçoit la démocratie dans notre pays de liberté. La démocratie se base sur la compréhension, la tolérance réciproques. Si ce n'est pas cela, ce n'est plus de la démocratie.

Paul-Henri SPAAK. — Ma première observation est celle-ci : je ne crois pas que la discussion progresse bien, j'ai l'impression que la confusion grandit. Chacun est pris par le désir de répondre à certains points. Moi-même, je vais y céder un instant pour dire à mon ami Grégoire que je ne comprends pas son optimisme dans une question aussi grave que la question communautaire et linguistique. Il est temps. Est-ce une politique sage d'attendre l'abîme ? L'exemple du recours au référendum pour régler la question royale est mal choisi, car il a finalement eu un résultat contraire à la volonté de la majorité du pays.

Marcel GREGOIRE. — Il a toujours été entendu qu'il fallait plus qu'une majorité simple pour que quelqu'un qui devrait représenter tout le monde restât au pouvoir.

Paul-Henri SPAAK. — Je voudrais revenir à des questions plus simples et plus claires. Entre la façon dont M. Goriely pose le problème et celle avec laquelle M. Persoons le fait, il y a une différence. M. Goriely raisonne en professeur. Qu'est-ce que le fédéralisme ? Tâchons de lui donner une définition scientifique. Si ce que vous proposez ne cor-

respond pas à ma définition, ce n'est pas du fédéralisme. C'est une façon d'aborder le problème.

Celle de M. Persoons est différente et beaucoup plus semblable à la mienne. Je pars d'un certain nombre de faits, dont la conclusion unanime est que l'état unitaire a vécu. Tout ce que j'ai dit ce matin, tout ce que M. Persoons a ajouté le prouvent.

Par quoi peut-on remplacer l'état unitaire ? J'ai jeté un coup d'œil sur le résumé du séminaire de l'Institut antérieur à ce colloque et j'ai lu une intervention du professeur De Meyer, assez radicale me semble-t-il : « l'Etat unitaire est mort, on va au séparatisme ». C'est en effet une solution mais une solution que la plupart des Belges ne souhaite pas. Je tiens à dire qu'il fut un temps où je croyais aussi qu'un grand nombre de fédéralistes prônaient le séparatisme.

Il nous faut donc trouver quelque chose d'intermédiaire entre le séparatisme et l'état unitaire ; même si cela ne correspond pas à la définition scientifique du fédéralisme, ce qu'il y a entre le séparatisme et l'état unitaire c'est une solution qu'on appelle avec bon sens le fédéralisme.

Notre devise n'est pas « l'unité fait la force » mais « l'union fait la force ». L'union c'est l'entente entre des parties différentes. J'appelle fédéralisme une solution qui permet à des entités différentes de mettre ensemble leurs biens ; tout en ayant une vie propre, ils acceptent d'avoir une vie commune. Est-ce une solution scientifique ? Je n'en sais rien, mais elle me paraît claire et pas difficile à comprendre. Avant de discuter les détails de la politique économique, les détails de la politique financière, je défends ici une idée due à mon expérience personnelle mais je la crois juste : il faut d'abord faire un certain nombre d'options politiques. Quand vous aurez fait des options politiques, vous vous occuperez du règlement technique. C'est comme cela qu'il faut agir. Il ne faut pas discuter les questions techniques si les options politiques ne sont pas fixées.

Etant donné que j'entre dans cette voie fédéraliste, je vais vous dire comment je l'envisage. Je l'envisage en pensant à ce qu'il faut éviter d'abord. Je ne crois pas au fédéralisme à deux. D'abord si vraiment à l'étage fédéral il y avait deux états fédérés et puis un état fédéral, si à l'étage fédéral vous trouvez en face l'un de l'autre les francophones et les Flamands, je crois, bien que je n'en sois pas sûr, qu'un pareil système mène à la séparation. J'ajoute que dans ce système, je ne vois pas le sort que l'on fait à la communauté bruxelloise. Bruxelles n'est pas Washington. Washington est une ville avec quelques millions d'habitants dans un pays de 200 millions d'habitants. Bruxelles, c'est une communauté de plus d'un million d'habitants dans une commu-

nauté de 9 millions d'habitants. C'est une chose différente et le fédéralisme à deux ne règle pas le problème bruxellois.

Je ne crois pas non plus au fédéralisme à trois. Je crois que ni les Flamands ni les Wallons, c'est-à-dire la majorité du pays, n'en voudraient, car cela donnerait à Bruxelles une situation privilégiée qui lui permettrait de jouer un rôle d'arbitre entre les revendications flamandes et les revendications wallonnes. Par conséquent ni à deux ni à trois. Est-ce qu'il n'y a pas d'autre solution ? Ici modestement je propose la mienne ; trois états fédérés : La Flandre, la Wallonie et Bruxelles. Bruxelles n'est pas véritablement un état mais on peut l'appeler comme cela si l'on veut. On dira aux Bruxellois : vous avez les mêmes droits et obligations que les deux autres. Dans le système dans lequel nous vivons, qui n'est plus l'état unitaire, qui n'est plus rien de précis, déjà Bruxelles est source de difficultés. Alors pour moi, Bruxelles doit être en Belgique un état bilingue, gouverné à égalité avec les Flamands. Certainement un grand nombre de Bruxellois diront : c'est de la folie, c'est ridicule, 20 % contre 80 % ; que signifie cela ? Il y a deux arguments qui justifient la thèse que je défends, le premier c'est que le seul moyen de protéger une minorité c'est de lui donner les mêmes droits que la majorité. Or, nombreux sont les francophones qui disent : nous sommes prêts à faire un grand effort, nous avons donné à cette communauté bruxelloise deux tiers au pouvoir francophone, un tiers au pouvoir flamand. Les Flamands sont très bien servis, de quoi se plaignent-ils ?

Un tiers contre deux tiers n'est jamais une façon de défendre les droits. Par conséquent, si l'on veut donner la garantie de la protection des droits à la minorité flamande et obtenir leur accord, il faut leur donner l'égalité.

Ceci dit, je crois que les Flamands à leur tour devraient faire un effort parce que la proposition que je fais est une proposition globale où chacun ne peut pas prendre ce qui lui convient et rejeter ce qui ne lui convient pas, sinon il n'y a pas moyen d'arriver à une solution.

Je dis aux Flamands : dans cet état bruxellois où vous avez la parité, y a-t-il un inconvénient à reconnaître la liberté du père de famille ? Ce qui me paraît être une des revendications essentielles de la majorité des bruxellois, en tout cas des bruxellois francophones. En outre serait-il vraiment impossible de rediscuter les limites bruxelloises dans une optique nouvelle ? Dans un état fédéral, avec un état bruxellois où ils ont la garantie de l'égalité, je crois que c'est possible (mais non par référendum ni par décision populaire quelconque). Ces trois états fédéraux étant créés, ils ne doivent pas se retrouver à l'échelon national. La parité au niveau de l'état fédéral serait assurée par six collèges électoraux qui grouperaient : 1° les deux Flandres ; 2° le Limbourg ; 3° Anvers

et les Flamands de Bruxelles ; 4° Liège ; 5° Namur et le Luxembourg ; 6° le Hainaut et les francophones de Bruxelles. Ces six circonscriptions électorales éliraient le même nombre de députés et nous aurions un parlement national composé du même nombre de députés flamands et du même nombre de députés francophones. Voilà la structure générale de l'Etat fédéral. Quant aux compétences, elles sont assez faciles à régler. Il est clair que doivent rester en commun les affaires étrangères, l'armée, les finances et l'économie. C'est un minimum, mais M. Tindermans a fait observer qu'à la Commission des 28 le nombre de questions sur lesquelles il y avait accord de conserver en commun était très élevé. Les regroupements politiques de plus en plus nécessaires se feront dans cette perspective mais pas avant que les problèmes des relations entre Flamands et Wallons ne soient résolus. Pourquoi rassembler les démocrates pour les diviser en Flamands et Wallons ? Il faut, pour pouvoir faire ce regroupement, régler le contentieux linguistique.

Dans cette perspective, les Flamands accepteront-ils une extension des 19 communes de la région bruxelloise ? Leur méfiance envers Bruxelles disparaîtra-t-elle ? Si l'on accepte de faire les deux choses à la fois, si l'on accepte de créer cet état bruxellois — appelons le ainsi pour simplifier les choses — où les Flamands auront l'égalité, où d'autres pourront s'installer, la situation évoluerait certes vers l'apaisement.

Il faut concevoir les limites de Bruxelles de commun accord, en songeant qu'elle est la capitale commune et que demain elle sera la capitale de l'Europe. Par conséquent, il faut lui permettre de s'étendre d'une manière raisonnable. Mais l'on ne peut demander cela aux Flamands qu'en leur disant : Bruxelles sera un état bilingue dans lequel vous aurez la parité. C'est équitable puisque l'on constate qu'à Bruxelles il y a une minorité flamande relativement importante de 18, 20, 25 ou 32 % selon les sources. Mais mon plan forme un tout. Il ne faut pas attendre, car je pense que les élections communales de 1970 se traduiront probablement par un succès des extrémistes francophones. Or, si les options politiques étaient prises maintenant et si la majorité des citoyens acceptait le fédéralisme, les discussions techniques en seraient plus aisées.

Etienne KNOOPS. — Vous ne croyez pas M. Spaak que l'extrémisme flamand soit aussi redoutable ?

Paul-Henri SPAAK. — Non, pas tout à fait, J'ai peur des extrémistes francophones parce que la réaction en Flandre sera vive.

Marcel GREGOIRE. — En cas d'échec de leur part, quelle serait la réaction alors en Flandre ? Si jamais il y a un succès des francophones

aux élections communales ce sera catastrophique dans l'opinion flamande dites-vous. Et si c'est un échec des listes francophones, ce ne serait pas catastrophique ?

Paul-Henri SPAAK. — Non.

Marcel GREGOIRE. — Vous croyez qu'ils seraient plus disposés à transiger ?

Paul-Henri SPAAK. — C'est pourquoi je suis très inquiet de l'idée que l'on peut attendre pour régler la question. Je crois au contraire qu'il y aurait un énorme intérêt à prendre les décisions. Il est urgent d'essayer de rassembler les Flamands, les Wallons et les Bruxellois sur un compromis acceptable. Les Wallons sont, peut-on dire, bénéficiaires du système parce qu'ils obtiennent la reconnaissance de cette unité wallonne à laquelle beaucoup semblent attachés et parce qu'au niveau fédéral ils ne sont plus minorités. Les Flamands obtiennent à Bruxelles l'égalité que, strictement parlant, leur nombre ne leur accorde pas, mais ils font cependant des concessions importantes dans l'ensemble du pays en acceptant qu'au niveau national ou au niveau fédéral il y ait une égalité et que leur supériorité numérique soit contrebalancée. Quant aux Bruxellois, ils éviteraient ainsi qu'à long terme Flamands et Wallons, excédés par leur intransigeance, ne s'entendent pour les dépouiller. Bruxelles conserverait sa vocation de capitale.

Deuxième journée.

Léo MOULIN. — Les objections émouvantes de M. Grégoire, les interventions, qui nous ont si fortement impressionnés, de M. Tindemans, les remarques incisives de M. P.H. Spaak et les nuancements, à la fois fermes et modérés de L. Claes, sans oublier l'exposé de M. G. Goriely, avaient placé hier la discussion à un niveau très élevé, si élevé que l'on a pu craindre que la discussion qui suivrait ne pourrait pas se maintenir à ce niveau. Or, tel n'a pas été le cas, grâce à l'exposé plus complet, plus structuré, de M. P.H. Spaak, grâce à l'intervention de M. Persoons. Il faut reconnaître qu'il a apporté des éléments solides à ce que nous essayons de mettre sur pied — grâce encore aux interventions émouvantes de M. Luyckx et presque désespérées de M. Grégoire. Ce qui assure, me semble-t-il, le succès de ce colloque, c'est la présence de praticiens de la politique, d'hommes politiques, dont l'approche pragmatique met les théoriciens que nous sommes à l'abri des illusions

idéologiques et des jeux conceptuels qui menacent sans cesse ceux qui réfléchissent en vase clos.

Maurice-Pierre HERREMANS. — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les échanges de vues qui se sont succédé. Je crois, Monsieur le Président, que vous être trop modeste quand vous dites que vous n'êtes pour rien dans le succès de la séance d'hier. J'affirme, au contraire, que la manière dont vous avez permis l'échange des dialogues est pour beaucoup dans le succès que nous connaissons. Je crois également, vous l'avez dit, mais il est bon de le répéter, qu'il est rare que de telles discussions puissent se dérouler dans un tel climat. Cela dit, j'ai plusieurs remarques à faire. J'ai été frappé par ce que les Anglais appellent un certain « wishful thinking ». Plusieurs interventions ont été faites avec beaucoup de foi, avec beaucoup de chaleur, notamment l'intervention remarquable du ministre Tindemans, l'intervention de M. Spaak que nous sommes très heureux de réentendre après un long silence, et l'intervention de M. Luykx, à laquelle vous avez fait allusion et que je trouve également émouvante. La plupart de ces interventions sont marquées du sceau du personnalisme. Car, en fait, ce que l'on veut, ce que l'on tend à imposer, c'est sa vue des choses. A plusieurs reprises, les Bruxellois ont été mis en accusation. Je suis Bruxellois et cela ne me dérange pas d'être mis en accusation. Je connais mon ami L. Claes depuis longtemps et je connais les griefs qu'il a à l'égard des Bruxellois, mais l'idée du « bon Flamand et du méchant Bruxellois » me semble une vue assez simpliste, comme l'est également l'idée exprimée que si Bruxelles n'est pas sage, elle ne sera plus la capitale. Si Bruxelles n'était plus la capitale, quelle serait alors la capitale ? Il suffit d'évoquer les possibilités pour que les sourires affleurent. Bruxelles a profité très largement de la Belgique. Bruxelles et les Bruxellois sont les grands bénéficiaires du régime belge, encore qu'il faille savoir, je crois que c'est M. Spaak qui l'a dit, qui est vraiment Bruxellois. Pour ma part, je connais pas mal de profiteurs « bruxellois » qui sont d'authentiques originaires de Roulers, d'Anvers, de Mons et de Dinant qui habitent Bruxelles. En réalité, je crois que si on analyse la situation à fond, Anvers profite également de la Belgique. Et lorsqu'on a dit à un moment donné : la construction de Bruxelles est artificielle, mais la construction d'Anvers est naturelle, cela a peut-être été vrai, mais ce ne l'est plus tout à fait maintenant. Et peut-être, si la Belgique n'eût pas existé ou si la Belgique n'existait plus, le port naturel de la région liégeoise deviendrait tout normalement Rotterdam, celui de la Flandre maritime Zeebrugge et celui du Hainaut, pourquoi pas, Dunkerque dans une perspective européenne. Nous avons démontré hier

à suffisance que cet état unitaire était en voie de profonde transformation. Je crois que c'est M. Mols qui, dans un article publié il y a quelques années, démontrait que la fédéralisation était dans les faits. Quoique là aussi les mots sont ce qu'ils sont. Je crois qu'en ce qui concerne Bruxelles, l'équilibre vers lequel on tend est un équilibre, souhaitable bien sûr, mais difficilement réalisable car vraiment la dynamique des groupes ne permet pas, sinon dans très peu d'exemples, un parfait équilibre. Toute l'histoire nous démontre le combat incessant au sein des groupes. La sociologie des groupes nous apprend qu'il n'y a pas de réalisation parfaite d'équilibre. Ce qui me paraît particulièrement difficile c'est d'imposer une solution raisonnable. Pour moi, la solution en cette matière sera une solution de force. C'est pourquoi je crois qu'effectivement M. Spaak a raison lorsqu'il dit que son projet doit être pris comme un tout. Mais j'ai l'impression que les Belges veulent « du Spaak à la carte ». On ne veut pas le menu complet. En tout état de cause, le sujet à traiter aujourd'hui était bien Bruxelles et le fédéralisme. Je crois qu'effectivement Bruxelles continuera à vivre sous une solution fédéraliste. Mais si cette solution lui était imposée, je ne crois pas qu'elle serait acceptée.

Depuis que je suis conseiller communal dans une commune de l'agglomération, je n'ai jamais constaté une attitude antiflamande. Naguère lorsque quelques collègues s'exprimaient en néerlandais au cours d'une séance, cela ne posait jamais de problème. L'atmosphère serait tout autre aujourd'hui. J'affirme qu'il existe aujourd'hui. La plupart de nos compatriotes ne désiraient pas s'occuper de ces problèmes. Lorsque le problème flamand s'est posé, les Bruxellois s'en sont rarement inquiétés. Lorsque plus tard le problème wallon s'est posé, rares furent les Bruxellois et les Flamands qui s'en sont préoccupés. Aujourd'hui, un problème bruxellois surgit et on a tendance à le nier de part et d'autre. Et cependant, un véritable problème bruxellois est né au cours de ces dernières années et il est beaucoup plus complexe que la caricature qu'on en présente habituellement du côté flamand et du côté wallon. On pourrait dire, je l'ai déjà entendu dire, que les Bruxellois ont ce qu'ils méritent car leur attitude à l'égard des Flamands et des Wallons n'a pas été très compréhensive dans le passé. Maintenant, les Flamands et les Wallons tendent à leur tour à minimiser l'importance de la question bruxelloise.

Jean-Maurice DEHOUSSE. — Je crois que M. Goriély a raison de mentionner, dans son rapport, l'existence d'une confusion extrême en matière de fédéralisme. Je crains cependant que cette confusion ne se manifeste également dans son rapport.

Ainsi M. Goriély, qui oppose le fédéralisme belge au fédéralisme européen, déclare que le vrai fédéralisme doit être nécessairement un fédéralisme européen, d'où il déduit qu'il est dangereux de poser le problème du fédéralisme au niveau de la Belgique. Il me paraît qu'il y a là une simplification abusive. On peut vouloir l'Europe sans vouloir n'importe quelle Europe : par exemple, aucun fédéraliste ne souhaite voir créer un Etat unitaire européen, qui ne serait jamais qu'un monstre dangereux. J'attire votre attention sur ce postulat, qui présente un intérêt fondamental pour notre discussion. En effet, il postule que les citoyens de l'Europe actuelle sont attachés à des cercles successifs d'appartenance. Dans ces cercles, il y a naturellement l'Europe : il y a aussi, plus restreint géographiquement que l'Etat, le cercle de la région. L'exigence d'une affirmation régionale n'est nullement contradictoire par rapport à l'exigence européenne : elles sont au contraire complémentaires.

Il existe une deuxième raison de ne pas dissoudre le problème belge dans le problème européen : c'est que la création de l'Europe, à l'heure actuelle, est dominée par les Etats qui la composent. Il s'ensuit que vouloir discuter le problème européen sans poser un certain nombre de questions au niveau des Etats constitue une véritable folie. En effet, l'idée même que l'on se fait de l'Etat — je veux dire d'un Etat — exerce une influence énorme sur la conception que l'on se fait de l'Europe. Prenons l'exemple du Benelux : en dehors du concept belge, le Benelux ne présente guère d'intérêt pour un Wallon — mais il peut constituer un idéal très compréhensible pour un Flamand parce que le concept de Benelux s'enrichit alors d'une dimension culturelle et linguistique. Des différences de cet ordre apparaissent également en ce qui concerne les Communautés européennes : nos appartenances régionales influencent notre position quant au problème de l'entrée de la Grande-Bretagne, par exemple.

Tout ceci fait que je ne peux pas me rallier au rapport de M. Goriély.

Mais, en toute franchise, je puis encore moins me rallier au contenu de l'intervention qu'a faite hier notre rapporteur. J'ai été, je ne le cache pas, tout à fait surpris de l'importance que M. Goriély a accordée à la « dépendance » — c'est le mot qu'il a mis en relief — la « dépendance » que tous les citoyens belges sentiraient par rapport à Bruxelles, et que M. Goriély assimile à un ciment national. Je crains de choquer notre rapporteur, mais enfin il faut parler clair. Si l'on m'avait demandé, de 1941 à 1945, de quelle ville je me sentais dépendre, à coup sûr j'aurais répondu Berlin : M. Goriély aussi, je présume. Est-ce une base suffisante pour construire ou pour maintenir une communauté d'appartenance et de vie politique ? Il est clair que non. Croyez-vous que les Algériens n'avaient pas le sentiment de « dépendre » de Paris ?

Bien sûr que si. Là non plus, la dépendance n'a pas créé des liens : tout au contraire, elle en a provoqué la disparition. Je crois que c'est un peu la même chose pour Bruxelles.

En outre, comment ne pas relever qu'il existe dans le rapport une certaine confusion des effets et des causes ? Le rapporteur écrit par exemple que le rôle de Bruxelles en tant que centre, en tant que capitale, s'explique par le fait — je cite — que les communications rayonnantes sont beaucoup plus rapides que les communications périphériques. Mais enfin ce n'est pas à cause de cette facilité que Bruxelles est la capitale, au contraire c'est *parce que* Bruxelles est la capitale — et une capitale centralisatrice — que les communications rayonnantes sont *devenues* de plus en plus rapides. Ce n'est pas là seulement d'une disposition naturelle, mais l'effet du poids que Bruxelles en tant que telle a pesé dans les structures de la Belgique unitaire. Ces structures se sont faites et se sont développées, je n'hésite pas à le dire, contre les régions : dans le domaine économique contre la Wallonie, qui a été mise en coupe réglée, et dans le domaine culturel contre la Flandre, dont la bourgeoisie bruxelloise francophone a souhaité la disparition culturelle. Il y a là un fait, un fait historique, et ce fait explique en grande partie les réactions qui sont aujourd'hui celles des deux communautés majeures de ce pays contre l'Etat unitaire et contre Bruxelles.

Bruxelles, dit-on souvent, est une « réussite » de l'Etat belge. Mais voilà : c'est une réussite limitée dans l'espace, et le mot même de réussite implique un jugement de valeur. Bruxelles apparaît surtout comme une réussite aux Bruxellois eux-mêmes, d'où leur propension naturelle à s'étendre. Au contraire, pour tous ceux qui voient dans l'Etat unitaire le tombeau des intérêts légitimes de leur région, Bruxelles, loin de sembler une réussite, apparaît comme un échec, donc une situation qui doit être, sinon réduite, du moins limitée.

De là, proviennent un certain nombre de problèmes qui ont été évoqués hier, et notamment ce que l'on a appelé l'absence de solidarité wallonne par rapport à Bruxelles.

Je voudrais rappeler à ce propos que, pour être solidaire, il faut d'abord exister. Or, dans la Belgique actuelle, il y a une nation flamande : il n'y a pas, ou pas encore, de nation wallonne. Certes, nous assistons à des prises de conscience, à des modifications. Par exemple, le rôle que joue aujourd'hui le Conseil économique wallon — je pense à la crise portuaire — préfigure en quelque sorte une grande assemblée régionale. Incontestablement, nous assistons à une évolution dans la réalité sociologique, dans la réalité politique, dans la réalité psychologique de la communauté du sud du pays. On doit tenir compte de cette évolution ; mais on doit aussi tenir compte des faits, et les faits

nous disent que la Wallonie n'existe pas encore comme la Flandre existe déjà.

D'autre part, il faut tenir compte de cette dépendance dont nous parlions tout à l'heure, de cette dépendance vis-à-vis de Bruxelles. Oui, en tant que Wallons, nous dépendons de Bruxelles : c'est même là une des causes du malaise belge.

Il est clair à mon avis que ce malaise, en effet, ne s'explique pas simplement, comme on veut le faire croire, par une opposition ou une rivalité des Flamands d'une part, et des francophones d'autre part. Cette opposition existe, et elle explique un certain nombre de choses, mais elle n'explique pas tout. A côté de cette opposition, il y a une deuxième ligne de force politique, qui traverse la réalité politique belge : c'est l'opposition qui unit les Wallons aux Flamands dans un esprit de résistance à la centralisation belge en général, et à l'égoïsme bruxellois en particulier.

Cette deuxième ligne de force présente un intérêt considérable. En effet, on croit trop souvent — ou quelquefois on feint de croire — que le fédéralisme est en lui-même une réponse à la trop grande centralisation. Or, cela est inexact, et les politologues savent bien que, si la centralisation frappe moins rudement les Etats fédéraux que les Etats unitaires, elle n'en existe pas moins dans les unions fédérales, au point parfois d'y poser de sérieux problèmes. Par conséquent, si même l'on décidait du jour au lendemain de fédéraliser la Belgique au niveau des rouages politiques de l'Etat, le problème de la centralisation ne s'en trouverait pas moins posé.

Il y a donc une dualité profonde dans les causes du malaise belge, et cette dualité explique — paradoxalement — que le fédéralisme wallon a par essence un triple but.

Le premier but du fédéralisme wallon est évidemment de corriger ce que nous appelons l'impérialisme flamand. Cet impérialisme surgit du fait que la communauté flamande, s'appuyant sur son poids, sur son dynamisme et sur les circonstances, s'est emparée des rouages de l'Etat belge et que, par là, elle pèse de plus en plus sur la réalité wallonne. Comment pèse-t-elle ? En faussant constamment, par exemple, la notion d'intérêt national.

M. Goriely, dans son rapport, parle de ce qu'il appelle une « réalité nationale » : l'aéroport de Saventhem, que l'on a appelé « aéroport national » et qui se trouve, bien entendu, sur le territoire de la communauté flamande. Le Centre de Recherches Nucléaires de Mol, lui aussi, est souvent présenté comme une « réalité nationale » : nous savons tous où cela a conduit quand il a fallu doter Mol, ou Saventhem, de structures, notamment linguistiques. Il y a même un meilleur exemple :

c'est le port d'Anvers, dont tous les manuels scolaires répètent à l'envi qu'il s'agit d'un port national. Et que veut dire cela ? Cela veut dire qu'en tant que Wallons nous participons au financement du port d'Anvers, moyennant quoi ce port est géré sur un plan qui est resté largement communal, et où les intérêts wallons en tant que tels sont très loin d'être représentés, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur le plan économique. Derrière l'étiquette de la réalité nationale, on trouve en réalité un intérêt flamand, quelquefois un intérêt exclusivement flamand. Eh bien ! Le fédéralisme wallon a pour objectif, pour raison d'être, la correction de cet impérialisme flamand, et tous les projets constitutionnels du monde ne nous intéresseront pas si nous ne trouvons pas dans ces projets le pouvoir de corriger cet impérialisme.

Mais il y a un deuxième but dans le fédéralisme wallon, un deuxième but tout aussi important que le premier : la volonté de corriger aussi le centralisme bruxellois. Dans cette mesure, il y a nécessairement un élément antibruxellois dans nos positions, ce qui apparaît fondamentalement dans notre attitude vis-à-vis du statut de Bruxelles.

Ce statut, il faut l'imaginer, je crois, autour de trois idées.

La première idée est que le statut de Bruxelles doit organiser un changement. Il ne peut pas organiser le statu quo parce que, par définition, c'est le statu quo que l'on veut modifier en établissant un nouveau statut. Que cela plaise ou non, il faut voir en face cette exigence et en tirer toutes les conséquences voulues. Les Wallons ne veulent pas une nouvelle étiquette sur le vieux flacon du centralisme bruxellois. Ce n'est pas l'étiquette, ce n'est même pas le flacon que l'on veut changer, c'est le produit lui-même.

Deuxième idée : dans quel sens le changement doit-il s'opérer ? Vous m'excuserez de le dire avec franchise mais ce changement doit se faire dans le sens d'une limitation des avantages et d'un partage des inconvénients. M. Herremans a dit tout à l'heure que Bruxelles n'était pas seule à profiter de la réalité nationale : c'est évidemment vrai. Mais, si Bruxelles n'est pas la seule à profiter de la réalité belge, elle est de loin l'entité qui en profite le plus, et d'une manière quelquefois insolente.

A cet égard, je dois rappeler, en tant que Wallon, que, si effectivement il y a des problèmes à Bruxelles, ce sont les problèmes de l'abondance. La région wallonne n'a pas cette bonne fortune-là : c'est sa survie qui est en jeu. Or, si la Wallonie connaît, elle, non pas les problèmes de l'abondance mais les problèmes du dépérissement, c'est notamment parce que les provinces wallonnes, notamment le Hainaut, ont servi de vache à lait à l'Etat unitaire. Il est facile de faire le relevé (il a d'ailleurs été fait avant 1913) des ponctions larges que la fiscalité belge a opérées

dans ces régions, qui étaient alors des régions d'efficacité économique. On a opéré dans ces régions des ponctions extrêmement sévères, dont l'Etat belge s'est servi doublement, d'une part pour servir ce qui était la classe dominante à l'époque — c'est-à-dire en bonne part la bourgeoisie bruxelloise — et d'autre part pour jeter les bases de l'industrialisation de la Flandre.

Ce n'est d'ailleurs pas là un crime et je ne fais de procès d'intention à personne. Il y avait à cette époque un déséquilibre flagrant entre le Nord et le Sud : pour remédier à ce déséquilibre, il fallait des ressources : on les a prises là où elles existaient. Mais on l'a fait d'une manière un peu exagérée. En tout état de cause, je tire une leçon de ce fait car, ce que l'on a fait jadis pour le Nord du pays, on peut envisager aujourd'hui de le faire pour le Sud.

Revenons à Bruxelles. Des hommes politiques ont écrit — et M. Goriely suit le même raisonnement — que l'on ne peut pas remettre en question la situation de Bruxelles en tant que capitale. A cet égard, je voudrais poser une question à M. Herremans, qui a évoqué ce problème. Dans la vision qui était celle du XIX^e siècle, il était tout à fait normal, si l'on créait un ministre de l'Education nationale, compétent d'Ostende à Arlon, d'installer ce ministre et ses services à Bruxelles, c'est-à-dire à un lieu à peu près équidistant des points extrêmes de sa compétence. Mais aujourd'hui, il y a deux Ministres de l'Education nationale. L'un est compétent d'Ostende à Bruxelles, l'autre de Bruxelles à Arlon. Au nom de quoi faut-il les juxtaposer tous les deux, et aussi les deux armées de fonctionnaires qui en dépendent, à Bruxelles, c'est-à-dire à un point marginal ou extrême de leur compétence ? Il est clair qu'il faut abandonner cette centralisation, et pratiquer au contraire une décentralisation radicale. Or, nous sommes à cet égard loin du compte : on parle beaucoup de la décentralisation mais sans jamais la réaliser. Je crains bien, dans l'état actuel des choses, que l'on se borne en fait de décentralisation à créer un ministère de la décentralisation, que l'on commencerait naturellement par établir à Bruxelles...

En termes crus, mais clairs, il faut dégraisser Bruxelles. Il le faut pour plusieurs raisons. Au plan économique, parce que Bruxelles souffre, nous l'avons dit, d'un certain nombre de problèmes qui sont les produits de son abondance au moins relative. Au plan communautaire, parce que Bruxelles continue à capter des populations en provenance et de la région wallonne et de la région flamande. C'est ce trop-plein de population, amalgamée comme l'a très bien dit M. Goriely hier, qui se redéverse — mais belgicisée, si je puis dire — dans la campagne extérieure et qui provoque alors des difficultés dans les communes flamandes. Modérons l'entrée du trop-plein et de ce fait-là nous modérerons la

sortie : voilà le sens de l'intervention qui doit être faite dans le cadre de l'instauration d'un régime fédéral.

A cet égard, on a quelquefois soulevé un obstacle psychologique : j'ai souvent entendu dire, par des Bruxellois, qu'il était impensable que l'Etat belge prenne des décisions qui aillent à l'encontre des intérêts bruxellois, et le fasse au besoin sans l'accord des Bruxellois eux-mêmes. Ici encore, je voudrais parler avec franchise. L'expérience wallonne est nette dans ce domaine : elle démontre qu'on a longtemps pris, en Belgique, des décisions qui allaient à l'encontre des intérêts de la population wallonne. Tant que le système de la prise de décision dans le Royaume n'est pas modifié, je ne vois pas pourquoi la communauté centrale serait protégée plus ou mieux que les autres. Chacun son tour.

A mon avis, les Bruxellois doivent choisir eux-mêmes entre un certain nombre d'avantages et un certain nombre d'inconvénients : mais ils doivent savoir qu'aucune situation ne leur donnera plus tous les avantages sans aucun inconvénient. Par exemple, il faut savoir si des institutions bruxelloises sont des institutions locales ou nationales. L'Université de Bruxelles, tant l'ULB que la VUB, sont-elles des institutions locales, des institutions régionales ou des institutions nationales ? Il faut le dire et il faut en tirer les conséquences sur le plan du financement. Car il est hors de question que l'on continue à financer un développement bruxellois dont l'essentiel provient de l'extérieur du pays par rapport à Bruxelles, mais dont Bruxelles s'attribue le bénéfice et la plus value. Fondamentalement, c'est cela qui doit changer dans la circulation économique du pays.

Ceci étant dit, je crois qu'il peut exister sur le plan linguistique une certaine solidarité entre la Wallonie et les Bruxellois francophones. Mais cette solidarité ne peut exister que dans le cas d'une certaine réciprocité, et cette réciprocité fait cruellement défaut à l'heure actuelle. Par rapport aux problèmes linguistiques tels qu'ils sont posés à Bruxelles, nous nous sentons relativement solidaires, mais nous Wallons ne voulons plus être exploités au nom de la solidarité : nous voulons recevoir de nos amis bruxellois, si amitié il y a, un appui dans le domaine qui nous intéresse, c'est-à-dire dans le domaine économique et social.

Du reste, il ne faut pas s'illusionner : même dans le domaine linguistique, nous ne voyons pas toujours les choses de la même manière que les Bruxellois. A ce point de vue, notamment, je ne cacherai pas que je trouve pour une part obscène que des parlementaires bruxellois appartenant à des partis traditionnels, et qui ont voté de gaieté de cœur en 1963 l'aliénation du père de famille dans le territoire des Fourons, découvrent brusquement que la liberté du père de famille

est une chose très importante qui doit être protégée, mais uniquement à Ixelles, à Saint-Gilles ou ailleurs dans l'agglomération bruxelloise.

Paul-Henri SPAAK. — C'est injuste, M. Dehousse, les députés liégeois l'ont voté aussi. C'est à leur demande qu'on l'a fait. C'est une distorsion complète de l'histoire. Je vais vous dire ce que j'en ai entendu dire sur les bancs de la Chambre. La députation socialiste liégeoise nous disait : n'acceptez pas le plan du gouvernement qui laisserait les Fourons dans la province de Liège, faites-les passer à la province du Limbourg, cela nous assurera la majorité au conseil provincial de Liège. Cessez de répandre des légendes comme celle-là. Le gouvernement avait proposé que les Fourons restent dans la province de Liège et c'est à la demande des socialistes liégeois que la chose a été changée.

Jean-Maurice DEHOUSSE. — Ce n'est pas ce que j'ai lu dans les Annales de la Chambre.

Paul-Henri SPAAK. — Oh ! les Annales de la Chambre. Il y a la petite histoire de la Chambre aussi !

Jean-Maurice DEHOUSSE. — Je ne le nie pas, mais il y a aussi la grande histoire de la Chambre. Lorsqu'on relate la question des Fourons, on oublie toujours de rappeler que la loi de 1962 est passée deux fois devant la Chambre. Personnellement, je n'ai jamais caché que je ne trouvais pas heureuse la position adoptée au départ vis-à-vis des Fourons par tous les parlementaires liégeois, et notamment par les socialistes liégeois. Mais les socialistes liégeois ont changé d'avis, Monsieur le Ministre, avant le deuxième passage devant la Chambre.

Monsieur le Président, je n'ignore pas que le présent colloque à Bruxelles pour objet, et non pas les Fourons. Mais M. Spaak lui-même a affirmé hier que la liberté du père de famille constituait un point essentiel de son plan. Dès lors, il est bon de savoir si ce point essentiel est, dans ce plan, réservé ou non à Bruxelles. Cependant, je m'incline devant la volonté de notre Président et je n'insiste pas sur ce point.

J'ai dit que le statut de Bruxelles devrait, à mon avis, s'articuler sur trois idées, et j'en ai cité deux : la nécessité du changement et l'acceptation des responsabilités. La troisième idée est qu'il ne doit y avoir dans aucun statut de Bruxelles une limitation des droits démocratiques. Je pense en effet que tous les citoyens du pays, et cela veut dire aussi ceux de Bruxelles, doivent se voir garantir une participation politique complète et ceci à tous les niveaux. C'est pourquoi je me suis inquiété

d'entendre M. Spaak dire hier que les Bruxellois ne se retrouvaient pas au moment de la pyramide qu'il imagine.

J'en viens à présent au projet de M. Spaak.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de dire que personnellement je considère d'une certaine manière le projet de M. Spaak comme une chose excellente. Il me paraît clair en effet que l'accession de M. Spaak à la bataille du fédéralisme en Belgique constitue un immense avantage. Je ne vois pas pourquoi il faudrait faire la fine bouche devant ce qui constitue tactiquement un appui de premier ordre.

Ceci étant dit, M. Spaak ajoute que son projet constitue un tout qui est à prendre ou à laisser. Sur le plan politique, c'est une position discutable, et l'avenir se chargera d'y répondre. Mais je crois en tout cas que, dans le cadre du présent colloque, nous avons le droit et le devoir de discuter un certain nombre de points du projet de M. Spaak.

Prenons par exemple le problème des composantes de l'Etat fédéral. M. Spaak nous a dit hier : Bruxelles n'existera pas en tant que telle au sommet. C'est vrai : ce serait l'effet des six circonscriptions que M. Spaak voudrait créer. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur le fait que, si Bruxelles n'apparaît pas en tant que telle au sommet, la Wallonie et la Flandre n'y figurent pas non plus : il faudrait voir si cette solution est adaptée aux réalités. D'ailleurs, il va de soi que les Bruxellois continuent à élire des parlementaires, et que ces parlementaires continuent à voter des lois. Les Bruxellois apparaissent donc au sommet, tout au moins au plan législatif, ce qui n'apparaît pas clairement quand on écoute M. Spaak.

L'exercice du pouvoir législatif pose du reste un problème important. M. Spaak considère-t-il que, dans le cadre d'un parlement fédéral composé selon ses suggestions, il faut prévoir des majorités spéciales qui servent de protection aux intérêts des minorités ? Ou, au contraire, le parlement une fois paritaire (que ce soit à deux, à trois ou à six) la règle de la majorité retrouve-t-elle son poids ? Dans le dernier cas, on peut imaginer que certains députés d'une partie du pays apportent leur soutien à un groupe majoritaire dans l'autre partie : cette conjugaison d'une majorité et d'une minorité constitue-t-elle un accord gouvernemental valable ?

Une deuxième précision que je voudrais obtenir de M. Spaak porte sur les institutions que M. Spaak imagine dans ce qu'il appelle des Etats fédérés, mais que j'appellerai plus prudemment des composantes. M. Spaak a dit que, par son projet, les composantes seraient rendues « maître de leur destin ». Je voudrais savoir comment ces composantes seraient structurées au point de vue politique. Y aurait-il un gouvernement ou au moins un exécutif dans chaque composante ? Se limite-t-on à

une assemblée ou en prévoit-on plusieurs, les unes dans le domaine culturel, les autres dans le domaine économique, etc. ? M. Spaak pourrait considérer que ce sont là des points théoriques, des détails techniques : pour ma part, je pense au contraire que l'appui que l'on peut donner à son projet est intimement lié aux réponses qu'il donnera à ces questions-là.

D'autre part, je ne peux marquer mon accord sur ce que M. Spaak a proposé en matière de répartition des compétences, qui constitue la charnière principale de tout système fédéraliste. M. Spaak a proposé que quatre domaines soient réservés au pouvoir central : les affaires étrangères, l'armée, les finances et l'économie. Je suppose que l'on peut déduire *a contrario* que les compétences en d'autres domaines ne seraient pas réservées au pouvoir central. Dès lors, puisque M. Spaak n'a pas nommé le domaine culturel, j'en déduis que ce domaine serait réservé aux composantes.

Paul-Henri SPAAK. — Vouloir organiser du fédéralisme en laissant au pouvoir central le domaine culturel serait une drôle d'idée politique.

Jean-Maurice DEHOUSSE. — Je n'en doute pas, Monsieur le Ministre, mais quelle est la différence qui permet de distinguer clairement le domaine économique du domaine culturel ? Quand un gouvernement fait voter l'expansion universitaire, c'est-à-dire 35 milliards à l'heure actuelle, s'agit-il d'une décision culturelle qui appartient aux composantes ou d'une décision économique qui est réservée au pouvoir central ? Je ne formule aucune critique à l'encontre de votre idée : c'est une précision que je vous demande.

D'autre part, au risque de vous horrifier particulièrement sur ce point-là, je dois dire que les affaires étrangères ne peuvent plus, à mon avis, être réservées au pouvoir central, parce que les affaires étrangères envahissent maintenant toute la vie des composantes. Pensez à l'existence du Marché commun, que vous connaissez si bien, à l'Euratom, au Centre européen de Recherches Nucléaires (CERN). Dans tous ces domaines, je ne pense pas que l'on puisse parler d'une compétence exclusive du pouvoir central.

Paul-Henri SPAAK. — M. Dehousse, vous avez déjà vu un Etat fédéral où les affaires étrangères sont réservées aux états fédérés ? Vous êtes un fédéraliste qui par ses questions ferait échouer le fédéralisme

Jean-Maurice DEHOUSSE. — C'est bien possible, Monsieur le Ministre, mais surtout je suis un vieux fédéraliste qui n'a pas de raison de

suivre aveuglément le premier essai d'un néophyte en matière de fédéralisme.

Paul-Henri SPAAK. — Depuis 1937, M. Dehousse, je me suis prononcé pour le fédéralisme, je vous rappellerai cela. Vous êtes en train de faire une tactique qui déjà est apparue dans la Wallonie dans des articles de votre père. Il a le tort de poser un tas de questions qui deviennent tellement complexes que les gens perdent toute confiance et disent : c'est impossible. Je me demande si ce n'est pas cela que vous cherchez.

Jean-Maurice DEHOUSSE. — Dans des débats qui deviennent fatalement politiques, j'accepte volontiers tous les reproches du monde, mais pas celui de défendre systématiquement les idées de mon père. Elles n'en ont pas besoin, parce que mon père les défend bien lui-même. Du reste, en matière de politique étrangère, vous auriez son appui.

Je ne dis pas que les compétences en matière étrangère doivent aller exclusivement aux composantes : je dis qu'on ne peut pas se borner à dire que la matière étrangère reste au pouvoir central sans dire comment le pouvoir central agira en cette matière, sans dire quel sera le poids des composantes dans la détermination de la politique du pouvoir central.

Paul-Henri SPAAK. — Il y a un législatif paritaire, c'est naturel que ce soit paritaire.

Jean-Maurice DEHOUSSE. — Enfin, je voudrais poser une question quant aux compétences en matière économique. Vous avez dit à cet égard que l'économie restait attribuée en exclusivité au pouvoir central. Je ne crois pas que nous, socialistes wallons, puissions marquer notre accord sur ce point, parce que précisément ce que nous voulons c'est un fédéralisme avec un certain contenu économique et social.

Paul-Henri SPAAK. — Je n'ai pas dit exclusivement.

Jean-Maurice DEHOUSSE. — J'en prends bonne note.

Et ma question est la suivante : croyez-vous qu'il soit possible, dans le régime que vous proposez, de créer un institut régional d'expansion économique, disons — pour éviter les détails techniques — quelque chose qui ressemble à ce qu'est l'IRI en Italie ? En d'autres termes, est-il possible, au niveau de l'activité économique wallonne, de faire une place à l'initiative publique en matière économique, même si une initiative de cet ordre n'intéressait ni la Flandre, ni Bruxelles, ni le pouvoir central ?

Léo MOULIN. — Je voudrais quand même dire que les fédéralistes oublient souvent que le fédéralisme des Bénédictins et Cisterciens a été inventé comme une forme *souple* de centralisation en réaction contre la forme *rigide* de centralisation de Cluny. Mais dans l'esprit des fondateurs de la pensée, de la philosophie fédéraliste, le fédéralisme n'a jamais été un moyen de dislocation, au contraire, mais bien une façon de prendre fermement en mains le pouvoir, sans les inconvénients d'une centralisation excessive à la française. Il ne faut donc pas se faire d'illusions, vous n'échapperez jamais à la centralisation, sinon par l'anarchie et la dislocation.

Daniel DECONINCK. — Mon intervention se rattachera principalement à l'approche de M. Spaak, qui a été sinon la plus fructueuse, celle qui va directement au centre du problème. M. Spaak a dit que Bruxelles devait être un Etat bilingue, et paritaire dans une certaine mesure. Un état bilingue, je crois que c'est insuffisant, car il faut un Etat (ou une entité) où la partie wallonne du pays se sente chez elle, de même que la partie flamande du pays. Bruxelles n'est pas seulement le lieu de rencontre des deux communautés, flamande et wallonne, à partir de leur état. Il faut y organiser les deux communautés. Il y a à Bruxelles à peu près 200 à 300.000 flamands contre 700.000 ou 600.000 wallons, si on n'y ajoute pas les étrangers francophones. Il s'agit là d'une masse importante de Flamands qui vaut à peu près la ville de Gand et qui se trouve sur le terrain politique complètement désorganisée.

Bruxelles paritaire ? Certainement dans l'exécutif. Personnellement, j'abandonnerais la parité numérique, si l'on trouve un moyen de *faire valoir la parité de considération* et d'impact suffisant pour que cette minorité flamande puisse s'épanouir. Je pense en effet que vu l'inégalité des deux communautés à Bruxelles, c'est une question très difficile de structurer démocratiquement un régime paritaire à Bruxelles. Je sais que M. Spaak essaye de se reprendre en étendant l'aire géographique de Bruxelles, mais ce n'est pas là la question. Je crois qu'il y aurait peut-être moyen d'assurer une parité de considération, si on organisait les deux communautés dans deux collèges électoraux distincts. Et c'est M. Spaak lui-même qui tend le bâton en disant que les électeurs francophones bruxellois sur le plan national voteraient avec le Hainaut et les Flamands voteraient avec les électeurs du Brabant, celui-ci allant jusqu'à la frontière hollandaise. Je crois que ces deux collèges électoraux devraient également être valables pour la constitution d'organes politiques de la capitale elle-même. Par ce biais, la communauté flamande serait organisée dans l'agglomération comme la communauté francophone. Eventuellement, l'exécutif de l'agglomération pourrait compren-

dre plus de francophones que de Flamands, à condition qu'il y ait une expression, une présence de la majorité du groupe flamand dans la capitale.

Quant à la liberté du père de famille, je ne suis pas d'accord. Je crois qu'un père flamand comme un père wallon ne peut pas agir vis-à-vis de ses enfants comme un roi nègre. Nous vivons dans un temps d'obligation scolaire, où le programme scolaire est nettement établi avec tel et tel cours et j'admettrais volontiers la liberté du choix du père de famille pour la langue d'enseignement de son enfant à condition que le père ait fait lui-même dans la pratique ce choix-là. Mais dire : je suis flamand mais je vais éduquer mon enfant en français, c'est inconcevable. Par contre, la conversion est un droit défendable. Il est clair qu'on ne peut pas invoquer l'aide des pouvoirs publics, ou des écoles publiques, ou des écoles subsidiées pour une politique de rupture familiale et une politique de dénationalisation dans la capitale elle-même. Pour le passé c'est vrai, M. Goriely l'a souligné avec abondance ; il y a eu une transmutation, une dénationalisation, une acculturation. Je suis d'accord pour jeter le manteau de Noé sur le passé. Mais je ne crois pas que l'on puisse construire une politique valable et une entente durable sur une poursuite de la politique d'amalgame qui a existé dans la politique belge pendant au moins un siècle. Cette politique d'amalgame désirée au début n'a réussi qu'en partie à Bruxelles ; c'est une pierre d'achoppement et elle le reste. J'insiste pour qu'en dehors et au-delà du bilinguisme on organise un dialogue organique entre la communauté flamande et wallonne et francophone à Bruxelles, mais un dialogue organique avec des représentants de part et d'autre désignés comme tels, et que l'on ne dissolve pas la minorité flamande dans la capitale. Il y a à Bruxelles 20 à 30 % de flamands dans les pouvoirs locaux, mais ils n'arrivent jamais à s'imposer aux collègues échevinaux ou aux conseils communaux, pas davantage au conseil d'agglomération parce que ces 20 ou 30 % se répartissent démocratiquement entre les cinq partis. Je connais bien la situation puisque je suis le seul flamand de toute l'agglomération qui ait été élu sur une liste flamande depuis longtemps (je pense même que dans le cas de Bruxelles, il n'y a pas de précédent. Borginon s'est présenté à plusieurs reprises, les libéraux flamands se sont encore présentés dans les années 1926-1928, je crois, ils n'ont pas eu d'élus). On pourrait dire par référence à une pièce de théâtre : « Nous sommes à Bruxelles le village qui n'existe pas institutionnellement ». Sociologiquement, nous sommes à Bruxelles, M. Goriely a bien indiqué qu'il y a là matière à examen et à étude. Politiquement, nous sommes inexistants et nous ne pouvons pas exister.

Nous sommes, pourrait-on dire, comme ceux qui entrent en enfer : vous qui y entrez, abandonnez tout espoir.

M. Spaak admet pour Bruxelles une solution paritaire. Moi j'admettrais peut-être une solution bivalente de façon que Bruxelles ne puisse pas basculer de l'un ou l'autre côté, tout en prêtant le flanc à une continuité entre sa communauté flamande et le pays flamand et sa communauté francophone et le pays wallon. C'est vrai que beaucoup de Bruxellois francophones ne se sentent pas Wallons dans le sens territorial du terme, mais bien dans le sens politique de participation à une certaine opinion publique ou à un certain cercle d'opinion publique. Ils lisent en grande partie les mêmes journaux qu'en Wallonie, de même que les Flamands de Bruxelles lisent en grande partie les mêmes journaux qu'en Flandre. En matière économique la décentralisation que l'on poursuit est surtout l'organisation de conseils collatéraux à une politique nationale. Ces conseils collatéraux seront désignés par le gouvernement avec des références territoriales à la Flandre et à la Wallonie mais ils n'auront pas un pouvoir exécutif. Tout au plus seront-ils des sociétés régionales de développement. Et les Wallons sont très enclins à ne vouloir qu'une seule société régionale de développement pour avoir une espèce d'exécutif.

Du point de vue de l'autonomie culturelle, on essaye d'organiser deux conseils culturels mais les ministres responsables sont des ministres centraux, qui sont responsable de leur politique devant le parlement dans son entier et qui doivent avoir leur dotation du parlement dans son ensemble ; ce ne sera que pour la répartition interne que les conseils auront compétence. Au lieu d'aboutir à une autonomie culturelle on arrivera à un renforcement du pouvoir central. De toute façon, le fait d'organiser séparément le terrain culturel et le terrain économique aura pour effet que le point de rencontre se situera au niveau du pouvoir central. C'est un moyen sournois de centraliser davantage surtout quand on conçoit que la décentralisation administrative sera organisée également sur un plan différent. Cette politique culturelle isolée des institutions est sans issue. L'économie régionale et l'économie nationale sont complémentaires et très imbriquées l'une dans l'autre. Il me semble dès lors que l'économie régionale doit relever d'un pouvoir secondaire apte à assurer sur le territoire qui y correspond une politique de bien-être, tant du point de vue de programmation que du point de vue de participation dans l'exécution.

Lode CLAES. — Je voudrais revenir au plan-Spaak et dire d'abord qu'il est clairvoyant parce qu'il est généreux. C'est à partir de sa générosité qu'il faut le comprendre ; M. Spaak a voulu être généreux

dans toutes les directions. Son plan est un compromis, comme tout projet politique, mais est-ce un compromis cohérent ? Son système n'est pas simple, puisqu'il ne comporte même pas de réponse univoque à la première question qui se pose au sujet d'un état fédéral : combien d'états membres y a-t-il ?

M. Spaak maintient d'abord un état unitaire tout en modifiant profondément les circonscriptions électorales de base. A côté de cet état unitaire, il crée une fédération avec deux ou trois états membres. Je suppose que ces états auront chacun un parlement élu directement et un exécutif, donc des ministres. Cela nous fera quatre assemblées parlementaires, à supposer qu'on abandonne le bicaméralisme actuel.

Pour Bruxelles, le parlement de l'Etat membre coïncidera inévitablement avec le conseil communal des 19 communes fusionnées et le conseil des ministres coïncidera avec le collège échevinal.

Ceci nous indique déjà que cet Etat bruxellois n'est pas équivalent aux Etats flamand et wallon.

La notion centrale du plan-Spaak est la parité. Constatons d'abord que si dans une démocratie les droits de la minorité doivent être respectés, les droits de la majorité doivent l'être également. Un groupe majoritaire qui accepte la parité abandonne une partie de son droit. C'est la raison pour laquelle les Flamands ont longtemps préféré un état unitaire avec une position majoritaire pour les Flamands, ce qui ne veut pas dire impérialiste.

La parité est dans la logique des choses pour un état fédéral, mais uniquement dans la mesure où il y a fédéralisme, c'est-à-dire autonomie des états membres. Cette autonomie inclut la possibilité pour chaque état de consacrer ses ressources propres à ses besoins propres. Ceci n'exclut pas l'aide d'un état membre à l'autre, mais alors à la suite d'une convention librement conclue. Imposer d'une façon définitive et avant qu'il y ait fédéralisme, l'utilisation de ressources financières flamandes à des besoins wallons va à l'encontre de l'idée fédérale.

Ceci est vrai également pour la parité flamando-wallonne à Bruxelles. M. Deconinck a raison en estimant qu'une parité institutionnelle qui n'aurait pas son appui dans les faits se trouverait un peu dans l'air. Seulement, je n'en conclus pas à deux autorités communales juxtaposées, une flamande et une wallonne.

Il faut dire que le problème de la liberté du père de famille est un exemple du faux problème. M. Goriely a amplement démontré qu'en fait cette liberté n'est pas compromise ; les lois n'ont pas été appliquées. Ce problème disparaît tout à fait au moment où la francisation à Bruxelles s'arrête, par le jeu des contre-pressions, par la parité au sein de l'exécutif bruxellois, ou d'une autre façon.

Quand cette francisation s'arrête, le problème de la délimitation de l'agglomération bruxelloise disparaît également dans une certaine mesure. Pas complètement, parce que s'il y a une nation flamande, il y a aussi un territoire flamand qui est fixé d'une façon définitive. D'autre part, je me demande si les francophones des communes à facilités attacheront encore tant d'importance à voir ces communes attachées à l'agglomération bruxelloise au moment où Bruxelles deviendrait vraiment bilingue et ne serait plus une agglomération francophone et francisante.

Je n'ai pas les mêmes appréhensions que M. Spaak et tant d'autres au sujet des élections communales du 11 octobre prochain. Si, au sein du gouvernement, du groupe des 28 et du parlement, on n'arrive pas à un accord sur la solution des problèmes communautaires, il faut se tourner de nouveau vers l'opinion publique telle qu'elle s'exprime lors des élections. C'est son évolution qui doit nous permettre d'en sortir. Ici, je rejoins M. Herremans qui voit l'issue dans l'évolution des relations de force.

Rigo DE NOLF. — M. Herremans a dit que d'aucuns voulaient le plan-Spaak à la carte. Pour ma part, je ne suis pas partisan d'un grand plan, mais de petites mesures pratiques. Dès lors, je voudrais demander à M. Spaak : attendons-nous jusqu'à ce que votre plan soit réalisé ou admettez-vous des petites mesures pour résoudre le problème dans le domaine où il y a les plus de frictions ?

En outre, dans votre plan y a-t-il place pour des traités culturels entre la Flandre et les Pays-Bas et entre la Wallonie et la France par le biais de la diplomatie belge, mais les points de décisions restant en Flandre et en Wallonie ?

Georges GORIELY. — J'aurais beaucoup à dire à M. J.M. Dehousse, mais je me limiterai pour le moment à M. Spaak qui m'a reproché hier de faire de la pédanterie et de la cuistrerie professorale. Je souhaite qu'il n'y ait pas de malentendus. Vous avez dit hier qu'un des malheurs est que l'on confond dans notre pays fédéralisme avec séparatisme. Vous n'êtes pas sans savoir que je suis un vétéran de la cause du fédéralisme européen et qu'il y a peu de causes auxquelles j'ai donné autant d'ardeur, autant d'énergie que celle-là. C'est d'ailleurs à ces occasions-là que j'ai eu l'honneur et le plaisir de vous rencontrer et je dirais même que j'ai eu le sentiment que c'est dans ce domaine-là qu'il y avait le plus de communion. L'ennui est que justement en Belgique, le fédéralisme n'a pas cette signification d'être le contraire du séparatisme comme c'est le cas au Canada. Je crois profondément que cet exemple est en votre esprit et je crains que ce soit une source de

confusion. Car je me souviens que quelqu'un vous a dit dans un débat à la télévision qu'il n'était pas sûr que vous dénonciez les fédéralistes honteux mais que vous ne fassiez pas un peu de belgicisme honteux. En réalité, je crois sincèrement que dans votre esprit le problème est de sauver le pays mais en consacrant des réalités.

Paul-Henri SPAAK. — Le fédéralisme ne met pas nécessairement les institutions belges en question.

Georges GORIELY. — Je le sais. Vous l'avez bien souligné et il y a eu un débat extrêmement significatif entre vous-même et M. Dehousse sur le problème de la politique étrangère. Il n'y a pas de doute possible à ce sujet ; en toute orthodoxie fédéraliste, s'il y a une attribution typiquement et exclusivement fédérale, ce sont les affaires étrangères. Mais justement, tout le drame est que, au sens traditionnel et professoral du terme, ce qui est en jeu ici ce n'est pas le fédéralisme, et dans le contexte typique du pays les Affaires étrangères constituent un point de controverse.

Lode CLAES. — Pas beaucoup.

Georges GORIELY. — Infiniment plus qu'on ne le pense généralement. Une des revendications actuelles du nouvel « establishment » flamand est le domaine des Affaires étrangères. A ce jour, il n'y a pas encore eu de ministre des Affaires étrangères authentiquement flamand, c'est Borginon qui l'a dit et d'autres Flamands le disent. C'est un des problèmes qui dans un régime fédéral bien sûr ne se posera pas. On n'imagine pas qu'aux Etats-Unis on vienne dire que le poste des Affaires étrangères n'a jamais été occupé par un représentant de l'Illinois ou de l'Oregon.

La question des personnes n'est pas seule en cause ; il y a le fond même de la politique. Avant la guerre, un slogan politique du mouvement flamand l'a peut-être emporté sur tous les autres ; c'était « Los van Frankrijk ». Je n'apprendrai rien à M. Spaak car il a justifié à l'époque sa politique d'indépendance par la nécessité de satisfaire les deux communautés en présence.

Paul-Henri SPAAK. — Mais il ne faut pas oublier non plus que le dernier budget des affaires étrangères que j'ai présenté avant-guerre a été voté au parlement belge à l'unanimité.

J'ai été couvert d'éloges à ce moment-là plus que dans toute ma vie. Ni un Flamand, ni un Wallon n'a voté contre la politique de l'indépendance.

Georges GORIELY. — Je ne veux pas polémiquer à ce sujet. En effet, les Wallons, mais pour d'autres raisons, ont suivi. Vous savez qu'avec une sensibilité assez différente vous avez réussi à faire l'unanimité à cette époque. Mais le fait est là, que ce fut sous l'instigation de différentes options. Passons sur ce chapitre et prenons l'après-guerre. M. Claes prétend qu'il n'y a plus rien de pareillement concevable aujourd'hui. Eh bien dans les réunions wallonnes, revient régulièrement le phantasme du Benelux. Je n'y comprends rien, parce que Benelux est un traité strictement commercial. Et avec la meilleure volonté, je n'ai jamais pu comprendre en quoi le Benelux aliénait la Wallonie. Mais le fait est là, il est évoqué chaque fois. J'ai entendu par exemple dire par un député que les Wallons n'étaient plus qu'une réserve d'individus du Benelux. N'est-ce pas aussi net que le « Los van Frankrijk » ? Quand on sait ce qu'était la diplomatie avant la guerre, dont le premier souci était de prendre le maximum de distance vis-à-vis de Paris ! Et c'est M. Spaak lui-même qui a dit que, hélas, les passions jouent souvent un plus grand rôle que les raisons. Nous pouvons très bien imaginer que demain la Wallonie s'identifie avec cette idée qu'il faut avant tout pour la libérer de cette mainmise flamande germanique, pour retrouver l'authenticité, l'intégrité française de la Wallonie, dénoncer le traité du Benelux ; qu'au contraire, les Flamands voient dans cette solidarité quasiment leur raison d'être. C'est l'Etat qui est en question. Ceci veut dire qu'en réalité le sentiment d'appartenance globale ne joue pas, chaque communauté ayant le sentiment d'avoir des devoirs premiers envers elle-même. Il peut y avoir à certains moments des communions, mais il se peut aussi qu'il y ait des divergences et il est certain que le système tel qu'il est conçu n'apporte aucun mécanisme pour le résoudre. Parlons plus précisément du problème bruxellois. Bruxelles doit être une région, une province dans le sens canadien, un état fédéré, une entité égale en droits et en responsabilité aux autres. M. Spaak précise, quant à lui, qu'elle doit se faire sur la base de la parité. Là aussi, je voudrais bien être compris. L'intention de M. Spaak est équitable, mais je la tiens comme contraire au fédéralisme. Je ne la place même pas au niveau fédéraliste, car enfin une simple autonomie communale dans un état centralisé ne permet pas qu'on dise comment serait élu un conseil communal ou un collège échevinal et quelle majorité tel ou tel groupe doit constituer. Autrement dit, au nom du fédéralisme, on est en train d'imposer de l'extérieur ce que doit être

l'administration interne d'un des états soi-disant fédérés. Simple logique, cela peut avoir sa raison d'être mais ce n'est pas du fédéralisme ; c'est le nœud du problème : à savoir quelle place respective Bruxelles doit faire aux deux communautés, aux deux langues, aux deux cultures qui en principe restent localisées sur leur territoire.

Des mots, souvent entendus, qui font partie du jargon quotidien, qui ont une part de vérité, qualifient cette politique : contrainte, manipulation, aliénation. Toute socialisation est manipulation de l'individu, est contrainte, est imposition de certaines normes, et la première, la plus importante et la plus fondamentale peut-être est justement la contrainte linguistique qui existe partout ; forcément car la langue est par excellence l'instrument de communication. Nous savons qu'un de nos soucis majeurs lorsque nous éduquons nos enfants est qu'ils parlent bien, selon certaines normes. Au fond, pourquoi parle-t-on tellement aujourd'hui d'une manière générale de contrainte, de société répressive ? Est-ce que vraiment les sociétés du passé l'étaient moins ? Je ne le crois pas et je crois même que nos sociétés sont plus permissives, c'est peut-être leur richesse. Elles laissent un certain choix entre diverses contraintes ; dans le pluralisme des contraintes existent des options possibles et sur ce point-là les Bruxellois se trouvent effectivement à la croisée des chemins. Il y a des contraintes qui s'exercent en sens multiples.

Lode CLAES. — Y a-t-il une contrainte flamande qui s'exerce sur les Bruxellois et à Bruxelles ?

Georges GORIELY. — Beaucoup de Bruxellois savent que Bruxelles est une capitale bilingue et qu'évidemment il n'y a pas d'avenir pour cette capitale si une place raisonnable n'y est pas faite aux Flamands. Je ferai un pas de plus. Je pense que nombreux sont les Bruxellois, indépendamment du contexte belge, estiment comme un avantage de faire une place plus large, plus authentique à la culture flamande en la promouvant, en la valorisant.

Je vous dirai même mon impression que la Flandre, longtemps dédaignée sur le plan culturel, est en train de prendre peut-être l'avantage, grâce à son ouverture linguistique plus grande, parce que certains francophones ont tendance à attribuer des vertus à l'appartenance totale et exclusive à la francophonie. Les Bruxellois devraient prendre conscience que le flamand est un instrument qui peut les mener à la connaissance de l'anglais et de l'allemand. Seulement, et c'est peut-être là le nœud du problème, c'est que dans un cadre de fédéralisation dont je me réclame s'organise un ethno-fédéralisme que je condamne, c'est-à-dire une Belgique où chacune des communautés aurait

une vue quelque peu « gaulliste » de ce qui devrait être son destin. Mais je ne condamne absolument aucune des formes de décentralisation, aucune des formes d'autonomie locale et je crois que Bruxelles a son destin propre et qu'elle doit se penser en vertu d'elle-même. Cela dit, je m'oppose à l'idée qu'il n'y a pas de Bruxellois, qu'à Bruxelles il n'y a que des francophones et des néerlandophones dont les uns comme les autres sont une extension de leur propre communauté.

Il y a eu le phénomène FDF qui à mon sens a été largement réactionnel par rapport à certaines prétentions flamandes qui, à tort ou à raison, je ne veux pas le discuter, avaient un air menaçant (je crois quand même qu'à certains égards elles l'étaient). Elles ont même amené certaines fractions de partis traditionnels à s'aligner sur ses positions ; pour ma part, je déplore le manifeste des 29 qui certainement fut une concession à ces dispositions. Je suis néanmoins frappé de voir qu'il y a une certaine évolution et qu'à la veille des élections pas mal d'hommes politiques bruxellois sont en train de prendre leurs distances et de vouloir aujourd'hui, au contraire, trouver des formules plus spécifiquement bruxelloises. D'ailleurs, il est curieux de voir comment les personnalités bruxelloises ont varié. Combien ils sont incertains. Combien jusqu'à ce jour ils ont trop agi par réaction, par réflexe, faute d'avoir pensé eux-mêmes à tout cela. Je crois que l'on devrait consulter la population bruxelloise sur la question de l'organisation de la région des institutions, mais également sur le destin proprement linguistique. Il est vraisemblable que de nombreux Bruxellois souhaitent qu'un meilleur sort soit fait aux Flamands et déplorent le peu de présence culturelle proprement flamande. C'est dans une optique d'ouverture, que doit être recherchée une véritable autonomie bruxelloise, c'est-à-dire une autonomie qui ne serait pas du modèle cyprite, qui ne créerait pas deux rôles linguistiques du type ghetto dans lequel l'individu serait inséré. Je crois qu'il y a une homogénéité bruxelloise avec une diversité linguistique, comme il y a une diversité confessionnelle. Mais il y a une homogénéité réelle de la population bruxelloise et c'est en fonction de cela que doit être conçu le statut futur de la capitale, et non d'une parité qui ne correspond peut-être hélas qu'au niveau général du pays mais pas aux réalités propres de la capitale.

Paul-Henri SPAAK. — Je m'excuse, mais je crois que je dois parler un peu de moi et vous expliquer comment je vois le problème, comment je l'aborde (parce que la façon dont on aborde un problème implique certaines conclusions naturellement différentes selon les personnes). J'ai été et je suis encore avant tout un homme politique. En présence d'un problème, j'en cherche les solutions en me basant d'abord

sur un ensemble de faits, que je les aime ou que je ne les aime pas. Et pour trouver la solution, je m'inspire d'un certain nombre de doctrines et d'idées générales sans cependant dans ce domaine me montrer orthodoxe. Je ne prétends pas pour le moment me soumettre à un examen pour savoir si, oui ou non, je suis à 100, à 75, à 60 % fédéraliste suivant les définitions que tel ou tel professeur donnera du fédéralisme. Je me trouve en face d'un pays qui est, à mon avis, de plus en plus divisé par un ensemble de questions et surtout d'un pays qui est divisé par deux questions qu'il mêle et qui théoriquement n'ont pas de rapport : d'une part, le développement culturel de la communauté flamande et le droit des Flamands à user de leur langue et à valoriser leur culture ; d'autre part, le déclin économique d'une région qui était dans notre pays la région la plus riche. Il y a dans ces deux phénomènes une communion dans le temps, mais je prétends qu'ils sont absolument différents l'un de l'autre et que le déclin économique de la Wallonie n'est pas dû à l'éveil de la Flandre. Et cependant pour le moment, c'est l'une des choses que je constate, on a tellement joint les deux problèmes que c'est à peine une caricature ce que je vais dire : quand on donne aux Flamands un avantage dans le domaine culturel on se croit obligé de donner un autre avantage aux Wallons dans le domaine économique. Bien plus, le problème économique est devenu tellement un problème culturel que quand on fait quelque chose dans une région du pays, on doit le faire dans l'autre. Sentimentalement, le problème s'est extrêmement envenimé, en s'étendant.

Je suis un homme politique et j'essaye de résoudre un problème politique et j'ai pris dernièrement une position en disant que je me rallie à un certain fédéralisme. Je vois le danger qu'il y a à être un converti ou un néophyte. Les vieux partisans n'aiment pas tellement les convertis ni les néophytes. C'est assez contradictoire car je suppose que la propagande des partisans a pour objectif de faire changer les gens d'avis. Mais je ne suis pas un converti de fraîche date. J'ai retrouvé par hasard un interview que j'ai donné en 1937 et qui s'appelait : « un socialisme nouveau ». Ceci incidemment pour dire qu'il n'a pas fallu attendre 1970 pour penser à un rassemblement des progressistes. Dans cette interview de 1937, l'interviewer me demandait : qu'est-ce que vous pensez du fédéralisme ? Et je lui répondais : je crois à la Belgique, à sa nécessité, mais je ne vois aucune objection absolue à ce que l'idée fédéraliste ne soit pas examinée. Je ne crois pas qu'il y ait pour la Belgique un danger à reconnaître l'existence des deux communautés et d'admettre la décentralisation administrative. Je ne sais pas pourquoi

depuis on m'a fait la réputation que j'étais le défenseur acharné de l'unitarisme.

Lode CLAES. — Vous n'avez rien fait pour entretenir votre réputation de fédéraliste non plus.

Paul-Henri SPAAK. — Parce que après la guerre j'ai eu le sentiment, à tort ou à raison, que beaucoup de partisans du fédéralisme cachaient derrière cette idée de fédéralisme une autre idée, celle du séparatisme. J'ai eu cette impression, et dans cette mesure-là je m'y suis opposé. J'ai aussi été contre le fédéralisme parce que, surtout du côté wallon, se développait une équivoque que je vais essayer de dissiper tout à l'heure.

Au cours de certains rassemblements (dont ceux de Charleroi), les Wallons réclamaient en matière économique un véritable pouvoir de décision, une véritable autonomie. Cela me paraissait absolument contraire aux intérêts de la Wallonie. Car, me semble-t-il, une région en déclin doit plutôt chercher des atouts dans les autres parties de son pays (si cela existait, dans l'Europe) qui peuvent lui apporter de l'aide. Je propose aujourd'hui un compromis politique. N'essayez pas de me démontrer que ce n'est pas du fédéralisme pur, cela m'est égal. Il faut tout de même appeler les choses par un nom que la majorité des gens comprennent. Je ne dis pas que ces définitions satisferont tout à fait ceux qui sont ou se prétendent les théoriciens, qui connaissent dans les détails ce qu'est le fédéralisme. Je m'empresse d'ajouter que je pense que les discussions entre fédéralistes doivent être assainies. J'appelle cela un *certain fédéralisme* parce que dans ce que je propose, un grand nombre d'éléments fédéralistes me paraissent se retrouver, notamment l'existence d'états fédérés et d'un état fédéral. Ce qui me paraît tout de même essentiel. C'est un compromis qui doit être accepté dans son ensemble. Si bien entendu, et beaucoup de gens m'en font déjà la remarque et le reproche, c'est un fédéralisme « à la carte » où chacun prend ce qui lui convient et rejette ce qui ne lui convient pas, évidemment mes idées n'ont aucune chance de réussir. Pour toutes les questions qui se posent, qu'elles soient universitaires, portuaires ou charbonnières, on sent derrière les solutions, les prises de position, cet arrière-fond linguistique et communautaire. Je crois que cela prend de plus en plus d'importance dans le pays. Il faut essayer par conséquent d'y mettre fin. Il faut essayer, ce qui est extrêmement difficile en politique, car il arrive un moment où il faut aller au devant des événements ; parce qu'à courir toujours derrière, on arrive trop tard.

Cette introduction assez longue étant faite, je vais essayer de répondre dans une certaine mesure aux objections, tout au moins à celles que j'ai bien comprises. M. Dehousse m'a demandé comment on voterait au niveau fédéral. Dans mon esprit, ce serait à la majorité. Le principe de la sonnette d'alarme devient inutile puisque, à l'étage fédéral, le parlement est paritaire. Cela me paraît logique. Je ne connais pas d'état fédéral où, à l'étage fédéral, on vote autrement qu'à la majorité. Ce qui implique sous une forme ou sous une autre l'existence d'une parité. Cette parité existe aux Etats-Unis où tous les Etats envoient à Washington deux sénateurs. On me rétorquera que c'est corrigé par une Chambre composée autrement. Dans le système que je propose, cette idée est secondaire. Ne multiplions pas le nombre des députés, des sénateurs et des hommes politiques. Nous aurons déjà dans ce système probablement une assemblée en Flandre, une en Wallonie et une à Bruxelles et un Sénat au niveau fédéral. Est-ce qu'il est indispensable d'ajouter au niveau fédéral une Chambre élue au suffrage universel si vraiment le Sénat garde le droit de décision finale. Je crois que c'est suffisant. Avec un parlement fédéral paritaire disparaît ce système à la fois incompréhensible et inefficace de la sonnette d'alarme. Je suis frappé de la complication des textes que le législateur est en train d'élaborer. Une constitution bien rédigée doit contenir des articles courts, quelques lignes au maximum. Or, les articles 33 *bis* et 36 *bis* par exemple comportent une colonne et demie de page de journal. N'étant plus dans la politique, le jour où j'ai trouvé dans « Le Soir » le texte intégral de l'article 33 *bis* j'ai perdu toute possibilité de compréhension au troisième paragraphe. Je crois que dans un parlement fédéral paritaire, quand on aura extrait toutes les questions communautaires et linguistiques, d'autres majorités vont se refaire et doivent se refaire si l'on veut donner à la politique son sens. J'espère qu'on votera alors progressistes contre conservateurs, socialistes contre libéraux. Et peut-être, seulement alors, les regroupements politiques, qui sont nécessaires dans ce pays depuis trente ans au moins, se feront.

Deuxième question : mon plan comprend-t-il un exécutif régional ? La réponse est oui. Je pense que dans mon système il y aura un législatif flamand, un législatif wallon, un législatif bruxellois. Je pense qu'il y aura aussi un exécutif ; donnez-lui le nom et la forme que vous voudrez. Je suppose même qu'il y aurait un gouverneur.

Lode CLAES. — Le vrai nom d'un chef d'un exécutif est ministre. Il y a des ministres Westphaliens.

Paul-Henri SPAAK. — Il y a des ministres Westphaliens ; qu'on le dise. Ne perdons pas la tête, s'il y a des ministres flamands, des ministres wallons. Il y aura au niveau fédéral des ministres de l'Etat fédéral.

Rigo DE NOLF. — Y aura-t-il aussi des ministres bruxellois ?

Paul-Henri SPAAK. — Oui, bien sûr.

Rigo DE NOLF. — Alors, il y a un vrai Etat bruxellois ?

Paul-Henri SPAAK. — Oui, bien sûr.

La question ne m'a pas été posée, mais puisque vous me la posez je vous réponds tout de suite. Dans mon esprit il y a 3 Etats. Je vois bien les différences, mais il faut que les Bruxellois, les Flamands et les Wallons soient sur le même pied avec les mêmes autorités et compétences.

J'en arrive aux compétences. Il n'y a pas — que je sache — d'Etat fédéral où les affaires étrangères, la défense, les finances et l'économie ne sont pas du pouvoir fédéral. Si vraiment on laisse aux Etats fédérés une latitude complète en matière économique, on ne peut pas le faire en matière financière. Dans l'expérience, nous constatons que c'est une illusion de croire que l'on peut construire une économie commune sans construire des finances communes, et vice versa. Par conséquent, si ces quatre compétences n'appartiennent pas à l'Etat fédéral, je crois que la fédération ne peut pas vivre. Je m'en tiens pour le moment à cela, en disant pour le reste qu'il y aura une discussion possible qui va d'un maximum à un minimum.

J'ai été très frappé hier lorsque M. Tindemans a dit que la Commission des 28 était sous l'effet des événements qui s'étaient passés en France. C'est extraordinaire ce que même les tenants du fédéralisme ont admis comme devant rester, dans tous les cas, commun en Belgique. Que peut-on décentraliser ? Il y a des domaines qui paraissent, être tout de suite et naturellement, de la compétence des Etats fédérés, c'est le communautaire et le linguistique. Mais surtout que l'on ne fasse pas trop d'objections techniques, ni que l'on n'annonce les grandes difficultés ; objections et difficultés pouvant décourager les citoyens et faire échouer le système. Quand l'option politique est prise il n'y a pas de difficultés techniques. C'est ce que la construction de l'Europe m'a appris. Est-ce que vous croyez que pour faire le Traité de Rome il n'y a pas eu de difficultés techniques. Mais nous étions d'accord sur le but à atteindre, l'option était prise, non seulement c'était une option mais c'était un idéal à réaliser. Et bien, chaque fois qu'il y a eu une discussion technique animée par cette volonté politique, elle a été surmontée. Et après

deux ans et demi de pourparlers, qui quelquefois étaient au moins aussi difficiles que ceux que nous devrions avoir pour établir les compétences respectives de l'Etat fédéral et des Etats fédérés, nous avons réussi, pas parfaitement bien sûr. Il y aura donc des compétences normales des Etats fédérés, ensuite des compétences qu'il faudra attribuer, enfin des compétences qui découleront de lois cadres de l'Etat fédéral. La répartition des ressources de l'ensemble de la Belgique sera probablement l'une des questions les plus difficiles. Mais c'est une question qui se pose dans tous les états fédéraux.

Georges GORIELY. — Veuillez m'excuser de vous interrompre, mais c'est toujours la même chose : d'un côté vous dites « mes solutions sont *sui generis* et nous ne voulons pas être guidés par une école » et d'autre part, les exemples auxquels vous vous référez sont des exemples d'Etats très solides, dont la configuration, la permanence n'est en rien contestée, c'est toujours la Suisse, l'Allemagne, les Etats-Unis. Or, le contexte en Belgique est totalement différent.

Paul-Henri SPAAK. — Evidemment ! je sais très bien, M. Goriely, que les Etats-Unis ne se sont pas formés comme je propose de former aujourd'hui la Belgique, que le processus a été inversé, que c'est un certain nombre d'états qui se sont réunis pour se fédérer et que la Belgique est un Etat unitaire qui se divise pour devenir un Etat fédéral. Mais vous ne pouvez pas empêcher que ce soit la même philosophie à partir du moment où vous acceptez l'étage des Etats fédérés et l'étage supérieur de l'Etat fédéral. Et ceci dit, je ne vois pas pourquoi vous m'empêcheriez d'aller voir comment on a réglé le problème aux Etats-Unis, en Suisse, pour m'en inspirer afin de régler l'ordre politique en Belgique. Qu'y a-t-il de contradictoire dans ce que je dis ? Rien du tout. C'est parfaitement logique. C'est très important parce qu'il est clair que toute une série de compétences qui vont dépendre des Etats fédérés vont dépendre des ressources qui seront mises à leur disposition. En économie, la discussion sera difficile car elle repose sur une équivoque (que certains fédéralistes ont créée), à savoir que la Wallonie serait complètement maîtresse de sa politique économique. Je commence par faire une remarque de théoricien mais de bon sens : le repli sur soi-même en période de déclin est une erreur. La Wallonie pour se sauver aura besoin de l'aide ; que ce soit dans une certaine mesure de l'économie flamande ou de l'économie belge ou de l'économie européenne. Car il ne s'agit pas de créer une petite usine par ci par là. Qui ne sait que maintenant chaque reconversion coûte des sommes considérables. La Wallonie laissée à elle-même, à ses seules forces, n'y arriverait

pas. Il faut que l'économie soit une des compétences fédérales. Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'on ne laissera rien à l'Etat fédéré ? Certainement pas, cela doit encore être élaboré et clarifié.

A ce sujet, je suis tout à fait d'accord avec Fernand Dehousse qui passe pour être le père du fédéralisme comme je suis le père de l'Europe. Le seul inconvénient à cela c'est qu'il n'y a pas de mère ! Il dit qu'il n'y a pas d'Etat fédéral où l'économie ne soit pas de la compétence de l'Etat et qu'il faut chercher comment harmoniser ces compétences avec ce qui revient aux Etats fédérés. Comment y arriver dans mon système ? Tout d'abord, il n'y aura par Etat qu'une seule société d'investissement. En outre, les Etats fédérés apporteront leur contribution à l'élaboration du plan économique ; ils en exécuteront une partie. Dans le cadre de ce plan et de la doctrine économique générale, des initiatives pourront être prises par les Etats fédérés, mais dans la limite de leurs possibilités financières. C'est banal ce que je dis mais il semble bon de le répéter. M. Deconinck a employé une formule que je trouve intéressante et en tout cas symptomatique de son état d'esprit : *la parité de considération pour les Flamands à Bruxelles*. Il a ainsi posé le problème bruxellois dans un cadre exact qui suscite beaucoup de difficultés, car c'est un problème d'ordre psychologique et sentimental. A Bruxelles, ce qui manque encore c'est une parité de considération des francophones vis-à-vis des Flamands. La situation évolue cependant. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai suggéré le choc psychologique ; et ce choc psychologique, dans l'état bruxellois, c'est la parité. Il y a une minorité flamande importante à Bruxelles, il faut la protéger. Comment peut-on protéger une minorité autrement que par la parité ? Une représentation au conseil d'agglomération bruxellois de deux tiers de francophones et d'un tiers de néerlandophones assure-t-elle cette protection ? Non. C'est un principe d'équité que les francophones — qui n'en sont plus à une contradiction près — refusent à Bruxelles où ils sont la majorité mais qu'ils réclament au parlement parce qu'ils sont en minorité. Quel homme politique raisonnable, en dehors de toute doctrine, croit qu'il va faire accepter par le peuple flamand une telle contradiction ? Il faut donc accomplir ce geste de considération, sans discuter les statistiques. En retour, les Flamands doivent consentir au compromis sans arrière-pensée, notamment en accordant ce que l'on appelle la liberté du père de famille. Je suis pour la liberté du père de famille parce que cela répond à mes aspirations ; tout le monde sait que je suis au fond un vrai libéral, pas PLP mais libéral. Cela répond à mon instinct. Pourquoi les Flamands n'ont-ils pas donné la liberté du père de famille ou refusent-ils de la proclamer d'une manière absolue ? Pourquoi refusent-ils la discussion sur les limites de ce que serait cet Etat bruxellois ? Essentielle-

ment, je crois pour une raison de défense psychologique. Nous n'allons pas, disent-ils, livrer des Flamands à un Bruxelles francophone dont la première préoccupation sera d'essayer de les dénationaliser. C'est cela le fond du problème et la clef de mon système. Je comprends que les hommes politiques qui pour le moment ont des cartes en main veulent jouer leur jeu avec prudence et ne veulent pas en abattre une avant d'être sûrs que leur partenaire abattra aussi sa carte. Il me semble que pour les Flamands le problème de la liberté du père de famille est un faux problème. On a dit beaucoup de mal des lois Lefèvre-Spaak et de l'oppression linguistique qu'elles allaient créer. Tous ceux qui l'appliquent me disent (il y a peut-être un an que je m'en suis avisé) qu'il n'y a guère plus de cent cas litigieux depuis l'entrée en vigueur de ces lois. La liberté du père de famille implique qu'avant tout des moyens soient mis sur pied afin que les Flamands aient la certitude de trouver des écoles de leur choix, cela va de soi, même si, comme on le dit, certaines seront peu fréquentées au début car puisqu'il s'agit d'un problème psychologique, il faut le traiter psychologiquement et donner, selon la définition de Deconinck, la parité de considération. Etat fédéral avec une royauté. Pourquoi pas, il y a des régimes présidentiels fédéraux et des régimes parlementaires fédéraux. Mais je ne veux pas d'Etat ni à deux ni à trois. Alors je vous propose l'Etat à six. Oui, il est vrai que par les circonscriptions électorales les Etats fédérés ont l'un et l'autre éclaté et pas seulement Bruxelles ; la Flandre et la Wallonie ont aussi éclaté.

Lode CLAES. — Pourquoi six ? Cela ne pouvait pas être neuf ?

Paul-Henri SPAAK. — C'est une suggestion, parce qu'il est clair que l'une des observations que l'on peut faire c'est que ces six circonscriptions ne sont pas très bien équilibrées. Il y a un moyen d'y remédier par la création d'une seconde Chambre (ou plutôt une première Chambre comme aux Etats-Unis) élue sur la base du suffrage universel. Moi je n'y vois pas un grand intérêt puisque le Sénat garde tout de même le pouvoir. Un autre moyen, c'est de modifier les circonscriptions. Mais dans l'optique fédérale, le problème du nombre ne doit plus être examiné comme dans les démocraties traditionnelles.

A. M. De Nolf, je dirai non, mon fédéralisme n'est pas à la carte. C'est tout ou rien. La politique dite des « petits paquets » a fait faillite. Elle conduit les hommes politiques à courir derrière les événements. C'est très difficile d'être au niveau de l'événement et c'est encore plus difficile d'être devant l'événement. Il faut bien le dire, sans être pour cela antiparlementaire, ni contre les partis, ni contre les hommes politiques,

que les hommes politiques se retournent beaucoup pour voir s'ils ne sont pas trop loin, si ceux qui vont les élire les suivent. Il faut les comprendre, c'est leur mentalité, c'est leur psychologie. Ce qui fait la différence entre un homme politique et un homme d'état, pour ceux qui veulent les classer, c'est que l'homme d'état est celui qui à un moment donné prend ses responsabilités.

Le peuple aime l'autorité, il aime de se sentir conduit. L'heure est venue de la solution : essayons de résoudre le problème en sauvant ce qui est essentiel.

J'en reviens, pour conclure, à la question des affaires étrangères. Comment imaginer un pays qui veut garder une part d'unité si les affaires étrangères sont dirigées par les Etats fédérés ? Vraiment, cela me paraît absolument impossible. C'est vrai que dans une certaine mesure la politique d'avant-guerre était faite pour maintenir l'unité belge mais qu'elle n'y est pas parvenue. Quelle est la politique, avant 1930, qui a réussi ? Celle de la France, celle de la Grande-Bretagne, celle de l'Allemagne ? Cela ne veut pas dire que ce n'était pas la seule politique possible à ce moment-là. Laissez-moi vous dire cependant qu'il est tout de même faux de prétendre qu'il y avait une opposition radicale entre les deux régions avant-guerre. C'est vrai que la politique que j'ai faite, francophone que je suis, avait le plus grand consentement dans le peuple flamand et qu'il y avait une certaine opposition à Bruxelles et en Wallonie. Mais je dis une certaine opposition théorique, parce que dès que la guerre a éclaté j'ai eu tout le parlement avec moi. Ce sont des exemples probants pour dire que les Affaires étrangères doivent être de la compétence fédérale. Qu'est-ce qui va arriver dans notre pays ? Je ne sais pas, je fais une prévision. En somme, le gouvernement doit proposer une solution, dans des délais qu'il ne peut pas respecter, car il n'a pas en main les atouts pour procéder à la révision constitutionnelle, sauf à s'adresser à ses adversaires. C'est la troisième fois que nous essayons de renouveler notre Constitution. La première fois, les catholiques ont dit non. La deuxième fois, les socialistes ont dit non et maintenant les libéraux disent non. Chacun a pris dans l'opposition la même position. C'est tout de même logique ; quand un parti est dans l'opposition il ne court pas au secours du gouvernement pour l'aider à régler ses problèmes. Alors ! Un pacte gouvernemental en 153 points, qui est d'ailleurs un pacte stupide. Trois semaines, quatre semaines ou huit semaines pour se mettre d'accord. Une commission des 28 où l'on a fait l'exposé des griefs, où personne n'a fait un effort de synthèse, un effort d'imagination. Je ne crois pas que le gouvernement puisse réussir. S'il réussissait cependant, je retirerais mon plan tout de suite.

Rigo DE NOLF. — Ik wil enkel nog een paar kleine opmerkingen maken. Gisteren is verklaard dat de franstalige ouders van Alseberg hun kinderen ver naar school moeten sturen, althans voor het middelbaar en waarschijnlijk ook voor het lager onderwijs. Ik heb met de heer Boon gesproken, secretaris van de FDF, en die zegde me, ik ben naar Kraainem gaan wonen in de hoop en de zekerheid faciliteiten te krijgen. Nu dit vind ik, vanuit hun standpunt individueel allemaal zeer goed, maar de fout ligt dan in feite bij de vorige regeringen die dat alles hadden moeten kanaliseren. In geen enkel land is het gewenst dat er gemengde gebieden zijn. Dit brengt overal moeilijkheden mede. De regering had tenminste aan alle inwoners kunnen duidelijk maken met een omzendbrief dat in deze randgemeenten nooit een tweetalig statuut zou ingevoerd worden ; of zelfs nog maatregelen kunnen nemen om satellietsteden te bouwen zoals bijvoorbeeld Halle en Asse voor de Vlamingen, Genval en Nijvel voor de Walen. Zodanig dat dit alles kon gekanaliseerd worden en de mensen vooraf konden zeggen daar krijgen we zulk onderwijs voor onze kinderen en daar niet. Het is een fout van de vorige regeringen en niet van die mensen zelf die, eerlijk gezegd, het slachtoffer zijn van de toestand. Nu verhuispremies geven aan de franstaligen is de enige eerlijke oplossing.

Een tweede punt : er is gesproken geweest over de financiële mogelijkheden van de deelstaten, die ofwel een 50/50 of een 60/40 verhouding zou moeten zijn. Er is nog een andere oplossing : dat is dat Vlaanderen, Wallonië (en Brussel) voor een deel hun eigen belastingen zouden heffen. Vijvoorbeeld in Amerika is de sales-tax, de faktuurtax, voor de staten en de inkomstenbelastingen is voor de federale overheid.

Lode CLAES. — Zoals hier voor de provincies en de gemeenten.

Rigo DE NOLF. — Voor de provincies en gemeenten is dit eigenlijk maar een formaliteit want ze krijgen te weinig belastingen in, maar een belangrijke belasting zou naar de deelstaten kunnen gaan. Een derde punt : er is hier gezegd geweest dat minister Strauss van West Duitsland op een bepaald ogenblik gezegd heeft : « Wanneer ik een financiële politiek wil voeren moeten de financiële bevoegdheden van de Länder beperkt worden ». Er is geen bezwaar dat bevoegdheden die eerst oorspronkelijk aan de deelstaten toegekend werden later naar de centrale overheid overgaan. Dit moet soepel geregeld worden zodanig dat er een mogelijkheid is zoals in Zwitserland waar ook regelmatig bevoegdheden van de kantons overgaan naar Bern. Een vierde punt : we hebben nu in feite de beste kans om ooit België te restructureren nu we in Europa ons stilaan aan het verenigen zijn. Ik zie bijvoor-

beeld dat binnen 20 jaar een Vlaamse staat, een Waalse staat kan bestaan en Brussel als hoofdstad van Europa. Duitsland en Frankrijk hebben onder druk van de Europese gemeenschap zich moeten indelen in elk 10 gewesten. De grootste van deze gewesten hebben 5 miljoen inwoners. Wel Vlaanderen heeft 5 miljoen en half inwoners. Vlaanderen kan gemakkelijk een grote deelstaat zijn in Europa die culturele banden heeft met Nederland. Wallonië kan een deelstaat zijn in Europa die culturele banden heeft met Frankrijk. En Vlaanderen en Wallonië samen kunnen economische banden hebben en zo samenwerken. Dus er is geen bezwaar dit in het geheel van Europa aldus gestructureerd te zien, zodanig dat we tot een nieuw evenwicht komen tussen Vlaanderen, Wallonië en Brussel, die elk hun eigen taak, hun eigen functie krijgen.

Lode CLAES. — Nochtans in de Verenigde Staten van Amerika worden 5/6 van de totale overheidsinkomsten en uitgaven, wanneer men de landsverdediging ter zijde laat want dat is de oorzaak van het grote aandeel, geïnd en uitgegeven door andere overheden dan Washington, dus de gemeenten, de countries en de staten.

Léo MOULIN. — L'Etat fédéral disposera toujours d'une part croissante et importante. La part d'autonomie, que ce soit en Suisse ou ailleurs, va en diminuant.

Georges GORIELY. — Je répondrai à Jean-Maurice Dehousse. Je suis notoirement un fédéraliste européen et je n'ai jamais considéré que faire l'Europe c'était faire un vaste état napoléonien. J'ai toujours considéré que le mouvement fédéraliste était à la fois centrifuge et centripète. Je pourrais même faire un pas de plus, je me demande si l'on peut faire l'Europe en mettant bout à bout les Etats actuels avec l'image qu'ils ont d'eux-mêmes, avec leur administration interne centralisée. Je crois que pour faire un fédéralisme authentique, il faut avoir une vue essentiellement pluraliste, pluridimensionnelle. Il y a beaucoup de conditions pour un fédéralisme positif. Aucun des membres constituant ne doit avoir une possibilité sécessionniste, ni hégémonique. Il faut, peut-être plus que toute autre chose, qu'aucun n'ait le sentiment d'une mission culturelle, historique, exclusive et absolue, autrement dit un type d'allégeance qui l'emporte sur toutes les autres. Autrement dit, je crois en effet qu'il y a des cercles d'appartenance multiples, différents selon les niveaux et la nature des problèmes qui se posent, qu'aucun ne doit avoir valeur absolue, dans son extension territoriale qui est fonction des facilités, des liens, des affinités concrètes telles qu'elles peuvent exister à un moment donné. La question est de savoir jusqu'à quel point ce

que l'on appelle le fédéralisme dans notre pays va dans cette direction. J'ai l'impression qu'il va dans la direction exactement opposée, qu'il y a des représentants aujourd'hui qui veulent le contraire, pas seulement dans notre pays. J'ai été longtemps polémique, je me suis même lassé un peu de cette polémique avec un homme que j'aime profondément sur le plan humain qui est Guy Héraud. Il a écrit un livre qui a fait quelque bruit en certains milieux, il s'intitule *l'Europe des ethnies*. Il se veut fédéraliste et il a même, parce que c'est un bon juriste, une vue cohérente de ce que c'est l'Etat fédéral, mais il a un postulat de base : c'est qu'on ne fera d'Etat fédéral viable que si l'on ne commence pas par donner à chaque ethnie son extension naturelle, à faire qu'elle soit intégralement et totalement elle-même, intégralement et totalement dans son extension géographique, intégralement et totalement dans son homogénéité interne. C'est une idée du XIX^e siècle, c'est l'idée des nationalités. Autrement dit, on veut fonder un ordre fédéral en partant des passions, en partant des visions politiques qui sont à la source même des affrontements les plus terribles, les plus monstrueux que notre siècle a vécus. Mussolini, notez le bien, voulait aussi se prétendre européen. Seulement pour faire l'Europe, il fallait commencer par réaliser pleinement tous les rêves d'unité nationale. Il fallait d'abord que les Italiens fassent enfin la troisième Rome, il fallait enfin faire la Pologne, il fallait l'indépendance de chaque nation sur la terre austro-hongroise. A ce moment-là, il n'y a pas de raison de ne pas faire des fédérations. L'ennui c'est que rien n'est plus relatif, rien n'est plus changeant que ce sentiment d'appartenance nationale. Guy Héraud parlait de cette idée qu'il y a une appartenance absolue, permanente, fondamentale qui fait qu'un Français sera toujours français, un Italien sera toujours italien, un Polonais sera toujours polonais, un Flamand toujours flamand, un Wallon toujours wallon. On est Flamand, Wallon comme on est homme ou femme, comme on est fils de Jacques ou de Pierre ; il y a là une donnée simple univoque, qui définitivement vous classe dans une certaine catégorie, si certain que Dieu même aurait créé cela. Moi, justement, je crois que l'homme a toutes sortes d'appartenances qui sont d'abord diverses, qui ne doivent pas être les mêmes sur le plan culturel et sur le plan économique, et nécessairement sur le plan de l'administration quotidienne, qui sont également changeantes, qui correspondent aux besoins concrets qui se posent à un moment et dans un contexte donné, qu'il s'agit de désacraliser au maximum. Or, ce que je vois à un moment où, Dieu merci, le sentiment patriotique belge, qui à certaines époques fut assez violent et assez passionnel dans notre pays, a perdu tout écho, il se crée une espèce de contre-patriotisme de part et d'autre, où il y a ce même sentiment traditionnel que l'on n'a qu'une patrie comme on n'a

qu'une mère, que c'est envers elle qu'on a les devoirs premiers, qu'en toute circonstance c'est à son renom, à son intégrité, à sa puissance, à sa prospérité qu'il faut songer, qu'il est du devoir d'un Flamand mettons d'investir en Flandre, bientôt dira-t-on, d'acheter pour un Flamand, pour un Wallon, dans son pays. Je le sais, ces choses ne sont pas concrètement dites, mais disons-le c'était dans la logique, comme c'était dans la logique d'une certaine vision.

Lode CLAES. — Peu probable.

Georges GORIELY. — Ecoutez, il y a que les Flamands aujourd'hui songent en termes d'unité comme les Wallons en termes de destin, non seulement en termes des réalités culturelles mais en termes de destin global, et cette appartenance est une donnée permanente, c'est une donnée indépendante de ce que peuvent être les avantages particuliers de telle ou telle région. Eh bien, personnellement je crois qu'effectivement notre vie politique en Belgique était trop centralisée.

Seulement, il y a quand même un point qui m'étonne un peu : c'est ce thème de dégraisser Bruxelles ; c'est ce thème qu'après tout Bruxelles étant le centre de toute puissance administrative, politique, financière, il serait une espèce d'incarnation de ce qu'on appelle de plus en plus *l'establishment*, centre de puissance et de décision et que toute démocratisation du pays passerait, il faut bien le dire, par son équipement au moins partiel. Voyez-vous Bruxelles est un fait au niveau belge, c'est un centre de puissances importantes. Au niveau mondial, cela reste quand même un centre secondaire, il y a eu des centres de puissances plus prestigieux, plus importants, plus riches que Bruxelles, c'était à une époque où la City dominait quasiment le monde, toute transaction importante se faisait ou émanait de la Bank of England. Aujourd'hui, il n'y a pas de doute, il y a une concentration de puissance financière à Wall Street qui est quand même sensiblement plus importante qu'à la rue Royale. Jusqu'à ce jour, je n'ai jamais entendu le slogan comme par exemple il faut dégraisser New York, il faut dégraisser Londres ou il faut restreindre, réduire le champ d'autorité que pourrait avoir cette ville, la zone, mettons la contrée de Londres. Je pourrais même dire, et c'est assez amusant, il m'est arrivé de faire aux hommes de gauche, puisque vous êtes de gauche, M. Dehousse, et je crois l'être aussi, la critique inverse, c'est au fond de n'avoir envisagé l'action sociale que dans un contexte urbain et métropolitain, c'est-à-dire c'est au fond une contre-force par rapport à l'establishment mais en contact avec elle, borné par elle, émanant d'elle. En tout cas, la tradition marxiste est une tradition essentiellement urbaine. En France, à mon avis,

cela a même pris des formes qui m'on souvent irrité, c'est cette espèce de totale identification entre la cause du peuple français et la cause parisienne, le faubourg parisien. Or, s'il y a une ville qui a été plus que sangsue, qui était vampire je pourrais dire, qui vraiment s'est nourrie de tout ce qui était la substance de la France et qui pourtant pour les hommes de gauche paraît comme l'expression même de l'esprit révolutionnaire depuis les journées de 1789, c'est bien Paris. Il n'y a que la tradition bakouninienne, ou peut-être on pourrait se référer au discours de Liou Chao Shi où l'on retrouve une espèce d'investissement des villes par les campagnes. Je ne crois pas que ce soit votre idéologie, ce n'est en tout cas pas la mienne. Autrement dit, je ne crois pas que la démocratie passe par la volonté de réduire les grandes villes simplement parce que beaucoup de puissances s'y sont accumulées. J'ajoute d'ailleurs immédiatement que dans le cas spécifique de notre pays, ceux qui parlent ainsi en général ont leur regard vers d'autres grands centres urbains qui dès aujourd'hui virtuellement se sentent une vocation très semblable à celle de Bruxelles. Je crois, et M. Claes ne me démentira pas, qu'Anvers n'est pas moins affairiste, n'essaye pas moins de s'imposer ou qu'il n'y a pas moins de puissances qui pensent argent et qui s'y concentrent.

Lode CLAES. — Une ville qui doit tout son rôle à son rôle de capitale n'est qu'une création artificielle.

Georges GORIELY. — Elle le doit à d'autres raisons mais a le même caractère.

Lode CLAES. — Anvers a été moins développée comme une ville ; elle dépend des facteurs de géographie humaine. C'est un port naturel de l'Escaut.

Georges GORIELY. — Tout comme j'aime Paris et je ne souhaite en rien l'étouffement de Paris, je suis le premier à trouver, vous savez, qu'en ce moment il y a un renversement très heureux, une espèce de décommunalisation de la France qui fait qu'aujourd'hui beaucoup parlent d'une colonisation parisienne et je suis le premier à soutenir un régionalisme de ce côté-là. Mais étant bien admis qu'il ne faut pas passer d'un extrême à l'autre et que sous prétexte de promouvoir un nouveau centre, créer une espèce de polycentrisme des contre-pouvoirs. Il ne faut pas nécessairement détruire ce qui s'est fait et qui est quand même, à mon avis, un acquis de la civilisation dans certains grands centres. J'ajoute immédiatement qu'en l'occurrence on a l'impression

que cet argument gauchiste est tout à fait inattendu car je n'en trouve vraiment pas d'équivalent pour aucune des grandes concentrations urbaines, vraiment là il y a un cas spécifiquement belge. Mais on l'entend aussi bien dans la Vlaamse Volksbeweging ou dans la gauche wallonne, ce thème que Bruxelles représente le symbole du capitalisme, le symbole de l'oligarchie financière.

Cela dit, je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il faut donner sa juste expansion à Bruxelles. Tout le problème est de savoir quelle est la juste expansion. Dans une perspective ethnocentriste, il faut bien dire les choses comme elles sont, elle est de trop, parce qu'en effet dans la pensée actuelle, Bruxelles n'est pas un centre ethnique autonome. Le problème est que tout ce qu'il y a comme ressource elle doit l'accaparer d'ailleurs. Personnellement, je souhaite de tout cœur que d'autres centres se créent ailleurs. On dit nous sommes dans la réalité du fédéralisme, mais au fond les idées ne sont pas à la mesure des réalités ; en ce moment, je me demande si ce n'est pas l'inverse qui est vrai et si nous ne vivons pas dans un monde de fausses idées, si nous n'appelons pas fédéralisme ce qui n'a rien à voir avec le fédéralisme. Oui, nos hommes politiques aujourd'hui sont divisés selon leur appartenance régionale, un peu de la même façon qu'ils l'étaient jadis selon leur appartenance confessionnelle, et sentent que c'est leur obligation première, comme jadis elle l'était vis-à-vis de leur parti, éventuellement de leur église, que les nominations devaient se faire dans leurs rangs. Maintenant c'est cette appartenance communautaire, comme on l'appelle chez nous, qui semble l'emporter. Mais les réalités les plus profondes de la vie restent encore aujourd'hui étonnamment limitées, peut-être trop, et sur ce point-là la carte est tout de même démonstrative. Spontanément consulté, l'habitant de Mons même si on lui demande : vers où voulez-vous aller ?, qu'est-ce que vous considérez comme la ville maîtresse ?, il répond : c'est Bruxelles ; il ne considère pas que c'est Charleroi. Je ne dis pas que cela soit bien, je ne dis pas que l'on ne peut pas réformer cela. Je constate que pour l'instant le changement n'existe pas. Je vous dirai franchement que je n'ai pas encore pu clairement analyser quelle structure administrative, quel centre de polarisation prendrait la Flandre et la Wallonie. Cela me paraît simple parce qu'enfin toute région est définie par un centre, par une métropole, une sous-métropole. Pour l'instant personne n'a pu me définir cela. Vous voyez où on en est. Sur un point on est d'accord, c'est qu'il faut rompre avec la dépendance bruxelloise, ce qui peut être légitime à condition de créer quelque chose ailleurs. Encore faut-il laisser à Bruxelles ce qui naturellement, humainement en dépend. Il ne faut pas créer inutilement des situations périphériques absurdes. Il ne faut pas faire que les établissements industriels

créés dans la périphérie par accident, que ce soit à Genval, ou que ce soit à Vilvoorde, se trouvent aujourd'hui dépendre on ne sait même pas d'où, on ne sait absolument pas dire si c'est de Liège ou d'Anvers. Il s'agit de créer cette zone bruxelloise, disons-le, et non pas de lui donner une force hégémonique. Je crois que le vrai fédéralisme, celui que je défends, consiste à lui donner une extension qui ne lui donne pas ce moyen, qui fait que tout ce qui peut vivre hors des liens, des transactions, de la commercialisation, de ce que, même dans un régime très démocratisé doit subsister, de directions à Bruxelles, en soit détaché. Autrement dit, je crois que ce qui par ces contacts, par leur origine et la circulation quotidienne de la population est en fait et se sent bruxellois, quelle que soit l'appartenance linguistique peut évoluer. Cela est du fédéralisme, ce pluralisme, cette multidimensionalité qui fait qu'il n'y a pas un seul et unique point de référence. Il reste que cette région bruxelloise doit penser pour elle-même, en tant que région bruxelloise, son propre destin.

Maurice-Pierre HERREMANS. — L'intervention de M. Goriely me permet de passer rapidement sur le premier point. J'avais l'intention de faire une certaine exégèse de l'expression « dégraisser Bruxelles », que le grand Liège a lancée il y a quelque temps et que Jean-Maurice Dehousse a repris tout à l'heure à son compte. Je voudrais simplement lui adresser une toute petite remarque amicale. Son intervention m'a apporté la confirmation qu'il ne connaissait pas le problème bruxellois. Il y a quelques années son père, le professeur F. Dehousse, a eu l'obligeance de m'éclairer sur le problème wallon, je lui renverrai volontiers l'ascenseur, s'il estimait devoir étudier sérieusement le problème bruxellois, car vraiment limiter ce problème à un problème d'abondance comme il en a parlé tout à l'heure, c'est mettre en évidence qu'il ne le connaît pas, plus exactement qu'il ne le connaît pas bien.

M. Daniel Deconinck a cité tout à l'heure un de mes articles. J'ai rédigé cet article à la suite des congrès socialistes de Verviers et de Klemskerke parce que, à la veille des élections de 1968, j'avais fait la constatation — toujours vraie — que Verviers s'était prononcé dans un sens et que Klemskerke s'était prononcé dans un autre sens. La direction du parti socialiste n'avait pas songé à établir la synthèse. En réalité, cette synthèse n'a jamais été réalisée ou plus exactement elle a été faite d'une manière très précipitée. C'est précisément parce que j'avais fait la constatation que les socialistes flamands et les socialistes wallons étaient partis dans des voies parallèles — vous savez les parallèles ne se rencontrent jamais — et que j'estimais qu'effectivement ces voies devaient se rencontrer à un moment, que j'avais rédigé cet article. Vous

voyez, c'est le genre d'article de circonstance qu'on est tenté d'oublier dès qu'on l'a publié. Puisque vous me l'avez rappelé, je vous devais ce mot d'explication.

Vous avez introduit une motion qui a fait la joie de M. Spaak et j'ai l'impression qu'au cours des jours et semaines qui viennent, ses auditeurs entendront parler de la notion de parité de considération. C'est le propre d'un homme comme M. Spaak de prendre au vol les idées des autres et de les répéter avec le talent que nous lui connaissons. Mais j'ajoute immédiatement qu'en y réfléchissant cette notion me paraît terriblement imprécise car c'est en réalité tout le problème qui reste posé. Cette parité de considération, en réalité, d'où doit-elle partir ? Précisément des gens qui ne sont pas décidés pour le moment à l'accorder. Alors en réalité, si vous me permettez d'inverser le problème, ce qu'il faudrait, et tout le problème est là, et toutes les discussions au cours de ces jours l'ont prouvé, c'est amener la population francophone de Bruxelles à entrer dans ces vues. Je le répète, tout le problème est là et on ne l'a pas résolu.

Je m'excuse, M. le président, si ce que j'apporte ici ressemble davantage à des cailloux qu'à des pierres, mais je crois qu'effectivement c'est la base du problème. Votre idée, M. Deconinck, est une idée très valable dans l'absolu, mais dans le domaine pratique c'est précisément le genre d'obstacle presque insurmontable. Il faudrait que ceux qui doivent reconnaître cette parité de considération, le fassent. Ils ne le feront pas et ce n'est pas votre seule affirmation qu'il convient de le faire qui les amènera à changer d'avis à cet égard. Je suis convaincu qu'il faudrait davantage pour aboutir. M. Claes, je suis diamétralement en opposition avec vous sur certaines notions, notamment celle de la suprématie naturelle d'Anvers. Je ne suis pas anti-anversoïse. Si je l'étais, j'aurais beaucoup de difficultés avec mon ami Lode Craeybecx, avec lequel j'entretiens les meilleures relations. Quand vous dites qu'Anvers possède des avantages d'ordre naturel qui subsisteront en tout état de cause, je crois que vous exagérez. Je répète ce que j'ai dit ce matin, l'intérêt portuaire des Liégeois pourrait être Rotterdam, celui de la Flandre maritime Zeebrugge et celui du Hainaut Gand ou Dunkerque. Dans le cadre belge je reconnais que c'est Anvers. Mais de là à dire que Bruxelles doit sa splendeur, tous ses avantages aux seuls apports extérieurs, que tout y est artificiel tandis que pour Anvers tout est naturel, je dis que cela n'est plus totalement vrai et le sera de moins en moins.

Lode CLAES. — J'ai une précision importante à apporter ici. L'avantage naturel géographique était donné ; avec cet avantage naturel sont venus les autres. L'activité économique, industrielle et même portuaire

d'Anvers sont basées beaucoup plus sur l'industrie qui se trouve et s'établit à Anvers que sur le trafic vers la Wallonie, vers l'intérieur du pays. C'est encore la situation géographique maintenant qui en fait une place de choix pour y établir des industries dont les produits pour une grande partie repartent par la mer et dont les matières premières arrivent par la mer. Donc, M. Herremans, si Anvers devait politiquement être circonscrit dans ses limites de grande agglomération comme on le ferait pour Bruxelles, bien entendu certains problèmes se poseraient mais pas des problèmes comparables à ceux de Bruxelles.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Je n'en suis pas totalement vaincu.

Lode CLAES. — Les statistiques au sujet d'Anvers le prouvent.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Dans toutes les matières, non seulement en matière linguistique, ces avantages peuvent être interprétés. Alors la seule manière de se mettre totalement d'accord c'est de réaliser une enquête totale et celle-ci n'a jamais été faite.

Lode CLAES. — Elles fournissent exactement le rayonnement économique d'Anvers et son importance.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Ce n'est pas mon avis et ce n'est pas l'avis d'une grande partie de la population de langue française. Ce qui est vrai, c'est que dans le contexte belge il est évident que la métropole a un rôle à jouer et que ce rôle est un rôle national, ceci est incontestable. Mais dire et répéter que Bruxelles doit uniquement son devenir à des apports extérieurs est faux. Car Bruxelles a également une position géographique et cette position est devenue valable aujourd'hui. Pour l'homme qui y est né en 1970, elle est existante. Elle n'est pas artificielle, elle existe. Si même elle était artificielle auparavant, elle existe maintenant.

Léo MOULIN. — Bruxelles est ancienne, elle existait avant 1830.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Oui, mais je reconnais, et je crois que tous les gens de bonne foi qui se penchent sur le problème de Bruxelles le reconnaissent, que Bruxelles a connu sa plus grande extension à un moment privilégié de l'histoire, comme capitale du pays, et qu'incontestablement elle a bénéficié et de l'activité industrielle de la Wallonie, M. Dehousse l'a rappelé ce matin, et de l'activité industrielle

du port d'Anvers. C'est exact avec cependant cette nuance c'est que la plupart des bénéficiaires de ces privilèges n'étaient pas des Bruxellois mais des provinciaux qui pour une raison ou l'autre possédaient une seconde résidence à Bruxelles.

Lode CLAES. — Laissons de côté l'aspect historique. Si des modifications dans les structures politiques de la Belgique devaient compromettre le rôle de capitale de Bruxelles, les conséquences s'étendraient sur beaucoup d'autres terrains que le terrain purement administratif. Ceci n'est pas du chantage mais une constatation.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Cela ne me convainc pas. Bruxelles peut également avoir un rôle commercial.

Lode CLAES. — Elle a alors un rôle analogue à celui d'Anvers.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Mais oui.

Puisque le port d'Anvers reste une question ouverte, laissons-la ainsi. L. Claes est intervenu à un certain moment en disant : est-ce qu'il existe une contrainte flamande à Bruxelles ? Je l'ai pris au mot et je réponds oui. Je m'explique. En réalité, qu'est-ce qui nous importe le plus, les faits réels ou la perception de ces faits ?

Lode CLAES. — La perception de ces faits.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Bon, nous sommes d'accord.

Il est incontestable qu'un bon nombre de francophones, à tort ou à raison, — je vais m'expliquer tout de suite à ce sujet — ont la nette impression d'une pression flamande sur Bruxelles. Je dis à tort ou à raison. Dans les ministères, dans les milieux de fonctionnaires où incontestablement et très logiquement on a établi une situation d'égalité qui n'existait pas, il faut bien le reconnaître, on a la nette impression qu'il y a pour le moment une pression flamande. L'intervention du vice-gouverneur dans plusieurs domaines, et notamment dans la vie des différentes communes, donne l'impression — je dis toujours donne l'impression — à pas mal de fonctionnaires communaux qu'il existe une pression flamande. L'intervention de la commission de contrôle linguistique, présidée par un Flamand, dans plusieurs activités relevant de la vie bruxelloise donne l'impression à certains milieux qu'il y a là également une pression flamande. Et puis il y a certains Flamands qui ne s'appellent pas L. Claes, qui ne s'appellent pas Deconinck, et qui ne tiennent pas nécessairement les mêmes propos que vous et il existe

des francophones qui sont en contact avec ces gens. Ces Flamands existent et dans leur action ils peuvent donner l'impression qu'il existe une pression flamande. Les marches flamandes sur Bruxelles, on les a déjà citées, ont pu également donner aux francophones une impression de pression flamande sur Bruxelles. Il existe également toute une série de publications qui évoquent cette pression. MM. Claes et Deconinck disent : nous ne revendiquons pas Bruxelles mais simplement notre dû à Bruxelles. Il existe néanmoins des publications flamandes qui revendiquent Bruxelles et qui affirment « Bruxelles était nôtre et Bruxelles doit redevenir nôtre ». Ces publications vous les connaissez aussi bien que moi. Vous me direz qu'elles n'ont pas une grande audience, qu'elles ne s'adressent qu'à quelques individus. Ces publications sont néanmoins connues par un certain nombre de francophones. Mon travail consiste notamment à les faire connaître.

Moi, je vous affirme que l'impression existe. Vous allez me répondre qu'il n'y a pas de pression. Nous n'allons pas nous départager. Je préfère que vous me répondiez tout de suite, je préfère le dialogue.

Lode CLAES. — Je voudrais préciser la notion de contrainte. Ce que j'ai voulu dire, et j'espère l'avoir dit clairement, c'est ceci : la francisation des flamands à Bruxelles est le fait de toute une série de contraintes ou de pressions sociales. Je dis qu'il n'y a aucune contrainte, et sûrement aucune contrainte équivalente à Bruxelles pour garder flamands les Flamands qui y sont, et a fortiori pour flamandiser Bruxelles.

Maurice-Pierre HERREMANS. — C'est cela qui existe.

Lode CLAES. — Il n'y a pas de Bruxellois qui subissent une contrainte pour parler le néerlandais.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Ah si, cela existe. Là vous embellissez la vérité. Cela existe et c'est peut-être assez logique dans certains cas.

Lode CLAES. — Nous n'allons pas discuter si c'est juste ou injuste, mais je constate l'inégalité de pression.

Maurice-Pierre HERREMANS. — J'ai répondu à la question : existe-t-il une contrainte flamande, et j'ai répondu oui.

Lode CLAES. — Un vice-gouverneur pour contrôler l'application d'une loi, est-ce que l'on doit considérer cela comme une contrainte ? Tout ce qui est loi doit-on le considérer comme contrainte ?

Maurice-Pierre HERREMANS. — Vous m'avez répondu très objectivement, et peut-être un peu trop vite si vous aviez entendu la suite. J'avais demandé : qu'est-ce qui est le plus important, ce que les gens perçoivent ou la réalité, et vous m'avez répondu immédiatement : ce que les gens perçoivent. C'est sur cette base que j'ai donné la réplique.

Lode CLAES. — D'un point de vue subjectif, je crois qu'il y a infiniment moins de contrainte flamande que de contrainte pour la francisation.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Infiniment moins, nous ne sommes pas d'accord sur le qualificatif. Il y en a peut-être moins, mais il y en a.

Léo MOULIN. — D'une autre nature. Je ne crois pas que l'on puisse comparer les deux types de contrainte. Une contrainte sociale qui s'exerce, par une affirmation de snobisme, une certaine allure de vivre, une façon de mépris envers celui qui vous demande la parole en flamand diffère de la contrainte brutale qu'est une « marche ». Je crois que l'utilisation de moyens de contrainte brutale est un signe de faiblesse. Je rejoins à cet égard les positions de L. Claes. Les Flamands sont dans des situations qui les rendent sensibles à la contrainte quotidienne.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Oui, mais moi j'y vois, je l'ai déjà dit et je le répète, j'y vois une sorte de manichéisme primitif parce que c'est toujours le même exposé : le Flamand qui a le bon droit pour lui, le Bruxellois qui est incompréhensif, voilà l'image-cliché. Je l'ai dit, et je le répète, elle a souvent été l'expression de la vérité dans le passé et elle l'est peut-être encore dans certains cas. Mais elle est évidemment un peu simpliste, car tout le monde le sait, tous les Flamands ne correspondent pas à l'image idyllique qui est ainsi présentée. Il y a incontestablement de votre part, d'une manière générale un souci continu pour essayer d'insuffler aux Bruxellois un complexe de culpabilité.

Lode CLAES. — Non.

Georges GORIELY. — Il ne s'agirait que de contrainte des Flamands et pas de la part des Wallons ?

Maurice-Pierre HERREMANS. — Moi je parle des Flamands.

Georges GORIELY. — C'est une question que je pose. Seuls les Flamands poseraient-ils les problèmes ?

Léo MOULIN. — Ceci est un autre problème. Il n'y a pas d'hétéro-stéréotype qui ne contienne un élément vexatoire et méprisant l'Autre quel qu'il soit : boire comme un Polonais, querelle d'Allemand, etc. C'est un mécanisme général. Si l'on devait juger l'attitude d'un groupe d'après les attitudes de dédain qu'il adopte à l'égard des autres groupes, nous nous condamnerions tous autant que nous sommes.

Maurice-Pierre HERREMANS. — A un moment, il y a eu une autre remarque de mon ami Lode et que je n'ai pas bien comprise. Quel intérêt auraient les francophones de Drogenbos ou de Linkebeek à rejoindre une capitale qui serait bilingue ? Je ne suis pas un francophone de Drogenbos ou de Linkebeek, mais je connais leur cas. Dans l'hypothèse choisie, ils seraient dans une zone néerlandophone sans facilités. Le problème reste donc ouvert comme francophones, ils auraient intérêt à rejoindre une capitale bilingue.

Lode CLAES. — C'est une critique du système Spaak, mais je pense que les francophones de ces communes veulent se joindre à l'agglomération bruxelloise non seulement pour jouir de la liberté linguistique, mais pour faire partie d'une communauté francophone et francisante. Ce n'est pas de leur liberté qu'il s'agit, mais de leur solidarité en tant que francophones avec le groupe francophone.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Je m'excuse, mais malgré tout, je crois qu'il y aurait encore intérêt pour eux à rejoindre la grande agglomération, parce que là ils trouveraient des francophones puisque par hypothèse la parité serait réalisée. Tandis que s'ils restaient à Drogenbos ou à Linkebeek ils se trouveraient en région uniquement flamande mais sans facilités cette fois. Je ne vois pas en quoi le problème serait résolu pour eux.

Lode CLAES. — Bruxelles ne serait plus francisée.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Soit, mais nous avons admis par hypothèse qu'ils étaient déjà francophones.

Avec le problème de l'agenda des décisions à prendre, nous abordons un point important et délicat. M. Spaak, à plusieurs reprises et peut-être davantage au cours de l'exposé qu'ils nous a fait à l'issue de la réunion proprement dit, au cours duquel nous avons eu l'occasion de lui poser des questions, ne nous a pas dit, et il était sans doute dans l'impossibilité de le faire, à quel moment se situerait l'intervention qu'il souhaitait et comment elle se ferait. Car en réalité, nous sommes entrés

dans un processus de compte à rebours. Les élections communales auront lieu le 11 octobre de cette année. Il est évident, pour tous les gens qui connaissent la matière, que nous sommes pratiquement entrés dans une période pré-électorale. Il est évident aussi, compte tenu des habitudes de plus en plus ancrées de l'Europe occidentale, que les mois de juillet et d'août doivent être considérés comme des temps neutralisés. En d'autres termes, cela veut dire que si une solution n'est pas intervenue pour le mois de mai, au plus tard pour le mois de juin, cette solution n'interviendra plus, vous êtes bien d'accord. Or, c'est précisément la question à laquelle M. Spaak n'a pas répondu.

Je crois que nous sommes au nœud du problème, car en réalité l'exposé de M. Spaak et toute la philosophie de cet homme d'Etat revient à ceci : toute sa vie, et j'en ai été témoin à plusieurs reprises, cet homme a essayé de convaincre ses auditoires. C'est sa technique de travail. Combien de fois au cours d'un congrès des socialistes n'est-il pas parvenu à retourner une assemblée. En l'occurrence, ce qu'il devrait faire c'est convaincre, et convaincre qui ? La population francophone de Bruxelles. Compte à rebours, cela signifie convaincre la population francophone dans un abordage extrêmement difficile. C'est ce qui m'a fait dire ce matin, j'aurais bien voulu réviser mon jugement mais je suis obligé de m'y maintenir, je ne vois pas d'autre solution qu'une solution de contrainte, le cas échéant il n'y aurait pas de solution. Mais la solution qui ne va pas, je le dis franchement, c'est la solution par persuasion, la solution par adhésion massive de la population francophone. Parce qu'il est bien évident que le fait de la proposition de M. Spaak reçoive au départ une adhésion aussi totale de la VU, n'est pas nécessairement un élément qui soit de nature à convaincre les francophones bruxellois.

Lode CLAES. — Il faut être prudent dans ce genre d'hypothèse-là.

Maurice-Pierre HERREMANS. — M. Spaak en parle ouvertement. Je n'ai pas l'impression que c'est un secret. Il est certain, j'en conviens, que cette attitude est une hypothèse au départ. Moi, je suis persuadé que cette opération ne réussira pas de cette façon, pas par l'adhésion libre et volontaire dans le délai prescrit. Pour qu'une telle opération réussisse, il faudrait incontestablement beaucoup plus de temps. Il s'agit d'un problème très difficile à résoudre. Le thème de nos journées d'études, et l'on s'en est éloigné à plusieurs reprises, c'est : « Bruxelles et le fédéralisme ». Je crois que nous n'allons pas publier une motion et nous n'allons pas voter, et c'est heureux à beaucoup d'égards, au moins ce que nous devrions faire, c'est essayer d'apporter des éléments de réponse à cette question. Car vraiment je crois que c'est ainsi que la

chose doit être entendue : « Considère-t-on que l'instauration d'un certain fédéralisme puisse se concilier avec le destin de Bruxelles ? ». Personnellement, je ne suis pas de l'avis de G. Goriely, je n'y vois pour ma part aucun empêchement. Je l'ai dit à Dehousse tout à l'heure et je le répète encore. Le fédéralisme, je ne lui vois pas les vertus absolues que certains lui prétendent, mais je ne lui vois pas non plus les défauts et la dramaturgie dont on l'entoure. La seule chose que je puisse dire, je crois que là nous devons en convenir tous entre nous, on l'a dit, on l'a répété et on le répètera peut-être encore, c'est que le régime unitaire de l'Etat belge tel qu'il a été établi en 1831 a vécu. Nous ne sommes plus en régime unitaire. On pourrait donc dire que nous sommes dans un régime de préfédéralisation. Certains pourraient s'en contenter, d'autres estiment qu'il faut faire un pas de plus. Mais pour le moment la crise belge est évidente ; nous en subissons tous les conséquences, les retombées et il est évident aussi que c'est Bruxelles qui est la pierre d'achoppement. C'est Bruxelles qui empêche une solution. Que de fois n'a-t-on pas entendu que si Bruxelles n'existait pas, les Wallons et les Flamands s'entendraient rapidement. Il y a un moyen de résoudre le problème bruxellois : la chambre à gaz ou la chaise électrique. Il suffit de faire disparaître les Bruxellois. Nous sommes tous d'accord pour dire que, dans notre civilisation, il serait impensable d'y recourir et dès lors il faut résoudre le problème avec les Bruxellois.

Lode CLAES. — Oui, avec les Bruxellois.

Maurice Pierre HERREMANS. — Si l'on est d'accord qu'il faut le faire avec les Bruxellois, je fais un pas de plus et je dis avec l'accord des Bruxellois.

Lode CLAES. — Avec leur consensus.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Avec leur consensus, mais que ce ne soit pas un consensus à la manière de Henry Ford, avant-guerre, qui permettait à ses clients de choisir la couleur de leurs voitures à condition qu'elles fussent noires. Il ne faudrait pas que le choix que l'on propose aux Bruxellois soit uniquement celui-là et pas un autre.

Lode CLAES. — Pour un contrat durable, il faut le consensus.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Voilà, pour un contrat durable il faut le consensus. Ce consensus vous espérez toujours l'avoir avant le 30 juin 1970.

Lode CLAES. — On a déjà le consensus de M. Spaak.

Maurice-Pierre HERREMANS. — Eh bien on en reparlera les années suivantes.

Daniel DECONINCK. — Ik heb gesproken over pariteit van achting en eerbied. Het is op grond daarvan dat ik zekere reserves en uitleg heb geuit ten aanzien van de stelling van de numerische pariteit. Wat mij voor ogen staat is een organieke dialoog. Een organieke dialoog tussen de vlamingen en franstaligen in Brussel. En om die organieke dialoog tot stand te brengen moeten wij vertegenwoordigers hebben die als zodanig kunnen optreden. Welnu in een ongedifferentieerd stelsel van verkiezingen en kieslijsten, zoals ik deze morgen heb onderstreept, is het onmogelijk van voor de Vlaamse minderheid een geautoriseerde gesprekspartner te hebben tegenover de franstalige meerderheid. Wij zijn maximum 30 %, laat ons zeggen bewuste Vlamingen. Wel nu wanneer men democratische vrijheid laat om zich te verdelen over verschillende politieke strekkingen maakt dat 3 % tot 5 % per optie. Welnu die 5 % is niet voldoende om een gekozene te bekomen, bevoorbeeld in Brussel stad is het amper voldoende om 1 gekozene te hebben op 39. Van de agglomeratieraad die samengesteld zou zijn bevoorbeeld uit honderd leden zou men volgens mij ongeveer 10 % Vlamingen hebben die min of meer als dusdanig kunnen naar voren komen en de rest wordt gevormd door franstaligen. Er is een reductie of men wil of niet en men moet ijveren voor een betere situatie. Wel men kiest voor een massa van 30 % en men valt op de drempel van 100 %. Het is in elk geval zo dat men amper kleine representatie bekomt. In het schepenkollege komen is onmogelijk tenzij men het gedaan krijgt om in een grote partij zijn gezicht te verliezen en dan achteraf min of meer trachten zo goed en zo kwaad als het gaat de rechten van de Vlamingen te verdedigen. De heer Vanderelst kan dat omdat hij kan teren op het feit van Neder-over-Heembeek dat vroeger een vlaamstalige gemeente was maar een tweede Vanderelst is niet meer mogelijk. Dan vraag ik me af, hoe is dat te structureren : een pariteit in de executieve op een democratische manier georganiseerd. Als men een staat opricht en van boven uit zegt : kijk je moet een staat vormen en je moet een paritaire executieve hebben, stelt zich de vraag maar hoe is dat democratisch te structureren. Daarom de stok, of de perche, die de heer Spaak ons aanreikt is een goede stap. Namelijk de twee manieren van kiezen voor het nationaal parlement de franstaligen bij Henegouwen, de nederlandstaligen bij Antwerpen, dat ook zou gelden voor een pariteit van aanbreng van vertegenwoordigers van vlaamstalige en franstalige zijde

binnen de agglomeratie zelf. Zodoende dat met een lichte ponderatie, men ongeveer zou komen tot 30 % van nederlandstaligen bijvoorbeeld in de representatie. En dit niet als een soort minimum, als een soort reserve, zou zijn maar als een natuurlijke oprechte mogelijkheid van het vlaamse kiezerkorps binnen de agglomeratie en dan met alle varianten in de publieke opinie onder de vlamingen. Dat zou een belangrijk gevolg hebben, met terugslag op het ganse land, namelijk dat de twee frakties de nederlandstalige en de franstalige van alle grote nationale partijen elkander zouden kunnen de hand reiken. Maar wanneer de vertegenwoordigers vlaamse en franse binnen dezelfde nationale partijen uit elkaar gaan, dan zouden ze elkaar terugvinden en zouden ze bevoorbeeld in het schepenkollege of in de executieve voor Brussel steunen op een meerderheid van de vlaamse vleugel en een meerderheid van de franse vleugel. Dat zou voor gevolg hebben dat de partijen elk zouden aansturen om vlaamse of franstalige partijgenoten in dat schepenkollege te halen die combinaties tot stand brengen om zo goed mogelijk een gelijke partijvertegenwoordiging aan te brengen in het schepenkollege.

Lode CLAES. — Dit veronderstelt samenwerkingen in de partijen.

Daniel DECONINCK. — Ja, maar ze zijn gemakkelijk te ontwerpen op voorwaarde dat ze niet in hetzelfde pool van kiezers moeten werken, want dan ze zijn natuurlijk elkaars vijanden.

Lode CLAES. — De Vlamingen en franstaligen in de PVV en BSP zijn op dit ogenblik niet samen.

Daniel DECONINCK. — Akkoord. Maar men zou een middel moeten vinden om ze in de agglomeratie tot elkaar te brengen.

Lode CLAES. — De Vlamingen of de verschillende strekkingen.

Daniel DECONINCK. — De Vlamingen en de franstaligen van de onderscheide ideologische strekkingen of sociaal gerichte partijvormingen. Het is de enige manier om op het unievlak een federale partijvorming tot stand te zien komen ofwel in stand te houden.

Lode CLAES. — Ik vind dat systeem van de pariteit niet doorvoerbaar in ieder van de 19 gemeenten af zon als Luykx. Het is alleen mogelijk als er een enkel orgaan komt voor de 19 gefusioneerde gemeenten.

Daniel DECONINCK. — Waarom niet voor alle gemeenten. Ik zie het gebeuren dat men zou komen tot een zekere herindeling, de rectificatie van de gemeentegrenzen die gemakkelijkere bestuursomschrijvingen voor gevolg zou hebben binnen de agglomeratie. Dat is iets dat vanzelfsprekend zou zijn wanneer na dat men een agglomeratiebestuur zou hebben dat de gelijke fiskaliteit zou verzekeren aan de ganse agglomeratie, want dan zou het ook gemakkelijk zijn om in de bestaande gemeenten aanpassingen door te voeren die dezelfde gevolgen zouden kunnen hebben. Het zou van belang kunnen zijn dat de vlaamse gemeenschap haar gemandateerde en geautoriseerde vertegenwoordigers kunnen terugkeren in de gemeenten al was het maar een minimum getal met elk 1,... de onderscheidene partijen of een groep van 30 bijvoorbeeld. Men zou een minimum vertegenwoordiging hebben die als basis van organieke dialoog zou kunnen dienen en die de franstalige meerderheid niet zou hinderen.

Wat betreft de impact van Brussel in het nationaal geheel ik denk dat het zeer groot is zelf op dit ogenblik. De eenheid Brussel administratief gezien bestaat. Wij hebben een agglomeratieraad, een uitbreiding van de conferentie der 19 burgermeesters. En als we daarvan abstractie maken hebben nog altijd het exemplatief optreden van Brussel als centrale gemeente in de agglomeratie. En Brussel heeft een zeer grote impact op het nationaal geheel. Ik denk dat er geen andere stad van 1 miljoen mensen in gans België bestaat dat zoveel invloed heeft op de nationale politiek dan wel Brussel. Ik geef toe dat brusselaars het gevoel kunnen hebben dat er geen vragen worden gesteld dat hun rijkdom die overall dispaaraat ligt kan als bedriegd worden aangevoeld door hen, maar ze hebben een formidabele invloed op Brussel. Als de burgemeester van Brussel zegt ik heb de minister van binnenlandse zaken ontmoet, dan heeft hij de minister van binnenlandse zaken ontmoet als gelijke en zo ook Vanden Boeynants als schepen van openbare werken en ook Van Halteren als bij in betrekking komt met de minister van volksgezondheid voor de openbare onderstand van Brussel. Brussel heeft bijvoorbeeld op dit ogenblik een budget met openbare onderstand inbegrepen van 6, 7 miljard. Wij hebben een budget van 1 miljaard voor het onderwijs. Dan wanneer de totale inkomsten van de stad Brussel niet het miljard bereiken, en nochtans zijn ze niet in hun aktiemogelijkheden gehinderd door de fiskale mogelijkheden eigen aan Brussel en de andere grote steden.

En om nu over te stappen naar de federale regimes, in alle federale regimes is er een tendens om de financiële middelen meer en meer te centraliseren in het centrum, in de unie, en bij wijze van hen worden de financiële mogelijkheden aan de deelstaten uitgereikt

om bepaalde economische en sociale politieken te steunen. Te beginnen in de tijd met Roosevelt en zijn New-deal vinden we deze tendens. Zelfs de heer Spaak heeft nu gezegd dat we ons geen te grote illusies moeten maken waarover de deelstaten kunnen beschikken om een afzonderlijke politiek te gaan voeren. In een ander geval hebt u bijvoorbeeld Rusland waar het budget van de gemeenten van de deelstaten volledig geïntegreerd zijn in een nationale planning, in een nationaal budget. Dit is natuurlijk het andere uiterste. Bij zoverre dat men zou kunnen zeggen dat er zelfs geen effectief federalisme meer aanwezig is omdat deelstaten zeer weinig speelruimte hebben van de deling. Maar ook budgetair gezien.

In elk geval is er toch een tendens in alle federale staten in die richting sinds dat de unie zich intens gaat bezighouden met de organisatie van de economie en het geld gaat verschaffen aan de deelstaten om die algemene politiek te helpen uitwerken.

Er is een ander idee dat vandaag en gisteren niet besproken is geweest, namelijk de mogelijkheid om in België een grondwetsherziening te komen tot een federalisme. Wij moeten twee derde meerderheid hiervoor verzamelen niet alleen voor het gans aspekt van het federalisme maar ook voor een bepaald facet van het federalisme. Het is mogelijk om in België een meerderheid te hebben van 60 % die zeggen we zijn voor federalisme en misschien van twee derde maar of dit bepaald federalisme een federalisme met twee of een federalisme met drie of een federalisme twee en een half, of ik weet niet hoeveel, daarop twee derde verenigen volgens mij is dat onmogelijk. Nu al versplinterd men zijn krachten door zich daarvoor te spannen want wie zal dicteren wat eigenlijk de formule zal zijn, de laatste toemaat om tot die twee derde te komen, de laatste druppel om tot die twee derde te komen, de laatste carré van die twee derde dus 2 %, die 2 % zullen beslissen en zij kunnen altijd een rem zetten op de evolutie. Alleen maar de mogelijkheid om die rem te zetten, de mogelijkheid van te kunnen de zaak te blokkeren is reeds een prikkel om het te doen.

Ik wil verwijzen naar het congres van Verviers en artikel 108 van de grondwet. Inzake ondergeschikte besturen doen we al wat we willen. Buitenlandse zaken, landsverdediging, justitie, binnenlandse betrekkingen met provincies en gemeenten, heffingen en financies, zijn in grote mate door de grondwet voorbehouden aan het centraal gezag. Maar de politieke en economische zaken, de politieke, culturele en sociale zaken daarin heeft onze wetgever de soevereiniteit. Maar hij is ook even soeverein om die mede te delen, over te maken, aan gemeenten, provincies en interprovincialen. Het zou zeer goed mogelijk dat we een vlaamse interprovinciale tot stand brengen en een waalse interprovinciale tot stand brengen en hen laten deelnemen aan het concept van regionale economie

voor Vlaanderen, voor Wallonië en ook laten deelhebben aan de uitvoering door aanvullende reglementering en beheer ervan met gelden door het centrale bewind hun ter beschikking gesteld. Zo ook wat Brussel betreft is het mogelijk de gemeentelijke en provinciale bevoegdheden te verenigen in één zelfde instantie, één zelfde bestuursinstantie want de grondwet onderwerpt de provincies en gemeenten in één zelfde artikel aan dezelfde gemeenschappelijke richtlijnen. Het zou dus mogelijk zijn dat wij zoals voor Parijs voor Brussel het volgende regime zouden hebben dat de agglomeratie zoals de stad Parijs tegelijkertijd bevoegd zou zijn om departementele en municipale aangelegenheden. En bovendien zou het ook mogelijk de bevoegdheden toegekend aan Vlaanderen en Wallonië bij wijze van interprovinciale organisatie ook toe te kennen aan Brussel dat tegelijkertijd provinciaal en gemeentelijk is en te verenigen in supra-provinciale bevoegdheden.

Jean-Maurice DEHOUSSE. — Je voudrais faire quelques remarques, et d'abord pour dire à M. Herremans que je n'ai jamais prétendu connaître la solution du problème bruxellois. J'essaie simplement de dire comment le problème se pose à mon avis.

D'autre part, je voudrais expliquer la passion avec laquelle je me suis exprimé. Cette passion provient de ce que j'ai conscience de ce que les discussions sur le fédéralisme ne sont plus simplement le sujet de réunions savantes, comme celle-ci. C'est un problème qui conditionne la survie et la viabilité de l'ensemble belge.

A cet égard, les démocraties ont historiquement toujours eu l'illusion que le temps travaillait pour elles. A mes yeux, il s'agit là d'une illusion extrêmement grave. Je ne voudrais pas qu'en ce qui concerne le domaine du fédéralisme en Belgique on puisse dire que notre génération s'est senti trop tard concernée, ou qu'elle a fait « too little, too late », comme disait le Général Mac Arthur lors de la campagne des Philippines.

D'une manière plus large, je pense que nous devons être conscients du fait que nous assistons à une remise en cause fondamentale de notre société et de sa façon d'agir, une remise en cause beaucoup plus vaste que ne pourrait le laisser croire notre discussion. A certains égards, le fédéralisme en Belgique est un problème qui nous est propre, à nous Flamands, Wallons ou Bruxellois, parce que les circonstances dans lesquelles il se pose nous sont propres. Mais à d'autres égards le problème nous dépasse, et la question belge n'est plus que la façon dont se pose en Belgique un problème général, général en Europe en tout cas et peut-être dans le monde.

Il s'agit là de problèmes fondamentaux, qui conditionnent notre avenir : ils doivent être traités avec la plus grande franchise.

Mais la franchise n'exclut nullement ni la raison, ni l'estime.

Je voudrais dire à cet égard que les choses évoluent. L'estime sincère que je porte à mes amis flamands est aujourd'hui rejetée radicalement par d'autres Wallons. En effet, nous assistons— à tort ou à raison, c'est un autre problème — à l'apparition d'un nationalisme qui n'est pas tellement wallon qu'antiflamand, et qui peut même se comparer à un certain racisme. J'ajoute qu'il existe également en Wallonie un sentiment latent de séparatisme : on ne l'entend pas officiellement mais il existe, et je voulais le rappeler.

Ma conviction est une conviction fédéraliste : elle est tout à fait en opposition avec le nationalisme. La semaine dernière, un article brillant de M. Robert Fenaux, publié dans le journal *Le Soir*, nous rappelait une très belle définition du nationalisme. Le nationalisme, je le rappelle au professeur Goriely, ce n'est pas l'attachement à une territorialité ou à une communauté, c'est l'attachement exclusif et porté toujours à l'excès. En celà, on ne peut pas confondre le nationalisme avec le fédéralisme.

En outre, je voudrais conclure en ajoutant que le fédéralisme lui-même n'est pas une panacée. Pour un Wallon, le fédéralisme n'a de sens que s'il rend la communauté wallonne maîtresse de son destin ; mais cette maîtrise n'est nullement exclusive : elle ne peut pas l'être car le monde moderne ne permet plus à aucune communauté la maîtrise exclusive de son destin. Au contraire, toutes les communautés, et d'abord celles qui sont voisines, sont liées les unes aux autres. Nous devons donc, en tant que Wallons, tenir compte et des besoins et de la volonté des autres, comme de la nécessité de coexister avec d'autres communautés.

Ceci étant dit, nous vivons encore dans une Belgique unitaire, et l'on ne peut pas correspondre avec autrui tant qu'on n'est pas d'abord soi-même. La première tâche, la plus importante, est donc d'obtenir la reconnaissance politique, en droit public, des deux communautés majeures du pays. Mais nous devons lutter dans ce sens en n'oubliant jamais qu'une solution n'est pas une solution véritablement fédéraliste si elle n'a pas pour but et pour effet d'introduire dans notre pays plus de justice et plus de liberté pour l'ensemble des citoyens et aussi pour chacun d'eux, parce que ni la justice ni la liberté ne sont divisibles.

Wladimir PLAVSIC. — M. Claes, je voudrais vous demander, en tant que membre de la communauté flamande, quelle est votre opinion au sujet de l'extension de Bruxelles. Vous vous déclarez d'accord avec M. Spaak quant à la nécessité de permettre à Bruxelles de s'étendre.

J'aimerais que vous nous disiez comment la communauté flamande envisagerait une telle atteinte à son intégrité territoriale.

Lode CLAES. — Dans le plan de M. Spaak, cette question perd de son importance du côté des francophones, change d'aspect du côté flamand également. J'ai, à plusieurs reprises au cours de mes interventions, souligné le droit de sol que toute nation, que toute communauté établit. Toute communauté tient à son intégrité territoriale et je vous renvoie aussi à l'exposé de M. Luykx qui a expliqué la réaction flamande à ce sujet.

Je ne vois pas que l'opinion flamande évolue sur ce point, même dans le cadre du plan-Spaak. La seule et unique chance pour faire évoluer cette opinion réside dans le passage complet à une autre structure fondamentale, comme M. Spaak le propose.

I N D E X

Absence de politique économique.
Persoons Fr. (p. 446).

Affaires étrangères et fédéralisme.
Dehousse J.M. (p. 470), Goriély G.
(p. 477), Spaak P.-H. (pp. 484-488).

Appartenance communautaire.
Goriély G. (p. 494).

Autonomie bruxelloise.
Goriély G. (p. 480).

Autonomie culturelle.
Deconinck D. (p. 474), Goriély G.
(p. 480).

Autonomie économique.
Spaak P.-H. (p. 482).

« Belgiciste » (conception).
Goriély G. (p. 477), Spaak P.-H.
(p. 482).

Benelux.
Goriély G. (p. 478).

Bruxelles : cf communauté bruxelloise.

Bruxelles : cf consensus bruxellois.

Bruxelles : cf extension de Bruxelles.

Bruxelles (animosité à l'égard).
Persoons Fr. (pp. 426-452), Spaak P.-H.
(p. 459), Herremans M.P. (p. 461),
Dehousse J.M. (p. 463).

*Bruxelles bénéficiaire de l'état unitaire
belge.*

Herremans M.P. (p. 460), Dehousse J.M.
(p. 463), Herremans M.P. (p. 498).

Bruxelles : bilinguisme.
Grégoire M. (p. 425).

Bruxelles, capitale centralisatrice.
Dehousse J.M. (pp. 463-465).

Bruxelles, centre de l'oligarchie financière.
Goriély G. (p. 494).

Bruxelles (« dégraisser »).
Dehousse J.M. (p. 466), Goriély G.
(p. 492), Herremans M.P. (p. 495).

Bruxelles : dimensions.
Plavsic W. (p. 510), Claes L. (p. 510).

*Bruxelles (état de dépendance à l'égard
de).*
Dehousse J.M. (p. 462).

Bruxelles, état fédéré.
Spaak P.-H. (p. 457), Claes L. (p. 475),
Goriély G. (p. 478), Spaak P.-H.
(p. 484).

Bruxelles : financer son développement ?
Dehousse J.M. (p. 467).

Bruxelles, instrument de belgicisation.
Dehousse J.M. (p. 466).

Bruxelles, instrument de francisation.
Claes L. (p. 476).

Bruxelles, pierre d'achoppement.

Spaak P.H. (p. 430), Bernard St. (p. 444), Deconinck D. (p. 473), Herremans M.P. (pp. 502-503).

Bruxelles : régime paritaire.

Deconinck D. (p. 472).

Bruxelles : ville artificielle.

Claes L. (p. 493), Goriély G. (p. 493).

Bruxellois (se sentir).

Grégoire M. (p. 453), Herremans M.P. (p. 461).

Centralisation et fédéralisme.

Dehousse J.M. (p. 464), Deconinck D. (p. 474), Goriély G. (p. 492).

Chypre.

Tindemans L. (p. 432), Goriély G. (p. 480).

Circonscriptions électorales (cf collèges).

Knoops E. (p. 436), Spaak P.-H. (p. 487).

Collèges électoraux.

Spaak P.-H. (p. 457).

« Colonisation parisienne ».

Goriély G. (p. 494).

Commission des 28.

Spaak P.-H. (p. 488).

Communauté bruxelloise.

Claes L. (p. 453), Grégoire M. (p. 453).

Communauté linguistique Bruxelles-Wallonie.

Dehousse J.M. (p. 467), Deconinck D. (p. 474).

Communauté wallonne.

Spaak P.-H. (p. 459), Dehousse J.M. (p. 463), Deconinck D. (p. 474).

Compétence culturelle et fédéralisme.

Dehousse J.M. (p. 470).

Complication des textes de la réforme constitutionnelle.

Spaak P.-H. (p. 483).

« Composantes ».

Dehousse J.M. (pp. 470-471).

Compromis politique.

Spaak P.-H. (pp. 481-482).

Congrès socialistes.

Herremans M.P. (p. 496).

Concentration linguistique.

Persoons Fr. (p. 424).

Conseil d'agglomération.

Deconinck D. (p. 473).

Consensus bruxellois.

Herremans M.P. (p. 503).

Consultation populaire.

Grégoire M. (p. 438), Spaak P.-H. (p. 438), Grégoire M. (p. 440), Bernard S. (p. 444).

Contrainte linguistique et sociale.

Goriély G. (p. 479), Herremans M.P. (p. 499), Claes L. (pp. 499-500), Moulin L. (p. 500).

« Contre-patriotisme » belge.

Goriély G. (p. 492).

Contre-pression flamande.

Claes L. (p. 428).

Culture flamande.

Goriély G. (p. 479).

Décentralisation.

Deconinck D. (p. 474), Goriély G. (p. 480).

Décentralisation administrative.

Dehousse J.M. (p. 466), Spaak P.-H. (p. 481).

Défense nationale et fédéralisme.

Spaak P.-H. (p. 484).

Dénationalisation.

Deconinck D. (p. 473). Spaak P.-H. (p. 487).

Diversité des appartenances.

Goriély G. (p. 492).

Droit du sol.

Claes L. (p. 510).

Economie et fédéralisme.

Spaak P.-H. (p. 484).

Economie régionale.

Deconinck D. (p. 474).

Elections du 11 octobre 1970.

Claes L. (p. 470), Goriély G. (p. 480), Herremans M.P. (p. 502).

Eléments de fédéralisme en Belgique.

Spaak P.-H. (p. 429), Herremans M.P. (p. 461).

« Establishment » bruxellois.

Goriély G. (p. 492).

Etat fédéral (compétences de l').

Spaak P.-H. (p. 458), Dehousse J.M. (p. 470), Moulin L. (p. 490).

Etat unitaire (fin de l').

Spaak P.-H. (p. 456), Dehousse J.M. (p. 463), Herremans M.P. (p. 503).

Etat paritaire.

L. Claes (p. 475).

Ethnies.

Goriély G. (p. 491).

Ethno-fédéralisme.

Goriély G. (p. 479).

Exécutif régional.

Spaak P.-H. (p. 483).

Extension de Bruxelles.

Bernard St. (p. 445).

Extrémisme flamand.

Spaak P.-H. (p. 458).

Extrémisme francophone.

Spaak P.-H. (p. 458).

Fédéralisation.

Tindemans L. (p. 434), Persoons Fr. (p. 446).

Fédéralisme (définition).

Spaak P.-H. (p. 456), Dehousse J.M. (p. 462), Claes L. (p. 475), Goriély G. (p. 478), Spaak P.-H. (p. 481).

Fédéralisme (et centralisation).

Moulin L. (p. 472).

Fédéralisme à cinq.

Tindemans L. (p. 434).

Fédéralisme à deux.

Tindemans L. (p. 432), Claes L. (pp. 441-452), Spaak P.-H. (p. 456), Spaak P.-H. (p. 487).

Fédéralisme européen.

Knoops E. (p. 436), Tindemans L. (p. 437), Dehousse J.M. (p. 462), Goriély G. (p. 476), (p. 490).

Fédéralisme à neuf.

Spaak P.-H. (p. 487).

Fédéralisme à trois.

Tindemans L. (p. 433), Persoons Fr. (p. 447), Spaak P.-H. (p. 457), Spaak P.-H. (p. 487).

Fédéralisme : impossibilité.

Tindemans L. (p. 432), (p. 444).

Fédéralisme économique.

Claes L. (p. 441), Bernard St. (p. 446).

Fédéralisme politique.

Claes L. (p. 441).

Fédéralisme (réactions contre).

Grégoire M. (p. 454).

Fédéralisme à six.

Spaak P.-H. (p. 487).

Finances publiques et fédéralisme.

Spaak P.-H. (p. 484).

Flandres : épanouissement culturel.

Spaak P.-H. (p. 481).

Fourons (les).

Dehousse J.M. (p. 467), Spaak P.-H. (p. 468).

Francisation.

Grégoire M. (p. 424), Persoons Fr. (p. 426), Claes L. (p. 427), Claes L. (p. 475), (p. 477).

Francophones (les) et la parité linguistique.

Claes L. (p. 476).

Hégémonie politique flamande.

Persoons Fr. (p. 447).

Hétérostéréotypes méprisants.

Moulin L. (p. 501).

Homogénéité bruxelloise.

Goriély G. (p. 480).

Impérialisme flamand.

Dehousse J.M. (p. 464), Claes L. (p. 476), Herremans M.P. (p. 499).

Industrialisation de la Flandre (grâce à la Wallonie).

Dehousse J.M. (p. 466).

Liberté du père de famille.

Spaak P.-H. (p. 457), Dehousse J.M. (p. 468), Deconinck D. (p. 473), Claes L. (p. 475), Spaak P.-H. (p. 486).

Lois de 1963.

Grégoire M. (p. 442), Spaak P.-H. (p. 442), Tindemans L. (p. 443).

Lois d'encadrement national.

Persoons Fr. (p. 448).

Majorité et minorité.

Grégoire M. (p. 439), Spaak P.-H. (p. 459), Dehousse J.M. (p. 469), Claes L. (p. 475).

Manichéisme linguistique.

Herremans M.P. (p. 460), (pp. 499-500).

Manifeste des 29.

Goriély G. (p. 480).

Mauvaise gestion de l'état.

Persoons Fr. (p. 446).

Minorité flamande à Bruxelles.

Spaak P.-H. (p. 457), Spaak P.-H. (p. 459), Deconinck D. (p. 472).

Mobilité linguistique.

Persoons Fr. (p. 423).

Multi dimensionalité.

Goriély G. (p. 495).

Nationalisme.

Dehousse J.M. (p. 509), Claes L. (p. 510).

Nationalisme wallon antiflamand.

Dehousse J.M. (p. 509).

Nationalités.

Goriély G. (p. 491).

Options politiques préalables.

Spaak P.-H. (p. 456).

Pacte gouvernemental en 153 points.

Spaak P.-H. (p. 488).

Parité.

Goriély G. (p. 478), Spaak P.-H. (pp. 483-486).

Parité dans l'administration.

Persoons Fr. (p. 447).

Parité de considération.

Deconinck D. (p. 473), Claes L. (p. 474), Spaak P.-H. (p. 486), Herremans M.P. (p. 496).

Personnalisme.

Herremans M.P. (p. 460).

Plan Spaak : « à la carte ».

Herremans M.P. (p. 461), De Nolf R. (p. 476).

Politique économique nationale.

Persoons Fr. (p. 447).

Polycentrisme des contre-pouvoirs.

Goriély G. (p. 494).

Ponctions fiscales en Wallonie.

Dehousse J.M. (p. 465).

Pouvoir d'agglomération bruxellois.

Persoons Fr. (p. 452).

Pragmatisme du « plan » Spaak.

Spaak P.-H. (pp. 481-482).

Préfédéralisme (état de).

Herremans M.P. (p. 503).

Question portuaire.

Grégoire M. (p. 442), Tindemans L. (p. 444), Persoons Fr. (p. 446).

Question royale.

Grégoire M. (p. 455), Spaak P.-H. (p. 455).

Question scolaire.

Grégoire M. (p. 455).

« Racisme » wallon.

Dehousse J.M. (p. 509).

« Rassemblement des progressistes ».

Spaak P.-H. (p. 481).

Référendum.

Claes L. (p. 452), Spaak P.-H. (p. 455).

Région économique bruxelloise.

Claes L. (p. 451), Persoons Fr. (pp. 451-452), Goriély G. (p. 495).

Régions.

Dehousse J.M. (p. 462).

Régionalisation budgétaire.

Persoons Fr. (p. 447).

Régression économique de Bruxelles.

Persoons Fr. (p. 427), Claes L. (p. 426).

Répartition paritaire des ressources.

Tindemans L. (p. 433), Bernard St. (p. 445), Persoons Fr. (p. 446), Spaak P.-H. (p. 485).

Rôle révolutionnaire de Paris.

Goriély G. (p. 493).

« Sonnette d'alarme ».

Spaak P.-H. (p. 483).

Séparatisme.

Spaak P.-H. (p. 429), financier : Bernard St. (p. 445), Spaak P.-H. (p. 456), Goriély G. (p. 476), Spaak P.-H. (p. 482), Dehousse J.M. (p. 509).

Supériorité « naturelle » d'Anvers.

Herremans M.P. (p. 460), Claes L. (p. 493), Herremans M.P. (p. 497), Claes L. (p. 497).

Situation hégémonique de Bruxelles.

Goriély G. (p. 450).

Tchécoslovaquie.

Tindemans L. (p. 432).

Solidarité des francophones avec Bruxelles comme ville francisante.

Claes L. (p. 501).

Territoire flamand.

Claes L. (p. 476).

Solution de contrainte.

Herremans M.P. (p. 460), (p. 502).

Traités culturels distincts.

De Nolf R. (p. 476).

Solution belge sui generis (une).

Tindemans L. (p. 434), Spaak P.-H. (p. 436), Claes L. (p. 441), Spaak P.-H. (p. 454), Spaak P.-H. (p. 482).

Variété des types de décision.

Persoons Fr. (p. 450).

Viabilité de l'ensemble belge.

Dehousse J.M. (p. 508).

Wallonie : déclin économique.

Spaak P.-H. (pp. 481-482), Spaak P.-H. (p. 485).

PARTICIPANTS ET INSCRITS

(I) = inscrit — (P) = participant

BERNARD, Stéphane, chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles. (P).

BORRI, Léo, Mouvement « Montée humaine ». (P).

BOUWENS, Ed., Senator. (I).

CLAES, Lode, Senator. (P).

CONSAEL, Robert. (I).

COSTARD, R., Directeur général au Ministère de l'Intérieur. (I).

COULON, Marion, Directeur d'administration au Ministère de l'Éducation nationale. (P).

CRETEUR, Micheline, Chargée de recherche à l'Institut belge de Science politique. (P).

DECHAMPS, J.F., Adviseur bij het Kabinet van de Minister van Communautaire Betrekkingen. (P).

DE CLERCK, Huguette, Conseiller-adjoint au Parlement. (I).

DECONINCK, Daniel, Advokaat, Gemeentelijk Adviseur. (P).

DEHOUSSE, Jean-Maurice, Attaché de recherche au Service de Programmation de la Politique scientifique. (P).

de KERCHOVE, P., Délégué de M. Paul Vanden Boeynants, ancien Premier Ministre. (I).

DE NOLF, Rigo, Nederlandse Economische Hogeschool (Rotterdam). (P).

GODEFROID, R., Chef de Cabinet du Ministre des Relations Communautaires (I).

GORIELY, Georges, Professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles. (P).

- GREGOIRE, Marcel, Président d'honneur de l'Institut belge de Science politique, ancien Ministre. (P).
- GYSELYNCK, Léo, Administrateur de Sociétés. (P).
- HAUMONT, R.P., Président de la Conférence Olivaint. (P).
- HERREMANS, Maurice-Pierre, Publiciste. (P).
- KNOOPS, Etienne, Membre de la Chambre des Représentants. (P).
- LECLERCQ, J., Avocat. (I).
- LUYKX, Theo, Hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent. (P).
- MOFFIT, George, Conseiller politique à l'Ambassade des Etats-Unis. (P).
- MOULIN, Léo, Président de l'Institut belge de Science politique. (P).
- NAESSENS, Maurits, Directeur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas. (I).
- NORRENBORG, Daniel, Attaché bij het Kabinet van de Minister van Nationale Opvoeding. (P).
- OP DE BEECK, L., Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur. (P).
- PERSOONS, François, Membre de la Chambre des Représentants. (P).
- PHILIPPART, André, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique. (P).
- PLAVSIC, Wladimir, Chargé de recherche à l'Institut belge de Science politique. (P).
- REMY, Claude, Attaché au Cabinet du Ministre des Relations Communautaires. (I).
- RISOPOULOS, Basile, Sénateur. (I).
- SCHOONHEYDT, Pierre, Groupe « Montée humaine ». (I).
- SPAACK, Paul-Henri, Ministre d'Etat. (P).
- SPITAELS, Guy, Chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles. (P).
- SWAELEN, Frank, Volksvertegenwoordiger. (I).
- TINDEMANS, Leo, Minister van Communautaire Betrekkingen. (P).
- VAN ASSCHE, W., Adjunct-Kabinetschef van de Minister van Communautaire Betrekkingen. (I).
- VAN DEN BRANDE, A., Rijksuniversiteit te Gent. (P).
- VAN DER GUCHT, R., Chercheur F.N.R.S. (I).
- VANDERSMISSEN, Georges, Directeur de la Fondation André Renard. (I).
- VAN HASSEL, Hugo, Secretaris-generaal van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek. (P).
- VAN HECKE, M., Adviseur bij het Kabinet van de Minister van Communautaire Betrekkingen. (P).
- VAN HOVE, L., Kabinetschef van de Minister van Communautaire Betrekkingen. (P).
- VERSTREKEN (Mej.), Onderzoeksattaché bij het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek. (P).
- WAUTERS, J.P., Hoofdingenieur, Directeur van de Dienst Industriële Planning en Economische Expansie bij het Ministerie van Economische Zaken. (I).
- WILLIAME, R., Mouvement « Montée humaine ». (P).

et les journalistes de :

- *La Libre Belgique* ;
- *La Flandre Libérale* ;
- *Vers L'Avenir* ;
- *La Dernière Heure* ;
- *Le Journal de Charleroi* ;
- *La Wallonie* ;
- *De Standaard* ;
- *La Cité* ;
- *Le Peuple* ;
- *Le Soir*.



Le choc des langues au Québec : le débat actuel

par Guy BOUTHILLIER et Jean MEYNAUD*

★

Les conflits linguistiques ne sont pas chose nouvelle au Canada, pays de langue anglaise qui compte une minorité française importante (de l'ordre de 30 %). Mais par rapport au passé, le débat actuel présente l'originalité de porter avant tout sur l'avenir linguistique du Québec, province fédérée dont 80 % de la population est de langue française.

Cette concentration du débat sur le Québec traduit une évolution fondamentale du nationalisme canadien-français qui s'est déplacé du foyer canadien au foyer québécois dont certains veulent même faire un Etat indépendant (aux élections québécoises d'avril 1970, le Parti québécois, né en 1968 (1), a recueilli 23 % des suffrages, soit non loin d'un tiers de l'électorat franco-québécois). Ce déplacement du nationalisme fait suite notamment au constat d'échec du bilinguisme pancanadien (illusion longtemps entretenue au Canada français par le nationalisme traditionnel) dont les preuves sont fournies par le taux d'assimilation des minorités françaises des provinces anglaises et par la situation du français au Québec.

Car même là où il est majoritaire, le français est dans une position précaire. Atteint dans son intégrité (le phénomène urbain du « joul » : tissu d'anglicismes exprimés à l'aide d'une syntaxe française désagrégée),

* Les auteurs, tous deux professeurs au Département de science politique de l'Université de Montréal, sont engagés dans une recherche sur les rapports de la langue et de la politique. Cette investigation qui porte initialement sur le Québec sera progressivement généralisée. Le premier résultat de cette recherche est un recueil de textes qui vient juste d'être publié : *Le choc des langues au Québec 1760-1960*.

(1) Ce parti tend à établir un Québec souverain mais qui conserverait des liens étroits avec le reste du Canada (union économique ou marché commun). En cas d'impossibilité d'établir ou de maintenir de tels liens, le parti favorise la solution de l'indépendance pure et simple — solution qui a dès maintenant la préférence de tout un courant à l'intérieur du parti. Auparavant la principale force d'opposition à la confédération canadienne était le Rassemblement pour l'Indépendance Nationale (RIN) fondé en 1960 dans un esprit résolument indépendantiste : ce parti s'est dissous en 1968 pour ne pas contrarier le regroupement des nationalistes québécois.

supplanté par l'anglais comme langue dominante de l'économie, le français est menacé dans sa survie par les effets conjugués de la baisse de natalité franco-québécoise et de l'adoption massive de l'anglais par les immigrants. Les craintes souvent exprimées au sujet du français n'appartiennent pas en propre aux nationalistes souverainistes : plusieurs dirigeants politiques dont l'attachement au système fédéral n'est pas douteux, n'ont pas hésité, en effet, à appeler au cours des dernières années l'attention de leur compatriotes sur les menaces qui pèsent sur le français et qui suffiraient à expliquer, s'il était besoin, le caractère de gravité du débat actuel.

S'il intéresse l'avenir du Québec tout entier, ce débat prend avant tout sa source dans la situation linguistique de la région de Montréal, de loin la première du Québec par sa population (environ 40 %) et son économie. On peut affirmer sans crainte d'erreur que le rayonnement de cette région sur l'ensemble du Québec est tel que le sort du Québec, sur le plan de la langue comme sur d'autres plans, dépend dans une large mesure de l'avenir de Montréal. Métropole du Québec et même du Canada, la région de Montréal est à majorité française (la population allogène, composée à peu près en parts égales d'Anglo-Saxons et d'immigrants convertis à l'anglais, représente environ 36 % de l'ensemble), mais cette majorité a toujours été soumise jusqu'ici au régime du bilinguisme, tandis que la minorité continuait à pratiquer son unilinguisme. Au recensement de 1961, on a compté une moitié de bilingues chez les Franco-Québécois de Montréal : ce sont eux qui portent la charge du bilinguisme montréalais.

Point de concours des langues française et anglaise, Montréal constitue le théâtre des affrontements linguistiques les plus sérieux qu'ait connus le Québec. Ainsi, c'est dans la région montréalaise que s'est déroulée l'affaire de Saint-Léonard qui a dominé la dispute linguistique pendant de longs mois — conflit ayant tenu à la décision prise par la commission scolaire de cette commune de la région montréalaise de faire du français la langue d'enseignement des immigrants installés sur son territoire.

Le débat actuel fait apparaître, sinon deux camps, du moins deux grandes tendances assez précises, les partisans de l'unilinguisme français, d'une part, qui se heurtent, d'autre part, aux défenseurs du maintien des positions de l'anglais. On le voit, c'est donc en fonction des positions prises à l'égard de la langue anglaise que se forment ces deux grandes tendances.

L'opposition entre elles découle moins des projets mis de l'avant de part et d'autre, et dont le dispositif est parfois singulièrement proche,

que de l'esprit qui anime chacun de ces courants de pensée. Elle n'en est, par conséquent, que plus profonde :

- les partisans de l'unilinguisme partent de préoccupations culturelles et politiques, la langue nationale constituant pour eux une valeur fondamentale et supérieure, alors que les défenseurs de l'anglais partent de préoccupations économiques et sont ainsi conduits à subordonner la question linguistique à la question économique. Les premiers posent comme condition indispensable du développement, voire de la survie de la langue et de la culture françaises au Québec, le contingentement d'abord, puis la réduction des positions occupées par la langue anglaise. Les seconds, au contraire, posent en principe que le développement économique du Québec suppose respect de la minorité anglaise et maîtrise de l'anglais par les Franco-Québécois (bilinguisme) : l'un des éléments essentiels de leur argumentation est la position géographique du Québec et son appartenance au bloc nord-américain où l'anglais constitue la langue de plus de 200 millions d'hommes ;
- les défenseurs de l'anglais paraissent reconnaître comme souhaitable l'amélioration des positions du français. Mais face aux unilinguistes qui font de la langue une affaire de la collectivité tout entière et jugent en conséquence indispensable l'intervention massive du pouvoir politique (dirigisme) en faveur du français, les défenseurs de l'anglais continuent à voir dans la langue une affaire purement individuelle et confinent en conséquence l'Etat à un pur rôle d'incitation et de persuasion ;
- la frontière qui sépare les deux tendances ne recoupe pas la frontière entre Franco-Québécois et anglophones, plusieurs Franco-Québécois se rangeant du côté des défenseurs de la langue anglaise. Mais, en revanche, l'opposition entre les deux tendances tend à rejoindre, lorsqu'elle n'en découle pas directement, l'opposition entre partisans et adversaires de l'indépendance du Québec. Le débat linguistique se confond ainsi avec le débat politique. Cette étroite intimité des deux questions rendrait compte, s'il était nécessaire, du caractère acharné et passionnel du débat linguistique actuel.

I. La tendance de l'unilinguisme français.

Des deux tendances en présence, c'est celle de l'unilinguisme français qui demeure — du moins à ce jour — minoritaire. Cela n'est guère

étonnant quand on sait que cette idée, voici encore dix ou douze ans, était presque totalement inconnue au Québec. Fait significatif toutefois, elle ne cesse de gagner du terrain. Au début des années soixante, l'idée n'appartenait qu'aux chapelles intellectuelles qui venaient de lancer timidement la thèse de l'indépendance politique (Alliance laurentienne, Rassemblement pour l'indépendance nationale, Action socialiste pour l'indépendance du Québec). En dix ans, cette idée a renforcé son emprise sur les intellectuels (notamment sur les enseignants), mordu sérieusement sur le nationalisme classique, pourtant traditionnellement attaché au bilinguisme pancanadien, et pris pied parmi les milieux syndicaux qui étaient restés longtemps fermés à ce qui leur paraissait être des préoccupations d'esthète (propension des défenseurs du français à se faire les champions d'un purisme linguistique). Il s'agit là sans doute de l'effet dynamique des progrès enregistrés par les partisans de l'indépendance du Québec.

Faut-il essayer d'identifier les éléments qui composent cette tendance ? La chose n'est pas facile, car il existe toute une gamme d'attitudes, allant de l'unilinguisme « pur et dur » de l'ex-RIN, du minuscule Mouvement pour l'unilinguisme français au Québec (MUFQ) ainsi que de la Ligue pour l'intégration scolaire (LIS), actuellement en sommeil, jusqu'aux propositions avancées par des groupes qui, par tactique, vieil attachement au bilinguisme ou tout simplement par peur des Anglais, se déclarent partisans de formules plus nuancées, notamment sur le plan scolaire. Où classera-t-on, par exemple, le Parti québécois qui n'a recueilli la succession du RIN que sous bénéfice d'inventaire et dont le chef, M. René Lévesque, tout en proposant de profondes réformes linguistiques d'ailleurs inscrites au programme du Parti, s'est opposé avec la dernière énergie, lors du congrès de février 1971, à l'adoption d'une proposition, appuyée il est vrai par une minorité importante (environ 40 %), tendant à durcir les propositions linguistiques du Parti ?

Un point commun, en tout cas, rassemble ces divers éléments : la nécessité du dirigisme de l'Etat pour rétablir les positions du français. Nouvelle au Québec où la puissance publique n'a qu'exceptionnellement fait peser son poids sur la question linguistique, cette idée est maintenant partagée par tous les éléments de cette tendance qu'elle sépare nettement du camp opposé, retranché derrière son refus de toute action dite « coercitive » en matière linguistique. Sorti de ce commun dénominateur toutefois, les positions varient. Tous s'entendent du moins pour faire porter l'action linguistique sur le triple plan de l'Etat, de l'école et de l'économie, étant entendu que si l'action sur le premier plan (l'Etat) est plus facile, parce que susceptible d'effets immédiats,

celle sur les autres plans (l'école et l'économie) est plus importante, mais présente plus de difficultés, l'action sur le plan de l'école se heurtant à l'argument des droits individuels, et celle sur le plan du travail soulevant des problèmes d'application dans une économie dominée par les Anglo-Québécois.

1. *La langue de l'Etat.* L'article 133 de la constitution de 1867, toujours en vigueur et qui porte le titre d'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, impose au Québec (seul des dix Etats fédérés dans cette situation) le bilinguisme parlementaire, législatif et judiciaire (2). De plus, les Franco-Québécois ont toujours interprété ce texte comme faisant de leur province un Etat bilingue et ils ont en conséquence mis sur pied une administration publique bilingue (dont la grande majorité des agents toutefois sont de langue française). L'anglais jouit donc, au Québec, au même titre que le français, du statut de langue officielle.

C'est d'abord cette situation que les partisans de l'unilinguisme français veulent corriger, certains prévoyant toutefois, même sur ce plan, étapes d'application et exceptions, notamment en ce qui concerne le statut linguistique des tribunaux et des municipalités. Cette première réforme ne toucherait sans doute pas à l'essentiel du problème. On ne saurait sous-estimer cependant la vertu d'entraînement d'une pareille mesure.

2. *La langue de l'école.* La constitution de 1867 (article 93) ne dit mot de la question qu'elle traite plutôt sous l'angle confessionnel (3),

(2) Voici le texte de cet article : « Dans les chambres du Parlement du Canada et les chambres de la Législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif ; mais, dans la rédaction des registres, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire. En outre, dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux du Canada établis sous l'autorité du présent acte, ou émanant de ces tribunaux, et devant les tribunaux de Québec, ou émanant de ces derniers, il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues.

» Les lois du Parlement du Canada et de la Législature de Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues. »

(3) Voici le texte de cet article : « La législature aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement dans les limites et pour la population de la province, sous la réserve et en conformité des dispositions suivantes :

» 1. Ses lois ne devront aucunement porter préjudice aux droits ou avantages que la loi, au moment de l'union, confèrera à une classe particulière de personnes relativement aux écoles confessionnelles ;

» 2. Tous les pouvoirs, tous les droits et tous les devoirs que la loi, au moment de l'union, confèrera ou imposera dans le Haut-Canada aux écoles séparées et aux administrateurs des écoles des sujets catholiques romains de la Reine seront et sont par la présente loi étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et des sujets catholiques romains de Sa Majesté dans la province de Québec ;

» 3. Quand, dans une province, un système d'écoles séparées ou dissidentes existera au moment de l'union en vertu de la loi ou sera subséquemment établi par la législature, il y aura appel au gouverneur général en conseil de toute loi ou de toute

laissant ainsi le choix de la langue scolaire à l'appréciation des autorités provinciales et locales. Cette lacune apparente s'explique autant par l'importance de la question religieuse dans l'histoire du Québec que par l'équation, presque parfaite à l'époque, entre religion catholique et langue française d'une part, et religion protestante et langue anglaise d'autre part. Très tôt, cependant, l'immigration catholique de langue anglaise (composée pour l'essentiel d'Irlandais) est venue briser l'équation. La législation provinciale interdisant aux enfants d'une religion de fréquenter l'école de l'autre confession, les Irlando-Catholiques n'auraient pu envoyer leurs enfants dans une école de langue anglaise qu'en abjurant leur foi catholique. Par souci de défendre la religion qu'ils semblaient ainsi placer au-dessus de leur langue — les Franco-Québécois acceptèrent de faire droit aux demandes des Irlando-Catholiques, si bien que le Québec s'est vu doter de trois systèmes d'enseignement : a) un système catholique français ; b) un système catholique anglais ; c) un système protestant anglais. Il y a bien quelques écoles franco-protestantes, mais elles sont en très petit nombre. Par décision du Conseil privé de Londres, prise à l'époque où cet organisme avait le dernier mot en matière judiciaire, les Juifs ont été assimilés aux protestants — ce qui n'a pas soulevé de problèmes jusqu'à l'arrivée d'un contingent de Juifs francophones venant d'Afrique du Nord.

Situation incongrue dans un Etat dont 80 % de la population est de langue française : les anglophones disposent de deux systèmes d'enseignement là où les Franco-Québécois n'en comptent qu'un. Cette situation privilégiée faite à la minorité anglaise donna tous ses effets lorsque apparut un tiers groupe, qui n'a cessé de prendre de l'importance, celui des immigrants de langue autre que française ou anglaise. L'obstacle religieux étant aplani pour eux, ceux-ci ont pu adhérer massivement à l'école anglaise, permettant ainsi aux Anglo-Québécois d'annuler les effets de la formidable poussée démographique des Franco-Québécois (qui avait donné naissance au thème célèbre de « la revanche des berceaux »). Du côté protestant, cette adhésion s'est faite spontanément par la simple inexistence d'écoles franco-protestantes. Mais les immi-

décision d'une autorité provinciale qui portera atteinte à quelque droit ou à quelque avantage de la minorité protestante ou catholique romaine de la Reine relativement à l'enseignement ;

> 4. Si une législature néglige d'adopter une loi que le gouverneur général en conseil pourra, le cas échéant, juger nécessaire pour l'application des dispositions du présent article, ou si l'autorité provinciale compétente néglige d'exécuter une décision que le gouverneur général aura rendue en conseil à la suite d'un appel interjeté en vertu du présent article, le parlement du Canada pourra, selon que les circonstances l'exigeront, adopter des lois remédiatrices propres à assurer l'exécution des dispositions du présent article ainsi que de toute décision que le gouverneur général aura rendue en conseil sous l'autorité du présent article. >

grants catholiques ont paru un moment hésiter. En 1935, on comptait, en effet, à Montréal, à peu près autant d'enfants d'immigrants catholiques dans les écoles françaises que dans les écoles anglaises. Cependant, depuis la guerre surtout, le mouvement vers l'école n'a cessé de prendre de l'ampleur, y compris chez les immigrants locuteurs de langues dites latines (italien, espagnol, portugais), si bien qu'en 1967 84 % des enfants d'immigrants catholiques fréquentaient cette école.

On aboutit ainsi à un véritable détournement du système anglo-catholique. Conçu à l'origine pour sauvegarder la foi de la petite minorité irlandaise, ce système est devenu le plus sûr moyen d'angliciser une partie importante des immigrants (en 1967, 64 % des élèves inscrits dans les écoles catholiques anglaises étaient d'origine autre que française ou anglaise). Enfin, si on tient compte des écoles protestantes, c'est plus de 90 % des enfants d'immigrants qui fréquentent l'école anglaise. Le point a été établi de manière incontestable par le rapport d'un Comité interministériel sur l'enseignement des langues aux néo-canadiens. Fait significatif : le gouvernement québécois n'a pas autorisé la diffusion de ce rapport présenté en date du 27 janvier 1967.

La question scolaire débouche ainsi sur le problème de l'immigration. Problème de taille puisque les immigrants sont relativement nombreux et prolifiques et pèsent d'autant plus lourd qu'ils ont concentré 84 % de leurs effectifs dans la région-clé de Montréal dont ils constituent déjà 18 % de la population. Jointe au phénomène de la dénatalité franco-québécoise, l'adhésion massive qu'ils donnent à la langue anglaise risque ainsi de remettre en cause les équilibres linguistiques traditionnels. La situation est telle que des démographes ont pu avancer, à la suite de supputations scientifiques, que Montréal pourrait éventuellement perdre sa majorité française (4). La constatation s'impose : l'immigration demeure au XX^e siècle ce qu'elle a toujours été au Québec depuis la fin du XVIII^e siècle, un instrument de minorisation des parlants français.

La majorité des Franco-Québécois se déclarent conscients du danger (en 1968, le gouvernement provincial s'est donné un simulacre de politique d'immigration en créant un ministère spécialisé). Seuls, en revanche, les partisans de l'unilinguisme proposent des mesures dirigistes pour amener les immigrants à l'école française, certains prévoyant même d'appliquer ces mesures à l'ensemble des immigrants actuels et futurs,

(4) Hubert CHARBONNEAU, Jacques HENRIPIN et Jacques LÉGARÉ (tous trois du Département de démographie de l'Université de Montréal), « La situation démographique des francophones au Québec et à Montréal d'ici l'an 2000 », *Le Devoir*, 4 novembre 1969. Les auteurs font deux séries d'hypothèses, favorables et défavorables aux francophones : dans les premières, ceux-ci ne constituent plus que 60 % de la population montréalaise tandis que dans les secondes leur part tombe à 52,7 %.

d'autres au contraire se bornant à assujettir à cette politique les seuls immigrants qui viendraient à s'installer sur le territoire québécois. Sur cette lancée, certains unilinguistes proposent d'étendre l'école française obligatoire aux Anglo-Québécois eux-mêmes, tandis que d'autres, plus nombreux, acceptent le principe de l'école anglaise, à la condition toutefois que celle-ci prépare à la vie québécoise par un enseignement efficace du français. La question des écoles de langue anglaise constitue donc une des pierres d'achoppement du débat actuel : elle contraint même les unilinguistes à atténuer la pureté de leur projet.

Soulignons enfin qu'aucun des unilinguistes ne propose la suppression de l'enseignement de l'anglais comme langue seconde : ce point qui paraît aller de soi doit être mentionné, car plusieurs des adversaires de l'unilinguisme croient ou font semblant de croire que les tenants de cette position voudraient bannir complètement l'anglais de l'enseignement franco-québécois (reproche fait souvent à ceux-ci d'envisager la création d'un « ghetto linguistique » en Amérique du Nord).

3. *La langue de l'économie.* Sur ce plan, les propositions des unilinguistes demeurent assez floues, ce qui ne saurait surprendre vu la complexité du problème.

Fondamentalement, la question tient au fait que l'essentiel du grand capital dans tous les secteurs de l'économie est possédé et géré par des groupes d'individus de langue anglaise (avec une prédominance croissante de capital américain). Il faut également rappeler les liens nombreux et souvent étroits entre l'économie québécoise et les marchés de langue anglaise (Etats-Unis et reste du Canada). Enfin, le Québec emploie de manière prépondérante, souvent exclusive, une technologie nord-américaine tout entière conçue pour être utilisée en anglais (les systèmes modernes d'information dont chacun connaît l'importance n'échappent pas, bien entendu, à cette norme). Pour de nombreux défenseurs de l'anglais, le recours à une telle technologie suffirait à légitimer la primauté de cette langue (retard de la technologie conçue en langue française et, peut-être, quelque incapacité de cette langue à s'adapter à la technique moderne).

Cette prépondérance de l'anglais dans le domaine économique n'est pas chose nouvelle au Québec. Et il convient même de préciser que des progrès ont été accomplis par rapport à la situation ancienne. Le français est maintenant largement pratiqué au niveau de la consommation (en particulier présence d'employés bilingues dans les grands magasins de Montréal qui pour la plupart appartiennent au capital anglo-saxon ainsi que dans les nouveaux centres d'achat); les firmes anglo-saxonnes emploient le français pour la publicité destinée aux Franco-

Québécois (mais il s'agit très souvent d'une publicité directement traduite de l'anglais, ce qui entraîne, notamment, des interférences linguistiques). A l'usine, si l'on en croit les nombreux témoignages apportés par les firmes elles-mêmes, le français a réalisé des progrès comme langue de travail au cours des dernières années : cependant, la situation manque de clarté et la documentation disponible ne permet guère de fixer avec précision les dimensions de ce mouvement.

En revanche, l'anglais continue de dominer, presque sans partage, dans l'ordre de la langue dite des affaires, industrielles, commerciales, financières, bancaires : c'est en anglais que se déroulent les négociations relatives aux affaires d'importance, que sont préparées et arrêtées les grandes décisions. L'anglais reste la langue du commandement économique et quiconque veut détenir une parcelle de ce pouvoir ne peut y arriver qu'en anglais. Plusieurs tiennent cette situation pour irréversible et avancent que toute diminution du rôle de l'anglais au niveau supérieur des affaires rendrait impossible le fonctionnement des nombreux sièges sociaux de firmes importantes que possède Montréal. On peut toutefois opposer à cette interprétation déterministe le cas de l'Hydro-Québec créé en 1962 pour assurer l'ensemble de la production et de la distribution de l'électricité. Cette société de la Couronne a été constituée par nationalisation de firmes anglo-saxonnes dans lesquelles l'anglais était souverain et serait resté prédominant sans cette opération. Or, en peu d'années, l'Hydro-Québec, sans rien sacrifier de l'excellence technique et du rayonnement commercial, est parvenue à assurer une place dominante au français dans ses divers secteurs d'activité au Québec. Mais il s'agit d'une entreprise publique dont la gestion a pu, de ce fait, être confiée à des hommes de la majorité linguistique.

Certains unilinguistes de tendances socialistes ne voient pas d'autre solution aux problèmes de la langue de l'économie que l'extension de la propriété publique par nationalisation des grands complexes anglo-saxons (quelques-uns même tenant pour une position boiteuse, et peut-être fallacieuse, l'effort d'amélioration de la place faite au français sans remise à la collectivité franco-québécoise du pouvoir économique privé). D'autres, plus nombreux sans doute, considèrent comme souhaitable ou inévitable le maintien du grand capital anglo-saxon au Québec avec développement du secteur public de l'économie québécoise par constitution d'entreprises nouvelles (position du Parti québécois). Si l'on considère la seconde hypothèse, la promotion du français comme langue de l'économie continuera à exiger des efforts particuliers dont le succès ne saurait être garanti à moins que le gouvernement québécois ne place tout son poids dans la balance. En dehors d'une socialisation de l'économie québécoise, qui demeure hypothétique pour l'avenir pré-

visible, l'anglais doit normalement conserver d'importantes positions dans le domaine des affaires : toutefois, on peut estimer qu'une politique gouvernementale *vigoureuse* permettrait au français de gagner des points. L'adoption des thèses unilinguistes dans le domaine des activités de l'Etat et de l'éducation faciliterait cette évolution.

II. La tendance du maintien des positions de l'anglais.

Longtemps indiscutée, l'idée du maintien des positions de l'anglais au Québec demeure aujourd'hui encore profondément ancrée dans les esprits, mais ses partisans doivent maintenant justifier leur bon droit quand ils ne sont pas même contraints à jeter du lest.

Les *Anglo-Québécois*. Aux premiers rangs de cette tendance figurent tout naturellement les Anglo-Québécois, unanimes, qui défendent avec leur langue maternelle leurs positions sociales et économiques privilégiées (les Anglo-Québécois même unilingues restent en moyenne mieux partagés que les Franco-Québécois même bilingues). Les Anglo-Québécois ont longtemps vécu en marge de la majorité de langue française dont ils méprisaient souvent l'état social (« folk-people »), la mentalité (« a priest-ridden province ») et jusqu'à la langue qu'ils refusaient d'apprendre en prétextant qu'elle n'était qu'un patois sans rapport avec le « Parisian French ». Aujourd'hui cependant, face à la montée, menaçante pour eux, du néo-nationalisme québécois, les Anglo-Québécois donnent l'apparence d'accepter le « fait français » et la nécessité du bilinguisme, celui-ci devenant alors, pour eux, le prix à payer en vue d'assurer le maintien de leur langue (caractéristiques à cet égard sont les positions du quotidien *The Montreal Star*). Rares en effet sont les Anglais du Québec qui oseraient, dans les circonstances actuelles, afficher leur mépris (ou leur refus) du français, et plusieurs d'entre eux acceptent même, bon gré, mal gré, d'apprendre la langue de la majorité. Des cadres et des dirigeants d'entreprises s'inscrivent hâtivement aux cours de français donnés par les maisons spécialisées (Berlitz, etc...). Le monde de l'enseignement anglo-saxon accepte maintenant d'assurer un enseignement sérieux du français dont il reconnaît dans des rapports rendus publics qu'il a été jusqu'ici insuffisant, voire totalement inefficace.

Ces sympathies nouvelles toutefois ne sont pas sans bornes, les Anglo-Québécois n'étant pas disposés à sacrifier leur intégrité culturelle et linguistique. C'est sans doute ce qui explique les réactions de prudence, voire de crainte, de l'opinion anglaise face au Règlement n° 6 que vient d'adopter le gouvernement libéral de Robert Bourassa et qui tend

à faire du français la langue d'enseignement d'une partie du programme des écoles anglaises (cours en français *et* cours de français pouvant représenter éventuellement 35 et même 40 % du programme total). Les premières étapes de cette mesure d'application progressive sont prévues pour la rentrée de septembre 1971 : il y a peut-être là la matière d'un prochain conflit linguistique — conflit qui, s'il prenait de l'acuité, rassemblerait sans doute en un seul bloc tous les anglophones, y compris les Anglo-Saxons qui affichent présentement des positions modérées.

Dans cette lutte pour le maintien de leur langue, les Anglo-Québécois ne disposent d'aucun mouvement ou groupe de pression proprement linguistique ou nationaliste. Mais ils comptent sur l'avantage stratégique de leur concentration dans la région de Montréal (à raison de 66 % de leurs effectifs), et s'appuient sur les institutions existantes qu'ils dominent soit directement, soit par personnes interposées (Franco-Québécois, Canadiens anglais et même Américains). C'est ainsi qu'ils disposent notamment de journaux puissants (*The Montreal Star* et *The Gazette*, quotidien nettement plus intransigeant que le premier). De plus, le cas échéant, ils estiment pouvoir compter en dernier recours sur l'intervention de la Cour Suprême fédérale et même, à la limite, sur celle du gouvernement fédéral, en vertu d'un droit constitutionnel de désaveu de la législation provinciale qui n'a pas été utilisé depuis 1935 mais dont il n'est pas sûr, cependant, qu'il soit tombé en désuétude. Surtout, ils disposent de l'appareil économique et financier du Québec dont ils tiennent les rouages essentiels. C'est de cette arme dont ils se sont précisément servis jusqu'ici. C'est ainsi que d'importants dirigeants d'affaires se sont élevés récemment contre des projets de réformes linguistiques qu'ils jugent trop hardis, les plus discrets d'entre eux se bornant à invoquer des arguments « techniques », mais certains n'hésitant pas, au contraire, à recourir au chantage économique (fuite des capitaux et démantèlement d'usines et de sièges sociaux), menace toujours efficace auprès d'un peuple qu'on a trop longtemps élevé dans la pensée que seuls les Anglo-Saxons sont doués pour les affaires et les réalisations techniques.

Les immigrants. Cette tendance regroupe également la grande majorité des immigrants qui voient dans la maîtrise de l'anglais la condition de l'amélioration de leur situation économique. Cet attachement pour l'anglais a reçu récemment de nouvelles preuves lors de l'affaire de Saint-Léonard (déjà évoquée). Forcés par les autorités scolaires de choisir entre l'anglais et le français, les immigrants de cette commune de la région montréalaise (des Italiens surtout) ont opté massivement pour l'anglais, certains allant même jusqu'à apostasier pour avoir droit

de s'inscrire dans les écoles anglo-protestantes. Ce parti pris en faveur de l'anglais n'exclut, semble-t-il, ni l'acceptation d'apprendre le français, ni l'espoir de maintenir une vie culturelle propre, si bien que l'idéal pour certains serait le trilinguisme. Cela correspond, du reste, en partie à une certaine réalité des tiers groupes partout au Canada, réalité que les fédéralistes pancanadiens s'emploient à mettre en évidence pour faire pièce au néo-nationalisme québécois, selon le thème que le Canada n'est pas composé de deux nations, française et anglaise (thème cher aux nationalistes du Québec), mais bien plutôt d'une seule nation, mosaïque de divers groupes ethniques dont on veut bien reconnaître toutefois que les Anglais et les Français constituent les deux plus importants.

Le gouvernement fédéral canadien. Anglo-Québécois et immigrants peuvent compter sur l'action du gouvernement fédéral canadien qui, vu l'ampleur que prend le mouvement sécessionniste québécois depuis dix ans, a décidé pour la première fois dans l'histoire du pays de se saisir de la question linguistique et d'engager une politique de promotion du français au plan du Canada tout entier. Cette stratégie nouvelle conçue par les premiers ministres libéraux Lester Pearson (1963-1968) et Pierre-Elliott Trudeau (1968) vise à vider de son contenu québécois le mouvement en faveur du français et à mettre celui-ci au service de la défense des structures actuelles du Canada. Dans cet esprit, le gouvernement fédéral, quoiqu'il ne puisse intervenir directement dans la politique des Etats fédérés, étend son action à l'ensemble des provinces du pays et justifie sa politique en faisant valoir aux Canadiens anglais l'utilité, pour le nationalisme canadien, de la culture française, élément distinctif face à l'énorme pression culturelle des Etats-Unis. Cette argumentation reprend ainsi l'un des vieux thèmes du nationalisme canadien français : le français doit être défendu et valorisé car la présence au Canada d'une forte culture française différencie ce pays des Etats-Unis et lui permet de résister à l'assimilation.

Le gouvernement du Québec. Dans ce débat, défense du bilinguisme et défense du fédéralisme sont à peu près synonymes. Très logiquement, le gouvernement fédéraliste du Québec (Parti de l'Union nationale de 1966 à 1970, Parti libéral de Robert Bourassa depuis avril 1970) s'aligne donc sur Ottawa et se met au service de la défense de l'anglais. Mais le gouvernement québécois ne peut, comme tel, rester insensible à l'analyse faite par les unilinguistes. Aussi plusieurs ministres s'affirment-ils à la fois favorables à une action de défense du français et bien décidés à agir. Ces déclarations traduisent chez la plupart d'entre eux un désir sincère d'améliorer la situation linguistique des Franco-Québécois. Diverses mesures ont d'ailleurs été prises : étiquetage bilingue obli-

gatoire pour les produits alimentaires (prescription imparfaitement suivie d'ailleurs); droit pour les immigrants non naturalisés d'exercer certaines professions, à condition d'apporter la preuve de connaissances suffisantes du français; accroissement de la part faite au français dans l'enseignement scolaire anglais, etc. Toutes ces dispositions sont cependant marquées au coin du respect du bilinguisme, le gouvernement québécois répétant à qui veut l'entendre (5) son refus de porter atteinte aux positions de l'anglais par voie législative.

Cette politique est apparue avec éclat lors de l'affaire de Saint-Léonard quand le gouvernement union nationale de Jean-Jacques Bertrand, appuyé par les libéraux alors dans l'opposition, a annulé la décision de la commission scolaire locale imposant le français comme langue d'enseignement, en faisant adopter une loi qui établissait clairement — fait sans précédent dans l'histoire québécoise et canadienne — le droit des parents, citoyens, et *non citoyens*, de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants. Cette politique aboutit ainsi à un véritable paradoxe: le gouvernement accepte de recourir à la loi pour défendre l'anglais (car tel était en effet le sens profond de cette loi) là où il s'interdit ce recours pour assurer la défense et l'expansion du français, langue qui est pourtant celle de la majorité des ministres (actuellement trois ministres de langue anglaise sur un peu plus de vingt), des députés et des habitants du Québec. Ce paradoxe s'explique sans doute par la situation dans laquelle se trouve le gouvernement. Celui-ci est engagé, en effet, dans une politique économique qu'il fait dépendre pour une très large part de la bonne volonté des capitalistes anglo-saxons (implication des investissements étrangers): il lui serait difficile de donner l'impression de brimer la langue de ceux dont dépend le succès de sa politique. Mais tenterait-il réellement de durcir son action linguistique qu'il ne pourrait sans doute pas compter sur l'appui des Franco-Québécois eux-mêmes.

Les Franco-Québécois. Bon nombre de Franco-Québécois, en effet, se rangent parmi les défenseurs de l'anglais. Certains le font, en quelque sorte, par défaut: c'est le cas de ceux d'entre eux (ils sont la majorité) qui vivent ailleurs que dans la région de Montréal et qui ne voient pas, par conséquent, le bien-fondé d'une politique qui consisterait à réduire une menace dont ils ne perçoivent pas la gravité. Mais il faut souligner un fait sans doute plus fondamental. Il y a, en effet, depuis longtemps au Canada français un sentiment d'attachement à la

(5) Voir notamment la récente déclaration de M. François Cloutier, Ministre des Affaires culturelles et de l'Immigration du Québec, prononcée à Montréal le 9 mars 1971. Texte reproduit dans *La Presse* du 12 mars 1971.

langue anglaise qui apparaît bien souvent à ceux qui ne la parlent pas comme le moyen le plus sûr de promotion sociale, et à ceux qui la possèdent comme la condition du maintien de leurs positions sociales privilégiées. Ce sentiment est particulièrement profond au sein du monde des affaires qui a toujours vanté les mérites de la connaissance de l'anglais et qui vient aujourd'hui prêter main-forte aux défenseurs de cette langue. C'est ainsi, par exemple, qu'un grand avocat d'affaires (6) tentait, il y a peu de temps, de convaincre les siens qu'il y allait de leur intérêt économique et social de laisser les Anglais du Québec pratiquer leur unilinguisme. Pour sa part, le président du Conseil du patronat du Québec (7) renouvelait tout récemment (mars 1971) son attachement au bilinguisme et son opposition à toute intervention de l'Etat en matière linguistique.

Si les défenseurs des positions de l'anglais ne se recrutaient que parmi les Anglo-Québécois et les immigrants, la situation de cette langue au Québec serait sans doute profondément modifiée (ces derniers ne représentent que 20 % de la population totale). Mais, comme on vient de le dire, tel n'est pas le cas, l'anglais ayant trouvé des appuis, jusqu'ici décisifs, auprès de la majorité de langue française. Plusieurs facteurs expliquent sans doute cette attitude, parmi lesquels figure en bonne place la confusion savamment entretenue sur la notion d'unilinguisme dont certains s'emploient à faire croire qu'il se traduira par la disparition totale de l'anglais, y compris comme langue seconde dans les écoles françaises. Mais il semble que c'est surtout en présentant le débat sous son éclairage économique que l'on est arrivé à faire ranger les Franco-Québécois du côté des Anglo-Québécois.

La tendance du maintien des positions de l'anglais est dominée, en effet, par des considérations économiques. C'est la caractéristique essentielle d'où découle toute cette stratégie de défense. D'après cette tendance, l'anglais est, au Québec, la langue de la prospérité, et le français celle du chômage et de la misère, selon la simplification grossière qui sous-tend les déclarations de plusieurs dirigeants de l'économie et de plus d'un homme politique. La voie devient ainsi clairement tracée : les Franco-Québécois soucieux de progrès économique et d'amélioration du niveau de vie sont invités à accepter le maintien au Québec de l'anglais quand ils ne sont pas conviés au culte de cette langue, culte qui, dans les circonstances, s'apparente étrangement à celui du veau d'or, du

(6) *Le bilinguisme et le monde des affaires*. Conférence prononcée par M^e Antoine GEOFFRION à la Chambre de commerce de Sherbrooke, le 29 janvier 1970. Texte ronéoté communiqué par le conférencier.

(7) « Non à toute loi sur le français langue de travail », *Le Devoir*, 17 mars 1971.

moins pour les privilégiés de la situation sociale. Finalement, l'anglais n'est plus valorisé ou recommandé en vertu de mérites propres ou d'arguments tirés de la situation canadienne, mais comme langue du capitalisme nord-américain.

En déplaçant, comme ils le font, la question linguistique du plan politique au plan économique, les partisans de l'anglais aboutissent à une véritable négation de l'Etat. C'est la deuxième caractéristique essentielle de cette tendance.

Les partisans de cette tendance ont vite compris, en effet, que seule une éventuelle action de l'Etat pourrait menacer l'anglais au Québec. Leur stratégie consiste alors à refuser à l'Etat tout recours au dirigisme linguistique, jugé aussi injuste qu'inefficace. « Inciter, mais non contraindre », tel est le leitmotiv rassurant qui revient partout. Ce refus du dirigisme aboutit, à la limite, à la négation de l'Etat : que serait, en effet, un Etat dépourvu du recours à la contrainte ? Que cette idée figure en bonne place dans la panoplie de milieux d'affaires attachés au libéralisme, cela n'est que normal. Qu'elle soit reprise par le personnel politique, voilà qui est cependant plus inquiétant.

Cette disqualification de l'Etat laisse le champ libre au pouvoir économique. Les dirigeants de l'économie refusent à l'Etat les moyens de sa politique linguistique, mais ils n'en imposent pas moins, en effet, leur propre politique en matière de langues. La contrainte, jugée injuste lorsqu'elle est politique, devient acceptable sinon bienfaisante lorsqu'elle est économique. L'Etat ne peut avoir de politique, là où les dirigeants de l'économie pratiquent la leur.

Le refus du dirigisme politique en matière linguistique se fait au nom de la défense des droits individuels. Car selon la tendance favorable à l'anglais, les individus — et non les collectivités nationales — ont seuls des droits en matière de langues. C'est le troisième trait dominant de ce courant. Ici, apparaît le thème du droit des parents à l'école de leur choix, thème venu fort à propos faire pièce aux tentatives dirigistes de la commission scolaire de Saint-Léonard. Or, présenté comme on l'a fait, ce droit n'existe pas. Ce qui a toujours existé au Québec, c'est la pratique pour les Anglais et les Franco-Québécois d'envoyer leurs enfants à l'école de leur langue maternelle. Les parents franco-québécois ne *choisissent* pas d'envoyer leurs enfants à l'école française ; ils le font tout naturellement. C'est une adhésion spontanée ; ce n'est pas un choix longuement débattu. Observons cependant qu'il s'est toujours trouvé des Franco-Québécois pour envoyer leurs enfants à l'école anglaise (actuellement 9 % des élèves des écoles anglo-catholiques de Montréal sont d'origine française). Il en est de même pour les parents anglais. Seuls les immigrants d'une langue autre que l'anglais ou le

français paraissent en position de choix véritable. C'est, du reste, avant tout pour ces derniers que le thème du droit des parents a été introduit dans le débat. Mais, même dans leur cas, le choix n'existe pas réellement. La situation économique du Québec est telle, en effet, que les immigrants adhèrent, massivement, et, pour tout dire, spontanément, à l'école anglaise. Dans ces conditions, invoquer le libre choix des parents, c'est refuser à l'Etat les moyens d'assimiler à la langue de la majorité ceux que l'économie assimile si bien à celle de la minorité.

*
**

Au moment de conclure, l'on ne peut manquer de s'interroger sur le destin de la langue française au Québec, son dernier château-fort en Amérique du Nord. Plusieurs, des historiens notamment, estiment que désormais la position du français est indéracinable. D'autres témoignent au contraire de vives appréhensions. Sans témoigner d'un pessimisme fondamental, il nous semble que la situation présente comporte de sérieuses incertitudes et recèle de graves périls.

Certains traits de l'évolution peuvent favoriser le français sans que la masse des Franco-Québécois soit tenue d'effectuer un effort particulier ou même ait conscience de la portée de ce changement. La diminution du temps de travail dont bénéficie une fraction notable de la population va accentuer l'importance de la langue du loisir. Or, une large partie du temps libre, y compris pour les jeunes enfants, se passe devant la télévision, laquelle comporte des postes qui présentent en langue française toute leur programmation (y compris celle d'origine américaine). Qu'elle soit publique (société fédérale de la Couronne) ou privée, la télévision peut constituer un facteur de consolidation de la langue française au Québec et aussi une incitation à utiliser celle-ci plus largement.

Néanmoins, le destin final du français réside dans l'évolution du rapport des forces politiques au Québec. Majoritaires, les Franco-Québécois conservent la possibilité d'adopter des solutions qui, tant dans le secteur de l'économie que de celui de la culture, neutralisent les facteurs défavorables à leur originalité linguistique. Les déterminismes économiques sont puissants, mais toute l'expérience contemporaine établit qu'au prix de l'acceptation de certains risques, il demeure possible d'agir sur l'orientation de ces déterminismes. En tout cas, une langue ne saurait vivre et prospérer si le peuple qui la parle ne parvient à saisir et, au moins, à contrôler tous les fils de son existence.

★

De machtshierarchie in de Belgische politiek*

door Wilfried DEWACHTER,

Docent aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

★

Tussen de politieke instellingen en posities zoals de Belgische grondwet ze inventariseert en de ervaring van de politieke werkelijkheid langs de informatieverstrekking en opinievorming van de massa-kommunikatiemiddelen en langs de partiële participatie van de staatsburgers ligt een heel brede kloof. Als politieke posities op het nationale vlak erkent de Belgische grondwet, ook in zijn moderne uitgave van 31 december 1970, eigenlijk maar de posities : koning, minister, staatssekretaris, volksvertegenwoordiger, senator. Maar er is geen sprake, laat staan een plaatsbepaling, van een partijvoorzitter, een eerste-minister, een vakbondsleider, een politiek redakteur, leiders van aktiekomitees en drukingsgroeperingen, kabinetschef, enz. Toch zijn dit, volgens de ervaring en volgens de stand van de wetenschappelijke analyse van de besluitvorming in het Belgische politiek bestel, belangrijke posities ; in alle geval posities die tot de toplaag van de machtspiramide behoren.

Noch de grondwet, noch de besluitvormingsanalyses van politieke beslissingen geven tot nog toe een aanduiding van de relatieve machtsgraad aan elk van deze posities verbonden. Niettemin zijn er cijfers die erg duidelijk en overtuigend wijzen op een ongelijkheid in de machtsverdeling tussen deze posities. Van de 1.347 wetten die in de periode 1948-1962 in België uitgevaardigd werden zijn er 1.143 gegroeid uit een regeringsinitiatief en slechts 204 uit het initiatief van het parlement. In ten honderd betekent dit een verhouding van 85 en 15. Ook al dient men de discussie van het parlementair initiatief en de invloed-

* Voor hun bijdrage tot het tot stand komen van dit onderzoek ben ik aan heel veel personen dank verschuldigd : de studenten van het Seminarie Politologie K.U.L. 1966-1967, het sekretariatspersoneel van het Centrum voor Politieke Studiën, de leden van de afdeling Politologie van dit Centrum. Voor de grondige discussie van het oorspronkelijk ontwerp van de verslagtekst dank ik zeer oprecht L. HUYSE, G. Van de PUT en H. VAN HASSEL. De stellingen en de adstruatie blijven natuurlijk ten laste van de auteur.

coëfficiënt van het parlement in de globale besluitvorming heel wat complexer en genuanceerder te zien, toch wijzen deze cijfers op een danig ongelijke macht. Precies deze ongelijkheid van macht is het objekt van dit onderzoek. Omdat tot nog toe een aanduiding van de macht van de verschillende politieke posities ontbreekt, wordt getracht de machtshiërarchie van deze topposities in de Belgische politiek te gaan bepalen.

Floyd Hunter stelt in zijn werk *Top Leadership USA* dat er een machtsstructuur op nationaal niveau is die konkreet kan bepaald worden (1). Na zeer omslachtige en zeer verscheidene onderzoeksprocédé's toegepast te hebben komt hij tot het besluit dat er per beleidsprobleem een machtsstructuur is, maar dit patroon is wisselend van probleem tot probleem. Het is geen piramide, maar een vlechtwerk van kommunikaties. Hij geeft in zijn werk mooi uitgetekende vlechtwerkpatronen (2). Deze bevindingen zijn een gedeeltelijke ontkenning van onze stelling : wel een machtstop, maar per strijdpunt en per beleidsopgave wisselend. Geen hiërarchie dus die algemeen geldend is. Wolfgang Zapf bekritiseerd deze eerder atomistische opstelling : « Wo die Instanzen der Macht zu suchen sind sagt er nicht. Er glaubt zwar, dasz eine Minderheit bestimmt, beschreibt sie aber als ständig wechselnd und variabel. Damit übersieht er den institutionellen Aspekt sozialer Strukturen und löst implizit die Gesellschaft in ein Netzwerk von Kommunikationsbeziehungen auf » (3). Floyd Hunter zelf maakt ook reeds een betekenisvolle uitzondering voor de regering. « Because of its unique authority, government is of special concern to the rest of the power structure, and segments of the informal structure, tacitely supported by the whole structure, act through and upon government in relation to specific policies » (4). C.W. Mills overigens is in zijn elite onderzoek (welke kritiek men ook op zijn werk kan uitoefenen) ook niet tot deze wisselende topstructuur gekomen (5).

Deze argumenten lijken voldoende geldig om tegen de resultaten van Floyd Hunter in, met een alternatieve mogelijkheid het onderzoek in te stappen. Het opzet van de studie is dubbel : enerzijds nagaan of er een vlechtwerk van kommunikaties dan wel een machtshiërarchie van politieke posities is en anderzijds als deze machtshiërarchie bestaat een eerste uittekening geven hoe de politieke posities zich uitlijnen, zich

(1) HUNTER F., *Top Leadership U.S.A.* Chapel Hill, 1959.

(2) HUNTER F., *a.w.*, blz. 188 en 190.

(3) ZAPF W., *Wandlungen der deutschen Elite. Ein Zirkulationsmodell deutscher Führungsgruppen 1919-1961.* Munchen, 1965, blz. 26.

(4) HUNTER F., *a.w.*, blz. 8.

(5) MILLS C.W., *The Power Elite*, New York, 1956.

naar machtkapaciteit rangschikken. Daartoe werd een dubbele benadering genomen. Vooreerst werden een reeks politieke posities ter rangordening naar machtsmogelijkheid gegeven. Indien zich hierbij een samentroepen van deze posities naar het middelpunt van de rangordeschaal voerde, is veel eer de stelling van het vlechtwerk geadstrueerd dan wel deze van de machtshierarchie. Omgekeerd, een vrij algemeen aanvaarde lokalisering van de posities bovenaan, in het midden of onderaan de schaal staft de stelling van de machtshierarchie. Toch werd evenwel nog verder gegaan in de zorg om bovenvermelde vragen te beantwoorden. Men vroeg zich inderdaad af, of zoals Hunter aangeeft, er per beleidsopgave geen ander vlechtwerk, eventueel met zijn eigen hiërarchie van beïnvloeding in dat probleem optreedt, zodat men in feite aan statistische Hineininterpretation zou doen door een algemene machtshierarchie voorop te stellen. Daarom werd getracht voor vijf belangrijke besluitvormingsprocessen uit de recente Belgische politiek de machtsstructuur in die mate vast te leggen dat uitsluitsel kan gegeven worden over de vraag van het unieke van het telkens wisselend vlechtwerk van personen of de « harde » kern van posities die in de verschillende beleidsopgaven aanwezig blijven.

I. Redaktie van het onderzoeksinstrument en uitwerking van de enquête.

Ten aanzien van de bestaande onderzoeken over besluitvorming in België (6), werd geopteerd voor een onderzoekswijze die terzake nog niet gebruikt werd, namelijk de enquête. Ten aanzien van het opzet biedt deze benaderingswijze haar eigen voordelen: eenheid van bevraging en makkelijker synthese. Anderzijds vertoont de enquête in deze haar eigen nadelen maar al te duidelijk: gevaar dat opinie en/of faam, prestigebeoordeling bij de beantwoording zouden spelen. De uittekening van het enquêteformulier en de uitlijning van de onderzoekspopulatie werd er des te delikater door.

Langs de analyse van een tiental besluitvormingen in het Belgisch politiek bestel werd een lijst opgesteld van al de posities die in deze politieke beslissingen van ver of nabij medegespeeld hadden. Deze lijst omvatte 65 posities. Aangezien dit veel te onvangrijk is voor een bevraging, zeker bij de onderzoekspopulatie die voor ogen werd genomen, en men niet wilde werken met gedeeltelijke reeksen van posities, wisselend per

(6) Zie in hoofdzaak MEYNAUD J., LADRIERE J., PERIN F., *La décision politique en Belgique*. Parijs, 1965, 403 blz.

onderzoekspersoon, diende deze lijst zeer drastisch ingeperkt. Op basis van klassifikaties in meer globale categorieën (ambtenaar-generaal omvat zowel sekretaris-generaal als directeur-generaal als inspekteur-generaal als bestuursdirecteur) en op basis van de meest prominente posities van een zelfde politieke sektor, steunend op bovenvermelde besluitvormingsanalyses, werden 15 posities weerhouden ter onderzoek van hun onderlinge machtsverhouding. Deze reductie van het aantal posities is in zich een verarming van het onderzoek. Niet alleen verdwijnen zeer belangrijke of belangrijke posities zoals koning, kabinetschef des konings, voorzitter van het komitee der stafchefs, procureur-generaal, voorzitter van het Hof van Cassatie, voorzitter van de Raad van State, gouverneur van de Nationale Bank, enz. Maar bovendien betekent het globaliseren van posities waarschijnlijk een verlaging op de machts-hiërarchie voor de hoogste subcategorieën in deze posities. Vermoedelijk komt de sekretaris-generaal wel wat hoger in de machtshiërarchie dan de ambtenaar-generaal. Waarschijnlijk komt de primaat van België, voorzitter van de bisschoppenkonferentie, hoger dan het « lid van de kerkelijke hiërarchie ». De positie kabinetschef van de eerste minister reikt vermoedelijk verder dan de positie kabinetschef van een staatssekretaris. De enquête, noodzakelijk een begrenzing van de bevraging in zich dragend, kan niet anders dan deze nadelen met zich meenemen. Men kan enkel hopen dat de informatie en de stavingselementen die zij oplevert de nadelen en de begrenzing, haar eigen, overtreffen (7).

Ter rangschikking van deze 15 posities werd geopteerd voor een rangordeschaal en niet voor een partiële intervallschaal. Statistisch gezien is dit evident een verarming van de zeggingskracht van de enquête. Bovendien werd van meet af aan aangenomen deze rangorde statistisch toch te behandelen als een partiële intervallschaal, met andere woorden niet over frekwenties van rangschikking te spreken (behoudens als de spreiding van de rangordening der posities te bekijken valt) maar wel met sommaties te werken. Statistisch is dit niet volkomen verantwoord. Doch tussen de statistisch mooi te ontwerpen partiële intervallschaal en deze enquête-matig eenvormig door te voeren is een grote afstand. Men heeft hier geopteerd voor de voorzichtigste politiek op stuk van enquêtevoering, daarbij de statistische onpreciesheid medenemend. Het proef-

(7) In dit perspektief is het des te meer te betreuren dat de politieke aktualiteit op het ogenblik van de redaktie van het enquêteformulier parten lijkt gespeeld te hebben door het onderscheid gehandhaafd te houden tussen leider van een aktiekomitee en leider van een vrije beroepsvereniging. Uit de resultaten van het onderzoek blijkt dat deze twee posities niet altijd zo scherp uit mekaar werden gehouden — ondanks hun politieke aktualiteit — en dat men misschien beter gewerkt had met de positie : leider van een drukkingsgroepering.

onderzoek gaf overigens geen aanduiding voor overschakeling op een partiële intervalschaal.

In tweede instantie diende een aantal besluitvormingsprocessen geselecteerd, om per geval een aanduiding op te maken van de beïnvloedings- en machtsstructuur. Aangezien men met een enquêtematige onderzoeksprocedure werkt, zat men ook in deze aangelegenheid sterk onder het imperatief van de beperking. Na een eerste eliminatie bleven nog 10 belangrijke hoofdstukken uit de politieke besluitvorming in België na 1945 over: de koningskwestie, het onderwijs- en schoolbeleid, de onafhankelijkheidsverlening aan Kongo, het defensiebeleid, de Belgische politiek inzake Europese eenmaking, de taal- en volkenpolitiek, de regionale economische expansie, het financieel en fiscaal beleid, de ziekte- en invaliditeitsverzekering, het wetenschapsbeleid en de universitaire expansie. Na nader onderzoek, en bespreking en uittesting en gezien de politieke aktualiteit op het ogenblik van veldwerk leken volgende problemen het best geschikt om per beleidsopgave naar een configuratie van de besluitvormingsbetrekkingen te zoeken: de ziekte- en invaliditeitsverzekering, de financiële en fiskale politiek, de taalpolitiek, het wetenschapsbeleid en de universitaire expansie, en het schoolbeleid. Inderdaad daaronder waren problemen opgenomen die enerzijds de publieke opinie op het ogenblik van het veldwerk niet meer beroerden (schoolstrijd), anderzijds nog recent aanleiding gaven tot verwoede debatten (taalpolitiek). Twee problemen waren zeer aktueel: de ziekte- en invaliditeitsverzekering, die sedert 1963 een bron was geweest van steeds nieuwe kontroverses, maar sinds januari 1967 blijkbaar voorbijgestreefd werd door de financiële en fiskale problematiek. Tenslotte was er het wetenschapsbeleid en de universitaire expansie, dat op het ogenblik van het onderzoek een probleem in wording leek en blijkbaar de eerstkomende jaren in aanzienlijke mate de Belgische politiek zou bezwaren.

Wel is het zo dat sinds december 1966, ogenblik waarop definitief voor deze vijf problemen werd geopteerd, deze laatste zelf van aanschijn zijn veranderd. In december 1966 was de beroering teweeggebracht door de taalfrentenoorlog van 1963 enigszins geluwd. Noch het taalbestand afgekondigd door de regering-Vanden Boeynants noch de perikelen rond de kommissie Meyers gaven aanleiding tot al te grote tegenstellingen. Het leek integendeel de machtsstrijd omtrent de representativiteit tussen de syndikale artsenkamers die blijkbaar het voorjaar 1967 zou beheerst hebben, ware het niet dat na de nieuwjaarsboodschap van premier Vanden Boeynants plots de financiële en fiskale problemen het politieke forum gingen beheersen. En noch de in uitzicht gestelde representativiteitskampagne van de SKG-strekking Wynen, noch een

akkoord tussen de VVP-Leuven en een franstalige tegenhanger betreffende de overheveling van de UCL konden dit probleem in januari en februari 1967 van zijn eersterangsplaats dringen.

Het is duidelijk dat de aktualiteit enige invloed kan gehad hebben bij het antwoorden op de vragen gesteld in het enquêteformulier. Wanneer initieel bijvoorbeeld vooropgesteld werd met de financiële en fiskale politiek vooral te bedoelen : de detaxatie van de meerwaarden, de voorheffing, de fiskale hervorming van 1962 met ondermeer de samenvoeging der bedrijfsinkomsten van de echtgenoten, toename van de staatsuitgaven, moeilijkheden om tot een sluitende begroting te komen, het mede de toenmalige momentele financiële moeilijkheden zouden kunnen zijn die de antwoorden kunnen beïnvloed hebben.

Alhoewel als tweede luik van het onderzoek opgezet, werden in het vragenformulier zelf deze vragen betreffende de meest invloedrijke politici in een aantal besluitvormingen als eerste luik aangediend en pas dan de vraag betreffende de rangschikking van de posities.

Onderzoeken als deze dienen fundamenteel verschillend te zijn van de onderzoeken naar het beeld van de machtsstructuur in de publieke opinie (8). Het komt er derhalve niet op aan een representatieve steekproef te trekken uit de staatsburgers, maar wel degenen die de top van de politieke besluitvorming in België vormen te gaan ondervragen. Wat diende bevraagd te worden is niet gemediatiseerde informatie (bijvoorbeeld langs pers of mondelinge kommunikatie) maar wel de direkte, rechtstreekse *ervaring* van het politiek gebeuren. De onderzoekspopulatie werd aldus gedefinieerd tot de topparticipanten. Evident dat deze top zeker niet beperkt is tot parlementairen en de ministers. Op basis van de schaarse besluitvormingsanalyses die in deze aanduidingen gaven werd de top van de politieke besluitvorming als volgt omschreven : de ministers, de parlementairen, de ambtenaren-generaal, de leidende figuren in de partijen, de leidende figuren in de grote patronale en syndikale belangen- en drukkingsgroeperingen, de politieke redakteurs, de leden van de ministeriële kabinetten, alsmede een reeks personen die niet direkt in bovenstaande kategorieën onder te brengen zijn, maar in één of meerdere beleidskwesities toch een invloed of een zeer verre-gaande inside-information kunnen gehad hebben. Een eerste optie die t.a.v. de onderzoekspopulatie genomen werd bestond in het volledig ondervragen van het universum. Zoals hierboven beschreven

(8) Zie bijvoorbeeld het onderzoek in Nederland door Makrotest, aangehaald in : BERTING J., « Beeld en beleving van machtsongelijkheid » in : ELLEMERS J. e.a., *Macht, machthebbers en machtelozen*. Meppel, 1969, blz. 54.

Voor Frankrijk zie bijvoorbeeld het onderzoek van IFOP in *L'Express*, 1970, nr 1, blz. 31.

meende men de top van de politieke besluitvorming in België exhaustief uitgesneden te hebben. Het kwam als redelijk en aangewezen voor gans deze top te ondervragen. Dit zou gezien de beperkte middelen kunnen gebeuren langs een schriftelijke ondervraging. *Post factum* beschouwd lijkt dit niet de meest optimale keuze geweest te zijn. De resultaten zouden misschien meer valabel geweest zijn indien men de top nog verder had afgesneden tot een hondertal personen en deze interviewmatig had benaderd. Vóór het onderzoek echter beschikte men over geen enkele aanduiding hoe deze 800 top terug te brengen tot een 100 top (9). En om geen nefaste selektiviteit in de onderzoekspopulatie in te bouwen diende men wel te werken met de bredere top.

Daar echter gemeend werd dat het niet opging iedereen een volledig enquêteformulier te sturen omdat de betrokken persoon bijvoorbeeld wel bevoegd en betrokken was inzake de ZIV maar niet betreffende de schoolkwestie werd een inhoudelijke selectie doorgevoerd. Dit was de tweede optie op stuk van onderzoekspopulatie. Aldus kwam men tot een opsplitsing van de te ondervragen personen, met name personen die de volledige en personen die slechts een gedeeltelijke vragenlijst toegestuurd kregen. In het totaal werden 798 enquêteformulieren verzonden waarvan 539 volledige en 259 specifieke vragenlijsten. Een volledige vragenlijst werd gestuurd aan de 212 kamerleden en de 178 senatoren, evenals aan 159 andere personen (aan de sekretarissen-generaal, de politieke redakteurs, de leden van de partijbesturen). De hogere ambtenaren van de ministeries van Nationale Opvoeding, Sociale Voorzorg, Economische Zaken en Financiën evenals de leden van de betrokken ministeriële kabinetten kregen een onvolledig enquêteformulier in te vullen.

Een « kultuurvragenlijst », bevattende de vragen betreffende de taalpolitiek, het wetenschapsbeleid en de universitaire expansie, en het schoolbeleid, werd overgemaakt aan de ambtenaren-generaal en kabinetsleden van Nationale Opvoeding (62); Volksgezondheid en Sociale Voorzorg kregen de vraag over ZIV te beantwoorden (61), terwijl Economische Zaken en Financiën bedacht werden met de vraag over de financiële en fiskale politiek (136).

Op deze wijze uitgetekend leek de enquête ons de beste waarborgen te bieden om zo nauwkeurig mogelijk de eventuele machtshierarchie vast te stellen.

(9) Zie de karakteristieke uitspraak van R. MICHELS : « In de Duitse Rijksdag van 1914 moeten 350 van de 398 afgevaardigden slechts geleiden zijn geweest » (*Democratie en organisatie*, blz. 84). Hoe bepaalt men welke afgevaardigden tot de 350 geleiden en welke tot de 48 leiders behoren ?

Zoals hoger reeds terloops aangestipt werd geopteerd voor een schriftelijke ondervraging. De onderzoekspopulatie was te omvangrijk en de beschikbare middelen te klein om een interviewmethode toe te passen.

Op 16 januari 1967 werden de enquêteformulieren verzonden. Op 27 januari 1967 werd een eerste herinneringsbrief verzonden en op 15 februari een tweede. Einde februari werd het onderzoek afgesloten. Zeker wat de personele bezetting van de besluitvormingsposities voor de verschillende beleidskwesties betreft zal men merken dat het onderzoek toch wat van de politieke aktualiteit in de periode van onderzoek, nu reeds drie jaar geleden, heeft meegenomen, met andere woorden dat in een aantal beleidsopgaven aktuele namen ontbreken. Zie tabel I : Invloedsverhoudingen per beleidsopgave, en tabel II : Rangschikking van politici naar machtsomvang.

Het antwoordenpercentage ligt bijzonder laag : 19,3 %. Van de 539 algemene enquêteformulieren kwamen er 78 terug, zijnde 14,5 % en van de 259 gedeeltelijke enquêteformulieren werden er 76 of 29,3 % teruggestuurd. Wel werden daarbuiten een vijftigtal gemotiveerde weigeringen ontvangen die ofwel het inadekwaat of te onvolledig achten van de onderzoekswijze inriepen ofwel de diskretie, gezien de positie van de ondervraagde.

Dit laag antwoordenpercentage wordt echter gekompenseerd door een hoge uitkomst van een betrouwbaarheidstest. Inderdaad levert een helft-helft telling een nagenoeg identiek resultaat op. Ook naar kategoriale herkomst van de antwoorden zijn er geen markante verschillen. Zodat men de stelling toch wat kan staven dat uit de 800 top een steekproef van 150 onderzoekspersonen is getrokken die op stuk van representativiteit niet al te sterk afwijkt. Alleszins wordt verder met deze tesis gewerkt.

II. Vlechtwerk of hiërarchie. Politici in verschillende besluitvormingen.

Een eerste stap in de benadering van de machts hiërarchie of het wisselend netwerk, is de analyse van de machtsverhoudingen in de vijf weerhouden beleidsopgaven. Het enquêteformulier biedt op dat punt als inhoudrijkste benaderingsformule de frekwentie van vermelding bij de tien meest invloedrijke figuren terzake (10). De top van deze frekwentie-

(10) Het enquêteformulier voorzag nog een andere benaderingswijze : een zeer gedeeltelijke weging. Doch bij sommatie bleek erg duidelijk dat hier meteen een grotere statistische afwijking ingebouwd was dan in de eenvoudige frekwentie. De benaderingswijze, langs de partiële weging bleek, behoudens een zeer partiële controlefunctie, hoofdzakelijk ballast te zijn, die mede het laag antwoordenpercentage kan beïnvloeden hebben.

TABEL I
Machtsverhouding per beleidsopgave

Z.I.V. beleid	Financiële en Fiskale politiek	Taalpolitiek	Wetenschapsbeleid en Universitaire Expansie	Onderwijsbeleid
Leburton	99 Dequae	94 Verroken	89 Janne	80 Houben
Wynen	90 Eyskens	58 Gilson	83 Lefèvre	79 Harmel
Van Helshoecht	77 De Clercq	56 Lefèvre	72 Dubuisson	68 Collard
De Paepe	56 Anciaux	48 Vanaudenhove	69 Spaey	62 Van Hemelrijk
Lefèvre	48 Van Houtte	43 De Saeger	69 Harmel	60 Lefèvre
Cool	42 Spinoy	39 Van Elslande	69 Massart	51 Daem
Major	42 Tielemans	35 Larock	54 Houben	49 Buset
Houben	40 Henrion	34 Van Eynde	40 Molitor	31 Larock
Brouhon	36 Cool	28 Merlot	36 Van Elslande	26 Janne
Henrard	36 De Saeger	27 Vanden Boeynants	33 Bouckaert	26 Bracops

lijst, per probleem op 100 omgerekend, vindt men in tabel I : Machtsverhoudingen per beleidsopgave. Dat deze lijsten niet exhaustief zijn, is maar al te duidelijk. Van de veertig, vijftig, zestig personen soms die doorheen de hele steekproef aangegeven werden, zijn deze weerhouden die het meest zijn aangeduid. En naast hun naam vindt men het procent van hun vermeld worden in de steekproef.

Men vindt in het ZIV-beleid namen die men nergens anders aantreft : Wijnen, Van Helshoecht, Brouhon, Henrard. Mgr. Daem staat erg bovenaan gelokaliseerd in het onderwijs- en schoolbeleid, maar dit feit is tot die problematiek beperkt. Verroken, met de hoogste frekwentie op stuk van taal- en volkenpolitiek komt in geen andere beleidsopgave nog aan bod, althans niet bij de eerste twintig. Als men echter verder dan de namen gaat kijken, dient zich reeds enigermate een positionele structuur aan. Men vindt in elke beleidsopgave de naam of namen van de bevoegde minister(s), van leiders van de specifieke drukkingsgroeperingen, soms ook van bepaalde topambtenaren en figuren uit het kabinet van de betrokken ministeries. En meer nog, in haast elke lijst, dit is in elke beleidsopgave, vindt men de eerste-minister terug, vindt men meestal de voorzitters van de twee grootste partijen terug, treft men dikwijls ACV en ABVV voorzitters (in hun toenmalige personele bezetting) aan, waardoor nog sterker naar een positionele structuur verwezen wordt.

Op deze vaststellingen ent zich de vraag naar een hiërarchische verhouding van deze posities. De Belgische politiek, de som zijnde van de verschillende besluitvormingen, van de verschillende behandelingen van de beleidsvragen, moet uit de vaststellingen van tabel I een hogere plaats, hiërarchische machtspositie geven aan de eerste-minister, aan partijvoorzitters, aan leiders van de grote syndikale en patronale organisaties. Deze vraag wordt de tweede stap in de depouillering van de resultaten. Dit is niet louter een statistische operatie ; deze samenvoeging heeft erg stevige sociologische gronden. In de probleemwording en in de besluitvorming inzake een maatschappelijk probleem zitten vele fasen : H.A. Simon stelt een rubricering naar attention directing, design en choice voor (11). Maar zelfs na deze uiteindelijke choice blijft er nog een belangrijk probleem : de relatieve weging van het ene probleem tegenover het andere ; prioriteitenbepaling voor de realisatie. (En hier moet men noodzakelijk het ene probleem tegenover het andere stellen.) Dit is de tweede, maar niet minder wezenlijke trap in de

(11) SIMON H., « Political Research : The Decision-making Framework », blz. 18 e.v. in : EASTON D., *Varieties of Political Theory*. Englewood Cliffs, 1966.

globale politieke besluitvorming. Vandaar dat een statistische sommatie niet alleen verantwoord is, maar aangewezen en zelfs noodzakelijk.

Vooralsnog wordt niet met posities maar met personen gewerkt. Men gaat nu de totale frekwentievermelding van de personen optellen. Theo Lefèvre bijvoorbeeld die vermeld wordt in elke van de 5 beleidsopgaven krijgt een sommatie van zijn verschillende frekwenties in elk van de problemen. Evenzo wordt voor elke naam een sommatie van de frekwentievermelding gemaakt.

Uit een uitgebreid onderzoek naar de frekwentie van de sectoren waarin politieke beslissingen genomen worden, — onderzoek dat werd doorgevoerd na het veldwerk voor het onderzoek dat ons hier bezig houdt — blijkt dat er een oververtegenwoordiging in bovenvermelde steekproef van beleidskwesties zit van de strijdpuntenkwesties en de niet-ekonomische beleidsopgaven. Om dit euvel te ondervangen werd aan elk van de boven weerhouden beleidskwestie *post factum* een weging toegekend die uiteenloopt: van het grootste gewicht 2,18 voor de financiële en fiskale politiek tot 0,84 voor het wetenschapsbeleid en de universitaire expansie. Onderstaande cijfers werden op deze manier berekend.

In tabel II: Rangschikking van politici naar machtsomvang worden de eerste dertig namen van deze lijst weergegeven met hun respectievelijke gewogen frekwentie van vermelding.

Bij deze tabel dient men evenwel rekening te houden met een drietal leestekens. Deze lijst is slechts een beperkt deel, zij het wellicht het belangrijkste deel, van een lijst die meer dan 170 namen omvat. Bovendien is deze lijst toch wel getekend door de politieke conjunctuur en aktualiteit van het ogenblik waarop het onderzoek werd doorgevoerd (begin 1967). Een onderzoek nu, met meer aktuele problemen zou wel een deel verschuivingen in deze lijst meebrengen, al was het maar dat G. Eyskens een veel hogere plaats en frekwentie zou krijgen. En deze frekwentie moet precies het derde leesteken krijgen. Alhoewel de lijst onder de ambitieuze titel: naar machtsomvang is aangediend mag niets doen besluiten tot de stelling dat de frekwentievermelding hiervan een juiste aanduiding zou zijn; met andere woorden men mag niet uit de lijst aflezen dat de macht van Theo Lefèvre dubbel zo groot geweest is als deze van Gaston Eyskens. Hoogstens kunnen deze cijfers een zeer ruwe aanduiding geven van (wat) meer en (wat) minder. Overigens is het enquêtetorlummer niet uitgetekend om precies dat te achterhalen. Het onderzoek mikt op de machtshierarchie van posities. En precies zijn Eyskens en Lefèvre beide onder meer eerste-minister geweest.

TABEL II
Rangschikking van politici naar machtsomvang

POLITICUS	Vermeldingsfrequentie
Lefèvre	282
Dequae	206
Houben	199
Eyskens	157
Harmel	134
De Clercq	122
De Saeger	121
Anciaux	119
Vanaudenhove	113
Cool	112
Spinoy	110
Major	106
Collard	101
Leburton	101
Janne	100
Van Elslande	96
Van Houtte	96
Vanden Boeynants	95
Larock	88
Verroken	82
Dubuisson	78
Tielemans	76
Wijnen	76
Gilson	75
Henrion	74
Van Hemelrijck	68
De Staercke	67
Van Helshoecht	65
Baudhuin	58
De Voghel	52

TABEL III
De machtshierarchie in de Belgische politiek door positionele omzetting
van de hierarchie van personen

Volg-nummer	POSITIE	Aantal gevallen in de ganse lijst	Gemiddelde frequentie
1	Eerste-minister.	7	129
2	Partijvoorzitter.	8	108
3	Minister.	36	65
4	Leider VBN.	5	64
5	Leider van vakvereniging.	7	56
6	Lid partijleiding.	27	48
7	Politiek redakteur.	5	44
8	Leider van financiële groep.	14	43
9	Parlements lid-verslaggever.	26	36
10	Lid van kerkelijke hiërarchie.	5	31
11	Leider van aktiekomitee.	29	30
12	Leider van vrije beroepsvereniging.	8	25
13	Kabinetschef van de minister.	9	24
14	Ambtenaar-generaal.	17	22
15	Parlementslid.	11	17

Aan alle personen op bovenvermelde lijst van meer dan 170 namen werden de positie of posities verbonden die deze personen is hun politieke bedrijvigheid in het kader van één of meer van de betrokken beleidsopgaven hebben betrokken. Hierbij werden als positionele categorieën weerhouden de posities die ook in het eerste luik van het onderzoek weerhouden werden. Per positie werd vervolgens de gemiddelde frekwentie berekend. Indien een persoon meerdere posities toegemeten kreeg werd zijn frekwentie meermaals gebruikt. Het resultaat van deze bewerking biedt tabel III: De machtshiërarchie in de Belgische politiek door positionele omzetting van de hiërarchie van personen.

Deze tabel geeft duidelijke verschillen te zien. Bovenaan de eerste-minister, een eindje lager gevolgd door de partijvoorzitter. Weer wat lager in de hiërarchie vindt men de minister en de leiders van de grote syndikale en patronale organisaties. Tenslotte is er een groot stel posities die lager staan dan de net genoemde posities. Ook hierin is cijfermatig een differentiatie aangebracht. Maar het onderzoeksinstrument kan geen grote betrouwbaarheid, laat staan geldigheid borgen voor deze laatstgenoemde differentiëring. Niettemin laat deze eerste benadering een differentiatie zien, differentiatie die zich niet horizontaal, maar vertikaal, dit is hiërarchisch uittekent. Vraag is nu hoe deze uittekening zich verhoudt tot het eerste luik van het onderzoek, dat direkt positioneel bevroeg.

III. De direkt positionele bevraging.

Al de onderzoekspersonen dienden 15 posities te rangschikken naar hun macht in de globale Belgische politiek. Zoals hoger aangegeven hanteerde men hiertoe de gewone rangorde. Een vlechtwerk zou een concentratie van de posities rond het middelpunt van de schaal (rond cijferwaarde 8) teweegbrengen. Een hiërarchie zou een uittekening over de ganse lengte van de schaal (in cijferwaarde van 1 tot 15) te zien geven. Het resultaat van deze als gewogen waardering behandelde rangorde biedt tabel IV: De machtshiërarchie volgens rangschikking van posities.

Het onderzoek geeft een duidelijke spreiding van de posities op de machtshiërarchische schaal te zien. Er is in grote lijnen een duidelijk beeld aanwezig hoe de top van het politiek bestel in België zich uittekent. Dit is geen netwerk van door mekaar wriemelende kontakten, verbindingen, drukking, bod- en tegenbod verhoudingen, enz., die allen op eenzelfde horizontaal vlak (topvlak) verlopen, maar een trapsmatige verhouding, een onder- en bovengeschild zijn door de veelheid van

organisaties en instellingen door. De spreiding van de rangschikkingswaarden (langs een overtrokken toepassing van de standaarddeviatie) om de uiteindelijke schaalpositie wijst, behoudens voor een paar posities, op een vrij eenduidig situeren van de posities bovenaan, in het midden of onderaan de top in de politieke besluitvorming. De aanwezigheid van een ongelijkheid in macht is ook langs de positionele benaderingswijze bevestigd, en erg duidelijk overigens.

De hiërarchie op deze manier opgespoord en de hiërarchie vastgelegd volgens de personenbenadering stemmen bijzonder goed overeen. Berekend

TABEL IV
De machtshiërarchie volgens rangschikking van posities

Volgnummer	POSITIES	Schaalpositie	Mate van spreiding*
1	Eerste minister.	2,92	1,68
2	Partijvoorzitter.	3,05	1,71
3	Leider van vakvereniging.	3,20	1,75
4	Minister.	5,44	2,31
5	Leider V.B.N.	7,15	2,59
6	Leider van financiële groep.	7,42	2,63
7	Kabinetschef van de minister.	8,02	2,74
8	Leider van aktiekomitee.	8,18	2,75
9	Lid van partijleiding.	8,36	2,78
10	Politieke redakteur.	8,74	2,85
11	Parlements lid-verslaggever.	9,34	2,95
12	Leider van vrije beroepsvereniging.	10,68	3,14
13	Parlements lid.	10,71	3,14
14	Ambtenaar-generaal.	10,79	3,14
15	Lid van de kerkelijke hiërarchie.	11,96	3,30

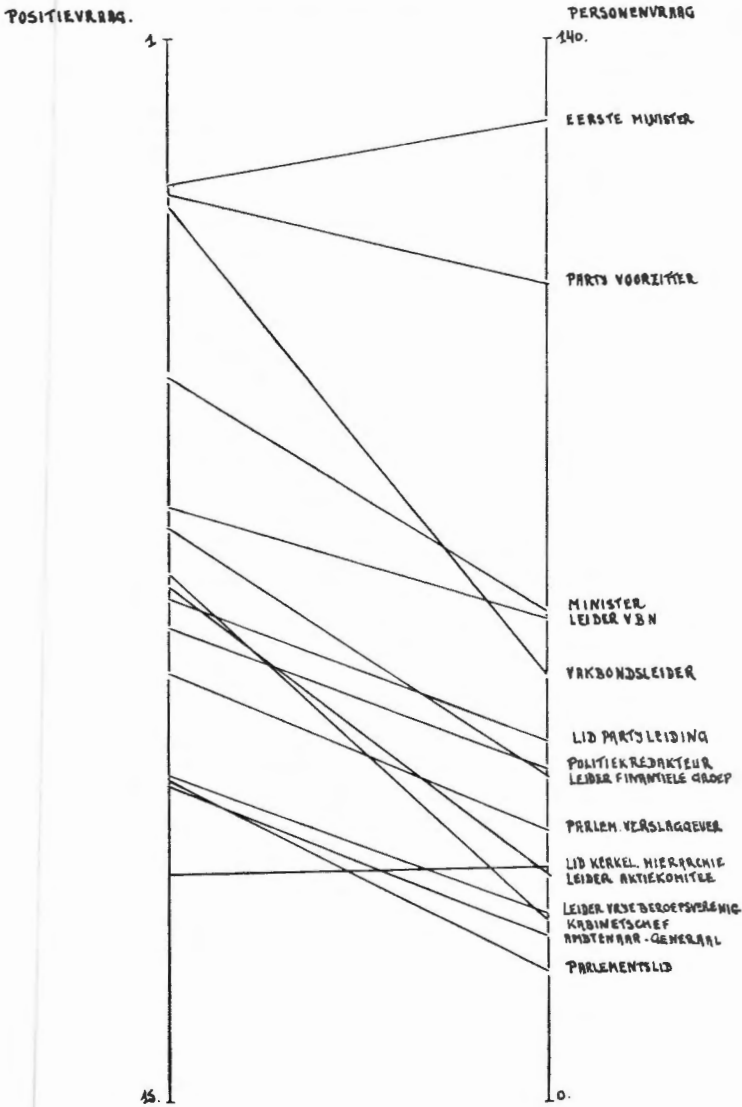
* De hier aangewende spreidingsmaat berust op de formule van de standaarddeviatie. Een beoordeling tot in de consequenties van spreiding is evenwel niet geoorloofd aangezien de cijfers afkomstig zijn van een rangorde. Het spreidingscijfer om het gemiddelde heeft maar een relatieve vergelijkingswaarde.

op stuk van gelijklopendheid langs een aanwenden van de korrelatiekoëfficiëntsformule vertonen beide benaderingswijze een overeenkomst van .83. Deze grote mate van gelijklopendheid is een sterk argument ten voordele van de machtshiërarchie.

De merkwaardigste verschillen zijn een minder uitgesproken eerste plaats voor de eerste minister in de positioneel bevraagde hiërarchie en het hoger plaatsen in deze schaal van de kabinetschef, de leider van een aktiekomitee, de leider van een financiële groep en vooral van de vakbondsleider. Deze verschillen wijzen op de beperkte draagwijdte van het onderzoek. Waarschijnlijk is de machtshiërarchie aangetoond, en een aantal posities zijn vrij duidelijk gelokaliseerd, maar andere zijn nog niet zo prangend vastgelegd en zeker moet men bijzonder voorzichtig omspringen met de interpretatie die men aan de cijferwaarde

GRAFIEK

Vergelijking der machtshierarchie naar positie- en personenvraag



hecht. Men kan en mag uit die cijfers geen onderlinge machtsverhouding afleiden.

Dit wordt duidelijk geïllustreerd in grafiek : Vergelijking der machts-hiërarchie naar positie- en personenvraag. De schaal van 1 tot 15 en van 0 tot 129 en meer zijn niet direkt onderling vergelijkbaar als waarden op zich. De betekenis van de grafiek ligt in het visueel vormgeven van de twee volgorden op stuk van machtshiërarchie waartoe dit onderzoek gekomen is. De grafiek laat vergelijkingen toe op stuk van onderlinge *volgorde* niet op stuk van cijfermatige waarde. De grafiek wijst de verschillen aan, maar ook de overeenkomsten. Deze overeenkomsten nu vormen het stramien van de machtshiërarchie. En hiermede is een stuk politieke en sociologische realiteit van het Belgisch staatsbestel voor het eerst meer reëel aangetoond.

Besluit.

In het onderzoek dat hiervoor geschetst werd is gepoogd één bepaald aspekt van de politieksociologische analyse van de Belgische politiek duidelijker af te lijnen. De bijdrage heeft niet de pretentie eens en voor goed de machtshiërarchie in de Belgische politiek duidelijk gemaakt en precies uitgelijnd te hebben. Omdat de politieksociologie met een levende werkelijkheid te maken heeft, waarin veranderingen kunnen optreden is deze ambitie meteen al uitgesloten, hoe ingenieus men de onderzoekstechniek ook uittekent en hoe perfect men de bevraging ook doorvoert. De rolvervulling tekent ook de rolverwachting uit. De aktie vanuit een positie gevoerd, kan op langere termijn de macht van deze positie vermeerderen of verminderen. Recente aktualisering van door ons weerhouden posities zijn op dat punt maar al te duidelijk. Ook om redenen van onderzoekstechnische aard, die vroeger omstandig beschreven werden, kan dit onderzoek geen al te hoge pretenties hebben. Met dit artikel is dan wel bedoeld enerzijds materiaal te bieden voor een technisch verbeterde uitgave van het onderzoek en anderzijds de toch belangrijke vaststellingen die dit eerste onderzoek opleverde, ook al zijn ze niet bijzonder precies, duidelijk in het licht te stellen.

Wij menen, ondanks de beperktheden van het onderzoek, het bestaan van een machtshiërarchie aangetoond te hebben ; en verder daarin een aantal grote lijnen aangeduid te hebben : bovenaan de eerste minister, dan de partijvoorzitters, dan een stel zeer belangrijke posities als leider van de grote patronale en syndikale organisaties en de ministers, vervolgens nog wat lager weer een ganse verzameling posities die mogelijks nog in twee substellen uit mekaar zouden kunnen liggen. De lokalisering in één van deze twee subgroepen is niet bijzonder betrouwbaar.

De cijfermatige gegevens overigens dienen enkel om een afstand tussen de posities aan te wijzen, maar zeggen niets precies over de machtskapaciteit van de ene positie tegenover de andere.

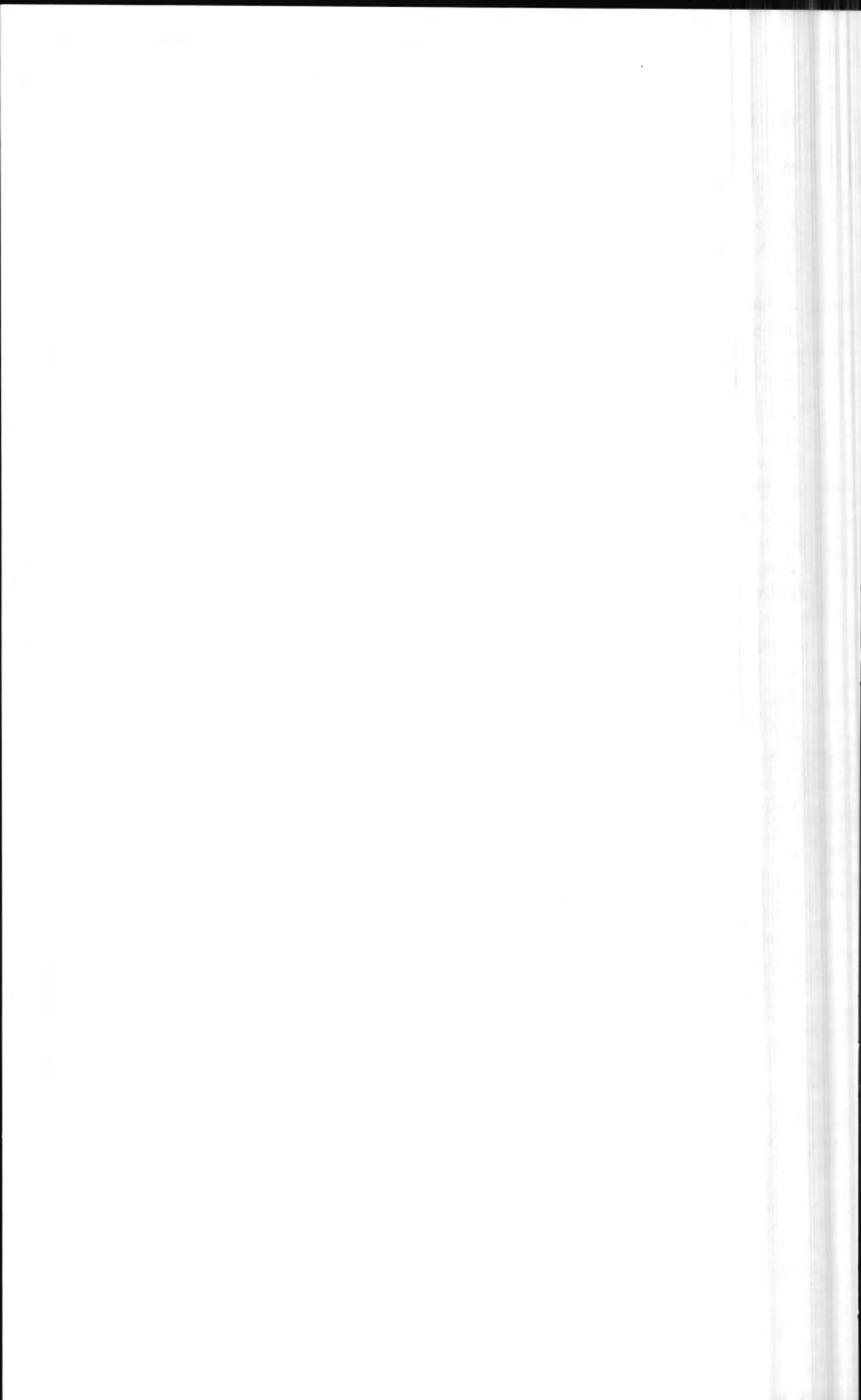
Onderzoekstechnisch is de enquête, zowel in haar redactie als in haar doorvoering verre van volmaakt. Dit beïnvloedt de betrouwbaarheid en de geldigheid van de uitkomsten ongetwijfeld. Een aantal gebreken zijn gezien de ervaring en de resultaten van het onderzoek gemakkelijk te ondervangen; daarentegen blijven een hoop problemen in al hun moeilijkheid nog nader aan te pakken. Het beste wat nu zou kunnen gebeuren is, in het licht van deze resultaten en met de lessen van deze ervaring een nieuwe soortgelijke peiling op te zetten. De uitslagen, de vergelijking met de hier voorgestelde resultaten zouden wetenschappelijk bijzonder belangrijk zijn.

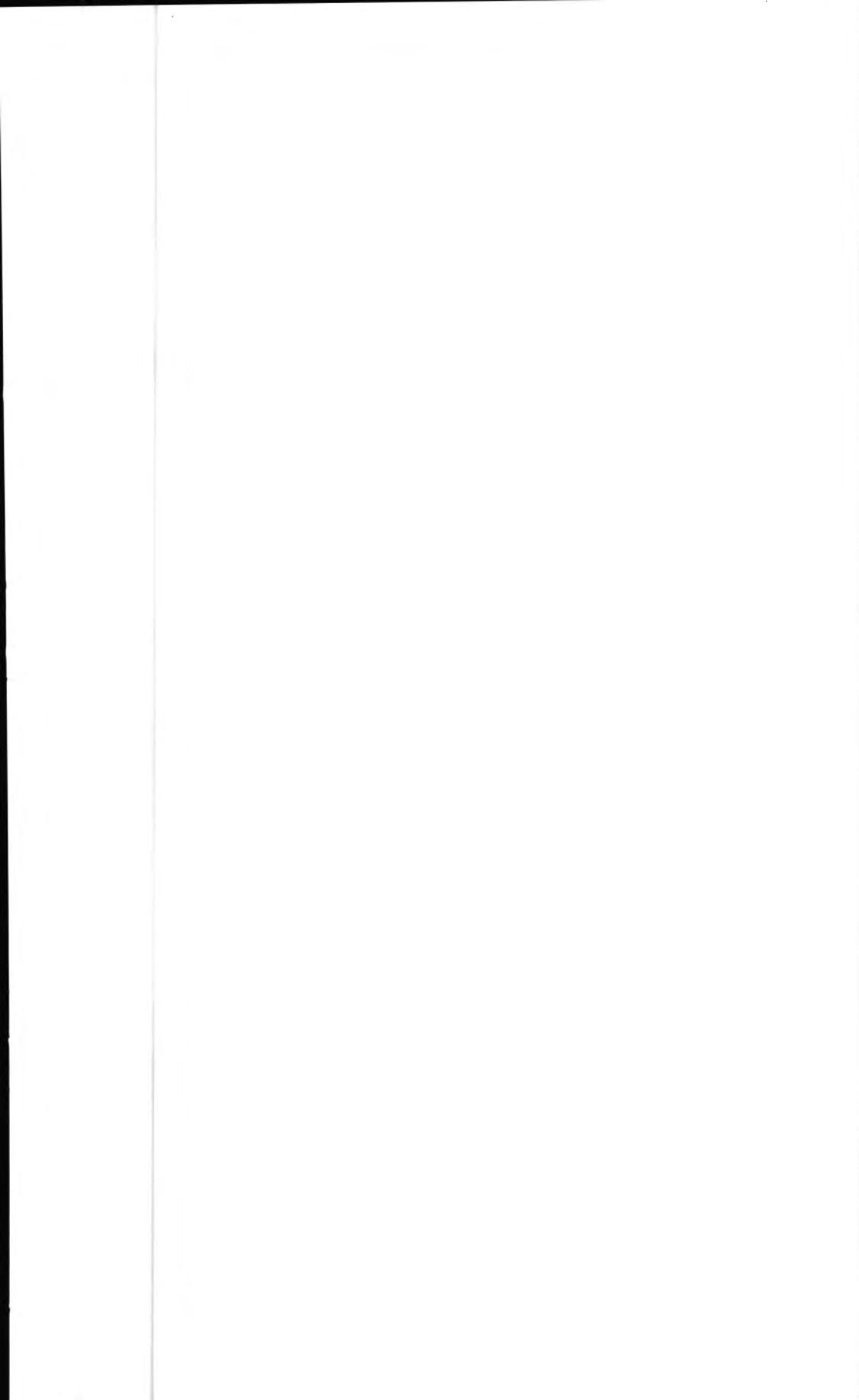
Gesteld dat een nieuwe enquête tot stringenter resultaten komt, is niet meteen de politieksociologische analyse van de Belgische politiek afgedaan. De machtshiërarchie is slechts één gegeven in het politiek gebeuren, zij het een belangrijk gegeven. Maar deze hiërarchie kan maar in zeer beperkte mate processen als verzuiling en pacifikatie-democratie, oligopolievorming in overlegorganen en kumulatie van posities, elitevorming en elitesocialisering, oppositiefunctie doorlichten. En al deze processen zijn toch wel belangrijk in het Belgisch politiek bestel. De machtshiërarchie zegt wat over de politieke besluitvorming, alle andere factoren gelijkblijvend.

En toch is het goed de partiële en gebrekkige resultaten van deze enquête (en a fortiori de hopelijk veel betere uitkomsten van een nieuwe uitgave van het onderzoek) te publiceren. Want wetenschappelijk stelt het ten aanzien van de nu levende stellingen als scheiding der machten en het vlechtwerk à la Hunter, de zaken meer precies en meer inzichtelijk. En politiek is in deze machtshiërarchie een enorm belangrijke vraag gesteld, namelijk deze over de reikwijdte van onze democratie. Het Belgisch kiezerskorps heeft inspraak in de samenstelling van het parlement. Maar de parlementsleden staan laag in de hiërarchie. Anders geformuleerd: de staatsburgers hebben geen inspraak in de bezetting van de top van de machtshiërarchie; hun zeggingschap reikt niet tot de aanduiding van de machtigste posities. Dit is vanuit democratisch standpunt een grote beperking van de inspraak. De machtshiërarchie roept op formules van democratisch doordringen in de top van de Belgische politieke besluitvorming (12).

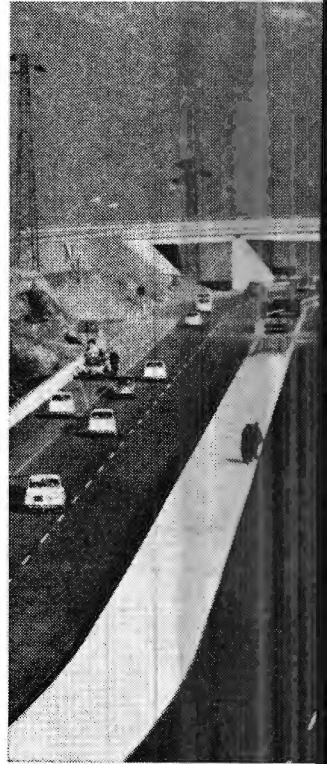
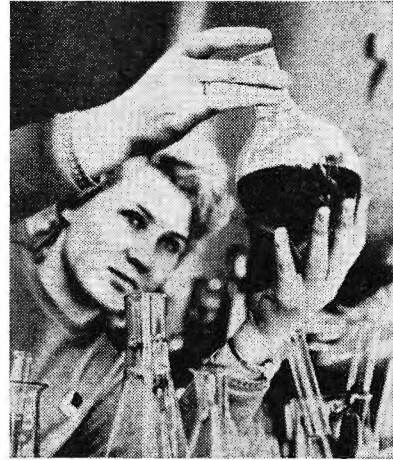
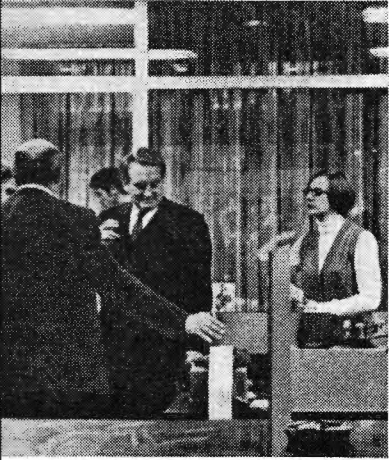
(12) Onze stellingen en formules terzake hebben wij verdedigd in: « De verdere democratisering van de Belgische politiek » in *Res Publica*, 1968, n° 2, blz. 253-278. « Kritische ontleding van de politieke democratie in België » in *Gezag en Democratie*, Leuven, 1969, blz. 54-59.







De computers van



Philips 'data systems' spelen een steeds grotere rol in de Belgische economie. In alle sectoren. Op alle niveaus.

Waarom?...

De mensen kennen hun zaken, de techniek staat aan de spits.

Als de meest vooruitstrevende afdeling van het multinationale Philips-concern is Data Systems actief in alle domeinen van de informatiek: "Hardware", "Software" en apparatuur van elk niveau, van de tafelrekenmachine tot de grote administratiesystemen. In België worden alle activiteiten van Philips Data Systems samengebundeld in de Belgische naamloze vennootschap "Philips Electrologica". Deze verleent de prioriteit aan de mensen en aan hun ondervinding in alle domeinen.

Deze mensen maken onze expansie. Het zijn analisten, programmeurs, technici, enz... We kiezen steeds de beste uit.

We zoeken steeds contact met ervaren mensen die zich kunnen inwerken in de sfeer van dienstbetoon die heerst in onze onderneming. We richten ons ook tot de jongeren die geïnteresseerd zijn in een vak met toekomst. Onze Philips Data Systems school staat klaar om ze op te leiden, zoals ze ook onze eigen specialisten opleidt.

Onze school voor de informatiek is voor iedereen toegankelijk.

Talrijke firma's hebben ons reeds hun technische en commerciële kaders overbetrouwd. We brengen hen de onontbeerlijke kennis inzake informatiek bij. Een speciaal programma "Informatiek en Management" brengt aan diegenen die de verantwoordelijkheid dragen van het nemen van beslissingen een preciese kennis van de informatiek-werktuigen.

Wij hebben 3 soorten dokumentatie liggen voor mensen die belang stellen in de informatiek. Om dat te ontvangen wat U interesseert hoeft U alleen bijgaande antwoordkaart op de juiste plaatsen in te vullen en ongefrankeerd aan ons op te sturen. Hoe het vandaag nog.

PHILIPS



data systems

n.v. PHILIPS ELECTROLOGICA
Anspachlaan 1 - 1000 Brussel



A propos de l'armée européenne

Une rétrospective
des travaux du Comité Intérimaire Militaire de la CED.

par le Cdt J. GUERISSE,

Licencié (UCL) en Sciences sociales et politiques.
Diplômé (UCL) d'études européennes.
Membre du PE de l'ERM.

★

A. Un retour aux sources.

Objet des plus grands espoirs, mais aussi du fait de son abandon des plus amères désillusions, la CED suscita à l'époque de son élaboration de très vives controverses. Une abondante littérature a décrit à suffisance les circonstances historiques comme les négociations politiques et diplomatiques qui marquèrent la tentative de sa réalisation. Si du fait de cette abondance l'opinion publique fut, *in illo tempore* et depuis, largement informée des aspects généraux de cette tentative, il n'en va pas de même en ce qui concerne ses implications technico-militaires.

L'élaboration du Traité de Paris, en effet, ne fut pas l'œuvre exclusive de diplomates mais aussi et surtout celle d'une importante délégation militaire des six pays signataires du traité.

Connue par les initiés sous le nom de « Comité Intérimaire Militaire » de la CED (CIM/CED), cette délégation fut chargée non seulement d'assister les diplomates quant à l'élaboration des termes du Traité mais également de préparer la mise sur pied effective des « Forces Européennes de Défense » (FED) que la ratification du traité devait provoquer.

Le refus de ratification du traité par l'Assemblée Nationale française, le 30 août 1954, entraîna non seulement l'interruption brutale des travaux de cette délégation mais aussi, étant donné son caractère « top secret », la mise au frigo de toute la documentation qui en résultait. Ceci explique pourquoi les chercheurs, même militaires, qui se sont penchés sur la question, se sont tous heurtés, à l'époque du moins, à un veto de principe, au demeurant parfaitement compréhensible.

Plus de dix ans s'écoulèrent avant que les Autorités responsables ne fussent à même, en raison de l'évolution des choses, d'accorder l'autorisation de consulter, aux fins de recherche scientifique, la masse impressionnante de documents qui s'était accumulée tout au long des quatre années d'activité du CIM/CED.

L'examen de ces archives fait paraître que les travaux des experts militaires de la Conférence de Paris peuvent être classés, au plan chronologique, en trois périodes distinctes :

- première période, celle des consultations préalables des « Délégués nationaux » chargés de définir les grands principes qui devaient présider à la rédaction du Traité. Cette période s'étend de février à juillet 1951. N'y participèrent que les représentants des quatre premiers pays qui avaient répondu positivement à l'invitation française (1);
- deuxième période, celle des négociations des « Groupes de travail permanents » chargés principalement de la rédaction du « Protocole Militaire » du Traité et de l'organisation générale des futures FED. Cette période s'étend de septembre 1951 au 27 mai 1952, date de la signature du Traité. Cette fois les représentants des six pays membres de la CECA y participèrent ;
- troisième période, celle des travaux du CIM/CED proprement dit, organisme fort élaboré, qui préfigurait l'Etat-Major Général de la future « Armée Européenne Intégrée (AEI), et qui fut chargé de la mise sur pied effective des FED.

Cette période s'étend de juin 1952 à septembre 1954 au moment de la dissolution du CIM/CED suite au refus de ratification évoqué ci-dessus.

Décrire et commenter dans le cadre limité d'un article tous les travaux réalisés par le CIM/CED tout au long de son existence serait parfaitement illusoire.

Aussi, tout en décrivant sommairement l'organisme à mesure de son évolution au cours de ces trois périodes, nous bornerons nous à dégager d'une énumération aussi exhaustive que possible, de toutes les questions

(1) Tous les pays européens signataires du Traité de Washington furent invités à participer à la Conférence de Paris. Au début toutefois, seules la Belgique, l'Italie, le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale Allemande répondirent positivement à l'invitation française, la Hollande, de même que d'autres partenaires de l'OTAN se bornant à n'y envoyer que des observateurs. La Hollande ne se décida à prendre part aux travaux qu'après la conférence d'Ottawa, en septembre 1951, où les USA accordèrent leur appui à l'initiative française.

étudiées par les experts militaires, les conclusions les plus illustratives de leur méthodes de travail et de la participation de la délégation belge en particulier. Nous poursuivrons par une analyse succincte du caractère fonctionnel de l'institution projetée pour conclure par un bref examen des perspectives de relance éventuelle de l'idée de l'AEI dans le cadre actuel de la Communauté Européenne.

A ceux de nos lecteurs que de plus amples détails intéresseraient nous conseillons de s'en référer aux sources citées *in fine* de cet article.

B. L'évolution et les réalisations du CIM/CED.

1. Première période : la naissance du CIM/CED, la mission des délégués nationaux.

La Conférence de Paris sur la CED s'est ouverte au Quay d'Orsay, le 15 février 1951, sous la présidence de Monsieur Robert SCHUMAN Ministre Français des Affaires Etrangères, en présence des représentants des cinq premiers pays participants.

Les membres des cinq délégations furent répartis en un « Comité de Direction » (CD) et trois « Comités Techniques » (CJ, CM et CF) chargés d'étudier respectivement les problèmes juridiques, militaires et financiers que soulevait le projet présenté par Monsieur Pleven.

Au niveau du CM les travaux furent présidés par le Général de Corps d'Armée de Larminat.

Le délégué belge était le Général-Major Gierst. Il était assisté par les colonels BEM Fontigny et Hartéon (2).

Pendant cette première période, la mission des différents comités fut de définir les principes généraux de l'intégration projetée ainsi que les grandes lignes du traité à venir et de ses protocoles.

Il convient de souligner le rôle important qui fut attribué d'emblée aux experts militaires dont les avis ne pouvaient se limiter aux seuls aspects technico-militaires de la question, mais devaient s'étendre également à tous les domaines (juridiques et statutaires, économiques et financiers, politiques et sociaux) concernés par le projet.

C'est pourquoi ils furent appelés à se prononcer sur les avant-projets de tous les articles du futur traité.

Etant donné le caractère « exploratoire » de ces premières consultations, le Ministre de la Défense nationale, pas plus que ses collègues des autres

(2) A ce moment le général Gierst cumulait les fonctions de sous-chef de l'EMG et de délégué national auprès du SHAPE, le colonel BEM Fontigny était chef du bureau « Organisation » de l'EMG et le colonel BEM Hartéon secrétaire permanent du comité des chefs d'EM.

départements, ne fut en mesure de donner, au début du moins, des instructions précises à ses représentants... Ceux-ci s'appliquèrent à le tenir au courant, semaines après semaines, des négociations en cours et par voie de retour à tenir compte de ses remarques et directives.

Cette procédure « tâtonnante » découlait du caractère même de la conférence qui réunissait non des plénipotentiaires mais bien des délégués investis de la mission d'éclairer le seul responsable des décisions au niveau national, Monsieur Paul Van Zeeland, Ministre des Affaires Etrangères.

A ce dernier incombait la lourde et délicate tâche de tenir le Parlement au courant des négociations en cours et de défendre devant lui, avec toute la discrétion exigée par leur nature même, les dispositions contractuelles en voie d'élaboration.

Dans le cadre général de ces négociations la mission du CM fut définie comme suit par le Général de Larminat : « Aborder dans les discussions toutes les questions essentielles relatives à la constitution d'une AEI de manière à déblayer le terrain en vue d'élaborer ultérieurement une « Convention Militaire » qui pourra être annexée au Traité ».

Au point de vue méthode de travail, le Général de Larminat donna la directive suivante : « Résumer les vues élaborées au cours des discussions dans des notes très courtes, se bornant à définir les principes généraux d'organisation adoptés, et illustrées par des tableaux complémentaires dont la disposition matérielle mettra en évidence la diversité des solutions proposées ».

Le programme de travail des délégués fit l'objet d'un classement par ordre d'urgence des différents points à étudier (3). Dans ce contexte, le terme urgence visait l'exposé en comité des questions soulevées, questions dont l'étude devait au demeurant être entreprise parallèlement en raison de leurs incidences réciproques.

Dans le cadre de ces travaux préliminaires, le Général Gierst souligna l'importance d'une réglementation précise de l'emploi des langues pour garantir l'unité d'action de la future AEI. Etant donné son expérience, confirmée du fait de son bilinguisme, la délégation belge fut chargée de rédiger le document de base de l'étude de la question.

Par ailleurs, le Général Gierst exposa le point de vue de l'EMG belge en ce qui concerne l'organisation des futures divisions européennes comme suit : « calquer cette organisation sur celle des grandes unités américaines similaires afin de sauvegarder des possibilités d'interchangeabilité. L'ordre binaire s'avérant gros consommateur d'EM, l'EMG belge se déclare en

(3) Cf annexe A, classement par ordre d'urgence des questions à étudier par le CIM/CED au cours de la première période de travail.

faveur de divisions ternaires binationales dont les éléments non embrigadés seraient de même nationalité et utiliseraient une langue de commandement unique ».

Au bout de six mois de négociations les travaux des délégués nationaux firent l'objet d'un premier rapport global (4) aux gouvernements intéressés.

Outre les objectifs et principes généraux définis, les institutions projetées, d'un point de vue militaire ce rapport constatait :

- l'accord des délégations quant au principe d'intégration avec certaines divergences quant au niveau proposé, les français préconisant d'adopter celui de la division, tandis que les allemands réclamaient celui de l'unité opérative « toutes armes » ;
- un rapprochement considérable des conceptions exposées en ce qui concernait la forme et le volume des Corps d'Armée à constituer ainsi que les Réserves Générales et les Services communs ;
- des conclusions constructives sur les mesures d'uniformisation des documents et des méthodes, sur l'organisation des écoles et l'emploi des langues ;
- un accord sur la nécessité de forces aériennes tactiques, mais non sur leur importance.

2. Deuxième période :

La croissance du CIM/CED, l'œuvre des Groupes de Travail permanents

La complexité de la tâche entreprise nécessita bientôt l'appel à Paris de renforts en techniciens dans les différents comités, spécialement au niveau du CM.

Au début le Haut Commandement belge manifesta quelques réticences à affecter le personnel nécessaire. Il convient toutefois de souligner à sa décharge qu'il se trouvait confronté à ce moment avec le problème suscité par le développement de notre Armée suite à la mise en application du traité de Washington instituant l'OTAN.

L'arrivée à Paris le 1^{er} juillet 1951 du Colonel BEM Stievenart marqua le point de départ de l'installation progressive des « Groupes de Travail » permanents créés sur proposition de la délégation française.

Celle-ci prévoyait la constitution d'un groupe de planning intégré articulé en plusieurs groupes de travail constitués selon la nature des questions

(4) Rapport intérimaire des délégations aux gouvernements des pays participants à la conférence, diffusé « très secret » à Paris le 24 juillet 1951.

à traiter et comprenant un représentant de chaque pays plus un représentant du SHAPE.

Cinq groupes de travail permanents furent ainsi constitués à mesure du développement des travaux et de l'arrivée des renforts nécessaires :

- le Groupe de Travail n° 1 (GT1) chargé de l'étude de l'organisation de la CED et de la constitution des FED, de la détermination des fonctions du Commissaire (5) et du rôle du SHAPE pendant la période transitoire (6) ainsi que des fonctions appelées à rester nationales ;
- le GT2 chargé de l'étude des unités de base et des principes d'intégration ;
- le GT3 chargé de l'étude des questions relatives à l'instruction ;
- le GT4 de celles concernant le personnel, et
- le GT5 de celles concernant les approvisionnements.

En outre deux groupes spéciaux furent chargés d'étudier les questions relatives aux forces de l'Air et de Mer (GTA et GTM). L'ensemble restait placé sous la direction du Comité des Délégués Militaires (CDM), et était assisté par un Secrétariat permanent.

La mission assignée aux experts pendant cette deuxième période s'énonçait comme suit : « réaliser une intégration aussi complète que possible des FED sous une autorité européenne unique *Politique* et militaire ».

D'un point de vue militaire cette directive revenait à définir notamment l'échelon national le plus élevé.

Les experts militaires des six pays se mirent d'accord sur une intégration au niveau du « groupement », concept correspondant aux effectifs d'une division allégée au maximum. Cette étude de l'intégration entraînait celle de nombreuses questions corollaires, notamment :

- l'organisation de la mobilisation et de l'incorporation ;
- celle de l'instruction et par conséquent de la création d'écoles et de centres d'instruction intégrés ;
- la définition de la durée du temps de service ;
- l'organisation de l'échelon central intégré ;

(5) En d'autres termes, le ministre européen de la Défense.

(6) C'est-à-dire la période qui devait s'étendre entre la signature du Traité et l'entrée en fonction des institutions de la CED.

- celle de la défense intérieure des pays membres, le passage de l'organisation nationale existante à l'organisation commune ;
- les questions de discipline, de tenue, de service de garnison, de rapport avec les populations, de statuts (soldes et traitements), d'emblèmes européens, de tactique commune, de standardisation de matériel, d'appui logistique, de transmission, d'infrastructure, etc...

De plus, elle devait être menée en tenant compte de nombreuses contingences :

- le maintien de forces nationales destinées à la défense des territoires extra-métropolitains ;
- l'existence de forces de défense de l'intérieur et de police organisées de manière différents dans les six pays ;
- les limitations imposées à la RFA en matière d'armements ;
- les plans de défense de l'OTAN ;
- les possibilités économiques et sociales des pays concernés ;
- les problèmes linguistiques, les traditions établies, etc...

Malgré ces causes de divergences, l'entente entre les diverses délégations au cours de cette deuxième période fut, de l'avis d'un délégué belge, parfaitement cordiale.

Tant que les questions se limitèrent à l'organisation générale de l'AEI, il n'y eut pas de problèmes insurmontables.

Les difficultés apparurent dès que les délégués abordèrent les questions de matériel ainsi que certaines questions relatives au statut du personnel (harmonisation des carrières, des traitements et des soldes, durée du temps de service, proportions de volontaires de carrière, etc...)

L'étude des problèmes de matériel se heurtait automatiquement aux contingences économiques et aux intérêts particuliers des industries nationales. A ce point de vue, il avait été envisagé par exemple que la Belgique fut chargée de la production des armes portatives tandis que la France aurait dû fabriquer des canons et la RFA des chars de combat...

En ce qui concerne le niveau d'intégration, les divergences entre les points de vue allemand et français provenaient de motivation très différentes : Soucieux d'efficacité, les délégués allemands souhaitaient que ce niveau fut le plus élevé possible afin d'y faciliter la diffusion des ordres. Sans méconnaître la pertinence de cet argument, les délégués français étaient surtout inspirés par la crainte de la renaissance d'une armée allemande autonome. C'est pourquoi ils exigèrent que le support logistique

des groupements homogènes fut complètement intégré, ce qui les aurait privé d'un cordon nourricier national et limité leur autonomie opérationnelle.

L'intégration des EM à l'échelon Corps d'Armée ne devait pas présenter beaucoup d'inconvénients. leur nombre étant relativement peu élevé, il eut été facile de trouver du personnel bilingue (français-allemand) en suffisance pour les étoffer. A ce sujet il convient de noter que les délégués hollandais avaient admis que le néerlandais ne fut pas utilisé dans les EM intégrés et que les délégués italiens estimaient disposer de suffisamment de personnel parlant français que pour s'intégrer de même.

La présence de troupes américaines, britanniques et canadiennes en Europe entraînait par ailleurs la prise en considération d'une troisième langue « extra-européenne », certaines unités de base des FED pouvant être appelées à opérer dans le cadre de corps d'armées anglo-saxons ! Mais en pratique les inconvénients linguistiques ne seraient apparus qu'au niveau des tranches divisionnaires du fait de l'intégration de tous les appuis et supports logistiques, car peu de corps d'armée eussent réuni à la fois des unités de base d'expression allemande, anglaise et française (7).

Telles étaient, dans leurs grandes lignes, les conclusions auxquelles les délégués militaires avaient abouti à l'issue de cette deuxième période de travail. Ces conclusions firent l'objet d'un second rapport global (8) aux gouvernements intéressés, rapport qui alimenta la rédaction du *Traité*, signé à Paris le 27 mai 1952.

3. En guise de parenthèse : quelques réflexions sur le *Traité de Paris*.

La lecture du traité et de ses différents protocoles, ainsi que l'analyse sommaire de leurs principaux articles soulève entre autres les constatations suivantes :

- nombre de dispositions arrêtées revêtent un caractère plutôt général et vague. Ceci découle du fait qu'elles résultent de compromis acceptés par les parties contractantes en vue d'aboutir rapidement à une solution positive dans les délais exigés par leurs partenaires de l'OTAN ;

(7) En effet, le Groupe d'Armées Nord comprend des Corps d'Armées d'expression anglaise, allemande ou française (belge), le Groupe Centre des Corps d'expression anglaise (USA), française ou allemande, et le Groupe Sud des Corps d'expression française (italien) ou allemand. Par ailleurs, l'expérience de la guerre de Corée, où dix-sept nationalités font différentes au point de vue linguistique coopèrent au sein de la huitième armée américaine a démontré que cette diversité ne constituait pas un obstacle majeur pour les commandements, appuis et supports.

(8) Deuxième Rapport Global, publié à Paris le 9 mai 1952 sous forme de projet de *Traité* et de textes annexes.

- l'organisation mise sur pied par le traité est de nature « supranationale » (Commissariat collégial et Conseil des Ministres). En ce sens, elle ne pouvait être que provisoire, car en cas de ratification, la CED eut été inéluctablement appelée à devenir, par la force des choses, une institution de nature « fédérale ». De la sorte elle eut été appelée à jouer un rôle « moteur » dans le processus d'intégration politique des Six ;
- pour la Belgique, comme pour ses partenaires, l'application de certains articles aurait nécessité la révision de certains articles de la constitution (9) ;
- en ce qui concerne les dispositions économiques des mesures étaient prévues pour empêcher la production de matériels de guerre et la fabrication de prototypes par les Etats-Membres sans autorisation préalable.

Le Commissariat n'aurait pû donner cette autorisation dans des régions réputées « stratégiquement exposées », notamment l'Italie du nord et tout le territoire de la RFA qui se serait vue interdire la production d'armes ABC, d'engins téléguidés, de sous-marins, de navires de guerre et d'avions, etc...

- le texte ne traite pas de la question des effectifs, mais il avait été convenu que la RFA mettrait sur pied douze groupements au maximum. La France aurait voulu en avoir dix-huit pour exercer une prépondérance de fait au sein de la Communauté. Toutefois, en raison de ses implications coloniales il ne lui aurait sans doute pas été possible d'atteindre ce nombre, et ce fut là, peut-être, une des raisons de son refus de ratifier le Traité.

4. Troisième période :

L'épanouissement du CIM/CED, les travaux des Sections « Interarmées » de planification et de coordination et des Sections « Armées » de planification.

Pendant la deuxième période de travail, le GT1 fut chargé, en plus des missions qui lui étaient imparties, d'étudier l'organisation définitive du CIM/CED de manière qu'il fut à même de faire face aux tâches multiples et complexes que la mise en application du traité allait entraîner. En bref, le projet établi par le GT1 préconisait que le CIM/CED fut constitué

(9) Octroi des grades par le Roi (art. 66), mode de recrutement (art. 118), contingent annuel (art. 119) et séjour de troupes étrangères sur le territoire national (art. 121).

dès le début de la période transitoire en vue de pouvoir diriger la mise sur pied effective des FED et de préparer les missions qui allaient être confiées à la branche militaire du Commissariat. Parallèlement les Etats signataires étaient invités à constituer, au niveau national, les groupes de planification destinés à veiller à l'application des directives supranationales.

Sous sa forme définitive (10), qui atteignit son plein développement en septembre 1952, la CIM/CED préfigurait le futur EMG intégré des FED, dénommé EM Centre Europe (EMCE).

Outre son organe de direction, le CM proprement dit, il comprenait un Comité de Coordination (CC) chargé de coordonner l'ensemble des travaux et neuf sections de travail articulées à l'image d'un EMG Interforces. Celles-ci comprenaient six Sections Interarmées, organisées en Groupes de Travail spécialisés, et trois Sections Armées (Terre, Air et Mer) comprenant chacune trois Groupes de Travail correspondants aux branches G1, G3 et G4 des fonctions d'EM (11).

L'ensemble s'imbriquait dans le cadre général du Comité Intérimaire de la CED (12) et se trouvait représenté en permanence au sein des Comités d'Armement et des Statuts ainsi que des Groupes Juridictionnel Pénal et des Services Publics. Sa représentation au sein du Comité Financier était envisagé de même. De la sorte, le CIM/CED était le seul de tous les Comités techniques à être concerné, soit à titre responsable, soit à titre consultatif, par l'étude de toutes les questions découlant de l'application du traité.

La mission globale qui fut impartie au CIM/CED ainsi développé peut se résumer comme suit :

- mettre sur pied les FED conformément aux dispositions du protocole militaire du Traité de Paris en tenant compte des prescriptions particulières qui concernent le temps de service, le cas particulier du contingent Grand Ducal et les armes interdites à la RFA ;
- planifier la réalisation de l'infrastructure des FED ;
- élaborer un plan de défense européen dans le cadre des plans de défense de l'OTAN.

(10) Cf Annexe B, organigramme du CM.

(11) C'est-à-dire les branches relatives aux questions de personnel, d'organisation et d'instruction, et de logistique. La branche G2 relative aux questions de renseignement n'aurait été créée qu'à partir de la mise sur pied effective des FED.

(12) Cf annexe C, schéma général du Comité Intérimaire de la CED.

Toutes ces tâches devaient être étudiées en présence d'observateurs du SHAPE et en tenant compte de la situation particulière des pays ayant charge de territoires extra-métropolitains.

Le détail des missions imparties aux diverses sections est exposé en annexe (13).

Parmi les questions étudiées une attention particulière mérite d'être réservée à celles qui concernent l'étude du Commissariat et de l'organisation territoriale, l'inventaire des forces et des moyens existants et l'association entre les Forces du Royaume-Uni et les FED. Vu leur importance, l'étude de ces questions fit l'objet de documents spéciaux de caractère primordial :

- le « Texte Organique n° 1 » (TO1) relatif à l'organisation des services du Commissaire aux Forces Armées (CFA), aux Organes Centraux et aux clefs de Répartition et d'Intégration ;
- le « Texte Organique n° 2 » (TO2) relatif à l'organisation territoriale européenne ;
- le « Questionnaire aux Etats-Membres » sur les éléments de base de mise sur pied des FED.
- le « Projet de Déclaration de Politique Commune » concernant l'association entre les Forces du Royaume-Uni et les FED.

Selon le TO1, le Commissariat était appelé à être une autorité supranationale, de caractère collégial, investie de pouvoir d'action et de contrôle sur les Etats-membres, agissant par décisions, recommandations et avis, aux attributions nombreuses et importantes, et tenue de faire rapport périodiquement devant le Conseil des Ministres et annuellement devant l'Assemblée parlementaire européenne.

L'étude de la question mit en lumière les divergences de conception à l'endroit des attributions des différents commissaires, les uns estimant que le CFA devait détenir une priorité fonctionnelle, les autres étant d'avis que c'était l'ensemble du commissariat qui devait préfigurer collégialement le Ministre Européen de la Défense.

En ce qui concerne les organes centraux des FED, la clef de répartition des forces fixait la participation des forces de terre à 55 %, celle des forces de l'air à 40 % et celle des forces de mer à 5 %, tandis que la clef d'intégration fixait la contribution des Etats-membres à 25 %, celle du Benelux étant comptée globalement.

(13) Cf annexe D, missions imparties aux différentes sections du CIM/CED.

Le TO2 prévoyait que dès l'entrée en vigueur du traité, chaque Etat-membre aurait été appelé à adopter une organisation territoriale de statut européen, chargée de contribuer à la mise sur pied des forces et de pourvoir à leur entretien, et destinée en outre à assurer la défense intérieure dans les conditions définies par le traité. Il précisait en outre quelle eut été la mission des délégués chargés de constituer cette organisation, par adaptation des organismes existants ou par création de nouveaux organismes, de conception uniforme, ainsi que les principes qui devaient guider la conception de cette défense intérieure en spécifiant les compétences et responsabilités des échelons centraux et nationaux.

Le questionnaire aux Etats-membres concernait l'inventaire de toutes les unités et moyens existants qui étaient appelés à être mis à la disposition de la CED au moment de l'entrée en vigueur du Traité. La CED aurait dû tirer le meilleur parti possible de ces unités, compte tenu de leur organisation et de leur équipement, les articuler de la manière la plus harmonieuse possible en Corps d'Armée et Zone de Communication, et déterminer leur implantation en fonction des directives du SHAPE.

Le projet de déclaration de politique commune, établi conjointement par le CIM/CED et la délégation des observateurs britannique comprenait deux parties :

- dans la première il définissait les buts communs à atteindre, à savoir : l'harmonisation des techniques dans tous les domaines possibles en vue de parvenir à une conception univoque permettant d'opérer ensemble dans les circonstances prévues par le traité ;
- dans la seconde il spécifiait les mesures à prendre dans les trois forces en vue de réaliser une collaboration pratique, notamment par échange de personnel et instruction commune à la force terrestre, concours direct de la RAF à la mise sur pied de la Force Aérienne européenne et par extension à la CED de l'association étroite existant entre la RN et les pays membres de l'OTAN.

L'examen des travaux réalisés par le CIM/CED après la signature du traité montre que les discussions ont été plus longues et plus pénibles que pendant les deux premières périodes de travail.

Bien souvent les techniciens militaires auraient voulu arrêter des dispositions plus simples, mais leur tâche se trouvait compliquée par les termes même du traité, notamment en ce qui concerne les attributions du CFA et le fonctionnement de l'EMCE.

Des difficultés apparurent également au sujet de la répartition des compétences entre les divers comités et à cause de la grande diversité des réglementations nationales existantes.

Les questions statutaires, de même que celles relatives à la standardisation des matériels, donnèrent lieu, comme au cours de la deuxième période, à pas mal de difficultés.

Par contre, la recherche de solutions dans les domaines Air et Mer fut grandement facilitée par l'intégration relative déjà réalisée au sein de l'OTAN.

Les résultats les plus marquants furent atteints par le CET (14). A titre d'exemple citons l'accord complet des EM nationaux en matière de tactique opérationnelle, obtenu par le Comité d'Artillerie, présidé par le Colonel belge Poncelet.

Quant à l'attitude générale des délégations, au cours de cette troisième période de travail, elle fut souvent influencée par des considérations d'intérêt national. C'est ainsi que la Hollande et la France montraient le souci de conserver sous contrôle national une part importante de leurs forces de terre et de mer en vue d'assurer la défense de leurs territoires d'outre-mer et de leurs lignes de communication. Par contre, ayant fort à gagner du fait de la CED, les délégations allemande et italienne se montraient beaucoup plus conciliantes. De leur côté les observateurs britanniques semblaient plutôt sceptiques. Pragmatiques de nature, ils avaient tendance à douter de la réalisation de la CED et préconisaient plutôt une forme d'association renforcée au sein de l'OTAN.

Pendant que le CIM/CED s'appliquait ainsi à remplir la mission pour laquelle il avait été institué, les événements prenaient à l'endroit du projet de Monsieur Pleven la tournure défavorable que l'on sait. Alors que les parlements des cinq autres pays signataires avaient déjà ratifié le traité, l'Assemblée Nationale française continuait à s'attarder en travaux de commissions. La mort de Staline, l'armistice de Pan-Mun-Jon puis la fin de la guerre en Indochine contribuèrent à développer une atmosphère de détente et à renforcer les arguments des adversaires du réarmement de la RFA. Finalement, le 30 août 1954, prenant prétexte de ne pouvoir accepter que l'Armée française fût placée sous une autorité supranationale, l'Assemblée nationale française refusait de ratifier le traité.

Est-il besoin de dire que la déception fut grande dans les milieux « cédistes ».

Cette décision décevante vint mettre une fin brutale aux travaux en cours, alors que les résultats atteints à ce moment permettaient d'augurer de leur aboutissement proche.

(14) Commission d'Etudes Tactiques.

C. Quelques considérations sur l'ensemble des travaux accomplis par le CIM/CED.

Un examen, sommaire des conclusions des trois périodes de travail du CIM/CED permet de dégager quelques enseignements de cette tentative historique.

Nous constatons tout d'abord qu'en ce qui concerne l'élaboration des principes généraux qui devaient présider à la rédaction du traité, les parties en présence avaient pu s'accorder assez rapidement et sans trop de difficultés.

Par contre, c'est au plan de l'application pratique de ces principes, tant avant qu'après la signature du traité, que des complications sont apparues, notamment dans les domaines suivants :

- tout d'abord au sujet de la détermination du niveau de l'intégration, ce problème opposant la thèse allemande de l'efficacité opérationnelle au souci français, explicable à l'époque, de limiter la capacité d'autonomie des forces allemandes à créer ;
- ensuite l'harmonisation de la masse des réglementations nationales existantes, en vue d'harmoniser les doctrines et les méthodes, qui exigea un travail d'une ampleur et d'une complexité considérable.
- de même, les questions statutaires et logistiques mettant en cause tous les particularismes institutionnels, économiques, industriels et sociaux des pays membres ;
- enfin les traditions établies faisant obstacle à l'uniformisation souhaitée et les différences linguistiques venant compliquer la tâche des commandements et des échelons. A noter que la solution retenue, à savoir : l'emploi initial de deux langues dites principales, assorties de quatre langues de référence, et complétées par l'usage d'une langue dite auxiliaire, apparaît avec le recul comme passablement compliqué.

En outre, deux dispositions fondamentales prévues par le traité n'auraient pas manqué de soulever à terme des problèmes très épineux. Il s'agit d'une part des garanties concernant l'emploi des forces nationales en cas de crises graves et d'autre part de la subordination opérationnelle de la CED à l'OTAN. En fait, chaque pays membre aurait eu deux armées parallèles car il est difficile d'imaginer quelle autorité, nationale ou supranationale, aurait eu à décider en la matière. Ces complications donnèrent lieu à des multiples protocoles additionnels, exigés surtout par la France, et les tergiversations qui accompagnèrent leur rédaction expliquent peut-être et

entre autres les raisons qui l'amènèrent finalement à refuser la ratification du traité. Par ailleurs la subordination opérationnelle, déclarée à priori, de la CED à l'OTAN, semblait devoir la priver d'emblée de toute autonomie par rapport à ses partenaires atlantiques. Sans doute n'était-il pas possible de concevoir les choses autrement à l'époque. Mais l'autonomie politique à venir de l'Europe, que la CED aurait dû accélérer, n'eut-elle pas été hypothéquée dès le départ ?

A défaut de pouvoir être vérifiée, cette constatation nous amène à examiner d'un peu plus près la notion de « fonctionnel » qui devait caractériser la CED au même titre que les autres communautés européennes.

D. Le caractère « fonctionnel » de la CED. (15)

Dans l'esprit de ses promoteurs, la CED, au même titre que la CECA, devait constituer une étape dans le processus d'intégration fédérale du continent européen qui, pour reprendre les termes même de Robert Schuman, « ne se construira que par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait ».

A ce titre, le projet CED, de même que les autres communautés européennes, est généralement défini par les auteurs comme une illustration du « fédéralisme fonctionnel ».

L'expression doit être entendue dans le sens d'attribution, par les Etats-membres, à un pouvoir supranational, de fonctions délimitées et précises.

En ce sens le terme « fonctionnel » doit être compris comme un synonyme de « partiel », chaque Etat acceptant de transférer à l'ordre communautaire une partie de ses prérogatives de souveraineté. Mais cette interprétation du terme risque encore d'engendrer une confusion, car l'abandon progressif des prérogatives de la souveraineté dans une perspective additive « horizontale » ne déboucherait pas nécessairement sur l'établissement d'un système fédéral, lequel n'assume par définition, que certaines fonctions capitales des prérogatives de la souveraineté.

Si toutes ces prérogatives étaient finalement reconnues à l'ordre communautaire, celui-ci deviendrait finalement un système unitaire.

Aussi, pour comprendre les intentions des promoteurs de la CED, le vocable « fonctionnel » doit-il être entendu non dans le sens d'une addition « horizontale » progressive de toutes les prérogatives de souveraineté des

(15) HERAUD G., *La CED dans ses relations avec l'Alliance atlantique et la fédéralisation fonctionnelle du continent*, Revue de Droit Public et de la Science politique en France et à l'étranger, octobre-décembre 1952.

Etats-membres, mais bien dans le sens d'une subdivision « verticale » des compétences liées à l'exercice de ces diverses prérogatives, en établissant une distinction entre la fonction « décision », de nature essentiellement politique, et la fonction « exécution », de nature administrative et technique.

Cette précision étymologique replace le projet CED dans sa véritable perspective, en ce sens qu'il le situe au plan du fédéralisme « fonctionnel » entendu comme instrument communautaire de caractère administratif et technique par attribution de la partie non décisionnelle des fonctions liées à l'exercice d'une prérogative de la souveraineté.

Compris de la sorte, le fédéralisme « fonctionnel » de la CED revenait à instaurer au niveau de la fonction « exécution » un instrument de défense communautaire appelé à être subordonné à une autorité politique commune à venir, autorité que le traité de la CED n'instituait pas lui-même.

Et ceci nous amène à examiner le problème du « préalable politique » qui fut l'argument majeur des adversaires de la CED.

La question de savoir si la création de l'instrument d'exécution peut, ou non, précéder celle de l'organisme politique appelé à le contrôler revient à se demander si la création de cet instrument d'exécution implique nécessairement l'abandon préalable de la totalité des prérogatives liées à la souveraineté de l'état en matière de défense ?

Pour répondre à cette question il convient de rappeler que l'exercice de la souveraineté en matière de défense nationale revient, selon le professeur K.C. Wheare (16), à assumer la responsabilité de trois pouvoirs distincts :

- le pouvoir de *déclarer* la guerre (pouvoir décisionnel);
- le pouvoir de *faire* la guerre (qui suppose la disposition et l'emploi des moyens nécessaires);
- le pouvoir de *préparer* la guerre (qui suppose la même chose quoiqu'à un degré de moindre intensité).

En ce qui concerne le premier de ces pouvoirs, il apparaît que dans les états à structures fédérales véritables, cette prérogative appartient constitutionnellement au pouvoir législatif fédéral, ce qui garantit qu'une telle décision ne peut jamais être prise qu'avec l'accord de la majorité des membres de la communauté fédérale et que ceux-ci ne peuvent réagir

(16) WHEARE K.C., *Federal Government*, Oxford U.P. 1946, et spécialement le chapitre X.

devant une menace soudaine dont-ils seraient l'objet qu'en conformité avec les vues du pouvoir central et en acceptant a priori de se soumettre à son intervention.

Or, cette règle constitutionnelle n'entre en contradiction ni avec les dispositions du traité de Bruxelles instituant l'U.O. (17), ni avec celles du traité de Londres instituant l'U.E.O. (18) pas plus qu'avec celles de la charte des Nations-Unies à laquelle ces deux traités se déclarent subordonnés.

Il apparaît donc que le vrai problème en cette matière revient à définir et admettre une politique de défense commune.

Comme les pays signataires du traité de Paris étaient également liés par le traité de Washington définissant une volonté de défense commune, nous constatons que cette condition était pratiquement réalisée.

En ce qui concerne les pouvoirs de faire ou de préparer la guerre, le problème revient à pouvoir disposer d'une manière aussi efficace et économique que possible de tous les moyens nécessaires à l'exécution optimale des opérations militaires. Ceci implique notamment le droit de lever des troupes et le contrôle de toute la vie économique-sociale de la fédération.

Dans ce domaine il faut remarquer que si les états véritablement fédéraux, tels que les USA, le Canada et l'Australie, ont pu faire la preuve de leur capacité au cours des deux guerres mondiales, ceci résulte entre autre du fait qu'en raison de leur situation géographique ils ont été préservés de l'impact immédiat des opérations sur leurs territoires. En ce qui concerne l'Europe, la chose serait tout à fait illusoire. Aussi le problème de la responsabilité de la préparation se pose-t-il en termes tout différents auxquels la CED voulait précisément apporter cette réponse optimale.

Le caractère fonctionnel de la CED, dans le sens du terme ainsi défini, n'impliquait donc, provisoirement du moins, aucun abandon de souveraineté au sens politique du mot, mais seulement l'attribution à un pouvoir supranational, de nature quasi confédérale, de compétences d'exécution limitées au plan administratif et technique.

Et ceci nous fonde de dire que la réalisation de la CED, dans cette perspective, était donc parfaitement concevable, et même plus, qu'elle aurait pu jouer un rôle stimulant dans le processus d'intégration amorcé

(17) Union occidentale instituée par le Pacte de Bruxelles du 17 mars 1948.

(18) Union de l'Europe occidentale résultant des accords de Paris du 23 octobre 1954 par lesquels l'Union occidentale fut étendue à la RFA et à l'Italie et la RFA admise à l'OTAN.

par la CECA, en mettant sur pied, dès le temps de paix, l'instrument de défense d'un système fédéral qui restait à établir entre des pays déjà liés par une volonté commune affirmée de se défendre ensemble.

E. En guise de conclusion : quelques réflexions sur les perspectives de relance éventuelle de l'idée de la CED.

A présent que vingt ans se sont écoulés depuis sa présentation, le projet de Monsieur René Pleven nous apparaît sous un jour tout différent.

Depuis les accords de La Haye, marquant la fin de la période transitoire du Marché Commun, l'intégration européenne est désormais engagée dans la voie de sa réalisation complète. Les récentes résolutions de Bruxelles, marquant la volonté des Six de réaliser l'unification des politiques économiques et l'union monétaire, les idées du Ministre de la Défense de la RFA au sujet de l'intégration militaire, les négociations en cours avec le Royaume-Uni et ses partenaires de la défunte petite zone de libre échange en vue de leur adhésion, réalisent des conditions tout à fait différentes de celles qui prévalaient au moment de la conférence de Paris et des premiers pas de la CECA.

D'autres facteurs sont à prendre également en considération :

- la RFA a repris la tête du peloton européen et la renaissance de la Bundeswehr, que le traité de Paris voulait empêcher, est désormais un fait accompli ;
- l'ère coloniale, cause des réserves en matière de maintien de forces nationales, parallèlement aux forces européennes, est révolue ;
- au plan militaire, les réalisations de l'OTAN ont entraîné une harmonisation effective des doctrines et des méthodes de même qu'une standardisation relative des matériels et des équipements, comme la réalisation d'une importante infrastructure commune.

Tous ces éléments réunis, et leur énumération est sans doute loin d'être complète, permettraient d'aborder les difficultés rencontrées lors des négociations de Paris avec des chances accrues de les résoudre beaucoup plus facilement :

- la détermination du niveau d'intégration pourrait être étudiée dans une optique débarrassée des objections affectives du lendemain de la seconde guerre mondiale et orientée essentiellement vers la recherche d'une efficacité optimale ;

- la solution des questions réglementaires, statutaires et logistiques pourrait être facilitée par les progrès réalisés, dans tous les domaines cités, par LA Communauté existante et par l'OTAN ;
- le problème linguistique pourrait être revu, surtout grâce à l'adhésion espérée de la Grande Bretagne, d'une manière beaucoup plus simple en adoptant comme langue principale unique la langue retenue initialement à titre auxiliaire. N'est-il pas surprenant d'ailleurs que les promoteurs de la CED aient voulu pousser le souci du « purisme » européen jusqu'à considérer l'anglais comme une langue « extra » européenne tout en reconnaissant la nécessité de son emploi à titre auxiliaire pour faciliter les relations opérationnelles de la CED et de ses partenaires atlantiques !
- la détermination des « crises graves » ne concernerait désormais que le maintien de l'ordre public interne des Etats-membres. Celui-ci pourrait être assuré par les gendarmeries nationales, l'existence de forces « réservées » destinées à la défense des territoires d'outre-mer n'ayant désormais plus de raison d'être ;
- la subordination atlantique de la CED pourrait faire place, étant donné le redressement économique de l'Europe, à un « partnership » atlantique, au demeurant souhaité par les USA eux-mêmes, dans lequel la Communauté des Six, bientôt élargie, pourrait jouer un rôle beaucoup plus influent que celui joué par chacun de ses membres pris séparément.

Il en résulte donc que l'idée d'une relance possible de la CED nous apparaît aujourd'hui sous un jour beaucoup plus favorable qu'il y a vingt ans.

Actuellement, qu'on le veuille ou non, l'ère des armées nationales de même que celle des économies nationales, tend à être dépassée. L'ampleur des théâtres d'opération, celle des moyens à mettre en œuvre en vue de réaliser un instrument de défense efficace, les difficultés croissantes pour une moyenne puissance, et à fortiori pour une petite nation, de supporter isolément les frais énormes de mise sur pied d'une armée moderne, tout plaide en faveur d'une solution qui à l'exemple de l'économie contemporaine ne peut être atteinte que par le passage à une plus grande dimension.

Tout le problème revient à reconnaître qu'en temps de paix, quand le danger ne semble pas imminent, il faut admettre un certain abandon d'autonomie nationale, et surtout de chauvinisme, pour former en commun un instrument de défense efficace que la simple juxtaposition d'armées nationales dans le cadre d'une alliance ne saurait jamais réaliser d'une

manière optimale. Le retrait de la France de l'organisation atlantique en est une illustration dramatique. Plus l'OTAN sera mise en question, plus le concept d'une CED doit tendre à s'imposer. Loin d'être une utopie dépassée, il semble de plus en plus évident que la constitution d'une AEI, dans le cadre de la Communauté européenne élargie, pourrait être demain la seule réponse efficace au problème de la défense de l'Europe occidentale déchargée de la tutelle atlantique.

Sources consultées :

Archives de la Délégation Militaire belge de la CED et de la branche G.S.3/Ops de l'EMG belge relatives à la CED, entreposées à : Bruxelles — Service Historique de l'Armée (SDH), et GUERISSE, J., « *Les travaux du Comité Intérimaire Militaire de la CED* », mémoire de licence, présenté à l'UCL en mai 1967, et qui peut-être consulté à SDH ainsi qu'aux bibliothèques de l'IRESP (Louvain), de l'ERM et de l'EG.

ANNEXE A

Classement par ordre d'urgence des questions à étudier
par le CIM/CED

Référence : Note CM/D/3 - (S) du 13 avril 1951 (archives du CIM/CED)

Questions de première urgence : Tout ce qui touche à l'organisation générale et à l'unification des méthodes.

1. Définition des éléments organiques de Corps d'Armée et des Réserves générales.
2. Définition du système des Services de l'Armée Européenne.
3. Organisation générale de l'Aviation Tactique.
4. Organisation de la Défense Côtière.
5. Etude des mesures à prendre au cours du premier stade pour l'instruction en commun de certaines catégories de personnels, et concurremment pour définir une doctrine tactique et des méthodes d'emploi communes ; réglementation de l'emploi des langues au cours du premier stade.
6. Dispositions à prendre dans le premier stade pour faciliter l'instruction des unités par concours mutuels prêtés dans les cadres européen et atlantique.

Questions de deuxième urgence.

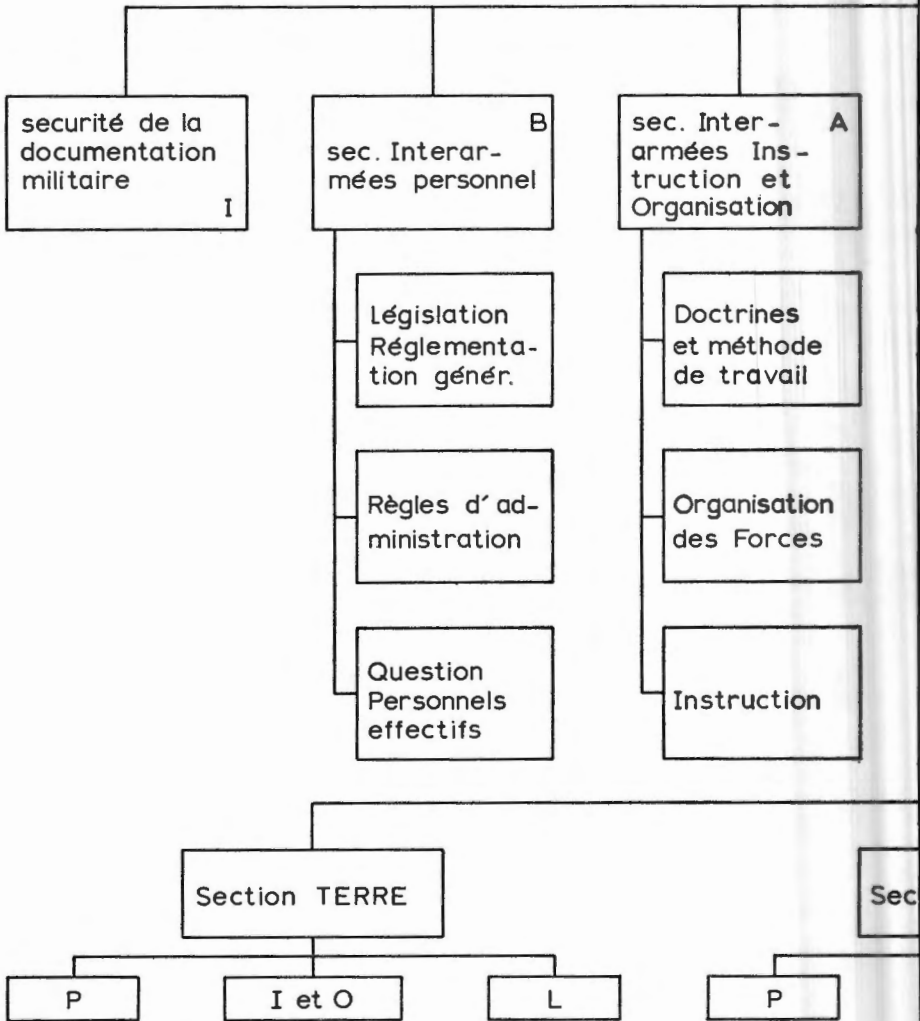
7. Définition des types d'armes et de matériels dont il serait opportun de doter les formations de l'Armée Européenne.
8. Mesures d'uniformisation.
9. Durée d'échelonnement des opérations du premier stade.

Questions de troisième urgence.

10. Organisation des services du Commissariat au cours du premier stade.
11. Recrutement des personnels et encadrement des formations.

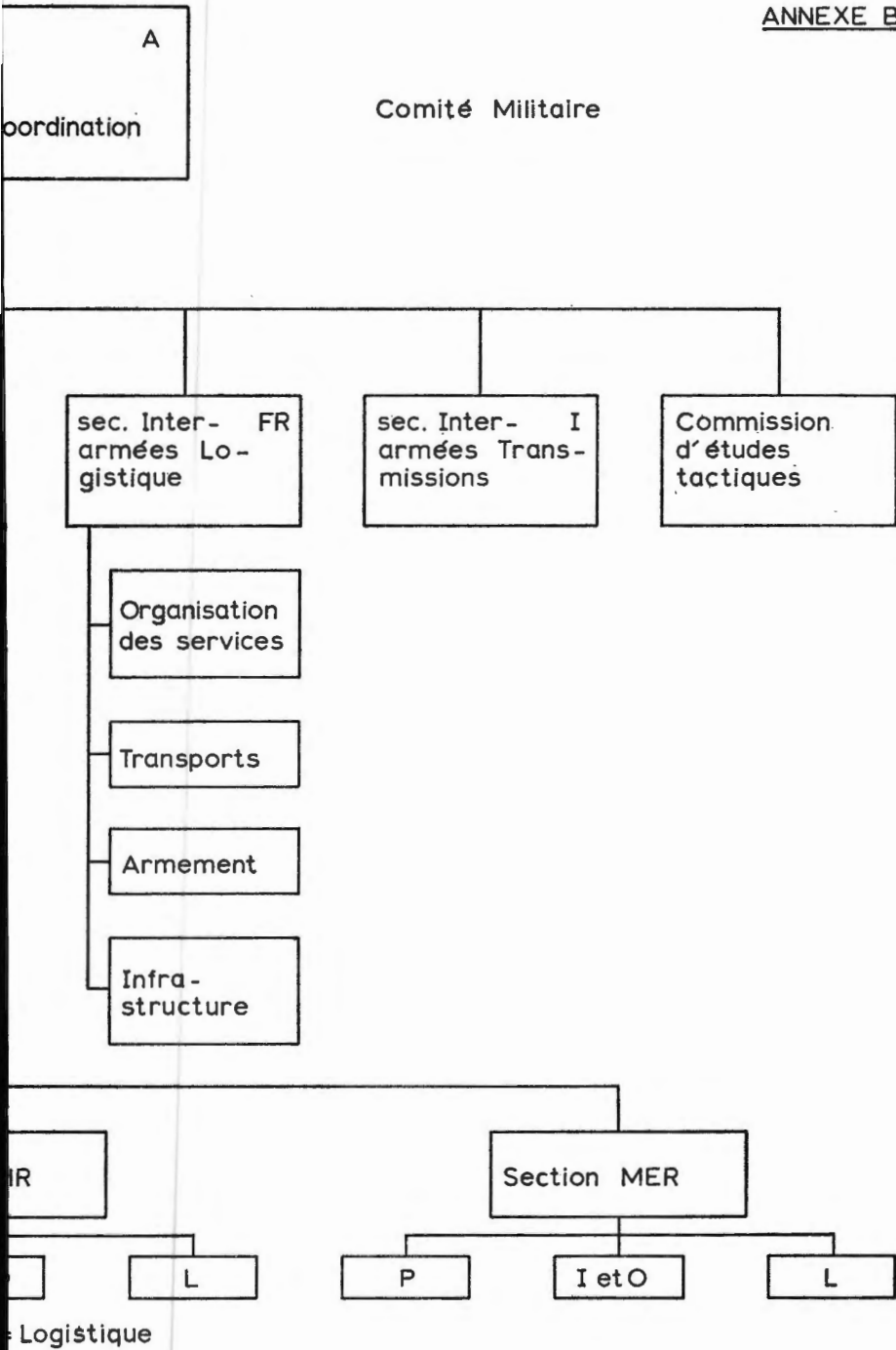
Organigramme du

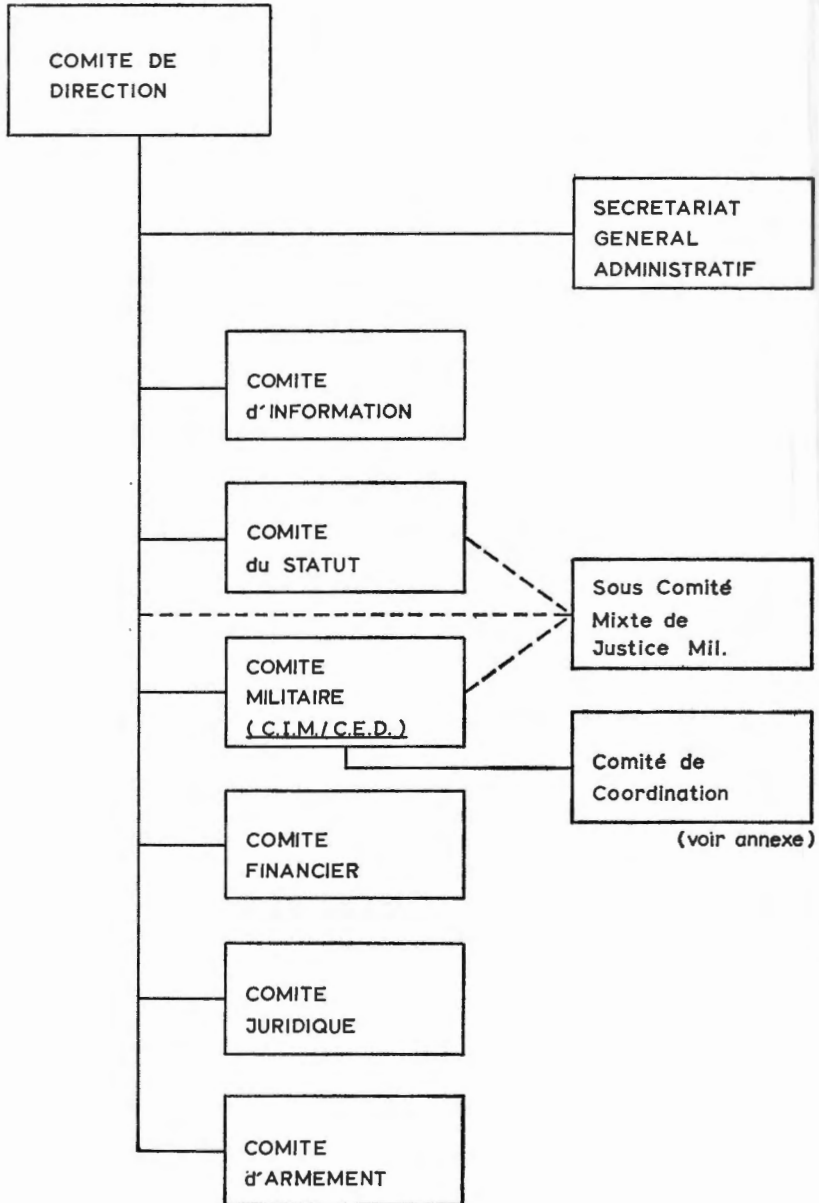
Comité



P = personnel — I et O = Instruction et Organisation —

ANNEXE B



ORGANIGRAMME DU COMITE INTERIMAIRE
(SEP 52)ANNEXE C

ANNEXE D

Programme de travail des sections interarmées du CIM/CED

Résumé de l'Annexe 2 au CM/CC/D/14 du 4 novembre 1952
(N.B. : le chiffre entre parenthèses indique l'ordre d'urgence)

A. Section I (Section Interarmées « Personnel »).

1. Discipline générale (1).
2. Service de garnison (3), l'étude de la partie relative à l'ordre public restant limitée aux principes.
3. Régime commun des rémunérations (soldes et indemnités) des Personnels Militaires (1) (en collaboration avec le Comité Mixte des Soldes).
4. Règles d'administration des collectivités et des personnes (1).
5. Statut du Personnel.
 - a) dispositions d'ensemble, garanties, droits et obligations, grades et positions (3).
 - b) avancement (3).
 - c) carrière type et pyramide des grades (2).
 - d) limites d'âges (1).
6. Uniformes (1).

B. Section III (Section Interarmées « Instruction et organisation »).

1. Mobilisation (accords prévus à l'art. 75) (1).
2. Organisation de l'élément militaire du Commissariat (1).
3. Organisation territoriale (3).
4. Défense Intérieure (3).
5. Inventaire des Forces (3).
6. Emploi du personnel civil dans les organismes militaires (2).
7. Préparation des démonstrations d'armes (1).
8. Méthodes de travail (en collaboration avec la C.E.T.) (2).
9. Aide à l'instruction du contingent allemand (1).
10. Ecoles et cours européens (1).
11. Examen du schéma du budget (2).
12. Instruction de base de la recrue.
13. Définition des besoins en moyens opérationnels.
14. Définition des besoins en moyens d'instruction.

C. *Section IV (Section Interarmées « Logistique »).*

1. Classement des services (2).
2. Attributions générales des services T.A.M. (3).
3. Principes généraux de la Doctrine Logistique (2).
4. Etude des services communs (1).
5. Organisation générale des transports dans la Zone d'Armée (1).
6. Organisation générale des transports dans la Zone de communication (3).
7. Organisation des transports CED en temps de paix (1).
8. Organisations des ports, des plages et des aéroports (2).
9. Armement (1).
10. Dossier des choix (matériels les plus urgents) (3).
11. Besoins en casernements pour le contingent allemand (1).
12. Besoins en infrastructure des pays CED autres que la RFA (2).
13. Normes CED de construction (1).
14. Plans types pour nouvelles constructions (2).
15. Réalisation des besoins en moyens opérationnels.
16. Réalisation des besoins en moyens instruction.

D. *Section V (Section Interarmées « Transmissions »).*

1. Uniformisation des méthodes techniques (2).
2. Accord avec les organismes civils (1) (en collaboration avec le Comité du Statut).
3. Sécurité : codes et chiffres (2).
4. Spécialités et brevets (normes et hiérarchie) (1).
5. Contre-mesures radio (2).

E. *CET (Commission d'Etudes Tactiques).*

1. Terminologie tactique (tâche de caractère permanent).
2. Doctrines interforces.
3. Doctrines propres à chaque armée (Forces).
4. Aide-mémoire d'Etat-Major.



Les 20 ans de l'Institut

★

Ars artium gubernatio hominum

par Léo MOULIN,

Président de l'Institut belge de Science politique.

★

Péguy disait que le dernier aventurier des temps modernes était le père de famille. Fort de son expérience personnelle, il aurait dû ajouter : et les dirigeants d'une institution scientifique. Car c'est une folle aventure que de créer un centre de réflexion politique et de vouloir donner à son action un niveau de haute vulgarisation et, pour tout dire, de civisme, dans un pays qui se passionne pour les aspects folkloriques de la vie politique bien plus que pour ses problèmes cruciaux.

Les péripéties de cette aventure, André Philippart les raconte, souvent dans leurs grandes lignes mais, à l'occasion, par le menu, dans l'excellent rapport qu'il vient de dresser pour célébrer le chemin parcouru par l'Institut en vingt ans. Le bilan est impressionnant ; je le dis d'autant plus nettement que, mise à part la réussite de RES PUBLICA, j'y suis pour bien peu.

Ce qu'est aujourd'hui l'Institut, nous le devons, en effet, entièrement à l'action, au dévouement, à l'imagination, à l'esprit d'initiative, à la ténacité, d'hommes tels que le chanoine Leclercq et Marcel Grégoire, M. P. Herremans, V. Crabbe et Philippart. A la petite cohorte aussi des fidèles qui les ont aidés à surmonter les difficultés de tous ordres dont le chemin d'un institut scientifique comme le nôtre est normalement parsemé. A tous ceux qui, en se faisant membres de l'Institut belge de Science politique ou en s'abonnant à notre revue, ont voulu manifester leur accord non pas toujours et nécessairement, avec tout ce qui se faisait et se publiait, mais avec la tentative que nous poursuivions contre vents et marées. A ceux enfin, Ministère, Fondation Universitaire, organismes privés et publics, qui

n'ont cessé d'appuyer financièrement notre action. Qu'ils en soient tous remerciés. Sans ces concours, sans ces dévouements, sans aussi l'inlassable disponibilité de son personnel, l'Institut n'aurait pas survécu.

Est-ce à dire qu'aujourd'hui il est à l'abri de tout naufrage ? Il n'en est rien.

Il faut le dire avec force : l'Institut de Science politique n'a pas encore atteint la vitesse de croisière qui le mettrait à l'abri des grandes houles de la vie nationale dont certaines pourraient lui être fatales.

Nous vivons en effet dans un singulier pays où le fait de publier l'un ou l'autre article dans la langue de la majorité des citoyens provoque inmanquablement quelques désabonnements. Où faire paraître un article en anglais qui est désormais la langue universelle par excellence de la plus grosse partie du monde scientifique — ce qui attire sur la revue l'attention de tous les anglophones et nous ouvre les portes de bien des universités étrangères — suscite d'âpres critiques. Où les hommes politiques ne s'intéressent guère à l'approche scientifique des problèmes qu'ils ont à traiter quotidiennement. Où les politistes ne croient pas utile de se mettre au niveau de leurs concitoyens et ne veulent faire que de la science pure, aussi ésotérique que possible. Où l'opinion publique s'enflamme pour rien et ne s'intéresse à rien.

Nous avons beau grouper les meilleurs et les plus brillants des politistes, ou du moins, la plus grosse partie d'entre eux ; réunir, dans le Comité de rédaction de la revue, la fleur et l'espoir de la jeune science politique belge ; faire de l'Institut un organisme que les politistes du monde entier connaissent, estiment et apprécient ; poursuivre, depuis vingt ans, une action de formation et d'information du citoyen belge ; mettre sur pied des projets prestigieux et, la plupart du temps, les mener à bien ; publier une revue à laquelle aucun spécialiste ne refuse de collaborer ; nous n'en restons pas moins réduits à la portion congrue.

Un seul chiffre le prouvera : dans le total des crédits accordés à la recherche scientifique, les sciences sociales n'interviennent que pour moins de 6 %. Dans ce montant, la part de la science politique s'élève à 4 %. Entendez bien : dans les crédits accordés à l'ensemble des sciences sociales, et non pas à l'ensemble des sciences. Et encore s'agit-il de toute la science politique belge, et non du seul Institut. C'est dérisoire.

C'est dérisoire parce que si l'on veut résoudre un jour les problèmes innombrables et complexes que pose l'évolution actuelle de notre monde, ce n'est pas aux sciences exactes qu'il faudra s'adresser, car c'est précisément leur prodigieuse et prestigieuse activité qui pose ces problèmes,

et c'est le fait qu'elles ont déjà atteint le seuil du XXI^e siècle, alors que les autres disciplines piétinent sur place ou progressent lentement, qui les rend insolubles. Le drame d'Oppenheimer n'est pas d'avoir rencontré de grosses difficultés à fabriquer la première bombe atomique opérationnelle ; c'est de l'avoir fabriquée ; et ce drame ne se posait pas en termes de physique nucléaire ou de technique, mais en termes d'éthique ou de stratégie politique, de connaissance des conflits entre les Nations, ou de conception du monde — c'est-à-dire dans des termes dont la proposition, l'analyse et la résolution relèvent, de toute évidence, des sciences sociales en général et de la science politique en particulier.

Il en va de même de tous les problèmes qui se posent au monde d'aujourd'hui et qui se poseront, avec toujours plus d'acuité, au monde de demain.

Dès lors, il est absurde et plus encore dangereux, de ne pas accorder aux disciplines qui, seules, sont en mesure de les aborder et de tenter de les résoudre, les moyens nécessaires à leur développement, les moyens qui leur permettraient de ne pas stagner au niveau du siècle dernier, alors que d'autres disciplines sont déjà au-delà de l'An Deux Mil.

Et comme, qu'on le veuille ou non, les décisions informées par l'effort et l'apport des sciences sociales et humaines, enfin inscrites à leur juste rang, déboucheront fatalement, du moins on l'espère, sur une série de décisions politiques, il serait bon que la science politique cesse d'être embryonnaire, ésotérique, étrangère à la vie politique concrète, et soit mise en état d'intervenir, à bon escient et à sa place, dans les processus de décision politique du monde à venir. Et pas seulement dans les décisions de ceux qui auront la lourde tâche de les prendre, mais encore dans l'information de ceux qui auront à en subir les conséquences, je veux dire, les citoyens.

*
**

On dira que j'embouche des trompettes bien éclatantes pour chanter les louanges et défendre le droit à la vie d'un Institut, somme toute, mineur. Je n'en crois rien. Outre qu'il est seul de son espèce en Belgique à s'être fixé le genre d'objectifs qui viennent d'être sommairement indiqués, et que, n'aurait-il que ce seul titre, il aurait droit à quelque considération, il faut dire et répéter que, dans le monde entier, l'Institut et sa revue sont l'objet d'une estime qui s'est matérialisée maintes fois. Non seulement par le fait que son Secrétaire Général a été nommé, à l'unanimité, Secrétaire Général de l'Association internationale des Sciences politiques (I.P.S.A. - A.I.S.P.) et a vu renouveler son mandat ; que son Président est membre du Comité Exécutif de ladite Association ; qu'avec

d'autres membres du Conseil d'Administration ou du Conseil scientifique, il a été désigné comme rapporteur d'un des thèmes du prochain Congrès mondial de Science politique (Montréal, 1973) après l'avoir été à Munich (septembre 1970); mais encore par le fait qu'il n'est pas de mois où quelque spécialiste étranger ne fasse appel aux services de l'Institut ou n'adresse un article à sa revue. Disons-le franchement : il est des moments où les responsables de l'Institut se sentent quelque peu étonnés et surpris par la sympathie, et bien souvent l'amitié, que leur accordent les plus grands maîtres de la science politique mondiale, par l'estime où les tiennent les universités et les instituts de recherches de tous les pays. Tout cela est très réconfortant et nous encourage à poursuivre et à intensifier notre action. Mais ne serait-il pas bon que des encouragements nous viennent aussi de nos propres concitoyens ? Je sais : nul n'est prophète en son pays, et en Belgique, moins encore qu'ailleurs. Mais n'est-il pas navrant de constater, comme le fait le rapport dressé par André Philippart, que seule une poignée de journalistes, d'hommes politiques, de magistrats, d'étudiants, soutient notre effort ? Que nous avons organisé des colloques sur le fédéralisme ou la politisation de l'administration en Belgique, sans pouvoir persuader les plus directement intéressés à l'étude objective de ces problèmes, de participer aux débats ? Qu'alors que la revue publie, depuis ses premiers numéros, des articles de jeunes, si peu d'étudiants viennent à nous ?

J'écris ces mots sans amertume, bien décidé, comme je le suis, à poursuivre notre effort, quoi qu'il arrive, pour pousser l'Institut dans la voie que nos prédécesseurs, nos maîtres et nos amis, nous ont tracée dès le début, aussi longtemps qu'il le faudra pour l'asseoir sur des assises solides et prestigieuses. Ce que j'en dis n'a d'autre intention que de souligner, une fois encore, ce qu'il y a d'inquiétant dans la situation d'un pays où tout le monde parle sans cesse de politique, où les passions politiques sont sans cesse portées au rouge vif, et dont ni l'opinion publique, ni les élites ne croient nécessaire de se pencher objectivement sur la situation qu'elles vivent chaque jour, et, moins encore, de soutenir l'action du seul institut qui n'a d'autre vocation, ni d'autre ambition, que de le faire, loyalement, dans toute la mesure des forces dont il dispose.



Rapport général

rédigé par André PHILIPPART

Secrétaire général,

avec la collaboration

de Michèle SCOHY-GOETHALS,

documentaliste.



Création : 18 avril 1951 — ASBL.

14 juin 1965. Etablissement d'Utilité publique.

Siège social : rue des Champs-Élysées 43, 1050 Bruxelles.

(Subsidié par le Ministère de l'Éducation Nationale - FRSEC)

1. HISTORIQUE

La conférence internationale de Science politique tenue à Paris du 12 au 16 septembre 1949 pendant la quatrième session de la Conférence générale de l'Unesco, à l'initiative de cette dernière Institution, n'eut pas comme seul effet la création de l'Association internationale de Science politique. Ce renouveau de collaboration entre les cultures eut un grand retentissement hors les murs si bien que lorsque Jean Meynaud, Secrétaire Général de l'AISP, voulut mettre en œuvre la politique de l'association qu'il dirigeait, il rencontra un terrain préparé en Belgique, des personnalités motivées pour tenter de développer la nouvelle science en dehors des chemins traditionnels du droit, de l'histoire et de la sociologie. L'historien Franz Van Kalken, les sociologues Jacques Leclercq et Georges Smets, les juristes Louis Fredericq, André Buttgenbach et Walter J. Ganshof Van der Meersch, toutes personnes âgées de 50 à 60 ans lors de la création de l'Institut.

A leurs côtés des hommes politiques, des fonctionnaires, des professeurs dans la quarantaine, aux responsabilités nombreuses, habitués aux risques, voulant le changement (Fernand Dehousse, Paul Devisscher, Jan Dhondt, Marcel Grégoire, René Clémens, André Molitor, Jean Van

Houtte). Pas de jeunes hormis Maurice-Pierre Herremans et John Goor-maghtigh, la trentaine révolue.

Le climat politique était très tendu.

Dans le domaine de la science en Belgique, les préparatifs du 25^e anniversaire du FNRS (1925-1952) avaient créé une grande effervescence qui se traduisit par l'apparition de Centres nationaux de recherche.

La volonté de Jacques Leclercq, les relations amicales entre Jean Meynaud et Maurice-Pierre Herremans ont fait le reste.

Moins de deux ans après l'Association internationale, l'Institut belge de Science politique était créé (18 avril 1951) avec l'aide financière de la première par un don de 5.000 F.

L'ambition fut à la mesure de la tentative. Il s'en fallut de peu cependant qu'en 1954 il y soit mis fin.

Le premier programme était un décalque du programme du deuxième Congrès mondial de l'AISP qui devait se tenir à La Haye en 1952 :

1. Etude sur les partis politiques.
2. Etude sur l'enseignement de la science politique.
3. Etude sur le rôle politique de la femme.

Ce qui était concevable au plan international, à savoir un programme scientifique, n'eut aucun succès en Belgique au départ, car il y manquait à la fois l'argent, les hommes et la documentation pour entreprendre et mener à bien les recherches. Les personnes qui avaient consenti à y travailler étaient trop occupées par leur propre carrière ; elles ne pouvaient en outre espérer une aide quelconque de jeunes assistants.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 mars 1954 (rédigé exceptionnellement par Paul Devisscher, en l'absence du Secrétaire général) relate la longue intervention de W.J. Ganshof van der Meersch sur « la situation inquiétante dans laquelle se trouve l'institut au triple point de vue des travaux, des conférences et du budget » (suivent le constat de carences, les raisons, les responsabilités).

« ... La situation actuelle pose, en ordre principal, la question de savoir si l'Institut doit subsister ». Paul De Visscher n'était pas « pleinement convaincu de la viabilité d'un Institut de Science politique en Belgique » mais il croyait que l'expérience des deux années écoulées ne constituait pas la preuve d'un échec. Selon Jan Dhondt, les fondateurs « avaient surestimé les possibilités de l'Institut » ; il fallait en revenir « à plus de modestie ». Au cours de cette séance mémorable, l'Institut reçut de Marcel Grégoire et Georges Smets l'appui nécessaire pour obtenir une survie temporaire et tenter un nouvel essai.

Les orientations, qui allaient faire la réputation de l'Institut, y étaient préconisées :

- cycles homogènes de grandes conférences ;
- organisation de colloques sur des sujets très contemporains ;
- publication des conférences et colloques.

Les activités de haute vulgarisation s'imposaient car il fallait « susciter l'intérêt en faveur de la Science politique dans l'opinion » (P. De Visscher).

La démission du Secrétaire général qui « apparaissait (selon Lucienne Talloen — PV/CA 5 avril 1954), par la force des choses, comme étant une victime expiatoire » fut acceptée et ratifiée par l'Assemblée Générale du 13 octobre 1954. Bien que les responsabilités dussent être partagées par le Conseil d'Administration, le Président se démit de ses fonctions par solidarité.

Marcel Grégoire et Victor Crabbe (successeur des éphémères Lucienne Talloen et Roger Strowel) surent tirer profit du répit ainsi accordé. L'Institut leur doit la période lumineuse de 1957 à 1964 :

- 10 colloques retentissants ;
- 88 grandes conférences ;
- 15 publications ;
- le lancement de la revue *Res Publica*.

Leurs relations n'étaient toutefois pas exemptes de tension, encore qu'elles furent toujours courtoises. J'en eus souvent la preuve, ayant eu le privilège de participer officieusement à leurs entretiens de 1961 à 1964.

Ils tentèrent à plusieurs reprises, sans succès, d'obtenir une aide financière du Ministère de l'Instruction publique dans le cadre de l'Arrêté royal du 11 juillet 1955 réglant l'octroi des subventions aux centres interuniversitaires de recherche. Le programme fut donc réalisé avec des moyens limités. Le résultat n'en a que plus de valeur.

Lorsque la charge du Secrétaire général me fut confiée le 9 septembre 1964, il m'incombait d'élargir la voie en retrouvant les bornes posées par les fondateurs. Je partais à Genève 12 jours après avec l'inconscience réfléchie de mes 30 ans pour représenter l'Institut au Conseil de l'Association internationale de Science politique dans l'ignorance de ce qui s'y faisait (c'était le premier Congrès auquel je participais officiellement) mais avec l'ambition secrète de ramener l'organisation du Congrès mondial de 1967 à Bruxelles. Le Président Marcel Grégoire, auquel je m'étais ouvert du projet, m'avait fait immédiatement confiance ; j'avais pour seul garantie, la promesse orale du Directeur général de l'admi-

nistration de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Freddy Darimont, de financer les dépenses locales à l'aide d'un subside. La décision fut prise rapidement, presque unanimement malgré plusieurs autres candidatures ; car, je m'en aperçus, l'Institut jouissait d'une audience forte auprès des politistes étrangers.

Afin d'établir un lien organique entre l'Institut et l'Association internationale en vue du prochain congrès et parce que j'assurais un équilibre de tendance au sein du Comité Exécutif de l'AIISP je fus désigné comme membre de ce comité. Ce fut le début d'une collaboration sans faille, étroite, d'une part avec le Président Grégoire, d'autre part ; avec l'Association internationale. Ensemble avec le premier nous avons trouvé les subsides nécessaires pour organiser le VII^e Congrès mondial sans négliger les autres activités. De concert avec l'autre, nous avons continué, en succédant en 1967 à Serge Hurtig, Secrétaire général démissionnaire.

Sans désespérer, pour asseoir l'Institut, ses statuts furent modifiés début 1965 en Etablissement d'Utilité publique ; l'orientation scientifique, mise en veilleuse depuis 1954, fut relancée d'abord en 1963 par une enquête sur les attitudes politiques de la jeunesse et à partir de fin 1965 par un programme d'inventaire et de microfilmage des archives des partis politiques.

Un conseil scientifique fut créé, ramenant à l'Institut tous les universitaires de toutes les Universités ayant quelque attache avec la Science politique.

La politique d'ouverture aux politistes néerlandophones, qui avait été entamée en 1962 par la création d'un Secrétariat général néerlandais, s'est considérablement élargie, au point d'aboutir à l'heure actuelle à un équilibre en ce qui concerne les activités scientifiques ; Lode Claes, Wilfried Dewachter, Hugo Van Hassel et Maurits Boeynaems représentent cette jeune école avec quelques collègues très actifs. Jan De Meyer en avait tracé la voie.

Le programme scientifique permit, enfin, d'insérer l'Institut dans la filière administrative du Fonds de la Recherche scientifique fondamentale collective et d'obtenir quelques subsides, condition de son essor.

Il y eut dès 1965 des oppositions internes à cette tentative, dans un sens différent de celui de 1954.

D'aucuns prétendirent que l'Institut n'était pas habilité à entreprendre des programmes de recherche, celle-ci étant du ressort exclusif des Universités.

Cette objection n'était pas fondée, car les projets majeurs initiaux n'empêtaient en rien sur les activités universitaires :

- a) Rédaction de l'année politique.
- b) Coordination des bibliothèques et des services de documentation.
- c) Constitution d'une bibliothèque de références à l'Institut.

Ayant franchi cet obstacle et doté enfin de moyens financiers, l'Institut se mit à rechercher avec le Département de Science politique de l'Université catholique de Louvain, le Centrum voor Politieke Studiën de la Katholieke Universiteit te Leuven, le Centre de théorie politique de l'Institut de Sociologie de l'ULB, le Centre de recherche et d'information socio-politiques, les types de collaboration possibles.

Cette volonté commune a créé ce qui manquait le plus : des liens d'amitié. L'Institut aide Jean Buchmann à préparer la table ronde de l'AIISP à Louvain en septembre 1971 ; l'Institut a par ailleurs patronné le séminaire du troisième cycle qu'il a donné sur des exercices de simulation dans le domaine de la décision politique au niveau du Conseil des Ministres de la CEE, séminaire qui fut dominé par Stéphane Bernard de l'ULB.

Wilfried Dewachter du Centrum voor Politieke Studiën est non seulement rédacteur en chef néerlandophone de *Res Publica* mais l'un des collaborateurs actuels les plus productifs à l'Institut. Il dirigera prochainement l'équipe chargée d'étudier les élections législatives à venir.

Quant aux relations avec le CRISP elles avaient bien commencé puisque le colloque sur les groupes de pression de 1961 fut organisé en communs.

Mais la réussite de ce centre privé, créé en 1958, constituait en quelque sorte un démenti à l'échec de l'Institut en 1954. L'existence de chasses gardées entretint de part et d'autre une certaine rivalité d'où s'est progressivement dégagée une répartition des domaines. Depuis 1965 des entretiens fréquents entre les directions du CRISP et de l'Institut ont harmonisé bien des choses et l'on a vu l'un et l'autre collaborer aux activités tantôt de l'un, tantôt de l'autre :

- participation à la rédaction de l'année politique (Institut) ;
- rédaction de cahiers pédagogiques (dont l'initiative ratée de l'Institut a été reprise et réalisée par le CRISP) ;
- exposition de livres en commun, etc.

L'un des résultats les plus remarquables demeure cependant l'état d'esprit qui règne dans tous les organes de direction de l'Institut.

Des hommes aux responsabilités politiques, sociales, économiques, académiques très marquées et très divergentes abandonnent, dès le seuil franchi, leurs caractéristiques extérieures pour ne songer qu'à l'Institut, avec quel sérieux, avec quelle constance. Les susceptibilités sont tues,

les offenses épargnées, les considérations d'ordre personnel sévèrement écartées, tacitement, par courtoisie, sans aucune pression.

En parcourant la composition des deux conseils de l'Institut, on s'aperçoit que tous les membres ont participé à l'essor de l'Institut soit en assumant des charges administratives, soit en dirigeant des colloques et séminaires, soit en rédigeant des articles et des rapports, soit en donnant des conférences, soit en agissant avec bienveillance au moment opportun à la requête du Président.

Que conclure ? Que l'Institut a tous les attributs de ses 20 ans : ambition, capacité d'adaptation, programme à longue échéance, volonté de coopération. Qu'il en a aussi les faiblesses : ressources insuffisantes et instables, dispersion des efforts, incohérence de l'information et de la documentation.

Du modeste bureau du 31, rue Montoyer (1^{er} Siège social) aux 5 bureaux équipés et à la bibliothèque du 43, rue des Champs-Élysées (Siège social depuis 1957) que de chemin parcouru.

La réputation à l'étranger en fait un passage obligé et prioritaire pour les chercheurs s'intéressant aux problèmes belges. Ces trois dernières années, 27 chercheurs étrangers (américains, anglais, canadiens, chilien, tunisien, français, allemands) ont été dirigés via le Secrétariat général de l'Institut vers les spécialistes belges.

J'ai essayé de reconstituer ci-après cette évolution mais la tâche ne fut guère aisée pour les premières années car la plupart des archives de l'Institut ont été détruites sur proposition du Président Jacques Leclercq lors du transfert du Secrétariat général à Lucienne Talloen (PV/CA 5 mai 1954). M^{me} Michèle Scohy-Goethals, documentaliste — bibliothécaire de l'Institut, m'y a aidé en préparant les chapitres V et VI de ce rapport.

2. ADMINISTRATION — FINANCEMENT

Par la force des choses, l'administration de l'Institut est assurée par le Secrétaire général francophone qui engage par ailleurs les dépenses conformément au budget annuel arrêté par le Conseil d'Administration. Par la force des choses, car d'une part les secrétaires généraux néerlandophones sont venus dix ans après, ce qui n'a pas manqué de créer des habitudes, et d'autre part les secrétaires généraux francophones ont toujours consacré plus de temps à l'Institut que leurs collègues flamands. Tous les engagements du Secrétaire général exigent l'accord du Président et requièrent la signature de l'administrateur-trésorier en matière de financement et d'exécution du budget. Cette

dernière condition a été mise en vigueur à la demande du Secrétaire général en fonction depuis 1964 afin de protéger son autorité de fonctionnaire de l'administration de la Recherche scientifique.

Il convient de préciser que la fonction de Secrétaire général n'est exercée ni à temps plein, ni à temps partiel, qu'il s'agit d'une fonction extraprofessionnelle.

Antérieurement à 1964, secrétariat général et trésorerie reposaient sur la même personne.

L'équipe administrative de l'Institut comprend 3 emplois à temps plein : 1 secrétaire administratif, 1 secrétaire, 1 documentaliste-bibliothécaire ; 2 emplois à temps partiel : 1 aide-bibliothécaire et 1 comptable. Cette infrastructure est récente, elle permet d'envisager enfin la réalisation d'un programme d'activités continu, basé sur une bibliothèque et un service de documentation aptes à aider les universités.

Jusqu'en 1961, l'Institut ne dut son développement qu'à l'aide bénévole que lui apportait à la fois le secrétariat du Président et celui du secrétaire général. De 1962 à 1965, les travaux furent confiés à du personnel extérieur indemnisé. Il fallut la préparation du Congrès mondial de l'Association internationale de Science Politique en 1966 et 1967 pour recruter une secrétaire mi-temps. Après le Congrès, cet emploi mi-temps fut maintenu, en raison des activités scientifiques plus développées, et se transforma en emploi plein temps en janvier 1970 seulement. Le Secrétaire administratif est à temps plein depuis janvier 1968 et la documentaliste à temps plein également depuis juillet 1969.

L'équipe a donc à peine deux ans de pratique. Le succès reste précaire car il dépend des subsides que le Ministère de l'Education nationale alloue à l'Institut. Il nous engage à la modestie et à la plus grande vigilance. On a beau dire que l'Institut a atteint une réputation internationale, que sa place en Belgique se justifie ; il en va des institutions comme des hommes : elles naissent, croissent, déclinent, disparaissent ; aucun relâchement n'est autorisé.

Bien que le pouvoir de décision appartienne statutairement au Conseil d'administration, de nombreuses compétences ont été déléguées au Bureau, au Président et aux secrétaires généraux.

Nulle volonté ou tendance bureaucratique n'existe à aucun niveau, il convient de le souligner. Pas de conflit d'attribution, car les problèmes sont résolus avant tout sur le principe de la confiance entre Président et secrétaires généraux d'une part, entre ceux-ci et le bureau ou le Conseil d'administration d'autre part.

Concertation, souplesse, conscience du possible font barrière au formalisme.

Au secrétariat appartiennent la correspondance, la gestion du personnel, la gestion financière, l'organisation des colloques, l'exécution des activités scientifiques, la préparation des réunions administratives, la recherche des subsides, la propagande pour les publications, la gestion administrative de la revue (abonnements, etc). Ce secrétariat supporte en outre la charge d'exécution du Secrétariat de l'Association Internationale de Science Politique depuis le début de 1968.

La direction de la revue *Res Publica* est autonome en ce qui concerne la composition des tomes et des numéros. Les matières et les travaux publiés ne font l'objet d'aucune censure.

Seules les limites financières imposées en début d'année par le Conseil d'administration conditionnent le volume de la revue. Mais là encore, tant les articles que les aspects administratifs sont discutés en collège : Président, Rédacteurs en chef, Secrétaires généraux.

Pendant toute la période de l'ASBL, l'Institut a fonctionné sous la règle de l'année académique. Depuis 1965, le changement de statut a été mis à profit pour suivre la règle de l'année civile. La gestion en fut grandement clarifiée et simplifiée. Cette règle s'imposait d'autant plus que le budget devenait opérationnel en atteignant un montant proche du seuil d'efficacité que l'on situe à environ 3.000.000 FB par an pour une unité de recherche en Sciences sociales.

Dans une lettre qu'il adressait le 6 juin 1957 au Président Marcel Grégoire, le Secrétaire général Victor Crabbe dit ceci :

« La comptabilité de l'Institut n'était pas tenue avant le 1^{er} janvier (NDLR : 1957). Je me suis permis de téléphoner à M. Strowel pour lui demander de faire les recherches nécessaires dans les papiers qui se trouvent encore chez lui. »

De fait, il n'y a guère de documents dans les archives qui nous indiquent de manière systématique quel fut le financement de l'Institut de ses débuts jusqu'au secrétariat de Victor Crabbe.

Quelques lettres sauvées par inadvertance de la destruction, l'un ou l'autre compte-rendu de séance du Conseil d'Administration laissent supposer sans équivoque possible que les ressources de l'Institut étaient peu élevées parce qu'il y avait moins de 100 membres qui payaient une cotisation annuelle de 100 F jusqu'en 1958, parce que les services publics étaient parcimonieux dans l'attribution des subsides (par exemple 25.000 F en 1956, Ministère de l'Instruction publique). Il n'y avait ni livres ni revue, donc aucunes recettes. L'Institut n'avait bénéficié d'aucuns fonds au départ, si ce n'est le don de 5.000 FB fait par Jean

Meynaud, Secrétaire général de l'Association internationale de Science Politique au nom de celle-ci lors de la création de l'Institut.

L'aide vint des banques et de sociétés privées d'abord, de la Fondation universitaire dès 1960, de l'Etat, des provinces et de quelques autres institutions publiques enfin. Encore que les premières n'accordassent leur libéralité moins à l'Institut qu'à quelques hommes.

Il n'en faut pour preuve que la lettre du 22 décembre 1957 adressée par Walter J. Ganshof van der Meersch à Victor Crabbe :

« J'ai bien reçu votre lettre du 16 décembre 1957, relative aux subventions accordées à l'Institut.

» Ce sont là des interventions obtenues au titre personnel, et dans des conditions particulières, en raison des relations que soit le Président, soit moi-même, avons avec des dirigeants de certaines sociétés financières ou industrielles... »

Ces deux dirigeants partis, les subsides vinrent encore, preuve de la stabilité acquise par l'Institut.

La Fondation Universitaire cessa d'allouer une aide financière dès le moment (1969) où l'apport financier du Ministère de l'Education nationale dépassa le million de francs.

En 1970, 75 % des recettes de l'Institut provenaient du Ministère de l'Education nationale. Mais il fallut dix ans de démarches (1954-1964) pour que le principe en soit acquis et six ans (1964-1970) pour que le subside devînt suffisant.

Selon le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 mai 1954, l'avoir disponible à cette date était de 30.500 FB.

Au cours du printemps 1957, le Président et le Secrétaire général échangèrent par lettre leurs propositions d'affecter l'encaisse de 160.000 F comme suit :

a) 100.000 F à l'achat de bons de caisse d'une institution publique.

b) 60.000 F aux dépenses de l'année académique 1957-1958, c'est-à-dire aux conférences, aux colloques, aux charges du secrétariat, au loyer de l'unique bureau qui absorbait à lui seul 20.000 F.

Nous renvoyons les lecteurs au tableau comparatif et au graphique ci-après.

Nous donnons ensuite la liste des institutions ayant accordé leur aide à l'Institut.

Evolution des recettes et des dépenses de 1957 à 1970 (en francs belges - valeur de l'année)
(Les archives ne contiennent aucune pièce probante pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1957)

<u>DEPENSES</u>	1-1 / 31-8-1957	1957 - 1958	1958 - 1959	1959 - 1960	1960 - 1961	1961 - 1962	1962 - 1963	1963 - 1964	1-9 / 31-12-1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
I. Res Publica (impression, droits d'auteur, publicité)			58.230	119.031	226.286	234.763	263.950	248.235	88.859	340.160	201.750	147.966	219.709	219.454	315.638
II. F. R. S. F. C.															
1. Personnel scientifique									54.950		734.024	646.648	688.508	385.094	353.072
2. Personnel technique									20.140		24.000	15.000	-	-	367.024
3. Personnel administratif									26.500	863.558	26.000	19.500	160.140	371.589	145.757
4. Charges patronales									-	-	106.678	121.053	87.374	72.697	119.867
5. Déplacements							70.091	150.728			18.150	14.627	-	18.648	7.588
6. Enquêtes / équipement											39.034	2.060	45.882	19.500	-
7. Loyer										15.093		25.000	45.625	37.192	81.250
8. P. T. T.										(tous les postes sauf II. 14)	9.887	2.222	50.238	45.455	19.476
9. Cotisations-abonnements											50.000	50.000	14.892	10.000	30.459
10. Publications				138.210	85.221	2.120		26.000	108.861		-	332.933	216.903	356.899	523.530
11. Frais financiers										108.911	2.785	2.200	22.349	10.356	20.489
12. Colloques									39.300				17.166	39.360	71.859
13. Congrès													-	-	57.969
14. Prestations de tiers						8.431			3.625	25.066			28.501	143.046	77.340
15. Entretien													2.602	4.278	9.378
16. Documentation - biblioth.													6.780	29.551	4.959
17. Livres													29.567	-	20.254
18. Divers												5.280	3.705	6.813	6.072
III. Réunions, séminaires, conférences	(9.424 (10.199)	(1.480 (16.522)	(93.633 (65.209)	100.702 71.635	14.015	64.236	56.155 298.015	29.880 24.464	4.028 -	57.487 52.234	203.308	1292.403	-	-	-
IV. Secrétariat général					87.158	107.578	236.010	88.668	-	-					
1.) Indemnités	-	58.084	30.321	25.414	8.086	33.932	24.173	15.300		96.710	102.000	74.500	102.000	97.000	105.000
2.)															
3. Fournitures	15.846	24.032	19.336	14.183	11.994	15.092	19.071	12.349	25.619	2.403	1.805	9.768))	16.906
4. Documentation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-))	1.939
5. Cotisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3.225	3.883)24.857)	76.082
6. Divers	24.452	-	1.385	1.828	1.566	-	1.625	325	50	2.910	7.410	520))	13.333
7. Timbres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20.295	10.337	6.167))	4.599
8. Frais financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-))	4.030
9. Loyer	-	20.000	21.250	22.500	22.500	22.500	22.500	22.500	11.250	11.250	25.000	-	-	-	-
Total des dépenses	59.921	120.118	299.364	493.503	456.820	488.652	991.590	618.449	383.182	1596.577	1565.393	2771.730	1766.798	1974.602	2378.310

<u>RECETTES</u>	1-I / 31-8-1957	1957 - 1958	1958 - 1959	1959 - 1960	1960 - 1961	1961 - 1962	1962 - 1963	1963 - 1964	1-9 / 31-12-64	1965	1966	1967	1968	1969	1970
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
I. Abonnements - cotisations - ventes - colloques															
I-1 - abonnements Res Publica et cotisations	- 7.450	- 46.975	130.028	158.331	180.115	193.132	186.654	163.510	33.750	175.192	210.054	236.663	296.669	235.538	251.535
I-2 - ventes ouvrages	-	14.321	10.807	69.824	129.930	38.014	7.945	6.741	39.417	68.640	25.922	14.860	111.631 22.256	20.306	93.930 26.045
I-3 - colloques	-	-	58.250	73.850	10.275	20.000	128.444	64.166	40.000	2.400	(17.858 95.000	193.403 Congrès IPSA	-	50.000	64.200
II. Subsidés															
II-1 - Publication Min. Ed. Nat.	-	-	35.000	45.000	45.000	50.000	60.000	60.000	60.000	-	90.000	90.000	90.000	90.000	90.000
II-2 - FRSF Min. Ed. Nat.	-	-	-	-	-	-	150.000	258.333	221.667	731.250	1211.250	905.000	1145.000	1401.000	1600.000
II-3 - Subsidés banques, entreprises, provinces	139.500	110.000	82.000	97.500	99.750	163.250	153.250	126.750	30.000	89.000	121.000	86.000	112.000	115.500	106.000
II-4 - Subside Fondation Univ.	-	-	-	50.000	50.000	50.000	75.000	75.000	-	75.000	75.000	75.000	50.000	-	-
II-5 - Autres	-	-	-	-	-	-	96.400 subside lancement section NI.	-	30.000	3.121	2.500	1087.137 Congrès IPSA	-	25.437	52.062
III. Intérêts et tiers															
III-1 - intérêts	9.883	2.833	9.621	5.305	1.050		3.209	361	361	619	6.385	6.980	5.312	5.096	5.633
III-2 - remboursements divers	-	1.000	995	2.001	3.170	733	211	104	795	1.703	874	2.178	6.543	33.814	37.148
Total des recettes	156.833	175.129	326.701	501.811	519.290	515.129	861.113	754.965	455.930	1149.359	1855.833	2687.221	1839.411	1976.691	2326.553
Disponible (au début de l'exercice budgétaire)	78.521	175.433	230.444	265.733	274.041	336.505	362.982	232.505	(**)	305.253	-141.965 (déficit)	148.475	63.966 (***)	136.579 (****)	138.668 (****)

COMMENTAIRES : Recettes 1953-1954 : \pm 57.000 francs.

Recettes 1954-1955 : \pm 27.000 francs.

(1) Début gestion Victor Crabbe.

(2), (3), (4), (5), (6), (7), (8) Année académique 1^{er} septembre/31 août.

(**) (9) Comptes de passage année académique - année civile.

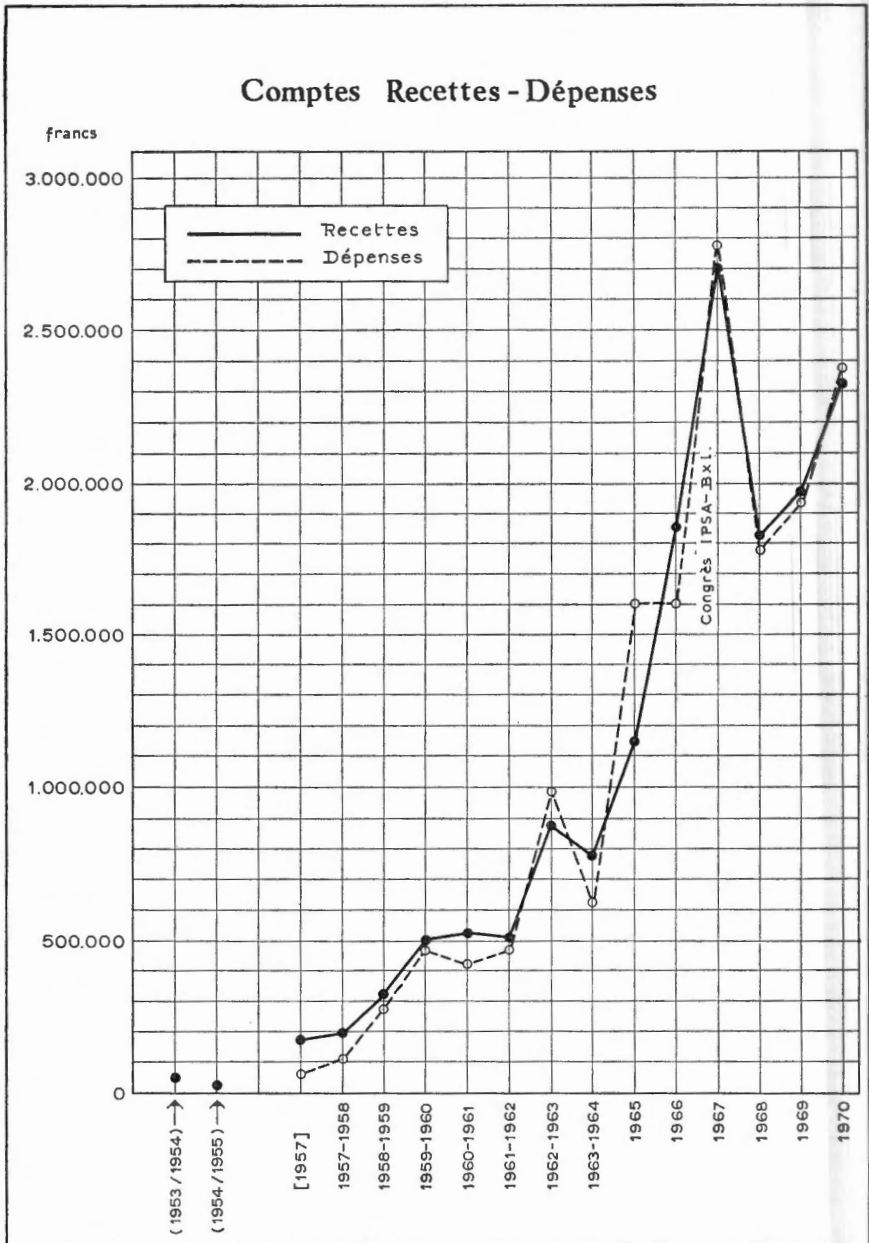
(10), (11), (12), (13), (14), (15) Années civiles.

(12) Année du Congrès Mondial IPSA organisé à Bruxelles par l'Institut.

(***) Premier bilan dûment conçu au plan comptable. Il faut ajouter au disponible le portefeuille de 100.000 francs, antérieurement inclus dans le disponible, dorénavant à l'actif du bilan.

(****) Ajouter au disponible le portefeuille de 100.000 francs.

Disponibles. — Certains montants des disponibles indiqués dans les comptes annuels recettes-dépenses contenaient des sommes déjà comptabilisées dans un compte antérieur. Toute la comptabilité a donc été recalculée et rectifiée.



Subsides des institutions bancaires et privées et des provinces.

Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi (jusque 1959).
Société du Haut-Uélé et du Nil (jusque 1959).
S.A. Philips (jusque 1967).
Cie belge d'Assurances Générales-Vie.
Banque de Paris et des Pays-Bas (jusque 1960).
S.A. « La Royale Belge ».
Grand Bazar d'Anvers (jusque 1960).
Groupe Josi.
Crédit Communal de Belgique.
Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
Banque Nationale.
Agence Rossel.
Brufina.
Société internationale forestière et minière du Congo (jusque 1960).
Fédération des Patrons catholiques de Belgique (en 1960).
Electrobel.
Banque d'Anvers.
Union minière du Haut-Katanga (jusque 1960).
Caisse Centrale de Crédit à l'Industrie (jusque 1960).
Société Solvay.
Banque de Bruxelles.
Ciments d'Obourg.
J.A. Bekaert (depuis 1969).
Kredietbank (depuis 1969).
Bank van Brussel (depuis 1969).
Banque Lambert (depuis 1969).
Province du Brabant.
Province du Hainaut.
Province de Liège (8 abonnements).
Province de Namur.
Province d'Anvers (8 abonnements).
Province de Flandre occidentale (7 abonnements).

3. DIRECTION DE L'INSTITUT

(Conseil d'Administration — Présidents — Secrétaires généraux —
Direction de la revue — Bureau — Conseil scientifique)

Quarante-quatre personnalités belges ont siégé ou siègent au Conseil d'Administration de l'Institut, organe directeur de 1951 à 1965 et pouvoir souverain depuis cette dernière date. Douze hommes au début, résolus à faire une place à la Science Politique, comme les douze hommes en colère de Reginald Rose faisant le procès d'un prévenu dont on ignore beaucoup.

Deux de ces personnalités sont toujours membres du Conseil d'Administration : Marcel Grégoire qui incarna l'Institut à la présidence pendant quinze ans de 1954 à 1969, Maurice-Pierre Herremans qui fut le premier Secrétaire général de 1951 à 1954.

Parmi les douze premiers administrateurs, on comptait 7 juristes, 1 historien, 3 sociologues et 1 politiste ; auxquels il convient d'associer Georges Dor, André Molitor, Jean Van Houtte, Frans Van Kalken qui complétaient l'Assemblée générale constitutive du 18 avril 1951.

Depuis 1970, le Conseil d'Administration compte 30 membres (le maximum statutaire) dont dix ont plus ou près de quinze ans de fonction et un autre tiers une longue activité au sein de l'Institut. Garantie de stabilité s'il en est.

Trois Présidents d'envergure, de grande efficacité, confondus avec leur fonction : le chanoine Jacques Leclercq, le créateur, décédé récemment ; l'ancien ministre Marcel Grégoire, l'âme et la conscience de l'Institut ; le professeur Léo Moulin, homme de renommée internationale.

Quatre secrétaires généraux et un adjoint, ainsi que 3 « Generale Sekretarissen » depuis 1962, membres ou non du Conseil d'Administration, ont eu la responsabilité de matérialiser l'ambition généreuse des fondateurs, de concrétiser les idées nécessairement fluctuantes d'une jeune institution :

Maurice-Pierre Herremans dont le tort fut d'avoir raison trop tôt en voulant faire de l'Institut le reflet de l'Association internationale de Science Politique ; Lucienne Talloen, prise au piège de la transition entre la volonté scientifique et la nouvelle tendance de haute vulgarisation ; Roger Strowel, qui fut adjoint à Lucienne Talloen et qui la remplaça en 1956 ; Victor Crabbe auquel on ne saurait assez rendre hommage, aux qualités incomparables qui donna à la vulgarisation un rendement élevé ; André Philippart, l'auteur du présent rapport, en action depuis dix ans déjà et qui a cru bon cumuler depuis 1967 ses

A. Conseil d'Administration (18 avril 1951 - 14 septembre 1971).

- Membres du premier Conseil d'administration.
- * Membres du Conseil d'administration actuel.

MEMBRES (Date de nomination)	Fin de mandat (décès ou démission)	Durée du mandat (années)
18 avril 1951		
● Buttgenbach André	13 octobre 1954	3
● Dehousse Fernand	13 octobre 1954	3
● De Visscher Paul	Décembre 1963	12
● Dhondt Jean	13 octobre 1954	3
● Ganshof v.d. Meersch Walter	Décembre 1963	12
● Goormaghtigh John	18 janvier 1957	6
●* Grégoire Marcel	—	20
●* Herremans, Maurice Pierre	—	20
● Leclercq Jacques (†)	18 janvier 1957	6
● Smets Georges (†)	8 février 1961 (décès)	10
20 octobre 1951		
● Clémens René	13 octobre 1954	3
● Frédéricq Louis	13 octobre 1954	3
13 octobre 1954		
Haesaert J.-P.	14 juin 1965	11
* Harmel Pierre	—	17
Talloon Lucienne	5 décembre 1956	2
* Molitor André	—	17
* Troclet Léon E.	—	17
13 octobre 1956		
* Van Houtte Jean	—	15
18 janvier 1957		
Doucy Arthur	30 septembre 1959	2
Duvieusart Jean	24 février 1971	14
* Fayat Henri	—	14
* Gyselynck Léon	—	14
* Mast André	—	14
* Wigny Pierre	—	14
16 décembre 1959		
* Declerck Richard	—	12
12 décembre 1962		
Janne Henri	10 juin 1970	8
* Opdebeeck Léopold	—	9
* Spaak Paul-Henri	—	9
9 septembre 1964		
* Claes Lode	—	7
Crabbe Victor	21 janvier 1970	6
25 janvier 1966		
* Moulin Léo	—	5
28 septembre 1966		
* De Meyer Jan	—	4
* De Raeymaecker Omer	—	4

MEMBRES (Date de nomination)	Fin de mandat (décès ou démission)	Durée du mandat (années)
18 avril 1967		
* Aubert Roger	—	3
21 janvier 1970		
* Bernard Stéphane	—	1
* Boeynaems Maurits	—	1
* Buch Henri	—	1
* Buchmann Jean	—	1
* Gérard-Libois Jules	—	1
* Goossens Charles	—	1
* Luykx Théo	—	1
* Van Bogaert Elie	—	1
* Van Isacker Karel	—	1
10 juin 1970		
* Goriely Georges	—	1
* Naessens Maurits	—	1

actuelles fonctions à l'Institut avec celles similaires à l'Association internationale de Science Politique (la synthèse que M. P. Herremans souhaitait peut-être). Depuis fin 1962, un Secrétaire général néerlandophone est associé aux destinées de l'Institut, au même titre et au même niveau que son homologue francophone. Trois personnes ont occupé la fonction : Lode Claes, l'un des politistes les plus attachés à l'Institut ; Wilfried Dewachter, représentant éminent de la Jeune Science Politique ; Hugo Van Hassel dont l'amitié qui nous lie m'empêche de dire combien sa présence et son travail sont utiles à l'Institut.

La direction de la revue *Res Publica* a été assumée en titre par André Molitor, d'abord, en 1959 ; par Jan De Meyer, ensuite, jusqu'à ce que soit mis fin à la fonction en 1970. Mais c'est à son Rédacteur en chef Léo Moulin que depuis sa fondation ont incombé toutes les tâches de composition. L'aspect matériel de la revue est du ressort des compétences des secrétaires généraux. Depuis un an, Wilfried Dewachter exerce les fonctions de « Hoofdredakteur », aux côtés de Léo Moulin.

L'idée d'un Comité de Rédaction de la revue remonte à ses origines en 1958, mais il ne fut guère aisé de la rendre effective. Un comité a fonctionné de début 1965 à fin 1969 ; il a été dissous, la plupart de ses membres étant devenus entretemps des personnages importants, occupés par de multiples activités. Un nouveau Comité de Rédaction vient d'être reconstitué. Il fonctionnera dès octobre 1971.

Un Bureau et un conseil scientifique complètent l'appareil de décision et de gestion de l'Institut.

Très souvent, leurs membres siègent en commun afin de ne pas multiplier les séances administratives, pour être assuré aussi que les décisions ne soient cautionnées que par quelques assidus, car il en est de l'absentéisme à l'Institut comme partout (forcément puisque les mêmes hommes sont mandatés dans de nombreux organismes).

Ci-après l'inventaire exhaustif des organes, de leur composition et des fonctions. Cet inventaire a été établi sur la base des délibérations du Conseil d'Administration ainsi que des annexes au *Moniteur Belge*.

B. Présidents.

Jacques Leclercq : 18 avril 1951 — 13 octobre 1954.

Marcel Grégoire : 13 octobre 1954 — 19 novembre 1969.

Léo Moulin : depuis le 19 novembre 1969.

(Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 1969, la durée du mandat présidentiel a été fixée à trois ans avec la possibilité d'un seul renouvellement.)

C. Vice-Présidents.

Georges Smets : 18 avril 1951 — 8 février 1961 (décès).

Jean Van Houtte : depuis le 19 septembre 1962.

D. Secrétaires généraux*

Maurice-Pierre Herremans : 18 avril 1951 — 13 octobre 1954 (remplacé de fait par Lucienne Talloen à partir du 5 mai 1954).

Lucienne Talloen : 13 octobre 1954 — 5 décembre 1956.

Roger Strowel : fut secrétaire général-adjoint de Lucienne Talloen (selon les archives, M. Strowel ne fut jamais nommé comme secrétaire général mais exerça en fait ces fonctions en 1956).

Victor Crabbe : 5 décembre 1956 — 9 septembre 1964.

André Philippart : depuis le 9 septembre 1964 (a assisté Victor Crabbe comme adjoint, sans titre, de décembre 1960 à septembre 1964).

E. Generale Sekretarissen.

Lode Claes : 19 septembre 1962 — 9 septembre 1964.

* John GOORMAGHTIGH considéré par tradition comme secrétaire général n'a jamais fait l'objet d'une nomination officielle à ce titre.

Wilfried Dewachter : 9 septembre 1964 — 28 avril 1965.

Hugo Van Hassel : depuis le 28 avril 1965.

F. Administrateurs-trésoriers.

Maurice-Pierre Herremans : 18 avril 1951 — 31 décembre 1956.

Victor Crabbe : 1^{er} janvier 1957 — 22 février 1968.

Léon Gyselynck : depuis le 22 février 1968.

G. Res Publica.

Directeurs : *André Molitor* : 3 octobre 1958 — 16 décembre 1959.

Jan De Meyer : 16 décembre 1959 — 21 janvier 1970.

Rédacteur en chef : *Léo Moulin* : depuis le 3 octobre 1958.

Wilfried Dewachter : depuis le 21 janvier 1970.

H. Bureau.

L'article 20 des statuts de l'ASBL stipulait, sans autres précisions « le Conseil d'Administration nomme le bureau parmi ses membres ». Cette disposition ne s'imposait guère avec 12 administrateurs.

Les articles 14, 19 et 20 des statuts de l'Etablissement d'Utilité publique confèrent au Bureau — composé de sept membres au plus du CA — des attributions précises : « le bureau étudie et soumet au Conseil d'Administration toutes les questions dont celui-ci doit être saisi ; il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration en se conformant à ses instructions et, d'une manière plus générale, contrôle l'administration et la gestion de toutes les affaires de l'Institut ».

Dans les faits, le bureau est devenu un organe collégial de gestion, travaillant étroitement avec le Président et les Secrétaires généraux, qui assistent aux réunions.

Composition.

Septembre 1965 à décembre 1969 :

Marcel Grégoire, Président (ex officio).

Jean Van Houtte, Vice-Président (ex officio).

Victor Crabbe, Administrateur-Trésorier (ex officio).

Lode Claes, membre.

Léon Gyselynck, membre.

Depuis janvier 1970 :

Léo Moulin, Président (ex officio).

Jean Van Houtte, Vice-Président (ex officio).

Léon Gyselynck, Administrateur-Trésorier (ex officio).
Maurits Boeynaems (membre).
Lode Claes (membre).
Jules Gérard-Libois (membre).
Maurice-Pierre Herremans (membre).
Stéphane Bernard (membre suppléant).
Henri Buch (membre suppléant).
Jean Buchmann (membre suppléant).
Théo Luykx (membre suppléant).

I. Conseil scientifique.

Créé par l'article 14 des nouveaux statuts, le Conseil scientifique reçut pour mission initiale de suivre le programme de recherche et d'inventaire des archives des partis politiques.

Afin d'établir une coordination harmonieuse entre le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration, ce dernier décida le 23 janvier 1967 de coopter comme administrateur le président du Conseil scientifique.

Il décidait par ailleurs d'informer automatiquement tous les membres des deux Conseils dans un sens comme dans l'autre. Le Conseil scientifique fut consulté de la manière la plus directe par des réunions conjointes des deux Conseils. Il faut chercher dans cette osmose l'origine de l'extension du Conseil d'Administration par l'introduction en son sein de 7 membres du premier Conseil scientifique. Ce bouleversement au début 1970 permit de redonner vie au Conseil d'Administration et d'élargir le champ des collaborateurs par l'adjonction de jeunes politistes aux personnalités qui avaient préféré rester au Conseil scientifique.

Composition.

1965 :

R. Aubert*, Président.

J. Bartier, M. Boeynaems, J. Buchmann*, J. De Meyer*, R. Demoulin, J. Dhondt, J. Gérard-Libois*, Ch. Goossens*, H. Haag, M. Liebman, Th. Luykx*, E. Sabbe, J. Stengers et J. Willequet, membres.

1970 :

Th. Luykx*, Président.

J. Bartier, St. Bernard*, M. Boeynaems*, H. Buch*, J. Buchmann*,

* Nommés administrateurs.

M. Claeys-Vanhaegendoren, R. Demoulin, W. Dewachter, J. Dhondt, J. Gérard-Libois*, Ch. Goossens*, G. Goriely*, H. Haag, M. Liebman, R. Maes, A. Philippart, I. Rens, J. Stengers, H. Van Hassel, G. Van Oudenhove, A. Vranckx, J. Willequet et C. Wijffels.

*
**

Le Conseil d'Administration a tenu un grand nombre de séances, plus de 55 en vingt ans.

Pour la période de 1951 à 1964, les archives étant incomplètes, il est impossible d'en déterminer le nombre exact. Il a siégé à coup sûr aux dates suivantes : 20 octobre 1951, 20 octobre 1952, 15 mars 1954, 5 avril 1954, 5 mai 1954, 13 octobre 1954, 6 juin 1956, 4 juillet 1956, 13 octobre 1956, 5 décembre 1956, 18 janvier 1957, 15 février 1957, 20 mars 1957, 15 mai 1957, 27 septembre 1957, 29 novembre 1957, 7 février 1958, 26 mars 1958, 3 octobre 1958, 10 décembre 1958, 17 décembre 1958, 11 février 1959, 15 avril 1959, 30 septembre 1959, 16 décembre 1959, 12 mai 1960, 6 septembre 1960, 7 décembre 1960, 15 février 1961, 12 décembre 1962.

Pour la période 1964-1970, les procès-verbaux ont été datés, codés et classés. Les séances eurent lieu : 3 juin 1964, 9 septembre 1964, 8 décembre 1964, 6 janvier 1965, 28 avril 1965, 13 mai 1965, 8 juillet 1965, 22 septembre 1965, 25 janvier 1966, 28 septembre 1966, 28 novembre 1966, 23 janvier 1967, 18 avril 1967, 26 juin 1967, 6 septembre 1967, 8 novembre 1967, 22 février 1968, 14 mai 1968, 26 octobre 1968, 18 février 1969, 30 septembre 1969, 21 janvier 1970, 4 mai 1970, 12 novembre 1970.

4. STATUTS

L'Institut Belge de Science Politique fut constitué à ses origines en Association sans But Lucratif. Les statuts furent publiés aux Annexes du *Moniteur Belge* du 21 juillet 1951 (n° 1913, pp. 754-757).

Après quatorze ans de fonctionnement sous cette forme organique, au cours desquelles les assemblées générales étaient composées de quelques membres du Conseil d'Administration et de quelques membres de l'Institut, le moment fut estimé favorable le 9 septembre 1964, lors du changement de secrétaire général, de transformer l'Institut en Etablissement d'Utilité publique. Car était en gestation à ce moment-là

* Membres du Conseil d'administration également.

la réforme du financement de la Recherche scientifique fondamentale collective dont dépendait le sort et la viabilité de l'Institut. Cette réforme prit corps par l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 et l'Arrêté royal du 14 avril 1965.

Ces deux arrêtés reconnaissaient le droit aux Ministres compétents d'encourager par voie de subsides diverses activités scientifiques dites « d'initiative ministérielle » en vertu de certains critères, notamment : la nécessité de coordonner et de développer les services de documentation, la mise en œuvre de programmes de recherche complémentaires à ceux des universités et des établissements scientifiques. A l'époque, la Science Politique n'avait guère droit de cité dans les universités. Les choses ont évolué depuis. Elle n'avait aucune place dans les établissements scientifiques. Il en est toujours ainsi.

L'Institut apparaissait donc comme le seul organe pouvant assumer cette coordination.

L'Institut/ASBL fut donc dissout par l'Assemblée générale du 15 février 1965. Ses droits, ses obligations, ses avoirs étaient transférés le jour même à l'Etablissement d'Utilité publique. Le Procès-verbal de cette Assemblée générale extraordinaire de dissolution fut transmis pour homologation au Tribunal de Première Instance. L'agrégation fut demandée au Ministre de la Justice. La signature de l'acte constitutif de l'Institut eut lieu devant le notaire van der Meersch à Bruxelles, le 30 mars 1965.

La fondation de l'Etablissement d'Utilité publique fut approuvée par l'Arrêté royal du 14 juin 1965 (*Moniteur belge* du 19 juin 1965, n° 118). Les statuts furent publiés en annexe n° 3715 du *Moniteur belge* du 8 août 1965. Ils sont reproduits ci-après.

**Institut belge de Science politique,
établissement d'utilité publique, à Bruxelles**

STATUTS

TITRE 1^{er}. — *Dénomination et siège de l'Institut*

Article 1^{er}. L'établissement d'utilité publique est dénommé en français : « Institut belge de Science politique », en néerlandais : « Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek ».

Il sera désigné dans les présents statuts par le terme « Institut ». Les droits et les obligations de l'Institut remonteront à la date du présent acte.

Art. 2. Le siège de l'Institut est établi dans une commune de l'agglomération bruxelloise à un endroit précisé par décision du Conseil d'Administration.

Pour la première fois, il est fixé à Ixelles, rue des Champs-Élysées, 43.

TITRE II. — *Objet*

Art. 3. L'Institut a pour objet :

a) l'étude de questions qui entrent dans le cadre des sciences politiques ;

b) la coordination des efforts entre les spécialistes belges de ces disciplines et les groupements étrangers et internationaux de même nature.

Il remplira cette mission, notamment :

1) en créant un centre de documentation et de recherche en matière de sciences politiques ;

2) en encourageant la recherche scientifique, l'enseignement existant et la haute information en ce domaine ;

3) en prenant, s'il y a lieu, toute autre initiative utile à cet effet ;

4) en publiant des ouvrages, des périodiques ou de la documentation se rapportant aux matières rentrant dans son objet social ;

5) en organisant des journées d'études, des congrès nationaux ou régionaux et des conférences.

Art. 4. L'Institut peut prendre toutes mesures jugées utiles à la réalisation de son objet et, à cet effet, peut notamment être propriétaire de tous biens meubles ou immeubles.

TITRE III. — *Administration de l'Institut*

Chapitre I^{er}. — Conseil d'Administration

Art. 5. L'Institut est administré et représenté par un Conseil d'Administration composé de dix membres au moins et de trente membres au plus.

Art. 6. La durée du mandat d'administrateur est de six ans.

Art. 7. Les administrateurs sont nommés par le Conseil d'Administration en fonction.

Art. 8. Les fonctions d'administrateur prennent fin par décès, démission, incapacité civile ou expiration du mandat visé à l'article 6.

Art. 9. Tout administrateur en fonctions ne peut exercer que deux mandats de six ans, sauf dérogation préalablement décidée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut inviter à titre consultatif à ses réunions telle autre personne, même de nationalité étrangère, qu'il juge qualifiée.

Art. 11. Le Conseil d'Administration détermine la politique générale de l'Institut.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Institut l'exige. A la première réunion de chaque année civile, il entend le rapport de gestion de l'exercice écoulé et l'arrête définitivement. A la dernière réunion de chaque année civile, il approuve le budget du prochain exercice.

Art. 12. Le Conseil d'Administration représente l'Institut. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'Institut, dans le cadre de la capacité la plus large reconnue par la loi aux établissements d'utilité publique.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de l'Institut par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administration délégué à cet effet.

Il sera fait rapport à leur sujet au Conseil d'Administration.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisit en son sein un président, un vice-président et un trésorier.

Le conseil élit également, dans ou hors de son sein, deux secrétaires généraux qui assistent à ses séances.

S'ils sont élus en dehors du Conseil, les secrétaires généraux n'ont que voix consultative.

Le Conseil peut constituer en son sein un bureau conformément à l'article 19. Il peut constituer en ou hors de son sein un conseil scientifique, dont il détermine la composition et les attributions.

Les fonctions de président, de vice-président, de trésorier ou de secrétaire général prennent fin, en tout cas, avec les fonctions d'administrateur de leurs titulaires.

L'article 9 leur est applicable.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, désigner des membres correspondants, des membres lecteurs, des membres associés et des membres protecteurs.

Art. 15. Le président ou, à son défaut, le vice-président convoque et préside le Conseil d'Administration et le bureau.

Le Conseil d'Administration doit être convoqué, à la diligence du président, à la demande d'un quart des membres du Conseil.

Art. 16. Tout administrateur absent ou empêché peut donner, par écrit, délégation à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du Conseil. Un administrateur ne peut représenter plus de deux de ses collègues.

Art. 17. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si trois de ses membres au moins sont présents ou représentés.

Le Conseil arrête, s'il y a lieu, son règlement d'ordre intérieur.

Art. 18. Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de l'administrateur qui assume la présidence est prépondérante.

Chapitre II. — Bureau

Art. 19. Le Conseil d'Administration constitue, parmi ses membres, un bureau comprenant sept membres au plus.

Le président, le vice-président et le trésorier sont, de droit, membres du bureau.

Les secrétaires généraux de l'Institut assistent, en tout cas, à ses réunions.

Art. 20. Le bureau étudie et soumet au Conseil d'Administration toutes les questions dont celui-ci doit être saisi ; il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration en se conformant à ses instructions et, d'une manière plus générale, contrôle l'administration et la gestion de toutes les affaires de l'Institut.

Chapitre III. — du président, du vice-président et des secrétaires généraux

Art. 21. La gestion journalière de l'Institut incombe au président, assisté du vice-président et des deux secrétaires généraux.

La correspondance et les actes de gestion journalière portent la signature soit du président, soit du vice-président, soit des secrétaires généraux.

TITRE IV. — Ressources de l'Institut

Art. 22. Les ressources de l'Institut proviennent de son patrimoine, de ses revenus, de cotisations, de donations, de legs, de subventions, de pouvoirs publics, d'organismes d'intérêt public, d'organisations internationales ou supranationales ou de personnes privées, ainsi que du produit

de contrats conclus éventuellement dans le cadre de sa mission et de tous autres moyens auxquels il peut avoir recours.

TITRE V. — *Modification aux statuts*

Art. 23. Les statuts de l'Institut peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration à la majorité des administrateurs en fonctions. Toutefois, les modifications aux statuts sont soumises à l'approbation du Roi.

TITRE VI. — *Dispositions diverses*

Art. 24. Au cas où la dissolution de l'Institut serait prononcée par les tribunaux, l'actif net de la fondation sera affecté à une œuvre ayant, autant que possible, un but et un objet analogues à ceux du présent établissement. Cette œuvre sera désignée par le Conseil.

Art. 25. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du vingt-sept juin milneuf cent vingt et un accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

Sont nommés pour la première fois administrateurs :

MM. Lode Claes ; Victor Crabbe ; Richard Declerck ; Jean Duvieusart ; Henry Fayat ; Marcel Grégoire ; Léon Gyselynck ; Pierre Harmel ; Maurice Herremans ; Henri Janne ; André Mast ; André Molitor ; Léopold Opdebeek ; Paul Spaak ; Léon Troclet ; Jean Van Houtte et Pierre Wigny.

Tous sont de nationalité belge.

Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek, instelling van openbaar nut, te Brussel

STATUTEN

TITEL I. — *Benaming en zetel van het Instituut*

Artikel 1. De instelling van openbaar nut wordt genoemd, in het Nederlands : « Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek », in het Frans : « Institut belge de Science politique ».

Het zal in deze statuten aangeduid worden met de term « Instituut ». De rechten en verplichtingen van het Instituut gaan in op de datum van deze akte.

Art. 2. De zetel van het Instituut wordt gevestigd in een gemeente van de Brusselse agglomeratie, bepaald bij beslissing van de raad van beheer.

De eerste maal wordt de zetel gevestigd te Elsene, Elyseese-Veldenstraat 43.

TITEL II. — *Doel*

Art. 3. Het doel van het Instituut is :

- a) de studie van vraagstukken uit de wetenschap der politiek ;
- b) de coördinatie van de werkzaamheden tussen de Belgische specialisten van dit vak en de vreemde en internationale groeperingen van dezelfde aard.

Het zal die opdracht onder meer vervullen :

- 1) door het oprichten van een documentatie- en onderzoekscentrum in zake wetenschap der politiek ;
- 2) door aanmoediging van het wetenschappelijk onderzoek, het bestaande onderwijs en de hogere opleiding op dit gebied ;
- 3) door, zo nodig, ieder ander daartoe dienstig initiatief te nemen ;
- 4) door werken, tijdschriften of documentatie uit te geven die verband houden met het maatschappelijk doel van de vereniging ;
- 5) door studiedagen, nationale of regionale congressen en voordrachten in te richten.

Art. 4. Het Instituut kan alle maatregelen nemen die nuttig geacht worden tot het verwezenlijken van zijn doel en kan daartoe eigenaar zijn van alle roerende en onroerende goederen.

TITEL III. — *Beheer van het Instituut*

Hoofdstuk I. — Raad van beheer

Art. 5. Het Instituut wordt beheerd en vertegenwoordigd door een raad van beheer die samengesteld is uit ten minste tien en ten hoogste dertig leden.

Art. 6. Het mandaat van beheerder duurt zes jaar.

Art. 7. De beheerders worden benoemd door de raad van beheer in functie.

Art. 8. Het ambt van beheerder eindigt door overlijden, ontslag, burgerlijke onbekwaamheid of verstrijken van het mandaat bedoeld in artikel 6.

Art. 9. Elke beheerder in functie kan slechts tweemaal een mandaat van zes jaar vervullen, behoudens afwijking waarover de raad van beheer vooraf beslist.

Art. 10. De raad van beheer kan iedere persoon die hij bevoegd acht, zelfs van vreemde nationaliteit, als raadgever op zijn vergaderingen uitnodigen.

Art 11. De raad van beheer bepaalt de algemene politiek van het Instituut.

Hij vergadert telkens als het belang van het Instituut dit vergt. Op de eerste vergadering van ieder burgerlijk jaar hoort hij het verslag over het beheer tijdens het verlopen verenigingsjaar en bekrachtigt het. Op de laatste vergadering van ieder burgerlij jaar keurt hij de begroting voor het volgende verenigingsjaar goed.

Art. 12. De raad van beheer vertegenwoordigt het Instituut. Hij heeft de meest uitgebreide macht om alle daden van beheer en beschikking te stellen die belang hebben voor het Instituut, binnen het raam van de ruimste bekwaamheid die door de wet aan de instellingen van openbaar nu wordt verleend.

Art. 13. Alle optreden in rechte, als eiser of als verweerder, geschiedt door de raad van beheer in naam van het Instituut, door toedoen en door bemiddeling van de voorzitter of de daartoe afgevaardigde-beheerder. Hierover wordt bij de raad van beheer verslag uitgebracht.

Art. 14. De raad van beheer kiest in zijn midden een voorzitter, een ondervoorzitter en een schatbewaarder.

De raad kiest ook, in zijn midden of daarbuiten, twee secretarissen-generaal die de vergaderingen bijwonen.

Worden de secretarissen-generaal buiten de raad gekozen, dan hebben zij enkel raadgevende stem.

De raad kan in zijn midden een bureau samenstellen, overeenkomstig artikel 19. Hij kan in zijn midden of erbuiten een wetenschappelijke raad oprichten waarvan hij de samenstelling en de bevoegdheid vaststelt.

Het ambt van voorzitter, ondervoorzitter, schatbewaarder of secretaris-generaal loopt in ieder geval ten einde samen met het ambt van beheerder van de titularis.

Artikel 9 is op hen toepasselijk.

De beheerraad mag daarenboven corresponderende leden, lezende leden, aangesloten leden en beschermende leden aanduiden.

Art. 15. De voorzitter of, bij ontstentenis, de ondervoorzitter roept

de raad van beheer en het bureau samen en neemt er het voorzitterschap van waar.

De raad van beheer moet, door toedoen van de voorzitter, worden samengeroepen indien één vierde van de leden van de raad erom vraagt.

Art. 16. Elke afwezige of verhinderde beheerder kan schriftelijk een andere beheerder machtigen om hem te vertegenwoordigen op een vergadering van de raad. Een beheerder kan slechts twee van zijn collega's

Art. 17. De raad van beheer kan slechts geldig beslissen indien ten minste drie leden aanwezig of vertegenwoordigd zijn.

De raad bepaald, zo daartoe reden bestaat, zijn huishoudelijk reglement.

Art. 18. De beslissingen van de raad worden genomen met meerderheid van stemmen van de aanwezige of vertegenwoordigde leden. Bij staking van stemmen geeft de stem van de beheerder die de vergadering voorziet de doorslag.

Hoofdstuk II. — Bureau

Art. 19. De raad van beheer stelt uit zijn leden een bureau samen dat ten hoogste zeven leden omvat.

De voorzitter, de ondervoorzitter en de schatbewaarder zijn van rechtswege lid van het bureau.

De secretarissen-generaal van het Instituut wonen in ieder geval de vergaderingen bij.

Art. 20. Het bureau bestudeert alle aangelegenheden die de raad van beheer dient te behandelen en legt ze hem voor; het waakt over de uitvoering van de beslissingen van de raad van beheer met inachtneming van zijn richtlijnen en houdt in het algemeen toezicht op de administratie en het beheer van alle zaken van het Instituut.

Hoofdstuk III. — Voorzitter, ondervoorzitter en secretaris-generaal

Art. 21. Het dagelijks bestuur van het Instituut hoort toe aan de voorzitter, bijgestaan door de ondervoorzitter en de twee secretarissen-generaal.

De brieven en de akten van dagelijks bestuur worden ondertekend door de voorzitter, de ondervoorzitter of de secretarissen-generaal.

TITEL IV. — Middelen van het Instituut

Art. 22. De middelen van het Instituut komen voor uit zijn bezit, zijn inkomsten, lidgelden, schenkingen, legaten, subsidies van openbare

overheden, van organismen van openbaar nut, van internationale of supranationale organisaties of van particulieren, evenals uit de opbrengst van overeenkomsten die het eventueel in het raam van zijn opdracht afsluit of uit andere middelen die het vermog aan te wenden.

TITEL V. — *Wijzigingen van de statuten*

Art. 23. De statuten van het Instituut kunnen gewijzigd worden door de raad van beheer met meerderheid van de beheerders in functie. De wijzigingen van de statuten worden evenwel onderworpen aan de goedkeuring van de Koning.

TITEL VI. — *Diverse bepalingen*

Art. 24. Wanneer de ontbinding van het Instituut door de rechtbanken mocht worden uitgesproken, zal het netto bezit van de stichting worden bestemd voor een werk waarvan het doel zoveel mogelijk overeenstemt met dat van de huidige stichting. Dit werk wordt door de raad aangewezen.

Art. 25. Al wat niet is voorzien in deze statuten wordt geregeld overeenkomstig de bepalingen van de wet van zevenentwintig juni negentienhonderd éénentwintig waarbij aan verenigingen zonder winstgevend doel en aan de instellingen van openbaar nut rechtspersoonlijkheid wordt verleend.

Worden voor de eerste maal tot beheerder benoemd :

De heren Lode Claes ; Victor Crabbe ; Richard Declerck ; Jean Duvieux ; Henry Fayat ; Marcel Grégoire ; Léon Gyselynck ; Pierre Harmel ; Maurice Herremans ; Henri Janne ; André Mast ; André Molitor ; Léopold Opdebeeck ; Paul Spaak ; Léon Troclet ; Jean Van Houtte en Pierre Wigny.

Allen hebben de Belgische nationaliteit.

5. ACTIVITES

1. Colloques, séminaires, congrès.
2. Conférences.
3. Revue *Res Publica*.
4. Publications.
5. Activités scientifiques.

L'Institut a mis en œuvre l'objet défini par ses statuts de la manière la plus complète qu'il était possible de le faire, compte tenu de ses ressources financières et des oppositions qu'il a parfois rencontrées.

Ci-après l'article 3 des statuts initiaux, dont le texte a été repris, sauf quelques nuances, dans les statuts de 1965 :

L'association a pour objet d'étudier les questions qui rentrent dans le cadre des sciences politiques, de promouvoir le progrès de celles-ci en Belgique, ainsi que de coordonner les efforts entre les spécialistes belges de ces disciplines ainsi qu'entre ces spécialistes et les groupements étrangers et internationaux de même nature.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

a) L'organisation de journées d'études, de congrès nationaux ou régionaux et de conférences.

b) La publication d'ouvrages et de périodiques se rapportant aux matières rentrant dans son objet social.

c) La création d'un centre de documentation en matière de science politique.

5.1. Colloques, Séminaires, Congrès.

Les trois types d'activités du présent paragraphe doivent être compris comme suit pour l'Institut :

— *Colloques* : approche scientifique d'une question politique par des théoriciens, des techniciens et des hommes d'action respectueux de l'esprit d'expression libre propre à l'Institut, dans les limites de la courtoisie, mais sans abandon, sans reniement.

Ces colloques ouverts à tous les membres de l'Institut et à des personnalités eurent un profond retentissement. Ils firent la renommée de l'Institut.

— *Séminaires* : réunion d'information ou de préparation à des colloques ou à des travaux collectifs.

— *Congrès* : il s'agit du VII^e Congrès mondial de l'Association internationale de Science politique organisé à Bruxelles par l'Institut en 1967.

Ci-après l'inventaire des colloques, séminaires et Congrès dans l'ordre chronologique avec indication de la publication éventuelle des travaux.

LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE.

17 mars 1956.

Président des débats : Paul de Visscher.

Rapports présentés par :

Ch. Moureaux : le contrôle de la politique générale.

H. Lambotte : le contrôle parlementaire de la politique journalière.

A. Magain : le contrôle parlementaire de la politique budgétaire.

Henri Rolin : le contrôle parlementaire de la politique internationale.

Les rapports, les débats, les conclusions de ce colloque *ont été publiés* dans : « *Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale — colloque du 17 mars 1956* ». Bruxelles, Editions de la Librairie Encyclopédique, 1957, 131 p. Collection Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1^{re} série, vol. 2.

LE PROBLÈME DES GRANDES AGGLOMÉRATIONS EN BELGIQUE.

17 novembre et 1^{er} décembre 1956.

Président des débats : Victor Crabbe.

Exposés de :

Maurice-Pierre Herremans : la création des grandes agglomérations en Belgique : le problème politique.

J. Haesaert et M. l'Abbé Fr. Houtart : plan pour une sociologie de la grande agglomération.

Etienne de la Vallée Poussin : le problème de l'urbanisme.

François Perin, Pierre Wigny, Jan De Meyer et A. Mast : les problèmes de la constitutionnalité des grandes agglomérations.

R. Picavet : l'organisation administrative des grandes agglomérations : les solutions passées.

R. Gruslin : une solution d'avenir.

Exposés, débats et conclusions *ont été publiés* dans : « *Le problème des grandes agglomérations en Belgique. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956* ». Bruxelles, Editions de la Librairie encyclopédique, 1957, 220 p., collection Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1^{re} série, vol. 3.

L'AVENIR POLITIQUE DU CONGO BELGE.

22 novembre 1958.

Président des débats : Arthur Doucy.

Rapport général :

Arthur Doucy : le mouvement des idées relatives à l'avenir politique du Congo belge.

Interventions de Auguste Buisseret, Henri Botson, Gaétan Sébudandi, Elisabeth della Santa, Georges Housiaux, A. De schryver, Raymond Rifflet, Isidore Rwubusisi, Gaston Moulin, Paul Coppens et Henri Depage.

Le rapport général et les différentes interventions ont été rassemblés dans l'ouvrage : « *L'avenir politique du Congo belge. Colloque du 22 novembre 1958* ». Bruxelles, Editions de la Librairie encyclopédique, 1959, 127 p., collection Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1^{re} série, vol. 8.

L'AVENIR DU SYNDICALISME.

7 mars 1959.

Président des débats : Henri Fuss.

Rapports généraux présentés par :

L. Delsinne.

Antoon Breyne.

Marcel Grégoire : Les syndicats et la politique, rapport publié dans *Res Publica*, vol. I, 2^e semestre 1959, pp. 94-103.

ASPECTS ACTUELS DES PROBLÈMES DE LA DÉFENSE NATIONALE.

21 et 28 novembre 1959.

Président des débats : Marcel Grégoire.

Exposés de :

Lt. Gl. Chevalier de Selliers de Moranville, Gl. Wanty, Col. Close, Victor Werner et R. Pianet : problèmes généraux.

Col. Avi. E. de Bueger et Jan Peters : l'armée et la technique.

Lt-Col. B.E.M. Delperdange, Marcel Burstin et André Philippart : la part de l'armée dans la préparation de la jeunesse à la vie civile.

Gl-Major Gailly, Albert Peeters et Léo Moulin : la part de l'armée dans l'éducation civique.

Ch. del Marmol, Lt.-Col. M. Minette et Gl-Major Verbruggen : l'armée et l'économie.

Gl-Major I.F.M. Dupuis, Paul Bourgeois et André Molitor : l'armée et la recherche scientifique.

Maurice Masoin et Lt.-Col. Goedert : Incidence financière des charges de la Défense nationale.

Rapports, interventions et un avant-propos du Ministre de la Défense nationale Arthur Gilson ont été publiés dans « *Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale. Colloque des 21 et 28 novembre 1959* ». Bruxelles, Institut belge de Science politique, 1960, 308 p., collection Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, nouvelle série, vol. 1.

3 décembre 1960.

CONCEPTION ET EXÉCUTION DES TÂCHES GOUVERNEMENTALES.

Président des débats : baron Snoy et d'Oppuers.

Rapports généraux de :

René Evalenko : les responsabilités dans la carence institutionnelle. Le Parlement. Structure et fonctionnement du gouvernement.

Maurice-Pierre Herremans : les responsabilités.

Baron Kervijn de Lettenhove : implications administratives d'une restructuration du gouvernement.

François Persoons : diagnostic de la fonction du gouvernement. Structure et fonctionnement du gouvernement.

Baron Snoy et d'Oppuers : le gouvernement.

Non publiés.

25 novembre 1961.

LES GROUPES DE PRESSION.

Ce colloque fut organisé avec la collaboration du Centre de Recherche et d'Information socio-politiques.

Président des débats : André Molitor.

Rapports présentés par :

Jean Meynaud : contribution à l'analyse de la pression des groupes.

Jean Ladrière : introduction à une étude des groupes de pression en Belgique.

Jules-Gérard Libois : un groupe de pression régionale.

Maurice-Pierre Herremans : le mouvement populaire flamand.

François Perin : le mouvement populaire wallon.

Les rapports précédés d'un avant-propos et suivis d'observations et questions de Victor Crabbe ont été reproduits dans *Res Publica*, vol. IV, 1962, n° 2, pp. 155-202.

Mars 1962.

SÉMINAIRE : LA QUESTION LINGUISTIQUE EN SUISSE.

Séminaire présidé par Marcel Grégoire, au cours duquel quatre personnalités suisses, spécialement invitées, ont fait des exposés :

Herman Weilenmann : les groupes linguistiques en Suisse.

P.D. Mario Pedrazzini : les principes du droit des langues en Suisse.

M.A. Meli : aspect statistique de la répartition des langues en Suisse.

Roland Ruffieux : les incidences politiques du plurilinguisme.

Ces communications ont été publiées dans *Res Publica*, vol. IV, 1962, n° 3, pp. 225-274.

L'Institut a été invité par la suite à envoyer une délégation officielle composée de MM. Maurits Boeynaems, Lode Claes, Victor Crabbe et Maurice-Pierre Herremans au colloque de Bâle sur le même sujet organisé les 25 et 26 mars 1966 par l'Association suisse de Science politique.

Ces délégués ont présenté les rapports suivants :

M. Boeynaems : l'armée et le plurilinguisme.

L. Claes : l'attitude des populations flamandes à l'heure actuelle.

V. Crabbe : la décentralisation en Belgique et ses incidences linguistiques.

M.-P. Herremans : historique de la question linguistique en Belgique et position de Bruxelles.

14 avril 1962.

POLITIEKE MACHTEN IN BELGIË TUSSEN DE TWEE WERELDOORLOGEN.

Premier colloque de la section néerlandaise de l'Institut, placé sous la présidence de Richard Declerck.

Rapports présentés par :

Jan Dhondt : de evolutie van de partijen tussen de twee wereldoorlogen.

Frans Maes : de Democratie tegenover de economische en financiële problemen en structuren.

Mgr Aloïs Simon : l'influence de l'Eglise sur la vie politique dans l'entre deux guerres.

A.W. Willemsen (Utrecht) : het vlaams-nationalisme als machtsfactor in de Belgische politiek tussen de twee wereldoorlogen.

Les rapports et les débats ont été publiés dans *Res Publica*, vol. IV, 1962, n° 4, pp. 369-408.

13 au 16 mai 1963.

LA DÉFENSE MILITAIRE DE L'EUROPE.

Colloque placé sous le patronage de l'OTAN et du gouvernement belge.

Colloque international

Président des débats : Henri Fayat.

Rapports présentés par :

Lt-Gén. Albert Crahay : les conséquences politiques et stratégiques des armes nouvelles.

Robert Rothschild : les conséquences politiques et militaires des armes nouvelles.

Pierre M. Gallois : l'OTAN. La défense de l'Europe occidentale, hier et aujourd'hui.

A. Kissinger : les Etats-Unis et l'Europe.

F.O. Miksche : les problèmes européens.

Les rapports, une introduction de Marcel Grégoire, un discours d'ouverture de Henri Fayat et des conclusions de Victor Crabbe ont été publiés dans *Res Publica*, vol. VI, 1964, n° 1, pp. 8-71.

2 septembre 1964.

SÉMINAIRE : L'ÉTAT DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE POLITIQUE EN BELGIQUE.

L'initiative de cette réunion d'information revenait au professeur Val Lorwin qui dirigeait ces débats.

Participaient à cette réunion : R. Aubert, H. Bliss (USA), Jean Buchmann, Lode claes, Victor Crabbe, H. Daalder (Pays-Bas), Jan De Meyer, Wilfried Dewachter, Jules Gérard-Libois, Alain Lancelot (France), André Philippart, Jean Stengers et Jean Touchard (France).

Ce séminaire a fait l'objet d'un compte rendu photocopié qui peut être obtenu en photocopie.

27 février 1965.

SÉMINAIRE : LA FUSION DES INSTITUTIONS DES TRAITÉS EUROPÉENS ET, ENSUITE, DE CES TRAITÉS EUX-MÊMES.

Semaine organisé avec l'aide de la CEEA.

Rapports non publiés de MM. Albert Coppé et René Evalenko.

8-11 septembre 1966 (Huy - Spa).

L'AUTONOMIE COMMUNALE EN DROIT BELGE.

Colloque organisé conjointement par le service communal de Belgique et l'Institut belge de Science politique à l'invitation de la ville de Huy.

Direction : Paul Orienne.

Marcel Grégoire : rapport introductif.

André Mast : le contenu spécifique de l'intérêt communal.

Léon Moureau : le caractère territorial du pouvoir communal.

Victor Crabbe : l'incidence des lois et des règlements généraux sur l'étendue du pouvoir communal.

Henri Buch : intérêt général et pouvoir local.

Marcel Van Audenhove : les conditions financières de l'autonomie communale.

F.J. Croonenberghs : examen de la jurisprudence des cours et tribunaux et du Conseil d'Etat concernant l'autonomie communale.

Publiés dans : *L'Autonomie communale en droit belge*. Préface de Paul De Visscher. Union des villes et communes belges. Bruxelles, éd. F. Larcier, 1968, 438 pages.

18-23 septembre 1967.

VII^e CONGRÈS MONDIAL DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SCIENCE POLITIQUE.

Organisé à Bruxelles par l'Institut.

Responsable : André Philippart.

Un compte rendu sur les thèmes et les débats a été publié dans Res Publica, 1967, n° 4, pp. 735-740.

Il serait trop long d'en exposer même l'essentiel dans le présent rapport.

Depuis ce Congrès, le secrétariat général de l'AISP est installé au siège de l'Institut à Bruxelles et occupé par le Secrétaire général de l'Institut.

15-16 novembre 1968 — 26-27 janvier 1969.

SÉMINAIRES SUR L'INSTAURATION D'UN RÉGIME POLITIQUE DE TYPE FÉDÉRAL EN BELGIQUE.

Voir le présent n° de *Res Publica* (1971, 3-4).

31 janvier-1^{er} février 1970.

BRUXELLES ET LE FÉDÉRALISME

Voir le présent n° de *Res Publica* (1971, 3-4).

17 octobre 1970.

SÉMINAIRE : LES ÉLECTIONS AMÉRICAINES DE NOVEMBRE 1970 : STRUCTURES, PROBLÈMES ET ENJEU. LE RÔLE DES MASS MEDIA.

Séminaire organisé avec le concours de l'ambassade des USA.

Président des débats : Charles Rebuffat.

Consultants :

Charles Cnudde (USA) : les structures et l'organisation des élections aux Etats-Unis.

Peter Grothe (USA) : l'influence de la jeunesse sur le processus politique.

P. Schenkkan (USA) : l'impact de la télévision sur ce processus politique.

Franklin (USA) : Observations et réflexions comparées d'un européen.

Non publiés.

13 février 1971.

LA POLITISATION DE L'ADMINISTRATION.

Président des débats : Léo Moulin.

Rapports généraux de :

Bernard Gournay (France) : la politisation de l'administration en France.

Hugo Van Hassel : het politiseren van de administratie.

Res Publica, vol. XIII, 1971, n° 2, pp. 161-242.

Les rapports et les interventions essentielles de cette réunion de spécialistes français et belges : Stéphane Bernard, Francis de Baecque, François Goguel, Edmond Jorion, André Molitor, Léo Moulin, Daniel Norrenberg, Jean Touchard.

5.2. Conférences.

L'Institut a organisé 134 conférences, dont 44 par des français et 20 par des personnalités d'autres pays, pour la plus grande part à Bruxelles, à la Fondation universitaire, et quelques-unes à Anvers, Liège, Mons, Charleroi, Gand et Tirlemont.

L'organisation de ces conférences a été suspendue *sine die* en 1968 afin de permettre la reconversion des activités de l'Institut.

Beaucoup de ces conférences ont été publiées, soit en volume les premières années, soit dans *Res Publica* par la suite. Elles furent parfois regroupées en cycle annuel sur un thème commun.

La réputation de l'Institut ainsi que la qualité des orateurs invités à exprimer leurs opinions ont été les seuls soutiens de ces cycles.

Les indemnités allouées aux conférenciers furent toujours très symboliques : 250 F jusqu'en 1957, 500 F jusqu'en 1961 et 1.000 F depuis cette dernière date.

D'aucuns n'en reçurent même jamais !

Trois conférences eurent lieu en 1952, celles de Raymond Aron, Maurice Duverger et Jean Rivero. Sur quels sujets, à quelles dates ? Les archives sont muettes.

Le démarrage réel des cycles de conférences se situe pendant l'année académique 1954-1955.

Public assidu entre 100 et 200 personnes avec des pointes de 300 auditeurs au cours des premières années. De moins en moins nombreux à partir de 1966 ; pour de multiples raisons, notamment la difficulté de choisir une heure non concurrente aux activités professionnelles et aux loisirs du soir, le coût d'une publicité efficace, la quasi assurance de la publication du texte de la conférence dans *Res Publica*.

De 1954 à 1968, de grandes conférences, des conférenciers éminents, très connus, puissants. La collection des textes représente un apport de grande qualité à la Science politique en Belgique.

En voici la liste :

Année académique 1954-1955.

THÈME : ASPECTS DU RÉGIME PARLEMENTAIRE BELGE.

26 octobre 1954 : le fonctionnement du régime parlementaire en Belgique par Pierre Wigny.

10 novembre 1954 : une répartition du travail entre les deux Chambres par Max-Léo Gérard.

26 novembre 1954 : la double mission du régime parlementaire par Henri Fayat.

12 janvier 1955 : sur l'efficiencé du régime parlementaire par Marcel Grégoire.

2 mars 1955 : faut-il réformer le régime parlementaire ? par Georgette Ciselet.

23 mars 1955 : le rôle du Parlement et des parlementaires dans les relations internationales par Henri Rolin.

20 avril 1955 : le régime parlementaire et l'opinion publique par Pierre Harmel.

La synthèse du cycle de conférences se retrouve dans « Réflexions sur le régime parlementaire belge » par Walter J. Ganshof van der Meersch.

Conférences et synthèse ont été publiées dans « *Aspects du régime parlementaire belge* ». Bruxelles, Editions de la Librairie encyclopédique, 1956, 144 p., collection Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1^{re} série, vol. 1.

Années académiques 1955-1956 et 1956-1957.

THÈME : ASPECTS DE LA SOCIÉTÉ BELGE.

7 décembre 1955 : le clergé et la communauté belge par le Chanoine Leclercq.

21 décembre 1955 : politique belge et hommes politiques par P. Tschoffen.

11 janvier 1956 : l'administration dans la Société belge par André Molitor.

25 janvier 1956 : le monde ouvrier dans la communauté belge par Henri Fuss.

22 février 1956 : la justice et la Société belge par Carlo Bronne.

21 mars 1956 : les milieux coloniaux dans la Société belge par A.S. Gérard.

25 avril 1956 : le monde des affaires dans la Société belge par Louis Camu.

15 mai 1956 : les constantes de la Société belge par Comte Louis de Lichtervelde.

7 novembre 1956 : Bruxelles et les Bruxellois dans la communauté belge par P. Goldschmidt-Clermont.

19 décembre 1956 : l'armée dans la communauté belge par Lt-Gén. F. Beernaerts.

9 janvier 1957 : les enseignants dans la communauté belge par Albert Peeters.

6 février 1957 : la femme dans la Société belge par M^{me} Pierre Wigny.

27 mars 1957 : la Wallonie et les Wallons dans la communauté belge par A. Delfosse.

10 avril 1957 : la Flandre et les Flamands dans la communauté belge par Max Lamberty.

Ces conférences ont été rassemblées dans un recueil « *Aspects de la Société belge* ». Bruxelles, Editions de la Librairie encyclopédique, 1958, 33 p., collection Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1^{re} série, vol. 5.

Conférences du cycle non publiées :

Le monde agricole dans la communauté belge par Charles Heger.

L'art et les artistes dans la communauté belge par Emile Langui.

Conférences hors cycle non publiées.

Démocratie libérale et entreprise dénationalisée par Jean Rivero (France).

Du citoyen à l'homme réel. Le peuple et la démocratie par Georges Burdeau (France).

Année académique 1957-1958.

THÈME : GRANDS PROBLÈMES DE LA SCIENCE POLITIQUE CONTEMPORAINE.

6 février 1957 : les échanges intercontinentaux au XIX^e et au XX^e siècle par André Siegfried (France).

23 octobre 1957 : la notion de dialogue dans les démocraties modernes par Georges Vedel (France).

18 novembre 1957 : l'OTAN par André De Staercke.

9 décembre 1957 : la productivité par Jean Fourastié (France).

8 janvier 1958 : la recherche scientifique et la politique par Marcel Florkin.

17 février 1958 : Est-Ouest par Paul Van Zeeland.

5 mars 1958 : la population dans le monde : essor ou déclin ? par Alfred Sauvy (France).

19 mars 1958 : la démocratisation des études par André Molitor.

14 avril 1958 : la politique énergétique par Pierre Ryckmans.

Ces exposés ont été publiés dans « *Grands problèmes de la Science politique contemporaine* ». Bruxelles, Editions de la Librairie encyclopédique, 1958, 199 p., collection Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1^{re} série, vol. 6.

Deux autres conférences dans le cycle ne semblent pas avoir été faites :

2 octobre 1957 : l'Eurafrique par Paul-Henri Spaak.

22 janvier 1958 : le Marché commun par Victor Larock.

Année académique 1958-1959.

THÈME : LES IDÉOLOGIES ET LEURS APPLICATIONS AU XX^e SIÈCLE.

Editorial : sur le concept d'idéologie par Vladimir Weidlé (France).

22 octobre 1958 : le XVIII^e siècle et la naissance des idéologies. Les idéologies du XIX^e siècle par Jean-Jacques Chevallier (France).

5 novembre 1958 : théorie et pratique du communisme par le R.P. Henri Chambre (France).

26 novembre 1958 : théorie et pratique du travaillisme par Ralph Milliband (Royaume-Uni).

10 décembre 1958 : le néolibéralisme par René Courtin (France).

7 janvier 1959 : théorie et pratique du Socialisme par Jeanne Hersch (Suisse).

4 février 1959 : où en est la démocratie chrétienne ? par Joseph Folliet (France).

25 février 1959 : suis-je un homme de droite ? par Etienne de la Vallée Poussin.

12 mars 1959 : où en sont les nationalismes ? par Maurice Duverger (France).

10 avril 1959 : l'idéologie, support nécessaire de l'action par Raymond Aron (France).

Les textes de ces conférences ont été publiés dans *Res Publica*, 1960, vol. III, n° 3, pp. 189-286.

Année académique 1959-1960.

THÈME : PROBLÈMES CRUCIAUX DE NOTRE TEMPS, DE LA BELGIQUE ET DE DEMAIN.

7 octobre 1959 : psychanalyse de la vie politique par Nathan Leites (Royaume-Uni).

20 octobre 1959 : l'administration et la technique par Marcel Waline (France).

18 novembre 1959 : la frontière linguistique par Ludovic Moyersoen et Joseph Bracops.

Le texte de la conférence de L. Moyersoen ainsi que la réponse de J. Bracops ont été publiés dans *Res Publica*, vol. II, 1960, n° 1, pp. 20-32.

10 décembre 1959 : parlementarisme et démocratie par Giovanni Sartori (Italie).

Cet exposé fait l'objet d'un article dans *Res Publica*, vol. II, 1960, n° 2, pp. 112-120.

13 janvier 1960 : réflexions sur l'économie charbonnière par Paul Finet.

L'exposé fut publié dans *Res Publica*, vol. II, 1960, n° 2, pp. 103-111.

26 janvier 1960 : Planisme et liberté par Charles Eisenmann (RFA).

10 février 1960 : les administrations publiques à la mesure du siècle par Baron J.-Ch. Snoy et d'Oppuers.

24 février 1960 : les problèmes stratégiques de l'Occident par Raymond Bousquet (France).

Le texte de la conférence fut reproduit dans *Res Publica*, vol. II, 1960, n° 2, pp. 97-104.

25 mars 1960 : le message des organisations supranationales par Walter Hallstein (RFA).

Année académique 1960-1961.

THÈME : LA CRISE DE NOS INSTITUTIONS.

Novembre 1960 : la Fonction royale par Daniel Ryelandt.

9 novembre 1960 : le Parlement par Pierre Vermeylen.

Exposé reproduit dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 1, pp. 3-13.

16 novembre 1960 : le Gouvernement par François Perin.

Le texte de la conférence fut publié dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 1, pp. 14-23.

30 novembre 1960 : la Représentation extérieure de la Belgique par Jean Van Den Bosch.

Exposé publié dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 2, pp. 142-151.

18 janvier 1961 : la Commune par André Mast.

Communication dont le texte parut dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 2, pp. 130-141.

1^{er} février 1961 : l'Armée par Lt-Gén. e.r. Beernaerts.

Exposé publié dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 2, pp. 152-160.

22 février 1961 : la Province par R. Declercq.

Exposé publié dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 3, pp. 205-216.

1^{er} mars 1961 : la Justice par Charles Van Reepinghen.

Exposé reproduit dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 3, pp. 217-228.

22 mars 1961 : les Instruments de la politique économique par Maurice Masoin.

Le texte reproduit dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 3, pp. 197-204.

12 avril 1961 : les techniques financières, source de force institutionnelle par Eugène-Georges de Barsy.

Texte publié dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 3, pp. 229-242.

(Date imprécise) : le problème de l'intégrité nationale des Etats issus de la décolonisation, Fernand Van Langenhove, *Res Publica*, Vol. III, 1961, n° 2, pp. 111-129.

Hors cycle :

15 février 1961 : l'évolution récente du régime soviétique par Georges Langrod (France).

15 mars 1961 : le fonctionnement du Conseil des Ministres en Pologne par Stefan Rozmaryn (Pologne).

Le texte de la conférence fut reproduit dans *Res Publica*, vol. IV, 1962, n° 3, pp. 207-215.

Année académique 1961-1962.

4 octobre 1961 : le problème des structures politiques de la Belgique par Fernand Dehousse.

Le texte de la conférence a été publié dans *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 4, pp. 297-305.

10 octobre 1961 : les structures politiques de la Belgique par Jean Duvieusart.

L'exposé a été publié dans *Res Publica*, vol. III, n° 4, pp. 306-316.

8 novembre 1961 : Fiscalité et démocratie par Georges Vedel (France).

Exposé reproduit dans *Res Publica*, vol. IV, 1962, n° 2, pp. 95-102.

29 novembre 1961 : quelle devrait être la stratégie de l'OTAN pour assurer la sécurité de l'Europe ? par S° P. Gallois (France).

Conférence publiée sous le titre « Conséquences stratégiques et politiques dans l'existence d'armes de destruction massive dans *Res Publica*, vol. IV, 1962, n° 2, pp. 103-130.

10 janvier 1962 : les exigences économiques de la politique belge par Franz de Voghel.

31 janvier 1962 : politiques nationales et politique commune de l'Europe des Six par Alfred Grosser (France).

14 février 1962 : réflexion sur la participation à la vie politique et sur l'apolitisme par René Rémond (France).

Exposé publié dans *Res Publica*, vol. IV, 1962, n° 4, pp. 318-327.

28 février 1962 : sécurité sociale et émancipation de la personne par Pierre Laroque (France) et Henri Janne.

14 mars 1962 : l'URSS dépassera-t-elle les Etats-Unis en 1970 ? par Lucien Laurat (France).

Texte reproduit dans *Res Publica*, vol. IV, 1962, n° 2, pp. 131-135.

3 avril 1962 : les exigences politiques de la future Europe par Maurice Faure (France).

Année académique 1962-1963.

(Date imprécise) : la propagande et la démocratie par Jacques Ellul (France).

Exposé publié dans *Res Publica*, vol. V, 1963, n° 4, pp. 323-333.

(Date imprécise) : information et démocratie par Jacques Fauvet (France).

Exposé reproduit dans *Res Publica*, vol. V, 1963, n° 2, pp. 140-149.

(Date imprécise) : le point de vue flamand sur les relations culturelles et linguistiques en Belgique par J. Van Eynde, N. Vanderpoorten et J. De Saeger.

Les textes de ces exposés ont été rassemblés dans *Res Publica*, vol. V, 1963, n° 1, pp. 3-20.

(Date imprécise) : la programmation de l'économie et la réforme de l'Etat par Henri Simonet.

Le texte de la conférence a été publié dans *Res Publica*, vol. V, 1963, n° 2, pp. 150-159.

(Date imprécise) : planification et démocratie par Pierre Massé (France).

Conférence reproduite dans *Res Publica*, vol. V, 1963, n° 3, pp. 211-219.

(Date imprécise) : l'avenir de la démocratie par André Philip (France).

Exposé publié dans *Res Publica*, vol. V, 1963, n° 4, pp. 312-322.

D'autre part des conférences en néerlandais, anglais et allemand furent organisées par la section néerlandaise de l'Institut :

10 décembre 1962 : Parlement en Democratie door Achiel Van Acker.

16 janvier 1963 : the idea of the Establishment door Anthony Sampson (Royaume-Uni).

13 février 1963 : de nieuwe elite door Pieter Thoenes (Pays-Bas).

6 mars 1963 : Konflikt und Freiheit door Ralf Dahrendorf (RFA).

3 avril 1963 : de Administratie van de Staat en de administratieve hervorming door Gaston Eyskens.

Année académique 1964-1965.

Janvier 1965 : technocratie et politique par Michel Drancourt (France).

3 février 1965 : l'œcuménisme catholique et l'œcuménisme protestant par le Pasteur M. Boegner (France).

3 mars 1965 : les problèmes politiques de la Côte d'Ivoire par Mr. l'Ambassadeur Aoussou Koffi (Côte d'Ivoire).

10 mars 1965 : la politique syndicale française par André Bergeron (France) (à Soc. Espérance-Longdoz à Liège).

14 avril 1965 : Chine, URSS et OTAN par Edgard Faure (France).

13 mai 1965 : le phénomène syndical dans les pays en voie de développement par Raymond Barré (France) (à l'Institut Warocqué à Mons).

La section néerlandaise de l'Institut organisa :

10 février 1965 : la politique de la Hollande par Hans Daalder (Pays-Bas).

10 mars 1965 : la politique et l'armée par J.A.A. Van Doorn (Pays-Bas).

Année académique 1965-1966.

27 octobre 1965 : la prospective politique par Michel Massenet (France).
Exposé fait à l'Université libre de Bruxelles.

27 novembre 1965 : la stratégie nucléaire en Belgique par G. Beaufré (France).

Exposé fait à MBLE (Bruxelles).

29 novembre 1965 : les diverses formes de fédéralisme par Carl J. Friedrich (USA).

Exposé fait à la Fondation universitaire et à Anvers le 30 novembre.

8 et 9 décembre 1965 : la décolonisation par Marcel Merle (France).

Exposé fait à Bruxelles et à l'Université de Liège.

18 et 19 janvier 1966 : la planification peut-elle être démocratique par Claude Harmel (France)?

Exposé fait à Bruxelles et à l'Université catholique de Louvain.

8 mars 1966 : dialogue entre les Continents par Pierre Uri (France).

Exposé reproduit dans *Res Publica*, vol. VIII, 1966, n° 4, pp. 405-413.

10 mars 1966 : la femme, le travail et la politique dans les sociétés modernes par Pierrette Sartin (France).

Exposé fait à la Société Espérance-Longdoz à Liège reproduit dans *Res Publica*, vol. IX, 1967, n° 1, pp. 111-121.

27 avril 1966 : la décentralisation en pays socialiste par Stanislaw Ehrlich (Pologne).

(A la Fondation universitaire.)

27 avril 1966 : la politique française d'aménagement du territoire par Louis Quermonne (France).

Texte publié dans *Res Publica*, vol. VIII, 1966, n° 4, pp. 414-423.

La section néerlandaise a organisé pour sa part :

30 novembre 1965 : le phénomène bureaucratique comme phénomène culturel français par Michel Crozier (France).

Organisée à la Katholieke Universiteit te Leuven.

14 décembre 1965 : Ambtenarij en Politiek door J. Hendrickx.

(A la Fondation universitaire.)

11 janvier 1966 : de buitenlandse politieke berichtgeving door Vandeweghe.

(A la Fondation universitaire.)

25 janvier 1966 : de Vakbeweging in de Welvaartsstraat door M. van de Walle (Pays-Bas).

(A l'Université de Gand.)

8 février 1966 : Demokratie ohne Freiheit door Ralf Dahrendorff (RFA).

25 mars 1966 : Leven met de Welvaart door E. Zahn.

(A Anvers.)

Année académique 1966-1967.

THÈME : LES STRUCTURES ET L'AVENIR DES PARTIS POLITIQUES.

12 janvier 1967 : l'avenir de la Volksunie par Fr. Van Der Elst.

26 janvier 1967 : les vues d'avenir du PLP sur sa structure par Omer Vanaudenhove.

9 février 1967 : une dimension politique nouvelle : la télégenie ? par Robert Wangermée.

23 février 1967 : vues d'avenir du PSB sur sa structure par Léo Col-lard.

9 mars 1967 : influence de l'Europe des Six sur la structure et le regroupement des partis par D. Cardon De Lichtbuer.

13 avril 1967 : mythes et réalités dans les idéologies du pouvoir par François Perin.

20 avril 1967 : souci primordial du PSC, le renouveau des méthodes de gestion par Robert Houben.

27 avril 1967 : les petits partis sont-ils utiles ? par A. Lagasse.

15 décembre 1966 : l'avenir du Parti communiste de Belgique et sa lutte pour la démocratie par E. Burnelle.

Ces textes ont été publiés dans *Res Publica*, vol. X, 1968, n° spécial, pp. 7-129.

Hors cycle, donnée à Charleroi (ACEC) et à Bruxelles (Fondation universitaire).

5 et 6 octobre 1966 : les fondements théoriques de la politique extérieure du général de Gaulle par Léo Hamon (France).

La Section néerlandaise a organisé en outre :

8 décembre 1966 : Welvaart, Politiek en het Provoverschijnsel door Piet Thoenes (Pays-Bas).

15 février 1967 : de Monarchie in de moderne Staat door Jan De Meyer.

L'exposé fut reproduit dans *Res Publica*, vol. IX, 1967, n° 2, pp. 181-198.

1^{er} mars 1967 : het Leger in onze Maatschappij door Roger Depré.

Date imprécise à Anvers : bureaucratie et technocratie par Léo Moulin.

7 décembre 1967 : Conservatisme en Progressisme door Andries Hoogerwerf (Pays-Bas).

Année académique 1967-1968.

24 janvier 1968 : Politieke Partijen in Nederland door Th.J. Van Lier (Pays-Bas).

15 mars 1968 : wie beslist in België ? door Lode Claes.

Année académique 1970-1971.

22 janvier 1971 : Asia and the United States Policy after Vietnam par Wayne Ayres Wilcox (USA).

5.3. *Res Publica* (revue de l'Institut belge de Science politique).

Le projet de publier une revue périodique apparut officiellement pour la première fois à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'admi-

nistration du 7 février 1958. L'idée était antérieure de quelques mois. Elle a fait du chemin depuis lors et quel chemin !

Il fallut une année seulement au Secrétaire général Victor Crabbe pour matérialiser ce projet ; ce qui lui valut des éloges dès la parution du N° 1 de 1959, notamment de Jean Meynaud (qui tint l'Institut sur les fonts baptismaux) :

«... j'ai également reçu le premier numéro de la revue de l'Institut qui m'a très favorablement impressionné. Je vous félicite vivement de l'ampleur de l'effort entrepris...» (lettre du 25 mai 1959); de Walter J. Ganshof van der Meersch (qui joua un rôle primordial à l'Institut durant ses dix premières années) :

« Je tiens à vous féliciter de tout cœur pour l'excellente tenue et l'admirable présentation de *Res Publica*. C'est une gageure d'avoir réussi cela aussi parfaitement » (Lettre du 21 mars 1959).

Les risques étaient grands tant en ce qui concerne la matière à publier, présumée rare, qu'au plan financier, car les entreprises de ce genre en Belgique éprouvaient de grandes difficultés à l'époque. L'Institut pouvait y perdre sa réputation, récemment acquise par quelques colloques de valeur.

Lors de la décision de principe, l'Institut ne pouvait compter que sur de maigres ressources financières provenant à 90 % de subsides de banques et autres institutions privées. L'avoir disponible était inférieur à 80.000 F. Son budget pour l'année académique 1957-1958 indiquait en recettes (avec beaucoup de point « probables ») un peu plus de 150.000 F.

L'intervention de Marcel Grégoire et Walter J. Ganshof van der Meersch auprès de divers dirigeants de grandes entreprises permit de constituer quelques réserves.

La propagande menée par Victor Crabbe dans la perspective du lancement de la revue eut des effets immédiats et très encourageants puisque le nombre de membres cotisants passa de 253 en 1956-1957 (dont beaucoup ne versaient pas leur cotisation) à 476 (cotisants fermes à 100 F) en 1958.

Enfin, au moment du lancement de la revue le Conseil d'administration n'hésita pas à doubler le montant de la cotisation (200 F) en y incluant le prix de l'abonnement à la revue.

Ces initiatives et une constante vigilance ont donné à la revue un support financier stable et suffisant qui la rend à l'heure actuelle capable de subsister avec ses seules ressources.

La « Revue belge de Science politique », désignée ainsi lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 octobre 1958, se cherchait

un titre court, significatif, aisément compréhensible, ne nécessitant pas de traduction en néerlandais.

« *Politicon* », première suggestion, fut écarté par crainte de calembours ; « *Politica* » ne convenait pas car d'autres revues utilisaient déjà ce titre.

« *Res Publica* », fut retenu, encore que l'autorisation de revues antérieures ayant utilisé ce titre s'avérait souhaitable ; ce qu'obtint l'Institut auprès de René Russo dont le père avait publié en France avant 1940 une revue « *Res Publica* » et auprès de la revue française « *Année politique* » qui portait en sous-titre cette mention là.

La direction de la revue fut confiée à André Molitor qui céda ses responsabilités à Jan De Meyer un an après le lancement.

Le succès de la revue revient cependant pour une grande part à son rédacteur en chef Léo Moulin, coopté fin 1958, dont l'entregent et l'ouverture d'esprit surent faire « vivre » la revue en lui fournissant une matière abondante, variée, s'écartant parfois de la Science politique pour engager un débat sur un problème à la limite du politique.

L'idée d'adjoindre au rédacteur en chef un Comité de rédaction remonte à 1960 ; elle émane de Marcel Grégoire.

Sa mise en place date de 1965. Les membres du Comité de rédaction, dont la composition a déjà été remaniée à deux reprises, sont choisis en vertu de l'aide qu'ils peuvent apporter, essentiellement sous forme d'articles, de critiques, de bibliographies.

L'enchantement du début qui permit notamment de rédiger un numéro spécial de *Res Publica* sur les problèmes belges pour le Congrès de 1967 s'estompa après les élections législatives de mars 1968 car plusieurs membres furent élus députés et d'autres occupèrent des fonctions dans des Cabinets ministériels. La reconstitution du Comité de rédaction, formule 1971, est basée sur des jeunes assistants.

La réputation de la revue a franchi les frontières. C'est à elle que l'on doit les contacts avec les politistes étrangers qui prirent goût aux problèmes belges et communiquèrent leur engouement à leurs collègues.

Dans une lettre adressée le 1^{er} février 1961 au greffier du Tribunal de Première instance de Bruxelles, Victor Crabbe spécifie que *trois membres de l'Institut (lecteurs de la revue) seulement n'ont pas la nationalité belge.*

Il s'agissait des professeurs américains Val Lorwin et Stanley Cleveland et du général français Pierre Marie Gallois. Il y avait en outre 5 institutions étrangères abonnées. Dix ans après les listes de membres de l'Institut et d'abonnés à la revue indiquent *5 membres à part entière, 124 institutions abonnées et 44 institutions pratiquant l'échange de leurs publications avec celles de l'Institut.*

De nombreux efforts publicitaires ont été faits dans cette direction ces deux dernières années. Des contacts personnels du rédacteur en chef et du Secrétaire général y ont beaucoup aidé.

Ci après un tableau récapitulatif de la distribution de *Res Publica* (au 1^{er} janvier 1971) :

A. *Membres de l'Institut* (ayant droit à *Res Publica*) :

1. Conseil d'administration et Conseil scientifique	46
2. Membres (dont 5 étrangers)	328
3. Institutions belges associées	83

457

B. *Abonnements à Res Publica* :

1. Commandes par librairie pour la Belgique	48
2. Institutions étrangères	124

172

C. *Echanges* :

1. Avec des Universités et Revues étrangères	44
2. Avec des Revues et Journaux belges	58

102

D. *Distribution dans des bibliothèques belges* (en compensation des subsides)

46

E. *Vente au numéro* (moyenne calculée sur un an)

70

Distribution globale
(Tirage : 1.000 exemplaires).

847

L'évolution de la diffusion est encourageante :

- 1959 — 476 exemplaires (première année).
- 1962 — 712 exemplaires.
- 1970 — 847 exemplaires.

Près de 8.000 pages ont été imprimées en 12 ans, plus une multitude d'annexes bibliographiques.

L'ensemble des matières publiées a fait l'objet de tables quinquennales 1959-1963 et 1964-1968. Outre les conférences et colloques dont il est fait mention à ces deux rubriques là dans le présent rapport nous retiendrons au passage quelques numéros :

- 1961 - 4. La Campagne électorale de mars 1961.
- 1966 - 1. La Campagne électorale de mai 1965.

- 1967 - 3. Les problèmes belges.
 1969 - 1. La Campagne électorale de mars 1968.
 1969 - 2. La modernisation de la décision politique dans les pays de l'Est.
 1969 - 5. Année politique 1967.
 1970 - 3. De Gemeenteraadsverkiezingen.
 1971 - 2. La politisation de l'Administration.
 Trois numéros spéciaux.
 1967 Philosophie colinsienne ou les fondements rationalistes d'un socialisme de l'ordre moral.
 1968 Les problèmes constitutionnels de la Belgique au XIX^e siècle.
 1968 Les structures et l'avenir des partis politiques (en Belgique).

La diffusion à l'étranger couvre 30 pays, à savoir :

Algérie — Ecole nationale d'administration (Alger); Institut d'Etudes politique (Alger).

Argentine — Facultad de Ciencias Políticas y Sociales (Mendoza).

Autriche — Université de Vienne.

Brésil — Bibliotheca do Supremo Tribunal Federal; Revista Brasileira de Estudios politicas (Belo Horizonte); I.U.P.E.R.J. Univ. de Rio de Janeiro.

Bibliothèque des Nations-Unies — Genève.

Cameroun — Département de Sociologie, Yaoundé.

Canada — Bibliothèque générale Univ. Laval; Univ. Library of Calgary; Univ. du Québec (Montréal); Collège de Rimouski; CEGEP de Saint-Jérôme; University of Winnipeg; Carleton University, Ottawa; University of Ottawa.

Chili — FLACSO, Université de Santiago.

Colombie. — Academia Colombiana de investigación y Cultura, Bogota.

Danemark — Université de Copenhague.

Equateur — Institute of Administrative Studies (Quito).

Espagne — Facultad de Derecho (Madrid); Instituto de Ciencias Sociales (Barcelona); Facultad de Derecho politico (Barcelona); Revista de Estudios Politicos (Madrid).

Finlande — Université d'Helsinki.

France — Fondation Nationale des Sciences politiques (Paris); Institut d'Etudes politiques (Valence); CNRS (Paris); Institut d'Etudes politiques (Lyon); Maison des Sciences de l'Homme (Paris); Institut d'Etudes politiques (Grenoble); Université d'Aix-Marseille; Chronique Sociale de France (Lyon); Centre d'Etude et de Documentation pour l'Afrique et l'Outre-mer (Paris); Institut international d'Administration publique

(Paris); Bibliothèque Nationale (Paris); Revue des Sciences politiques (Toulouse).

Hongrie — Université de Szeged.

Inde — Indian Institute of Public Administration (New Delhi).

Institut Atlantique — Paris.

Israël — Tel Aviv University; Haïfa University.

Italie — Biblioteca della Corte Costituzionale (Rome); Istituto Diritto Pubblico (Univ. Rome); Fondazione Agnelli (Turin); Istituto Giuridico della Università (Genova); Biblioteca Università Cattolica S. Cuore (Milan); Biblioteca dell'Università (Maccratta); Istituto Economico-Giuridico Università Cagliari; Libreria Editrice Liguori (Napoli); Ministero del Bilancio (Rome); Istituto Studi Programmazione Economica (Rome); I.S.A.P. (Milan); Ministero degli Affari Esteri (Rome); Camera Deputati (Rome); Università di Catania; il Politico (Pavia); il Mulino (Bologna); Revue internationale du Socialisme (Rome); Istituto Affari int. (Roma); Sociologia, Rivista di Studi Social dell'Istituto Luigi Struzo (Roma).

Japon — Tokei Juri. Kinkyiyo Toshoshitsu (Tokyo).

Nations Unies — New York.

Parlement européen — Luxembourg.

Pays-Bas — Ministerie van Binnenlandse Zaken; Katholieke Economische Hogeschool (Tilburg); Universiteit Amsterdam; Universiteit Nijmegen; Tweede Kamer der Staten Generaal (Den Haag); Vrije Universiteit Amsterdam; Rijkuniversiteit of Leiden; internationaal institut voor Sociale Geschiedenis (Amsterdam).

R.F.A. — Zink Buchhandling (Freiburg); Institut für Politische Wissenschaft der Ruhr-Universität (Bochum); Seminar für Wissenschaft Politik der Universität (Tubingen); Internationale Buchhandlung (Berlin); Bundesverfassungsgericht Bibliothek (Karlsruhe); Akademische Buchhandlung Otto Rasch (Marburg); Bibliothek des Instituts für Weltwirtschaft an der Universität Kiel; Institut für das Recht der Europäischer Gemeinschaften (Köln); Universitätsbibliothek Mannheim; Universitätsbibliothek Regensburg; Universität of Heidelberg; Universität of Würzburg; Universität of Gottingen; Otto Suhr institut (Berlin); Universität of Konstanz; Universität of Hamburg.

République Démocratique du Congo — Ecole Nationale d'administration Kinshasa; Université Lovanium (Kinshasa); Université officielle (Lumumbashi); Institut de Recherches économiques et sociales (Kinshasa).

Royaume Uni — Blackwell's Oxford House; Library of Univ. of Nottingham; Bodlein Library Oxford; National Lending Library, Boston-Spa; University of Cambridge; London School of Economics and Political science; University of Strathclyde (Glasgow); University of Liverpool; Univ. College of Swansea; Government and oppositions-review (London).

Roumanie — Université de Bucaresti ; Ass. de droit international et des relations internationales (Bucaresti); Institutul de Studii istorice si Social-Politice (Bucaresti).

Sénégal — Université de Dakar.

Suisse — Faculté des Sciences économiques et sociales (Genève); Bibliothèque publique et Universitaire (Genève); Centre européen de la Culture (Genève); Institut international des Sciences sociales et politiques, Université de Fribourg ; Bureau Fédéral de Statistique (Berne).

Tchécoslovaquie — Université de Prague.

Union Parlementaire — Genève.

U.R.S.S. — Bibliothèque d'Etat de l'URSS (Moscou).

U.S.A. — Institute of international Studies of Univ. of California (Berkeley); Univ. of South Carolina (Columbia); Library of Congress (Washington); Univ. of Maryland ; Univ. of Massachusetts (Amhurst); Univ of Washington (Seattle); Lawar State College of Technology (Texas); Dartmouth College (Hanover); University of Chicago ; Univ. of North Carolina, Hoover institution (Stanford); Public Library (San Francisco); Northwestern University (Evanston); University of California (Santa Barbara); University of Pittsburgh ; University of Tennessee ; Duke University (Durham); University of Wisconsin (Madison); University of Missouri (Columbia); University of Pennsylvania (Philadelphia); Indiana University (Bloomington); Virginia Polytechnic Institute (Blacksbury); Cornell University (Ithaca); Stanford University ; Arizona State University ; University of Georgia (Athens); University of Connecticut (Storrs); University Howard (Washington D.C.); Ohio State University (Columbus); State University of N.Y. (Buffalo); University of Florida (Gainesville); American Political Science Association (Washington); Sociological Abstract (Brooklyn); ABC Pol. Sci. (Santa Barbara).

Yougoslavie — Institut za Narodnostna vprasanja ; Univ. de Ljubljana ; Université de Beograd.

Zealand (New) — University of Wellington.

5.4. Publications.

OUVRAGES.

Collection : *Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique.*

Première série.

N° 1. *Aspects du régime parlementaire belge*, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny.

1 vol., 1956, 144 pages.

- N° 2. *Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale*. Colloque du 17 mars 1956.
1 vol., 1957, 131 pages.
- N° 3. *Le problème des grandes agglomérations en Belgique*. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956.
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1957, 220 pages.
- N° 4. *Euratom, Analyse et Commentaire du Traité*, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles); J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique et L. Vernaev, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).
1 vol., 1958, 476 pages.
- N° 5. *Aspects de la Société belge*, par P. Tschoffen, C. Bronne, le chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, Mme P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.S. Gérard, P. Goldschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1958, 332 pages.
- N° 6. *Grands problèmes de la Science politique contemporaine*, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staerke, J. Fourastié, M. Florkin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.
1 vol., 1958, 264 pages.
- N° 7. *Les élections législatives belges du 1^{er} juin 1958*, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groote, Fr.J. De Weert, R. Clause, M. Lalpire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.
1 vol., 1959, 320 pages.
- N° 8. *L'avenir politique du Congo belge*. Colloque du 28 novembre 1958.
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.
1 vol., 1959, 127 pages.

Deuxième série.

- N° 1. *Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques*, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1957, 173 pages.
- N° 2. *La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique*, par R. Urbain, conseiller juridique aux services du Premier Ministre. Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1958, 257 pages.
- N° 1. *Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale. Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.*
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.
1 vol., 1960, 304 pages.
- N° 2. *La démocratie enrayée*, par Fr. Perin, Professeur à l'Université de Liège.
1 vol., 1960, 288 pages.
- N° 3. *La querelle du recensement*, par P.M.G. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.
1 vol., 1960, 172 pages.
- N° 4. *Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du Crédit à l'Industrie*, par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.
1 vol., 1960, 222 pages.
- N° 5. *Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays*, par G. Palm et B. Trouillet, A. Simon, J. Leclercq-Paulissen, C.A. Bird, A. Coutrot, E.G. King, F. Bonacina, J. Idenburg, R. Jotterand et L. Moulin.
Préface par H. Janne, Ministre de l'Education nationale et de la Culture.
1 vol., 1964, 392 pages.
- N° 6. *Introduction au socialisme rationnel de Colins*, par Ivo Rens.
1 vol., 1968, 552 pages, index.
- N° 7. « *L'année politique 1968* » rédigée par une équipe de spécialistes comportant 4 néerlandophones : M. Boeynaems, Mme M. Claeys-Van Haegendoren, W. Dewachter et H. Van Hassel ; 5 francopho-

nes : Mlle M. Créteur, R. De Schutter, J. Gérard-Libois, M.P. Herremans et A. Philippart.

1 vol., 1971, 408 pages.

N° 8. La thèse défendue, à la Faculté des Sciences politiques de la KUL par M. MOINE et ayant pour thème : De Belgische Verkiezingsuitslagen tussen 1847 en 1914 ; Les résultats électoraux en Belgique entre 1847 et 1914 (en néerlandais et en français).

1 vol., 1970, 204 pages.

N° 9. *Tendances du fédéralisme, en théorie et en pratique*, par Carl J. Friedrich traduit de l'anglais par André et Lucie Philippart.

1 vol., 1971, 206 pages.

Série « Documents ».

N° 1. *Recueil de Documents relatifs à la Propagande des mouvements socialistes au XIX^e siècle à Bruxelles*, établi et commenté par H. Lhoest-Offermann.

1 vol., 1967, format 21 × 30 cm., 65 pp., 122 planches.

N° 2. *Recueil de documents relatifs à la propagande des partis politiques lors des élections législatives du 31 mars 1968*, établi par W. Dewachter.

1 vol., 1970, format 21 × 30 cm, 42 p., 120 planches.

5.5. Autres activités scientifiques.

A l'Institut, comme ailleurs, les programmes sont fonction des préoccupations du moment et des hommes susceptibles de leur donner consistance. Les projets avortés ou mis en veilleuse sont aussi nombreux que les activités réalisées.

Il suffit parfois de peu de choses pour qu'il en soit ainsi : la défaillance d'un collaborateur dans une équipe, des difficultés imprévues ou mal jugées dans la recherche de la documentation, des oppositions de personnes, un financement inadéquat ou pas de ressources du tout. Il faut parfois beaucoup de temps et de patience pour mener un programme à bonne fin, car le plus souvent il est l'œuvre de chercheurs ayant par ailleurs des activités professionnelles absorbantes dans l'enseignement universitaire, dans l'administration publique, dans les partis politiques.

Certains programmes durent être suspendus parce que le personnel scientifique à temps plein ou à mi-temps, engagé pour y travailler, avait trouvé ailleurs une stabilité d'emploi et des chances de promotion, inexistantes à l'Institut.

Cela dit, l'inventaire des activités peut être jugé comme satisfaisant ; il est ordonné ci-après par date et période avec mention des projets inexécutés ou abandonnés.

1952-1953. Six programmes avaient été conçus :

1. *Etude sur les partis politiques* (rapporteur général Paul De Visscher)

Quatre sujets : a) élections communales d'octobre 1952 ;

b) confrontation des programmes ;

c) examen des statuts ;

d) enquête auprès des fédérations politiques.

Devaient y collaborer : G. Goriely, M. Grégoire, M.A. Pierson, L. Degroote, R. Drèze, M.P. Herremans, A. Gerlo.

2. *Etude sur l'enseignement de la Science politique* (rapporteur général : M.P. Herremans).

Avaient été pressentis : R. Clemens, P. De Visscher, J. Dhondt, G. Goriely.

3. *Etude sur le rôle politique de la femme* (rapporteur général : Lucienne Talloen).

Devaient y travailler Mmes Fazzi, Fosty et Haesaert.

4. *Relations entre l'administration et la politique* (rapporteur général : E.P. Seeldrayers).

Deux sujets devaient y être traités :

— Tendence à la bureaucratisation des groupes non étatiques.

— Politisation des administrations étatiques.

L'aide de V. Crabbe était assurée.

5. *Etude de géographie électorale* (rapporteur général : G. Smets) avec la collaboration de J. Dhondt, P. De Bie, R. De Smet, R. Clémens et R. Demoulin.

6. *Documentation politique* (pouvoirs législatif et exécutif) établi par J. Temmerman sous le contrôle d'une commission scientifique composée de P. De Visscher, J. Dhondt, W. Ganshof van der Meersch, F. Humblot.

Le travail de Lucienne Talloen sur le rôle de la femme dans l'administration avait été présenté au II^e Congrès Mondial de l'AISP à La Haye en septembre 1952. Les autres travaux ne furent pas poursuivis.

La Documentation politique sur fiche de J. Temmerman dont il est question ci-après constituait le seul point d'accrochage ; car les autres programmes avaient été abandonnés, ce qui justifiait la crise de 1954.

Tirant les conclusions de l'échec de l'étude sur les partis politiques G. Smets, W. Ganshof et J. Leclercq proposèrent en remplacement d'organiser un cycle de conférences sur « *le régime des partis* » en posant les mêmes questions aux conférenciers. Ces questions étaient les suivantes :

1. Le régime des partis est-il une exigence de la démocratie parlementaire ? On entend par régime de partis un régime où les assemblées politiques se partagent entre partis imposant à leurs membres une discipline qui prévaut sur l'opinion personnelle de ceux-ci.

2. Le régime des partis suppose-t-il le suffrage de liste ? Y a-t-il des exigences à formuler pour la composition des listes ? Que faut-il penser de la case de tête, du vote de préférence, d'autres modalités existantes ou à introduire ?

3. La saine démocratie parlementaire suppose-t-elle deux partis se succédant au pouvoir ? Est-elle compatible avec un parti jouissant d'une quasi-unanimité du parlement, avec une multiplicité de partis rendant pratiquement impossible ou très difficile la majorité d'un parti ?

4. Le fonctionnement sain de la démocratie parlementaire suppose-t-il de préférence un gouvernement homogène ou un gouvernement de coalition ?

5. Une saine démocratie parlementaire demande-t-elle qu'on établisse une représentation proportionnelle qui introduise au parlement un partage aussi exactement copié que possible sur le partage de l'opinion dans le pays, ou un régime moins juste au point de vue de la représentation, mais permettant plus facilement une majorité massive ?

6. « L'envahissement des partis dans le domaine des institutions et le phénomène social (nuisible ?) de la répartition proportionnelle des titres et des charges ».

Quant à la documentation politique sur fiche relative à l'histoire politique et à l'activité parlementaire en Belgique elle s'est arrêtée à la 400^e fiche vers 1960. Il s'agit là d'une première tentative d'information étendue, prise à la source, riche en soi, qui fut appréciée mais qui péchait par sa présentation sèche, ésotérique, à bon marché. Des feuillets photocopiés mal dactylographiés, mal découpés, sans introduction, sans mode d'emploi, suivant avec des adaptations le système de la classification décimale universelle, inopportune pour la Science politique ; une diffusion gratuite jusqu'en 1957. Beaucoup d'éléments propres à décourager les meilleures intentions qui ne récompensent ni le travail de J. Temmerman, ni les efforts de l'Institut.

20 mars 1957. — Le Conseil d'administration prit la décision d'étudier en profondeur selon les méthodes de la Science politique les élections législatives prévues pour 1958.

Cette décision à court terme aboutit à la publication d'un fort volume de 320 pages en 1959 contenant dix monographies de qualité par dix auteurs différents : « Les élections législatives belges du 1^{er} juin 1958 ». Le Conseil d'Administration ne se doutait pas que ce programme aurait des effets à long terme, car l'Institut réédita l'entreprise en mars 1961, en mars 1965 et en mars 1968. Une équipe est en voie de constitution pour aborder les élections de 1972.

Ce qui n'était que conjoncturel devint une activité récurrente avec des équipes différentes. Personne n'en contesta l'opportunité ; mieux même, y participer est recherché.

Les questions abordées sont, à peu de choses près, identiques pour les quatre dernières élections ; de sorte que la documentation rassemblée et traitée présente une grande cohérence et permet des analyses comparatives.

Elles concernent les programmes et les plate-formes électorales, les candidats, la propagande et l'étude quantitative des techniques de diffusion, les événements de la Campagne électorale, l'influence des partis et des groupes, les résultats électoraux.

Janvier 1959. — Le Conseil d'Administration a envisagé la création d'un prix bi-annuel de 25.000 F. qui récompenserait l'auteur d'un travail publié ou non de Science politique.

Un crédit de 10.000 F. a été inscrit une fois au budget 1959-1960.

Il n'y eut pas de suite. Or l'idée méritait un sort meilleur.

Mai 1960. — Des contacts avaient été pris avec R. Drèze, P. Gillis et M. Vandereycken pour lancer un programme sur la recherche opérationnelle et la Science politique. Sans suite.

Depuis 1960. — Une chronique bibliographique sur les affaires politiques belges est tenue systématiquement. Elle couvre les livres et articles parus en Belgique et à l'étranger sur des problèmes belges. Elle paraît dans *Res Publica*.

Janvier 1961 - avril 1962. — A la demande du Secrétaire général une étude statistique sur les Ministères et les Ministres a été réalisée par l'auteur de ce rapport, dans l'ordre :

- La liste des Ministres, Ministres d'Etat, sous-secrétaires d'Etat et Commissaires du Roi de 1830 à 1960 inclus (in *Res Publica*, 1961, n° 1).

- Répartition des Ministres par ministères (sous 4 types de ministères) (in *Res Publica*, 1961, n° 3).
- Analyse statistique de la stabilité ministérielle en Belgique de 1830 à 1961 (in *Res Publica*, 1962, n° 3).

1963. — Une enquête scientifique conçue, dirigée et analysée par l'auteur de ce rapport auprès de 977 jeunes de 18 à 24 ans a été menée sur l'ensemble du pays pour déterminer leurs attitudes politiques et leurs connaissances politiques.

Quelques résultats en ont été présentés au Congrès mondial de l'AISSP à Genève en 1964 et ont fait l'objet d'une publication dans *Res Publica* 1964, n° 4. Il y avait huit questions d'ordre personnel sur les attitudes politiques et 30 questions sur les connaissances.

Les résultats ont été dépouillés sur cartes perforées dont un jeu a été vendu à l'Université de Wisconsin à Madison (U.S.A.). Quelques vingt questions n'ont pas encore fait l'objet d'une publication car des questions délicates sur des personnes, des partis et des groupes ont donné des résultats qui risquaient de nuire à ces derniers.

L'auteur de l'enquête pense que le temps est venu de livrer ces résultats dans un avenir prochain.

1964. — Un répertoire des documents officiels relatifs à la révision constitutionnelle 1830-1964 a été publié dans *Res Publica*, 1964, n° 4.

Juin 1964 - mai 1965. — Le Ministre de l'Instruction publique Henri Janne avait suggéré à l'Institut de mettre en chantier trois cahiers de documentation relatifs au Parlement, aux régimes politiques et aux partis politiques. Ces cahiers étaient destinés à l'enseignement secondaire. Ils devaient être conçus en liaison avec l'Association des Professeurs d'histoire. Après un an de travail, aucun manuscrit n'était déposé. Le projet fut abandonné.

Il réapparut sous forme de *Cahiers pédagogiques* publiés par le CRISP et intitulés « *Dossiers du CRISP* » à partir de 1969. Quatre dossiers sont parus :

1. La Belgique dans le Marché Commun.
2. Qui décide en Belgique ? Mécanismes et facteurs de la décision politique.
3. La Commune, Initiation aux mécanismes du pouvoir communal.
4. Le Monde de la Jeunesse en Belgique.

1964 - 1965. — Analyse des élections législatives.

1965 - 1967. — Quatre chercheurs à mi-temps sous la direction scientifique du Conseil scientifique ont procédé à la *recherche, au classement, à l'inventaire et à l'analyse des archives des partis politiques belges*.

Ces archives ont été *microfilmées* par les *Archives générales du Royaume* lorsque leurs propriétaires ne pouvaient pas s'en dessaisir ou conservées dans cet établissement dans le cas contraire.

Elles ont été par ailleurs enregistrées et résumées sur un système de fiches précodées.

Microfilms et fiches sont déposés à l'Institut. Interrompu de 1968 à 1970 en raison du départ des quatre chercheurs vers des professions plus lucratives, le travail a été repris en 1970 par Jean Puissant, aspirant FNRS, qui en fait la base de sa thèse de doctorat.

1965 - 1967. — Afin de préparer son ouvrage « introduction au Socialisme rationnel de Colins » Ivo Rens avait été engagé à temps plein du 1^{er} janvier 1965 au 31 décembre 1967. Cet ouvrage a été publié dans la collection de l'Institut. Au cours de ses recherches Ivo Rens découvrit chez M. et M^{me} Raffin en Belgique les archives de Colins.

Ces archives sont déposées aux Archives générales du Royaume sous intitulé « Fonds Colins ». Les microfilms sont entreposés à l'Institut.

1965. — Il a été envisagé de procéder à une série d'interviews d'hommes politiques, retirés de la vie politique, afin de recueillir des informations sur les questions politiques qu'ils avaient vécues ou réglées durant leurs fonctions.

Les entretiens devaient être enregistrés sur bandes, les documents microfilmés.

Moins heureux que pour les archives des partis politiques, l'Institut ne trouva pas les ressources nécessaires. Le projet fut abandonné. Les quatre premiers hommes politiques sur la liste étaient C. Huysmans, C. Gutt, A. De Schrijver et P. Theunis.

Les émissions « Télé-Mémoires » de la R.T.B. ont fort heureusement pris le relais.

1965 - 1966. — Deux colloques l'un sur la pensée d'Henri De Man, l'autre sur le rôle du parlement dans la société contemporaine n'ont pas été organisés. En outre un projet de convention de coopération entre la B.R.T et l'Institut pour la réalisation d'émissions télévisées sur l'histoire politique belge de 1940 à 1944, convenu en principe, n'a pas été signé.

1967 - 1968. — Le Secrétariat général du Conseil National de la Politique scientifique avait émis en 1967, le vœu que l'Institut crée un département de sondage d'opinion auquel le gouvernement, les partis politiques, les syndicats, les universités s'adresseraient pour procéder à

des enquêtes sur des problèmes exclusivement à incidence politique. Un Comité préparatoire étudia la question et retint quatre types de sondages :

- sondages permanents (150 interviews par semaine - échantillon national);
- « flashes » sur des questions préalables à des décisions politiques ;
- sondages généraux sur commande ;
- sondages sur groupes spéciaux.

Des démarches privées auprès du Cabinet du Premier Ministre et de certaines entreprises en vue d'obtenir un financement annuel spécifique d'au moins 2.000.000 F. pendant 3 ans pour lancer ce département n'eurent guère de résultats tangibles, si ce n'est quelques promesses de principe gouvernementales.

Le Comité de gestion provisoire (composé de A. Doucy, R. Evalenko, J. Buchmann, J. Rabier, J. Gérard-Libois, W. Dewachter et A. Philippart) tint son unique séance le 16 octobre 1968. Il arrêta les principes et les attributions de ce département :

- coordonner la réalisation des enquêtes et sondages élaborés dans les centres universitaires ;
- stimuler les recherches dans ce domaine en commanditant des travaux ;
- entreprendre trois ou quatre sondages l'an et peut-être un sondage permanent dont la réalisation serait confiée à un institut universitaire ou à un organisme privé.

Les résultats devaient, dans l'esprit de ce Comité, être publiés en collection. L'argent ne vint pas. Depuis lors, à l'Institut de Sociologie de l'ULB et à l'Université catholique de Louvain, des instituts de sondage ont été créés.

1967 - 1971 (et au-delà). — Pendant plusieurs années (de 1964 à 1967 pour l'Institut) CRISP et institut accomplissaient simultanément, à des degrés divers, une tâche similaire en tenant une chronologie des faits politiques. Il fut décidé d'un commun accord que l'Institut se chargerait dès 1967 de l'opération consistant à rassembler la documentation la plus large possible sur les décisions et faits politiques, d'en faire une chronologie mensuelle et à la fin de l'année d'en tirer la synthèse.

La chronologie mensuelle fut suivie par un chercheur à temps plein (Micheline Créteur) de 1967 à fin 1970 et abandonnée depuis cette période car l'effort exigé s'avérait disproportionné aux résultats. Toute l'attention fut portée sur la publication annuelle. La première parut à titre d'essai dans *Res Publica* pour l'année 1967 (*Res Publica*, 1969,

n° 5). Elle contenait une chronologie succincte des faits (40 pages) et divers documents reproduits sans commentaires.

L'expérience aidant, une équipe de 9 personnes conçut collectivement le plan de l'année politique 1968 (parue dans la collection de l'Institut fin 1970) et de l'année politique 1969 (à paraître fin 1971). L'année 1970 est en préparation selon le même schéma. Chacune de ces personnes eut à traiter un chapitre sur un problème important de l'année, en fonction de sa spécialisation.

Les chapitres étaient les suivants pour 1968 :

- 1968 : année de crise du pouvoir et de contestation. *M. Boeynaems.*
- Les élections du 31 mars 1968. *W. Dewachter.*
- La formation du Gouvernement Eyskens-Merlot. *M. Claeys-Van Haegendoren.*
- L'année 1968 sur le plan communautaire et linguistique. *M.P. Herremans.*
- La question universitaire en Belgique : phénomène de politification. *A. Philippart.*
- Les Mouvements universitaires en Belgique. *M. Créteur.*
- La politique extérieure de la Belgique. *J. Gérard-Libois.*
- Optique économique et sociale. *R. De Schutter.*
- Le gouvernement du système politico-administratif en 1968. *H. van Hassel.*

Ces chapitres sont suivis d'une chronologie et de documents.
Une publication de 402 pages.

Depuis 1969. — L'Institut a mis à l'étude le programme qui constituera dans quelques années la clé de voûte de ses activités et de sa fonction de coordinateur. Il s'agit d'un travail difficile et fastidieux qui couvre les tâches de documentation des politistes belges. Le plan comporte trois phases successives dont la première qui est en cours depuis février 1970 consiste à recenser dans toutes les bibliothèques universitaires et les autres grandes bibliothèques les ouvrages et revues disponibles pour toutes les rubriques de la Science politique (selon le plan du C.I.D. S.S.). Un catalogue avec références, localisation et reclassement en sera publié progressivement à partir de décembre 1971.

La seconde étape sera consacrée à la confection d'une bibliographie type d'ouvrages devant se trouver dans au moins une bibliothèque belge.

Après un travail de corrélation entre le catalogue et la bibliographie type, une politique coordonnée d'acquisition d'ouvrages sera mise en œuvre afin de développer dans chaque centre universitaire des instruments adéquats de recherche et de constituer une bibliothèque de références à l'Institut.

Cette troisième et dernière phase s'accompagnera d'un « retrieval system » commun, fondé sur un code et un thesaurus uniques, lesquels seront élaborés en harmonie avec ceux que l'Association internationale, l'Association américaine de Science politique et le Comité international pour la Documentation dans les Sciences sociales concevront dans les prochaines années.

Ce programme à long terme sera, selon les moyens financiers dont l'Institut disposera, opérationnel entre 1975 et 1980.

6. MEMBRES

En dix ans, de 1959-1960 à 1970 l'Institut a renouvelé à plus de 60 % ses membres et abonnés. Phénomène lent d'abord que des inscriptions nouvelles compensaient aisément car les démissions et les non renouvellement d'abonnements étaient peu nombreux. L'Institut bénéficiait d'une audience stable de fonctionnaires, d'enseignants, d'avocats, de cadres des entreprises privées. Les années passant, cette clientèle s'est effritée progressivement que des événements politiques et linguistiques précipitèrent au cours de 1968 et 1969. Plus de 80 membres et abonnés quittèrent l'Institut, certains l'accusant de son ouverture en langue néerlandaise. Persuasion et propagande depuis le début 1970 amenèrent d'autres lecteurs, plus jeunes, en nombre presque équivalent à celui des abandons.

L'étude de la répartition professionnelle et géographique des membres de l'Institut publiée dans *Res Publica* 1962, n° 4 indiquait une forte proportion de Bruxellois (70 %) et peu d'étudiants (7 en tout). Par référence aux emplois occupés, il s'agissait, il y a dix ans, d'un soutien d'hommes mûrs, voire âgés.

Avant toute chose, résumons l'évolution du nombre de membres, d'abonnements et d'institutions.

Avant 1956 : moins de 100 membres.

1956 (premier recensement) : 253 membres.

1957 : 476 membres.

1959-1960 : 585 membres (et 127 abonnements) = 712.

1962 : 581 membres (et 130 abonnements) = 711.

1970 : 457* membres et institutions associées + 172 abonnements + 148 échanges = 777.

* Ce chiffre est comparable à celui de 1957 ; il a été expurgé des institutions abonnées et des échanges contrairement aux chiffres de 1959-1960 et 1962.

Profession ou qualité	Bruxelles		Reste du Pays		Total	
	1962	1970	1962	1970	1962	1970
Mandataires politiques : Députés, Sénateurs, Bourgmestres, Echevins, Conseillers, provinciaux et communaux	25	11	33	36	58	47
Fonctionnaires : Administrations centrales, Pouvoir judiciaire, Conseil d'Etat, Armée, Cour des Comptes, Parastataux, Provinces, Communes, Organismes internationaux, Gouverneurs . . .	145	58	52	20	197	78
Enseignants : Universitaires	62	30	28	45	90	75
Sous-total secteur public	232	99	113	101	345	200
Avocats	60	38	16	10	76	48
Journalistes	7	4	3	2	10	6
Dirigeants et cadres entreprises privées	101	36	29	9	130	45
Institutions et échanges	10	—	7	—	17	403
Etudiants	4	20	3	39	7	59
Divers : Médecins, ecclésiastiques, etc. . .	18	8	9	4	27	12
Sous-total secteur privé	200	106	67	64	267	573
Total	432	205	180	165	612	773
Non classés	18	35	16	16	34	51
Etrangers	—	—	—	—	3	5
Total général	450	240	196	181	649	829
Nombre de membres et Institutions					711	777

Première constatation : un abandon massif des Bruxellois dont le nombre de professions recensées ou non (même si plusieurs personnes ont indiqué leurs cumuls) passe de 450 à 240.

Abandon généralisé des mandataires politiques, des fonctionnaires, de l'ensemble du secteur privé à l'exclusion des étudiants.

Deuxième constatation : le reste du pays s'est stabilisé avec des mouvements internes en plus et en moins. Là également le nombre d'étudiants progresse de manière spectaculaire.

A Bruxelles, le facteur linguistique a joué contre l'Institut à la suite de la publication d'articles en néerlandais dans *Res Publica*. Cela fut dit et répété. Ce sera, il faut l'espérer, un mouvement passager.

Troisième constatation : la poussée remarquable vers les institutions, universités, organismes bancaires, entreprises de production et de distribution, journaux, radio, télévision, ministères, ambassades, etc. De 17 à 403 institutions dont près de 200 depuis 1969.

En 1962, le recensement des membres de l'Institut n'avait pas été effectué au plan linguistique, mais il était admis à la lecture des listes de membres que 10 à 20 % de ceux-ci étaient d'expression néerlandaise.

Nous avons procédé à la répartition linguistique pour 1970. Elle donne comme résultat *pour les membres individuels* :

Francophones	253	67 %
Néerlandophones	121	33 %
	374	100 %

Quant aux institutions associées et aux échanges avec des journaux et revues, le partage entre les deux régimes linguistiques est assez équilibré.

7. RELATIONS EXTERIEURES

Les relations entre l'Institut et l'Association internationale de Science politique, excellentes à leur naissance et pendant les premières années, se détériorèrent lorsque deux Belges, qui s'étaient cotoyés à l'Institut, devinrent le premier, John Goormaghtigh, secrétaire général de l'AISP (1955-1960), le second, Victor Crabbe, secrétaire général de l'Institut (1957-1964).

Un excès de fierté et une incompréhension mutuelle sur les moyens des uns et des autres en étaient la cause. Il est vrai que ni l'Association internationale, ni l'Institut n'avait besoin de l'autre pour assurer leur croissance. Les voies étaient divergentes, les structures sans comparaison, les hommes ne pensaient pas de même.

Depuis 1964, les rapports sont, par la force des choses, très étroits puisque le Secrétaire général de l'Institut, en devenant membre du Comité Exécutif de l'AISP pour préparer le Congrès, créait sans le savoir un lien plus étroit encore en cumulant les deux fonctions de Secrétaire général depuis 1967.

A cela s'ajoute que Léo Moulin, nommé membre du Comité Exécutif de l'AISP en 1967 a été reconduit en 1970 pour un mandat de 3 ans ; entretemps il était devenu président de l'Institut.

Ce retour sur la scène internationale par la voie administrative a permis en quelques années de faire désigner des Belges comme rapporteur général ou rapporteur dans des Congrès et des Tables rondes, notamment Jean Buchmann, Léo Moulin et Stéphane Bernard. Cette ouverture a par

ailleurs amené pour la deuxième fois en quatre ans l'AISSP en sol belge pour l'une de ses activités ordinaires (Louvain — Table ronde, 1971).

Ce fut enfin l'occasion pour l'Institut d'entrer par la grande porte dans le jeu international de la Science politique et d'être pris au sérieux par la puissante Association américaine de Science politique.

Mais c'est surtout du côté de la Fondation nationale des Sciences politiques de Paris que l'Institut incline volontiers ses regards. Une tradition vieille de dix ans veut que des délégations des deux institutions se rencontrent régulièrement tantôt à Paris, tantôt à Bruxelles pour examiner en commun un sujet défini d'avance.

Les trois dernières rencontres ont porté sur la vie politique en France et en Belgique (à Bruxelles en 1968), la contestation estudiantine (à Paris en 1969), la politisation de l'Administration en France et en Belgique (à Bruxelles en 1971). L'âme de ces rencontres, l'ami bienveillant décidant tout en peu de temps, Jean Touchard, secrétaire général de la Fondation, est décédé au cours de cet été. Mais son esprit et son action ont imprégné la maison de la rue St Guillaume que quelques-uns d'entre nous fréquentent assidûment, avec l'espoir qu'un jour, à l'échelle belge mais sur le modèle français, l'Institut sera le cousin de la Fondation.



L'enseignement et la recherche en science politique à l'Université catholique de Louvain

par Jean BARREA,

Chargé de cours associé.

★

Notre propos n'est ni de faire l'inventaire plus ou moins complet des matières enseignées et des recherches en chantier au Département de science politique de l'U.C.L., ni d'établir un palmarès des mérites respectifs de chacun des membres du personnel académique et scientifique de cette unité d'enseignement et de recherche. Le présent article se propose simplement d'esquisser le profil général de la recherche et de l'enseignement au sein du Département de science politique ainsi que de mentionner les principaux liens qui rattachent cet organe aux institutions nationales et internationales dont le souci est le progrès de notre discipline.

Le Département de Science politique de l'U.C.L.

Au sein de la Faculté des Sciences Economiques, Sociales et Politiques — ou de l'une de ses trois branches, l'Institut des Sciences Politiques et Sociales — le Département de Science politique coordonne, sous la présidence et l'impulsion du Professeur Jean Buchmann, tant l'enseignement que la recherche en science politique. Cette unité de recherche et d'enseignement se félicite d'entretenir de fructueux rapports avec l'Institut Royal des Relations Internationales et l'Institut belge de Science politique ainsi que, par l'entremise de ce dernier, avec l'Association Internationale de Science politique. Les rapports étroits entre le Département de Science politique et l'Institut belge de Science politique se raffermirent tout récemment encore par l'organisation, à l'U.C.L., avec la précieuse collaboration de cet Institut, d'un séminaire interuniversitaire de 3^e cycle dont il sera dit un mot plus loin. La présentation de rapports par trois membres du Département au VIII^e Congrès mondial de science politique, à Munich,

en septembre 1970, illustre, pour sa part, l'intérêt que le Département porte à l'Association Internationale et à ses Congrès mondiaux.

Par l'une de ses sections particulières, le Département de Science politique est en outre représenté à l'Institut belge ainsi qu'à l'Institut international des Sciences administratives. Les relations étroites avec ces institutions se concrétiseront tout prochainement encore par la présentation de rapports au prochain colloque de l'Institut belge des Sciences administratives ainsi qu'au prochain congrès de l'Institut international. De ces rapports, consacrés l'un et l'autre à l'informatique dans la gestion administrative, il sera reparlé plus loin ; leur thème commun étant révélateur d'un souci bien particulier du Département de Science politique. Ce dernier, par sa section ici considérée, s'ouvre encore sur le monde extérieur à l'Université par la récente création d'un groupe informel, de caractère essentiellement interdisciplinaire, voué à la recherche en science administrative et fonctionnant principalement sur base de « contrats de recherches » conclus avec le gouvernement ou diverses administrations internationales, régionales ou locales. Le Département se réjouit encore d'apporter une contribution (qu'il entend souvent qualifier d'importante) à l'entité « Administration-Université » dont les travaux lui tiennent particulièrement à cœur.

Le Département fournit également une large contribution à diverses associations d'études européennes dont il sera fait état plus loin à propos d'un des principaux centres d'intérêt du Département.

Enfin, par l'heureuse entremise du BASS (Belgian Archives for Social Sciences), le Département participe, sur le plan européen, aux activités du tout récent *European Consortium for Political Research* (E.C.P.R.) ainsi que, au plan international, cette fois, à l'*International Consortium for Political Research* (I.C.P.R.). Ce faisant, le Département de Science politique de l'U.C.L. s'est donné accès au « Data Banks » (ou banques de données brutes susceptibles de faire l'objet d'investigations conduites à la lumière d'hypothèses émises par la Science politique) que ces organismes de contact et de coordination ont eu le mérite, parmi d'autres, de mettre sur pied.

Le Département de Science politique n'est pas seulement soucieux de contacts et de collaboration étroite avec les organismes dont la raison d'être est le progrès de la Science politique ou une connaissance toujours meilleure de la réalité politique. Il est également attentif à tout ce qui touche à l'action politique. Aussi s'est-il fait un devoir de participer activement aux commissions de contacts qui fonctionnent depuis peu entre le Ministère des Affaires étrangères, d'une part, et les Universités, de l'autre. Dans ce même esprit, il appelle de ses vœux un contact plus étroit entre les

structures européennes et les divers instituts européens d'études politiques. Au même titre qu'il souhaite — mais de quel poids sa voix peut-elle peser si d'autres, en Europe et ailleurs, ne prennent à cœur de se joindre à elle! — que l'Organisation des Nations Unies et les multiples instituts de science politique, par l'entremise tout indiquée de l'A.I.S.P., collaborent ou cessent de s'ignorer comme si la pensée n'avait que faire de l'action et inversement. Ainsi l'idée orgueilleuse est-elle modestement lancée d'une sorte de statut consultatif de l'A.I.S.P. auprès de l'Organisation internationale ou de tous autres procédés destinés à rapprocher davantage les hommes de Science politique et ceux de l'action politique.

Telle est la place que le Département de Science politique de l'U.C.L. s'est efforcé d'occuper sur la scène nationale, au niveau européen ainsi qu'à l'échelle internationale.

Au plan de l'Enseignement.

Soucieux d'une formation toujours plus adéquate des étudiants qui s'adressent à lui, le Département a conçu un nouveau programme d'enseignement. Ce dernier est entré en vigueur avec l'ouverture de l'année académique 1970-1971. Comme partout ailleurs, sans doute, le Département étale son enseignement sur deux années de licence. La première se présente sous la forme d'un corps de matières de base — et, partant, obligatoires — destinées à familiariser l'étudiant avec les diverses méthodes d'investigation utilisées en Science politique ainsi qu'à lui offrir une vue générale des grands secteurs d'enseignement et de recherche que constituent, par exemple, le système politique, les institutions et la philosophie politiques, les relations internationales, l'administration publique, la théorie moderne de l'organisation, etc.

La seconde année d'études, quant à elle, offre le choix entre deux orientations particulières : les relations internationales et la politique comparée, d'une part, l'administration publique et le gouvernement, de l'autre. La première orientation a entrepris de développer, à côté de l'enseignement des matières traditionnelles, celui de la toute jeune discipline qu'est la polémologie ou la « *peace-research* », dans la terminologie anglo-saxonne. Cet intérêt du Département de Science politique pour les phénomènes touchant à la paix et à la guerre l'a tout récemment conduit à organiser un colloque interuniversitaire de polémologie qui a rassemblé, autour des problèmes aussi préliminaires que fondamentaux que sont ceux de la définition et de la méthodologie de la polémologie, les plus grands maîtres de la discipline en question. Ainsi un nombreux public eut-il le privilège d'entendre s'expliquer — et, parfois, s'opposer — sur les thèmes du collo-

que les rapporteurs Michael Banks de la London School of Economics and Political Science, le pionnier de la polémologie, Gaston Bouthoul, de l'Institut français de polémologie, Asbjörn Eide de l'Institut international de recherche sur la paix à Oslo, Franco Fornari de l'Institut de polémologie de Milan, Julien Freund de l'Unité de recherche et d'enseignement des Sciences sociales de l'Université de Strasbourg, Michael Nicholson du Richardson Institute for Conflict and Peace Research de Londres, Anatol Rapoport et B.V.A. Roling des universités de Toronto et Groningen.

La seconde orientation — celle de « l'administration publique et du gouvernement » — a récemment accentué, pour sa part, à l'occasion d'une refonte fondamentale de son programme de cours, une orientation qui se développait déjà chez elle depuis une vingtaine d'années, à savoir l'enseignement du phénomène administratif à la lumière non plus exclusivement de catégorie ou de concepts juridiques et des hypothèses qui étaient à la base de l'école d'« Organisation et Méthode », mais également à la lumière des apports de la sociologie des organisations et de la science politique, en tant que disciplines cousines de la science administrative. En outre, tout en maintenant des matières traditionnelles telles que le droit administratif, les finances publiques et l'étude comparée des systèmes politico-administratifs, le nouveau programme inaugure un enseignement portant sur les nouvelles techniques de gestion (planification, analyse de systèmes, P.P. B.S.) et sur des outils modernes parmi lesquels l'informatique occupe une place de choix.

L'informatique est d'ailleurs apparue tellement importante — au regard tant des exigences modernes de la recherche scientifique que de la rentabilité professionnelle des porteurs du diplôme du Département — que les responsables de ce dernier ont estimé des plus opportuns d'imposer à l'avenir l'enseignement de rudiments d'informatique à l'ensemble de ses étudiants. Ce souci de ne point se laisser surprendre par la rapidité de l'évolution des techniques modernes d'investigation réapparaîtra d'une manière particulière au plan de la politique du Département en matière de recherche scientifique.

La qualité de licencié en Science politique s'obtient, enfin, comme à l'accoutumée, moyennant l'élaboration d'un travail de fin d'études. La principale innovation que le Département a récemment introduite, sur ce plan, est la possibilité de présenter comme « mémoire » un rapport de stage ; stage au cours duquel l'étudiant aura pu tester — sur le vif — l'une ou l'autre hypothèse. Ainsi l'approche bibliographique des problèmes n'est-elle plus la seule voie conduisant au travail de fin d'études ; l'étudiant se voit offerte la possibilité — l'invitation même, lorsque la

chose est possible et donc souhaitable — d'expérimenter une confrontation directe de ses hypothèses avec la réalité de faits saisis sur le vif et non plus à travers des sources écrites de quelque nature qu'elles soient.

Tels sont les traits les plus caractéristiques et les plus récents du profil du Département de Science politique, en tant qu'unité d'enseignement.

Au plan de la recherche et des activités de 3^e cycle.

Si un trait caractérise le Département de Science politique au plan de la recherche scientifique c'est sans doute l'accent qui y est mis, de la part de certains des membres de son personnel scientifique, sur les méthodes de nature *quantitative* ainsi que sur les techniques de *simulation* appliquées les unes et les autres aux domaines des relations internationales et de l'intégration européenne ; la théorie des jeux à *n* personnes fait également l'objet de l'intérêt de certains chercheurs. Soucieux de profiter au maximum des possibilités internationales en matière de familiarisation avec les diverses approches quantitatives de la Science politique, le Département n'a pas hésité — dans le cadre d'une politique de formation de son personnel — à envoyer deux de ses membres au séminaire sur les méthodes quantitatives qu'organisent les universités d'Essex et de Michigan. Un troisième membre du Département se rendra bientôt à Essex, comme enseignant, cette fois. L'intérêt que le Département porte à la simulation l'a amené à proposer, de concert avec d'autres institutions de l'Université, la création d'une section « simulation » au sein du Centre d'Informatique en Sciences Humaines dont s'est récemment doté l'U.C.L.

En ce qui concerne non plus le problème de la méthodologie, mais celui des objets eux-mêmes de la recherche, le Département consacre l'essentiel de ses efforts à la théorie de l'intégration politique, au phénomène de l'intégration européenne ainsi qu'aux problèmes que posent les exigences de la démocratie dans les sociétés industrielles modernes. Ces principaux thèmes de recherche ont déjà fait l'objet de diverses publications sous formes de doctorats, d'articles de revue, de rapports à des colloques ou congrès, etc.

Au plan de la recherche, la cellule « administration publique et gouvernement » porte une part importante de ses efforts individuels et collectifs sur l'informatique et la gestion du personnel dans les services publics ainsi que sur diverses techniques de gestion administrative, parmi lesquelles le « Planning Programming Budgeting System » ou P.P.B.S., c'est-à-dire l'étude de la rationalisation des choix budgétaires, figure en bonne place.

L'état d'avancement des travaux dans le secteur de l'informatique appliquée à la gestion administrative autorisera l'un des membres du Département à présenter un rapport au prochain colloque de l'Institut belge des Sciences administratives consacré aux « aspects institutionnels, juridiques et déontologiques de l'informatique » ainsi qu'au prochain Congrès de l'Institut international des Sciences administratives où le Département sera représenté par le Rapporteur général de la commission « informatique et administration publique ».

Signalons encore, au bénéfice de cette section, la publication prochaine, en collaboration avec d'autres chercheurs belges et français, aux éditions Armand Colin, d'un reader intitulé *Administration publique. Recueil de textes*. Par l'élaboration de ce précieux instrument de travail, le Département a comblé une lacune de taille en matière de Science administrative dans les pays de langue française. L'ouvrage sera probablement traduit en langue espagnole.

En matière d'organisation d'un III^e cycle, le Département de Science politique tente à présent une expérience novatrice par plus d'un côté. Avec la collaboration de l'Institut belge de Science politique, il organise en effet un séminaire de III^e cycle de caractère interuniversitaire dans le cadre duquel la méthode de la simulation et la théorie des jeux sont appliquées à l'avenir politique de l'Europe. Il y est question de savoir ce qu'il adviendrait de l'Europe dans l'hypothèse où les Etats-Unis retireraient leurs troupes du continent européen. Souhaitons que cette expérience de III^e cycle interuniversitaire fasse école et ses conclusions, l'objet d'une prochaine publication.

L'enseignement et la recherche en Science politique en dehors du Département.

Le Département de Science politique ou sa raison d'être, l'enseignement et la recherche dans la discipline considérée, trouve une espèce de prolongement dans l'« orientation *politique* » de deux centres d'études particuliers, en l'occurrence, le Centre d'Etudes européennes et l'Institut d'Etudes des Pays en Développement.

Au sein du Centre d'Etudes Européennes, en matière de Science politique, les préoccupations majeures du moment vont au phénomène de la régionalisation et du fédéralisme, à la capacité décisionnelle des organes européens ainsi qu'à la prospective institutionnelle. Ce dernier thème pousse certains chercheurs à participer de manière active et suivie sous

forme, notamment, de présentation de rapports, aux activités de la « Société de l'An 2.000 ». L'intérêt porté au processus de régionalisation des Etats européens a conduit le Département à organiser diverses Tables Rondes et colloques ainsi qu'à décider de la création d'une « Série » expressément consacrée à la « Politique Régionale » dans le cadre de la Collection du Centre d'Etudes Européennes. Au risque d'entreprendre tout de même ce que nous nous sommes expressément interdit — à savoir, l'établissement d'un inventaire de toutes les activités de la maison — mentionnons encore, parmi d'autres prestations, la présentation au Congrès international du mouvement fédéraliste, à Trieste, d'un rapport consacré à « l'Europe des Régions », ainsi que de nombreuses contributions à la revue « Europe en formation ».

Dans l'« orientation politique » de l'Institut d'Etudes des Pays en Développement l'enseignement et la recherche mettent l'accent (en fait, vu les centres d'intérêt et la formation du personnel académique et scientifique) sur les problèmes politiques de l'Afrique et, en particulier, du Congo, ainsi que sur ceux de l'Amérique latine. Ainsi sont présentement en chantier ou en voie d'achèvement diverses études traitant, qui de la représentation et la participation politiques au Congo pendant la période coloniale, qui des rapports de production capitalistes et de la lutte des classes dans les pays en développement, qui de la signification politique du vocabulaire des programmes électoraux chiliens, etc.

Ni le Centre d'Etudes Européennes ni l'Institut d'Etudes des Pays en Développement n'ont le monopole de la recherche et de l'enseignement en matière d'intégration européenne et de problèmes politiques des jeunes Etats. A témoin, le nouveau cours sur les jeunes Etats dans les relations internationales que propose la section « relations internationales et politique comparée » du Département. A preuve, l'intérêt que le cours de « Théorie de l'administration publique » porte aux problèmes particuliers de l'administration dans les pays en développement et des exigences nouvelles de la gestion administrative aux niveaux inter- et supranational. A preuve, encore, les nombreuses contributions que les membres du Département fournissent au Centre International de Formation Européenne sous la forme d'un enseignement permanent de III et IV^e cycle, dispensé à l'Institut Européen des Hautes Etudes Internationales, à Nice, ainsi qu'au Collège Universitaire d'Etudes Fédéralistes de la Vallée d'Aoste. A preuve, enfin, les nombreux contacts entre le Département et l'Association des Instituts d'Etudes Européennes ainsi que la présence du premier au sein du groupe de recherche sur l'intégration européenne de l'Association Internationale de Science politique.

Le Département au sein du Conseil de l'Institut des Sciences Politiques et Sociales.

Le Département de Science politique, ou, selon la nature des questions en cause, tel ou tel de ses membres, se préoccupe de divers problèmes en rapport avec l'organisation pratique de l'enseignement et de la recherche en Science politique. Ainsi le Département se montra-t-il favorable, au sein du Conseil de l'Institut des Sciences politiques et sociales, à l'idée de l'accession au grade de docteur en Science politique sur la base d'une épreuve d'excellence en la discipline dont la manifestation ne serait plus nécessairement une dissertation de type classique. Ce type de monographie pourrait être remplacé, à l'avenir, par un « dossier » constitué d'un ensemble de travaux de haute qualité scientifique attestant de la compétence du récipiendaire.

D'autres membres du Département se firent récemment les défenseurs de l'idée d'un « jury central » en Science politique, étant entendu que la réforme proposée ne vise aucunement à quelque homologation par les instances officielles du diplôme « scientifique » que délivrent les Ecoles de Science politique, mais à permettre à un public souvent courageux et méritoire — dont les droits et les intérêts ne peuvent laisser insensible — d'accéder au diplôme en question après l'épreuve d'un examen préparé non plus par la fréquentation de cours, mais par un travail personnel guidé par une bibliographie sélectionnée. La réforme proposée et son examen par le Conseil de l'Institut s'inscrivent dans la perspective d'une traduction dans la pratique du droit d'un chacun à la formation scientifique ; droit dont certains n'ont pas voulu ou n'ont malheureusement pas pu faire usage, pour toutes sortes de motifs d'ordre social, économique, psychologique ou autres, au moment de l'âge « normal » de la présence à l'Université. La réforme est cependant envisagée à titre de palliatif. Elle est proposée et étudiée en attendant que les structures sociales s'adaptent de manière plus adéquate encore à ce droit économique et social nouveau qu'a engendré une conscience toujours plus vive des exigences d'une véritable justice sociale ou d'une réelle égalité des chances. Cette meilleure organisation de la société pourrait s'orienter, par exemple, comme le proposait encore récemment le Doyen français, M. Paul Ricœur, par l'instauration d'un système de « tickets d'étude » dont pourraient jouir, au cours de leur carrière, les personnes qui, à l'âge « normal », n'auraient pas eu accès à la formation scientifique ou universitaire. A la différence de la formule transitoire du type « jury central », celle des « tickets d'étude » permettrait à ses bénéficiaires d'interrompre momentanément leur activité professionnelle, sans diminution majeure des appointements, et, en conséquence, de fréquenter l'Université ou les écoles supérieures.

Perspectives.

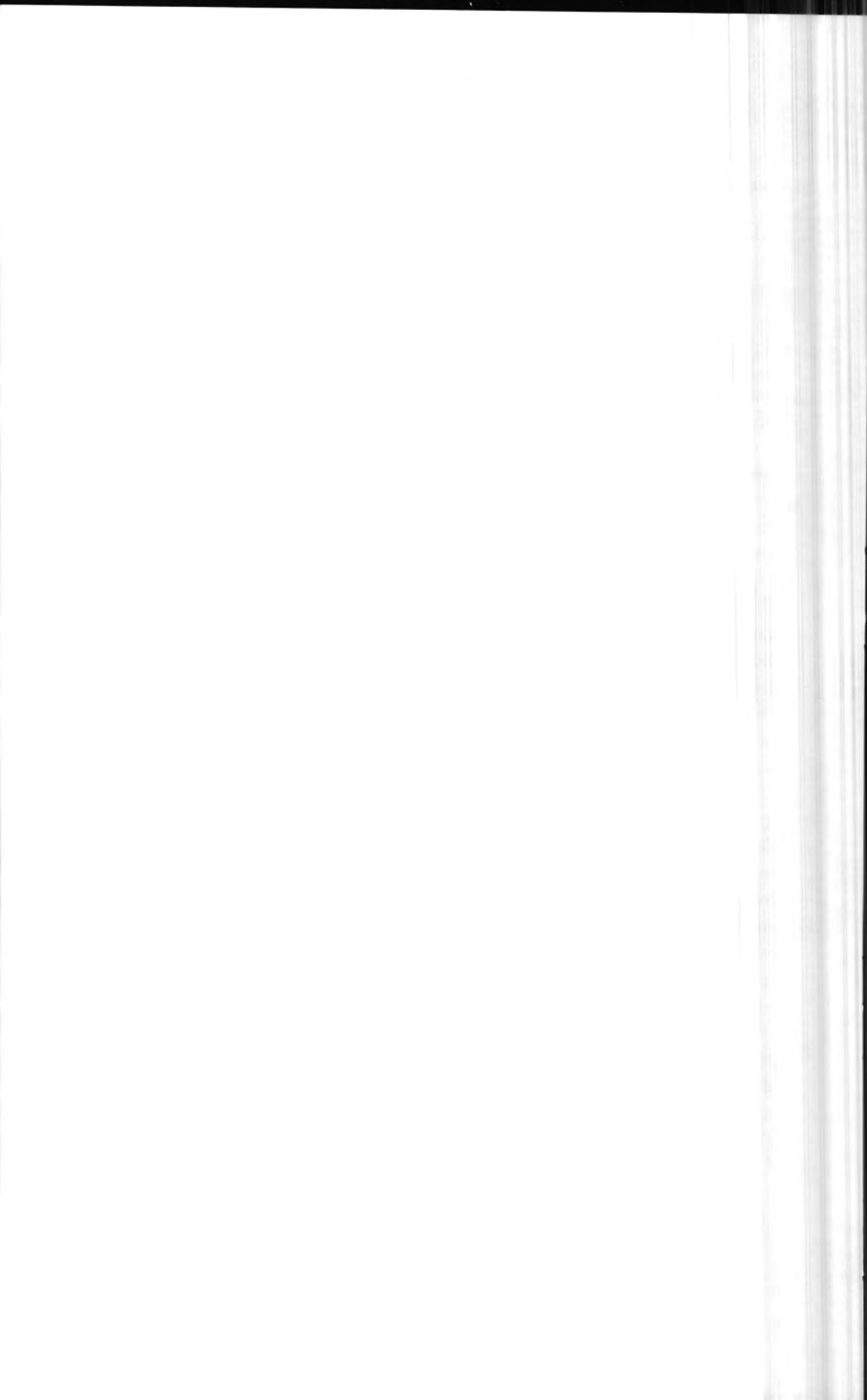
Les multiples secteurs d'activité du Département de Science politique de l'U.C.L., dont le présent article rend l'écho, n'empêchent point cette unité de recherche et d'enseignement de penser à son devenir en fonction de sa raison d'être ou de sa capacité à offrir une réponse adéquate aux besoins futurs tant de l'Université elle-même que de la société au service de laquelle se veut la première. Ce faisant, le Département s'oblige également à se poser et à se reposer sans cesse le problème des débouchés offerts à ses diplômés.

Ce problème — crucial aux yeux de certains — se pose assez différemment à la cellule « administration publique et gouvernement » et au groupe « relations internationales et politique comparée ». La première se pose en effet l'agréable question de savoir si le moment n'est pas venu de songer à la création dans un avenir plus ou moins rapproché d'une sorte de diplôme *complémentaire* de hautes études en administration publique. Ce diplôme étant destiné dans l'esprit de ses partisans (auxquels l'on aura à cœur de souhaiter bon succès dans leur entreprise nouvelle qui témoigne de leur vitalité) aux diplômés belges dans d'autres disciplines que la Science administrative, aux diplômés universitaires des pays en développement, aux fonctionnaires diplômés des universités, soucieux, les uns, de compléter leur formation universitaire ; les autres, d'entreprendre une sorte de recyclage.

L'autre section du Département se pose parfois courageusement la question de savoir si — vu les débouchés existants — son activité ne devrait pas se situer *exclusivement au niveau du III^e cycle*. Alors que la section « administration » se sent appelée sous la pression des besoins à instituer un diplôme *complémentaire* de hautes études en Science administrative, certains membres de la section « relations internationales et politique comparée » songent parfois à n'offrir qu'un diplôme de ce niveau qui, partant, serait exclusivement réservé à des diplômés universitaires. Le problème est de taille, aussi le temps était-il encore à la réflexion.

Une réflexion, heureusement, qui n'a rien de paralysante comme en témoigne le contenu de cet article auquel l'on pourrait encore ajouter tant d'éléments — tels qu'une contribution des membres du Département sous forme d'un enseignement dans les sessions de formation organisées par l'Office de Coopération au Développement, par l'Institut Supérieur de Culture Ouvrière (ISCO), etc. — qu'il s'indiquait de n'en point faire état.





La fin du parlementarisme*

★

Un document historique

par Jules DESTREE,

★

Nous avons cru bien faire en exhumant ce texte vieux, tout juste de 70 ans. Pourquoi ?

Parce que écrit par le plus prestigieux sans doute, le plus intelligent et le plus cultivé des socialistes wallons, il possède une puissance d'impact exceptionnelle. Il nous a paru intéressant de montrer à nos lecteurs avec quelle hargne, avec quelle vigueur, avec quelle absence totale d'indulgence, un homme du gabarit de Destree s'attaquait en 1901 au régime parlementaire. Tout y passe, l'ignorance des députés, le « despotisme » de l'Assemblée qui n'a de contrepoids que dans la « dictature » soit du gouvernement soit des bureaux, la lenteur des débats, leur vacuité sonore, la mauvaise qualité du travail fourni, l'absentéisme, le gaspillage des ressources publiques, et j'en passe. On croirait lire un pamphlet d'extrême-droite. Et de fait, sur ce point, la gauche et la droite se rejoignaient si bien que quelques années plus tard, l'une devait virer vers l'idolâtrie du régime stalinien, dont elle s'obstina à croire qu'il était un gouvernement d'assemblées « directes », et l'autre, vers le corporatisme mussolinien. Faute d'avoir approfondi la signification essentielle du régime parlementaire, obnubilées par ses vices, à leur avis irrémédiables, et sans doute, le sont-ils, et par le discrédit total qui le frappait, la gauche et la droite n'hésitèrent pas un instant à éliminer un système politique dont elles étaient convaincues qu'il n'avait même pas le mérite de défendre efficacement les libertés formelles. Et d'ailleurs que pesaient les libertés en regard des libertés réelles qu'avait

* Discours prononcé à la séance de rentrée de l'Université Nouvelle de Bruxelles, le 14 octobre 1901.

procurées le régime soviétique — on sait ce qu'il en fut — ou le régime corporatiste qui ne fonctionna jamais.

Jules Destrée, chose curieuse, penche plutôt vers le corporatisme ou, plus exactement, vers ce qu'il appelle, après Hector Denis, Prins et De Greef, la représentation des intérêts et la législation directe.

La représentation des intérêts ? « Qu'elle réunisse en un congrès unique les diverses corporations (le mot y est ! le socialiste Mussolini n'est pas loin), ou qu'elle résulte des travaux séparés des Conseils chargés de l'administration de ces groupements, elle aboutit... à nous fournir l'instrument le plus perfectionné et le plus délicat de délibération », le cas échéant, pourvu d'un certain « pouvoir législatif autonome sous le contrôle et sauf approbation du Parlement », ainsi que l'avait proposé Emile Vandervelde au Congrès du Parti Ouvrier belge en 1892.

Car il faudra encore un Etat (« Le progrès moral semble si lent dans l'humanité »). Mais il se trouvera « réduit à n'être plus vis-à-vis des groupes travaillant pour la collectivité, que l'organe destiné à maintenir leur harmonie (car pour Destrée, il existe une « harmonie » des intérêts, qu'il suffit de « maintenir ») à coordonner leurs efforts en vue de l'intérêt général » (Même remarque). Au reste, ces interventions seront tout à fait « exceptionnelles ».

Mais l'Etat par qui sera-t-il représenté ? Par une Assemblée ? Que non. Destrée a démontré que celle-ci ne pouvait qu'être intégralement médiocre, despotique et inefficace. Il faut donc que l'autorité soit exercée « directement par ses dépositaires », le peuple tout entier.

C'est la législation directe, « l'exercice direct de la souveraineté par la nation entière, le vote sur des idées, et non plus sur des personnes ». A l'époque déjà, Karl Kautsky, le pape du socialisme allemand, avait vivement critiqué ce principe « On reconnaît là les tendances autoritaires de la social-démocratie (allemande), écrit Jules Destrée ; Kautsky ne veut pas affaiblir le pouvoir parce qu'il espère que ses amis s'en empareront un jour. Il combat la législation directe et craint qu'elle ne soit conservatrice : il prétend faire le bonheur de la nation, au besoin malgré sa volonté ».

Pour justifiée qu'elle soit — car, c'est un fait, la social-démocratie allemande était despotique, plaçant très volontiers, comme l'avait affirmé son chef, August Bebel, « l'unité avant la liberté » — la critique de Destrée ne va pas très loin. Sur le fond, c'est Kautsky qui avait raison.

Comment Destrée n'a-t-il pas vu ce qu'il y avait d'utopique, j'irai jusqu'à dire : de ridiculement utopique, dans sa proposition de consulter le peuple sur les lois, toutes les lois que « le Gouvernement (élu par qui, avec quels pouvoirs ?) ferait préparer avec la collaboration, notamment des « Parlements spéciaux » issus de la représentation des intérêts ?

Dans l'idée de distribuer « gratis » les *Annales Parlementaires* ou le *Compte Rendu Analytique* à tous les citoyens afin que ceux-ci sachent comment sont « formulés, amendés, discutés » les projets de lois mis en œuvre par le gouvernement, et reçoivent les renseignements qu'ils désireront avoir touchant la gestion du gouvernement. « La publication est tout ; la verbalité, rien », écrit un des plus prestigieux orateurs qu'ait compté la Belgique.

Bien entendu, la réciproque sera vraie : si le gouvernement s'adresse directement aux citoyens, ceux-ci seront en droit de s'adresser directement à lui. « pour faire insérer ce qui (leur) plaît dans le journal de l'Etat ». Tous les citoyens ? Non, pas « immédiatement » écrit Destrée. Mais certains « citoyens cautionnés par un certain nombre d'autres » (ne serait-ce point les députés ?) ou bien désignés par les partis (nous y sommes !) ou bien « représentant les groupes où s'organisent les divers modes d'activité sociale » (les partenaires sociaux). Et cela d'ailleurs, « d'une manière si large que pas un intérêt de quelque importance, pas un individu ne sera privé de critiquer le pouvoir et de participer à l'œuvre législative ». On voit ce que pourrait donner pareil régime si, par malheur, il était appliqué.

Enfin n'est-il pas grotesque qu'un certain mépris de la masse (qui s'allie étrangement avec une confiance totale dans le peuple) amène Jules Destrée à écrire qu'il faudra, « pour contenter la badauderie du public, qui s'intéresse aux exercices oratoires de nos grands hommes » « maintenir, à titre provisoire, une séance par mois consacrée aux déclamations lyriques et fielleuses, aux impulsions personnelles, aux votes, aux injures et aux coups ! ».

On pourrait poursuivre longuement encore la récolte de perles de ce genre. Au lecteur de le faire en lisant ce court opuscule que *Res Publica* est heureux d'avoir retrouvé dans ses archives.

Tant de généreuses illusions, tant d'erreurs de perspective rassemblées en un aussi petit nombre de pages l'inciteront peut-être à se méfier des « élans du cœur » dont parle Félicien Marceau, et à vouloir garder, autant que faire se peut, la tête lucide et les deux pieds sur terre. Ce sont là de bons points d'appui pour la réflexion du politiste et, pourquoi pas ? pour l'action des politiques.

L.M.

*
**

« Cédant à l'entraînement irréflecti de la minute, il étendit le bras vers la houle noire qui emplissait de ses remous le boulevard Saint-Germain et deux mots lui échappèrent qu'il ne pouvait plus contenir.

— Pierre, balaye !

L'officier leva la tête, aperçut son frère, sourit de son grave sourire.

— Balaye, Pierre ! reprit la voix échauffée, plus haut encore.

Avec le même sourire tranquille, de l'accent dont on calme un enfant impatient, le capitaine répondit : — Tu ne vois donc pas que cela s'en va tout seul ! » (1).

M. de Vogué termine ainsi une étude du monde parlementaire parisien : *Les Morts qui parlent*. Sa conclusion ne vise, sans doute, que la politique française, et seulement un moment ou un aspect de cette politique, mais il est permis d'en élargir la signification et de l'étendre au régime parlementaire lui-même. Depuis quelques années, les littérateurs qu'attira la description des mœurs de ce monde spécial, Paul Alexis, (*Vallobra*), Abel Hermant, M. Barrès, (*Une Journée parlementaire, l'Appel au soldat*), Léon Daudet, (*Au pays des Parlementeurs*), Mirbeau, (première partie du *Jardin des Supplices*), en ont rapporté des portraits grimaçants et sinistres. De toutes ces anecdotes féroces et sombres, de tous ces récits avilissants de corruption, de méchanceté ou de bêtise, un mépris monte qui dépasse les hommes et atteint le régime même.

Ainsi de jour en jour, la littérature enlève leur prestige aux politiciens modernes et aux idées qui justifiaient leur puissance. Ainsi s'éparpillent dans le grand public des notions et des préoccupations qu'on eût pu croire réservées à des sociologues, à des professeurs de droit constitutionnel, à des théoriciens de la politique.

Ainsi s'avère le caractère aigu de la crise du parlementarisme, depuis longtemps annoncée, signalée, étudiée par des écrivains spéciaux.

Les uns, écœurés et furieux, comme le héros de Vogué, demandent à l'Officier la délivrance, réclament un sabre, un pouvoir fort, oublient l'histoire pour célébrer les avantages du gouvernement personnel ; les autres, plus calmes et plus observateurs, pensent que « ça s'en va tout seul », que l'évolution, en ce domaine comme ailleurs est fatale, nous éloignant du passé et nous emportant vers l'avenir, irrésistiblement, vers d'autres formes mieux adaptées. Mais ceux d'entre ceux-ci qui sont curieux aiment à savoir pourquoi « ça s'en va », et comment, et vers quelles destinées.

(1) de VOGUÉ E.-M., *Les Morts qui parlent*, scènes de la vie parlementaire. Paris, Plon. 1899.

I

Le régime constitutionnel, représentatif ou parlementaire, — bien que ces termes, souvent acceptés comme synonymes, caractérisent chacun des situations fort différentes, nous pourrons, au cours de cette étude, les employer l'un pour l'autre, — ne peut être, pour des esprits libres, condamné en soi. De même que son correspondant économique : le régime capitaliste bourgeois, il représente, dans le développement historique des peuples, un moment qui n'est pas sans mérite ni grandeur.

Vis-à-vis du Prince disposant des biens de ses sujets, l'Assemblée chargée de consentir l'impôt constitue, pour les petits, une garantie considérable. Vis-à-vis du despote dont la volonté fait loi, la possibilité d'une critique est une chance précieuse de liberté. Ce n'est point douteux.

Et l'on s'explique aisément les enthousiasmes qu'excita autrefois ce régime chez des peuples livrés aux caprices d'un souverain absolu. A l'heure actuelle, il est encore des pays où les esprits les plus audacieux souhaitent, comme un idéal merveilleux, les institutions dont nous commençons à être lassés. Il est évident, par exemple, que la création d'un parlement serait un grand progrès dans les contrées soumises au Tsar ou au Sultan.

Aussi nous ne songeons point à contester les services considérables qu'a rendus le régime parlementaire à l'Angleterre, à la France, à notre pays, ailleurs encore. On l'a vu, par exemple, fonctionner chez nous pendant cinquante ans, de 1830 à 1880, avec un calme, une aisance, une régularité qui montra combien ce mécanisme politique était admirablement adapté à la vie sociale de la nation. Cette période est l'âge héroïque de la Bourgeoisie moderne. Après la commotion révolutionnaire et les guerres de l'Empire, la bourgeoisie apparut un instant comme l'élite et, grâce à la machine à vapeur, aux chemins de fer, à la presse, organisa sa puissance économique et politique. Vis-à-vis du passé qui agonisait, mais qui çà et là résistait encore, elle fut le Progrès, l'Espoir. Quelque idéalisme auréola et annoblit son effort. C'est à ce moment que le Parlement semble l'asile de la liberté. On ne voit point ses tares ; car si deux partis s'y querellent, leurs antagonismes sont bien superficiels ; tous les deux ont les mêmes conceptions générales, défendent les intérêts d'une même classe, et celui qui est momentanément écarté du pouvoir est assuré que la balance électorale l'y ramènera quelque jour. Cela dure ainsi pendant quelque temps.

L'erreur des protagonistes du système parlementaire fut de croire que cela pourrait durer toujours. Beaucoup de ceux qui écrivirent à ce sujet, vers le milieu du XIX^e siècle, croyaient que l'on avait enfin trouvé la

forme de gouvernement par excellence, celle dont le bonheur général devait résulter et dont la perfection était à ce point définitive qu'on ne pouvait point espérer la modifier encore. Ce fut le temps, où, sans que ce titre parût ridicule, un anonyme, partisan, d'ailleurs, du pouvoir personnel, pouvait publier un volume sur *l'Influence du régime représentatif sur la félicité publique* (1846) (2); où M. Guizot faisait paraître son *Histoire des origines du gouvernement représentatif en Europe* (1851) (3); où Duvergier de Hauranne inscrivait au début de son *Histoire du gouvernement parlementaire en France* (4), que ce mode de gouvernement avait pour privilège d'être en butte à la haine, aux injures, aux sarcasmes de tous les ennemis de la liberté publique (1857); où E. Vandenpeereboom disait, en son ouvrage du *Gouvernement représentatif en Belgique* (5), qu'il avait en vue « de démontrer par les faits l'excellence du régime représentatif auquel aspirent tant de nations qui en sont privées, que regrettent celles qui l'ont perdu et dont se louent si hautement et à si juste titre, tous les peuples qui le pratiquent avec constance et modération (1856) ».

Aujourd'hui, après l'expérience qu'on en a faite, nul ne croit plus que le parlementarisme puisse faire le bonheur général, mais beaucoup de gens sont encore persuadés qu'il n'y a rien à mettre à la place (6). Si vous leur parlez de supprimer le parlementarisme, ils songent au césarisme ou à l'anarchie, deux thèses également inacceptables, la première parce qu'elle nous ramène à une situation sur laquelle le régime parlementaire fut un progrès, la seconde parce que l'humanité est trop peu parfaite encore pour qu'on puisse raisonnablement espérer voir l'ordre organisé sans contrainte.

II

Et l'on se résigne, et le mal empire sans cesse !

Que le mal soit, c'est ce qu'il serait facile de démontrer, si l'on trouvait un contradicteur. Mais je n'en trouverai point. Les illusions de 1850 se sont évanouies. Il n'est plus un écrivain ou un orateur politique qui croie à l'excellence absolue du régime. Malgré les divergences des auteurs sur

(2) *Influence du régime représentatif sur la félicité publique*. Sans nom d'auteur. Paris, Ladrage, 1846.

(3) GUIZOT, *Histoire des origines du gouvernement représentatif en Europe*. Paris, Didier, 1851.

(4) DUVERGIER de HAURANNE, *Histoire du gouvernement parlementaire en France*. Paris, Michel Levy, 1857.

(5) VANDENPEEREBOOM E. *Du gouvernement représentatif en Belgique*. Bruxelles, Decq, 1856.

(6) LAFITTE Paul, *Lettres d'un parlementaire*. Paris, Ollendorf, 1894.

les causes et les remèdes, tous sont d'accord pour constater que le parlementarisme n'a point donné les résultats espérés et que son discrédit augmente tous les jours. Il y a sur ce point une unanimité qui réunit les opinions les plus diverses, conservateurs, libéraux, socialistes, anarchistes, etc., et qui se retrouve dans tous les pays (7).

Citons seulement quelques lignes d'Emile de Laveleye :

« Récemment, j'ai essayé de tracer le tableau de la crise que subissent actuellement les institutions parlementaires, et ce qui s'est passé depuis lors dans toute l'Europe nous la montre encore plus grave et plus générale. Instabilité partout, les ministères restant en fonctions à peine assez de temps pour se rendre compte de ce qu'ils ont à faire ; en France, par exemple, dix-huit ministères de la guerre et quatorze des affaires étrangères en quinze années, par conséquent, défaut de suite dans les départements qui en exigent au plus haut degré ; la Chambre populaire voulant diriger directement par ses votes la politique extérieure et la politique coloniale, ce dont elle est complètement incapable ; les incessantes variations des groupes parlementaires se modifiant, se coalisant, se séparant à chaque instant, de manière qu'un ministère n'est jamais assuré de conserver une majorité ; les partis (8), d'une part indispensables pour la marche des affaires, d'autre part sacrifiant souvent les intérêts du pays à leurs rancunes, à leurs ambitions, à leurs mots d'ordre étroits et s'immisçant dans toutes les branches de l'administration et de l'organisation judiciaire, au point d'entraver la marche des services publics. Le régime parlementaire ne fonctionne régulièrement que dans les pays où se trouvent en présence deux partis bien tranchés, bien disciplinés, qui occupent alternativement le pouvoir, comme autrefois les whigs et les tories en Angleterre, et comme récemment encore les libéraux et les catholiques en Belgique... Mais alors, d'autres inconvénients apparaissent, l'esprit du parti règne en maître (9) ; tout est sacrifié pour conquérir ou conserver la majorité ; les députés doivent renoncer à toute politique personnelle ou indépendante, crainte d'amener des divisions ; on écarte toute idée nouvelle, toute réforme sérieuse, parce qu'elles feraient perdre des voix ; dans les discussions au

(7) On trouvera toute une série de témoignages dans les livres cités plus loin. Il y a vingt ans, dans un article de la *Revue des Deux Mondes* (décembre 1882), Emile de LAVÉLEYE à l'opinion duquel sa largeur de vues démocratiques et ses études sur les formes de gouvernement donnent une autorité particulière, dénonçait cette crise. Dans sa préface à l'ouvrage de M. Prins, *La Démocratie et le Régime parlementaire*, en 1887, il accentuait cette opinion. Depuis la situation n'a fait que s'aggraver.

(8) Divers auteurs ont discuté cette question de l'avantage et des inconvénients des partis politiques ; voyez spécialement MICELI, *Les Partis politiques et le gouvernement de cabinet*, dans la *Revue de Droit public*, 895, 1 p. 201.

(9) PICARD V. Edmond. *Histoire du suffrage censitaire*. Bruxelles, Larcier, 1883, pp. 199 et suiv.

sein des Chambres, on en entend sans cesse les mêmes discours, les mêmes arguments... Quand il y a, au contraire, plusieurs partis mal délimités, c'est le chaos, l'impuissance, le gâchis. On échappe à ces difficultés aux Etats-Unis par le despotisme des Comités ; en Suisse, par l'appel au peuple directement consulté ; mais alors le régime parlementaire n'existe plus que de nom ».

Sans doute, parmi ceux qui déplorent le mauvais fonctionnement de la machine, il en est beaucoup qui pensent encore que la machine est bonne, quand même, et qu'il suffirait d'en perfectionner tel ou tel rouage ou d'en changer le conducteur, mais la généralité même de ces critiques, identiques dans les partis et dans les pays les plus éloignés, démontre bien que ce sont les bases mêmes du régime qui sont atteintes.

III

Cherchons à caractériser les points saillants de cette décadence.

§ 1. — Tout d'abord nous remarquons avec étonnement que le Parlement a complètement dévié de ses origines historiques. Institué pour mettre un frein aux dépenses du pouvoir, il agit surtout sur lui, maintenant, pour l'exciter à des dépenses toujours croissantes. L'instrument d'économie est devenu un instrument de gaspillage.

On ne peut méconnaître la part de vérité qu'il y a dans les doléances de certains écrivains français. « Notre organisation sociale, notre concentration administrative et le suffrage universel font que les députés se considèrent comme intéressés à obtenir pour une foule d'agents, surtout pour les petits, des augmentations de traitement. Les juges de paix, les facteurs des postes, les maîtres d'école sont d'excellents instruments électoraux ; chaque député veut se concilier leur bonne grâce, en avançant, pour l'amélioration de leur sort, les propositions du gouvernement. Aussi les amendements pleuvent de tous côtés pour provoquer des dépenses nouvelles (10).

« Les courtisans ne sont plus à Versailles. Ils pullulent dans nos villes, dans nos campagnes, dans nos plus humbles chefs-lieux d'arrondissement et de canton, partout où le suffrage universel dispose d'un mandat et peut conférer une parcelle de puissance. Avec eux ils apportent l'annonce de libéralités ruineuses, la création d'emplois superflus, le développement inconsidéré des travaux et des services publics, moyens de popularité

(10) LEROY-BEAULIEU Paul, *Traité de la Science des finances*. Paris, Guillaumin, 1888, t. II, p. 110.

facile et surenchère électorale. Au Parlement, ils se font les dispensateurs des largesses promises, s'occupent à doter leur circonscription aux dépens de l'équilibre budgétaire ; c'est le triomphe de l'étroite compétition locale sur l'intérêt d'Etat... Avec le pouvoir s'est déplacée la source des dépenses, l'excitation au gaspillage : elle réside maintenant dans les Chambres... » (11). M. Michon (12), à qui nous empruntons ces citations, conclut dans le même sens et signale qu'à la veille d'une consultation électorale, la Chambre a élevé les dépenses de plus de 35 millions.

M. d'Eichtal (13) donne d'autres chiffres : la dette, de 13 milliards en 1870, est montée à 32 milliards ; les dépenses de 1880 à 1894 se sont accrues de 450 millions.

En Angleterre, en Italie, aux Etats-Unis, partout où fonctionne le régime parlementaire, il a donné lieu aux mêmes reproches.

Non seulement on dépense toute les ressources présentes, mais on grève follement l'avenir. La banqueroute apparaît comme une éventualité presque normale.

On m'objectera peut-être que ces récriminations émanent surtout de conservateurs, hostiles au suffrage universel et qui ne tiennent pas compte de ce que l'accroissement constant des attributions de l'Etat entraîne un accroissement correspondant de dépenses. Quelque explication qu'on leur trouve, quelle que soit la plume qui les signale, les faits n'en sont pas moins là, incontestables. Il est au reste piquant de constater que là où ils sont maîtres, les conservateurs méritent les mêmes sévérités. La manière dont, chaque année, le budget extraordinaire nous est présenté en Belgique, rendant tout examen détaillé impossible, montre combien le gouvernement est désireux de ne pas laisser voir quels sont, parmi les millions qu'on nous fait voter, sans permettre à la Chambre ou au Sénat d'exercer un contrôle effectif, ceux qui n'ont d'autre justification que des préoccupations électorales. Ici comme ailleurs, les fatalités du régime déroulent leurs conséquences néfastes (14).

§ 2. — Mais il y a plus grave. Le régime qui devait garantir la liberté, de plus en plus fréquemment l'annihile. Au despotisme d'un seul, ou d'une aristocratie, a succédé le despotisme d'une assemblée, despotisme d'autant plus redoutable qu'il apparaît sans limites et sans contrepoids. Déjà, dans

(11) VANDAL. Discours à l'Académie française, 24 décembre 1897.

(122) MICHON L. *L'Initiative parlementaire et la Réforme du travail législatif*. Paris, Chevalier-Maresq, 1898, p. 228.

(13) d'EICHTAL E., *Souveraineté du peuple et gouvernement*. Paris, Alcan, 1895, p. 241.

(14) LEBON G., *Psychologie des foules*. Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Alcan, 1895, p. 184.

son *Contrat social*, J.-J. Rousseau avait dénoncé clairement l'illusion. « Le peuple anglais pense être libre : il se trompe fort. Il ne l'est que durant l'élection des membres du Parlement ; sitôt qu'il est élu, il est esclave, il n'est rien (15). »

Plus récemment, Taine a fait, au nom du principe de liberté et du droit de l'individu, la plus acerbe critique contre cette délégation à des députés de la souveraineté nationale (16). Un siècle après Rousseau, Jean Grave s'exprime en termes presque identiques (17).

Un article de M. Miceli dans la *Revue Politique et Parlementaire* (18), étudie avec beaucoup de perspicacité ce phénomène singulier et est de nature à dissiper quelques équivoques. Il constate qu'à aucune époque on n'a vu une tyrannie avoir la puissance que tendent de plus en plus à s'arroger les Chambres populaires modernes, en s'appuyant sur des sophismes juridiques et politiques passés à l'état d'axiomes.

On sait, dit-il, que l'affirmation du pouvoir despotique et illimité du Parlement constitue un des dogmes les plus incontestés et incontestables du parlementarisme. Il rappelle le vieil adage des jurisconsultes anglais : « le Parlement peut tout faire, excepté de transformer un homme en femme et une femme en homme. » Il montre que la distinction entre les lois ordinaires et les constitutionnelles est sans importance réelle et, en tous cas, abandonnée à l'appréciation arbitraire de la Chambre intéressée. La théorie de la souveraineté nationale se charge de rassurer les âmes contre la crainte du despotisme. Le peuple croit être souverain ; le Parlement s'annonce comme son émanation ; il ne peut agir que pour son bien. Tandis que le tyran est retenu par la croyance en un droit naturel, par la résistance de l'opinion, cette opinion, au contraire, soutient et légitime le pouvoir du Parlement. M. Miceli signale, en passant, combien est illusoire la théorie de la représentation ; combien un Parlement de politiciens peut ne pas être du tout représentatif de la nation. La continuité des assemblées, leur irresponsabilité sont toutes causes qui contribuent à augmenter leur pouvoir. Ce pouvoir se développe lentement et invisiblement, sous les apparences de la liberté, sans éveiller les soupçons...

Il y a là quelques vues assez profondes, et s'appliquant à toutes les assemblées parlementaires, avec plus ou moins d'exactitude, selon que le phénomène y est plus ou moins avancé.

(15) ROUSSEAU J.-J., *Contrat social*. Liv. III, chap. XV ; voir encore Liv. II, chap. I.

(16) TAINE. *Les Origines de la France contemporaine*. Paris, Hachette, 1885, t. III, pp. 130 et suiv.

(17) GRAVE Jean, *La Société mourante et l'Anarchie*. Paris, Tresse et Stock, 1893, p. 79.

(18) MICELI. *La Tyrannie des Chambres*, étude de droit parlementaire. *Revue politique et parlementaire*, t. VII, p. 441.

Mais, dira-t-on, l'exagération est manifeste. Ce pouvoir de la Chambre, ce n'est, en réalité, que le pouvoir de la majorité, partant du gouvernement qu'elle a choisi, et celui-ci n'agit que sous le contrôle incessant de l'opposition et de l'opinion publique. La minorité a le droit d'interpellation et peut renverser ceux qui ont abusé du pouvoir qui leur avait été délégué. Ce droit est bien peu de chose. Dans les Chambres où les partis sont fortement organisés, comme en Belgique, le sort d'une interpellation est connu d'avance ; le résultat parlementaire en est presque toujours nul et, quant à son contre-coup ultérieur sur les élections à venir, il est indéterminable. Dans d'autres parlements, les interpellations sont l'occasion de surprises et de pièges, de combinaisons et de compétitions telles que la garantie des droits individuels n'est qu'indifférente.

Au reste, si l'on veut chercher le coupable de telle ou telle mesure attentatoire à la liberté et aux droits de certains citoyens, on ne sait à qui s'en prendre. Au Parlement ? Au Gouvernement ? On finit par découvrir que la majorité n'a fait qu'enregistrer une proposition faite par le gouvernement sur l'initiative d'un ministre qui l'avait reçue de son secrétaire, lequel l'avait lui-même reçue de tel ou tel employé inconnu (19). L'Etat, selon le joli mot d'Anatole France, devient de plus en plus « un monsieur désagréable derrière un guichet ».

M. Le Bon note aussi cet aspect : « les fonctionnaires tendent à devenir progressivement les maîtres des pays civilisés. Leur puissance est d'autant plus grande que, dans les incessants changements, la seule qui possède l'irresponsabilité, l'impersonnalité et la perpétuité. Or, de tous les despotismes, il n'y en a pas de plus lourds que ceux qui se présentent sous cette triple forme (20) ».

Ces observations touchent peu, en général, les partis politiques. Ils se résignent à la tyrannie des fonctionnaires, au despotisme des assemblées, parce qu'ils espèrent être un jour les maîtres à leur tour. Pour le simple citoyen qui ne fera que changer de souverain, la consolation est maigre, et le philosophe qui s'interrogera consciencieusement ne pourra s'empêcher de constater que s'il est plus agréable d'être le tyran que l'esclave, l'une et l'autre de ces deux situations sont en tous cas la négation de la liberté.

§ 3. — Malgré ces inconvénients essentiels, le régime a-t-il du moins suffi à pourvoir aux besoins législatifs ?

Il serait malaisé de le prétendre. Il n'y a point un pays où l'on ne déplore l'extraordinaire lenteur de la réalisation des réformes les plus

(19) BEAUQUIER Charles. *La Plaie du fonctionnarisme*, dans la *Revue socialiste*, 1883, t. I, p. 394.

(20) LE BON G., *Psychologie des foules*. Paris, Alcan, 1895, p. 187.

anodines. Partout existent des améliorations à la législation, réclamées depuis des années, sur lesquelles tout le monde est d'accord et qui n'aboutissent point. Les sessions se succèdent, toujours plus longues, plus bruyantes, plus agitées et lorsqu'elles sont closes, on constate avec étonnement leur effroyable stérilité. On peut leur appliquer le dicton arabe sur les entreprises de tapage et de néant : « J'entends bien le moulin, mais je ne vois pas la farine ! »

Non seulement la machine a les plus grandes difficultés à se mettre en mouvement, mais quand elle marche, c'est souvent si mal que l'on se prend à regretter le temps où elle était immobile. « Enfin, il faut pourtant bien faire quelque chose », disait un député réformiste à un ministre sceptique. « Non, lui fut-il répondu, non, si c'est une bêtise ».

Or, il n'est pas de jurisconsulte qui oserait vanter la législation moderne. Quelque métier qu'il exerce, tout probe ouvrier tient à fournir de « la belle ouvrage ». Les parlementaires ignorent cet amour-propre professionnel. Nos lois sont mal faites, incohérentes, obscures, mettant le trouble là où elles prétendaient apporter l'ordre. La remarquable étude de M. Edmond Picard sur la *Confection vicieuse des lois en Belgique* (21) cite une série d'exemples décisifs, recueille des avis autorisés de magistrats et de sociologues, ne laisse place à aucune contestation, conclut à l'urgente nécessité d'un Conseil d'Etat. Depuis lors, rien n'a été fait et tous ceux qui connaissent notre législation conviendront que la situation a empiré. Le phénomène n'est pas spécial à la Belgique; il est le même dans tous les pays de régime parlementaire. M. Michon en cite des exemples variés (22).

C'est que faire des lois, ce n'est pas une besogne à la portée du premier passant venu. Il n'est point de tâche qui exige plus de qualités intellectuelles peu communes, de l'érudition, de l'activité, du jugement, de la clarté dans la conception et la rédaction, de l'attention persistante et calme, que sais-je encore ? Une campagne électorale victorieuse ne suffit évidemment pas pour les conférer à l'élu. Au contraire. Une Chambre est, par définition même, le mécanisme le moins apte à nous donner une loi convenablement faite (23). Et d'autant moins apte qu'elle sera plus nombreuse (24).

(21) PICARD Edm., *De la Confection vicieuse des lois en Belgique*. Introduction au tome VI des *Pandectes Belges*, Bruxelles, Larcier, 1881. Voir aussi *De l'Établissement d'un Conseil de législature en Belgique*, dans le *Bulletin de la Conférence du jeune barreau*, 1879-1880, et le discours de M. VAN ZUYLEN à la Conférence d'Anvers sur la *Nécessité d'un Conseil d'Etat, Belgique judiciaire*, 1880.

(22) MICHON L., *L'Initiative parlementaire et la Réforme du travail législatif*. Paris, Chevalier-Maresq, 1898, spécialement chap. III, pp. 261 et suiv.

(23) BAGEHOT, *La Constitution anglaise*. Paris, Germer-Baillière, 1869, p. 206.

BOUTMY, *Études de Droit constitutionnel, France, Angleterre, États-Unis*. Paris, Plon, 1888, p. 146.

(24) de LAVELEYE Emile, *Essais sur les formes de gouvernement dans les sociétés modernes*. Paris, Germer-Baillière, 1892, p. 154.

Mais si les députés sont des législateurs médiocres, n'ont-ils pas le mérite d'exprimer l'opinion de leurs électeurs ? N'ont-ils pas, tout au moins, l'avantage de pouvoir se former une opinion sur des questions que l'électeur ne pourrait apprécier par lui-même ?

Sur le premier point, j'ai déjà dit que le gouvernement parlementaire, tel qu'il est, de plus en plus livré aux politiciens, s'éloignait considérablement du régime représentatif. En fait, la plupart des députés élus en Europe, sont élus après des déclarations vagues et d'une sincérité douteuse, sur des programmes flottants, variables, confondant des intérêts contradictoires, parfois même sans programme du tout. Une fois nommés, ils font ce qu'ils veulent, ce que leur commande leur égoïsme ou le souci de leur réélection. Les électeurs sont, en somme, fort peu représentés.

Un amusant fragment de Kropotkine (25) répondra au second point : « Le représentant devra émettre une opinion, un vote sur toute la série variée à l'infini des questions qui surgissent dans cette formidable machine : l'Etat centralisé. Il devra voter l'impôt sur les chiens et la réforme de l'enseignement universitaire, sans avoir jamais mis les pieds dans l'université ni savoir ce qu'est un chien de campagne. Il devra se prononcer sur les avantages du fusil Gras et sur l'emplacement à choisir pour les haras de l'Etat. Il votera sur le phylloxera, le guano, le tabac, l'enseignement primaire et l'assainissement des villes ; sur la Cochinchine et la Guyanne, sur les tuyaux de cheminées et l'Observatoire de Paris. Lui qui n'a vu les soldats qu'à la parade, répartira les corps d'armée, et sans avoir jamais vu un Arabe, il va faire et défaire le code foncier musulman en Algérie. Il votera le shako ou le képi selon les goûts de son épouse. Il protégera le sucre et sacrifiera le froment. Il tuera la vigne en croyant la protéger ; il votera le reboisement contre le pâturage et protégera le pâturage contre la forêt. Il sera ferré sur les banques. Il tuera tel canal pour un chemin de fer, sans savoir trop dans quelle partie de la France ils se trouvent l'un et l'autre. Il ajoutera de nouveaux articles au code pénal, sans l'avoir jamais consulté.

Protégé omniscient et omnipotent, aujourd'hui militaire, demain éleveur de porcs, tout à tour banquier, académicien, nettoyeur d'égouts, médecin, astronome, fabricant de drogues, corroyeur ou négociant ; selon les ordres du jour de la Chambre, il n'hésitera jamais. Habitué dans sa fonction d'avocat, de journaliste ou d'orateur de réunions publiques, à parler de ce qu'il ne connaît pas, il votera sur toutes ces questions, avec cette seule différence que dans son journal il amusait le concierge à son réchaud,

(25) KROPOTKINE Pierre, *Paroles d'un révolté*, avec préface d'E. Reclus. Paris, Marpon, 1885, p. 197.

qu'aux assises il réveillait à sa voix les juges et les jurés somnolents, et qu'à la Chambre son opinion fera loi pour trente, quarante millions d'habitants. Et comme il lui est matériellement impossible d'avoir son opinion sur les mille sujets pour lesquels son vote fera loi, il causera cancan avec son voisin, il passera son temps à la buvette, il écrira des lettres pour réchauffer l'enthousiasme de ses « chers électeurs », pendant qu'un ministre lira un rapport bourré de chiffres alignés pour la circonstance par son chef de bureau ; et, au moment du vote, il se prononcera pour ou contre le rapport, selon le signal du chef de son parti.

Aussi une question d'engrais pour les porcs ou d'équipement pour le soldat ne sera-t-elle dans les deux partis du ministère et de l'opposition qu'une question d'escarmouches parlementaires. Ils ne se demandent pas si les porcs ont besoin d'engrais, ni les soldats ne sont pas déjà surchargés comme des chameaux du désert ; la seule question qui les intéressera, ce sera de savoir si un vote affirmatif profite à leur parti ».

J'ai tenu à citer tout entier ce passage, car il anéantit la principale objection que l'on fait à la souveraineté directe. Comment, étant donnée la complexité de l'Etat moderne, l'électeur pourrait-il se prononcer lui-même sur toutes les questions ? Il ne le peut pas, dit-on ; donc il faut qu'il élise un député. Or, il se trouve que la complexité est telle que le député ne le peut pas non plus. La souveraineté déléguée et la souveraineté directe sont toutes deux forcées, pour tout ce qui est détail ou spécialité, de s'en remettre à la dictature gouvernementale ou à l'avis d'hommes techniques ; pour ces objets, l'une ne vaut pas mieux que l'autre ; et quant aux questions d'intérêt général, il est évident que l'avis de la nation elle-même est préférable à celui de ses députés.

§ 4. — En résumé, les Parlements se sont montrés mauvais administrateurs des derniers publics, enclins à s'arroger un pouvoir sans limites, médiocres législateurs. Gérer les finances, assurer la liberté, faire des lois, c'était bien là ce qu'on demandait au régime, c'était bien là où il apparaissait impuissant, presque dangereux, parfois malfaisant.

C'est au point de vue du droit public que je me suis placé jusqu'ici ; si j'avais voulu me placer au point de vue esthétique ou moral, j'aurais pu assombrir beaucoup plus le tableau. Tous les parlements modernes naissent au milieu de la fange des campagnes personnelles et des corruptions électorales ; tous vivent dans une atmosphère avilissante à l'influence de laquelle il est malaisé d'échapper. Mensonges perpétuels, compétitions féroces, vénalités lamentables, intellectualités misérables, de temps en temps quelque scandale retentissant vient éclairer l'abîme et arracher leur prestige à nos souverains éphémères. On crie, on s'indigne, on accuse

les individus, sans s'apercevoir qu'ils ne sont que le produit fatal du milieu. On les remplace, par d'autres... qui recommencent...

Certes, le mal n'est point arrivé partout au même degré d'acuité. Pendant quelque temps encore, l'institution parlementaire subsistera, et cela d'autant plus que l'inertie publique la soutient. Mais à mesure que s'affirmeront son insuffisance et ses défauts, l'opinion s'habitue à l'idée d'un changement nécessaire, et il apparaîtra que le parlementarisme n'a rien de définitif ni d'éternel, qu'il ne peut échapper à l'irrésistible loi de l'évolution, et doit aussi se transformer et disparaître pour faire place à des formes de gouvernement plus parfaites (26).

IV

Quand l'un ou l'autre phénomène dénonce, avec une criante évidence, le péril que nous venons d'étudier, on préconise toujours des remèdes.

Il y en a d'imbéciles. Ils s'étalent fréquemment dans les gazettes. Ce sont ceux, par exemple, des myopes de la politique courante qui attribuent tout le mal aux personnalités d'opinion adverse. La tactique est commode et réussit parfois, mais elle est enfantine. Elle a été employée en Belgique par les conservateurs contre les socialistes, En France par les radicaux-socialistes contre les conservateurs. Il y a ainsi des gens qui se figurent qu'en expulsant Demblon ou en exilant Deroulède, on sauve les institutions constitutionnelles !

Mais d'autres méritent mieux les honneurs d'un instant d'examen. J'y distingue trois groupes principaux : ceux qui placent le salut dans une revision réglementaire, ceux qui réclament un changement dans le personnel, ceux qui tendent à perfectionner les mécanismes électoraux. Les uns et les autres sont mêlés d'idées utiles, ce n'est point douteux, mais leur confrontation seule démontre leur insuffisance.

§ 1. — On ne peut méconnaître que les conditions dans lesquelles fonctionne un système n'aient une grande influence sur la qualité de ses résultats. Les règlements intérieurs des Chambres ont évidemment une importance marquée et il s'explique que plusieurs aient vu, dans des modifications à ce règlement, la solution de la réforme parlementaire (27).

(26) LETOURNEAU. *L'Evolution politique dans les diverses races humaines*. Paris, Lecrosnier, 1890.

(27) Voyez, entre autres : FERNEUIL Th., *La Réforme parlementaire par la revision du règlement de la Chambre*. *Revue politique et parlementaire*. Paris, 1894, t. I, p. 22.

GRAUX G., *La revision du règlement de la Chambre*. *Revue politique et parlementaire*. Paris, 1898, t. XVI, p. 545 et t. XVII, p. 39.

1. *La préparation du travail parlementaire* est chose essentielle et généralement négligée. Nous avons vu que M. Edmond Picard propose de l'assurer par la création d'un Comité permanent de législation. C'est évidemment là la seule issue : il est manifeste que la Chambre elle-même ne peut réussir à préparer convenablement ces travaux. Notre système belge d'examen en sections d'où sort une section centrale, est théoriquement irréprochable ; néanmoins, en fait, il n'a jamais su fonctionner. Aussi, depuis quelque temps, on a de préférence recours à la constitution de commissions spéciales. Tandis qu'en France, on attribue généralement à la multiplicité des commissions la lenteur et l'insuffisance des travaux préparatoires.

2. *La présence effective des députés* est diversement appréciée. Les uns réclament de l'élu une assiduité constante et demandent que la licence française de voter pour les absents soit supprimée ; les autres font valoir que le député peut souvent être infiniment plus utile ailleurs qu'en une attitude passive à son banc ; qu'il est absurde de refuser de compter le vote d'un député éloigné de la Chambre pour telle ou telle cause et de priver ainsi ses électeurs d'une part légitime de représentation.

A cette discussion peut se rattacher le « Comité de la Chambre entière », usité en Angleterre, proposé en Belgique (M. Pirmez) et en France (M. Graux), qui consiste, en dernière analyse à permettre à la Chambre, pour des lois d'affaires, de délibérer avec moins de solennité et quel que soit le nombre des présents.

3. *L'initiative* appelle une réglementation. M. Michon a consacré à cette question tout un livre (28) Le gouvernement, qui a la responsabilité de la gestion financière et politique, doit, évidemment, tant pour les budgets que pour les lois, pouvoir manifester, faire prévaloir ses conceptions, les défendre contre les amendements improvisés et mal conçus, bouleversant toute une combinaison laborieuse. D'autre part, la Chambre doit pouvoir suppléer à l'inertie gouvernementale ou corriger les propositions qui lui sont faites. Conflit délicat, on le voit, car comment maintenir un juste équilibre entre ces deux nécessités contraires ?

LEBON André, *La Réforme parlementaire* dans la *Revue politique et parlementaire*. Paris, 1894 (novembre).

d'EICHTAL. *Nos Mœurs parlementaires*. *Revue politique et parlementaire*. Paris, 1895, t. VI, p. 135.

PICOT G., *La Réforme parlementaire*. Paris, Sancerre, 1898.

THUILLIER Paul, *Le Fonctionnement du régime parlementaire en France et en Angleterre*, critiques formulées contre le règlement intérieur de la Chambre des députés et réformes qu'on y a proposées. Thèse pour le doctorat soutenue devant la Faculté de droit de l'Université de Lyon. Lyon, Legendre, 1899.

(28) MICHON L., *L'Initiative parlementaire et la Réforme du travail législatif*. Paris, Chevallier-Maresq, 1898.

4. *Le droit d'interpellation* provoque des réflexions analogues. Il ne peut être question de le supprimer ou de le restreindre ; cependant, lorsqu'on assiste, découragé, à ce flux ininterrompu de parole stériles, on se demande s'il est vraiment tolérable de voir suspendre toute la machine législative pour d'aussi minces résultats ? Dans divers Parlements, notamment en France, en Italie, en Belgique, on a essayé de conjurer le fléau en ne lui abandonnant qu'un jour par semaine ; il en résulte que le droit d'interpellation se trouve gravement entravé et que certaines discussions n'ont lieu que lorsqu'elles ont perdu toute actualité, partant toute l'utilité qu'elles auraient peut-être pu avoir (29).

5. *La police de l'assemblée* est un sujet de controverses ardentes. Tous les Parlements ont vu, à certains jours de fièvre, des orateurs se livrer à des manifestations tumultueuses. Et il y eut de ces agités dans tous les partis. Le « boucan », pour employer un mot inélégant consacré par l'usage, fait partie des traditions parlementaires. L'obstruction est le moyen désespéré de résistance. A majorité despotique, minorité factieuse. Que faire à cela ? Pénalités, amendes, emprisonnement, force publique, qui n'en voit le danger ? Toutes les mesures de répression ne peuvent qu'augmenter le désordre. Il faut tout attendre ici du sentiment de dignité personnelle et du blâme de l'opinion. Si ces freins ne suffisent pas pour modérer l'agitation d'un député trop bruyant, toutes les voies de contrainte n'aboutiront qu'à accroître sa popularité et à lui susciter des imitateurs.

§ 2. — Toutefois, les plus empressés à vanter les vertus des modifications réglementaires conviennent que rien ne sera fait aussi longtemps qu'on n'aura point amélioré les hommes. La réforme parlementaire, c'est surtout la réforme des parlementaires. Beaucoup la conçoivent sous la forme la plus simpliste : ils voudraient voir éloigner du Parlement ceux qui ne sont pas de leur avis. Alors, ce serait l'Eden et le « niveau des débats parlementaires », selon le cliché fastidieux des journaux, remonterait aussitôt dans des proportions magnifiques.

Je suis fâché de contrister ces braves gens. Mais rien ne fait prévoir un retour à la placidité de ces temps où le Parlement était le Conseil d'administration des affaires bourgeoises. Le Suffrage universel, lié aux fatalités de la civilisation, introduit dans les Chambres des intérêts nouveaux. Il y a conflit d'idéals, opposition irréductible de conceptions juridiques et morales, de préjugés et de croyances, et il est clair que cela ne peut marcher sans quelques frictions. D'autre part, étant donnée l'âpreté de nos luttes

(29) Il en est ainsi en Belgique, en Italie et ailleurs. Voir BONGHI, *Le Règlement de la Chambre italienne* dans la *Revue politique et parlementaire*, 1895, p. 193.

électorales, les natures timides et calmes oseront de moins en moins s'y risquer ; et seuls, les combatifs y triompheront. Tout, au contraire, jusqu'à ce snobisme de la foule qui déplore le tumulte parlementaire, mais cependant s'intéresse beaucoup plus vivement à un incident tapageur qu'à un discours admirable, présage que nos Chambres seront de plus en plus le théâtre de luttes passionnées. Ce seront des gens de bataille et non d'étude qui feront les lois. Si on change les hommes, ce ne sera, sans doute, pas mieux.

Au reste, pas plus qu'ils ne méritent la vénération respectueuse dont parfois, en certains coins de province, les humbles les entourent, ils ne méritent le dédain des esprits forts des capitales.

Qu'on me permette d'invoquer ici mon expérience personnelle : avant d'entrer à la Chambre, j'avais, comme bien d'autres qui ne l'avouèrent pas, une tendance à juger, d'une façon très expéditive, les hommes politiques. Il y avait d'abord ceux qui étaient de mon opinion ; c'étaient des demi-dieux, des héros, tout au moins des personnes extrêmement sympathiques. Quant aux autres, de deux choses l'une : ou ils pensaient ce qu'ils disaient et alors c'étaient des idiots, ou ils ne le pensaient pas et c'étaient des canailles. J'exagère bien un peu la simplicité de ce raisonnement, mais en réalité, sa candeur plus ou moins atténuée, plus ou moins nuancée, fait encore le fond des appréciations de la grande majorité de nos contemporains. Je n'ai pas tardé à m'apercevoir de tout ce que cette conception avait de puéril. En réalité, les hommes étaient bien autrement compliqués que cela. Et si, vus de loin, à travers les légendes stupides et méchantes qui enveloppent et obscurcissent toute figure politique, les députés pouvaient donner lieu à des sentences défavorables, j'ai été souvent étonné, après les avoir approchés, de les trouver d'intelligence plus ouverte et mieux intentionnée que je ne l'avais supposé. J'ai maintenant l'impression que dans un Parlement, il y a un très grand nombre de capacités sérieuses, ainsi qu'un très grand désir de bien faire. Presque toutes ces individualités, même les plus obscures, offrent, pour l'observateur impartial, un intérêt, une valeur dans tel ou tel domaine spécial. Je suis convaincu que tous ceux qui sont entrés dans les assemblées délibérantes, au Sénat, à la Chambre, dans les Conseils provinciaux, auront éprouvé une impression analogue ; et ayant pu étudier de plus près la psychologie d'adversaires qu'ils jugeaient à travers les journaux, auront dû constater l'inanité de ces jugements hâtifs.

Individuellement, les membres des assemblées paraissent, vu de près, meilleurs que ne pouvait le faire supposer la dérisoire insignifiance de leurs efforts. Il n'y a point d'espoir sérieux de pouvoir, en les changeant, les remplacer par des individualités supérieures. On avait prédit, à la représentation proportionnelle, cette mirifique conséquence ; j'ai pu assister

à cette profonde modification du personnel parlementaire, sans constater un changement appréciable dans l'allure générale. C'est que c'est le système et non les hommes, qui est vicieux.

Pris isolément, par exemple, chacun déplorera l'abus des interpellations, le bavardage insipide des discussions budgétaires. Nul cependant ne renoncera à la parole. Ce sont toujours les autres qui parlent trop ! Et pourquoi y renoncer d'ailleurs ? En parlant, en disant ce qu'on estime devoir être dit, on a encore l'illusion d'accomplir son devoir.

De toutes ces capacités relatives, de toutes ces bonnes volontés sans énergie, rien d'utile ne sort. Le système constitue ainsi le plus formidable gaspillage intellectuel qu'on puisse rêver. Car tous ces gens dont on prend le temps et l'effort pour le néant, pourraient, chacun, être utile en leur sphère. Celui-ci est avocat, industriel, agriculteur ; tel autre est un savant ; tel autre un homme d'action, voué à des œuvres fécondes. Ils sont excellents dans leur spécialité ; leur mandat politique les empêche de s'en occuper.

Car la vie parlementaire devient de plus en plus absorbante. Les sessions se prolongent de façon interminable. Séances du matin, séances du soir, séances de section, séances de commissions, bientôt ce sera la séance perpétuelle. Le député qui voudrait lire consciencieusement tous les documents n'aurait plus de sommeil.

Petit à petit, le mandat les arrache ainsi à leur milieu, à leurs occupations, à leurs études, à tout ce qui faisait leur valeur spéciale. Petit à petit, le député ignore les besoins, les aspirations, les conditions de l'ambiance sociale particulière dans laquelle on l'avait choisi.

En revanche, il est roulé de force dans la médiocrité des ouvriers législatifs ; il figure comme une unité dans les scrutins ; il acquiert rapidement cette ignorance incurable qui consiste à tout connaître superficiellement ; il est soldat dans un parti, emprisonné dans l'intérêt de ce parti par le soin de sa réélection ou celui du succès des entreprises auxquelles il s'est attaché. C'était un homme, ce n'est plus qu'un politicien.

La permanence de ces assemblées aboutit donc à annihiler chez les élus tout ce qui faisait leur valeur propre, tout ce qu'ils apportaient d'intéressant comme émanation du milieu spécial dont ils venaient et qu'ils connaissaient le mieux, de telle sorte que nous pouvons presque résumer notre sentiment sous cette forme paradoxale : moins un député le sera, mieux vaudra.

§ 3. — Dans le dernier groupe de correctifs proposés à la crise des institutions parlementaires, nous rangeons toutes les réformes qui touchent aux conditions dans lesquelles se désignent les députés. C'est assurément dans cet ordre d'idées que nous trouverons les propositions les plus inté-

ressantes (30). Toutefois, quelle que soit leur valeur, il nous semble certain qu'aucune d'elles n'apportera le remède cherché.

Je ne puis qu'en énumérer quelques-unes.

1. *Le vote plural* a séduit beaucoup d'esprits ingénieux. La question est trop proche des soucis de notre politique quotidienne présente pour que je m'y attarde. Tous, partisans ou adversaires, se rendent compte, après l'expérience que nous venons d'en faire en Belgique, du caractère transitoire de cette construction législative.

2. *Le vote obligatoire* a été réclamé par des publicistes d'opinions opposées. Les uns y ont vu une garantie conservatrice, les autres une protection des droits des petits. Sur ce point encore, l'expérience que nous avons faite depuis 1894 paraît concluante. Autant le vote plural est discrédité, autant le vote obligatoire se trouve maintenant au-dessus de toute controverse. J'estime quant à moi que cette mesure, rattachant directement l'ensemble de la nation à ses représentants, est l'une des plus importantes et des plus fécondes qu'ait prises notre Constituante.

3. *Le mandat impératif* a eu une certaine faveur dans les milieux avancés. On espérait assurer ainsi une représentation plus fidèle des électeurs. Mais la vie politique est trop changeante, trop impressionnée par les contingences pour qu'il soit possible de fixer d'une manière absolue les limites du mandat. Aussi, bien qu'on ait essayé de présenter un système politique de révocation de l'élu (31), la théorie paraît avoir assez peu de chance de se réaliser. Même en se plaçant au point de vue de ses partisans, mieux vaut, semble-t-il, ne point recourir à cet expédient et aller de suite à la législation directe.

4. *La représentation proportionnelle* a ses enthousiastes et ses détracteurs. Il n'est pas douteux que, théoriquement, elle répond à certaines critiques adressées au régime représentatif. Un mouvement en sa faveur se dessine dans plusieurs pays. Nous venons de l'instaurer chez nous ; l'expérience est trop récente pour qu'on puisse conclure. Tout au moins

(30) BENOIST Ch., *La Politique*. Paris, Challéy, 1894.

BENOIST Ch., *La Crise de l'Etat moderne ; de l'organisation du suffrage universel*. Paris, Didot, 1897. Voir un compte rendu de cet ouvrage par SEIGNOBOS M., *Revue du Droit public*, t. IV, p. 141.

GAUCHY G., *De l'organisation du suffrage universel*, thèse pour le doctorat présentée à l'Université de Paris. Paris, Giard et Brière 1900. Voir aussi MILL Stuart : *Du gouvernement représentatif*. Paris, Guillaumin, 1865, qui dans cet ouvrage déjà ancien, examine les diverses modalités du suffrage.

DELON. *Le Suffrage universel et la Révolution sociale*, dans la *Revue socialiste*, 1892, n° 89.

(31) GALIMENT Henri, *Le Mécanisme du mandat impératif*, dans la *Revue socialiste*, 1893, n° 108.

peut-on dire qu'à première vue, elle ne semble pas avoir modifié d'une manière sensible, ni le personnel, ni les habitudes parlementaires.

5. *La représentation des intérêts* est une idée déjà ancienne. Elle a été défendue, en Belgique avec une grande force, par MM. Hector Denis, G. De Greef et Prins (32). Ils ont rallié quelques adhésions importantes et leurs travaux n'ont pas été sans retentissement à l'étranger. Néanmoins, leurs propositions paraissent devoir rester longtemps à l'état théorique. Elles ne sont point encore incorporées aux programmes politiques. Elles ne sont point encore comprises des journalistes et des propagandistes qui font l'opinion. Même dans les partis avancés, elles sont suspectes, parce que leur complexité se heurte à la conception simpliste d'une Chambre souveraine.

Il est assez curieux, par exemple, de constater la force et le triomphe de cette idée politique dans un Congrès du Parti Ouvrier belge (1892) (33) qui, dans tant d'autres circonstances, a montré combien il comprenait l'importance prépondérante du côté économique de l'évolution. Le citoyen E. Vandervelde avait présenté un ordre du jour proposant la création de conseils électifs correspondant aux grandes fonctions sociales et ayant pour mission : a) de préparer les lois ; b) d'exercer dans les limites de leur compétence un pouvoir législatif autonome sous le contrôle et sauf approbation du Parlement. Même en cette forme si raisonnable et si atténuée, le Congrès refusa d'adopter l'idée nouvelle et préféra affirmer le « principe de la souveraineté d'une Chambre unique, en admettant qu'il pourrait être utile, dans la période actuelle, d'avoir des organisations spéciales, composées des représentants des grandes fonctions sociales, à consulter sur l'élaboration des lois », ordre du jour qui démontrait manifestement que ses rédacteurs s'étaient mépris sur la véritable portée des propositions qu'ils avaient à apprécier.

En résumé, l'amélioration du personnel parlementaire ne peut pas raisonnablement s'espérer ; il n'y a pas grand'chose à attendre d'une modification dans les dispositions réglementaires ou dans les systèmes électoraux ; dès lors, selon toute vraisemblance, le discrédit du régime ne fera que s'accroître.

(32) PRINS Adolphe, *La Démocratie et le Régime parlementaire*. Etude sur le régime corporatif et la représentation des intérêts, deuxième édition, avec préface de E. de Laveleye. Bruxelles, Mucquard, 1887.

DE GREEF Guillaume, *La Constituante et le Régime représentatif*, Bruxelles, Lebègue, 1892.

DENIS Hector, *Deux Conférences sur la constitution de la sociologie et l'organisation du suffrage universel*. Bruxelles, Imprimerie des Travaux publics, 1891.

(33) *Compte rendu du VIII^e Congrès annuel du Parti Ouvrier belge*. Bruxelles, Maheu, 1892.

On comprendrait fort mal cette critique de l'institution parlementaire si l'on en concluait qu'à mon sens, il convient de s'en désintéresser. Ce n'est pas en niant un mal ou en refusant de s'en occuper qu'on le guérit. En outre, bien que le parlementarisme soit une forme de gouvernement usée et défectueuse, c'est encore néanmoins le gouvernement, c'est-à-dire un faisceau d'influences considérables qu'il faut essayer au moins d'employer pour des causes justes. Et enfin si l'impuissance absolue du régime venait à être certaine, encore resterait-il que les réunions électorales et la tribune parlementaire nous offrent l'occasion de jeter des idées en des cerveaux dont l'accès, sans cela, nous serait impossible (34).

Nous n'entendons donc pas renouveler ici la controverse périmée entre parlementaires et antiparlementaires. Les divers Congrès socialistes internationaux ont proclamé la nécessité de l'action politique. Dès 1874, C. De Paepe avait indiqué cette solution en termes qui n'ont point été réfutés (35).

V

Que faire ?

Il n'est pas possible de nier le mal.

Il est illusoire d'espérer le faire disparaître par des améliorations de détail. Celles-ci peuvent l'atténuer, en ralentir le développement, mais la question restera ouverte. Quelle est la solution que lui réserve l'avenir ?

Que nous marchions vers des transformations fondamentales du droit public, cela paraît certain. Dans quel sens se feront-elles ? Vers quelles directions est-il utile, dans la très faible mesure où nos efforts peuvent avoir une utilité, de préparer les esprits ?

L'importance du problème est considérable pour tous, mais particulièrement pour ceux qui pensent, avec la démocratie socialiste, que la civilisation a une tendance à accroître sans cesse les services publics, que nous allons irrésistiblement par la poussée des forces économiques et morales, à l'appropriation collective des moyens de production. Or, le collectivisme qui, à tous points de vue, s'annonce comme bienfaisant, n'est-il pas redoutable avec la forme de gouvernement actuelle ? Ne doit-on pas hésiter à augmenter les attributions et le pouvoir de l'Etat, si la direction de l'Etat se concentre, en définitive, dans une de ces assemblées contre lesquelles nos déliances se sont éveillées ? Aussi longtemps que règne la centralisation parlementaire, l'antinomie de l'idée collectiviste et de l'idée de liberté est

(34) DESTREE et VANDERVELDE. *Le Socialisme en Belgique*, dans la *Bibliothèque socialiste internationale*, chez Glard et Brière, Paris, 1898, p. 53.

(35) DE PAEPE C., *Les Services publics*. Bruxelles, Milot, 1895, p. 45.

impressionnante ; si on les aime toutes deux, on s'aperçoit avec effroi et découragement qu'on ne peut défendre l'une sans sacrifier l'autre.

Aussi importe-t-il de répéter que ce n'est point à l'Etat actuel, dans sa forme politique et autoritaire, que l'on devra confier la mise en valeur du domaine collectif. Il faut essentiellement distinguer l'administration des choses du gouvernement des personnes. Il faut, tout en les faisant fonctionner pour l'ensemble des citoyens, multiplier l'autonomie des services publics, leur assurer une existence relativement indépendante, permettre qu'ils se développent à l'abri des tempêtes politiques. Est-il rien de plus absurde par exemple, que l'exploitation des chemins de fer, postes et télégraphes confiées à un homme politique ? N'est-il pas déraisonnable de voir un bon administrateur des chemins de fer s'en aller parce que le ministère dont il fait partie est renversé, sur telle ou telle question absolument étrangère à son département, ou de voir un détestable exploitant s'éterniser au pouvoir parce qu'il rend des services politiques à sa majorité ?

Cette séparation de l'Etat industriel et de l'Etat gendarme s'est faite en divers pays où l'évolution des formes gouvernementales paraît plus avancée que chez nous et on s'en trouve bien.

Tous les auteurs socialistes qui écrivirent en ces dernières années en ont indiqué l'importance : Jaurès, Fournière, Rienzi, De Paepe, Vandervelde. Peut-être ne l'ont-ils point fait assez et serait-il opportun de s'attacher à préciser davantage encore, à montrer des formes pratiques et concrètes de réalisation (36).

C'est là, croyons-nous, qu'est l'avenir. Et c'est dans cette direction que les idées de MM. De Greef, Denis et Prins, sur la nécessité de coordonner les activités individuelles, de rattacher le citoyen à un groupe déterminé, de permettre aux différentes manifestations de l'effort humain de prendre conscience d'elles-mêmes, d'assurer leur développement organique et indépendant, apparaissent singulièrement fécondes. La représentation des intérêts, soit qu'elle réunisse en un congrès unique les diverses corporations,

(36) (H. van KOL) Rienzi. *Socialisme et Liberté*. Paris, Giard et Brière, 1898, pp. 222 et suiv.

VANDERVELDE Emile, *Le Collectivisme et l'Evolution industrielle*. Paris, Bibliothèque socialiste, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1900, p. 173.

JAURÈS J., *L'Organisation socialiste*, dans la *Revue socialiste*, 1895, nos 123, 124, 126, 128, 137.

FOURNIÈRE, *L'Idéalisme social*. Paris, Bibliothèque des sciences sociales. Alcan, 1898, IV^e partie. Voyez encore, du même, *l'Etat socialiste* dans la *Revue socialiste*, nos 25 (janvier) et 26 (février) 1887.

DE PAEPE C., *Les Services publics*, édition populaire à 25 centimes. Bruxelles, Milot, 1895, pp. 33, 43 et suiv.

DESTREE et VANDERVELDE. *Le Socialisme en Belgique*, dans la *Bibliothèque socialiste internationale*. Paris, Giard et Brière, 1898, pp. 285, 297.

soit qu'elle résulte des travaux séparés des Conseils chargés de l'administration de ces groupements, aboutit ainsi à nous fournir l'instrument le plus perfectionné et le plus délicat de délibération. On pourrait même accorder à ces comités un certain pouvoir de décision, limité seulement par l'intérêt général, ainsi que le proposait E. Vandervelde au Congrès de Namur. Dès lors, avec un peu d'optimisme, on peut voir ce collectivisme se rapprocher de bien près des conceptions de P.-J. Proudhon et de la libre entente des anarchistes (37). M. Merlino, dans son intéressant volume : *Formes et Essence du socialisme*, avait indiqué une conciliation analogue (38).

L'Etat se trouve ainsi réduit à n'être plus vis-à-vis des groupes travaillant pour la collectivité, que l'organe destiné à maintenir leur harmonie, à coordonner leurs efforts en vue de l'intérêt général. Il n'a plus à intervenir que d'une façon toute exceptionnelle ; mais enfin, il peut avoir encore à intervenir.

Il faut donc maintenir un mode de recherche, de constatation et de déclaration de la volonté générale, de même que pendant de longues périodes à venir (le progrès moral semble si lent dans l'humanité !) il faudra une structure sociale assurant la sécurité, c'est-à-dire la défense vis-à-vis des agressions extérieures et l'ordre à l'intérieur.

Il faudra, selon la belle image de Taine, la grande épée levée au milieu des petits couteaux avec lesquels les particuliers s'égorgeaient autrefois les uns les autres.

Ce pouvoir, où peut se trouver sa source et sa légitimité ? Si l'on renonce, comme paraissent l'avoir fait sans retour les peuples modernes, à la croyance d'une délégation divine qui formerait le titre d'un seul, à la fois ou à la force, il ne reste que la volonté de tous. Il vaudrait mieux certes que personne ne commandât ; mais si l'on admet la nécessité d'une autorité, cette autorité ne peut être justifiée que par l'adhésion générale. « Tous les pouvoirs émanent de la Nation », déclare déjà la Constitution belge.

Or, cette autorité, faut-il nécessairement qu'elle soit déléguée à une assemblée ? Nous ne le pensons pas. Nous n'hésitons pas à croire qu'il y aurait le plus grand avantage à ce qu'elle fût exercée directement pas ses dépositaires.

La théorie de la législation directe, défendue jadis par Considérant et Rittinghausen, est trop connue pour que je m'attarde à en faire l'ex-

(37) PROUDHON P.-J., *Solution du problème social*. Paris, La Croix, 1868, pp. 35 et suiv.

GRAVE Jean, *L'Anarchie, son but, ses moyens*. Paris, Stock, 1899, pp. 220 et suiv.
KROPOTKINE, *La Conquête du pain*. Paris, Tresse et Stock, 1892.

(38) MERLINO S. *Formes et essence du socialisme*. Paris, Glard et Brière, 1898, pp. 187 et suiv.

posé (39). On en trouvera, dans l'ouvrage de M. Esmein, un examen fort bien fait et une réfutation peu convaincante.

Je ne veux pas en étudier les détails, ni discuter les applications complètes ou atténuées, ni rechercher, par exemple, s'il convient que les citoyens soient consultés sur l'opportunité d'une loi sur tel objet, préalablement à l'élaboration de cette loi, s'il convient qu'ils soient appelés à faire cette loi, ou seulement à la ratifier, lorsqu'elle est faite (ce qui est à proprement parler le referendum), s'il convient que cette consultation soit la règle ou seulement l'exception, s'il convient que tout citoyen ou seulement un certain nombre aient, à l'exclusion ou non du pouvoir exécutif, ou d'autres corps constitués, le droit d'initiative ; ce sont là des points accessoires.

Je retiens seulement l'idée maîtresse : l'exercice direct de la souveraineté par la nation entière, le vote sur des idées, et non plus sur des personnes.

Et qui a pu voir la rapidité, la simplicité, la sûreté avec laquelle un corps électoral considérable comme le nôtre a pu procéder au renouvellement intégral des Chambres, avec le mécanisme compliqué du vote plural et de la représentation proportionnelle, ne pourra dire sérieusement que le referendum est impraticable !

Au reste, il a été pratiqué. Il l'a été sur le continent par la Suisse, qui a souvent donné à l'Europe des leçons de démocratie. Il l'est très en faveur en Australie, contrée où l'évolution paraît très avancée, M. Métin (40) constate qu'après avoir étendu le corps électoral et y avoir compris les femmes, on cherche maintenant à accroître les attributions et le pouvoir effectif des électeurs par le referendum.

Sans doute, l'accord de la pensée socialiste n'est pas encore sur ce point complet. Kautsky vient de publier un volume consacré à la défense d'un Parlementarisme socialiste (41). Il est faux, selon lui, que, ainsi que le soutiennent divers socialistes allemands, le Parlementarisme soit la forme politique de la domination bourgeoise ; ce n'est qu'un contenant dont le

(39) RITTINGHAUSEN, *La Législation directe par le peuple et ses adversaires*. Bruxelles, Lebègue, sans date. Les premières éditions parurent à Paris et à Bruxelles (Mucquardt), en 1851 et 1852.

CONSIDÉRANT. *La Solution ; Destinée sociale ; etc.*

ESMEIN. *Éléments de droit constitutionnel*. Paris, Larose, 1896, pp. 227 et suiv.

BONTHOUX A., *La Législation directe*, dans la *Revue socialiste*, 1889, n° 50.

Le Referendum, opinion de RITTINGHAUSEN et de LAVELEYE, dans la *Revue socialiste*, 1889, n° 51.

BURKLI Ch., *La Législation directe par le peuple*, exposé.

(40) MÉTIN A. *Le Socialisme sans doctrines*. Australie et Nouvelle-Zélande. Paris, Bibliothèque des sciences sociales, Alcan, 1901, p. 12.

(41) KAUTSKY K., *Parlementarisme et Socialisme*, étude critique sur la législation directe par le peuple. Traduction de E. Berth. Préface de Jaurès. Paris, Bibliothèque d'études socialistes, Jacques, 1900.

contenu peut varier et peut devenir socialiste. On reconnaît là les tendances autoritaires de la sociale démocratie ; Kautsky ne veut pas affaiblir le pouvoir parce qu'il espère que ses amis s'en empareront un jour. Il combat la législation directe et craint qu'elle ne soit conservatrice : il prétend faire le bonheur de la nation, au besoin malgré sa volonté.

Les pires oppressions peuvent donner cette excuse. De telles théories sont peu rassurantes et justifient trop les appréhensions des indifférents et les critiques acerbes des anarchistes. Que répondre à ces lignes de la *Conquête du Pain* : « Il nous reste absolument incompréhensible que des hommes intelligents puissent rester partisans des Parlements nationaux ou municipaux, après toutes les leçons que l'histoire nous a données, à ce sujet, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse et aux Etats-Unis.

Tandis que de tous côtés, nous voyons le régime parlementaire s'effondrer, que de tous côtés surgit la critique des principes mêmes du système, non plus seulement de ses applications, comment se fait-il que les socialistes révolutionnaires défendent ce système, condamné à mourir ?

Elaboré par la bourgeoisie pour tenir tête à la royauté, consacrer en même temps et accroître sa domination sur les travailleurs, le système parlementaire est la forme par excellence du régime bourgeois...

Mais à mesure que le peuple devient plus conscient de ses intérêts et que la variété des intérêts se multiplie, le système ne peut plus fonctionner. Aussi les démocrates de tous pays imaginent-ils vainement des palliatifs divers... »

Au reste, Kautsky n'est pas hostile à tout referendum.

En France, la question fut jadis discutée entre Ledru-Rollin, Louis Blanc, Proudhon, Considérant et Rittinghausen. Le plébiscite d'où sortit le second empire, et l'adhésion des boulangistes à l'idée d'un appel au peuple furent, plus tard, cause que certains démocrates considérèrent la théorie avec méfiance. Elle reçut néanmoins, sous une forme plus ou moins atténuée, l'adhésion considérable de Benoît Malon (42).

En Belgique, le Parti Ouvrier s'y est rallié au Congrès de Namur et M. Sorel a pu dire que « les socialistes belges, fidèles d'ailleurs en cela à la pensée de Marx, se préoccupent de combattre l'extension du pouvoir gouvernemental et de préparer l'évolution politique dans un sens libértaire » (43).

Cette tendance est bonne. Nous pouvons nous y abandonner. En attendant qu'on les supprime, préparons la déchéance des parlementaires. Mul-

(42) MALON Benoit, *L'Evolution de l'Etat et le Socialisme ; la Réforme politique*, dans la *Revue socialiste*, 1890, n° 68.

(43) SOREL. Préface au livre de MERLINO : *Formes et Essence du socialisme*. Paris, Giard et Brière, 1898.

tiplions les rapports des électeurs et des élus (44) : habituons les citoyens à l'idée que le député n'est pas un être indispensable, qu'il vaut mieux qu'ils s'en passent et donnent directement leur avis sur les choses publiques : le referendum communal est un excellent moyen de tenter une éducation de ce genre.

Et lorsque nous pourrons consulter le peuple lui-même sur des lois que le Gouvernement aurait fait préparer avec la collaboration, d'une part, de ces Parlements spéciaux dont je parlais tantôt, d'autre part, d'un Comité permanent de législation, ce sera la fin du parlementarisme.

Ne nous aura-t-elle rien donné, cette forme de gouvernement pour laquelle nous avons été si sévère ? N'aurons-nous rien à conserver de ce qu'elle apprit au monde ? Si, nous aurons à maintenir ce qui fait sa gloire, sa force, son prestige, ce qui, malgré ses erreurs, lui assure la reconnaissance et la sympathie des hommes libres, c'est qu'elle a permis la libre discussion publique des actes du Pouvoir.

Cette discussion au grand jour, ce contrôle incessant de la minorité, stimulant permanent de l'opinion publique, existe aujourd'hui, non pas parce que les députés parlent, mais parce que leurs discours sont publiés. La publication est tout ; la verbalité, rien. Supprimons la verbalité. Que l'Etat publie un grand journal quotidien par lequel tout député pourra porter à la connaissance de l'opinion tout ce qu'il a à dire. Si ce journal paraît trop développé, qu'on en publie un sommaire impartial. Que le journal, ou tout au moins un résumé, soit distribué gratis à tous les électeurs (45). C'est dans ce journal que le gouvernement donnera les renseignements qui lui seront réclamés sur sa gestion ; c'est dans ce journal qu'il répondra aux interpellations qui lui seront adressées ; c'est dans ce journal que les projets de lois seront formulés, amendés, discutés.

C'est devant la nation entière, directement, que se vivra la vie politique. Ce qui paraissait impossible autrefois, devient, grâce à la presse et aux facilités de communication, d'une simplicité grande ! Et quel instrument admirable d'instruction et d'éducation civique que le journal officiel venant chaque matin, renseigner le citoyen sur les préoccupations du jour, lui apportant non pas telle ou telle opinion isolée, mais le débat le plus vaste, de toutes les capacités du pays, avec la contradiction la plus large. — Ainsi tombe une des objections les plus graves formulées par Esmein et Kautsky contre les théories de Rittinghausen.

Mais le journal que je souhaite existe. Ce sont les *Annales Parlementaires*. Son sommaire existe. C'est le *Compte rendu analytique*. Supprimer

(44) VANDERVELDE Emile, *Les Contrepoids du parlementarisme*, dans *l'Avenir Social*, novembre 1896, Bruxelles, rue des Sables 35.

(45) Le *Compte Rendu Analytique* dans le Grand Duché de Luxembourg est distribué à tous les électeurs.

le bavardage parlementaire, combien inutile pour ceux qui le subissent, élargir au contraire la publicité de tout ce que les députés voudraient faire connaître au public, ce programme ne comporterait donc pas un bien grand bouleversement.

On pourrait, pour contenter la badauderie du public, qui s'intéresse aux exercices oratoires de nos grands hommes, et pour ne pas déshabituer ceux-ci trop brusquement de l'illusion des discours et des scrutins, maintenir, à titre provisoire, une séance par mois consacrée aux déclamations lyriques et fielleuses, aux impulsions personnelles, aux votes, aux injures et aux coups !

Mais il est clair qu'après une courte pratique de ce régime, on s'apercevrait bien vite que le député est parfaitement inutile, et si l'on ne peut accorder immédiatement à tout citoyen le droit de faire insérer ce qu'il lui plaît dans le journal de l'Etat, tout au moins pourra-t-on l'accorder à certains citoyens cautionnés par un certain nombre d'autres, ou bien désignés par les partis, ou bien représentant les groupes où s'organisent les divers modes d'activité sociale, cela d'une manière si large que pas un intérêt de quelque importance, pas un individu ne sera privé de critiquer le pouvoir et de participer à l'œuvre législative.

Différenciation de l'Etat économique et de l'Etat politique, décentralisation, organisation et représentation des divers modes d'activité sociale, création d'un comité permanent de législation, introduction du referendum et extension progressive de la législation directe, discussion et contrôle assurés par un journal officiel distribué à tous les électeurs, telles sont les idées qui me paraissent pouvoir fournir la solution du problème que nous avons étudié. Elles n'ont rien d'utopique ; elles se dégagent des faits et des nécessités actuelles ; c'est sous le vieux que croît le neuf, c'est dans le présent même que nous avons cherché à entrevoir l'avenir. Elles ont pour nous ce mérite précieux : c'est de se faire accorder nos espérances socialistes et notre amour de liberté (46).

(46) Je sais combien ces indications sont insuffisantes et sommaires, et combien, en raison de ce laconisme, je suis exposé à être mal compris. Aussi j'espère revenir quelque jour à ces sujets passionnants. Je veux simplement dire ici que je n'ai jamais songé à nier les services rendus par le régime parlementaire, ni à contester non plus qu'à l'époque actuelle, il n'ait rendu et ne puisse rendre encore des services au prolétariat. Le régime capitaliste, lui aussi, a été et est encore un progrès considérable sur des situations antérieures. Néanmoins, malgré les avantages que peut présenter, à un moment donné de l'histoire, un régime quelconque, il est permis de se demander si l'évolution progressive des phénomènes sociaux ne nous amènera point à des formes supérieures. Mon savant ami Enrico Ferri n'a point essayé de contester cette direction générale de ma thèse, non plus que l'exactitude du détail de mon argumentation. Au contraire, dans sa conférence charmante : *la Force du Parlementarisme*, si pleine de verve et d'esprit, qu'il fit le 29 octobre 1901, à la section d'art de la Maison du Peuple de Bruxelles, il a seulement démontré, par quelques incidents typiques, l'utilité et la puissance d'une minorité parlementaire, défendant, par l'obstruction réfléchie, la liberté et le droit.



Comptes rendus

Guy GALAND, Louis de Brouckère. Préface de Victor Larock.
Editions Labor, Bruxelles 1970, 198 pages.

Ce n'est pas une étude définitive mais plus modestement un « premier essai » que Guy Galand a voulu consacrer à ce grand honnête homme que fut Louis de Brouckère, mais il faut lui en être reconnaissant tant l'entreprise était difficile. C'est que, en effet, le journaliste, le professeur et surtout le militant que fut Louis de Brouckère n'a pas laissé une œuvre doctrinale aux contours bien arrêtés, mais au contraire une profusion d'articles de circonstances, dont une partie seulement a été rassemblée en 1962 sous le titre d'*Œuvres choisies*, en quatre gros volumes.

Il est curieux de relever combien sont parallèles à bien des égards, les existences de Louis de Brouckère (1870-1951), Emile Vandervelde, son aîné de quelques années (1866-1938) et leur cadet, Henri de Man (1885-1953), en tout cas jusqu'à l'entre-deux guerres.

D'origine bourgeoise tous trois, leur adhésion au socialisme, ne procède en aucune façon de mobiles économiques mais au contraire d'un impérieux besoin de justice et de fraternité, qui ne trouvait pas son compte dans le libéralisme pourvu de la caste familiale. Chez tous trois, l'adhésion au socialisme précède la conviction marxiste et se révéla plus solide que cette dernière.

Certes, Emile Vandervelde fut le seul des trois à participer à la fondation du POB en 1885 puis à la résurrection de l'Internationale en 1889, mais de Brouckère le rejoignit dans le premier Cercle des étudiants socialistes de Bruxelles en 1890 et tous deux se retrouvèrent, lors de la création de l'Université nouvelle, en 1894, aux côtés d'Elisée et Elie Reclus, d'Etienne De Greef, d'Edmond Picard et d'Emile Verhaeren.

Il est curieux de constater que l'un des premiers écrits théoriques de Louis de Brouckère, paru dans le journal des Jeunes Gardes socialistes, *Le Conscrit*, de 1896, s'intitulait *Tu ne tueras pas !*, ce qui atteste une prise de position violemment anti-militariste que l'on retrouve dans le premier écrit de Henri de Man, *Le catéchisme du soldat belge*, paru en 1903. Chez l'un et l'autre, cette option devait déboucher sur un marxisme qui fut un temps très rigoriste et dont la conjonction aboutit à une critique de l'opportunisme du POB, exempte de toute mansuétude qui parut en 1911 sous leur double signature dans *Die Neue Zeit* de Kautsky. La même année, ce même POB nommait Louis de Brouckère et Henri de Man respectivement directeur et secrétaire de la Centrale d'éducation ouvrière, étant donné leur préoccupation commune pour la promotion culturelle du prolétariat.

Plus frappante encore fut la réaction identique que l'éclatement de la guerre provoqua chez l'un et l'autre : tous deux s'engagèrent dès le 3 août 1914,

cependant qu'Emile Vandervelde prenait, en tant que leader du POB et président de l'Internationale, une position strictement parallèle. Aussi bien se retrouvèrent-ils tous trois, en mai-juin 1917, en Russie, prêchant la guerre à outrance à un gouvernement révolutionnaire hésitant et à une armée défaillante. Curieux destin pour des anti-militaristes convaincus !

Enfin, dernière conjonction de nos trois personnages : leur commune réserve pour la Révolution d'Octobre et leur commune réprobation de la politique intérieure et extérieure de la Russie bolchevik.

Le grand mérite de Guy Galand est de ne pas s'être cantonné dans l'évocation d'un aspect de Louis de Brouckère, mais d'avoir évoqué successivement l'humaniste socialiste, le militant du syndicalisme, l'apôtre de la coopération et le constructeur de la paix qui cohabitaient en lui. Peut-être aurait-il pu analyser davantage son action à la présidence de l'Internationale socialiste, où il succéda à Emile Vandervelde de 1936 à 1939, et son rôle comme Vice-président du Comité belge d'études pour les problèmes d'après-guerre, à Londres, dès 1940.

Toujours est-il que ce *Louis de Brouckère* vient combler une grave lacune dans l'historiographie de la Belgique et du socialisme contemporain.

Ivo Rens.



David McLELLAN. *Marx's Grundrisse.*

The author : David McLellan is Lecturer in Politics and Government, University of Kent at Canterbury. His publications include : *The young Hegelians and Karl Marx, Marx before marxism, Karl Marx : the early texts.*

Production details : Publication date : February 1971 TMF

Extent : Size : 8 ½ × 5 ½ Price : Approx. 50s (e)

Rights : No U.S.A. (Harper to Offset) SBN : 333 11845 4.

Brief description : The first edition in English of the most important sections of the *Grundrisse*, a work that many now consider to be the most vital thing Marx ever wrote.

Longer description : This is the first edition in English of the *Grundrisse*, the 1,000-page manuscript in which Marx synthesised, for the only time in his life, the humanism of his youth with his later researches on history and economics. Long buried in the archives of Moscow, it was eventually published there in 1939-41, but only became generally accessible in the 1950s. The manuscript contains accounts of alienation with a wealth of historical detail, profound analyses of the nature of work and, above all, a vision of the fully automated society in which social could be devoted to the all-round development of the faculties of each individual. Just as the publication of the *1844 Manuscripts* some forty years ago caused a revolution in the interpretation of Marx from the standpoint of his youth, so the *Grundrisse* necessitates a radical reappraisal of Marx's later work. Each passage of the text has a small preface and the whole has an introduction that places the *Grundrisse* in the development of Marx's thought and vindicates its claim to be Marx's most important work.

Markets : Departments of Philosophy, Sociology, Politics, and Economics in universities and polytechnics.

Comparable books : None the first addition in English.

Contents : Preface ; Introduction ; 1. General Introduction ; 2. Critique of Bastiat and Carey ; 3. Money as a Symbol of Alienation in Capitalist Society ; 4. Social Power and the Individual ; 5. Alienation, Social Relationships and Free Individuality ; 6. General and Specific Labour ; 7. Individuals and Society ; 8. Capital as a Productive Force ; 10. Contributions of Labour and Capital to the Production Process ; 11. Capital as a Revolutionary, but Limited, Force ; 12. Alienated Labour and Capital ; 13. Property as the Right to Alien Labour ; 14. Exchange Relationships in Feudal and Capitalist Society ; 15. The Universalist Tendencies Inherent in Capitalism ; 16. Labour as Sacrifice or Self-realisation ; 17. Individual Freedom in Capitalist Society ; 18. The Labour Process and Alienation in Machinery and Science ; 19. The position of Labour in Capitalist and Communist Society ; 20. Free Time and the Production Process in Capitalist and Communist Society ; 21. Leisure and Free Time in Communist Society ; 22. Productive Power in Capitalist and Communist Society ; *Select Bibliography* ; *Index*.



THE AMERICAN POLITICAL SCIENCE REVIEW

The **Review** is the official journal of the American Political Science Association (founded in 1903) and the foremost scholarly journal covering government, politics, and international affairs. It includes comprehensive symposia and individual articles on political parties, political theory, American government, public administration, public law, and comparative government. In addition there is an extensive book review section.

Yearly subscription (four issues) — \$ 15.00 domestic

\$ 16.00 foreign

(Includes membership in The American Political Science Association)

Les barèmes T.V.A. Outil indispensable pour le comptable. Editions « Ced-Samson », rue Philippe de Champagne 7, 1000 Bruxelles. Tél. (02) 13.85.70.

Les éditions Ced-Samson mettent en vente un livre extrêmement pratique : les barèmes TVA.

Le lecteur trouvera, dans ce fascicule, beaucoup plus que le titre n'exprime de prime abord :

1. La liste des taux de TVA applicables aux divers produits et services ;
2. Les barèmes proprement dits, calculés pour les quatre taux de TVA, et complétés par la taxe d'égalisation qui s'y rapporte. Dans une première colonne orange sont mentionnés les montants de TVA. A la gauche de cette colonne, figurent les montants nets, hors TVA, et à sa droite les montants bruts, TVA comprise. Dans une deuxième colonne orange est mentionnée la taxe d'égalisation qui doit être portée à charge des petits détaillants soumis à ce régime particulier, à sa droite, le montant total : biens + TVA + TE.

En bas de page, sont mentionnés les supports qui vous permettent d'opérer très facilement les calculs jusqu'à 100.000 F.

3. Une vingtaine de pages contenant des informations indispensables en matière de facturation, de notes de crédit, etc.

Pour une facturation facile et un contrôle aisé des factures de vos fournitures, les barèmes TVA sont indispensables. En outre, tous ceux qui auront à recalculer leurs prix de vente avant le 31.12.1970 accueilleront avec enthousiasme ce livre pratique.

Une édition abrégée, les *petits barèmes TVA* est mise en vente à 75 F. Cette brochure reprend uniquement les tableaux, sans commentaires sur les tarifs et la facturation.

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES
INSTITUT DE SOCIOLOGIE

(Fondé par Ernest Solvay)

•
REVUE DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE

Revue trimestrielle

Science politique, économie politique, économie sociale, sociologie du travail,
sociologie africaine, psychologie sociale, sociographie, etc.
Chronique démographique. Note critique. Notices bibliographiques.

Numéros spéciaux

L'Université européenne.

Raisonnement et démarches de l'historien.

Corps médical et assurance maladie.

Sociologie de la « Construction Nationale » dans les nouveaux Etats.

Aperçu sociologique sur le Québec.

Image de l'homme et sociologie contemporaine.

Sociologie de la littérature.

L'ingénieur et l'information.

Le plurilinguisme.

La sociologie du droit et de la justice

L'automobile dans la société.

Rédaction : Institut de Sociologie : av. Jeanne 44 - B-1050 Bruxelles
(Belgique) - Tél. (02) 48.81.58.

Administration et abonnements : Editions de l'Institut de Sociologie,
Parc Léopold, B-1040 Bruxelles (Belgique) - Tél. (02) 35.01.86.

Abonnements : Belgique : 600 FB ; autres pays : 700 FB

Le numéro : 200 FB. Le numéro double : 400 FB.

IL POLITICO

Rivista Italiana di Scienza Politica

Sommario del fascicolo di Giugno 1971 (Anno XXXVI - N. 2)

RONALD NGLEHART. — Révolutionnarisme post-bourgeois en France, en Allemagne et aux Etats-Unis.

YASUMASA KURODA. — A Comparative Study of Local Politics in Asia. A Review and Methodological Suggestions.

PHILIP E. JACOB. — Values and Public Vitality. The Political Dynamics of Community Activeness.

JOZSEF HALASZ. — Trends and Some Methodological Problems of the Comparative Study of Socialist Local Politics.

SYLWESTER ZAWADZKI. — Study of Local Power in Poland.

ANDREW EZERGAILIS. — U.S.S.R. : Totalitarian State or « Orpichnina ».

RONALD HAMOWY. — Freedom and the Rule of Law in F.A. Hayek

PULVIO ATTINA. — Note sul controllo degli armamenti dell'era nucleare.

Attività degli Istituti - Notiziario

Recensioni e segnalazioni

Abbonamento annuo : Italia lire 6.000, ridotta studenti lire 4.000,
Estero lire 8.000.

Direzione e redazione : Facoltà di Scienze Politiche, Università di
Pavia, Pavia (Italia).

RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique
Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek
Review of the Belgian Political Science Institute

Conditions de vente et d'abonnement de la revue RES PUBLICA :
Verkoops- en abonnementsvoorwaarden van het tijdschrift RES PUBLICA :
Sales conditions and annual subscription of RES PUBLICA Review

Port compris
Draagloon inbegrepen
Postages included in the amounts

	1971
	F.B. — B.F.
1. Abonnement annuel (4 numéros) — jaarlijks abonnement (4 nummers). Annual subscription (4 numbers).	
Belgique - België	450
Autres pays - Andere landen - Others countries	580
Etudiants - Studenten (Belgique - België)	225
2. Collection par année de 1959 à 1970 - Collectie per jaar vanaf 1959 tot 1970 - Set per Year of 1959 through 1970.	
Belgique - België	450
Autres pays - Andere landen - Others countries	580
3. Vente au numéro - Verkoop per nummer - Number sale (1962 à/tot/ through 1970)	150
4. Collection complète de 1959 à 1970 inclus : Belgique : 4.500 F.B. - Autres pays : 4.700 F.B. Volledige verzameling van 1959 tot 1970 inbegrepen : België : 4.500 B.F. - Andere landen B.F. 4.700. Full set of 1959 through 1970 : Belgium : 4.500 F.B. - Others countries : 4.700 F.B.	

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique
ou au compte 68.70200 de la Société Générale de Banque, Montagne du Parc 3, B-1000
Bruxelles (Belgique).

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor
Wetenschap der Politiek of op rekening n° 68.70200 van de Generale Bankmaatschappij
Warandberg 3, B-1000 Brussel (België).



L'Institut belge de Science politique compte
quatre catégories de membres :

- lecteurs ;
- correspondants ;
- associés ;
- protecteurs.

Les abonnés à la revue RES PUBLICA sont
d'office membres lecteurs.

Tous les membres sont régulièrement in-
formés des activités de l'Institut (publications,
conférences, colloques, journées d'étude,
travaux scientifiques).

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der
Politiek telt vier soorten van leden :

- lezende ;
- corresponderende ;
- aangesloten ;
- beschermende.

De intekenaars aan het tijdschrift RES PU-
BLICA zijn van zelfs lezende leden.

Al de leden worden regelmatig ingelicht
over de bezigheden van het instituut (publi-
caties, voordrachten, colloquia, studiedagen
wetenschappelijke werken).



Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique
Bibliotheek van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek
Publications of the Belgian Political Science Institute

1^{re} SERIE — 1^{ste} REEKS — 1st SET

- N^o 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny. Epuisé
1 vol., 1956, 144 pages.
- N^o 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.
1 vol., 1957, 131 pages.
- N^o 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956.
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1957, 220 pages.
- N^o 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles. E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles); J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Vermaeve, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).
1 vol., 1958, 476 pages.
- N^o 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, Mme P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Golschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1958, 332 pages.
- N^o 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par C. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.
1 vol., 1958, 264 pages.
- N^o 7. **Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groot, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clausse, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.
1 vol., 1959, 320 pages.
- N^o 8. **L'avenir politique du Congo belge**. Colloque du 28 novembre 1958.
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.
1 vol., 1959, 127 pages.

2^{me} SERIE — 2^{de} REEKS — 2^d SET

- N^o 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles. Epuisé.
1 vol., 1957, 173 pages.
- N^o 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1958, 257 pages.

Les ouvrages précités (1^{ère} et 2^e série) sont édités par la Librairie encyclopédique, rue du Luxembourg 40, à Bruxelles. C.C.P. n^o 7087.07.

Les prix des ouvrages ont été modifiés par l'éditeur.

Ces ouvrages doivent être commandés directement à la Librairie encyclopédique.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », Luxemburgstraat 40, te Brussel. P.C.R. n^o 7087.07.

De prijzen der werken werden veranderd door de uitgever.

NOUVELLE SERIE — NIEUWE REEKS — NEW SET

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale.** Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée,** par Fr. Perin, professeur à l'Université de Liège.
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement,** par P.M.C. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.
- N° 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du crédit à l'industrie,** par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.
1 vol., 1960, 122 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 5. **Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays,** par G. Palm et B. Trouillet, A. Simon, J. Leclercq-Paulissen, C.A. Bird, A. Coutrot, E.G. King, F. Bonacina, J. Idenburg, R. Jotterand et L. Moulin.
Préface par H. Janne, Ministre de l'Education nationale et de la Culture.
1 vol., 1964, 392 pages. Prix : 400 francs belges.
- N° 6. **Introduction au Socialisme rationnel de Colins,** par Ivo Rens.
1 vol., 1968, 552 pages, index. Prix : 480 francs belges.
- N° 7. **Tendances récentes du Fédéralisme, en théorie et en pratique,** par Carl J. Friedrich (traduction).
1 vol., 1970, 200 pages. Prix : 160 francs belges.
- Nr 8. **De Belgische Verkiezingsuitslagen tussen 1947 en 1914,** door W. Moine.
1 bundel, 1970, 200 blz. Prijs : 160 belgische franken.



SERIE « DOCUMENTS » — « DOCUMENTS » REEKS — « DOCUMENTS » SET

- N° 1. **Recueil de Documents relatifs à la Propagande des mouvements socialiste au XIX^e siècle à Bruxelles,** établi et commenté par H. Lhoest-Offermann.
1 vol., 1967, format 21 × 30 cm, 65 p., 122 planches. Prix : 200 francs belges.
- N° 2. **Recueil de Documents relatifs à la Propagande des partis politiques aux élections législatives du 31 mars 1968,** établi par Dr. Wilfried Dewachter.
1 vol., 1970, format 21 × 30 cm, 32 p., 128 planches. Prix : 220 francs belges.
- Nr 2. **Propaganda bundel van de parlementsverkiezingen van 31 maart 1968,** samenstelling : Dr. Wilfried Dewachter.
1 bundel, 1970, formaat 21 × 30 cm, 32 blz., 128 pl. Prijs : 220 belgische franken.



SERIE « POLITIQUE BELGE ».

- N° 1. **Politique Belge « 68 »** par 9 spécialistes.
1 vol., 1970, 408 pages. Prix : 290 francs belges.
- Nr 1. **Belgische Politiek in « 68 »** door 9 deskundigen.
1 bundel, 1970, 420 blz. Prijs : 290 belgische franken.

Les ouvrages de la Nouvelle Série « Documents » et « Politique Belge » sont édités par l'Institut belge de Science politique, rue des Champs-Élysées 43, B-1050 Bruxelles (Belgique). C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks en « Documents » reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek, Elyzeese Veldenstraat 43, B1050 Brussel (België). P.C.R. nr 533.74.



**La revue RES PUBLICA est publiée
avec le concours du Ministère de l'Éducation nationale**



**Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven
met de medewerking van het Ministerie van Nationale Opvoeding**



Imprimé en Belgique

N° d'éditeur : 1173